

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Lundi 27 mai 2013 à 15h00

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX	1
Désignation du secrétaire de séance. PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2013	2
MONSIEUR LE MAIRE	4
D-2013/273 Représentation de la Ville au sein de l'Ecole Supérieure d'Art de Bordeaux. Décision.	5
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	7
D-2013/274 Bordeaux [Re]Centres, Jardin des Remparts rue du Hamel. Convention de mise à disposition avant cession. Autorisation de signer.	8
D-2013/275 Extension des compétences du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	61
D-2013/276 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières. Année 2012	72
D-2013/277 Fonds d'Intervention Local 2013 Affectation de subventions	82

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	90
D-2013/278 'Bordeaux pour l'égalité 2013'. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la Lutte Contre les Discriminations et de l'égalité des chances. Adoption. Autorisation.	91
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	104
D-2013/279 Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.	105
D-2013/280 Réalisation d'un groupe scolaire et d'une structure multi-accueil petite enfance aux Bassins à Flots rue Bourbon. Demande de subventions. Autorisation.	115
D-2013/281 Réalisation d'une crèche multi-accueil rue Détrois. Demandes de subventions. Autorisation.	117
D-2013/282 Reconstruction du groupe scolaire Albert Thomas et d'une crèche multi- accueil. Demandes de subventions. Autorisation.	119
DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX	120
D-2013/283	121
Gestion des équipements fluviaux par la Ville de Bordeaux. Adaptation des pontons et mise en service de navettes fluviales. Modification du Règlement Général des Equipements Fluviaux. Autorisation. Adoption.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	130
D-2013/284 Attributions de subventions en faveur de la culture. Autorisation	131
D-2013/285 Aides à l'investissement du Conseil Régional d'Aquitaine pour les équipements culturels et les Monuments Historiques. Convention pluriannuelle 2010-2013 entre la Ville de Bordeaux et la Région Aquitaine. Demandes de subventions pour l'année 2013. Autorisation	141
D-2013/286 Convention Opéra National de Bordeaux entre l'Etat, la Région Aquitaine, la Ville de Bordeaux et la Régie Personnalisée de l'Opéra 2013/2017	143
D-2013/287 Convention d'occupation temporaire du domaine public communal de la ville de Bordeaux par l'Office du Tourisme de Bordeaux en vue de la mise en valeur des sites d'intérêt historique	219

D-2013/288 Exposition de Jaume Plensa dans l'espace public. Convention. Signature. Autorisation	232
D-2013/289 CAPC musée d'art contemporain. Partenariats autour des expositions et des événements culturels du CAPC. Titre de recette. Conventions. Signature. Autorisation	239
D-2013/290 CAPC musée d'art contemporain. Edition du catalogue de l'exposition de l'artiste Marcus Schinwald. Fixation du prix de vente. Autorisation. Contrat de diffusion. Signature	278
D-2013/291	283
Musée d'Aquitaine. Exposition 'Mémoires vives. Une histoire de l'art aborigène'. Label d'Intérêt National. Demande de subvention. Convention d'attribution. Encaissement. Signature. Autorisation	
D-2013/292 Musée des Arts Décoratifs. Exposition 'Design Espana'. Vente d'un album. Entrées gratuites. Signature. Autorisation	288
D-2013/293 Demande de subvention d'Acquisition Patrimoniale d'Intérêt National	289
D-2013/294 Bibliothèque Municipale. Document égaré. Demande d'exonération. Autorisation	291
DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG LAVROFF	292
D-2013/295 Signature de la Charte Européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale. Décision.	293
DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE	340
D-2013/296 Parking de foisonnement. Mise à disposition de places de stationnement sur le parking Abria. Convention.	341
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	351
D-2013/297 Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Stade Bordelais. Avenant. Année 2013. Autorisation de signature.	352

DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS	357
D-2013/298 Convention de partenariat 2013 entre la Ville de Bordeaux et l'association Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux. Signature. Autorisation.	358
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	395
D-2013/299 Aliénation par la SA HLM VILOGIA d'immeubles situés au 43 quai Bacalan et au 1-3 rue Chantecrit à Bordeaux au bénéfice de la SA HLM LE FOYER. Accord de la commune. Autorisation.	396
D-2013/300 PNRQAD. Bordeaux [re]centres. Convention de gestion urbaine de proximité. Signature de la convention. Autorisation.	399
D-2013/301 Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.	415
D-2013/302 Développement de l'habitat participatif à Bordeaux. Dispositif de soutien aux projets menés par des groupes d'habitants. Autorisation.	418
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	424
D-2013/303 Protocole avec l'EPA Bordeaux Euratlantique portant sur les modalités de réalisation des études et travaux pour les aménagements paysagers de la séquence Deschamps du Parc aux Angéliques. Autorisation	425
D-2013/304 Aménagement du Parc aux Angéliques. Phase 5. Demande de subventions. Autorisation	491
D-2013/305 Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Climatologique de Moyenne Garonne et du Sud-ouest pour l'étude des îlots de chaleur urbains. Décision. Autorisation.	492
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON	508
D-2013/306 Rétrocession du droit au bail du local commercial situé 32, place Gambetta à Bordeaux. Décision. Autorisation.	509
D-2013/307 Versement d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine. Convention de gestion de la pépinière artisanale Bordeaux Sainte-Croix.	512

DELEGATION de Monsieur Jean-Charles PALAU présentée par Madame Constance MOLLAT	523
D-2013/308 Déploiement d'un dispositif de formation interne. Décision. Autorisation	524
D-2013/309 Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.	528
D-2013/310 Compte épargne temps. Modification du règlement C.E.T de la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation	530
DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI	536
D-2013/311	537
Convention pour la mise en oeuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME) sur la Ville de Bordeaux. Signature de la convention. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	554
D-2013/312 Crèche Détrois. Construction d'un centre multi-accueil. Signature des marchés.	555
D-2013/313 Prestations de blanchisserie et entretien des vêtements de travail pour la Ville de Bordeaux. Marché réservé aux ESAT (Etablissements et service d'aide par le travail) ou EA (Entreprises Adaptées) . Signature du marché.	558
D-2013/314 Réservation de berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 8 semaines à 4 ans. Signature du marché.	559
D-2013/315 CAPC. Remplacement du système de sécurité incendie. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110199. Autorisation	560
D-2013/316 Travaux de réhabilitation de la salle Saint-Augustin. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation	561
D-2013/317 Fourniture de cendriers urbains de type 'LIPSTICK' ainsi que les pièces détachées et accessoires associés. Signature du marché négocié.	565
D-2013/318 Stade Chaban-Delmas. Remise en état des structures béton et de l'étanchéité. Avenants aux marchés de travaux. Tranche conditionnelle 3.	566

Autorisation

D-2013/319 Maintenance préventive, corrective et évolutive du système Phraseanet de gestion et de publication de médias numériques. Signature du Marché	571
D-2013/320 Musée des Beaux Arts. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la Muséographie de l'Aile Nord dans le cadre de ses travaux de rénovation. Avenant au Marché. Autorisation	572
D-2013/321 Evolution du réseau informatique de la Ville de Bordeaux. Signature du marché.	574
D-2013/322 Bâtiments communaux. Exploitation des installations techniques. Avenant au marché de travaux M080123. Lot 3. Autorisation	575
D-2013/323 Acquisition de mobiliers incluant la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour la bibliothèque municipale de Bordeaux. Signature des marchés.	578
D-2013/324 Accord cadre pour l'intégration de sites automatisés avec création de synoptiques pour le système de supervision ' Descartes ' de la Ville de Bordeaux. Signature du marché.	579
D-2013/325 Fourniture de vêtements de travail, vêtements d'image, chaussures de ville et chaussures de sport, vêtements de sport, uniformes et accessoires de police et prestations de marquage destinés aux agents de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Signature des marchés.	580
D-2013/326 Fourniture de mobiliers urbains 'Rue Kléber'. Signature du marché.	582
D-2013/327 Acquisition d'une scène mobile, accessoires et prestations de maintenance associées. Signature du marché.	583
D-2013/328 Nettoyage du stade Chaban Delmas. Signature du marché.	584
D-2013/329 Location et maintenance de fontaines à eau sur le réseau et de fontaines à bonbonne pour les services et les établissements de la ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Signature des marchés.	585

D-2013/330 Location d'un véhicule 'Mairie Mobile'. Signature du marché.	586
D-2013/331 Marché des Douves. Réhabilitation. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M100446. Autorisation	587
D-2013/332 Hôtel de Ville. Restauration du Salon doré. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation	588
D-2013/333 Taille des arbres. Lot 3 : Taille de formation des jeunes arbres. Signature du marché.	590
D-2013/334 Transfert du marché M090222 détenu par la société TRIANGLE SERVICE. Avenant. Autorisation	591

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI Mr Josy REIFFERS (présent à partir de 17h00)

Excusés:

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 29 AVRIL 2013

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues je vous prie de bien vouloir vous asseoir. Nous allons commencer la séance tout d'abord par la désignation du secrétaire de séance. Mme JARTY-ROY est toujours là, fidèle au poste, en pleine forme. Je vais donc lui céder la parole en lui souhaitant bon courage pour les prochaines semaines.

MME JARTY-ROY. -

Merci Monsieur le Maire. On commence par le procès-verbal de la séance du lundi 29 avril 2013.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Pas de demandes de modifications ? Il est donc approuvé.

Mme JARTY-ROY. -

Monsieur le Maire je vais maintenant citer les délibérations qui a priori ne feront pas l'objet de débats.

DELIBERATIONS SANS DEBAT

DELEGATION DE MADAME BRIGITTE COLLET

D - 2013/280, D -2013/282

DELEGATION DE MONSIEUR DOMINIQUE DUCASSOU

 $D - 2013/285, \, D - 2013/290, \, D - 2013/291, \, D - 2013/292, \, D - 2013/293, \, D - 2013/294$

DELEGATION DE MADAME ANNE WALRYCK

D - 2013/304

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-CHARLES PALAU

D - 2013/309

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL GAUTE

```
D - 2013/313, D - 2013/314, D - 2013/315, D - 2013/316, D - 2013/317, D - 2013/319, D - 2013/320, D - 2013/321, D - 2013/322, D - 2013/323, D - 2013/324, D - 2013/325, D - 2013/326, D - 2013/327, D - 2013/328,
```

D - 2013/329, D - 2013/330, D - 2013/331, D - 2013/332, D - 2013/333, D - 2013/334

M. LE MAIRE. -

Ces délibérations sont regroupées. Y a-t-il des explications de votes ? Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Sur la 289 un refus de vote parce que c'est mélangé à des partenariats avec le CAPC, suivi d'un projet très intéressant derrière. Nous ne voterons ni dans un sens ni dans l'autre. Refus.

M. LE MAIRE. -

Ça s'appelle quoi ? Refus de vote, ça n'existe pas. C'est une abstention ? C'est une non participation ?

MME VICTOR-RETALI. -

Non participation.

M. LE MAIRE. -

Non participation au vote. C'est noté.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Il me semble qu'on avait demandé tout à l'heure que la 289 soit dégroupée. Est-elle bien dégroupée ?

M. LE MAIRE. -

La réponse est oui.

M. HURMIC. -

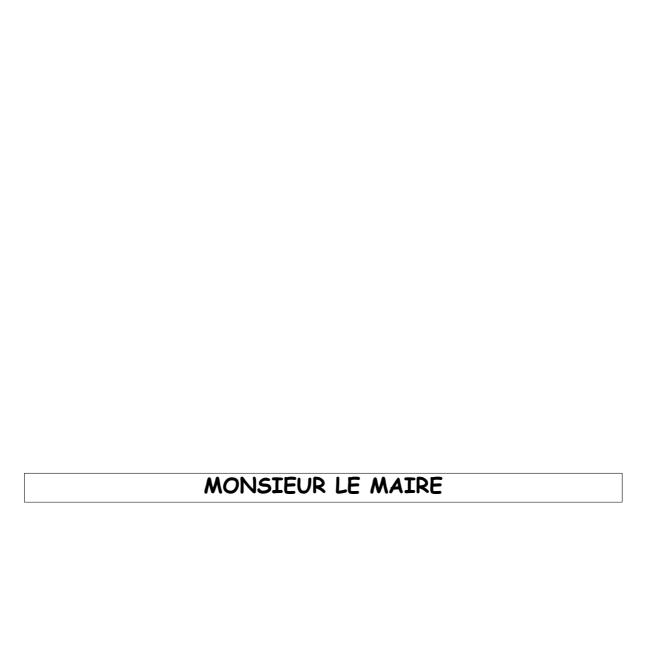
Je vous remercie. On en parlera tout à l'heure.

M. LE MAIRE. -

Je reviens sur les regroupées avec la mention qui a été faite par Mme VICTOR-RETALI. Pour tout le reste c'est une approbation ? Merci.

M. LE MAIRE. -

Nous passons aux délibérations avec débat



D-2013/273

Représentation de la Ville au sein de l'Ecole Supérieure d'Art de Bordeaux. Décision.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Je vous invite donc à procéder à la modification ci-après en complément de la délibération n° D-20110203 du 2 mai 2011.

ETABLISSEMENT	REPRESENTANT
Ecole Supérieure d'Art de Bordeaux	Mr Stephan DELAUX (en remplacement
(EBABX)	de Mr Jean-Charles BRON)
	Mme Sarah BROMBERG (suppléante
	devient titulaire en remplacement
	de Mr Yohan DAVID suppléant)

Je vous prie d'en délibérer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Je vous propose, mes chers collègues, de modifier la représentation de la Ville au sein de l'Ecole Supérieure d'Art de Bordeaux :

M. Stephan DELAUX en remplacement de M. Jean-Charles BRON et Mme BROMBERG qui devient titulaire en remplacement de M. Yohan DAVID.

Pas de remarques ?
Pas d'objections ?
Pas de votes contre ?
(Δυσμη)



D-2013/274

Bordeaux [Re]Centres, Jardin des Remparts rue du Hamel. Convention de mise à disposition avant cession. Autorisation de signer.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet urbain [re]centres, la Ville poursuit la transformation du cœur historique d'agglomération. Ce projet, qui mobilise notamment l'ingénierie financière du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), a pour vocation de faire de la ville ancienne une ville durable sous tous ses aspects : rénovation des logements, renforcement de la mixité sociale, création d'espaces publics de qualité et déploiement de la nature au cœur de l'urbain.

Le devenir de l'îlot des Remparts, situé entre les rues du Hamel, Marbotin et la rue des Douves, concentre tous ces aspects. Défini dans le cadre du projet [re]centres, le programme comprend en effet, outre la création de la maison des Douves, l'ouverture d'un jardin public sur l'ancien rempart du XVIème siècle, l'accès au Carré des cèdres à proximité de la rue des Douves, et à terme un programme de logements sur le site de l'ancien séminaire et la restructuration sur site de l'ERP Lateulade.

La première étape de ce projet est l'ouverture de deux nouveaux jardins, financée par le PNRQAD et qui permettra d'offrir de nouveaux espaces verts notamment lors des travaux de la place André Meunier.

Cette ouverture nécessite différentes autorisations dont, pour ce qui concerne le futur jardin des remparts, la signature d'une convention d'occupation temporaire avant cession avec le Ministère de la Défense, actuel propriétaire du site.

Cette occupation sera accordée à titre gratuit à la Ville, afin qu'elle puisse y réaliser les différents aménagements nécessaires à la réalisation d'un jardin public.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avant cession annexée aux présentes et à demander toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à cette opération ainsi qu'à l'ouverture au public du « carré des cèdres ».

Amendement proposé par Mr Respaud sur la suppression « ainsi qu'à l'ouverture au public du carré des Cèdres »

REJETE A LA MAJORITE

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, c'est une opération intéressante puisqu'il s'agit rue du Hamel de créer des espaces verts supplémentaires dits Les Jardins des Remparts.

Il s'agit dans ces conditions sur deux espaces différents de passer une convention avec le Ministère de la Défense, l'actuel propriétaire du site, qui va anticiper sur l'acquisition définitive de ces parcelles.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, l'ouverture du Jardin des Remparts et du Carré des Cèdres va permettre d'accéder enfin à deux pépites du quartier, comme Nicolas Michelin pourrait le dire.

Ce jardin extraordinaire suspendu est une des merveilles de ce quartier populaire. Il sera mis en valeur et accessible à tous, tout d'abord par des accès provisoires et un peu plus tard de façon définitive.

Il en est de même pour le Carré des Cèdres, jardin plus intimiste, ombragé et de grande qualité.

La présentation aux écoles a eu lieu. Reste à préciser la qualité du grillage de clôture, son opacité ou sa transparence, et son ouverture côté rue des Douves afin de conserver son accès au public tout en respectant le bien-être des enfants pendant les récréations et les heures du centre de loisirs.

Nous y serons très attentifs.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je me réjouis de l'optimisme de M. MOGA. C'est en tout cas une très belle opération car ces remparts sont magnifiques, arborés, larges, propices à la promenade. Ceux qui ont pu y accéder lors de la Journées du Patrimoine, par exemple avec le Bruit du Frigo, ont été étonnés de la qualité de cet emplacement, ou par la vue sur le cloître des Capucins.

Il y a donc là un jardin unique à Bordeaux qu'il est possible de s'approprier rapidement et de rendre public, qui s'ajoutera à la place André Meunier dans un secteur où il manque beaucoup d'espaces verts comme d'espaces de jeux pour les enfants.

Nous sommes donc favorables à la signature d'une convention d'occupation temporaire avec le Ministère de la Défense, actuel propriétaire du site.

Mais votre délibération, Monsieur le Maire, ne se limite pas à cela malgré le titre, puisqu'il s'agit également de l'ouverture au public du Carré des Cèdres, ce qui est un autre problème.

En ce qui concerne le Jardin des Remparts, une question et une remarque.

La question est simple. Concernant tous les lots qui nous intéressent il s'agit de négocier avec le Ministère de la Défense la vente de l'ensemble du terrain de façon à pouvoir reconstruire l'ERP au fond de la parcelle et construire un programme de logements tel que cela apparaît dans des schémas qui ont déjà circulé qui ressortent des études de M. Michelin.

Or là, on va signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour 9 ans, renouvelable. Est-ce à dire que le reste du projet est reporté aux calendes grecques et que seul nous intéresse le Jardin des Remparts ?

Cela fait maintenant 3 ans que ça dure, que la direction, le personnel et les étudiants concernés s'interrogent sur le devenir de leur institution.

Une solution qui donne satisfaction à tous a été trouvée avec la reconstruction de l'ERP en fond de parcelle qui garantit son maintien en ces lieux.

La situation actuelle, Monsieur le Maire, entretient incertitudes, voire angoisse. Où en êtes-vous réellement aujourd'hui dans les négociations avec l'Etat sur ce sujet ?

La remarque que je voulais faire a trait aux accès tant rue Marbotin que rue des Douves.

Il n'y a pas grand-chose dans la délibération sur les accès, sauf à dire qu'il y aura un escalier métallique rue Marbotin et un escalier métallique par la rue des Douves. C'est peu. En l'absence d'information je suis très réservé par rapport à cette solution.

Par contre ce qui apparaît c'est que l'escalier métallique qui est situé à l'entrée de la rue des Douves se ferait sur le parking actuel des enseignants, ce qui conduit de fait à sa disparition.

Il y a quelque temps quand on avait rénové la rue des Douves et qu'on voulait faire un arrêt minute pour les parents d'élèves de l'école maternelle à cet endroit, on nous disait : non, pour des questions de sécurité, pour des questions de responsabilités on ne peut pas ouvrir le parking de l'école. On voit que là vous revenez sur cette position.

En tout cas je constate qu'il va falloir aménager cet endroit en conséquence pour ne pas qu'il y ait de mélange entre la population qui va à l'école maternelle et les autres. Je ne suis pas sûr que ce soit vraiment la bonne solution.

Mais la partie la plus préoccupante est relative au Carré des Cèdres qui se trouve pour le moment dans l'enceinte de l'école André Meunier.

Dans le cadre de la révision du PLU on nous avait affirmé que c'était le passage obligé vers le jardin potager qui jouxte la chapelle. Aujourd'hui il n'est plus question d'aller au jardin potager et de sécuriser la chapelle, mais on retire le bénéfice du Carré des Cèdres aux 250 enfants de l'école.

Vous nous dites : on a fait la concertation nécessaire. Non. Le jeudi 11 avril 2013 entre 18 et 19 heures, effectivement Mme COLLET a présenté le projet d'ouverture du Carré des Cèdres aux parents en leur disant que l'ouverture au public est prévu en septembre 2013 et qu'ils doivent répondre à la question : la clôture entre l'école et le Carré des Cèdres – puisqu'il faudra effectivement une clôture – doit-elle être opaque, ou doit-elle être translucide ?

Et vous vous êtes engagée à présenter lors du prochain conseil d'école plusieurs propositions de clôtures que pourront choisir les parentes d'élèves et les enseignants.

Ce n'est pas ça la concertation. L'ouverture de ce carré vert, le seul de l'école, supprimerait aux enfants de l'école de pouvoir profiter d'un espace autre que minéral pendant les récréations, les mercredis et les vacances scolaires, puisqu'il y a utilisation de cet espace par le centre aéré, mais également pendant le temps scolaire lors de multiples activités pédagogiques.

Ce Carré des Cèdres qui fait à peu près 1300 m² ne sera en fait qu'une impasse puisque vous ne prévoyez pas pour le moment un passage vers le jardin potager de la chapelle que vous voulez supprimer à la communauté éducative.

Donc là c'est plus grave, surtout que vous nous dites que ce serait provisoire pendant les travaux de la place André Meunier qui, elle, représente 11.000 m², donc quand même ce n'est pas simplement une monnaie d'échange. Il y a d'autres solutions sur la place André Meunier, M. MOGA. Par exemple le phasage des travaux peut en être une. On peut les faire en deux phases ce qui permettrait de profiter de la moitié à chaque fois.

Bref, votre opération du jardin des Remparts confond vitesse et précipitation et aboutit à restreindre pratiquement de moitié la cour de l'école et à introduire l'insécurité à l'entrée de l'école maternelle.

En plus, Monsieur le Maire, cette ouverture est impossible là où vous voulez la situer puisque vous seriez obligés de supprimer à cet endroit un oratoire, monument historique qui a été conservé intact lors de la construction des écoles. Votre projet reviendrait à découper cet oratoire, à le reconstruire à une autre place, mais laquelle ? Vous n'aurez jamais les autorisations pour cela.

Une autre remarque a trait au passage des véhicules vers le couvent des Capucins que vous prévoyez maintenant, qui passerait également par l'école André Meunier, ce qui conduirait encore à restreindre la surface de la cour de l'école.

C'est pourquoi l'hypothèse du Carré des Cèdres nous paraît vraiment inopportune en l'état actuel.

Je voulais vous proposer un amendement, Monsieur le Maire, qui répondrait bien à la question que vous avez posée.

Puisque le titre est « Convention de mise à disposition avant cession du jardin des Remparts rue du Hamel », ce que je vous proposerais à la page 2, à « Autorisation », ce serait de mettre ceci :

« Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avant cession annexée aux présentes et à demander toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à cette opération. »

Je supprimerais la fin : « ... ainsi qu'à l'ouverture au public du Carré des Cèdres » puisque ce n'est pas dans le titre, et de nous présenter une autre délibération au prochain Conseil Municipal sur l'ouverture au public du carré des Cèdres.

Je souhaite que cet amendement soit adopté, sinon nous voterons contre.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

M. RESPAUD, juste un point sur la cession du terrain. On l'avait évoquée d'ailleurs lors d'un précédent Conseil Municipal. Malgré notre insistance nous n'avons toujours aucune réponse du Ministère de la Défense concernant la cession de ce terrain : à quelles conditions ? Quand ? Comment ?

L'Etat n'a toujours pas statué non plus sur le devenir de l'ERP et la reconstruction que nous proposons sur le même terrain mais sur une autre emprise.

Croyez bien qu'on est aussi impatients que vous d'avoir une réponse là-dessus parce qu'à la clé il y a l'ensemble du réaménagement du site, la reconstruction de l'ERP, et en plus 91 logements – Dieu sait qu'on a besoin de logements – dont beaucoup de logements sociaux sur ce terrain des Remparts.

Voilà ce que je voulais vous préciser concernant le terrain.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Je voulais rassurer M. RESPAUD. Bien évidemment il est hors de question de réduire la surface qui convient pour les enfants. D'ailleurs ce jardin des Remparts n'est jamais utilisé par l'école. C'est bien pour ça que l'idée est venue de le mettre à disposition des habitants du quartier puisque finalement ce jardin n'est utilisé que par le centre d'accueil de loisirs avec lequel on pourra faire une convention. Il n'y a aucune impossibilité de partager le jardin avec les centres de loisirs. En revanche ce jardin n'est pas utilisé par les enseignants.

C'est dommage de laisser fermer un espace aussi magique et de ne pas le mettre à disposition des personnes du quartier qui ont, comme vous l'avez dit, très peu d'espaces verts.

C'est ce que je voulais vous préciser.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres remarques ?

La négociation avec le Ministère de la Défense prend beaucoup de temps. Je n'ajouterai rien. Nous, nous sommes prêts. Donc dès que le ministère aura déterminé sa position on pourra signer et avancer dans la réalisation des logements sociaux qui sont prévus sur cette emprise.

En ce qui concerne le Carré des Cèdres, l'information de M. RESPAUD est très inexacte puisqu'il n'est pas question de toucher à l'oratoire et que les entrées dans le Carré des Cèdres...

(M. RESPAUD hors micro)

M. LE MAIRE. -

Je vous en prie, M. RESPAUD. Je sais très bien comment vous travaillez. Dès qu'on vous dit quelque chose qui ne vous plaît pas vous interrompez celui qui parle.

J'étais en train de vous dire que votre information est inexacte et qu'on ne déplacera pas l'oratoire pour entrer dans le jardin.

Ce Carré des Cèdres, comme l'a dit Mme COLLET, n'est pas utilisé par l'école. Simplement, avec M. MOGA, il est clair que s'il devait y avoir le moindre inconvénient sur le fonctionnement du voisinage et sur celui de l'école nous refermerions immédiatement le Carré des Cèdres.

Pour l'instant nous allons tenter cette opération parce qu'il y a là, comme vous l'avez dit vousmême, deux espaces verts de grande qualité qu'il convient de mettre à la disposition des habitants du quartier.

Donc je propose au Conseil de rejeter, bien entendu, l'amendement consistant à éliminer le Carré des Cèdres du projet de délibération. Je pense que la majorité sera de cet avis.

Je mets aux voix le projet de délibération tel qu'il vous est proposé.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, il ne faut pas faire de procès d'intention. Il est marqué sur les documents que vous nous avez fournis, partout, sur plusieurs pages : « oratoire à déplacer, mur à démolir ». Donc ne dites pas que ce que je dis est faux. C'est exact. L'entrée dans le Carré des Cèdres passe par l'oratoire qu'il faut déplacer...

M. LE MAIRE. -

Non, M. RESPAUD. Vous êtes en retard d'un métro. Depuis, on a concerté et on a fait évoluer le projet. Ce n'est pas ce qui est prévu aujourd'hui.

Et on ne vous demande pas de voter aujourd'hui sur le positionnement exact de l'entrée dans le jardin, mais sur le principe de son ouverture. Donc vous vous référez à des documents qui sont dépassés, et heureusement qu'ils le sont ; ils vont continuer à évoluer en fonction de la concertation.

Donc je mets aux voix ce projet de délibération...

M. RESPAUD. -

Merci de nous envoyer des documents qui sont dépassés, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Actualisez votre information. Je vous signale qu'il y a des commissions pour ça. Vous posez des questions qui ne sont pas du niveau d'un Conseil Municipal. Je n'ai jamais vu un Conseil Municipal où on discute du positionnement exact d'une entrée de 1 ou 2 m de large.

M. RESPAUD. -

Un oratoire à déplacer ce n'est pas rien, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

C'est du niveau de la commission. Si vous aviez posé votre question en commission vous auriez eu l'information actualisée.

Je mets donc aux voix le projet de délibération.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Très bien. M. MOGA vous porterez cette décision à la connaissance des habitants du quartier qui sauront à qui ils doivent la possibilité d'utiliser le Carré des Cèdres et le Jardin des Remparts.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU MINISTERE DE LA DEFENSE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, représenté par Monsieur le Préfet de Région Aquitaine, Monsieur Michel DELPUECH soussigné, ci-après désigné par «le Propriétaire» ;

Et La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, désignée ci-après par «le Bénéficiaire» ; et habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2013 n°2013

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux mène un projet urbain majeur dans son centre ancien : Bordeaux (Re)Centres.

Dans le cadre de ce projet, la Ville poursuit la transformation du cœur historique d'agglomération. Ce projet, qui mobilise notamment l'ingénierie financière du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), a pour vocation de faire de la ville ancienne une ville durable sous tous ses aspects : rénovation des logements, renforcement de la mixité sociale, création d'espaces publics de qualité et déploiement de la nature au cœur de l'urbain.

Le devenir de l'îlot des Remparts, situé entre les rues du Hamel, Marbotin et la rue des Douves, concentre tous ces aspects. Défini dans le cadre du projet [Re]Centres, le programme comprend en effet, outre la création de la maison des Douves, l'ouverture d'un jardin public sur l'ancien rempart du XVIème siècle, l'accès au Carré des cèdres à proximité de la rue des Douves, et à terme un programme de logements sur le site de l'ancien séminaire et la restructuration sur site de l'ERP Lateulade.

Première étape de ce projet, l'ouverture du jardin des remparts, financée par le PNRQAD permettra d'offrir un nouvel espace vert notamment lors des travaux de la place André Meunier.

Article 1er - Objet du contrat

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper une fraction du terrain du domaine public du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants situé rue du Hamel à Bordeaux, d'une superficie de 3 334m² et repérée par des hachures de couleur bleue sur le plan joint en annexe 1 et ce en vue de l'aménagement d'un jardin, de la réalisation de ses accès et des installations nécessaires à l'ouverture au public.

Cette fraction de terrain sera provisoirement clôturée ainsi que représenté sur le plan annexé en annexe 2.

Ce jardin, dénommé « Jardin des Remparts » sera ouvert au public et un arrêté spécifique à cet espace vert complétera, en ce qui concerne les périodes d'ouverture et de fermeture, le règlement municipal des parcs et jardins.

Cette convention d'occupation temporaire non constitutive d'un droit réel est passée en vue d'une vente future au profit de la Ville de Bordeaux.

Article 2 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 9 ans à compter du 5 juillet 2013. La présente autorisation est renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente à l'autorisation initiale.

Article 3 - Etat des lieux - Entretien

Le Bénéficiaire prendra le terrain mis à disposition dans l'état où il se trouve au jour de son entrée en jouissance et ne pourra pendant la durée de l'autorisation exiger aucune remise en état ni exercer aucun recours contre le Propriétaire, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Un procès-verbal constatant l'état des lieux sera établi contradictoirement entre le Propriétaire et le Bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance.

Le Propriétaire ne supportera aucune charge afférente à la viabilité, l'entretien, la réparation, et la mise aux normes nécessaires pour assurer l'utilisation normale des lieux en tant que jardin. Le Bénéficiaire est tenu d'exécuter, à ses frais, toutes les réparations et travaux, quelle qu'en soit l'importance, nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'usage et d'entretien.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à la mise en valeur du site, comme il s'y est engagé dans le cadre du projet Bordeaux (Re)Centres. (Annexe 3)

Article 4 – Approbation préalable des projets de travaux

Le Bénéficiaire est autorisé à réaliser les aménagements suivants, y compris les démolitions, figurés dans les plans annexés en annexes 1, 2 et 4.

- réalisation des accès au jardin,
- aménagement du jardin
- réalisation d'une clôture séparative entre le jardin et l'Ecole de Reconversion Professionnel Robert Lateulade actuel utilisateur des bâtiments

Le Propriétaire autorise le Bénéficiaire à déposer l'ensemble des autorisations d'urbanisme et administrative nécessaires à la réalisation de l'aménagement du site objet de la présente convention

Au début des travaux, et à la fin de ceux-ci, un constat sera établi par le Propriétaire en présence du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à faire débuter les travaux dans un délai maximal d'un an suivant l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Le Bénéficiaire mettra tout en œuvre pour respecter les conditions de réalisation des travaux nécessaires à l'ouverture et à l'aménagement du « jardin des Remparts », comme il est mentionné dans le cahier des charges annexé aux présentes. (Annexe 5)

Il s'engage à soumettre à l'agrément du Propriétaire par lettre recommandée avec AR, et sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité dudit Propriétaire, les autres projets de travaux de toute nature qu'il entendrait réaliser. L'accord sera réputé donné à défaut de réponse dans les deux mois.

Le Bénéficiaire ne sera admis à formuler aucune réclamation relative à la consistance du terrain et aux installations existantes, qu'il est réputé bien connaître. Il fera son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Article 5- Sous-location

Aucune sous-location n'est autorisée.

Article 6– Redevances

Conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article L-2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée gratuitement car elle contribue directement à la conservation du domaine.

Article 7-Sort des constructions, ouvrages et installations en fin de convention

A l'expiration la convention et de ses renouvellements éventuels, le Propriétaire serait en droit d'exiger du Bénéficiaire l'enlèvement des installations réalisées et la remise des lieux en leur état initial. Cependant, vu le projet souhaité par le Bénéficiaire et l'intérêt général de son action, le Propriétaire ne demandera pas la remise en l'état du bien, ce dernier relevant de la continuité de l'intérêt public et de la mise en valeur du site.

Il est par ailleurs entendu que l'acquisition de l'emprise concernée par le bénéficiaire devrait se réaliser avant la fin de la convention.

Article 8- Assurances.

Le Bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation et l'enlèvement des ouvrages, constructions et installations situés sur le terrain.

Il se garantira contre le risque d'incendie des installations, ainsi que pour tous les cas où sa responsabilité civile pourrait être recherchée, du fait de son occupation des lieux, des travaux entrepris, et de l'existence et de l'exploitation d'ouvrages et/ou d'outillages.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux a conclu un contrat relatif à l'assurance "dommages aux biens" (contrat n°49399968 auprès d'Allianz) la garantissant contre les risques locatifs, dont l'incendie.

Le bénéficiaire est assuré pour sa responsabilité civile (contrat n°5370546304 auprès d'AXA) comprenant notamment certaines limites suivantes:

- Tous dommages confondus: 10 000 000 d'euros par sinistre et par année d'assurance dont :
- -Faute inexcusable: 305 000 euros par sinistre
- -Dommages matériels et immatériels consécutifs: 3 000 000 € par sinistre
- -Dommages immatériels non consécutifs: 762 250 € par sinistre et par année d'assurance

Article 9- Sécurité du site

L'aménagement du jardin des Remparts entraine l'ouverture du site au public dans les conditions régies par le règlement des Parcs et Jardins de la Ville de Bordeaux.

Le jardin sera fermé au public dans les horaires prévus par le règlement. La sécurité du site sera assurée par la Ville de Bordeaux et sous la responsabilité de la Ville de Bordeaux, notamment concernant les dégradations éventuelles sur les biens, atteintes à la personne et intrusion sur le site voisin de l'Ecole de Reconversion Professionnelle Robert Lateulade dans le cas où les personnes responsables de ces actions auraient pénétré dans les lieux par le jardin des remparts.

La Ville de Bordeaux s'engage, comme sur l'ensemble des biens en gestion, à assurer la sécurité du site.

Article 10 - Impôts.

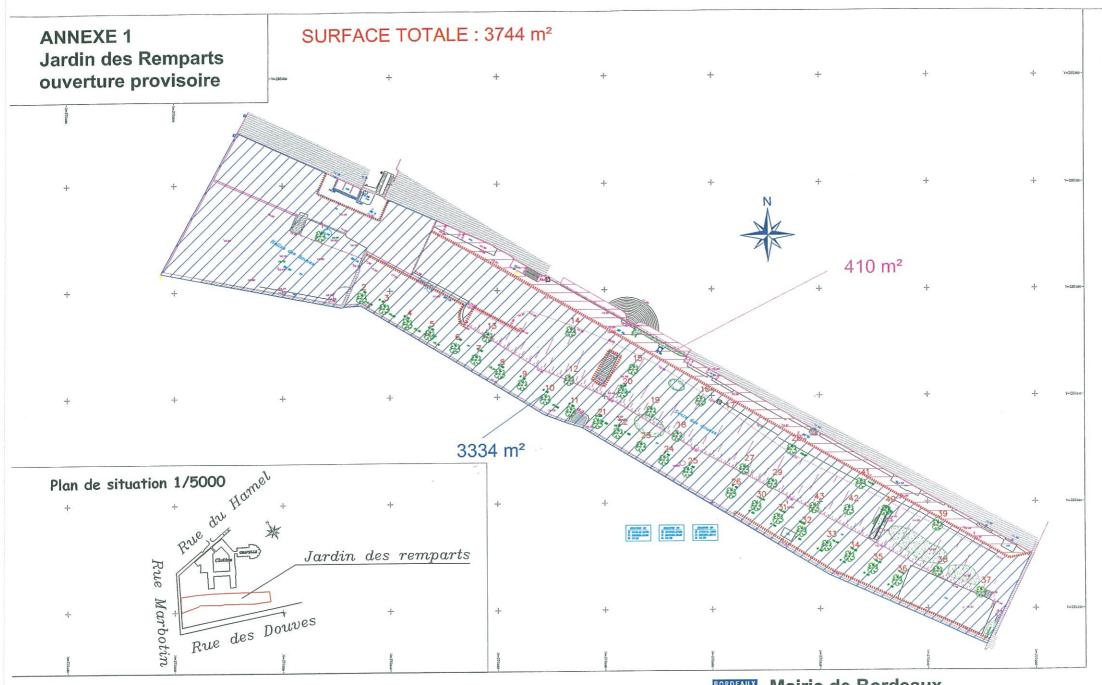
Le Bénéficiaire supportera les impôts et taxes de toute nature, liés aux ouvrages, constructions et installations réalisés par ses soins.

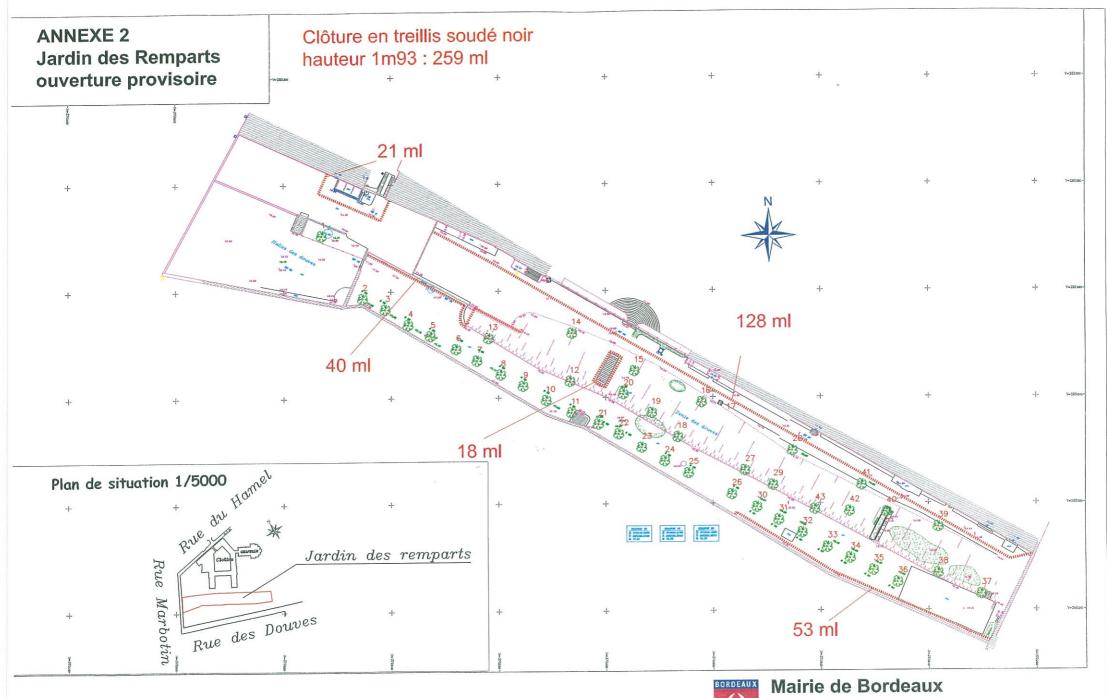
Article 11 - Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et le Propriétaire relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Article 12- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir : - Monsieur Alain Juppé, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland - M Delpuech, ès-qualités,
Fait à Bordeaux le
Pour le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, représenté par Monsieur le Préfet de Région Aquitaine, Monsieur Michel DELPUECH
Pour la Ville de Bordeaux, le Maire, Monsieur Alain Juppé





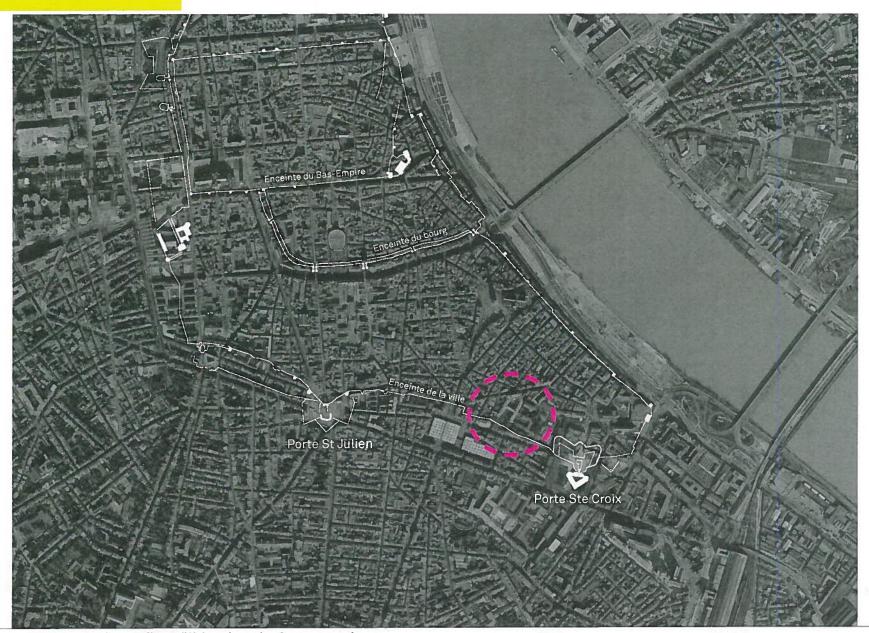
REMPARTS

PLAN GUIDE



REMPARTS

LES TRACES HISTORIQUES



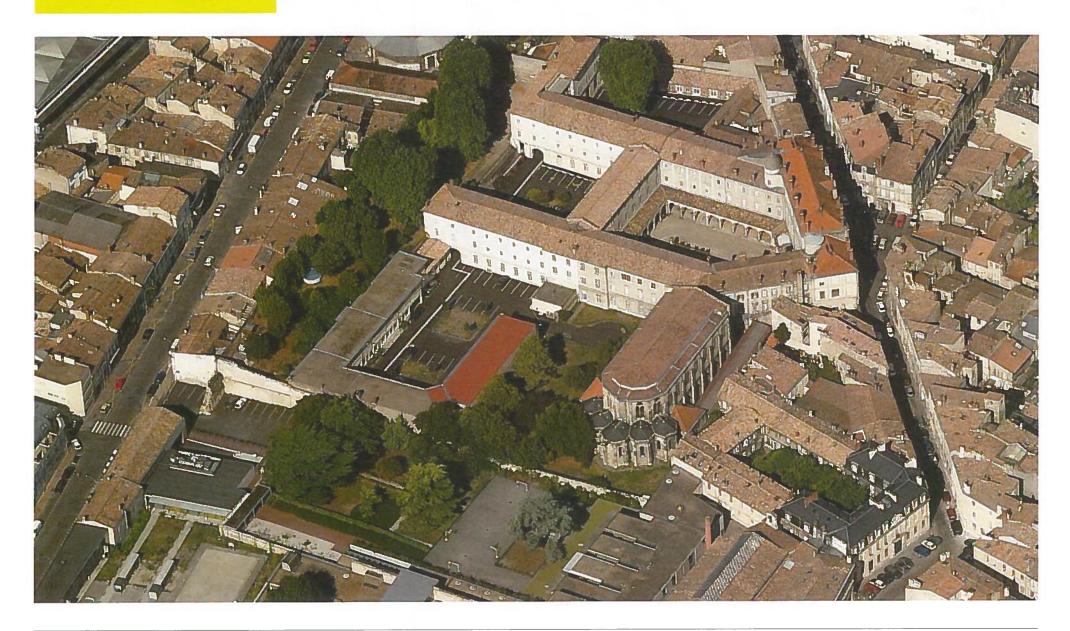
REMPARTS



REMPARTS

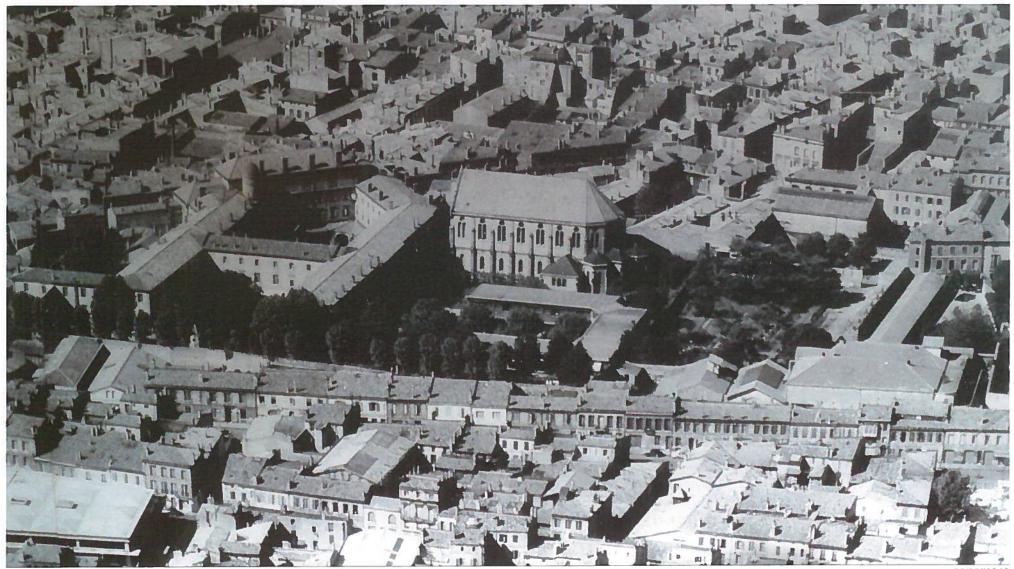


REMPARTS



REMPARTS

VUE AERIENNE ANCIENNE



Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

REMPARTS

PEPITO

L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS (CROUS)



Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

REMPARTS

L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS (ONAC)



Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX





L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS (CROUS)

LA CHAPELLE DES CAPUCINS



Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

L'ANCIEN REMPART ET L'ACCES POSSIBLE 26-28 rue des Douves



Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

L'ANCIEN REMPART ET L'ACCES POSSIBLE 26-28 rue des Douves



Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

VUE SUR LA CHAPELLE DEPUIS LE SQUARE DES CEDRES



M.75

Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

VUE SUR LA CHAPELLE DEPUIS LA COUR DE L'ECOLE



VUES ACCES ECOLE ET INTERIEUR DU SQUARE

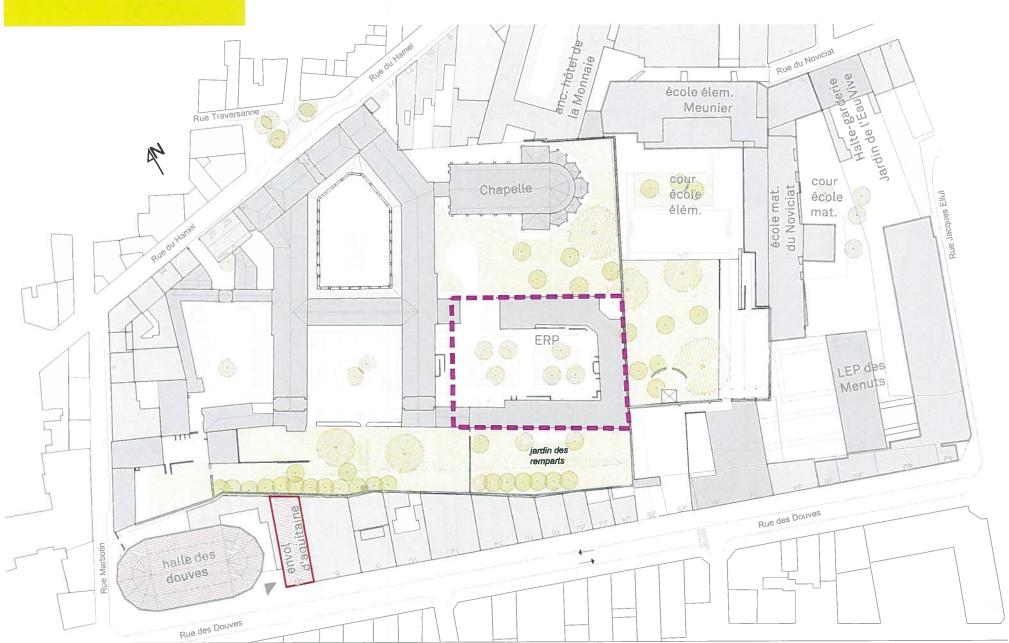




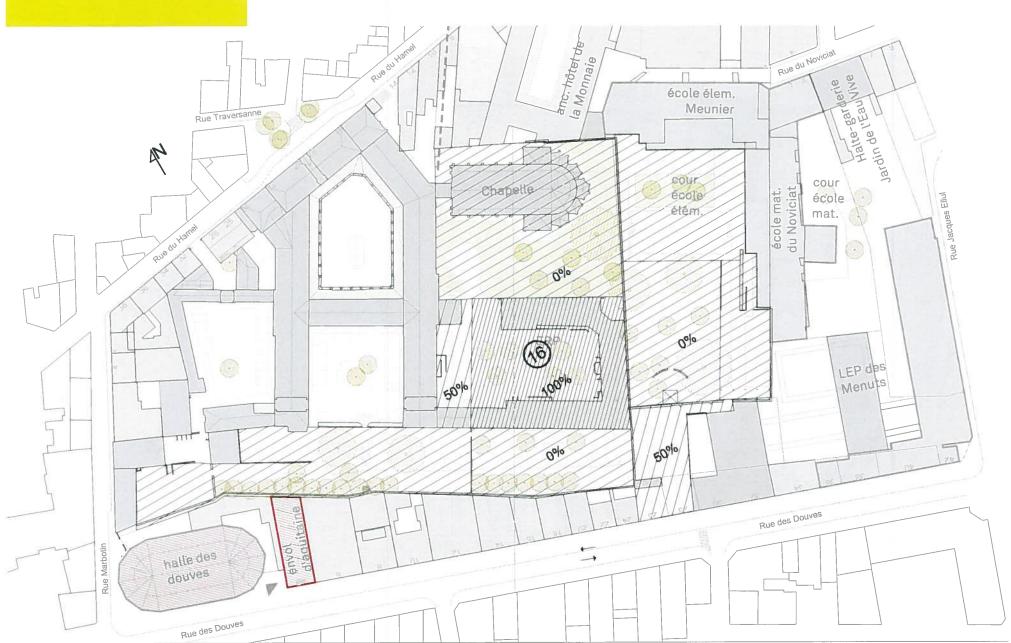
VUE AERIENNE EXISTANTE



PLAN EXISTANT

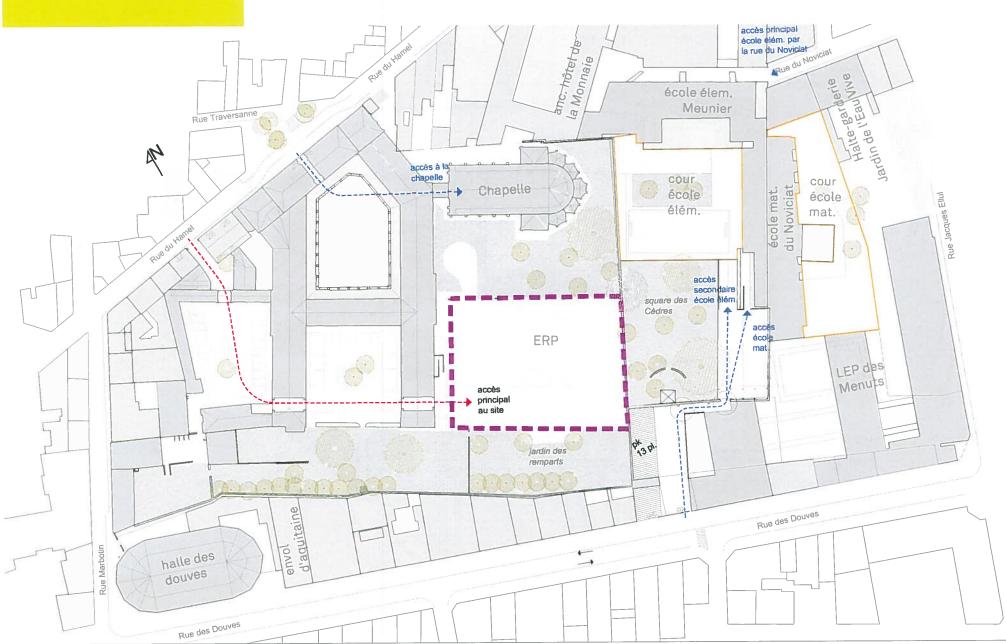


PLU REVISE



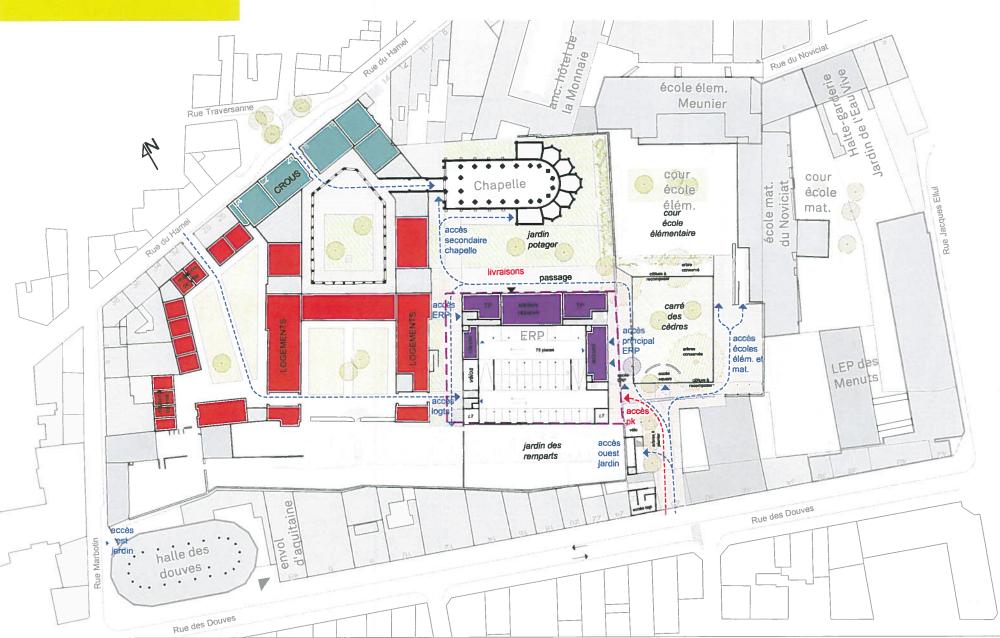
Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

ACCES EXISTANTS



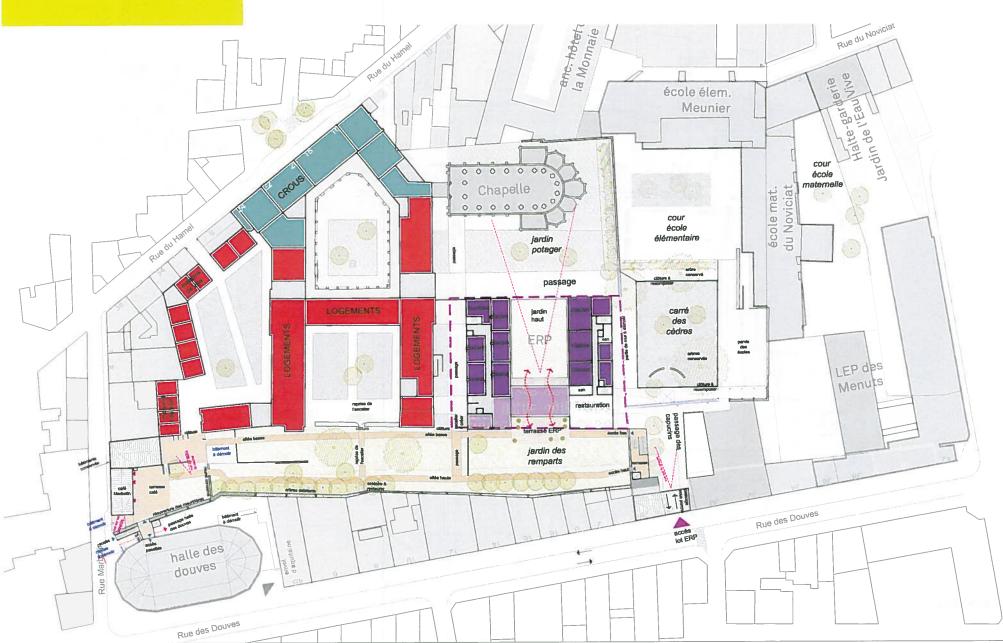
Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

PLAN RDC



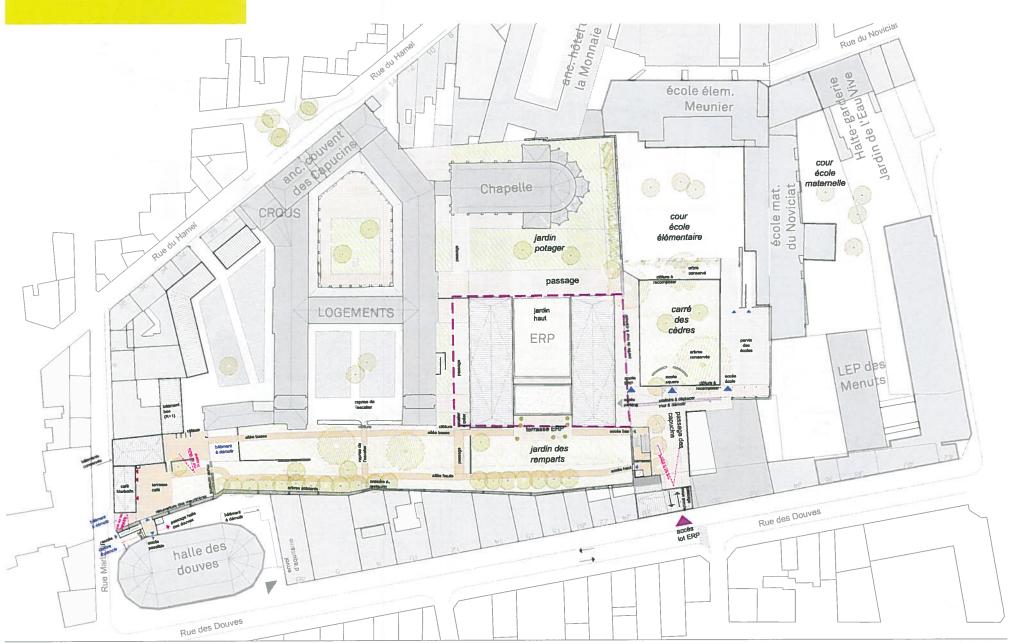
Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

PLAN ETAGE



PEPITO

PLAN MASSE



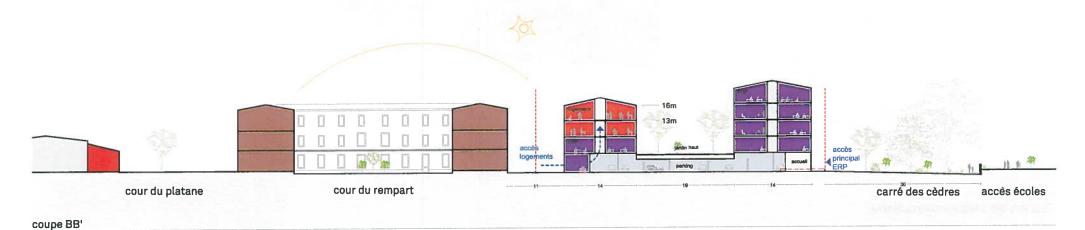
Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

COUPES 1/500

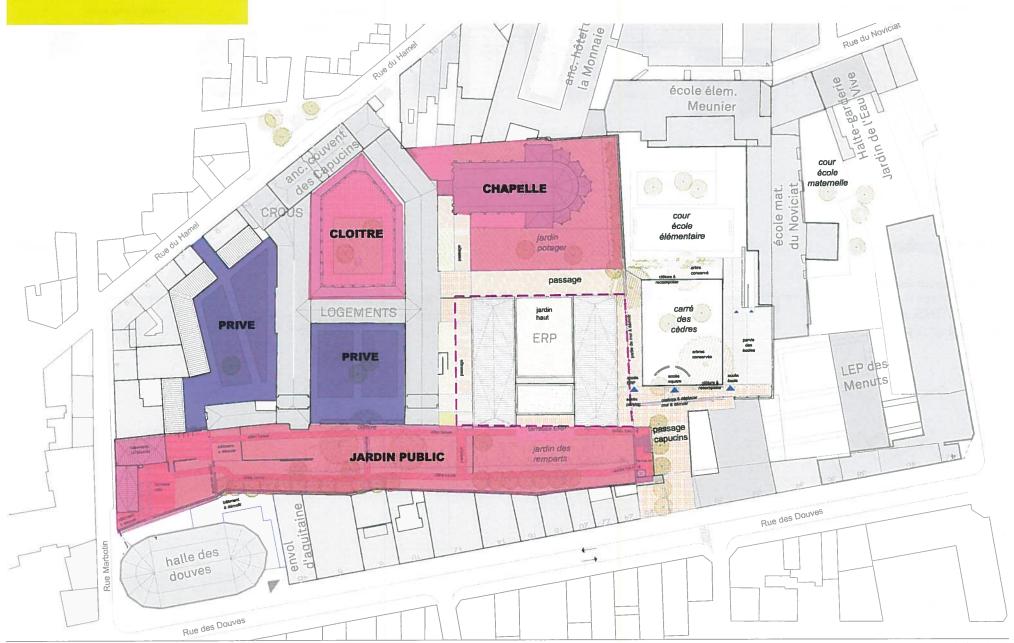


Bâtiment ERP 5 140 m² SHON totale (4 200 m² SHON ERP + 940 m² SHON logements)

parkings: 76 places

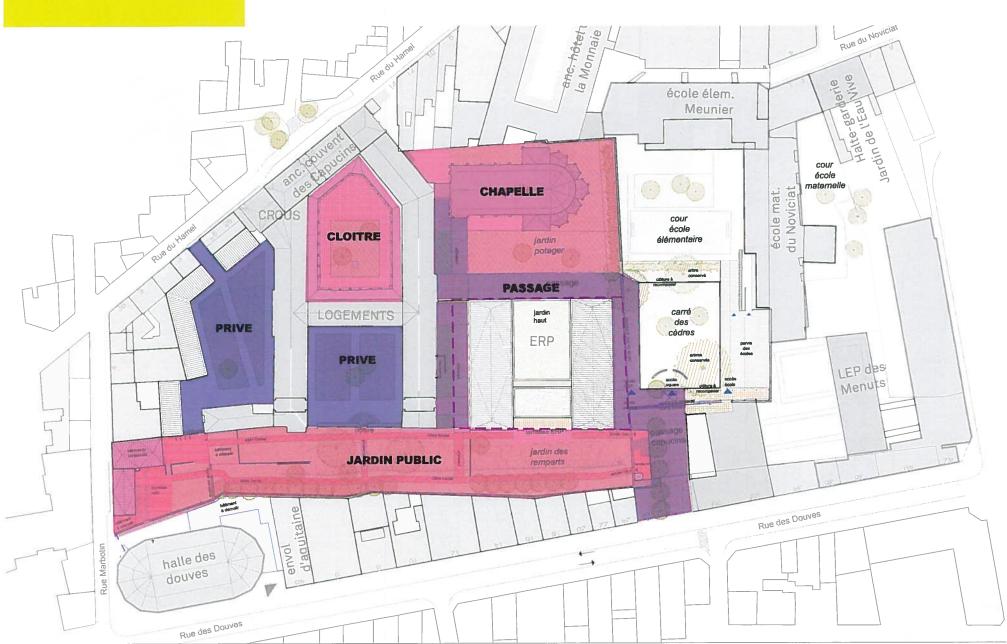


FONCTIONNEMENT DE L'ILOT

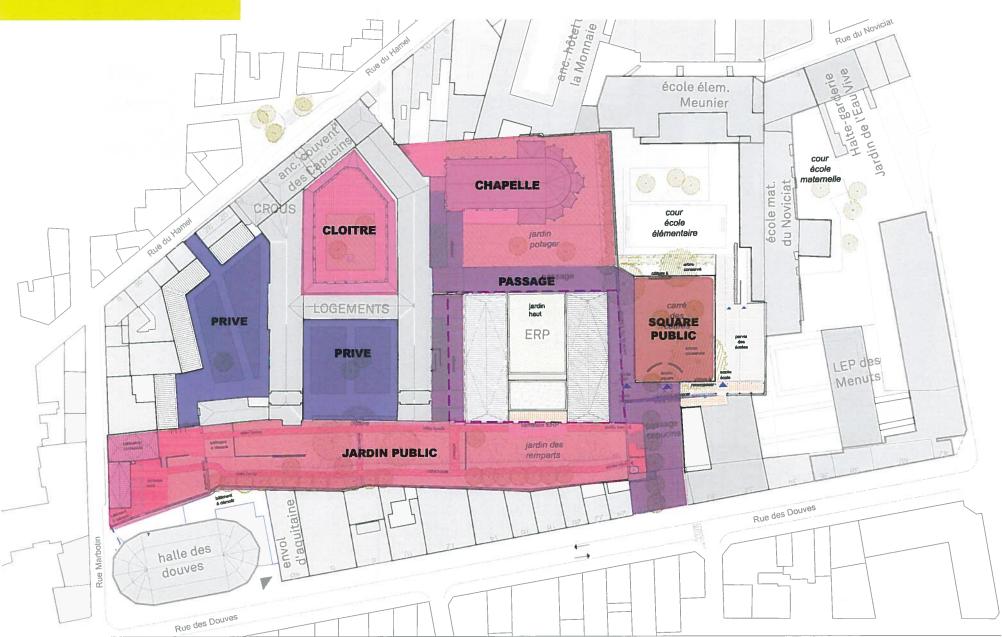


Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

FONCTIONNEMENT DE L'ILOT



FONCTIONNEMENT DE L'ILOT



M.75

Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

CETAB PACT **PEPITO** M.75 ATIS A/NM/A

REMPARTS









Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEAUX

ETAT EXISTANT NIVEAU JARDIN

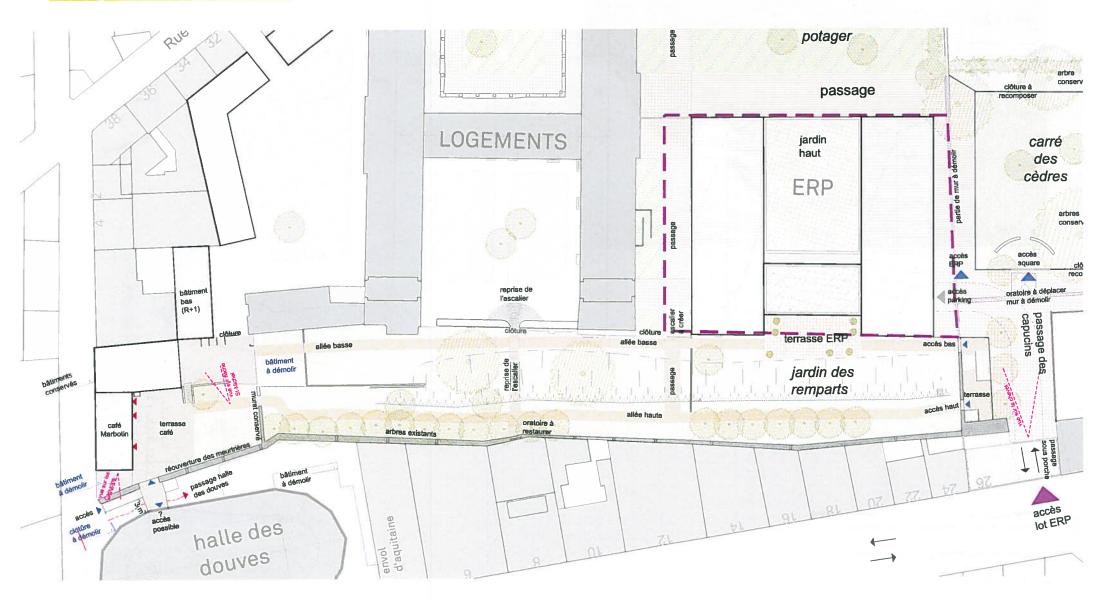
ETAT EXISTANT NIVEAU RUE





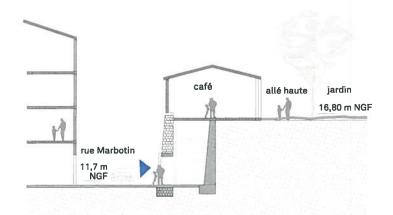


PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT GESTION DES ACCES



REMPARTS J A R D I N

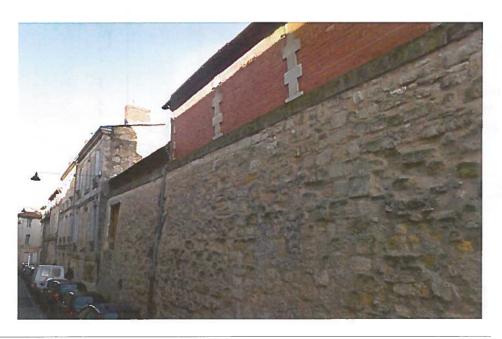




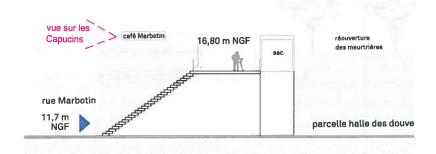
ACCES OUEST

VERSION PAR LA MAISON MARBOTIN

Travaux de terrassement importants Démolition / reconstruction de la maison







ACCES OUEST

VERSION PAR LA PARCELLE HALLE DES DOUVES

Co-visibilité depuis les Capucins Passage d'environ 3 mètres pour accèder à l'arrière de la halle



ACCES EST
VERSION PAR LA PARCELLE RUE DES DOUVES

Terrasse prolongeant le jardin Passage de 8 mètres pour accèder à l'ERP



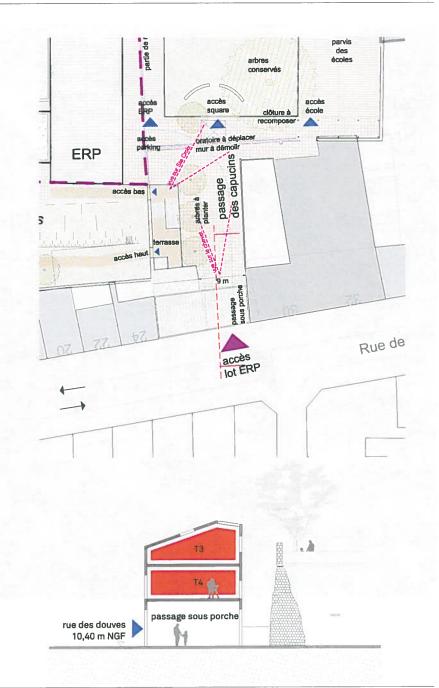




ACCES EST VARIANTE AVEC UN PASSAGE SOUS PORCHE PAR LA PARCELLE RUE DES DOUVES

Terrasse prolongeant le jardin Passage de 8 mètres pour accèder à l'ERP 1 T4 de 85 m² 1 T3 de 68 m²





A/NM/A PEPITO M.75 ATIS CETAB PACT

REMPARTS





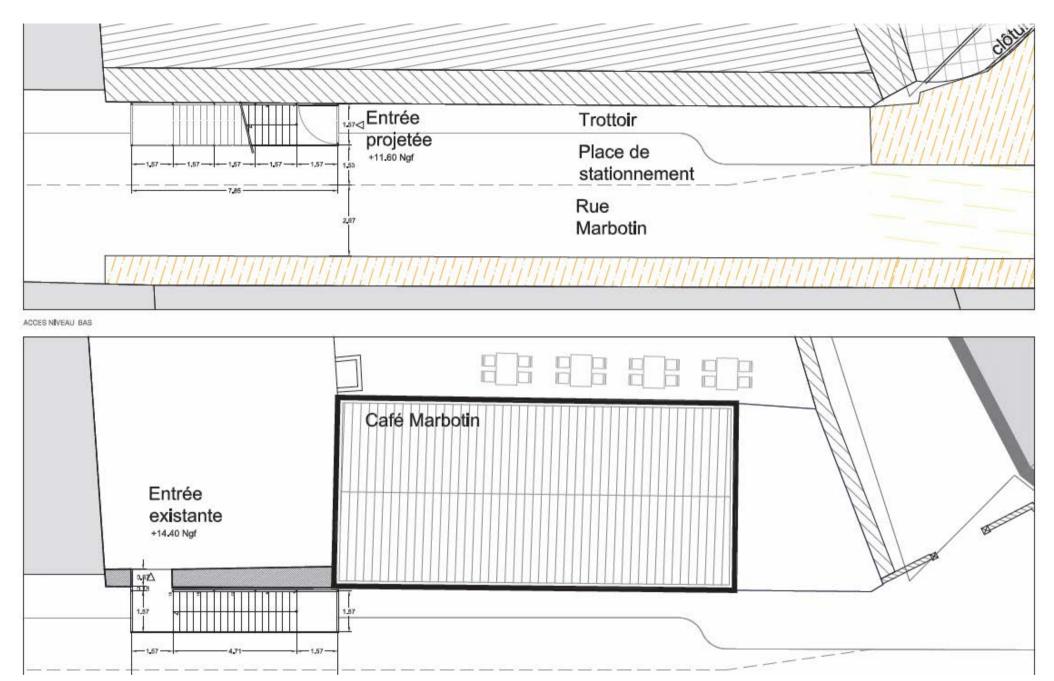


Mairie de Bordeaux

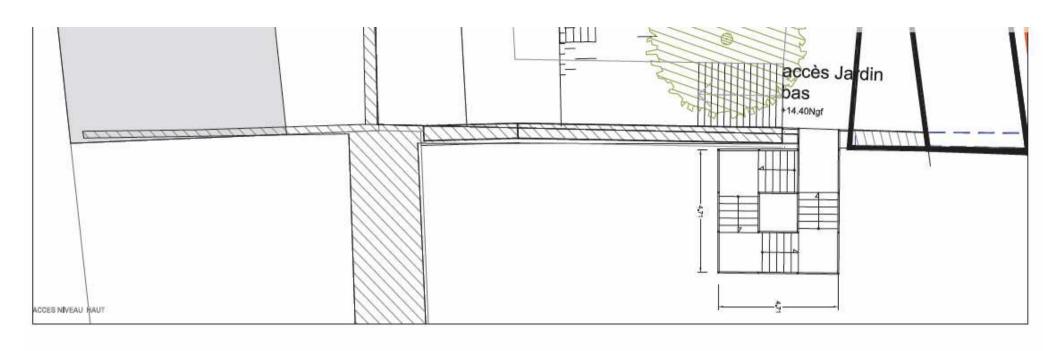
Direction Générale des Services Techniques - Direction des Constructions Publiques

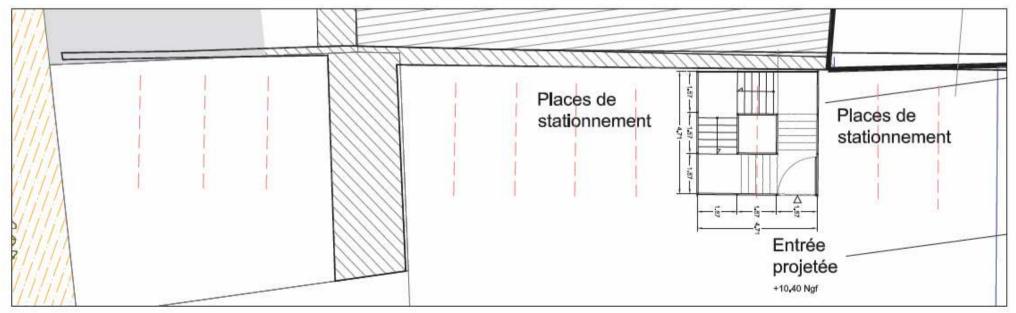
[RE]CENTRES_ JARDIN DES REMPARTS

Annexe 4_Plan global des interventions_ACCES



Accès Ouest - côté rue Marbotin





Accès Est – côté rue des Douves

Annexe 5 - Descriptif travaux jardin des remparts



Descriptif des travaux 2013 :

L'accès au jardin des Remparts à partir de 2013 implique les interventions suivantes :

Les démolitions/ Consolidations :

- Démolition du bâtiment C de 31 m²
- Démolition éventuelle du bâtiment D de 102 m² à l'exception du mur Est qui est maintenu avec création d'une ouverture de 1,5 m de large et 2,2 m de haut
- > Ces démolitions nécessiteront la réalisation préalable d'un diagnostic amiante
 - Démolition du mur séparatif au cœur du jardin
 - Démolition du bâtiment B de 98 m²
 - Démolition du bâtiment A de 152 m² si consolidation impossible

La sécurisation de l'ERP:

- Fermeture de la porte d'accès au bâtiment 1
- Installation d'une clôture entre le bâtiment 1 et 2
- Clôture le long de la 1ère partie du jardin sur 66,3 ml
- Clôture le long de la 2ème partie du jardin sur 50,7 ml

La sécurisation du jardin :

- Sécurisation du parapet côté Halle des Douves et du parapet Ouest
- Installation d'un garde corps de 8,3 ml après démolition du bâtiment D sur la banquette
- Installation d'un garde corps de 11,3 ml sur la banquette

- Sécurisation de l'escalier situé au milieu du jardin

Les accès :

Accès Marbotin:

- Installation d'un escalier métallique

Accès Est:

- Installation d'un escalier métallique
- Arasement du mur du jardin pour créer un accès

Descriptif des travaux ultérieurs :

Pour le jardin des Remparts :

- Réalisation des accès définitifs au jardin des Remparts
- Rénovation du rempart et ouverture éventuelle des meurtrières côté Halle des Douves

D-2013/275

Extension des compétences du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) a voté une modification de ses statuts.

1 - Demande de modification présentée

Le comité syndical souhaite aujourd'hui permettre au SDEEG d'exercer les compétences suivantes :

Communications électroniques

Les statuts actuels prévoient que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La modification proposée consisterait à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises à l'article I-B des statuts : « le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ».

Cartographie et exploitation des données numérisées

Il est proposé d'insérér un article I-C aux statuts :

« Cartographie et exploitation des données numérisées

Le syndicat départemental, assure pour le compte des collectivités qui les lui demandent les services suivants :

- -étude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents se rapportant au territoire de ses membres ;
- -intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG ».

L'achat d'énergie

Il est proposé d'insérer à l'article I-B :

« Achat d'énergie

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- -la négociation et la passation des contrats de fourniture ;
- -la représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs »

Véhicules électriques

Il est inséré à l'article I-B :

« Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

En application de l'article L.2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

2 – Position proposée pour la Ville

La Ville entend conserver, en l'état, l'exercice de l'ensemble de ces compétences.

Toutefois, la modification des statuts du SDEEG pourrait être acceptée, sous réserve que ces extensions restent bien optionnelles comme cela est proposé par la SDEEG, afin de permettre à d'autres collectivités de bénéficier de celles-ci « à la carte », et que le transfert soit effectué sur décision de la ou des membres interessés.

A cet égard, si la modification précise, en matière de communications électroniques, que « le syndicat exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très haut débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants », la Ville considère que cette extension ne correspond pas à un transfert automatique de compétence.

En effet, les statuts précisent sous le titre I-B, attributions optionnelles, que « le syndicat départemental peut exercer sur la demande expresse des collectivités adhérentes, et après convention signé entre les deux parties, les activités suivantes dans le domaine de l'électricité, de l'éclairage public, du gaz et des réseaux de communication ».

Le caractère optionnel, à la demande des communes intéressées, s'applique donc bien aussi aux communications électroniques, point qu'il appartient à l'autorité préfectorale de confirmer.

La modification des statuts, prise par arrêté du Préfet, est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux :

De donner un avis favorable à la modification des statuts du SDEEG, proposé par délibération syndicale du 14 décembre 2012, au vu des observations rappelées ci-dessus ;

De décider de ne pas transférer les compétences énumérées par cette modification des statuts.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Syndicat Départemental d'Energie électrique de la Gironde modifie ses statuts. Il veut accroître ses compétences dans le domaine des communications électroniques, de la cartographie et exploitation des données numérisées, de l'achat d'énergie et des véhicules électriques.

La Ville est très favorable à cette extension dans la mesure où elle conservera ses prérogatives. Mais pour les autres communes il n'y a aucune difficulté pour ce qui nous concerne.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération vise à valider l'extension des compétences du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde. Plusieurs modifications des statuts visent à adapter l'exercice des compétences aux évolutions du marché et à l'ouverture à la concurrence, notamment dans le domaine énergétique.

Il nous semble important de préserver pour la commune la maîtrise de ses outils énergétiques et de communication. Nous sommes donc favorables à la position de la Ville sur le fait de ne pas céder des compétences en ce domaine. Mais pour bien manifester notre réticence à l'ensemble de cette volonté nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ?

PC abstention.

Pas d'oppositions ? Merci.



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Électrification - Contrôle Concession - Éclairage Public SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Économies d'Énergie - Énergies Renouvelables

Courrier arrivé le 19 MARS 2013 Monsieur Alain JUPPE Maire de BORDEAUX MAIRIE DE BORDEAUX PLACE PEY BERLAND 33070 BORDEAUX

Le Président

Cabinet du Maire

Eysines le 13 mars 2013

Objet : Modification de statuts

LR+AR

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Elaborés en 1937, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde nécessitent d'être adaptés aux enjeux auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés.

En effet, nos statuts ne répondent plus à l'évolution de la législation au niveau énergétique et à l'émergence de besoins nouveaux de la part des collectivités.

Aussi, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer son intervention au profit de ses collectivités membres, tant sur le plan organisationnel que juridique.

Les propositions d'adaptation de statuts, telles que délibérées par le SDEEG au cours de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2012, ont donc pour but **d'apporter des services complémentaires**, sans obligation de transfert de compétence. Les communes ou syndicats restent donc libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences dites « à la carte ».

L'objectif du SDEEG est d'apporter son concours à l'instauration d'une large coopération intercommunale en matière :

- de communications électroniques (réalisation d'infrastructures),
- de cartographie d'exploitation de données numérisées portant sur les réseaux,
- d'achat d'énergie pour le compte des collectivités,
- de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Conformément à l'Article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification est subordonné à l'accord de votre assemblée délibérante qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans les délais impartis, votre décision sera réputée favorable.

Je vous invite donc à réunir votre conseil municipal dans les meilleurs délais et à me transmettre une copie de la délibération exécutoire, afin que je puisse les centraliser, puis les remettre à la Préfecture pour permettre la rédaction de l'arrêté validant cette modification des statuts.

Dans cette attente et avec mes remerciements,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Xavier PINTAT Sénateur de la Gironde Maire de Soulac-sur-Mer

PJ: Délibération n°AG14.12.2012/07 BIS du SDEEG Projet de modification des statuts du SDEEG Projet de délibération du Conseil Municipal



Syndicat Départemental d'Énergie... Électrique de la Gironde

Électrification - Contrôle Concession - Éclairage Public Économies d'Énergie - Énergies Réposite Miles

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 14 Décembre 2012

NºAG14.12.2012/07 BIS

Le quatorze décembre deux mil douze à onze heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués: Trois cent quatre vingt trois.

Etaient présents: Les délégués représentant les communes de : AMBARES ET LAGRAVE - ARBIS - AUROS -AYGUEMORTE LES GRAVES - BARSAC - BASSENS - BEAUTIRAN - BIEUJAC - BLANQUEFORT - BLAYE -BORDEAUX - BRUGES - CADARSAC - CADAUJAC - CADILLAC - CAPIAN - CARIGNAN DE BORDEAUX -CASSEUIL - CASTILLON LA BATAILLE - CASTRES GIRONDE - CENON - CERONS - CESTAS - COUTRAS -COUTURES - CREON - DONZAC - EYSINES - FARGUES ST HILAIRE - FLOIRAC - GENISSAC - GENSAC -GIRONDE SUR DROPT - GORNAC - GRADIGNAN - GRIGNOLS - HAUX - ILLATS - ISLE ST GEORGES - IZON -LA BREDE - LA TESTE DE BUCH - LAMOTHE LANDERRON - LANGOIRAN - LAROQUE - LE BOUSCAT - LE TAILLAN MEDOC - LE TEICH - LE TOURNE - LEOGNAN - LESPARRE MEDOC - LOUPIAC - MARTIGNAS SUR JALLE - MARTILLAC - MASSEILLES - MAZERES - MIOS - MONSEGUR - MOULIETS ET VILLEMARTIN -MOULON - MOURENS - OMET - PAILLET - PINEUILH - PODENSAC - POMPIGNAC - PORTETS - PRIGNAC ET MARCAMPS -- QUINSAC -- RAUZAN -- RIONS -- ROQUEBRUNE -- SOULAC SUR MER -- SOULIGNAC -- ST ANDRE DU BOIS - ST ANTOINE - ST AUBIN DE MEDOC - ST AVIT ST NAZAIRE - ST EMILION - ST EXUPERY - ST JEAN DE BLAIGNAC – ST LAURENT DES COMBES – ST LOUIS DE MONTFERRAND – ST LOUBES – ST MACAIRE – ST MAGNE DE CASTILLON – ST MAIXANT – ST MEDARD D'EYRANS – ST PARDON DE CONQUES - ST SULPICE DE FALEYRENS - ST SULPICE ET CAMEYRAC - ST VINCENT DE PAUL - STE FOY LA GRANDE -STE FOY LA LONGUE - STE TERRE - TABANAC - TALENCE - TOULENNE - VAYRES - VERDELAIS -VILLENAVE D'ORNON - VILLENAVE DE RIONS - VIRELADE.

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : ARBANATS ET VIRELADE – ARES – AUDENGE – BELIN BELIET – BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – CAMBLANES – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – GALGON – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SIE SUD REOLE.

Assistaient également à cette réunion :

M. OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. LEROUX

Directeur des Services Techniques

M. Emmanuel MOULIN assure les fonctions de secrétaire de séance.

(La présente délibération annule et remplace la délibération N°AG 14.12.2012/07)

Objet: Modification statuts du SDEEG

Bien que modifiés à trois reprises en 1962, en 1994 puis en 2006, les statuts du SDEEG ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution du contexte énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du coté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions et d'apporter de nouveaux services, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques et de la cartographie mais aussi au niveau de l'achat d'énergie ou des infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétences, les collectivités restant libres de leur choix.

1/ COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient à l'article 1, B) que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur.

Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

Proposition rédactionnelle:

Il est ajouté à l'article 1, B, les dispositions suivantes :

« Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »

2/ CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités.

De plus, les récentes dispositions règlementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

Proposition rédactionnelle:

Il est inséré à l'article I-C la rubrique et rédaction suivante :

« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG. »

3/ L'ACHAT D'ENERGIE

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'avhat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

Proposition rédactionnelle:

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« ACHAT D'ENERGIE

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- La négociation et la passation des contrats de fourniture;
- La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs. »

4/ VEHICULES ELECTRIQUES

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 20% du parc automobile français.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

Proposition rédactionnelle:

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

 La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Quant à la procédure de modification des statuts prévue à l'article L5211-20 du CGCT, elle implique :

- Délibération du Comité Syndical pour approbation des modifications statutaires présentées,
- Notification de la délibération aux exécutifs des collectivités membres avec un délai de trois mois pour se prononcer sur ladite délibération,
- Acceptation de la modification des statuts par arrêté du Préfet.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, adopte les présentes modifications et donne pouvoir à M. le Président pour mener à bien la procédure évoquée ci-dessus.

Le Président

Projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Article 1

Objet du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la GIRONDE

A- COMPETENCES GENERALES

Par application de la loi du 5 avril 1884, complétée en son titre VIII par la loi du 22 mars 1890, modifiée ellemême par les lois des 13 novembre 1917, 26 juin 1925, 5 avril 1927, 7 avril 1933, 30 octobre 1935, 20 mai 1955, 5 janvier 1959, il est créé entre les Syndicats intercommunaux, déjà constitués et les communes isolées adhérant aux présents statuts un syndicat ayant pour objet :

- 1°) d'exercer en commun les droits résultant pour les collectivités locales des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution, à l'utilisation de l'énergie électrique et notamment de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ainsi que toutes les attributions des syndicats et communes adhérentes relatives au service public de l'électricité.
- 2°) d'organiser en commun les services qui leur incombent pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de leurs distributions d'électricité.
- 3°) d'une façon générale de s'intéresser et de participer, le cas échéant, à toute activité touchant à l'électricité et son utilisation dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Ce syndicat mixte porte le nom de Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde. Dans le cadre général précédemment défini, le Syndicat Départemental exerce notamment les activités suivantes :

- a) représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements (en particulier ceux sur la nationalisation de l'électricité et du gaz) prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.
- b) organisation en commun du contrôle syndical des distributions d'énergie électrique prescrit par la loi du 15 juin 1906, le décret du 17 octobre 1907 et les décrets ultérieurs.
- c) pour les collectivités rurales adhérentes au Syndicat Départemental dont la distribution de l'électricité est assurée par Electricité de France.

Etude, discussion et passation avec le ou les établissements publics concessionnaires de tout acte de concession et cahier des charges relatifs à la distribution de l'électricité, le Syndicat agissant ès qualité en tant qu'organisme constitué par regroupement des collectivités concédantes habilité selon les dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n°60-1288 du 22 novembre 1960 à poursuivre la révision des cahiers des charges de distribution publique d'énergie électrique prévue par l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Après avoir été approuvée par le Comité du Syndicat Départemental, la passation des conventions de concession et des avenants éventuels ultérieurs est alors assurée par le Syndicat Départemental.

Tout acte de concession et toutes pièces qui lui seront annexées (cahier des charges, plans, inventaire des ouvrages, avenants, etc...) devront comporter la signature du Président du Syndicat Départemental.

Il peut être passé soit une convention de concession pour l'ensemble des collectivités, du Syndicat Départemental dont la distribution de l'électricité est assurée par l'Electricité de France, soit des conventions individuelles pour chacune d'elles, ces deux formules pouvant coexister partiellement dans le cadre du Syndicat Départemental.

Le Syndicat Départemental pourra exercer les activités stipulées au paragraphe 3° ci-dessus et dans les conditions qui y sont prévues pour le compte des communes urbaines qui l'en chargeront expressément.

B- ATTRIBUTIONS OPTIONNELLES

Le Syndicat Départemental peut exercer sur la demande expresse des collectivités adhérentes, communes ou syndicats si ceux-ci en ont reçu la compétence, et après convention signée entre les deux parties, les activités suivantes dans le domaine de l'électricité, de l'éclairage public, du gaz et des réseaux de communication :

Electricité

- -Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux sur le réseau de distribution exploité par Electricité de France.
- -Maîtrise d'œuvre des travaux sur le réseau de distribution en zone rurale (zone EDF, Régies Municipales, Régie Syndicale).

Eclairage Public

- « Le Syndicat départemental exerce, aux lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande, les compétences suivantes :
- 1°) Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- 2°) Maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental.
- 3°) Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière.

La compétence optionnelle dans le domaine de l'éclairage public ainsi décrite ne peut être reprise au Syndicat départemental par une collectivité membre pendant une durée de 9 ans à compter de son transfert.

La délibération de la collectivité membre portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat au moins six mois avant le terme des marchés en vigueur passés par le Syndicat départemental avec l'entreprise chargée du service de maintenance. La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la fin des marchés précités. La collectivité membre reprenant la compétence au Syndicat départemental continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci dans le cadre de l'exercice de cette compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le Syndicat départemental peut aussi intervenir en tant que maître d'œuvre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du code des marchés publics. »

Gaz

- Le Syndicat Départemental exerce sur le territoire des collectivités qui lui en font la demande les compétences suivantes :
- 1°) Etudes des questions relatives à l'approvisionnement, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- 2°) Représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements, en particulier ceux sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, prévoient que les communes et syndicats doivent être représentés ou consultés,
- 3°) Organisation du service public de distribution du gaz et, en particulier, discussion et passation avec les entreprises concessionnaires de tous contrats, cahiers des charges et avenants ayant pour objet la distribution du gaz,
- 4°) Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et de leurs habitants, dans le cadre des contrats de concessions, des lois et des règlements en vigueur,
- 5°) Organisation du contrôle prévu par le décret-loi du 8 août 1935,
- 6°) A la demande expresse des communes concernées et après accord avec celles-ci sur le financement, maîtrise d'ouvrage d'extension de réseau à l'initiative de communes desservies ou pour la création de réseaux dans des communes non desservies.

Réseaux de communication

Le Syndicat Départemental peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur.

Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les met à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Achat d'énergie

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- 1°) La négociation et la passation des contrats de fourniture ;
- 2°) La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs.

Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

1°) La mise en place d'un service, comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

C- MISE EN COMMUN DE MOYENS

Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) et Energies Renouvelables (EnR)

1°) Le Syndicat départemental peut intervenir afin de réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergies de réseau dans le domaine de l'électricité et/ou du gaz selon les modalités prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales.

A ce tire, le Syndicat départemental pourra intervenir au profit de ses collectivités membres afin d'entreprendre toute action contribuant à l'efficacité énergétique et à la gestion de la demande d'énergies, comprenant notamment l'audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments publics appartenant aux collectivités membres ou mises à disposition de celles-ci, le choix des puissances souscrites, l'installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie.

Le Syndicat départemental peut aussi intervenir en matière de maîtrise de la demande d'énergies au profit de personnes en situation de précarité conformément à l'article L 2224-34 précité. »

2°) Le Syndicat départemental peut favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables en mettant en œuvre les énergies solaire, géothermique, éolienne, marémotrice ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz dans les conditions prévues par la loi et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cartographie et exploitation de données numérisées

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- 1°) Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- 2°) Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG.

D-2013/276 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières. Année 2012

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2012 de la Ville de Bordeaux est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la collectivité, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Il sera annexé au compte administratif de la collectivité.

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année.

La Ville a réalisé 10 618 746 € d'acquisitions foncières dans le cadre de 11 opérations programmées pour les besoins de ses services (cité municipale), scolaires, (acquisition gratuite du foncier destiné au groupe scolaire situé dans la ZAC berges du Lac /Ginko), culturels (hangar de stockage pour les décors de l'Opéra situé 23 rue Pierre Baour), espaces verts (jardin Dupaty) et de la vie associative (maison Polyvalente située dans l'éco-quartier Ginko).

Par ailleurs, en 2012, 13 cessions ont généré une recette de **7 585 069 €** dont la cession de terrain à Domofrance pour 941 600 € TTC, qui participe à la production de logements sociaux et du site de « santé navale » à BMA pour des programmes immobiliers.

La Ville a poursuivi sa démarche de réduction du stock de foncier situé en dehors de la commune dont la cession à la société REGAZ pour 145 690 € de terrains sur lesquels sont implantés des postes de détente gaz.

Dans un souci de transparence de l'action municipale, une procédure de ventes par voie d'enchères publiques au plus offrant a été organisée sur le marché immobilier des notaires, pour 3 biens (appartements de la Résidence du Parc des Sports et terrain constructible rue Détrois) soit une recette de 586 228,71 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Ce dossier, Monsieur le Maire, concerne le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2012.

Un tableau est joint. Je suis prêt à répondre aux questions s'il y en a.

Il y a pour 10.618.746 euros d'acquisitions et 7.585.069 euros de cessions, toutes d'intérêt public.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Rapidement. Le bilan révèle en effet d'une part 10 millions d'acquisitions foncières pour des opérations d'intérêt général, comme la Cité Municipale dont nous dénonçons toujours le montage en partenariat public/privé, pour l'achat de locaux annexes pour l'Opéra, pour la création d'une Maison Polyvalente à Ginko, et nous soutenons bien sûr ces investissements de la Ville.

D'autre part, parmi les 7,5 millions de cessions nous demandons que le site de Santé navale cédé à BMA bénéficie d'un pourcentage conséquent de logements sociaux de type PLUS et PLAI dans un secteur à forte demande à la fois estudiantine et de jeunes travailleurs.

Enfin nous regrettons la cession de 3 appartements de la Résidence du Parc des Sports que nous aurions préféré garder dans le domaine municipal.

Cela dit nous votons pour la délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, conformément à l'ensemble de nos votes relatifs aux cessions immobilières nous nous abstiendrons sur cette délibération puisque vous n'avez toujours pas soumis à débat le contenu de votre politique en matière foncière sur la Ville de Bordeaux, ce que nous demandons depuis de nombreuses années.

Or il me semble, vous le savez très bien, que le moteur de la construction de logements, le moteur pour favoriser le logement social c'est le foncier. Donc nous sommes toujours en attente d'un exposé clair sur votre politique en matière foncière.

M. LE MAIRE. -

Je vous ferai parvenir le Projet Urbain de la Ville qui est largement diffusé depuis plusieurs mois, Madame, et qui détaille de façon très précise la politique d'aménagement urbain et donc la politique foncière de la Ville. On ne peut pas être plus précis en la matière.

J'enregistre l'abstention du groupe Vert.

Pas d'autres oppositions ?

(Aucune)

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE	REFERENCES ET SUPERFICIES CADASTRALES	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT €	DATE DE DELIBERATION	DATE DE L'ACTE
Terrain nu	Rue Léo Saignat	IE72-IE75 (2 083 m²)	DOMOFRANCE		880 000 € HT 941 600 € TTC	28/02/2011 17/12/2012	21/12/2012
Immeuble bâti	145/149 cours de la Marne	CZ 163 pour 318 m ² (ex CZ128) et CZ164 pour 19 610 m ² (ex CZ129)	ВМА		14 000 000 € Payables par pactes 1 ^{er} pacte 1 400 000 €	24/10/2011	18/12/2012
Terrain nu	79 quai de Queyries 30 rue Reignier	AW118-22 (13 231 m²)	ВМА		3 800 000 € +3 800€ frais acte TVA sur marge nulle	13/02/2012	18/12/2012
Immeuble bâti	151 cours de la Marne	CZ160 (1 467 m²)	OIN Bordeaux Euratlantique	Protocole d'accord Ville/OIN	Transfert à titre gratuit	29/05/2012	11/12/2012
Poste de transformation	55 rue des Etrangers	SA23 (11 m²)	Bouygues	Transfert à la ville de Bordeaux par ERDF à titre de rétrocession	2 990 € TTC	19/12/2011	04/12/2012

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE	REFERENCES ET SUPERFICIES CADASTRALES	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT €	DATE DE DELIBERATION	DATE DE L'ACTE
Postes de détente gaz	Pessac- Cenon- Bègles- Lormont- Ludon Médoc	AH35- C330- AZ121-AT333-BI580 (1 900 m²)	Société REGAZ		145 690 €	28/03/2011	22/10/2012
Poste de transformation	21 rue Poquelin Molière	KN 239 (791 m²)	ERDF		284 760€	24/10/2011	28/09/2012
Appartement	85 rue Léo Saignat résidence du parc des Sports lots de copropriété 114-82	HV-1 (51,24 m²)	Monsieur et Madame X		135 696,98 €	2/05/2011	20/08/2012
Appartement	44 rue Albert Thomas résidence du Parc des Sports Lots de copropriété 106-22	HV-14 (51,03 m²)	Monsieur et Madame X		103 291,73 €	2/05/2011	20/08/2012
Parcelle de terrain nu	35 rue Détrois	MP 140 (717 m²)	SAS Bragato HDC		347 240 €	2/05/2011	01/06/2012

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE	REFERENCES ET SUPERFICIES CADASTRALES	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT €	DATE DE DELIBERATION	DATE DE L'ACTE
Parcelle de terrain nu	Avenue de la Libération Commune de Talence	BL 105-112 BM 31-38-39-49 (3 702 m²)	CUB		Gratuit	27/06/2011	3/02/2012
Parcelle de terrain nu	79 rue Gabriel Frizeau rue du Jonc	TB 79 (1 200 m²)	Fondation d'Auteuil		420 000 €	31/05/2010	8/03/2012
Parcelle de terrain nu	Rue Etienne Huyard Avenue Emile Counord	PV 56 PX 117-119 (1 399 m²)	CUB		Gratuit	24/09/2007	19/04/2012

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

DESIGNATION	ADRESSE	REFERENCES	IDENTITE	MONTANT €	DATE DE	DATE	AFFECTATION
DU BIEN		CADASTRALES	DU CEDANT	(hors frais d'acte)	DELIBERATION	DE L'ACTE	
		ET SUPERFICIES					
Lot de Volume	Ginko Place	TH 21	Bouygues Immobilier	2 405 508€ TTC	29/05/2012	28/12/2012	Maison
	du Canal	Lot 200					polyvalente
Droit au bail	32 place	KD56	Société MJ Synergie	19 550€	25/06/2012	20/12/2012	Local commercial
commercial	Gambetta	Lot 1 et 11					
Hangar	23 rue	TO 21	SCI JKG	1 700 000 € TTC	16/07/2012	25/10/2012	Entrepôt de
	Pierre Baour	(10 431 m²)					stockage des
							décors de l'Opéra
Parcelle de	Rue des	YL 125	CUB	Gratuit	30/04/2012	30/08/2012	Agrandissement
terrain nu	Violettes	(15 m²)					du square jasmin
	Angle Maréchal						
	de Lattre						
	de Tassigny						
Parcelle de	90 rue Dupaty	RS – 84	Monsieur et	600 000 €	13/02/2012	8/08/2012	Jardin public
terrain nu		(998 m²)	Madame Y				
Parcelle de	Rue de l'Ecole	TH -22	Bouygues immobilier	Gratuit	28/02/2011	27/07/2012	Groupe scolaire
terrain nu	Angle cours	(5 602 m²)					
	du Tramway						
	ZAC Berges						
	du Lac						

Parcelle de terrain nu	75 boulevard Alfred Daney	SZ-67 (164 m²)	Bien sans maître	Gratuit	31/05/2010	26/01/2012 acte de dépôt de pièces PV de prise de possession du 28/12/2012	Revente à la CUB dans le cadre de la ZAC Ravesies Nord
DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT € (hors frais d'acte)	DATE DE DELIBERATION	DATE DE L'ACTE	AFFECTATION
Lots de copropriétés	7 rue Claude Bonnier Croix du Mail	KA 20 Lots de copropriété « 1,2,10,11,12,13,14, 15,18,19,20,21, 36,39,64,65,66, 67,76 »	Société civile de placements immobiliers « Epargne Foncière »	1 835 500 €	19/12/2011	17/02/2012	Cité municipale
Parcelle de terrain nu	67 rue Raymond Lavigne	AW 147-149-227-228 (235 m²)	Aquitanis Office Public de l'Habitat de la CUB	Gratuit	29/11/2010	15/03/2012	Accès public complémentaire au jardin Botanique
Lots de copropriété	1 place Jean Jaurès	KP 52 (218 m²) Lots de copropriété 15-19-5	CUB	258 187,50 €	24/10/2011	5/04/2012	Maison de l'Europe de Bordeaux
Parcelle de terrain nu	79 quai de Queyries	AW 22-18 (13 231 m²)	ETAT	3 800 000 €	13/02/2012	6/04/2012	Revente à BMA

ETAT DES ECHANGES

DESIGNATION	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	IDENTITE DES	SOULTE	DATE DE	DATE
DU BIEN		ET SUPERFICIES	CO ECHANGISTE		DELIBERATION	DE
						L'ACTE
Terrain nu	Rue Fort Louis	DH-329 (46 m²)	SCI 19 rue du Noviciat II			
	Rue Jacques Ellul			0	28/03/2011	8/08/2012
Terrain nu	Rue Fort Louis	DH-331 (46 m²)	Ville		20/03/2011	0/00/2012
	Rue Jacques Ellul	, ,				

BAUX EMPHYTEOTIQUES

ADRESSE	REFERENCES	IDENTITE	IDENTITE DU	REDEVANCE	AVENANT	DATE DE	DATE
	CADASTRALES	DU	BAILLEUR	annuelle		DELIBERATION	DE L'ACTE
	ET SUPERFICIES	PRENEUR					
2 rue des	PV 43-44-45-55	INCITE	Ville de Bordeaux	Gratuit	Allongement de la	26/11/2007	15/03/2012
Frères	(7 754 m²)				durée de 40 ans		
Portmann et							
rue Etienne							
Huyard							
Rue Etienne	PV 56-PX	INCITE	Ville de Bordeaux	Gratuit	Résiliation partielle	24/09/2007	15/03/2012
Huyard et	117-PX 119						
avenue Emile	(1 399 m ²)						
Counord							

D-2013/277 Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 en a précisé le montant pour l'exercice 2013.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Centre Ville / Caudéran / Bastide / Bordeaux Sud / Victor Hugo Saint Augustin, selon les propositions des Maires Adjoints des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC - PAUL DOUMER

Crédit 2013 : 52 950 euros Report 2012 : 3 256,38 euros

Total disponible: 56 206,38 euros

Montant déjà utilisé : 14 600 euros Affectation proposée : 10 980 euros **Reste disponible : 30 626,38 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Club de Pétanque du Grand Parc	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Soutien à la mise en place des actions « Ludothèque », « Grand Parc en Fête » et « Atelier Menuiserie » par le Centre d'Animation du Grand Parc	8 500
Collectif Fête du Jeu de Bordeaux	Aide à l'organisation de la « Fête Mondiale du Jeu » au Jardin Public	1 000
ТС	OTAL	10 500

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Ville de Bordeaux – Centre Communal d'Action Sociale	Mise en place d'une animation musicale à l'EHPAD Maryse Bastié	480
TO	OTAL	480

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2013 : 51 300 euros Report 2012 : 30 482,43 euros **Total disponible : 81 782,43 euros**

Montant déjà utilisé : 38 200 euros Affectation proposée : 2 250 euros **Reste disponible : 41 332,43 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Androny's Musette	Aide à la mise en place d'une prestation musicale lors de la Fête des Voisins	250
T	250	

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Ville de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Aide à la réalisation d'un kiosque à Gaviniès	2 000
Te	2 000	

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2013 : 51 500 euros Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 26 869,40 euros Affectation proposée : 12 250 euros **Reste disponible : 12 380,60 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
CFFR – Centre des Festivals France Russie	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Société d'Horticulture de Caudéran	Aide au développement d'animations et de manifestations	1 500
Vivre à Caudéran	Soutien à l'organisation de la « Fête de l'Escargot » et de diverses expositions	3 000
ASPTT Bordeaux	Aide à l'achat de matériel et à la prise en charge des déplacements de la section Roller Hockey	2 000
Club Athlétique Municipal de Bordeaux Omnisports	Soutien à l'organisation du Championnat d'Aquitaine de sabre	2 000
Voice and Co	Aide à la mise en place d'une animation musicale à la RPA Armand Faulat	300
Société Saint Vincent de Paul – Conférence de Saint Amand	Aide au fonctionnement de l'association	700
Ensemble Orchestral Molto Assaï	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Les Jardins de Poincaré	Aide au paiement du loyer des terrains	750
TC	DTAL	12 250

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2013 : 40 200 euros Report 2012 : 621,47 euros

Total disponible: 40 821,47 euros

Montant déjà utilisé : 21 600 euros Affectation proposée : 8 500 euros **Reste disponible : 10 721,47 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Girondins de Bordeaux Handball Club	Soutien à la mise en place d'actions multiples à caractère social dans le quartier	4 000
REYWA	Aide à l'organisation d'une manifestation culturelle sur le Tibet	500
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation du Festival Clair de Bastide	4 000
TC	OTAL	8 500

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2013 : 55 000 euros Report 2012 : 0 euros

Total disponible: 55 000 euros

Montant déjà utilisé : 23 143,14 euros Affectation proposée : 14 120 euros Reste disponible : 17 736,86 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Commerçants du Marché des Capucins	Aide à la mise en place de la manifestation de la Saint Patrick	1 380
Astrolabe	Aide à l'achat de matériel (tables de pique-nique, barbecue) pour l'animation du quartier	2 000
La Halle des Douves	Aide au fonctionnement de l'association	2 500
Association CEID – Comité Etude Information Drogue	Aide à la mise en place du projet « TAPAJ » dans le quartier	1 000
Burdigala Photos Club	Aide au fonctionnement de l'association et à l'animation du quartier	1 000
Le Village Bordeaux Sud	Aide au paiement du loyer d'un local	1 440
L'Envol d'Aquitaine	Aide à l'achat de praticables pour cette association de gymnastique	1 800
Monts et Merveilles	Aide au fonctionnement de cette association culturelle	1 000
Comité des Fêtes et de Bienfaisance du Quartier Nansouty	Soutien à l'organisation de la fête de quartier	1 000
La Reverb	Aide à l'organisation du Festival du Printemps	1 000
T	OTAL	14 120

QUARTIER VICTOR HUGO - SAINT AUGUSTIN

Crédit 2013 : 50 800 euros Report 2012 : 2 398,26 euros **Total disponible : 53 198,26 euros**

Montant déjà utilisé : 12 450 euros Affectation proposée : 9 150 euros **Reste disponible : 31 598,26 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Pétanque République	Aide à l'organisation de concours de pétanque	500
Comité de Quartier Galliéni Loucheur Tauzin Carreire	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
BAZD'ART	Soutien à la mise en place du festival d'art « 1 ^{er} Montmartre des Artistes »	1 000
Comité de Quartier Saint Augustin Nord	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Saint Augustin 2015	Aide à l'organisation de la « Fête du Printemps de Saint Augustin »	1 500
Collectif de Parents Indépendants du Collège Emile Combes	Soutien à la mise en place de projets éducatifs et culturels pluridisciplinaires	600
Le 4 de Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	1 950
Duende Andaluz	Aide à l'organisation d'une manifestation culturelle espagnole	650
ARQOG – Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès	Aide au fonctionnement de l'association	450
ТС	OTAL	9 150

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le Fonds d'Intervention Local qui n'appelle de ma part aucun commentaire.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je souhaiterais revenir rapidement sur le raisons de nos abstentions successives sur le FIL.

Nous sommes favorables à l'établissement de budgets par quartier. Cela se fait depuis de nombreuses années dans de nombreuses villes du monde pratiquant la démocratie participative. C'est donc plutôt une bonne chose pour notre ville.

Notre position première venait du fait que seul le maire adjoint de quartier faisait les propositions au Conseil Municipal pour l'attribution de ces subventions aux associations.

Monsieur le Maire, quand on vous soumettait l'idée de laisser les Bordelais décider seuls de ces subventions, vous disiez à l'époque, ce sont vos termes : « ne pas vouloir de soviet de quartier ».

Seuls les imbéciles ne changeant pas d'avis vous avez enfin mis en place ensuite de nouveaux conseils de quartiers dans lesquels le maire adjoint de quartier s'entoure d'une commission pour décider des propositions de subventions.

Je ne reviendrai pas sur la composition des nouveaux conseils de quartiers qui nous pose toujours problème, mais sur la manière dont ces propositions de subventions sont décidées.

Il semble déjà qu'il n'y ait pas de règles communes. Sur le quartier Centre Ville, par exemple, une charte du FIL a même été écrite par les membres de cette commission. Dans cette charte il y est dit que la commission est purement consultative et qu'au final le maire adjoint décide seul en dernier ressort – Article 7 de cette charte.

C'est du reste ce qui s'est passé quelquefois, semble-t-il. Alors que les membres de la commission n'étaient pas favorables à l'attribution d'une subvention, le maire adjoint en a décidé autrement et a passé outre l'avis de la commission.

Nous sommes ici très loin de la démocratie participative, mais plutôt dans une démocratie consultative. Ce n'est pas notre conception. Cela ne ressemble en rien à ce qui se passe dans d'autres villes bien plus en avance que Bordeaux en ce domaine.

Pour finir, nous n'y comprenons plus rien avec ces conseils de quartiers. Les nouveaux conseils devaient être étendus à l'ensemble des quartiers. Qu'en est-il aujourd'hui ? Aucun bilan, aucune synthèse ne nous ont été présentés. Aucune visibilité claire sur la composition de ces nouveaux conseils de quartiers. Pas de charte écrite commune. Pas de règles claires de fonctionnement.

Voilà, Monsieur le Maire, les raisons de notre abstention sur ce dossier du FIL. Eclaircissez la prise de décisions au sein de ces conseils de quartiers et nous voterons ces attributions de subventions.

M. LE MAIRE. -

Merci. La mise en place des conseils de quartiers nouvelle organisation, c'est-à-dire assemblée plénière et commission permanente, est terminée. Ça marche très bien. Naturellement il faut un recul de quelques mois pour dresser une première évaluation, mais tous les participants sont pleinement satisfaits. Des groupes de travail ont été effectués qui fonctionnent.

On verra d'ailleurs au moment des Participiales les 28 et 29 juin prochains que la Ville de Bordeaux a peu de leçons à recevoir d'autres collectivités dans ce domaine.

Enfin je voudrais rappeler que ce n'est ni le conseil de quartier, ni le maire adjoint de quartier, ni le Maire de Bordeaux qui décident des subventions, mais le Conseil Municipal.

On	enregistre	le	vote	traditionnel	sur	le	FIL,	c'e	est-à-dire	:
----	------------	----	------	--------------	-----	----	------	-----	------------	---

Vote contre?

Abstentions?

Merci.

DELEGATIO	ON DE Mad	dame Anne	BREZILLO	N

D-2013/278

'Bordeaux pour l'égalité 2013'. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la Lutte Contre les Discriminations et de l'égalité des chances. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations et de la diversité culturelle.

Cette volonté s'est traduite notamment, par la création d'un appel à projets sur le thème de la lutte contre les discriminations ouvert à tous les bordelais, dans le cadre d'une action collective portée par une association domiciliée ou pratiquant ses activités sur le territoire bordelais.

A ce titre, la Ville soutient les initiatives des associations qui ont des projets en faveur des bordelais autour de cette thématique, en leur apportant deux types d'aide : des conseils au montage de leur projet, mais aussi une possibilité de financement pour les projets lauréats.

Pour cette première année, 30 projets ont été présentés et soumis à l'avis du jury, composé d'élus de la Ville, et de représentants d'institutions partenaires.

Le jury a reçu chaque porteur de projet et délibéré sur l'aide financière à apporter selon des critères liés à l'originalité du projet, sa faisabilité financière, son impact sur le territoire en lien avec la lutte contre les discriminations, son descriptif et la motivation.

Réuni le 17 avril 2013, le jury a choisi de soutenir par une aide financière 9 projets. Expression culturelle, citoyenneté, interculturel, sport, emploi sont les principaux domaines d'activités concernés par ces projets dans lesquels sont développées les thématiques telles que genre, origine, handicap, discriminations multiples. Le descriptif de chaque projet retenu par le jury est joint en annexe.

L'attribution des subventions pour un montant total de 5000 euros se répartit comme suit :

Association	Nom Projet	Subvention (en euros)
Association Française des Femmes Diplômées des Universités - AFFDU	"Les olympes de la parole"	200
Astrolabe	« Discrim'action »	1000
Business and Professional Women - BPW	" Scènes de discriminations ordinaires faites aux femmes dans le monde professionnel"	500
Compagnie du Sur Saut	"Au temps de femmes"	600
Compagnie en Aparté	"Théâtre invisible et discriminations"	500
Comité Inter Mouvements Auprès des Evacués - La Cimade Service Oecuménique d'entraide	« Migrant' Scène »	700
Mana	"Fragments de vie"	200
Melting Signes	"Melting Show"	600
Association Sportive Charles Martin	on Sportive "Sport pour tous	

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2013, Promouvoir l'égalité – Opération P0740002 – Compte 6574 – CDR : Gestion DGVSC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association, comme indiqué au sein du rapport présent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Mr Maurin

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations, tout comme la promotion et l'égalité sont une de nos priorités.

Elle est un mode d'amélioration de notre action publique en direction de tous les Bordelais. Cette politique est transversale et impacte l'ensemble de notre action municipale.

Dans cet esprit notre collègue Sonia DUBOURG-LAVROFF nous présentera tout à l'heure la signature par le maire de la Charte Européenne pour l'Egalité des Hommes et des Femmes dans la Vie locale.

Diverses actions ont été menées réalisées avec les acteurs locaux, notamment les associations dans le cadre du COBADE qui se réunira en plénière le 11 juin prochain, date à laquelle, Monsieur le Maire, vous remettrez aux associations lauréates le prix « Bordeaux pour l'Egalité ».

Ce prix « Bordeaux pour l'Egalité » vise à renforcer le soutien aux acteurs associatifs en soutenant financièrement des actions innovantes et pérennes qui portent sur l'un ou l'autre des 18 critères de discriminations inscrites dans le code pénal.

Je voudrais chaleureusement remercier mes collègues membres du jury : Chafika SAIOUD, Vincent MAURIN et Joël SOLARI d'avoir participé activement aux délibérations aux côtés des représentants de l'Etat, de l'ACCES, de l'IMS et des Défenseurs des Droits.

Ce prix doté de 5.000 euros distingue 9 associations bordelaises très pertinentes quant à la qualité de leurs projets qui recoupent directement ou indirectement l'ensemble des critères des 18 discriminations.

Je vous remercie d'autoriser le maire à verser ces subventions.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération évoque « la promotion par la Ville d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations et de la diversité culturelle. »

Cette présentation nous révèle donc que la majorité aurait une politique de lutte contre les discriminations.

Pourtant, Monsieur le Maire, œuvrer en faveur du vivre ensemble n'est pas seulement donner quelques euros pour se donner bonne conscience. Il s'agit également d'y croire.

Comment lutter contre les discriminations quand celles-ci sont commises et assumées par des membres de votre majorité ?

La semaine dernière dans Sud-ouest votre premier adjoint a déclaré qu'il refuserait de marier des personnes homosexuelles. Il entend donc braver la loi au motif que « marier des homosexuels heurte sa conscience. »

Cette déclaration choquante n'est que le point d'orgue de positionnements plus que douteux de la part de plusieurs de vos élus.

Est-ce qu'on peut comprendre que les adjoints ou délégués en charge du social, en charge de la petite enfance, en charge de la lutte contre les discriminations et pour la diversité sont également les élus les moins tolérants de ce Conseil, les plus militants contre l'égalité, n'hésitant pas pour chacun à défiler contre la loi et en le revendiquant fièrement ?

Ne croyez-vous pas qu'il y a là, Monsieur le Maire, une erreur de casting, d'autant, je le reconnais, que d'autres membres de la majorité ont quant à eux exprimé leur entier soutien à cette loi ?

J'attire d'ailleurs votre attention sur cette position de certains de ces élus qui est parfaitement contraire à ce qui est inséré dans la charte européenne que Mme DUBOURG-LAVROFF va nous faire voter tout à l'heure, qui sera votée évidemment par tout le monde.

Si demain, Monsieur le Maire, un de vos élus déclare qu'il n'a rien contre ces gens-là mais qu'il refuse de célébrer un mariage entre deux personnes de couleur noire, par exemple, est-ce que vous resterez là encore sans réaction ? Vous lui direz : je comprends, ça heurte ta conscience, eh bien ce n'est pas grave, on va trouver un autre élu ?

Hier soir à Bordeaux un jeune de 18 ans s'est fait agresser par des anti-mariage pour tous. Il a terminé aux urgences avant d'être reçu au commissariat de police. Cette agression se rajoute à la longue liste de celles que nous avons déjà dénoncées dans un climat qui a récemment fait dire à l'ONG Idao que Bordeaux est la plus grande ville de France où les personnes homosexuelles sont les moins bien acceptées et qui pointe dans son rapport la responsabilité de la ville.

Ne croyez-vous pas qu'il est temps d'être ferme et de commencer par faire le ménage dans vos propres rangs ?

Pouvez-vous ici solennellement condamner les propos de Hugues MARTIN et des autres élus qui sont sur sa position en leur rappelant qu'ils sont des élus de la République et qu'à ce titre ils n'ont pas à exprimer des états d'âme dans l'application de la loi de la République ?

Vous enverriez alors un signal fort et positif en direction de la lutte contre les discriminations.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons aussi en ce qui concerne notre groupe examiné de près les déclarations qu'a faites votre adjoint Hugues MARTIN à la presse la semaine dernière.

Je dois dire que nous ne partageons pas l'analyse que vient de faire notre collègue ROUVEYRE dans la mesure où nous considérons que Hugues MARTIN s'est sérieusement engagé pour indiquer qu'il s'assurera du fait que les mariages soient tous célébrés également dans de bonnes conditions. Hugues MARTIN dans ses déclarations que j'ai sous les yeux indique simplement qu'il est opposé à cette loi et qu'il en fait une affaire de conscience.

Tout le monde a le droit de dire publiquement qu'il est favorable ou défavorable à une loi. Cela nous paraît à nous être le B.A.-BA de la démocratie.

Hugues MARTIN dit qu'il ne le fera pas parce qu'il sait qu'il y aura suffisamment d'élus pour célébrer ces nouveaux mariages. Donc, comme je l'indiquais, en tant que responsable il va, dit-il, s'assurer pour que les mariages soient tous célébrés également.

Nous considérons quant à nous être rassurés par les déclarations de Hugues MARTIN à ce niveau-là.

La liberté de conscience : je pense que tous ici nous devrions nous battre pour la liberté de conscience. C'est un principe essentiel. Tous nous sommes républicains. J'ai envie de dire même, au-dessus des lois de la République il y a la conscience individuelle. Heureusement qu'il y a la conscience individuelle.

Je dirai d'un dernier mot que pour ce qui me concerne j'ai toujours préféré la conscience à la consigne, donc je pense que je serais mal venu aujourd'hui pour reprocher à titre personnel et au nom de mon groupe à Hugues MARTIN d'avoir dit publiquement ce qu'était sa conscience. Heureusement qu'il y a des objecteurs de conscience.

Pour ce qui concerne notre groupe nous avons toujours assuré la défense des objecteurs de conscience en leur temps. Aujourd'hui il y a aussi, vous le savez, des objecteurs de croissance. Nous sommes très proches de cette liberté de parole qui leur est donnée.

Voilà les propos que je souhaitais apporter en disant qu'il ne s'agit pas ici de stigmatiser les propos publics qui ont pu être tenus par Hugues MARTIN, que, pour ce qui nous concerne, nous respectons.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Pour ce qui nous concerne nous avons à la fois été un peu étonnés des propos de M. MARTIN, mais nous avons compris qu'il s'agissait d'une liberté individuelle qui lui incombait.

Nous faisons entièrement confiance à l'esprit républicain qui anime le Maire de la Ville et la grande majorité des élus municipaux de ce Conseil Municipal pour que l'application de la loi se fasse de manière stricte, de manière sécure pour tout le monde, et avec évidemment le souci premier d'appliquer la loi et de rendre la mission de service public que devra avoir la Ville de Bordeaux en ce qui concerne le mariage pour tous.

Concernant la délibération de Mme BREZILLON, effectivement c'est une initiative intéressante. Il y a eu beaucoup de candidatures sur cet appel à projets. Le seul regret que l'on peut avoir, ça renvoie évidemment à la notion que la ville ne fait peut-être pas tout, ou du moins pourrait faire beaucoup mieux, c'est par rapport à la somme dévolue à l'ensemble des projets qui était pour le moins très réduite puisqu'il s'agissait de répartir 5.000 euros pour une trentaine de projets.

Cela dit, nous votons la délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. BRON

M. BRON. -

Monsieur le Maire, je souhaitais réagir spontanément à ce que nous venons d'entendre de la part de notre collègue M. ROUVEYRE.

Déjà au 16^{ème} Siècle un dénommé Rabelais disait : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ». Il me semble qu'en ce qui nous concerne aujourd'hui cette citation s'applique véritablement à la science politique.

Or cette conscience aujourd'hui n'est pas partagée par tous. Peut-être même un élément nouveau est en train de voir le jour dans notre société.

Célébrer un mariage, qu'est-ce que cela signifie ? Ce n'est pas se ceindre d'une écharpe tricolore et réciter, ou lire une liste d'articles du code civil. C'est au contraire célébrer des valeurs, des valeurs auxquelles nous croyons qui sont d'ailleurs pour certaines reprises dans les articles du code civil.

Il se trouve justement, on vient de le dire, qu'à Bordeaux nous avons la possibilité de donner satisfaction à tous.

Je voudrais dire avec beaucoup de force que poursuivre et forcer, comme je viens de l'entendre dire à l'heure actuelle, aura vraisemblablement un effet contraire à celui qui est recherché par ceux qui le souhaitent. Ces mariages doivent être célébrés dans le calme et la sérénité. Toute autre attitude produira le contraire.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues. Je respecte tout à fait le choix de Hugues MARTIN, et ses idées. C'est tout à fait personnel. C'est normal.

Moi je ne veux pas rentrer dans des polémiques...

M. LE MAIRE. -

Alors n'y entrons pas.

M. SOLARI. -

Ce que je voudrais dire c'est par rapport à ce fameux jury auquel j'ai participé. Je trouve que c'est une très bonne initiative. J'étais très content d'en faire partie. Sur toute la quantité de dossiers que nous avions à étudier, ils étaient tous intéressants et on a pu prendre position pour certains. Je pense que les lauréats seront contents et récompensés à leur juste valeur.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Hugues MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais d'abord remercier Pierre HURMIC et remercier M. MAURIN pour sa modération.

Quelques éléments de réponse, M. ROUVEYRE, si vous le permettez.

Tout d'abord il est clair que comme chacun d'entre-nous ici, je dis bien comme chacun d'entre-nous ici, je ne nourris aucun sentiment d'homophobie. Contrairement à ce que vous indiquez j'ai toujours été tolérant dans ma vie élective, dans ma vie politique et dans ma vie tout court. Peut-être un peu plus que vous, M. ROUVEYRE.

La France, comme d'autres pays européens, traverse une période difficile notamment dans les domaines économiques et sociaux. Je pense à l'inexorable montée du chômage et aux drames humains qu'il engendre.

Cette situation, M. ROUVEYRE, aurait nécessité de la part du Président de la République et du gouvernement que tous les efforts et toute l'énergie soient consacrés à la lutte contre ce fléau et au redressement économique.

Au contraire, le dossier du mariage pour tous, ouvert et conduit de façon dogmatiste, a profondément heurté des millions, M. ROUVEYRE, des millions de nos concitoyens qui, contrairement à vos allégations proférées ce matin sur une radio locale, ne sont pas d'extrême droite, ne sont pas de la droite ou du centre, mais sont des familles, des citoyens pacifiques de toutes tendances y compris de gauche, certains et la plupart d'ailleurs non encartés politiquement, heurtés, meurtris, non sur le fait d'une union civile que proposait judicieusement Alain JUPPE, mais sur le problème de la filiation et des textes qui vont suivre de l'aveu même de la douce et si délicate Mme Taubira, la PMA et la GPA que vous souhaitez ardemment de vos vœux, M. ROUVEYRE.

La France est de ce fait profondément divisée à l'heure où elle devrait se rassembler comme l'ont fait il y a 70 ans jour pour jour les membres du Conseil National de la Résistance sous l'autorité de Jean Moulin à qui nous devons et nous pouvons rendre hommage, comme le fera, je pense, notre collègue M. MAURIN tout à l'heure.

C'est un choix, celui de la division, celui de la majorité. Le vôtre, assumez-le comme j'assume le mien en mettant en œuvre les choses au niveau de l'état civil afin qu'elles se passent bien pour les 7 demandes formulées à ce jour et les suivantes.

Mais à titre personnel permettez-moi, M. ROUVEYRE, de citer mot pour mot les propos du Président de la République devant le congrès des Maires de France auquel j'ai participé le 20 novembre dernier. Il était aux environs de 17 h. Je cite :

« La loi s'applique pour tous dans le respect de la liberté de conscience. »

Je ne peux croire un seul instant qu'il ait pu se dédire dès le lendemain. Pas lui. Pas le Président de la République.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je ne souhaite pas que notre Conseil Municipal devienne le lieu de débats politiques. J'ai exprimé mon point de vue sur cette question dès le départ et je crois en toute clarté. Je l'ai expliqué aux tenants de chacune des deux thèses.

Aujourd'hui je m'exprime non pas en mon nom personnel et en fonction des convictions qui me sont propres, mais comme Maire de Bordeaux, et je suis le maire de tous les Bordelais et de toutes les Bordelaises.

Dans cet esprit, ce à quoi je veux veiller c'est d'éviter tout ce qui peut diviser ou antagoniser. Nous sommes dans une situation économique et sociale difficile. Mon rôle est d'apaiser et de réconcilier. C'est ce que je m'emploie à faire au jour le jour.

Je condamne, je l'ai déjà dit, toutes les violences et toutes les discriminations. Je ne m'appesantirai pas sur ce point. Ma position a été tout à fait claire. J'appelle à l'unité et au respect mutuel.

Je respecte le point de vue des uns et des autres parce qu'il touche à des convictions fondamentales. Et je respecte le point de vue de Hugues MARTIN comme je respecte d'autres points de vue.

S'agissant de la loi je voudrais rappeler que c'est le maire qui marie et qui délègue le cas échéant à d'autres son pouvoir de marier. La loi sera appliquée à Bordeaux dans des conditions de parfaite régularité et de parfaite célérité dès que des demandes auront été appliquées.

Donc je vous appelle les uns et les autres à cesser d'instrumentaliser ce débat à des fins politiciennes pour appeler les Bordelaises et les Bordelais à se rassembler, à s'unir, à se retrouver dans ce qui fait l'esprit de notre ville, c'est-à-dire vivre ensemble et vivre en harmonie.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Ш	faut	voter	la	délibération.	J	'ai	cru	obse	rve	r qu	'elle	ne	susci	itai	t pas	d	'oppositions.
---	------	-------	----	---------------	---	-----	-----	------	-----	------	-------	----	-------	------	-------	---	---------------

Pas d'oppositions?

Pas d'abstentions?

Merci.

« Bordeaux pour l'égalité 2013 » Synthèse des projets retenus par le Jury

Présentation du projet

Nom association	Association Française des Femmes Diplômées des Universités - AFFDU
Intitulé du projet	"Les olympes de la parole"
Porteur du projet	Madame Ginette Bazelaire
Thème	Citoyenneté / Sexe
Quartier	Tout territoire
Public cible	Etablissements scolaires
Objectif	Assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les filles et les garçons notamment par la réflexion sur la place des femmes et des hommes dans la société, sur le développement du respect mutuel.
Descriptif du projet	Chaque année, l'AFFDU organise le concours "les Olympes de la parole" destiné aux élèves de collèges et lycées. En 2013, le thème retenu est : "femmes, sciences et technologies".
Subvention LCD	200 euros

Présentation du projet

Nom association	Astrolabe
Intitulé du projet	« Discrim'action »
Porteur du projet	Madame Céline Dessagne
Thème	Citoyenneté / Discriminations multiples
Quartier	6/ Bordeaux Sud
Public cible	Tout public, intergénérationnel
Objectif	Sensibiliser les publics aux diverses formes de discriminations. Partager une réflexion sur la lutte contre les discriminations à l'échelle du quartier.
Descriptif du projet	Dans le cadre d'un projet global d'animation, il s'agit de mettre en place un temps fort sur le quartier : restitution des travaux réalisés par le pôle adolescents autour du thème des discriminations, organiser un mini concert et du théâtre forum.
Subvention LCD	1000 euros

Présentation du projet

Nom association	Business and Professional Women - BPW
Intitulé du projet	" Scènes de discriminations ordinaires faites aux femmes
mittale da projet	dans le monde professionnel"
Porteur du projet	Madame Nathalie Tastet
Thème	Emploi / sexe
Quartier	3/ Centre Ville
Public cible	Etudiants, jeunes de 18 à 25 ans
Objectif	Confronter les futurs acteurs de la vie économique et sociale à la réalité des discriminations faites aux femmes dans le monde du travail. Appropriation des concepts de l'égalité professionnelle.
Descriptif du projet	Organiser un concours entre écoles ou facultés de Bordeaux. Ce concours aura lieu le temps d'une soirée : les étudiants produiront une création artistique (création musicale, sketch, court métrage) sur le thème des discriminations faites aux femmes dans le monde professionnel.
Subvention LCD	500 euros

Présentation du projet

Nom association	Compagnie du Sur Saut
Intitulé du projet	"Au temps de femmes"
Porteur du projet	Morgane Tamboers
Thème	Culture / Sexe
Quartier	2/ Grand Parc, Paul Doumer - 3/ Centre Ville - 7/ Bastide
Public cible	Intergénérationnel
Objectif	Sensibiliser sur l'égalité des genres et valoriser les combats menés par les femmes pour obtenir les mêmes droits que les hommes.
Descriptif du projet	Une création théâtrale sur la femme de l'antiquité à nos jours, proposée par un collectif d'artistes pluridisciplinaire (théâtre, danse, arts visuels) accompagnée par une exposition photographique et des ateliers de théâtre de rue.
Subvention LCD	600 euros

Présentation du projet

Nom association	Compagnie en Aparté
Intitulé du projet	"Théâtre invisible et discriminations"
Porteur du projet	Monsieur Nicolas Dubreuil
Thème	Culture/ Discriminations multiples
Quartier	1/ Bordeaux Maritime - 5/ St Michel, Nansouty, St Genès
Public cible	Tout public
Objectif	Proposer un support original de sensibilisation aux discriminations. Permettre un accès à tous, en allant dans l'espace public, et par la gratuité. Transmettre la démarche et la technique du théâtre invisible aux jeunes pratiquant le théâtre.
Descriptif du projet	Interventions dans les espaces publics à l'occasion d'évènements ciblés ou de manière spontanée par l'équipe artistique, sur le thème des discriminations. Echanges comédiens / public. Réalisation d'un film retraçant l'évolution du projet.
Subvention LCD	500 euros

Présentation du projet

Nom association	Comité Inter Mouvements Auprès des Evacués - La Cimade Service Oecuménique d'entraide
Intitulé du projet	« Migrant' Scène »
Porteur du projet	Monsieur Olivier Bres
Thème	Interculturel / Origine
Quartier	Tout territoire
Public cible	Tout public
Objectif	Lutter contre les discriminations et les préjugés contre les migrants. Promouvoir l'échange. Donner la parole aux migrants. Associer le public à la démarche. Favoriser la mise en réseau des associations impliquées dans le projet.
Descriptif du projet	A travers le festival "Migrant' scène, regards croisés sur les migrations", la Cimade propose une programmation culturelle et pluridisciplinaire sur la thématique des migrations. Le thème de 2013 est "Femmes et Migrations".
Subvention LCD	700 euros

Présentation du projet

Nom association	Mana		
Intitulé du projet	"Fragments de vie"		
Porteur du projet	Madame Céline Bénazeth		
Thème	Culture / Origine / Sexe		
Quartier	2 / Grand Parc		
Public cible	Population migrante, familles, femmes / Tout public		
Objectif Sensibiliser le public sur les droits universels des hommes. Amener les femmes migrantes dans un lieu culturel. Renouer histoire à travers des contes et redonner l'envie de la transmis			
Descriptif du projet	Organiser un temps fort autour des productions artistiques réalisées par les femmes migrantes : peinture, conte, danses à la bibliothèque du Grand Parc. Le 7 mai : organiser une visite en direction des centres de loisirs. Le 16 mai : accueil de groupes.		
Subvention LCD	200 euros		

Présentation du projet

Nom association	Melting Signes		
Intitulé du projet	"Melting Show"		
Porteur du projet	Monsieur Sébastien Lamigou-Gratiaa		
Thème	Culture / Handicap		
Quartier	3/ Centre Ville - 7/ Bastide		
Public cible	Tout public		
Objectif	Promouvoir l'égalité culturelle et artistique. Fédérer des personnes sourdes et entendantes autour d'un spectacle musical, visuel et chant signé.		
Descriptif du projet	Création d'un spectacle musical chanté, adapté en Langue des Signes Française reflétant la diversité des origines, des cultures et des savoirs. Concept innovant permettant la collaboration commune autour de l'écriture et du spectacle.		
Subvention LCD	600 euros		

Présentation du projet

Nom association	Association Sportive Charles Martin		
Intitulé du projet	"Sport pour tous à Charles Martin"		
Porteur du projet	Madame Claire Dionis		
Thème	Sport/ Sexe / Origine		
Quartier 1/ Bordeaux Maritime			
Public cible	e Familles bénéficiant ARS		
Objectif Démocratisation des pratiques sportives. Encourager la mixit sociale, la mixité filles/garçons et ethnique.			
Descriptif du projet	Pour sensibiliser les publics en marge des activités, l'association souhaite élargir ses moyens de communication. Réalisation d'une plaquette. Création d'un film documentaire.		
Subvention LCD	700 euros		

DELEGATION D	E Madame Brid	nitte COLLET
		,,,,,,

D-2013/279

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Parallèlement, ces dernières années, on observe une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

Ainsi, après obtention de leur agrément auprès du conseil général, les assistantes maternelles peuvent, aujourd'hui, se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

Aussi, afin de maintenir un soutien suffisant à la création d'associations ayant en charge les Maisons d'Assistantes Maternelles, je vous propose de répartir la somme de 9 000.00 euros votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2012 par délibération D2012/668 de la manière suivante :

Associations	Nombre assistantes maternelles	Agréments	Montants de la subvention
	maternelles		Subvention
L'ile aux enfants	2	8	3 000.00 euros
Le jardin	3	11	3 000.00 euros
La cigogne de Manu	2	8	3 000.00 euros

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

A signer les conventions correspondantes.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Petite Enfance et Famille - fonction 64 compte 657-4.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

MME COLLET. -

Nous vous proposons dans cette délibération de soutenir financièrement des assistantes maternelles indépendantes qui choisissent de se regrouper au sein d'une association et d'assurer ainsi la gestion de maisons d'assistantes maternelles.

Ce mode d'exercice de la profession d'assistantes maternelles recueille l'adhésion desdites assistantes maternelles puisque ça leur permet en effet d'exercer hors de leur domicile, sur des horaires mieux définis, dans un espace adapté aux enfants, d'échanger entre elles et de se soutenir dans le dialogue avec les parents, ce qui n'est pas toujours simple.

Il s'agit bien d'assistantes maternelles indépendantes. Celles-ci établissent un contrat de droit privé entre elles-mêmes et une famille dont elles gardent l'enfant.

L'idée est de soutenir financièrement l'installation de ces maisons d'assistantes maternelles puisque, nous l'avions dit en début de mandature, nous souhaitons diversifier les acteurs de la petite enfance. Ces maisons d'assistantes maternelles semblent vraiment recueillir l'assentiment de tous.

Donc nous vous proposons dans cette délibération de voter une subvention à chacune de ces trois maisons d'assistantes maternelles une somme de 3.000 euros qui correspond à deux mois de caution et un mois de loyer pour les aider à démarrer.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

La délibération, Mme COLLET vient de le rappeler, concerne les maisons d'assistantes maternelles. Or ce mode de garde de la petite enfance n'est pas celui qui nous semble être aujourd'hui sous la pression de difficultés d'offres de la Ville de Bordeaux puisque les principales pressions dont nous avons écho sont essentiellement autour de l'accueil collectif style crèche sur la Ville de Bordeaux.

Nous avons eu un vif débat le mois dernier à propos de vos orientations, Monsieur le Maire, visant à multiplier les délégations de service public en lieu et place des crèches municipales. Sans revenir sur le fond de nos divergences, je souhaiterais si possible obtenir un éclairage précis de la politique justement de l'offre et de la demande sur les différents quartiers de la ville en ce qui concerne les structures d'accueil collectif de la petite enfance, d'une part, mais aussi de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans d'autre part.

Certes, la ville n'est pas décisionnaire en matière de création de postes d'enseignants pour les écoles maternelles, mais la ville a évidemment un rôle très important à jouer en termes d'accès aux écoles maternelles pour les locaux et pour le personnel municipal.

Nous savons qu'en cette préparation de rentrée les tensions vont être très fortes. Il est fort possible que le taux de scolarisation des moins de 3 ans de la Ville de Bordeaux qui était pourtant un des plus faibles de Gironde, recule encore.

Donc merci de nous donner des éléments, s'il vous plaît, quantitatifs concernant les progrès que nous aurions éventuellement à faire dans ce domaine. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme COLLET, nous savons que vous êtes en recherche de création de places de crèche sur la Ville de Bordeaux pour rattraper un retard pris depuis bien longtemps, depuis 1995, dans ce domaine.

Ce qui est choquant c'est que vous cherchiez à le faire au plus bas coût possible, au détriment d'une qualité optimale d'accueil pour les enfants et des conditions de travail des professionnelles.

En effet, après les DSP permettant de créer des places de crèche tout en donnant la gestion à des entreprises privées afin d'optimiser économiquement sans trop regarder et gérer ce qui se passe dans les établissements, nous arrivons à la création des MAM.

Les MAM, encore un peu d'histoire, sont nées en 2010. Elles ont été créées par votre famille politique pour créer des structures d'accueil à bas coût. Celles-ci sont nées en Mayenne pour répondre et pallier au manque de structures d'accueil en particulier sur les territoires ruraux où les collectivités locales n'ont pas les moyens de créer des structures d'accueil. Nous ne sommes pas dans cette position financière sur Bordeaux, me semble-t-il.

Les MAM ont la particularité de permettre en effet à des assistantes maternelles de se regrouper pour créer un petit accueil collectif et leur donner la possibilité aussi de déléguer l'accueil de l'enfant à une de leurs collègues.

Les points faibles de ces structures, vous les connaissez. Il n'y a pas de convention obligatoire avec la CAF. Les normes d'hygiène et de sécurité ne sont pas prises en compte comme pour les autres structures collectives, alors qu'elles sont indispensables pour les enfants comme pour la sécurité des assistantes d'ailleurs.

De plus, vous le savez très bien, l'assistanat d'enfants à domicile n'est pas comme une structure collective. Dans le cadre d'un accueil collectif il faut accueillir les enfants, mais il faut aussi gérer toutes les tâches inhérentes à cet accueil : faire le ménage, préparer les repas, gérer les éventuels conflits entre employées. Toute cette supervision, vous le savez, est technique et ressort d'un poste de direction, pas de celui d'une assistante maternelle, et nécessite un temps de travail dédié qui n'est pas prévu dans cette structure.

Enfin on fait prendre un risque financier important aux assistantes maternelles pour l'investissement de matériel et de mobilier de départ, mais surtout pour payer le prix du loyer qu'elles n'avaient pas à leur charge jusqu'à maintenant puisqu'elles hébergeaient ces enfants dans leur propre logement.

Si les communes n'accompagnent pas ces investissements vous savez qu'elle prennent un risque énorme.

Alors nous sommes choqués que la Ville de Bordeaux, dont les capacités financières permettent de créer de nouvelles crèches et structures, fasse le choix du laisser-faire total sur ces structures avec un accompagnement minimaliste, pour ne pas dire confidentiel de ces structures, puisque aujourd'hui vous proposez non pas un plan d'intervention clair pour toutes les MAM, mais des aides à la petite semaine et au fil de l'eau. En effet, Mme COLLET, je reprends vos propos en commission : « On ne va pas aller proposer notre aide à toutes ; on soutient seulement celles qui nous le demandent. »

Cette aide n'est soumise à aucun cadre, juste à celles qui voudront bien la demander.

Cette gestion du moindre coût sur la petite enfance est un abandon de la petite enfance, alors que les moyens sont pharaoniques pour des investissements comme le grand stade qui détermineront pourtant je pense beaucoup moins l'avenir des futures générations.

Il est temps que les Bordelais et les Bordelaises se voient offrir une politique qui souhaite réellement les accompagner dans leur quotidien et préparer celui de leurs enfants.

Nous vous demandons donc de créer un règlement d'intervention pour toutes les MAM pour une équité de traitement, pour la clarification, pour la transparence, mais aussi afin d'accompagner ces professionnelles aux mieux dans ce difficile projet que votre famille politique a créé et de leur permettre de proposer des accueils pour les enfants avec le moins de disparité possible dans les différentes structures de la ville et enfin d'arrêter de gérer les places de crèche comme des places de parking.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération, non que ne nous voulions pas que des assistantes maternelles soient aidées, mais si le soutien de ces structures est fait, qu'il soit fait clairement et pour toutes celles qui s'établiront.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mme AJON nous a habitués à des positions assez idéologiques, mais là je crois que c'est le summum. A vous écouter tout ce qui est privé est mauvais et tout ce qui est public est nécessairement vertueux.

Je vais vous dire. Moi j'ai la chance d'avoir dans mon quartier 2 MAM. Cela fait le bonheur des parents, des assistantes maternelles et des enfants. Contrairement à ce que vous dites, les MAM sont un succès aujourd'hui dans toutes les villes et dans tous les départements où elles se développent.

Il faut avouer que ce succès ne se fait pas toujours grâce au Conseil Général avec les services de la PMI qui mettent souvent du temps et qui ont du mal à donner les agréments parce que là encore tout ce qui est privé est mauvais et tout ce qui est public est vertueux.

Vous nous demandez de rajouter un règlement. Il va encore falloir ajouter des normes plus strictes pour empêcher les assistantes maternelles de se rassembler, de se regrouper, de gérer les questions administratives en commun. Partout où j'ai pu visiter ces structures, je vous rassure, il n'y a pas de drames, il n'y a pas de problèmes administratifs insurmontables. Les assistantes maternelles sont contentes de se regrouper dans un dispositif extrêmement souple.

Je crois qu'à vous écouter, malheureusement, nous développerions le nombre de places en crèche encore moins rapidement, parce que vous êtes, je le répète, obsédée non pas par l'équité mais par l'égalitarisme.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, moi aussi je voudrais parler de cette possibilité nouvelle des maisons d'assistantes maternelles et féliciter Brigitte COLLET d'avoir profité de cette nouvelle réglementation, car avec la solidarité qui peut exister entre les assistantes maternelles cela leur permet d'avoir une vie plus normale ; cela leur permet aussi d'avoir des remplacements entre elles ; et les parents, comme les enfants sont très satisfaits de ces nouvelles structures.

C'est rassurant pour les parents, dynamique pour les enfants, et comme Fabien ROBERT je dis que le résultat c'est : satisfaction des parents et réussite pour les enfants. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est pour appuyer l'intervention de Brigitte COLLET. Sur Caudéran, j'en parle avec mon ami Fabien ROBERT, nous avons aussi 2 MAM et nous sommes en train d'en créer une troisième. Je dois dire que c'est à la grande satisfaction des jeunes familles.

On ne va pas chercher à faire la guerre entre le privé et le public. Je trouve qu'il y a complémentarité. On arrive à un moment donné dans les micros quartiers à répondre à une demande.

C'était tout simplement une intervention pour dire que cette délibération est une bonne délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Pour conclure je me demande parfois si Mme AJON va sur le terrain pour dire des contrevérités aussi énormes, parce qu'il y a déjà une dizaine de maisons d'assistantes maternelles sur notre territoire qui marchent toutes très fort. Bien évidemment nous les accompagnons, nous les soutenons, éventuellement même aujourd'hui financièrement.

Je rappelle que c'est une initiative privée dans un cadre privé. C'est au contraire très bien qu'on puisse avoir à nos côtés des entrepreneurs privés qui prennent ce dossier-là, puisque évidemment on ne peut pas toujours mobiliser les budgets publics pour tout.

Et puis Mme AJON souhaiterait voir élaborer un règlement. En fait il ne s'appliquerait pas sur un secteur privé. On ne peut pas faire des injonctions et un règlement pour des entrepreneurs privés qui ont décidé de monter des maisons d'assistantes maternelles de leur propre initiative. Ce serait complètement contre productif.

C'est ce que je voulais vous dire.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Mme COLLET vous n'avez pas bien compris mon intervention. Le règlement d'intervention que je vous demande c'est pour la participation financière de la ville, c'est-à-dire dans quel cadre la ville accompagne les MAM afin que chaque porteur de structure puisse savoir comment et pour quel thème il peut saisir la ville pour obtenir une aide financière. En effet, 3 de ces structures en ont une. Plein d'autres se sont montées sans. Certaines auraient peut-être aimé avoir un accompagnement, mais comment auraient-elles pu le savoir puisque ça reste très confidentiel ?

Donc celles qui demandent l'ont, et celles qui (ne ?) demandent (pas ?) même si elles en ont besoin, ne l'auront pas.

C'est sur ce critère de clarté pour les porteurs de projet que je vous demande si vous comptez faire un règlement d'accompagnement financier sur ces structures.

M. LE MAIRE. -

Moi je voudrais me féliciter du succès de ces maisons d'assistantes maternelles. J'en ai inauguré plusieurs. J'ai parlé avec les parents, j'ai parlé avec les assistantes maternelles, tout le monde est content. Tout le monde y trouve son intérêt.

Je dois dire que ce n'est pas pour des raisons financières que la Ville favorise ce mouvement, c'est parce qu'il s'agit d'initiatives venues du terrain et qu'il est tout à fait légitime de les encourager.

J'avais cru comprendre que le Président de la République souhaitait un choc de simplification. Je ne vais pas ajouter les règlements aux règlements. C'est une vision bureaucratique et tout à fait conservatrice, pour ne pas dire archaïque, des choses.

Il faut laisser vivre un peu les choses. Il y a des règles d'homologation naturellement qui s'imposent à tout le monde.

Voici la nouvelle circulaire du Premier Ministre aux ministres et aux préfets :

« A l'exception des normes touchant à la sécurité il vous est désormais demandé de veiller personnellement à ce que vos services utilisent toutes les marges de manœuvre autorisées par les textes et en délivrent une interprétation facilitatrice pour simplifier et accélérer la mise en œuvre des projets publics ou privés. »

Je vais appliquer la circulaire du Premier Ministre et ne pas faire de règlement supplémentaire.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui est contre?

Qui s'abstient ?

Merci.

Direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille

Pôle Ressources Finances-Contrôle de Gestion-Commandes Publiques-Systèmes d'informations

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

Madame,Présidente de l'association, autorisée par le conseil d'administration en date du et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sise àet rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles de.......

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, domiciliée, Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013 à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Général

La MAM est composée deassistantes pour un nombre total deagréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Général sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 - Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

une subvention **exceptionnelle** de euros pour l'année civile correspondant à la création d'une MAM.

Article 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dument signée par les deux parties.

Elle sera créditée sur le compte de l'association.....

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 19 à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 29 à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 39 à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,
- 49 à ne pratiquer que des tarifs qui permettent au x familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant.
- 59 à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts.
- 69 à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local.
- 79 à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement de la MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments.....).
- 89 à participer aux animations proposées par le re lais d'assistantes maternelles.

99 à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité

Article 6 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 janvier 2014, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association de Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le 2013.

résidente
residente
_

D-2013/280

Réalisation d'un groupe scolaire et d'une structure multiaccueil petite enfance aux Bassins à Flots rue Bourbon. Demande de subventions. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D-2013/121 du 25 février 2013, vous avez approuvé à l'unanimité l'Avant Projet Définitif du projet de réalisation d'un groupe scolaire et d'une structure multi-accueil aux Bassins à flot.

L'établissement situé entre la rue Bourbon et la rue de la Faïencerie, accueillera une école maternelle de 6 classes, une école élémentaire de 9 classes, et une structure d'accueil petite enfance de 60 places dont 40 en accueil régulier et 20 en accueil occasionnel. La Ville s'attache à faire de ce projet "un modèle" en terme d'apprentissage et de sensibilisation à la problématique de l'énergie et de l'eau. Le bâtiment sera ainsi BEPOS (Bâtiment à énergie positive). C'est d'ailleurs dans le cadre de cette démarche que cette opération est soutenue par l'Etat au titre du Programme des Investissements d'Avenir (Ville de Demain – Ecocité).

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 10 169 000,00 € H.T.

La CAF et le Conseil général de la Gironde sont susceptibles d'apporter leur soutien à la construction de la structure multi-accueil petite enfance dont le coût prévisionnel (au prorata de la surface) s'élève à 2 237 180,00 € H.T., sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Etat / PIA Ville de Demain	447 436,00€	20,00 %
Caisse d'Allocations Familiales	504 000,00 €	1
Conseil général de la Gironde	103 680,00 €	4,63 %
Ville de Bordeaux	1 182 064,00 €	1
TOTAL H.T.	2 237 180,00 €	

Le Conseil général de la Gironde est également susceptible d'apporter son soutien à la construction du restaurant scolaire et de son équipement dont le coût prévisionnel total s'élève à 1 103 071,90 € H.T. (au prorata de la surface), sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%	
Conseil général de la Gironde	46 785,60€	4,24 %	
Ville de Bordeaux	1 056 286,30 €	95,76 %	
TOTAL H.T.	1 103 071,90 €		

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2013/281

Réalisation d'une crèche multi-accueil rue Détrois. Demandes de subventions. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D-2012/312 du 25 juin 2012, vous avez autorisé à l'unanimité l'approbation de l'Avant Projet Définitif concernant la réalisation de la crèche multi-accueil rue Détrois dans le quartier de Caudéran.

La structure sera dotée d'une capacité d'accueil de 60 enfants, dont 40 en accueil régulier et 20 en accueil occasionnel.

La CAF et le Conseil général sont susceptibles d'apporter leur soutien à la construction de la crèche dont le coût prévisionnel s'élève à 1.965.585,00 € H.T., sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Conseil général de la Gironde	103.680,00 €	5,28 %
Caisse des Allocations Familiales	504.000,00€	
Ville de Bordeaux	1.357.905,00€	69,08%
	1.965.585,00 €	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Il s'agit d'un projet de structure multi-accueil rue Détrois à Caudéran qui permettra d'accueillir 60 enfants dont 40 en accueil régulier et 20 en accueil occasionnel.

Vous voyez bien que l'investissement public se poursuit, Mme AJON.

Nous vous demandons dans cette délibération d'autoriser la municipalité à encaisser deux subventions de la CAF et du Conseil Général.

C'est un projet considérable qui atteint presque 2 millions d'euros.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons voter la demande de subventions tout en rappelant notre opposition au choix de gestion en délégation de service public confiée à une association ou à une société privée. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. En tout cas je voudrais me féliciter que nous développions toutes les formes d'accueil de la petite enfance, les crèches comme celle-ci, collectives, de taille importante et les autres formules que nous venons d'examiner.

Je crois qu'on pourra dire, Mme COLLET, que la politique que nous avons mise en œuvre au cours des dernières années a été particulièrement ambitieuse, en tout cas a atteint les objectifs que nous nous étions fixés.

Pas d'oppositions à cette réalisation de la crèche Détrois ?

Pas d'abstentions?

(Aucune)

D-2013/282

Reconstruction du groupe scolaire Albert Thomas et d'une crèche multi-accueil. Demandes de subventions. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D-2012/377 du 16 juillet 2012, vous avez autorisé à l'unanimité la signature des marchés de travaux de reconstruction du groupe scolaire et de la crèche multi-accueil Albert Thomas.

Le projet consiste à démolir puis reconstruire cet établissement en y intégrant une école élémentaire de 8 classes, une école maternelle de 5 classes, et une crèche de 60 places, pourvoyant ainsi aux besoins des habitants du quartier.

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 9 866 327,84 € H.T.

La CAF et le Conseil général sont susceptibles d'apporter leur soutien à la reconstruction de la crèche dont le coût prévisionnel s'élève à 2 663 908,52 € H.T., sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Conseil général de la Gironde	103.680,00€	3,89 %
Caisse des Allocations Familiales	504.000,00 €	18,92 %
Ville de Bordeaux	2.056.228,52€	77,19 %
	2.663.908,52€	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION	DE Monsieu	ır Stéphan Dl	ELAUX

D-2013/283

Gestion des équipements fluviaux par la Ville de Bordeaux. Adaptation des pontons et mise en service de navettes fluviales. Modification du Règlement Général des Equipements Fluviaux. Autorisation. Adoption.

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux œuvre à la valorisation du fleuve depuis plus d'une dizaine d'années, notamment dans le but de développer le tourisme fluvial, les croisières maritimes et fluviales, les escales de plaisance, les loisirs et les manifestations nautiques. Ainsi, elle a notamment aménagé tout un réseau de haltes nautiques exploitées en régie qui accueillent professionnels, plaisanciers et des services publics dont en particulier les brigades nautiques du SDIS et de la police nationale.

Par délibération du 29 janvier 2007, la Ville a mis en place un Règlement Général des Equipements Fluviaux, lequel a déjà fait l'objet de plusieurs modifications successives suite à la création de nouvelles haltes nautiques, au développement des activités fluviales et à l'adaptation des tarifs, dernière décision du Conseil Municipal adoptée en date du 30 avril 2012.

Aujourd'hui, nos installations sont impactées par de nouvelles évolutions qui nécessitent une actualisation du Règlement Général des Equipements Fluviaux de la Ville.

Premièrement, par délibération du 29 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise en œuvre d'un service de navettes fluviales visant à diversifier les modes de transports intégrés au réseau TBC.

Ainsi, à compter du mois de mai 2013, il est prévu des traversées fréquentes et régulières entre les rives droite et gauche ainsi que des trajets de cabotage entre différents arrêts qui s'effectueront pour partie sur les pontons existants de la Ville de Bordeaux. Des évolutions sont possibles concernant les emplacements et les modalités d'appontement des bateaux-bus en fonction de la création de nouveaux pontons et dans le cadre du développement du service public de transport par voie fluviale.

En outre, pour l'accueil du Grand Départ de la course à la voile « Solitaire du Figaro Eric Bompard Cachemire » prévu dans le cadre de la manifestation « Bordeaux Fête le Fleuve » du 24 mai au 2 juin 2013, une extension provisoire du ponton d'honneur de Bordeaux est aménagée vers l'aval, sur une longueur d'environ 200 m, via la location et l'installation d'équipements portuaires sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. Cette extension sera conservée plusieurs mois, le temps que la Communauté Urbaine de Bordeaux réalise les travaux d'extension de l'appontement Yves Parlier, lesquels vont nécessiter le déplacement provisoire des bateliers occupants de la rive droite sur la rive gauche.

A ce titre, par délibération du 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville a entériné la signature de deux conventions avec la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- l'une relative à la mise à disposition des pontons municipaux lors de la phase travaux et d'exploitation du service public de navettes fluviales moyennant une participation financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux aux charges d'exploitation de la Ville,
- l'autre étant une convention de financement apporté par la CUB à l'opération d'extension provisoire du ponton d'honneur.

Il est à noter que les navettes fluviales de la C.U.B., autorisées à stationner dans le cadre d'une mission de service public, sont exonérées de redevance de stationnement et d'accostage.

Par ailleurs, en application du Code Général des Impôts, les activités d'accostage et de stationnement aux pontons de la Ville sont soumises de plein droit à la TVA. En conséquence, il convient de préciser que si le produit des tarifs figurant au Règlement Général des Equipements Fluviaux du 30 avril 2012 demeure inchangé pour le budget de la Ville, ils doivent dorénavant s'entendre Hors Taxes et seront majorés de la TVA en vigueur, y compris sur les forfaits fluides.

Compte tenu de ces différents éléments, il y a lieu d'actualiser le Règlement Général des Equipements Fluviaux de la Ville, dont la version mise à jour est ci-après annexée.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter le nouveau Règlement Général des Equipements Fluviaux et à le mettre en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur le développement des haltes nautiques à Bordeaux ces dernières années. Pour les faire fonctionner nous avons un Règlement Général des Equipements Fluviaux qui a été modifié déjà à plusieurs reprises : l'arrivée des Batcubs, les extensions de pontons.

Les créations du nouveau ponton nous obligent à le reprendre une nouvelle fois et à appliquer le Code Général des Impôts qui nous fait obligation de faire figurer la TVA sur les prestations d'accostage et de stationnement des bateaux à Bordeaux que ce soit pour les professionnels ou les plaisanciers.

En commission nos collègues de l'opposition avaient demandé que l'on fasse une comparaison avec les tarifs dans les autres villes comparables en France. Cela leur a été adressé.

Il ressort de ces comparaisons que Bordeaux est moins chère que la plupart des villes comparables que ce soit à Nantes, Nancy ou Caen.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Rapidement. Je souhaiterais que la Ville soit évidemment soucieuse comme la Communauté Urbaine de tirer un premier bilan des navettes fluviales. Peut-être doit-on laisser finir de passer l'hiver pour qu'on puisse véritablement le mesurer, notamment en ce qui concerne la petite polémique qu'il y a sur l'utilisation promenade plutôt que trajet domicile / travail.

Pour nous il ne faut pas opposer les deux fonctions. Il s'agit peut-être dès maintenant de réfléchir à la fois à un meilleur cadencement, à une meilleure information et à une meilleure desserte de nouveaux quartiers en particulier Bacalan et Bordeaux Sud. Merci.

M. LE MAIRE. -

La Ville soutient tout à fait cette innovation. Je rappelle que j'avais moi-même lancé une navette pendant les travaux du tramway, donc l'idée me paraît bonne.

Effectivement je rejoins le point de vue de M. MAURIN, on ne va pas discriminer entre tourisme et domicile / travail. Ça sert aux deux.

Pendant la Fête du Fleuve ce week-end les navettes étaient extrêmement fréquentées. Il faudra simplement en faire le bilan financier parce que la précédente expérience avait été très coûteuse. J'espère que celle-ci s'équilibrera un peu mieux.

Pas d'oppositions à cette gestion des équipements fluviaux ?

Pas d'abstentions?

(Aucune)

Règlement général des équipements fluviaux gérés par la Ville de Bordeaux

ARTICI F 1er -

Les équipements fluviaux gérés par la Ville de Bordeaux comprennent, de l'amont vers l'aval :

1°) le ponton Benauge (ex ponton Henri) situé quai Deschamps destiné :

- au stationnement de bateaux à passagers,
- à l'embarquement et au débarquement du public,
- au stationnement et à l'amarrage des bateaux de plaisance de passage ainsi que de certains bateaux participant à une mission de service public.

Par ailleurs:

- entre la mise en service des navettes et la fin des travaux de la 2^{ème} phase, un emplacement permanent est réservé côté rive pour le remisage de la navette de secours. De plus, un emplacement est réservé côté Garonne pour l'avitaillement en carburant des navettes et pour leur entretien courant environ une fois par semaine, selon un calendrier établi à l'avance,
- à l'issue de la 2^{ème} phase des travaux la navette de secours est déplacée sur le ponton Parlier, l'emplacement situé côté Garonne destiné à l'avitaillement en carburant des navettes et à leur entretien courant est maintenu.

2°) le ponton Yves Parlier situé quai des Queyries destiné à l'accueil :

- des bateaux à passagers pour l'embarquement et le débarquement du public, à l'exception de la plate forme intérieure, côté aval, interdite au public,
- des bateaux participant à une manifestation nautique, un événementiel,
- exceptionnellement, certains bateaux assurant une mission de service public.

Tous ces bateaux peuvent être éventuellement autorisés à stationner aussi longtemps que nécessaire par la Ville de BORDEAUX ;

Par ailleurs, ce ponton accueille la navette principale sur un emplacement dédié, à l'amont – côté Garonne, pour l'embarquement et le débarquement de passagers ainsi que le remisage nocturne de la navette.

Ce ponton dispose d'une cale de mise à l'eau (cale dite « Pompiers »), réservée aux utilisateurs disposant de bateaux sur remorques.

Tout stationnement de véhicule ou de bateau sur la cale de mise à l'eau, excédant la durée nécessaire à la mise à l'eau ou le retrait de l'eau d'un bateau est strictement interdit. L'utilisation de la cale est limitée à la présence d'un seul bateau par opération.

3°) le pôle nautique de Port Bastide situé quai des Queyries et comprenant :

- la cale de mise à l'eau des bateaux,
- le ponton destiné aux bateaux de plaisance et de pêche,
- le ponton mis à disposition par convention à une association de jeunesse.

Ces installations peuvent en outre accueillir des manifestations nautiques, des bateaux taxis ainsi que certains bateaux participant à une mission de service public. Ces divers bateaux peuvent être autorisés à stationner aussi longtemps que nécessaire par la Ville de BORDEAUX.

4°) le ponton d'honneur de Bordeaux, situé quai Richelieu, destiné à l'accueil :

- de grands voiliers,
- de la grande plaisance et de petites unités de la Marine,
- de la grande plaisance de passage et de régates,
- de bateaux du patrimoine et embarcations légères lors d'événementiels, de bateaux participant à une mission de service publics,

 de bateaux à passagers, bateaux taxis et navettes fluviales avec embarquement et débarquement de passagers dont le stationnement n'excède pas une heure, sauf autorisation exceptionnelle de la Ville.

Par ailleurs, ce ponton est destiné à accueillir temporairement la navette fluviale sur un emplacement dédié, à l'aval - côté Garonne, durant les travaux de réalisation du futur ponton Jean Jaurès par la CUB. Cet emplacement est réservé à l'embarquement et au débarquement de passagers. La navette pourra exceptionnellement y être remisée pour la nuit

5°) le ponton des Chartrons, situé quai des Chartrons, destiné à l'accueil :

- des bateaux de tourisme fluvial et de plaisance pour l'embarquement et le débarquement des passagers sans stationnement durable et permanent, c'est-à-dire n'excédant pas une heure; néanmoins, compte tenu de circonstances exceptionnelles, ceux-ci pourront être autorisés à stationner pour une durée plus longue,
- des bateaux participant à un événementiel ainsi que des bateaux participant à une mission de service public qui pourront être autorisés à stationner exceptionnellement.

ARTICLE 2 -

- 1°) Toute utilisation des équipements fluviaux doit faire l'objet préalable d'une demande d'autorisation de la Ville de BORDEAUX, qu'i s'agisse de la mise à l'eau, de la sortie de l'eau, de l'accostage, de l'amarrage ou encore du stationnement d'un bateau. Cette autorisation sera subordonnée notamment à :
- a) la présentation des éléments suivants :
- nom du navire ou bateau avec autorisation de naviguer.
- attestation d'assurance à jour, correspondant à la durée de la demande d'utilisation des équipements fluviaux et couvrant au minimum les dommages susceptibles d'être causés à ceux-ci, quelle qu'en soit la nature, soit par le navire ou bateau, soit par l'équipage ou les passagers, ainsi que les dommages tant corporels que matériels causée aux tiers.
- nom et compétences du capitaine ou du propriétaire.
- certificat d'immatriculation du navire ou bateau,
- certificat de navigation et d'homologation.
- b) la compatibilité du bateau avec les installations fluviales.

Par ailleurs, l'accès aux installations fluviales est strictement interdit à toute personne n'ayant aucun lien direct avec les bateaux susceptibles d'accoster, d'y stationner, d'être mis à l'eau ou d'en être retiré.

2°) Quant à la situation des véhicules nautiques à moteurs (V.N.M.) :

La Ville n'autorise pas la mise à l'eau, le stationnement et l'accostage des véhicules nautiques à moteur (V.N.M.), au droit de ses équipements fluviaux : pontons, cales de mises à l'eau.

Pour mémoire, le passage des V.N.M. transitant par Bordeaux pour se rendre d'un point à un autre sur la Garonne est autorisé à une vitesse ne dépassant pas 25km/h, conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Toutefois, sont autorisés:

- les V.N.M. utilisés comme moyen de sauvetage et de secours,
- les V.N.M. participant à une activité d'animation, événementielle ou manifestation nautique organisée ou autorisée ponctuellement par la Ville.

ARTICLE 3 -

Les emplacements utilisés par les bateaux, quelle que soit la durée de leur présence, sont déterminés et attribués par la Ville de Bordeaux.

Les bateaux devront stationner normalement le long des pontons fluviaux.

L'amarrage à couple d'un avis de tempête ou d'un avis de vigilance de niveau orange minimum, une veille et une surveillance devront être assurées par les responsables de bateaux, soit à bord soit à proximité du bateau, de façon à pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité.

Des conventions d'utilisation et de partenariat pourront être conclues avec certains bateliers, navigateurs professionnels et associations ainsi qu'avec certains organismes participant à une mission de service public.

En ce qui concerne plus particulièrement les emplacements et les modalités d'appontement des bateaux-bus, ceux-ci pourront être modifiés dans le cadre d'adaptations de l'offre de service public de transport de voyageurs par navette fluviale, pour répondre aux besoins des usagers, dans le respect des dispositions prévues par la convention de mise à disposition des pontons entre la Ville et la CUB et ses annexes.

ARTICLE 4 -

L'accès aux équipements fluviaux, pour les unités de plaisance, grands voiliers et vieux gréements dont le tirant d'air est supérieur à celui du pont Jacques Chaban Delmas est soumis aux conditions de levage du pont telles que figurant sur un calendrier établi à l'avance, qui sera porté à la connaissance des utilisateurs des pontons : professionnels, plaisanciers Le passage sous le pont - entrées et sorties – doit s'effectuer conformément au code maritime et en respectant les règles de circulation édictées par le Port de Bordeaux. Les conditions d'accès sont précisées aux utilisateurs des équipements fluviaux lors de la réservation et portées à la connaissance des usagers via le site internet de la Ville.

Le programme des escales est établi par la Ville de Bordeaux, les utilisateurs devront adresser suffisamment à l'avance leur demande d'utilisation de tel ou tel équipement, à la Mairie de Bordeaux, et seront tenus de respecter le programme établi.

Les utilisateurs devront s'acquitter dès l'accostage de leur bateau des redevances qui leur seront demandées.

En cas d'accord de partenariat, les redevances devront avoir été réglées selon les dispositions convenues.

L'accès aux équipements fluviaux pourra être refusé pour les raisons suivantes :

- incompatibilité du bateau avec la structure de l'ouvrage,
- absence de paiement dans les délais convenus,
- non respect des dispositions du présent règlement et de ceux relatifs à la navigation maritime et fluviales,
- tout motif d'intérêt général, obligation de service public ou cas de force majeure qui se présenterait.

Pour les mêmes raisons, il pourra sans préavis et sans dédommagement être mis fin à une autorisation d'utilisation du stationnement.

ARTICLE 5 -

Aux bateaux qui stationneraient sans autorisation ou au-delà de la période autorisée, il sera mis en application les dispositions de l'article L2125-8 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoient que ce stationnement illicite donne lieu au paiement de la redevance normalement due majorée de 100%.

ARTICLE 6 -

Les navigateurs et bateliers sont tenus de respecter les installations fluviales qu'ils utilisent sous leur entière responsabilité. Ceux-ci doivent veiller à tout moment et en toutes circonstances à ce que leur bâtiment, son équipage et ses passagers ne causent ni

dommage aux ouvrages et aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation des équipements fluviaux et notamment des navettes fluviales, afin que la continuité de ce service public ne soit pas affectée.

Lorsque les bateaux stationnent aux pontons ou y sont amarrés, aucune manifestation festive, aucune animation, réunion ou soirée bruyante ne devra être organisée à leur bord sauf autorisation exceptionnelle donnée par la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en raison des avaries et dégâts qui pourraient survenir aux bateaux, notamment ceux provoqués par les tiers, les courants, les éléments charriés par le fleuve, le manque de tirant d'eau ou encore par une défaillance des installations fluviales elles-mêmes. En ce qui concerne les passagers ou l'équipage des bateaux, leur présence sur les installations fluviales relève de la responsabilité exclusive du capitaine du bateau, de son propriétaire ou encore de l'organisateur de la croisière.

ARTICLE 7 -

L'embarquement et de débarquement des passagers sont effectués sous la pleine et entière responsabilité du capitaine du navire. Celui-ci devra respecter toutes les règles en matière de sécurité pour l'accueil du public.

L'utilisation des installations sera limitée à un seul bateau par opération et celui-ci devra libérer rapidement l'ouvrage afin de permettre l'accostage des autres navires.

L'accès des passagers aux pontons pour l'embarquement n'est autorisé qu'après l'amarrage complet du navire et ne peut s'effectuer qu'après le débarquement préalable de tous les passagers précédemment embarqués.

En ce qui concerne plus particulièrement l'organisation du service public de transports par navette fluviale, les modalités de ce service figurent en annexe de la convention de mise à disposition des pontons entre la Ville et la CUB.

ARTICLE 8 -

L'avitaillement en carburant est interdit sur l'ensemble des équipements fluviaux, sauf accord express de la Ville et sous la responsabilité exclusive du capitaine et de la société d'avitaillement et à l'exception des navettes fluviales autorisées à avitailler sur les emplacements qui leur sont réservés.

Les bateliers auront la faculté d'avoir recours aux fournitures, eau et électricité, qui seront éventuellement disponibles sous réserve de respecter les conditions de délivrance.

Cette délivrance pourra leur être refusée en cas de litige, infraction, absence d'autorisation de stationner, installations techniques du bateau incompatibles ou non-conformes ou encore non respect des dispositions du présent règlement. En outre, aucun branchement, aucune délivrance de fourniture de devra être effectuée en l'absence d'un responsable du bateau concerné.

Enfin, en cas de coupure ou d'interruption lors de la délivrance des fournitures, la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée, et une telle situation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Les conditions d'accès aux fournitures d'eau et d'électricité pour les navettes fluviales sont stipulées dans la convention de mise à disposition des pontons signée entre la CUB et la Ville.

ARTICLE 9 -

Il est formellement interdit d'effectuer des travaux de réparation sur les bateaux quand ils sont accostés aux pontons ou se trouvent dans la cale de mise à l'eau sauf urgence exceptionnelle ou accord de la Ville de Bordeaux. Il est interdit de jeter des ordures, des liquides insalubres ou des matières quelconques sur l'ouvrage ou dans les eaux du port. Il

est également interdit de faire un quelconque dépôt, même provisoire, sur l'ensemble des installations fluviales.

ARTICLE 10 -

Concernant les installations de Port Bastide, la cale de mise à l'eau ainsi que la partie du ponton dédiée à l'amarrage provisoire de bateaux venant d'être mis à l'eau, seront réservées aux utilisateurs disposant de bateaux sur remorques.

Tout stationnement de véhicule ou de bateau sur la cale de mise à l'eau, excédant la durée nécessaire à la mise à l'eau ou le retrait de l'eau d'un bateau est strictement interdit.

L'utilisation de la cale est limitée à la présence d'un seul bateau par opération.

ARTICLE 11-

Les usagers ne peuvent, en aucun cas, modifier les installations mises à leur disposition. Ils sont tenus de signaler sans délai à la Ville de Bordeaux, toute dégradation ou anomalie qu'ils constatent, que celle-ci soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils provoquent à ces ouvrages.

Les dégradations sont réparées aux frais de ceux qui les provoquent sans préjudice des suites administratives et judiciaires susceptibles d'être données.

ARTICLE 12 -

Les contraventions au présent Règlement et autres infractions seront constatées par un procès verbal dressé par les agents publics qui auront compétences en ce domaine. Ils ont le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction et notamment de faire enlever d'office, après mise en demeure, les navires en contravention, aux frais et sous la responsabilité des propriétaires.

ARTICLE 13 -

1) Pour les professionnels :

- redevance de stationnement et d'accostage

Bateaux Professionnels *	1	Redevance de Stationnement HT(1)		nce d'accostag	e **HT(1)
Longueur hors tout	24h	mois	24h	semaine	mois	Année (2)
Moins de 10 m	10€	100€	3€	15€	30€	108€
de 10 m à 20 m	18€	180€	6€	30€	60€	360€
de 20.01 m à 30 m	21€	210€	7€	35€	70€	420€
de 30.01 m à 40m	24€	240€	8€	40€	80€	480€
plus de 40 m	30€	300€	10€	50€	100€	600€

- redevance forfait fluides : (eau, électricité, déchets)

application de manière progressive entre 2013 et 2015

Bateaux Professionnels*	Forfait fluides 2013 HT (1)	Forfait fluides 2014 HT (1)	Forfait fluides 2015 HT (1)
Longueur hors tout	24h	24h	24h
moins de 10 m	2€	3€	4€
de 10 m à 20 m	2€	3€	4€
de 20.01 m à 30 m	2€	3€	4€
de 30.01 m à 40 m	4€	6€	8€
plus de 40 m	4€	6€	8€

^{*} Bateaux à passagers, bateaux écoles, location, pêche

- ** Embarquement et débarquement de passagers avec arrêt maximum d'1 heure, touchers illimités pendant 24h pour l'ensemble des pontons
- (1) la TVA appliquée en sus sera déterminée selon le taux en vigueur à date de la facturation (2) le tarif annuel d'accostage s'applique automatiquement aux professionnels stationnés à l'année à Bordeaux et dont l'activité donne lieu à des accostages fréquents ou épisodiques, quel que soit le ponton utilisé pour l'embarquement et la dépose de passagers. Dans le cas de sociétés bordelaises faisant naviguer plusieurs bateaux, le forfait d'accostage pour l'ensemble de la flotte est calculé sur la base de la tranche tarifaire de la plus grosse unité. Lorsque le stationnement et les accostages s'effectuent à un même ponton, seul le tarif de stationnement est facturé (pas de facturation d'accostage à ce ponton)

2) Pour les plaisanciers :

redevance de stationnement et forfait fluides (eau, électricité, déchets)

Longueur hors tout*	Redevance de stationnement pour 24h HT (1)	Forfait fluides pour 24h
Moins de 10 m	10€	5€
de 10.01 m à 15 m	15€	8€
de 15.01 m à 24 m	25€	10€
Plus de 24m**	100€ + 10€/ml supplémentaire/jour	20€

^{*} petite plaisance jusqu'à 24 ml hors tout, grande plaisance au dessus de 24 ml.

(1) la TVA appliquée en sus sera déterminée selon le taux en vigueur à date de la facturation

- Dispositions diverses :

Pour les unités de plaisance multicoques, les taris de stationnement sont majorés de 30%. Les modalités de règlement seront communiquées aux utilisateurs lors de la réservation. Les bateaux autorisés à stationner dans le cadre d'une mission de service public, d'un événementiel ou d'une convention de partenariat peuvent être exonérés en tout ou partie de redevance de stationnement.

3) Pour les services publics

Les brigades nautiques du SDIS et de la police nationale autorisées à stationner dans le cadre d'une mission de service de secours, sont exonérées de redevance de stationnement et d'accostage.

Pour les navettes fluviales de la C.U.B dont l'activité relève d'un service public de transport en commun de voyageurs, il n'est pas appliqué de redevance de stationnement, accostage et fluides. Par contre, la CUB s'engage à régler à la Ville de Bordeaux une participation annuelle aux frais dont les modalités financières sont arrêtées par convention entre la CUB et la Ville.

^{**} cette dernière tranche tarifaire et le forfait fluides correspondant s'appliquent uniquement aux yachts à moteur et grands voiliers; les unités de type péniche de plus de 24 m étant facturées au tarif de la longueur inférieure + fluides correspondant

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	

D-2013/284 Attributions de subventions en faveur de la culture. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises.

Dans le prolongement des premières attributions autorisées par notre Conseil Municipal à l'occasion de sa séance du 28 janvier dernier, je vous propose d'affecter, sur le montant de cette enveloppe, la somme de 140 000 euros.

Ces aides viennent soutenir en priorité des projets initiés par de jeunes structures culturelles émergentes avec 10 nouvelles entrées pour les seuls arts de la scène, et un soutien renforcé pour les projets chorégraphiques (6 projets contre 1 seul en 2012).

Les projets jeune public ont aussi bénéficié d'un soutien spécifique avec 3 créations soutenues.

Enfin une attention a été apportée au soutien des manifestations estivales .

Cette enveloppe pourrait être ainsi répartie :

Cette enveloppe pourrait ette amsi repartie.	
Ass. Kouabo l'Alternative	2 000 euros
Ass. Cie Rêvolution	5 000 euros
Ass. Cie la Coma	5 000 euros
Ass. Cie Visions Croisées	2 000 euros
Ass. Cie Mutine	2 000 euros
Ass. Cie Résonnance	3 000 euros
Ass. Cie Tombés du Ciel	3 000 euros
Ass. Cie Travaux Publics	3 000 euros
Ass. Cie ouvre le Chien	3 000 euros
Ass. Cie Soleil Bleu	3 000 euros
Ass. Cie Marches de l'été	5 000 euros
Ass. MC2A	1 000 euros
Ass. Théâtre Job	3 000 euros
Ass. La Martingale	3 000 euros
Ass. Une Compagnie	2 000 euros
Ass. Cie Crypsum	4 000 euros
Ass. Cie Orel Arnold	2 000 euros
Ass. Cie les Volets Rouges	2 000 euros
Ass. Léna d'Azy	2 000 euros
Ass. Cie des Songes	2 000 euros
Ass. Cie Pension de Famille	5 000 euros
Ass. Cie la Chèvre Noire	2 500 euros
Ass. Cie des Limbes	2 000 euros
Ass. Compagnons de Pierre Ménard	3 000 euros
Ass. Cie les 13 Lunes	3 000 euros
Ass. Smart Cie	3 000 euros
Ass. Renaissance de l'Orgue à Bordeaux	5 000 euros
Ass. ADMAA	10 000 euros
Ass. Mascarets	3 000 euros
Ass. Organ'Phantom	3 500 euros
Ass. Jin Prod	2 000 euros
Ass. Groupe Vocal Arpège	2 500 euros
Ass. Bordelune	2 000 euros

Ass. Proxima centauri	3 000 euros
Ass. Arts Médiums en Scène	5 000 euros
Ass. Chahuts	3 000 euros
Ass. Zébra 3	3 000 euros
Ass. Bruit du Frigo	3 000 euros
Ass. Groupe des 5	1 500 euros
Ass. Groupe Passerelle	2 000 euros
Ass. C dans la Boite	2 000 euros
Ass. Agence Créative	3 000 euros
Ass. Lettres d'Echanges	3 000 euros
Ass. Flim	3 000 euros
Ass. Pétronille	2 000 euros
Ass. Nationale Villes d'Art et D'Histoire	3 000 euros

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2013, sous fonction 30 – nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, au Budget Primitif est prévu une somme de 150.000 euros non affectée qui permet de soutenir des projets initiés par les associations.

Il s'agit dans cette délibération d'en affecter 140.000 euros.

Sur les 46 projets soutenus 10 concernent de jeunes associations émergentes dans les domaines de la danse et du théâtre, 3 concernent la diffusion de créations hors du territoire bordelais, 3 concernent des programmations jeune public et 6 la danse.

Parmi ces projets, 2 sont en soutien d'une programmation pour des anniversaires d'associations et de compagnies et 5 concernent des manifestations en période estivale.

Enfin sur ces 46 projets 32 des associations n'émargent pas au Budget Primitif.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, mon humble personne a envie de vous soumettre un slogan pour votre prochaine campagne municipale : "Le changement c'est maintenant". Je trouve que c'est accrocheur, que ça a déjà marché une fois et que surtout cela illustre assez bien le virage à 180° de votre politique en faveur des acteurs locaux.

Il aura donc fallu attendre les conclusions de l'enquête de Clarac et Delœuil que vous avez sollicitée en mars dernier pour que vous preniez enfin la mesure de ce que nous nous évertuons à vous répéter qu'il n'y a pas de politique culturelle sans soutien aux acteurs culturels locaux.

C'est donc une bonne nouvelle parce que, en effet, le soutien à la création culturelle est le terreau qui nourrit la politique culturelle d'une ville, comme l'a écrit Sonia Moumen, rédactrice de la restitution de l'événement « Enquête / En quête ». Je la cite :

« En filigrane il est ainsi apparu que la politique culturelle de la Ville de Bordeaux en faisait peutêtre trop pour les grandes institutions et pas assez pour les artistes et l'émergence. »

Ou encore, comme l'a très bien dit Jean-Jacques Aillagon lors de ce même événement :

« Il n'y a pas de politique culturelle sans engagement en faveur des institutions et sans programme en faveur des projets innovants. »

C'est bien ce que nous n'avons cessé de vous dire, mais sorti de la bouche d'un ancien ministre de la culture nous comprenons que cela fasse davantage écho.

Aujourd'hui vous laissez entendre que vous allez tripler le budget du fonds de soutien à la création qui va passer en 2014 de 150.000 euros à 500.000 euros.

Avouez tout de même que cette prise de conscience est surprenante. Aujourd'hui vous souhaitez donc vous tourner à nouveau vers les acteurs locaux. Nous en sommes ravis pour eux. Mais avant que Bordeaux ne connaisse le bouillonnement culturel de villes comme Nantes ou comme Rennes il faudra peut-être quelques années, quelques années que l'on peut regretter, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Je suis très heureux que l'on puisse tripler ce fonds de création parce que, M. PAPADATO, je vous admire vraiment. Vous avez des lunettes absolument déformantes.

Vous critiquez la politique de la Ville. Est-ce que je vous ai jamais entendu dénoncer le nouveau changement auquel nous assistons, c'est-à-dire la chute drastique des subventions culturelles de l'Etat ? J'aurais aimé vous entendre sur ce point. Ça serait courageux de le dire. Voyez à quel point vous êtes complètement schizophrène. La Ville c'est pas bien. L'Etat c'est formidable, alors que l'Etat se livre à un désengagement culturel dont on n'a jamais eu l'exemple depuis 1981. Vous nous honoreriez à le dire.

En tout cas, votre conseil « Le changement maintenant », vous dites que ça a marché... Je ne sais pas quand ça a marché. Là on voit que c'est un bide retentissant. Donc je ne vais certainement pas prendre ce slogan pour ma campagne municipale.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, ce n'est pas moi qui vous contredirai quant aux baisses drastiques des subventions culturelles, y compris au niveau de l'Etat. Cela dit elles ne sont bonnes nulle part.

Votre travail sur les associations, effectivement, est à saluer, particulièrement dans le domaine de la danse. 6 compagnies sont concernées au lieu d'une. C'est très bien, mais ce ne sont pas toutes, loin de là. Il n'y a même pas du tout assez de compagnies émergentes. Elles sont peut-être émergentes pour vous, mais elles existent depuis longtemps et elles ont du mal depuis longtemps. C'est bien que la mairie les connaisse maintenant, mais il y a encore un peu de travail de ce côté-là.

Quant aux associations concernant l'art plastique, elles sont là encore quasiment absentes de la liste. Je voudrais bien qu'un travail de fond soit mené de ce côté-là parce que c'est aussi une catastrophe pour les plasticiens qui vivent à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je connais votre intérêt pour la vie culturelle, Mme VICTOR-RETALI. Je ne sais pas si vous avez un peu d'influence au Conseil Général. Je vous soumets simplement un certain nombre de chiffres.

Subventions du Conseil Général :

Alternative Kouabo, Cie Favre C'est Nous: moins 13%

Anamorphose Cie: moins 15%

Ariadone Cie: moins 17%

Arpège: moins 17%

Bleu du Ciel : moins 16%

Bruit du Frigo: moins 21%...

Je voulais simplement vous le rappeler.

MME VICTOR-RETALI. -

Je suis au courant.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, lui, a de l'influence au Conseil Général.

M. RESPAUD. -

Je vais vous répondre. D'abord, Monsieur le Maire, vous critiquez l'Etat. On ne vous a pas empêché d'être parlementaire. C'est vous qui n'avez pas voulu y aller ! Il fallait y aller !

(Rires)

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, ne vous ridiculisez pas ! Ce n'est pas mon élection qui aurait changé la face du gouvernement ! Ce n'est pas moi qui gouverne, c'est M. Ayrault !

M. RESPAUD. -

Vous êtes en train de critiquer des personnes qui ne peuvent pas se défendre parce qu'elles ne sont pas là !

M. LE MAIRE. -

C'est ridicule! Heureusement que le ridicule ne tue pas!

M. RESPAUD. -

Il fallait y aller!

M. LE MAIRE. -

Vous êtes obsédé par l'idée de m'attaquer personnellement. Laissez-ça à Mme Delaunay, elle le fait matin, midi et soir sur Twitter !

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

La seule activité qu'elle a en tant que ministre c'est de me balancer des méchancetés sur Twitter. Donc elle fait le travail ! Ce n'est pas la peine de rajouter des choses !

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi!

Allez, on va s'amuser un peu! Si j'avais été élu député, les budgets de la culture auraient augmenté! Il y a de quoi se bidonner!

M. RESPAUD. -

Si vous trouvez que le Conseil Général ne fait pas son travail, allez-y!

M. LE MAIRE. -

Je vais me lâcher un peu parce que c'est ridicule!

M. RESPAUD. -

Moi je vais parler de la Ville de Bordeaux parce qu'on est ici pour ça !

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Ah! Bravo! Enfin!

M. RESPAUD. -

Merci chers collègues!

Tout le monde en a marre de votre part, Monsieur le Maire, de parler du Parlement, du Conseil Général, du Conseil Régional ! Parlons de Bordeaux ! C'est de ça qu'il s'agit aujourd'hui !

Je vous signale d'ailleurs qu'au Conseil Général il y a beaucoup de membres ici présents parmi vous à titre d'adjoints qui ont voté ou qui se sont abstenus sur le Budget du Conseil Général. Ça veut dire qu'il est bien meilleur que le vôtre.

Ceci dit, il faut parler sérieusement des affaires de Bordeaux comme vous avez su le faire dans une conférence de presse récente.

Vous avez parlé de tripler le financement du Fonds de Soutien à la Création et vous avez mis fin à Evento. Je crois que ce Fonds de Soutien à la Création peut être une bonne initiative. Nous verrons.

Ce que je voudrais dire c'est que votre troisième mandat aura été en matière culturelle celui de la fuite en avant pour masquer les carences d'une politique culturelle municipale plutôt chaotique. Incapable de reconstruire une vitrine attractive, mais soucieux de votre image vous avez concentré l'innovation sur un grand événement culturel et ce fut Evento. Une manifestation souhaitée d'ampleur internationale, mais qui est retombée comme un soufflet.

Pourtant l'euphorie qui avait préparé la candidature de Bordeaux Capitale Culturelle Européenne était réelle. Toutes les collectivités voulaient accompagner le choix de Bordeaux.

Monsieur le Maire, vous avez créé un immense gâchis en voulant faire un truc perso pour votre seul prestige. L'échec d'Evento c'est votre échec.

Il faut repartir à zéro. Mais ce sera dur de recommencer à zéro. Vous connaissez l'adage : « Chat échaudé craint l'eau froide ».

Ce qui est sûr c'est que ça ne pourra être sous l'égide de la seule Ville de Bordeaux et du seul Maire de Bordeaux qu'un tel événement pourra être organisé ou réorganisé.

« Evento Juppé » est mort. Il faudra reconstruire un événement métropolitain avec toutes les forces vives de la création existantes à Bordeaux, certes, mais aussi dans les autres communes de la CUB, du Département, de la Région.

Dans l'immédiat on ne peut en tout cas que se réjouir qu'il y ait enfin un pas vers les créateurs locaux. Nous l'avions demandé. Nous sommes heureux qu'il soit pratiquement triplé. Nous serons vigilants sur les conditions de sa mise en place et que ce ne soit pas un simple gadget électoral puisqu'on se situe à moins d'un an maintenant de l'élection municipale. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il faut toujours se méfier des vitrines attractives. C'est comme les appartements témoins. Moi je préfère une politique culturelle qui s'inscrit dans la durée plutôt que des événements ponctuels qui sont au détriment d'une politique à l'année.

Tout à l'heure on parlait de Nantes. De nombreux quotidiens nantais très régulièrement se font l'écho de la pauvreté de la politique culturelle de cette ville tout simplement parce tout au long de l'année – je ne parle pas des temps forts – il y a des manques qui sont soulignés. Vous ne le reconnaissez pas. Je le regrette.

Nous nous voyons de temps en temps dans un certain nombre de spectacles et vous ne me paraissez pas être dans le reflet de ce que vous dites là. Mais bon... Ainsi va la politique. C'est bien regrettable.

S'agissant d'Evento, le maire s'est exprimé très largement dans la conférence de presse très récemment, ce n'est pas un échec. Il fallait être extrêmement courageux pour donner carte blanche à un artiste. Cela a été salué par la presse nationale et internationale. Dans cette presse les articles montrent bien que ce n'était pas un échec.

Une manifestation c'est une suite d'évolutions. Vous le savez très bien, elle ne se fait pas en deux éditions. Elle s'inscrit dans la durée. Ça s'adapte, ça se façonne et ça se déclare. C'est ce que le maire a signalé dans sa récente conférence de presse.

Je trouve extrêmement pertinent, cela a été souligné, que le maire ait accepté de faire une analyse par rapport à un événement sur Bordeaux avec les spécificités de Bordeaux. C'est ce qui a fait l'objet d'Enquête / En quête qui a été une réflexion permettant de faire une analyse qui aboutit aujourd'hui à un triplement de la subvention allouée à la création.

On sait très bien que la Ville de Bordeaux a un certain nombre de compagnies qui sont dans le domaine des arts de la scène, comme dans le domaine des arts visuels. Nous les connaissons.

Vous le signaliez il y a un instant, si vraiment il y avait une volonté partagée entre collectivités d'avoir cette réalité de la reconnaissance comme cela se fait dans d'autres villes, à Lille en particulier, eh bien assurément ces compagnies seraient dans de bien meilleures conditions.

La Ville de Bordeaux a pris la décision de booster l'aide à la création en faisant référence à une gouvernance qui pourra permettre d'avoir toute l'objectivité requise sur des projets. C'est un travail, certes, au long court, mais c'est un travail qui portera ses fruits.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCASSOU.

Je voudrais ajouter que moi je suis très fier de la politique culturelle que nous avons menée depuis plusieurs années. L'offre culturelle à Bordeaux est d'une richesse exceptionnelle. Et la politique culturelle c'est 365 jours par an. Ce n'est pas quelques jours d'un événement, ou d'un festival, fut-il de portée européenne ou internationale.

Sur tous les plans notre offre s'est développée. En ce qui concerne la musique, je ne reviens pas sur le succès extraordinaire de l'Auditorium, sur la qualité de notre orchestre, sur la qualité de notre ballet. J'ai dit ce qu'il fallait en penser en présentant la nouvelle saison de l'Opéra vendredi dernier. Aucun complexe dans ce domaine. L'Etat, d'ailleurs, nous accompagne en reconduisant la convention d'Opéra National.

Toutes les musiques aussi actuelles avec la Rock-School Barbey, la scène qu'on appelle SMAC en liaison avec les autres salles de l'agglomération.

Même excellence en ce qui concerne la lecture publique. Le Président de la Bibliothèque Nationale de France qui était à Bordeaux la semaine dernière pour la réouverture de la Bibliothèque Mériadeck a été frappé par la qualité de cet équipement qui est en réseau avec 11 bibliothèques de quartiers que nous sommes en train de compléter : Bibliothèque Armagnac, Bibliothèque Saint Augustin.

L'enseignement de la danse avec les nouvelles salles de la rue Fieffé ou la Maison des Danses sur Ginko.

L'enseignement artistique. Un Conservatoire National de Région d'une exceptionnelle qualité. Il suffisait de voir hier ce qui se passait à l'Opéra entre 5 h et 6 h où on avait les enfants de plusieurs écoles pris en main par l'Opéra, le Conservatoire, l'Orchestre de l'Opéra, les centres d'animation de quartiers ; c'était magique de les entendre chanter et réciter des fables de La Fontaine.

Donc une action d'enseignement à tous les niveaux, y compris au niveau supérieur avec l'Ecole d'Art Dramatique Supérieur adossé au TNBA.

Des scènes de théâtre nombreuses et de grande qualité. Mme Filippetti me disait encore récemment à Paris qu'elle se réjouissait du choix de Catherine Marnas pour poursuivre le développement de notre TNBA qui figure parmi les 5 ou 6 centres dramatiques nationaux les plus fréquentés de France.

Je pourrais allonger la liste, bien entendu. Un grand nombre d'événements culturels.

En ce qui concerne les théâtres aussi beaucoup de salles subventionnées, beaucoup de salles privées. Bref, je ne m'attarde pas sur cette richesse exceptionnelle.

Combien de fois j'entends des familles venues de l'extérieur me dire : en matière culturelle il se passe tous les jours quelque chose à Bordeaux, encore faudrait-il que vous le fassiez mieux connaître que ce n'est le cas.

Il y a beaucoup d'événements qui se succèdent : Chahuts, Ritournelle... Je ne vais pas avoir une liste exhaustive de toutes les manifestations que nous soutenons.

J'ai décidé à la suite d'Enquête / En Quête de centrer cette activité festivalière sur Agora et sur Novart et de proposer, une fois que l'échéance électorale sera passée, à la Région et à la Communauté Urbaine qui semblent vouloir s'y intéresser, un événement d'agglomération comme c'est le cas partout ailleurs et comme nous étions prêts à le faire dans le cadre de la candidature de Bordeaux Capitale Européenne en 2013. J'espère que cette proposition sera suivie d'effet.

Enfin un dernier mot sur Evento. Il faut être d'une rare mauvaise foi pour expliquer que Evento a échoué. Evento n° 2 a atteint parfaitement ses objectifs. J'aime beaucoup entendre parler de cet artiste de dimension mondiale Michelangello Pistoletto, qui expose au Louvre. Il y a peu d'artistes contemporains qui peuvent en dire autant. J'espère que vous avez vu, sinon au Louvre du moins dans le monde, ce qu'il est en train de présenter aujourd'hui dans les galeries du Louvre. Immense artiste.

Chaque fois que je le rencontre il me parle de l'expérience extraordinaire qu'il a vécue place André Meunier, à la Halle des Douves ou au Grand Parc.

Donc Evento $n^{\circ}2$ a atteint ses objectifs. Parler d'échec c'est soit de la politique politicienne, nous y sommes habitués, soit une ignorance que je ne caractériserai pas.

Voilà ce que je voulais dire sur la politique culturelle. Elle est extrêmement foisonnante. Nous pouvons en être fiers.

Je voudrais remercier tous les acteurs culturels de Bordeaux, tous ceux qui participent : à la tête de l'Opéra, du Conservatoire National de Région, de nos musées que j'ai oublié de citer qui ont été aussi très fréquentés pendant la Nuit des Musées. C'est une des villes qui ont été citées ayant eu le taux de réussite le plus important pour cette Nuit des Musées.

Je ne veux pas non plus allonger la liste.

Le Muséum d'Histoire Naturelle qui va être entièrement rénové.

Le Bâtiment des Archives qui démarre. J'ai posé la première pierre, ou plus exactement la première bouture de glycine sur ces nouvelles Archives qui seront un équipement ouvert largement sur le public.

Donc je mets au défi ceux qui voudront faire de la critique de la politique culturelle un de leurs chevaux de bataille pendant les prochains mois parce que j'ai du biscuit pour vous répondre. Je vous regarde Mme VICTOR-RETALI. J'ai beaucoup de biscuit.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Nous pouvons voter cette délibération.

Pas d'oppositions?

Pas d'abstentions?

(Aucune)

D-2013/285

Aides à l'investissement du Conseil Régional d'Aquitaine pour les équipements culturels et les Monuments Historiques. Convention pluriannuelle 2010-2013 entre la Ville de Bordeaux et la Région Aquitaine. Demandes de subventions pour l'année 2013. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé par délibération 20100334 en date du 28 juin 2010 la convention pluriannuelle 2010-2013 entre le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux sur les aides régionales en faveur des équipements culturels et du patrimoine.

Au titre des équipements culturels, suite aux échanges avec les services de la Région, il vous est proposé pour l'année 2013 de solliciter le soutien financier du Conseil Régional sur les trois opérations suivantes :

ARCHIVES MUNICIPALES	Coût TTC	Montants HT	
Base éligible	5 240 810,30 €	4 381 948,41 €	
Etat (22,82 %)		1 000 000,00 €	
Conseil régional d'Aquitaine (20,00 %)		876 390,00 €	
Ville de Bordeaux (57,18 %)		2 505 558,73 €	

CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	Coût TTC	Montants HT
	548 821,68 €	458 881,00 €
Etat (21,80 %)		100 000,00 €
Conseil régional d'Aquitaine (20,00 %)		91 776,20 €
Ville de Bordeaux (58,20 %)		267 104,80 €

MUSEE D'AQUITAINE	Coût TTC	Montants HT
Restauration des salles XIXème	815 500,00 €	681 856,19 €
Conseil régional d'Aquitaine (19,65 %)		134 000,00 €
Ville de Bordeaux (80,35 %)		547 856,19 €

Au titre des monuments historiques, le Conseil régional pourrait soutenir cette année trois opérations :

EGLISE SAINT PAUL SAINT FRANCOIS XAVIER	Coût TTC	Montants HT
Restauration du transept Nord et retable 2ème tranche	310 000,00 €	259 197,32 €
Etat (40,00 %)		103 678,93 €
Conseil régional d'Aquitaine (15,00 %)		38 879,60 €
Ville de Bordeaux (45,00 %)		116 638,79 €

COLONNES ROSTRALES	Coût TTC	Montants HT
Travaux de restauration	563 705,90 €	471 326,92 €
Etat (40,00 %)	,	188 530,77 €
Conseil régional d'Aquitaine (15,00 %)		70 699,04 €
Ville de Bordeaux (45,00 %)		212 097,11 €

BOURSE DU TRAVAIL	Coût TTC	Montants HT
Restauration des façades – rue Jean Burget 6t	600 000,00 €	501 672,24 €
Etat (40,00 %)		200 668,89 €
Conseil régional d'Aquitaine (20,00 %)		100 334,45 €
Conseil général de la Gironde (20,00 %)		100 334,45 €
Ville de Bordeaux (20,00 %)		100 334,45 €

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès du Conseil régional d'Aquitaine les co-financements ci-dessus,
- signer tout document afférant à ces subventions
- encaisser ces co-financements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2013/286

Convention Opéra National de Bordeaux entre l'Etat, la Région Aquitaine, la Ville de Bordeaux et la Régie Personnalisée de l'Opéra 2013/2017

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Inscrit dans un réseau national et international de collaborations artistiques et culturelles, l'Opéra national de Bordeaux constitue un pôle d'excellence, de production et d'insertion dans les domaines lyrique, chorégraphique et musical.

Ayant vocation à se situer parmi les grandes maisons d'opéra en France et en Europe, il bénéficie depuis le premier janvier 2001 du label d'Opéra national accordé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans la continuité du précédent contrat (2008-2012), l'Etat, la Région Aquitaine et la Ville de Bordeaux ont exprimé leur volonté de poursuivre leur soutien aux activités de l'Opéra national de Bordeaux afin d'assurer les conditions d'un partenariat pérenne pour les années 2013 à 2017.

La présente convention a pour objet de décrire le cahier des charges artistique et financier de l'Opéra national de Bordeaux et le fonctionnement de celui-ci sous l'autorité de ses tutelles.

Leur engagement vise à encadrer et garantir les conditions d'un budget stabilisé :

- pour poursuivre la politique de recherche d'excellence de contenus artistiques et de rayonnement, selon les orientations générales fixées au titre l et III ;
- pour exercer les missions permanentes indiquées au titre II ;
- pour conforter et développer l'emploi, conformément aux dispositifs du titre IV.

Des annexes jointes à cette convention précisent :

- le projet d'orientation générale des actions de l'Opéra (annexe 1),
- l'échéancier financier (annexe 2),
- l'organigramme de la régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux (annexe 3) et
- un glossaire (annexe 4).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le label Opéra National repose sur une exigence qualitative. Peu d'opéras peuvent s'en prévaloir. Le label de cet Opéra est attribué à Bordeaux depuis 2001.

Il repose sur une convention quinquennale qui associe à l'Opéra l'Etat, la Ville et la Région. Cette délibération porte sur le troisième renouvellement de cette convention pour la période 2013 / 2017.

Sa préparation associant l'ensemble des partenaires cosignataires a été précédée de l'évaluation de la période précédente par le Ministère de la Culture et de la Communication. Le rapport d'évaluation de fin de convention permet de nourrir de sens le contenu et les orientations de la nouvelle convention. Il se concentre dès lors sur des marges de progression vers l'excellence et propose des pistes d'améliorations dont certaines relèvent d'un débat contradictoire.

Ainsi certaines propositions ont été suivies et intégrées dans la nouvelle convention, et d'autres remarques pointent des divergences artistiques que Thierry Fouquet assume totalement en tant que Directeur Général.

Ce rapport comporte une synthèse qui est extrêmement positive globalement sur l'ensemble du travail mené. A ce sujet je tiens à saluer tout particulièrement toutes celles et ceux qui font cette programmation de l'Opéra, qui font sa notoriété nationale et internationale, qu'il s'agisse des 200 artistes qui se produisent sur scène entre le Ballet, l'Orchestre et le Chœur, mais également tous ceux qui permettent cette présentation, je pense aux ateliers et je pense également au personnel administratif. Ils méritent d'être salués et félicités pour la part importante qu'ils prennent dans le cadre du renouvellement de cette convention d'Opéra National que tous les cosignataires ont souhaité.

Ce rapport de fin de convention souligne la très belle réussite de démocratisation culturelle et la progression de la programmation de l'Opéra ainsi que sa capacité à renforcer les partenariats avec les acteurs de la diffusion, des enseignements artistiques et de la formation.

S'agissant de l'importance de la démocratisation culturelle, Monsieur le Maire faisait état il y a quelques instants de ce qu'on a vécu hier, indéniablement de très grande qualité, qui était la fin d'un travail conduit à l'année tous les mercredis avec les maisons de quartiers et un certain nombre d'artistes issus de l'Opéra et du Conservatoire. Assurément c'était un grand moment en présence de leur famille, qui représente pour eux une certaine fierté et un désir de revenir dans cette belle maison.

Cette synthèse présentée dans le rapport de fin de convention signale que, je cite :

« L'Opéra National de Bordeaux peut se flatter d'avoir su mettre à profit son nouveau statut pour conforter sa gestion administrative et sa situation financière tout en développant une action territoriale artistique et culturelle. »

Cette situation financière permet aujourd'hui grâce à la programmation ambitieuse et innovante de l'Auditorium de contribuer à son rayonnement national et international. Je n'en veux pour preuve que la tenue du 20^{ème} anniversaire des Victoires de la Musique en février, les deux jours de décrochage de Radio Classique qui ont eu lieu à l'Auditorium la semaine dernière, et d'autres retransmissions au niveau de France Musique.

Cette situation financière qui relève d'une saine gestion permet en moyenne de dégager annuellement un excédent de 360.000 euros, soit 1,2% du budget. Mais cela est fragile, nous le savons dans le spectacle vivant qui est soumis à des risques nombreux et divers.

Ainsi par exemple l'Etat a mentionné à tous les porteurs d'associations dans le domaine du spectacle vivant qu'il y avait une réserve de précaution, ce qui pour l'Opéra représente 280.380 euros, et je parlais d'excédent annuel de 360.000 euros. Donc vous voyez les risques que cela peut encourir. Je crois qu'il est difficile de parler d'excédent, mais de marge qui puisse permettre d'aller de l'avant.

Ainsi, constatant:

- le bilan et les résultats de la convention précédente de 2008 à 2012,
- les rapports d'inspection et l'évaluation du Ministère de la Culture,
- l'évolution qualitative et quantitative des activités de l'Opéra au cours des 5 dernières années ce qui représente les considérants de la convention qui est soumise au vote aujourd'hui,

l'ensemble des acteurs et des tutelles, qu'il s'agisse, à côté de l'Etat, de la Ville de Bordeaux et du Conseil Régional, ont souhaité poursuivre le soutien apporté à la politique de recherche d'excellence artistique de l'Opéra National de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint. Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai eu l'occasion de dire publiquement vendredi lors du lancement de la nouvelle campagne de l'Opéra National de Bordeaux. Je voudrais simplement citer deux paragraphes de la conclusion de ce fameux rapport d'inspection qui a prêté à tellement de commentaires alors que c'est du réchauffé puisqu'il a été déposé il y a un an maintenant.

Premier paragraphe:

« Arrivé quasiment au terme d'un premier exercice de convention sous le régime de régie personnalisée, l'Opéra National de Bordeaux peut se flatter d'avoir su mettre à profit son nouveau statut pour conforter sa gestion administrative et sa situation financière tout en développant une action territoriale artistique et culturelle qui correspond davantage aujourd'hui à son image d'institution principale dans le paysage aquitain de la culture. »

Pour ma part je lis cela comme une appréciation élogieuse.

Deuxième paragraphe que je voudrais citer sur cette page de conclusion pour bien équilibrer les choses :

« Cette excellence – il s'agit de l'excellence de l'Opéra National – ne pouvant cependant s'établir sur la seule très bonne réalisation des répertoires patrimoniaux auxquels l'ONB se doit de manière exemplaire, cependant il importe donc dans chaque domaine artistique de mieux explorer et mettre en jeu les démarches d'innovations, voire de rénover la forme même de certaines normes de diffusion. »

Le rapport trace des perspectives d'amélioration comme c'est bien normal

Donc je résume. Ce rapport est parfaitement élogieux. Il ouvre des perspectives d'amélioration dont l'Opéra tiendra compte.

Deuxième remarque. Si l'Opéra n'avait pas rempli sa mission comme on a pu le croire à la lecture de tel ou tel papier, je ne vois pas pourquoi l'Etat aurait décidé de signer à nouveau un contrat pour une nouvelle période quinquennale. C'est l'objet même de la délibération qui nous est soumise aujourd'hui.

Troisième remarque. Les bras m'en tombent quand j'entends souligner comme une sorte de défaillance de l'Opéra le fait qu'il ait un excédent budgétaire chaque année. Je passe mon temps à recevoir des institutions culturelles qui sont en déficit, pour une fois qu'il y en a une qui n'est pas en déficit on devrait applaudir des quatre mains.

Il faut bien voir que l'excédent d'exploitation de l'Opéra c'est 1% de son budget annuel parce qu'il est bien géré.

Quatrième remarque. Je n'oublie naturellement pas le scandale du détournement qui s'est produit dans la régie de l'Opéra qui est parfaitement inacceptable, dont la Ville est victime, pour laquelle elle s'est constituée partie civile en espérant que l'instruction judiciaire en cours permettra de faire toute la lumière sur cette affaire.

Voilà ce que je voulais recadrer sur notre Opéra National de Bordeaux qui là encore doit être un élément de fierté, pas simplement pour la Ville mais aussi pour l'ensemble de notre région.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Changement de chef, nouvelle programmation, mise en place du PREAC, ouverture de l'Auditorium, l'ONB semble effectivement faire peau neuve.

On peut cependant noter quelques bémols, au-delà même des conseils des inspecteurs du Ministère de la Culture de prendre davantage de risques avec lesquels nous ne pouvons qu'être en accord.

En effet, il suffit de relire nos précédentes interventions pour remarquer que nous avons toujours déploré une certaine frilosité de la programmation : peu de musiques et de danses contemporaines, trop peu de créations émergentes, malgré une grande capacité de l'orchestre, relevée d'ailleurs par le futur chef d'orchestre Paul Daniel, à s'adapter aux différents styles de musique.

On regrettera par ailleurs que la compagnie Pina Bausch ne soit invitée à Bordeaux qu'après le décès de cette grande dame de la danse, mais aussi de l'éducation populaire. Il n'y qu'à voir le film « Rêves dansants (?) » sur son expérience (?) (mots inaudibles), tout en se réjouissant de pouvoir enfin voir son « Sacre du Printemps » sur la scène bordelaise, bien sûr.

Quant à la « casse-noisettisation » systématique des fêtes de fin d'année citée par le ministère, il est vrai que Bordeaux n'en peut plus de voir et revoir toujours la même version de ce ballet, alors que de grands et grandes chorégraphes contemporains et contemporaines ont revisité la plupart des œuvres du répertoire classique de manière fort intéressante dans les 30 dernières années. Il serait temps que cela arrive aussi à Bordeaux.

Le matelas de sécurité relevé par le ministère devrait tout simplement servir à faire travailler davantage de compagnies émergentes en partenariat avec la grande maison que reste évidemment l'Opéra de Bordeaux.

Le défaut de transparence également épinglé, ainsi que les problèmes de division, de succession, sont des classiques des services liés à la Ville de Bordeaux. Il semble donc que ce soit les problèmes les plus compliqués à résoudre.

Quant au nouveau lieu qui pourrait permettre à l'orchestre de se poser et de travailler son répertoire en profondeur et dans la sérénité, il semble, hélas, que les conditions d'accueil à l'Auditorium des musiciens laisse pour l'instant énormément à désirer selon la tradition bordelaise de lisser les façades bien avant de terminer l'arrière-salle. Pas encore de loges dignes de ce nom et des conditions d'accueil des artistes déplorables sont le lot quotidien actuel – je précise bien « actuel », j'espère que ça va s'arranger – des musiciens bordelais comme des artistes invités.

D'autre part il est à noter que le nombre de musiciens annoncés, 105, n'est pas encore tout à fait exact puisqu'il manque les recrutements d'un flûtiste, de deux violoncellistes, d'un cor, d'un basson, d'un violoniste, et de trois altos pour que l'orchestre soit au complet. Je crois qu'on attend l'arrivée du nouveau chef pour ça.

Il sera de toute façon difficile d'assurer les 260 levées de rideau prévues avec ce seul effectif. Les appels à l'intermittence devront donc se multiplier. Espérons que cela se fera dans les meilleures conditions.

Il manque aussi du personnel, un personnel plus important pour accueillir à la fois le public et les artistes à l'Auditorium.

Quant au nouveau chef Paul Daniel, nous lui laisserons le mot de la fin, je cite : « Je tenais à un poste fixe car rentrer dans une grande maison c'est le meilleur moyen de développer des idées. »

Bienvenue donc au nouveau chef et merci de ne pas être un « jet-chef » afin de pouvoir assurer un service public de qualité à l'Opéra de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci. Bordeaux n'en peut plus de Casse-noisette et du Lac des Cygnes, sauf que c'est plein à chaque fois.

Evidemment, moi je veux bien prendre des risques, c'est-à-dire faire des programmations avec des salles vides. On va essayer pendant une saison. On verra ce que vous direz.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme de tous les rapports il y a vraisemblablement plusieurs lectures de ces rapports. On peut faire une lecture élogieuse comme celle que vous avez faite en ne lisant que la fin où il y a effectivement des phrases plutôt optimistes sur la gestion de l'Opéra...

M. LE MAIRE. -

Je répondais, M. HURMIC à ceux qui n'avaient retenu que les phrases négatives.

M. HURMIC. -

Oui, oui...

M. LE MAIRE. -

Ce que vous allez vraisemblablement faire d'ailleurs.

M. HURMIC. -

Du tout. Ne me faites pas de procès d'intention, Monsieur le Maire, vous serez aimable.

Je dis qu'il y a plusieurs lectures. Il y a une lecture très optimiste comme celle à laquelle vous venez de vous livrer, et j'avais l'intention moi aussi de démarrer mon intervention en disant effectivement que ce rapport est peut-être plus équilibré qu'on ne pourrait le penser à première vue.

J'ajouterai même à ce que vous avez dit que le rapport que j'ai sous les yeux note très clairement une amélioration très nette des outils de gestion. Donc effectivement c'est favorable à la gestion actuelle de l'Opéra. Ça veut dire aussi que vraisemblablement on revient de loin, mais je veux bien retenir le fait que ça c'est une lecture plutôt bienveillante de la gestion actuelle de notre Opéra.

Je note également, vous avez eu la délicatesse de le rappeler, que 2,5 millions d'euros se sont évaporés entre les mains d'une régisseuse vraisemblablement peu scrupuleuse. Indépendamment de l'affaire pénale en cours et que naturellement nous n'avons pas à commenter ici, cela traduit une gestion qui n'est pas quand même d'une totale transparence, car je crois sinon que les organes de gestion, conseil d'administration et autres auraient pu vraisemblablement être alertés.

Vous me direz peut-être que même la Cour des Comptes n'avait pas remarqué cette évaporation de 2,5 millions. C'était peut-être bien fait, mais en tout cas je note que cela a pu échapper totalement à ceux qui sont censés gérer l'établissement Opéra de Bordeaux.

Monsieur le Maire, je n'ai pas été convaincu par votre explication sur ce que les rapporteurs appellent l'excédent de 1,8 million d'euros, qui selon les agents de l'Etat constitue un matelas de sécurité - ils le disent avec une certaine ironie – et ils ajoutent : très rare aujourd'hui dans les structures du spectacle vivant.

Eux, considèrent, et vous avez l'air là aussi de le tourner en dérision, que ce matelas de sécurité aurait pu permettre à l'Opéra de tenter quelques prises de risques avec quelques spectacles peut-être un peu plus risqués que Casse-noisette. Vous essayez de caricaturer ça en disant : il n'est pas question de faire des spectacles sans public. Mais je pense quand même qu'on peut de temps en temps prendre des risques et faire le choix d'une politique résolument contemporaine.

Vous aviez également indiqué, Monsieur le Maire, que ce matelas de sécurité de la gestion vous sécurisait car cela selon vous tendait à dire : finalement on ne va pas se plaindre, ça veut dire que l'Opéra et bien géré puisqu'ils sont capables de dégager une cagnotte de recettes.

Je partagerais totalement votre point de vue, Monsieur le Maire, si les faits ne contredisaient pas un peu cette lecture à mon sens par trop optimiste que vous faites de cette cagnotte. Je m'appuierai essentiellement sur les termes du rapport que j'ai sous les yeux à la page 15 où l'évolution des principales ressources de l'Opéra sont sérieusement épluchées et étudiées par les rapporteurs.

On se rend compte que si l'Opéra a pu dégager cette cagnotte au fil des ans ce n'est certainement pas en fonction d'une gestion avisée de ressources propres et de recettes propres liées à la fréquentation et à la billetterie, c'est tout simplement parce que les subventions publiques durant la période qui a été étudiée, c'est-à-dire entre 2006 et 2010, ont été très sérieusement augmentées. Tous les subventionneurs de l'Opéra ont augmenté leur contribution.

Je note que l'Etat, c'est important de le dire, entre 2007 et 2013 a augmenté sa subvention de 27%. Pendant ce temps je lis également que les ressources de la billetterie n'ont augmenté que d'un peu plus de 7%. Donc si une cagnotte a été dégagée c'est bien grâce à l'augmentation des subventions, notamment de l'Etat.

Nous sommes les uns et les autres, Monsieur le Maire, je vous renvoie le compliment, assez prompts ici à critiquer le désengagement de l'Etat. Je note que là il n'y a pas eu de désengagement de l'Etat. Au contraire, l'Etat a largement abondé dans le financement de notre Opéra.

Je note également que dans les années qui viennent nous n'avons aucune inquiétude à avoir parce que si ça baisse un peu en 2013, dès 2014 j'ai vu que ça reprend à des sommes à hauteur de 4,7 millions d'euros, c'est-à-dire en augmentation par rapport à ce qui a été versé précédemment. Donc aucun désengagement de l'État mais une cagnotte de la part de l'établissement.

Je voudrais également noter, Monsieur le Maire, une divergence profonde, sans doute vous a-t-elle échappé, avec le directeur de votre Opéra. Vous l'avez répété à la presse, vous considérez que ce rapport est élogieux. Lorsque M. Thierry Fouquet, Directeur de l'Opéra, s'exprime dans le journal Sud-Ouest le 25 mai 2013, ce n'est pas ce qu'il dit. Il dit :

« Je préfère plus d'abonnés à un rapport élogieux. »

Je ne vais pas faire l'exégèse des propos de M. Fouquet, mais ça veut dire sous-entendu qu'il y a plus d'abonnés, mais que manifestement le rapport n'est pas pour lui élogieux.

Il n'est pas élogieux d'autant plus que M. Fouquet assez honnêtement revient sur les critiques à mon sens légitimes et très vives qui sont faites par les rapporteurs en ce qui concerne la programmation de l'ONBA. La programmation de l'ONBA, on lui reproche, ce que j'indiquais tout à l'heure, de ne pas prendre de risques et de ne pas faire suffisamment de contemporain. Mais M. Fouquet ne dit pas l'inverse. M. Fouquet dit exactement, j'ai sous les yeux ses propos en ce qui concerne le commentaire qu'il a fait.

On lui dit : l'orchestre est jugé sévèrement. Il répond :

« C'est une des grandes déceptions que j'ai eue avec Kwamé Ryan, le chef d'orchestre. Je lui ai laissé la liberté de la programmation. On a été déçus par le manque de vision sur la musique contemporaine. »

Donc très honnêtement M. Fouquet reconnaît lui-même qu'effectivement en ce qui concerne les performances artistiques de l'ONBA il y a beaucoup de choses à redire. Il fait un peu porter le chapeau à M. Kwamé Ryan, mais en tout cas il reconnaît honnêtement un certain nombre de défaillances à ce niveau-là. Il reconnaît que le rapport n'est pas aussi élogieux que ce que vous voulez bien dire, Monsieur le Maire.

Egalement un point qui m'a intéressé parce qu'il concerne plus l'avenir que le passé. Voyez, je ne vais pas faire l'exégèse de tous les mauvais points soulevés par les rapporteurs dans le rapport ; je vais surtout m'intéresser à l'avenir puisque aujourd'hui il s'agit de la nouvelle convention. Il est proposé par les rapporteurs d'adopter la comptabilité analytique pour la gestion de l'Opéra.

On sait que l'avantage de la comptabilité analytique, même si c'est plus contraignant pour l'opérateur, c'est plus de transparence et cela permet en plus des comparaisons notamment avec les autres opéras.

M. Fouquet a l'air de dire que c'est difficile à mettre en place. J'ai fait des recherches et j'ai vu que d'autres opéras nationaux se sont largement ouverts à la comptabilité analytique, l'Opéra de Paris depuis 2004, l'Opéra de Nancy. Je pense qu'il y en a d'autres que je n'ai pas recherchés. Donc cela me paraît tout à fait possible avec la gestion d'un Opéra.

Je voudrais pratiquement terminer sur un point qui, vous le savez, me tient particulièrement à cœur, c'est l'outil de gestion de l'Opéra.

Ça fait plusieurs années que j'insiste ici en disant qu'il faudrait moderniser la structure de gestion de l'Opéra : passer à une gestion d'abord plus analytique, mais également qui corresponde davantage à ce que doit être le retentissement de notre Opéra, c'est-à-dire sortir de la régie personnalisée et adopter le statut d'un établissement public de coopération culturelle, c'est-à-dire un EPCC.

A chaque fois vous m'avez répondu que c'était difficile, etc. J'ai regardé si d'autres Opéras avaient adopté ce statut. Oui, et pas des moindres : Lille est un EPCC, Rouen Haute-Normandie est un EPCC, Toulon Provence est un EPCC. Donc même si on trouve encore des régies municipales et des régies personnalisées il y a déjà des EPCC qui se font jour.

J'ajoute que l'avantage de l'EPCC c'est d'élargir, au niveau de l'agglomération en ce qui nous concerne, le périmètre contributif, ce qui ne pourrait qu'alléger le poids du budget de la Ville de Bordeaux.

Et je ne vous surprendrai pas en vous disant ici une nouvelle fois que pour l'Opéra comme pour d'autres dépenses culturelles de centralité il est à mon avis temps que la Communauté Urbaine, avec ou sans votre impulsion, Monsieur le Maire, adopte une compétence culturelle qui permettrait d'alléger le fardeau pesant sur la seule Ville de Bordeaux dans le cadre de la régie personnalisée qui est actuellement l'outil de gestion de cet Opéra.

Je vais terminer sur une note optimiste. Je pense qu'il y a des données nouvelles sur lesquelles vous avez dit quelques mots concernant l'avenir. La première c'est effectivement le changement de chef d'orchestre avec Paul Daniel. J'ai lu les déclarations qu'il a faites dans la presse, notamment ce week-end. Je pense qu'il y a lieu d'être optimiste s'il tient ses engagements : ouverture à de nouveaux publics, vers les jeunes. Cela me paraît très intéressant.

Il y a enfin un nouvel outil, l'Auditorium, qui a commencé à fonctionner, qui donne entière satisfaction à notre orchestre et aux Bordelais mélomanes. Je note que le Palais des Sports est jugé par les rapporteurs comme un lieu indigne d'une formation nationale et de son public. Je pense que l'Auditorium est loin d'être indigne. Je pense que nous avons un très bel outil et que notre orchestre national aura la possibilité avec ce nouveau chef d'orchestre, M. Paul Daniel, de séduire un nouveau public pour l'Opéra de Bordeaux.

Voilà les quelques observations que je voulais faire pour cette convention.

Nous faisons confiance naturellement à cette nouvelle convention. Nous espérons qu'elle sera mieux respectée que la précédente et que dans 5 ans nous n'aurons pas un rapport ministériel aussi critique que celui dont nous avons pu récemment prendre connaissance. Mais comme nous sommes de nature optimiste nous supposons que toutes les déclarations d'intention vont être respectées, donc nous encourageons l'Opéra et l'Etat à signer cette nouvelle convention.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, c'est vrai que l'Opéra National de Bordeaux revient de loin. Déjà en 2005 malgré le changement de statut qui avait eu lieu en 2001 où on était devenu Opéra National, on avait parlé de problèmes de gestion financière et de problèmes de contrôle des élus sur cette gestion. Le rapport au vitriol que nous avions examiné en janvier 2006, en même temps que nous avions connaissance d'un audit financier effectué par le cabinet Hans & Young, vous vous en souvenez certainement, mettaient l'accent sur un certain nombre de problèmes structurels de l'Opéra de Bordeaux.

La convention Opéra National de Bordeaux 2008 / 2012 avait pour ambition de remettre notre Opéra National sur les rails. Les collectivités Région, Ville de Bordeaux et l'Etat garantissaient pour 5 ans un certain nombre d'engagements financiers en fonction d'un cahier des charges.

On connaît la suite. Le rapport du Ministère de la Culture a certes noté beaucoup de progrès que vous avez cités, Monsieur le Maire, mais aussi un grand nombre d'insuffisances dans la gestion et dans la programmation artistique. Je cite :

« Manque de transparence dans la comptabilité, incapacité à épouser le contemporain, incapacité à prendre des risques alors que le matelas financier le permet, la situation du ballet et de son directeur, un certain échec musical de l'orchestre alors que c'est le plus grand de France, etc. »

Bref, ce n'est pas une condamnation, mais c'est quand même un certain nombre d'interrogations à un moment où les fonds publics se font rares et où la mise de fonds sur l'Opéra de Bordeaux conduit à limiter fortement et même à réduire éventuellement les fonds destinés à d'autres structures culturelles à Bordeaux, en Aquitaine et ailleurs.

C'est dans ce contexte que se situe la nouvelle convention qui nous est proposée pour la période 2013 / 2017.

D'abord je crois qu'une convention, je tiens à le dire, c'est une bonne initiative. On peut remercier l'Etat de fixer à la fois des objectifs et des moyens pour 5 ans, ce qui permet à la structure Opéra de pouvoir affirmer une politique, même si les financements seront, eux, confirmés annuellement.

Pour les 5 ans à venir donc des soutiens publics confirmés à un niveau tolérable, autour de 21,5 millions, ce qui est sensiblement équivalent à ce qui s'est passé déjà cette année.

Mais dans cette convention ce qui est nouveau c'est que l'Etat et la Région ont des exigences nouvelles, des exigences qui répondent bien à notre souci souvent évoqué ici de faire de l'Opéra de Bordeaux à la fois un pôle d'excellence, mais aussi un pôle ouvert aux esthétiques diverses et aux répertoires contemporains, un pôle de partenariat et de compagnonnage avec des équipes artistiques nouvelles invitées, un pôle attentif aux publics dans toutes leurs diversités et aux territoires du local et à l'international.

Je me permets d'insister également sur les deux priorités de la Région Aquitaine parce qu'elles me semblent très intéressantes : la médiation et l'éducation artistique des jeunes, particulièrement des lycéens, apprentis, étudiants, et la sensibilisation des publics prioritaires fragilisés économiquement, socialement ou empêchés.

C'est-à-dire que c'est une nouvelle politique qu'il faut impulser et que doit impulser l'Opéra. Il en a les moyes, il en a la capacité.

Mais je suis étonné de la maigreur, de l'insignifiance des exigences qui sont souhaitées et soutenues par la Ville de Bordeaux. C'est l'article 1-2 de la convention. Pour la Ville, l'Opéra, ce qui est souhaité c'est uniquement le prestige, c'est le rayonnement national et international. Rien d'autre.

Rien sur la dimension géographique et l'action éventuellement vis-à-vis des quartiers.

Rien sur son rôle moteur en matière d'éducation et de formation musicales en lien avec les conservatoires de quartiers et le Conservatoire de Région.

Rien sur la formation des professionnels.

Rien sur le soutien à d'autres structures culturelles sur la recherche de nouveaux publics.

C'est-à-dire que notre ambition affichée est nulle. – M. JUPPE, ne dites pas non ; lisez l'article 1-2 et vous le verrez.

Alors que nous avons la chance d'avoir sur place une structure Opéra qui peut être un élément fort d'éducation, d'espoir, d'enchantement pour toute une population, on se limite à n'en voir qu'un outil de rayonnement.

Je vous invite, chers collègues, pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, à comparer le 1-1, les exigences de l'Etat, le 1-3, les exigences de la Région, et le 1-2, les exigences de la Ville de Bordeaux, car c'est à travers ces trois paragraphes qu'on s'aperçoit de l'absence de politique culturelle de la Ville de Bordeaux.

Tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous avez fait toute une énumération. Vous avez présenté l'offre culturelle. Mais l'offre culturelle c'est-à-dire tout ce qu'il y a à un moment donné, ce n'est pas une politique culturelle. Une politique culturelle, certes elle a des outils, mais également elle connecte les outils entre eux, elle les connecte avec des territoires et elle les connecte avec des structures. C'est cela qu'il n'y a pas dans cet article 1-2.

Heureusement, M. DUCASSOU, c'est une convention qui est signée par 4 partenaires et la Ville de Bordeaux n'en est qu'un, ce qui nous conduit à une convention très intéressante, sur certains points remarquable que ce soit pour le répertoire lyrique, le répertoire chorégraphique ou l'activité de concerts.

Il est en outre bien spécifié de nouvelles propositions d'activités éducatives, un nouveau rendezvous avec les publics ainsi que l'accueil d'artistes des musiques de jazz ou du monde qui permettront d'accueillir de nouveaux spectateurs dans une politique tarifaire mesurée.

Je citerai sans les détailler pour ne pas être trop long d'autres points que l'Opéra s'engage à réaliser ou à faire progresser dans les 5 ans à venir.

L'accueil et l'invitation d'artistes et le développement du compagnonnage d'artistes.

Le développement d'une politique audiovisuelle, essentiel pour aller vers de nouveaux publics.

L'animation du réseau de pôles partenaires créés dans la région. C'est une initiative de la Région qui me paraît très intéressante.

La mission d'éducation artistique qui sera enrichie par la mise en place du premier PREAC qui existe en France, c'est-à-dire un pôle de ressources en éducation artistique et culturelle. Premier PREAC dédié à l'art lyrique afin d'engager une politique plus large d'éducation artistique et culturelle sur le territoire local et national.

Le développement des actions jeune public sur tous les champs artistiques de l'Opéra ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

La politique d'accueil des spectateurs...

M. LE MAIRE. -

Monsieur RESPAUD, vous n'allez pas nous lire toute la convention. On l'a déjà lue.

M. RESPAUD. -

Non. Je dis les points que nous avions déjà souhaités pour le futur.

M. LE MAIRE. -

J'ai bien compris.

M. RESPAUD. -

Et enfin le projet de Paul Daniel pour élargir le public allant jusqu'à proposer des concerts « Tapas ».

Bref, en toile de fond de cette convention un dépoussiérage de cette institution pour en faire un Opéra du 21^{ème} Siècle dans son fonctionnement et dans ses œuvres.

Dans une bonne convention il faut également des moyens de contrôle. Nous sommes...

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, vous avez largement passé vos 5 minutes. Je vous en prie, respectez un peu vos collègues si vous voulez bien.

M. RESPAUD. -

Je vous demande 2 minutes pour conclure.

Nous avons une bonne convention avec des moyens de contrôle. C'est une question importante vue la difficulté que nous avons à suivre la gestion et la programmation de l'Opéra. Nous l'avons souvent dit. La création d'un comité d'orientation à l'Opéra qui étudiera le rapport annuel du directeur général sur la mise en œuvre de ses orientations doit y contribuer.

Ce que je proposerais c'est que ce rapport du directeur général soit débattu avant la réunion officielle par la commission culture que nous avons ici à la mairie, et que le rapport soit diffusé chaque année à chaque Conseil Municipal pour information de façon à ce que la Ville de Bordeaux qui n'a pas pu proposer elle-même un certain nombre d'orientations puisse au moins vérifier que les avancées sur les principaux objectifs fixés par les 4 partenaires soient réels.

On a tous à y gagner. Surtout l'Opéra. Moi je fais confiance au directeur général, à son équipe et au nouveau chef d'orchestre, je le répète, pour y parvenir.

Je crois qu'il faudra aussi être vigilants. Merci.

M. LE MAIRE. -

Nous avons assisté à un exercice extraordinaire de dénigrement. Cette convention est excellente, sauf la partie Ville de Bordeaux. Il faut quand même le faire.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Je rappelle que la convention est le résultat de négociations et d'un travail en commun qui a été fait par tous les partenaires, mais la partie Ville de Bordeaux est nulle et toutes les autres sont excellentes.

C'est amusant.

Allez, M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il vaut mieux en rire qu'en pleurer.

M. RESPAUD je suis extrêmement surpris que vous découvriez aujourd'hui l'Opéra. Je vous rappelle que nous en sommes à la troisième convention. Cela veut dire qu'il y en a déjà eu deux et que ce qui n'est pas cité aujourd'hui c'est parce que c'est déjà en place et que l'excellence est quasiment atteinte.

D'ailleurs c'est dit : tout ce qui a trait au public, y compris les publics empêchés soit pour des raisons de mal-voyance, soit pour des raisons économiques, soit pour des raisons de maladie... Tout ce travail qui a été réalisé, vous le savez parfaitement. « Ma Voix et Toi » dont on a parlé qui a fait l'objet d'un enthousiasme extraordinaire hier... Mais tout ça vous le savez.

N'allez pas faire croire à ceux qui vous écoutent aujourd'hui que vous êtes le bébé qui vient de découvrir qu'à l'Opéra il y a un ballet, il y a un orchestre et il y a des fois du lyrique.

Franchement, s'agissant du public, tous publics confondus, j'ai le document du ministère sous les yeux :

Classement des Opéras au niveau national : l'Opéra de Bordeaux est juste après celui de Lyon.

Fréquentation : Opéra de Lyon 158.382, Bordeaux immédiatement après 147.264.

M. LE MAIRE. -

A Lyon il y a plus d'un million d'habitants.

M. DUCASSOU. -

Exactement. C'est ce que je voulais faire ressortir. Donc Au moins le public sait ce qui se passe dans cette maison et très largement.

Quant à l'éducation artistique, j'ai sous les yeux un document qui a été demandé par la Ministre de la Culture parce que nous sommes hyper-labellisés dans l'éducation artistique. C'est pour ça que le PREAC a été obtenu, non pas à la demande de tel ou tel, voire du Conseil Régional, mais à la demande du ministère en synergie avec la Ville de Bordeaux.

Alors tout ça, ça me fait rigoler. Vos propos me surprennent terriblement.

M. LE MAIRE. -

Vous êtes surpris et on va voter maintenant dans l'enthousiasme cette nouvelle convention qui est excellente.

Oppositions	?

Abstentions?

Merci.

Convention Opéra National de Bordeaux

2013 - 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE	p.3
CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES ET MISSIONS PERMANENTES	p.5
I – Orientations générales fixées par les partenaires financiers	
II – La politique artistique – Missions permanentes	
III – Territoires et publics : pour un rayonnement régional, national et international	
IV – Dispositions relatives à la formation, à l'emploi et au savoir-faire artistique et technique	
V – Dispositions administratives et financières	
VI – Comité d'orientation et évaluation des missions	
VII – Durée et conditions de résiliation et de renouvellement	
CHAPITRE II – PROJET D'ORIENTATION STRATEGIQUE ET ARTISTIQUE 2013-2017	p.17
Direction générale : Thierry Fouquet	
I – Orientations stratégiques	
II – Axes artistiques	
CHAPITRE III – ECHEANCIER FINANCIER ET ORGANIGRAMME	p.34
Echéancier prévisionnel des engagements financiers 2013-2017 (Etat - Région Aquitaine - Ville de Bordeaux)	
Organigramme de l'équipe de direction de l'Opéra National de Bordeaux	
CHAPITRE IV – ANNEXES	p.37
Annexe 1 : Mission audiovisuelle	
Annexe 2 : Convention de mise à disposition de l'Auditorium de Bordeaux à la régie personna l'Opéra	lisée de
Annexe 3 : Projet de Paul Daniel pour l'ONBA « un nouveau chapitre »	
Annexe 4 : PREAC (Pôle de Ressources en Education Artistique et Culturelle)	
Annexe 5 : Projet de Charte de qualité pour l'accueil des spectateurs de l'Opéra National de Bo	ordeaux
Annexe 6 : Glossaire des vocables utilisés dans la convention	

Entre

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, en vertu de la délibération municipale du xx mai 2013

La Région Aquitaine, représentée par son Président, en vertu de la délibération n°...... de l'Assemblée Plénière du ...xx juin 2013

Εt

La Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux, représentée par son Président, en vertu de la délibération du 4 juin 2013,

Vu l'article L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2000-1215 de la Séance Plénière du 19 juin 2000 relative au Règlement d'intervention en faveur de la Culture ;

Vu la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée par le Ministère de la culture et de la communication en 1998 :

Vu la note d'orientation de la direction de la musique, de la danse et des spectacles du Ministère de la Culture et de la Communication du 2 janvier 2004, relative à l'attribution du label « Opéra national en région » ;

Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication du 31 août 2010 établissant le cahier des missions et des charges pour le réseau national des Opéras en région ;

Considérant :

- le bilan et les résultats de la convention précédente 2008 2012 au titre du label d'Opéra National.
- le rapport d'inspection et d'évaluation de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles du Ministère de la Culture et de la Communication en 2012.
- l'évolution qualitative et quantitative des activités de l'Opéra au cours des cinq dernières années.
- et la volonté des tutelles pour poursuivre le soutien apporté à la politique de recherche d'excellence artistique de l'Opéra national de Bordeaux ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Inscrit dans un réseau national et international de collaborations artistiques et culturelles, l'Opéra National de Bordeaux constitue un pôle d'excellence, de production et d'insertion dans les domaines lyrique, chorégraphique et musical. Ayant vocation à se situer parmi les grandes maisons d'opéra en France et en Europe, il bénéficie depuis le premier janvier 2001 du label d'Opéra national accordé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans la continuité du précédent contrat (2008 - 2012), les parties signataires expriment leur volonté de poursuivre leur soutien aux activités de l'Opéra National de Bordeaux afin d'assurer les conditions d'un partenariat pérenne. Le projet artistique, dans toutes ses composantes, se développera autour de 3 axes :

- --> L'excellence artistique pour l'ensemble de sa programmation ;
- --> L'ouverture aux esthétiques diverses et aux répertoires contemporains avec ses propres forces artistiques et avec ses artistes invités ;
- --> le compagnonnage avec des équipes artistiques renouvelées.

Parallèlement à ces enjeux artistiques, le projet culturel, plus largement, s'attachera à poursuivre son attention aux publics (dans toute leur diversité) et aux territoires, du local à l'international.

Le positionnement de ce projet artistique et culturel de l'Opéra National de Bordeaux contribuera ainsi à valoriser, au cours des cinq prochaines années :

- → une mission de production, de création et d'accueil d'artistes invités ;
- \rightarrow une mission d'expérimentation avec ses propres forces artistiques comme avec de nouveaux partenaires ;
- → une mission d'aménagement culturel du territoire ;
- ightarrow une mission de dialogue et d'attention renouvelée avec tous les publics, notamment dans le domaine de l'éducation artistique.

Enfin, un nouveau comité d'orientation (à la place du comité de suivi actuel) conçu et positionné comme un lieu d'échange, de dialogue et de confrontation d'idées contribuera, avec les tutelles, à accompagner, au fil des saisons, les orientations stratégiques et la mise en œuvre du projet de la structure.

La présente convention a pour objet de décrire avec précision ce cahier des charges artistiques, culturelles et financières de l'Opéra National de Bordeaux et le fonctionnement de celui-ci sous l'autorité de ses tutelles. Leur engagement vise à encadrer et garantir les conditions d'un budget stabilisé.

Convention Opéra National de Bordeaux

2013 - 2017 CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES ET MISSIONS PERMANENTES

TITRE I – ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES FINANCIERS

Dans le plein respect de la cohérence du projet artistique global auquel souscrit l'ensemble des collectivités publiques signataires de la présente convention, celles-ci considèrent que l'activité de l'Opéra National de Bordeaux s'inscrit dans leur politique culturelle et de soutien à la création et à la diffusion.

<u>Article 1 – 1</u> – Pour l'Etat, conformément aux dispositions de la charte des missions de service public du spectacle vivant, l'Opéra National de Bordeaux constitue un pôle de création, de formation et de production de spectacles lyriques, symphoniques et chorégraphiques à vocation nationale et internationale. Son projet artistique, dans toutes ses composantes, doit se développer autour de 3 axes : l'excellence, l'ouverture aux esthétiques diverses et aux répertoires contemporains et enfin, le partenariat /compagnonnage avec des équipes artistiques invitées. Parallèlement à ces enjeux artistiques, le projet culturel, plus largement, s'attachera à poursuivre son attention aux publics (dans toute leur diversité) et aux territoires, du local à l'international.

<u>Article 1 – 2</u> – Pour la Ville de Bordeaux, l'Opéra National de Bordeaux est le pôle de production lyrique, symphonique et chorégraphique de la ville. Sa programmation est organisée en coordination avec celle des autres institutions culturelles de la Ville de Bordeaux.

Elément essentiel de la vie culturelle de la ville et de son agglomération, dont il nourrit par son rayonnement l'identité, l'Opéra National de Bordeaux s'appuie sur des composantes artistiques dont l'engagement et la qualité les positionnent à l'échelle nationale et internationale. Ouverte largement sur les publics bordelais, girondins et aquitains, son action vise à leur élargissement, en s'attachant à la fois à la pérennité du patrimoine artistique et à la création contemporaine. L'ouverture de l'Auditorium de Bordeaux en janvier 2013 contribue à cette ambition et ce positionnement pour l'Opéra et la Ville de Bordeaux. Par ailleurs, cette ouverture doit être aussi l'occasion d'asseoir plus encore le rayonnement national et international.

<u>Article 1 – 3</u> – Pour la Région Aquitaine, l'Opéra National de Bordeaux s'inscrit dans sa politique de soutien à la création, à la diffusion, à l'éducation et à la sensibilisation des publics (jeunes ou prioritaires). Référent d'excellence artistique, de niveau régional, national et international, il participe ainsi à l'attractivité et au rayonnement de l'Aquitaine.

Conformément au Règlement d'Intervention de la Région en faveur de la Culture, le projet artistique et culturel de l'Opéra National de Bordeaux répond aux objectifs de la Région Aquitaine dans le cadre de ses compétences à savoir :

- l'aménagement culturel durable du territoire,
- le soutien à la création dans sa diversité et notamment aux équipes artistiques régionales,
- l'aide à la diffusion professionnelle sur l'ensemble du territoire aquitain et prioritairement sur les territoires ruraux ou relevant de la politique de la ville,
- la médiation et l'éducation artistique des jeunes et particulièrement des lycéens, des apprentis et des étudiants,
- la sensibilisation des publics prioritaires (fragilisés économiquement, socialement ou empêchés),
- la formation des professionnels engagés dans le spectacle vivant.

Afin de favoriser l'accès des jeunes de toute la région aux spectacles lyriques, chorégraphiques et symphoniques, l'Opéra National de Bordeaux met en œuvre les actions définies en partenariat avec la Région Aquitaine et le Ministère de l'Education nationale dans une convention quinquennale particulière.

TITRE II - LA POLITIQUE ARTISTIQUE - MISSIONS PERMANENTES

Article 2 - 1 - Direction artistique

La responsabilité générale, dont la direction artistique de l'Opéra National de Bordeaux, est assurée pleinement par le directeur général. Outre les missions permanentes mentionnées par la convention, le projet artistique porté par le directeur général en exercice est annexé à la présente sous la forme d'un document d'orientations stratégiques (cf. chapitre II - p.17).

En cas de changement au poste de directeur général de l'Opéra National de Bordeaux, le projet artistique correspondant fait l'objet d'un avenant à la convention.

Le directeur général est assisté dans ses responsabilités artistiques par un directeur de la danse, un directeur musical, et une directrice artistique adjointe qui font partie de l'équipe de direction artistique

161 Page 6/63

et les consulte avant d'arrêter la programmation de la saison.

Un organigramme des différents postes au sein de l'équipe de direction de l'Opéra National de Bordeaux est présenté au chapitre III – p. 34.

Article 2 – 2 - Forces artistiques permanentes et emploi artistique

L'Opéra National de Bordeaux développe son activité à partir de ses structures artistiques permanentes dont les effectifs-cibles sont ainsi définis ainsi sur la durée de la présente convention :

- **l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine**, dont l'effectif se situe autour de 105 instrumentistes, placés sous la responsabilité d'un directeur musical.
- **le Chœur de l'Opéra National de Bordeaux**, formé de 38 chanteurs et deux pianistesaccompagnateurs, placés sous la responsabilité d'un chef de chœur.
- **le Ballet de l'Opéra National de Bordeaux,** composé de 39 danseurs, un maître de ballet, un pianiste répétiteur et un pianiste de cours, placés sous la responsabilité du directeur de la danse.

Le recours à des emplois artistiques non permanents, fonctionnellement et artistiquement justifiés, s'inscrit dans le respect rigoureux de la législation du travail et des contrôles qui peuvent s'exercer dans ce cadre.

Article 2 – 3 - Mission de production, de création et d'accueil d'artistes en résidence

Le projet de l'Opéra National de Bordeaux se déploie en s'inscrivant :

- dans une vocation de valorisation d'un héritage et d'un patrimoine,
- dans une exigence artistique et culturelle pour l'ensemble de ses activités, de répertoire ou de création, avec ses propres forces artistiques comme avec ses artistes invités,
- dans une expérimentation et un partage d'expérience qui le place au cœur de partenariats artistiques et de démarches créatives (spectacles, répertoires lyriques, symphoniques, du ballet et du chœur).

Cette triple mission donne ainsi à l'Opéra National de Bordeaux une responsabilité dans le soutien à la création et aux équipes artistiques, ainsi qu'une responsabilité d'excellence dans ses choix de programmation.

► concernant le répertoire lyrique

Dans le cadre d'une politique de coproduction nationale et internationale, l'Opéra National de Bordeaux programmera :

- une production baroque, en moyenne chaque saison*,
- une production moderne ou contemporaine, en moyenne chaque saison*,
- quatre nouvelles productions, y compris les coproductions, chaque saison*,

► concernant le répertoire chorégraphique

- quatre à cinq programmes en moyenne chaque saison*,
- une création en moyenne chaque saison*,
- une création pour le jeune public tous les deux ans*,
- deux entrées au répertoire de la compagnie, en moyenne chaque saison*

La programmation chorégraphique s'appuie sur une collaboration régulière avec l'orchestre. Elle veille à inviter régulièrement des chorégraphes extérieurs pour élargir le répertoire du ballet. Pour le répertoire lyrique et chorégraphique, l'Opéra National de Bordeaux présentera des reprises

à compter de la saison 2012-2013

162

des productions les plus originales et les plus abouties. La programmation lyrique et chorégraphique, sous toutes ses formes, est également orientée vers le jeune public (scolaires, collégiens, lycéens, étudiants).

▶ Concernant l'activité de concerts, l'ouverture de l'Auditorium permet un programme d'activités symphoniques (15 programmes symphoniques au moins par saison) faisant la place au grand répertoire et à la musique contemporaine (au moins 5 œuvres consistantes seront présentées par saison) qu'elle rendra accessible au plus grand nombre.

L'Auditorium permet aussi de développer une programmation autour de propositions artistiques des musiciens de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, notamment pour une saison de musique de chambre.

Enfin, les nouvelles propositions d'activités éducatives, les nouveaux rendez-vous avec les publics ainsi que l'accueil d'artistes des musiques jazz et du monde permettront d'accueillir de nouveaux spectateurs dans une politique tarifaire mesurée.

Commandes

L'Opéra National de Bordeaux conduit aussi une politique de commande d'œuvres lyriques, chorégraphiques et musicales. Sur la durée de la présente convention, il commandera à des compositeurs d'envergure internationale au moins deux œuvres lyriques ainsi que cinq œuvres symphoniques ou musiques de ballet.

Accueil et invitation d'artistes

L'Opéra mène enfin une politique complémentaire d'accueil et d'invitation d'artistes dans les domaines musicaux. Une place particulière est réservée au répertoire baroque : une saison de concerts est organisée au Grand-Théâtre et dans les lieux de patrimoine adaptés à ce répertoire sur tout le territoire aquitain. Avec l'ouverture de l'Auditorium, une attention particulière est aussi portée aux programmations dites de musique du monde, de jazz ...

Concernant les musiciens invités par l'ONBA, celui-ci veillera à diversifier les instruments représentés.

Enfin, dans le cadre de ce programme d'activités, une ouverture est faite au travail des équipes artistiques professionnelles régionales, tant dans les domaines de la programmation que du soutien à la création et à la coproduction.

En outre, l'Opéra pourra développer des compagnonnages d'artistes (une à deux fois sur la durée de la convention) dont l'objet est la réalisation d'un spectacle ou d'une action artistique significative dans son ampleur et dans ses effets.

Ces résidences concerneront en partenariat avec les collectivités locales :

- des équipes individuelles : metteurs en scène / chefs d'orchestre, compositeurs, chorégraphes ;
- des formations ou compagnies constituées comme l'ensemble Pygmalion, compagnies dramatiques et chorégraphiques, ensembles instrumentaux dans tous les domaines de la musique (baroque, classique, contemporain, jazz, musique traditionnelle, etc.).

Politique audiovisuelle

Enfin, au cœur de cette activité artistique et culturelle, et dans la continuité de la précédente convention (2008-2012), l'Opéra National de Bordeaux souhaite poursuivre sa politique audiovisuelle, source de rayonnement, de valorisation, de diversification de ses actions et d'élargissement de l'audience. Il aimerait s'attacher ainsi à favoriser la diffusion des spectacles lyriques, chorégraphiques et symphoniques, par le biais de supports adaptés et variés (captations, enregistrements de documentaires, retransmissions, numérisation des archives, diffusions de fichiers audio et vidéo sur les nouveaux supports web ...). Outil de mémoire vivante et documentaire, outil de pédagogie, de promotion et d'interactivité professionnelle et sociale, cette activité audiovisuelle doit fédérer tutelles et territoires autour d'un projet commun afin d'être pérenne dans son développement.

TITRE III - TERRITOIRES ET PUBLICS: POUR UN RAYONNEMENT REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

Article 3 - 1 - Mission de diffusion et implication territoriale

L'Opéra National de Bordeaux, par son lieu d'implantation dans la capitale régionale, programme en priorité chaque saison à Bordeaux, la majorité de ses représentations lyriques, chorégraphiques et de concerts. L'Opéra National de Bordeaux conduit par ailleurs des actions dans le cadre d'une politique de développement local définie au niveau régional. Cette politique vise notamment à intensifier la relation au territoire aquitain en développant des actions de proximité.

Dans un souci permanent de politique de décentralisation et de démocratisation culturelle, la politique menée par l'Opéra, pour être au plus proche des publics aquitains, s'articule autour de quatre axes :

- la mobilité des 200 artistes de l'Opéra National de Bordeaux ;
- la mobilité des publics, avec l'accueil des spectateurs aquitains au Grand-Théâtre et à l'Auditorium ;
- l'animation du réseau des Pôles Partenaires avec notamment l'élaboration des projets de territoires et de programmes sur mesure ;
- la diffusion d'un savoir-faire technique unique autour des métiers de la scène.

Dans ce cadre, l'Opéra National de Bordeaux propose aux acteurs régionaux dans des formats diversifiés, et plusieurs saisons en amont :

- au moins deux productions lyriques sur la durée de la convention ;
- au moins une production chorégraphique par saison ;
- des concerts en grande formation, en formation Beethoven, en formation Mozart, en formations de chambre (15 par saison)...

Réseau Aquitain des Pôles Partenaires

Sur la durée de la précédente convention (2008-2012), la mise en œuvre de la politique de décentralisation portée par l'Opéra National de Bordeaux s'est incarnée dans la création d'un réseau de Pôles Partenaires, constitué de sept structures culturelles conventionnées sur la région Aquitaine. En 2012, l'Opéra National de Bordeaux s'est aussi ouvert à d'autres modes de collaborations en accueillant au sein de son réseau un orchestre à vocation régionale : l'Orchestre de Pau Pays de Béarn.

Il s'agit désormais, sur les cinq années à venir, d'animer le réseau des pôles partenaires et de densifier les collaborations entre toutes les structures. L'Opéra National de Bordeaux a ainsi pour objectif de poursuivre la mise en place d'échanges privilégiés et collectifs au sein de ce réseau. Il doit également inciter à la construction de dynamiques communes entre les territoires, dont les autres opérateurs culturels et les pôles, et valoriser le sentiment d'appartenance à un réseau identifié. L'implication de la Région Aquitaine et des ressources artistiques existantes (festivals, associations d'amis...) doit permettre, à moyen terme, d'atteindre ce développement optimal.

Le comité d'orientation comme le comité technique de décentralisation seront amenés, chaque année, à en faire l'évaluation.

Réseau national et international

L'Opéra National de Bordeaux recherche également des possibilités de diffusion nationale et internationale de ses productions lyriques, notamment par le développement d'une politique de coproduction et de tournée avec les autres maisons lyriques, notamment dans le cadre du réseau Opéra Europa dont il est membre. Cette politique de diffusion nationale et internationale constitue également une priorité pour le rayonnement du Ballet de l'Opéra National de Bordeaux et de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Une démarche construite et stratégique est à définir notamment en construisant des échanges entre théâtres et formations européens similaires, aidés également en cela par l'ouverture de l'Auditorium. Par ailleurs, cette activité peut donner lieu à des aides publiques spécifiques.

164 Page 9/63

Article 3 – 2 - Responsabilité sociale et citoyenneté

L'Opéra National de Bordeaux entend mener une politique de gestion solidaire et responsable, en conciliant efficacité économique, équité sociale et préservation de l'environnement. Elle se déploie autour de trois secteurs : une mission d'action culturelle et de médiation, une mission d'accessibilité et une mission de développement durable.

3 – 3 - 1 Mission d'éducation artistique et de médiation

L'action culturelle est mise en œuvre par le biais de la convention signée entre le Rectorat de Bordeaux, la Région, la DRAC, la Ville de Bordeaux et l'Opéra National de Bordeaux. Elle est suivie par ces partenaires, réunis au sein d'un comité de pilotage de l'action culturelle et éducative prévu par cette convention. Cette convention sera renouvelée sur la même période que la Convention Opéra National (2013-2017).

Elle s'inscrit ainsi dans une logique de démocratisation, d'éducation artistique et d'ouverture du spectacle vivant pour favoriser la transmission et la venue des publics dans une démarche d'autonomie. Elle est enrichie par la mise en place du PREAC (cf. Chapitre IV – annexe 4).

Mission et objectifs

Sur la durée de la présente convention, la mission d'action culturelle/médiation se donne plusieurs objectifs, dans la continuité de l'action développée depuis une dizaine d'années :

- Favoriser le dialogue entre les artistes et les publics en construisant des projets en corrélation avec l'identité artistique de l'Opéra National de Bordeaux ;
- Sensibiliser le plus grand nombre à la dimension patrimoniale de l'Opéra National de Bordeaux ;
- Renforcer le rayonnement de l'Opéra National de Bordeaux et de sa politique menée en matière d'action culturelle :
 - sur un plan national : en l'identifiant comme pôle de ressource pédagogique et de médiation culturelle auprès des partenaires locaux, régionaux et nationaux notamment avec la mise en place d'un PREAC (Pôle de Ressources pour l'Education Artistique et Culturelle) ;
 - sur un plan international : en s'appuyant sur le Réseau des opéras européens (RESEO) auquel il appartient.

Jeune Public

L'action jeune public étend sa programmation sur les trois champs artistiques privilégiés de l'Opéra (lyrique, symphonique, chorégraphique) et s'attachera à maintenir une programmation de compagnies invitées complémentaire aux programmes du répertoire assurés par les artistes de l'Opéra National de Bordeaux. Elle se déploiera sur une vingtaine de spectacles différents et environ 70 représentations chaque saison.

Elle s'inscrira avec l'Auditorium, dans un renouvellement du secteur musical avec notamment comme projet :

- des concerts en famille le dimanche matin ;
- des parcours ateliers en musique contemporaine ;
- l'implication de musiciens dans l'élaboration de programmes pédagogiques.

Sur la durée de la présente convention (2013-2017), l'Opéra s'engage à commander une ou deux œuvres à destination du jeune public.

La saison jeune public continuera par ailleurs les croisements avec d'autres lieux tels les Musées de la Ville de Bordeaux (Musée des Arts Décoratifs, Musée d'Aquitaine...), sources de valorisation des ressources culturelles de la Ville de Bordeaux. L'Opéra veillera également à participer à la dynamique globale de la Ville en matière du développement du Jeune public (projet social, carte culture...).

3 - 3 - 2 Mission d'accessibilité

L'Opéra National de Bordeaux s'engage dans une politique d'accessibilité renforcée autour de deux axes : la politique tarifaire, l'accueil et la visite des publics.

Politique tarifaire

Cette mission se traduit par la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée, notamment pour les enfants, les jeunes, les familles, les groupes et les publics dits empêchés.

Les tarifs seront définis et approuvés chaque saison par le conseil d'administration de la Régie.

L'Opéra National de Bordeaux met également en œuvre une action d'observation détaillée des données relatives aux publics, notamment par le suivi d'indicateurs de référence (fréquentation, abonnements, billetterie, origine des publics, ...) ou la réalisation d'enquêtes ciblées. Ces données constituent un élément d'analyse pour l'évaluation prévue à l'article 6 – 2.

Politique d'accueil des spectateurs

Dans la convention précédente, l'Opéra National de Bordeaux s'est engagé à ouvrir les portes du Grand-Théâtre par l'organisation de visites individuelles et d'expositions estivales.

Cette politique d'accessibilité s'est aussi attachée aux personnes en situation de handicap (accessibilité des malvoyants...), dans leur venue comme spectateurs ou visiteurs. En 2013, l'ensemble du Grand-Théâtre sera accessible aux personnes à mobilité réduite avec l'installation d'un ascenseur desservant les cinq étages du bâtiment, offrant à tous la possibilité de découvrir l'architecture du lieu.

L'Auditorium de Bordeaux, en tant que nouvel équipement aux normes d'accessibilité, doit également permettre l'accès et l'accueil de tous les publics en situation de handicap avec plus d'autonomie et sans stigmatiser leur venue. L'Opéra National de Bordeaux s'inscrit ainsi dans la politique du Ministère de la Culture et de la Communication d'obligation d'accessibilité des équipements culturels à partir du 1^{er} janvier 2015.

Commune à cette politique d'accueil de tous les publics, l'adoption par l'Opéra d'une charte de qualité pour l'accueil des spectateurs traduit cet engagement. Cette initiative, menée par la Direction de la Communication et du Développement, et déjà présentée aux acteurs ministériels et au réseau des autres maisons d'Opéra, décrit les engagements de l'ensemble des membres du personnel de l'Opéra envers leurs publics (cf. chapitre IV - annexe 5).

3 – 3 - 3 Mission de développement durable

L'Opéra National de Bordeaux s'engage à poursuivre sa politique de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'Opéra aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

Dans le respect de la stratégie ministérielle de développement durable, l'Opéra National de Bordeaux s'engage à remplir les critères tels qu'énoncés dans le plan d'action « Culture & Développement Durable 2010-2013):

- Mieux prendre en compte la santé au travail : politique de prévention des risques
- Réduire la consommation d'énergie et le bilan carbone :
- Optimiser et rationnaliser les achats courants et les solutions d'impression ;
- Agir sur les déplacements du public : en collaboration avec les communes de l'agglomération de Bordeaux, l'Opéra réfléchira à la mise en place d'un ticket de transport public, combinant une entrée à l'Opéra et un titre de transport pour inciter les spectateurs à utiliser les transports en commun.

TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES À LA FORMATION, À L'EMPLOI ET AU SAVOIR-FAIRE ARTISTIQUE ET TECHNIQUE

Article 4 - 1 Politique de formation, de reconversion et d'insertion professionnelle

L'Opéra National de Bordeaux met en œuvre une série d'actions de formation et d'insertion professionnelle visant à favoriser l'entrée dans les métiers du théâtre lyrique et à mieux accompagner les différents parcours.

Insertion professionnelle

Ces actions s'insèrent dans :

- les partenariats avec le pôle supérieur d'enseignement de la musique et les conservatoires de rayonnement départemental et régional en Aquitaine (musique, danse, théâtre) et plus particulièrement le Conservatoire Jacques Thibaud,
- les dispositifs de politique de formation professionnelle initiale (apprentis, jeunes de lycées professionnels...) et supérieure (Établissements d'enseignement supérieur) ainsi que les dispositifs de politique de formation professionnelle continue, en relation avec les organismes agréés :
 - en direction des artistes professionnels aquitain (stages, master-class) avec l'A.F.D.A.S., l'O.A.R.A. ...
 - en direction des techniciens de la région (ateliers décors et costumes, plateau...) avec l'A.F.D.A.S. ou autres.

Enfin, en lien avec des structures spécialisées (le C.N.I.P.A.L. de Marseille, l'Atelier Lyrique de l'Opéra de Paris, le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse Bordeaux Aquitaine), l'Opéra National de Bordeaux attache une attention particulière à l'insertion des jeunes chanteurs, musiciens et danseurs.

Formation

L'Opéra National de Bordeaux dispense également en faveur de ses artistes permanents, les actions de formation nécessaires au maintien au plus haut niveau de leurs capacités techniques et artistiques. La mise en place d'une formation spécifique à certains métiers techniques, notamment ceux du décor et du costume, se fait en collaboration et en complémentarité des formations déjà existantes (établissements professionnels du second degré de la région et écoles supérieures de théâtre).

L'Opéra organise également des rencontres entre ses artistes permanents et les jeunes artistes. Ainsi l'ONBA souhaite établir un partenariat avant la fin de la convention avec les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Paris et de Lyon et autres établissements d'enseignement supérieur. Il pourra être proposé aux élèves des CNSMD, mais également aux élèves du nouveau Pôle d'Enseignement Supérieur de Bordeaux, des stages au sein des pupitres de l'Orchestre et éventuellement au sein du Ballet.

Reconversion

L'Opéra National de Bordeaux poursuit à l'égard des danseurs, des musiciens, des choristes et des artistes de la scène (costumiers, accessoiristes...), une politique concertée de reconversion (sensibilisation, anticipation, assistance dans la mise au point d'un nouveau projet professionnel, formations diplômantes, formation professionnelle) destinée à leur ouvrir les perspectives d'une deuxième carrière et à mettre en œuvre sa réalisation.

Ce dispositif d'aide à la reconversion se traduit notamment par le maintien pendant une durée maximale d'un an du salaire de l'artiste pour lui permettre de mener à bien son projet de reconversion.

Des dispositions favorisant l'obtention du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les artistes intéressés seront étudiées, en lien notamment avec le PESMD Bordeaux/Aquitaine.

Article 4 – 2 – Politique de prévention des risques et de la santé au travail

Dans le cadre de la précédente convention (2008-2012), l'Opéra National de Bordeaux, au travers de la Direction des Ressources Humaines, a institué une politique de prévention des risques et de la santé au travail.

L'Opéra développe également son action en offrant à son personnel une formation au diplôme de secouriste afin de disposer d'une personne référent par service. Dans le cadre de cette politique, tous les risques présents sur le lieu de travail sont recensés sur un document obligatoire et unique pour toutes les structures et tous les employeurs, afin que chacun en soit informé; ils sont supervisés par un ACMOS (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles de Sécurité).

Article 4 - 3 - Valorisation des métiers et savoir-faire artistique et technique

Dans la mesure du possible, l'Opéra National de Bordeaux entend impliquer son personnel sur des actions « hors les murs » autrement que par le biais du spectacle.

Il souhaite ainsi renforcer son image « d'Etablissement Responsable » sur le territoire, et promouvoir la vision d'un Opéra performant et solidaire avec son époque. Cette volonté passe par la mise en œuvre d'une politique de ressources humaines dans une logique de développement durable, à travers la valorisation des responsabilités individuelles, des métiers et de la solidarité collective.

Cette orientation vise à valoriser, notamment, le potentiel de connaissances et de savoir-faire liés aux métiers spécifiques ou rares de l'opéra, représentés à l'Opéra National de Bordeaux.

TITRE V – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article 5 – 1 Documents financiers

- **5 1 1** Le budget prévisionnel de l'Opéra National de Bordeaux est adressé aux partenaires financiers de la régie personnalisée selon un calendrier qui leur permet d'informer au plus tard trois mois avant le début de l'exercice budgétaire concerné, la direction de l'établissement du montant des subventions annuelles qu'ils prévoient d'attribuer.
- 5-1-2 Le budget primitif est voté par le conseil d'administration de la régie personnalisée au plus tard trois mois après le début de l'exercice.
- **5 1 3** Le compte rendu des activités et le compte administratif de l'année précédente sont votés par les membres du conseil d'administration de la régie personnalisée avant la fin du premier semestre de l'année en cours, accompagnés d'un compte de gestion détaillé par secteurs d'activités.
- **5 1 4** Un budget actualisé à la fin du premier semestre est communiqué aux membres du conseil d'administration de la régie personnalisée avant le 30 septembre de l'année en cours.
- **5 1 5** Une situation de l'activité audiovisuelle et des recettes de mécénat devra être présentée chaque année au Comité d'orientation.
- 5-1-6 Présentation d'un budget global par partenaire financier, incluant les charges en nature (mise à disposition de locaux, subventions d'investissement...).

<u>Article 5 – 2 - Engagements des partenaires financiers</u>

- **5 2 1** Dans le cadre de la présente convention dont l'échéancier prévisionnel fait l'objet d'une annexe (cf. chapitre III), chacun des partenaires financiers confirme au Président de la régie personnalisée le montant prévisionnel de la subvention qu'il attribue à l'Opéra National de Bordeaux au début de l'exercice en référence.
- **5 2 2** Les subventions annuelles de chacun des partenaires financiers seront créditées au compte auprès du Trésor de la régie personnalisée selon les procédures comptables en vigueur sur présentation d'un dossier de demande de subvention comportant l'ensemble des pièces réglementaires, notamment le programme artistique ainsi que le budget primitif de l'exercice en cours et le compte administratif approuvés de l'exercice précédent.
- 5-2-3 La réalisation des objectifs définis aux titres I, II et III est liée au respect de l'échéancier financier ci-joint.
- **5 2 4** Le versement de la subvention de la ville de Bordeaux sera effectué selon un échéancier mensuel.
- **5 2 5** Le versement de la subvention de la Région Aquitaine sera effectué sous forme de deux ou trois versements par année civile. Le premier de ces versements pourra être effectué dès le début d'exercice, sur présentation d'un budget prévisionnel et d'un plan de trésorerie établis par l'Opéra National de Bordeaux, après adoption en Commission Permanente du projet artistique et culturel annuel de l'Opéra. Le financement de la Région Aquitaine sera consacré à la mise en œuvre du projet artistique et culturel et à la réalisation de missions confiées à l'Opéra par le biais d'une convention annuelle financière d'application. Il sera réparti comme suit :

- pour une part à la politique de décentralisation en région Aquitaine de l'Orchestre, du Ballet et du Chœur.
- pour une part au projet artistique et culturel,
- pour une part à l'action culturelle,
- pour une part à la politique audiovisuelle.

Cette répartition inclut une participation proportionnelle aux coûts fixes de fonctionnement de la régie personnalisée.

5 – 2 – 6 Le premier versement de la subvention annuelle de l'Etat sera fait au début d'exercice budgétaire, sur la base d'un montant maximum de 50% de la subvention attribuée l'année précédente, et sur présentation du seul budget prévisionnel.

<u>Article 5 – 3 - Recrutements</u>

La nomination du directeur général de l'Opéra National de Bordeaux par le conseil d'administration de la Régie Personnalisée, est réalisée dans le cadre d'une procédure de recrutement sur projet, après appel à candidatures international. Les nominations du directeur de la danse et du directeur musical artistique sont réalisées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

Ces nominations sont soumises à l'agrément du Ministre de la Culture et de la Communication et du Maire de Bordeaux.

Si un changement de directeur général est envisagé au cours de la présente convention, il doit être annoncé aux partenaires publics de l'opéra au moins dix-huit mois avant le départ effectif du directeur général. Ce délai permettra de définir et d'organiser le cadre et les modalités du recrutement à opérer et de favoriser la continuité de l'activité de l'Opéra National de Bordeaux.

<u>Article 5 – 4 - Communication</u>

L'Opéra National de Bordeaux s'engage à faire figurer le label « Opéra national » ainsi que le concours financier des signataires par tout moyen approprié sur l'ensemble de ses supports de communication.

TITRE VI -COMITE D'ORIENTATION ET ÉVALUATION DES MISSIONS

Article 6 – 1 - Comité d'orientation

Il est instauré une nouvelle forme de pilotage/gouvernance du projet artistique et culturel sous la forme d'un comité d'orientation qui réunit les tutelles et l'Opéra National de Bordeaux deux fois par an. Ce comité d'orientation est un lieu d'échanges thématiques, de dialogue et de prospective qui permet dans une forme restreinte – 2 représentants par tutelles - de co-construire chaque année les priorités de la convention quinquennale.

À la fin du premier semestre de la quatrième année, juin 2016, le comité d'orientation examinera le rapport d'évaluation relatif à l'application de la présente convention dans les différents aspects, notamment artistiques et financiers, préparés par l'Opéra National de Bordeaux.

Parallèlement à ce comité d'évaluation, des comités techniques thématiques peuvent se tenir une à deux fois par an, autour de sujets ayant trait à la présente convention.

Enfin, à ce comité d'orientation, s'ajoutent un comité de pilotage de l'action culturelle et un comité technique de décentralisation qui se réuniront bi-annuellement.

<u>Articles 6 – 2 - Évaluation</u>

La réalisation des missions inscrites au titre de la présente convention fait l'objet d'un rapport annuel du directeur général de l'Opéra National de Bordeaux. Il est présenté au comité d'orientation tel que décrit à l'article 6-1.

La réalisation des objectifs de la présente convention fera l'objet simultanément d'une évaluation par le Ministère de la Culture et de la Communication, notamment en regard des orientations fixées à l'article 1 – 1. L'évaluation s'attachera par ailleurs à apprécier le bon fonctionnement des différentes instances de concertation, de suivi et de contrôle financier prévues par la convention. Le rapport d'évaluation devra être rendu au plus tard le 1^{er} septembre 2016.

En outre, dans le cadre de l'évaluation de ses politiques culturelles, la Région pourra effectuer, selon toute procédure qui lui conviendra, une évaluation de la conduite de ses propres politiques culturelles à travers l'action de l'Opéra. L'Opéra devra répondre pour cela à chaque demande d'information souhaitée par la Région Aquitaine ou son représentant.

Article 6 - 3 - Indicateurs et ratios

Seront annuellement produits les éléments informatifs suivants :

- indicateurs détaillés sur le nombre de productions et de représentations,
- indicateurs sur les actions de diffusion régionale,
- recettes de billetterie / dépenses de production artistique,
- dépenses de production artistique / total des charges,
- recettes issues de coproductions et des tournées / recettes de billetterie totale,
- fréquentation : places disponibles / billets vendus / invités,
- charges de structure / budget général,
- masse salariale du personnel permanent / masse salariale totale,
- masse salariale du personnel temporaire / masse salariale totale,
- masse salariale des personnels artistique / technique / administratif // masse salariale totale,
- volumes horaires confiés à des intermittents ramenés à des équivalents temps plein annuel,
- nombre d'actions / nombre de personnes concernées.

Dans le cadre de la mise en place de la comptabilité analytique, de nouveaux indicateurs, sur proposition de l'Opéra et de ses partenaires, pourront être collectivement retenus courant 2013 pour les 5 prochaines années et servir de nouvelles références de travail, en complément de celles existantes (cf. ci-dessus).

TITRE VII - DURÉE ET CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DE RENOUVELLEMENT

Article 7 - 1 - Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – 2 - Durée et conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et prendra effet à la signature de l'ensemble des parties. Les conditions de son renouvellement feront l'objet d'une négociation à partir du 1^{er} janvier 2016, notamment dans le cadre des travaux du comité mentionnés à l'article 6 – 1, négociation qui devra être finalisée avant le 31 décembre 2016.

Article 7 - 3 - Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 7 – 4 - Annexes

Les annexes ci-après font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires originaux, le

Michel DELPUECH

Aurélie FILIPPETTI

Le Préfet de la Région Aquitaine

La Ministre de la Culture et de la Communication

Alain JUPPELe Maire de la Ville de Bordeaux

Alain ROUSSET Le Président de la Région Aquitaine

Dominique DUCASSOUPrésident de la régie personnalisée

Convention Opéra National de Bordeaux

2013 - 2017

Chapitre II: Projet d'orientations stratégiques et artistiques

I - Orientations stratégiques

- I 1 Développer une inscription et une audience dans les réseaux nationaux et européens
- I 2 Renforcer la présence de l'Opéra National de Bordeaux sur son territoire et en direction de tous les publics
- I 3 Poursuivre l'identification de l'Opéra National de Bordeaux comme pôle de ressources au niveau national et régional

II – Axes artistiques

- II 1 Le projet lyrique
- II 2 Le projet chorégraphique
- II 3 Le projet de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine (ONBA)
- II 4 Le projet du Chœur

Inscrit dans un réseau national et international de collaborations artistiques et culturelles, l'Opéra National de Bordeaux constitue un pôle d'excellence, de production et d'insertion dans les domaines lyrique, chorégraphique et musical.

Le projet artistique, dans toutes ses composantes, se développera autour de 3 axes :

- L'excellence artistique pour l'ensemble de sa programmation,
- L'ouverture aux esthétiques diverses et aux répertoires contemporains avec ses propres forces artistiques et avec ses artistes invités,
- Le compagnonnage avec des équipes artistiques renouvelées.

Parallèlement à ces enjeux artistiques, le projet culturel, plus largement, s'attachera à poursuivre son attention aux publics (dans toute leur diversité) et aux territoires, du local à l'international.

Par ailleurs, l'Opéra National de Bordeaux maintient une triple vocation artistique (lyrique, chorégraphique et musicale). Cette triple vocation, à partir des orientations stratégiques développées dans une première partie, prendra forme, dans un second temps, dans un développement détaillé des projets artistiques (seconde partie de ce projet artistique et culturel).

173 Page 18/63

I - Orientations stratégiques :

I – 1 Développer une inscription et une audience dans les réseaux nationaux et européens

I – 1 – a / Une politique audiovisuelle ambitieuse

À l'instar des plus grands Opéras internationaux, un des axes majeurs de développement de l'Opéra National de Bordeaux, sur les cinq années à venir, est l'expansion de sa mission audiovisuelle. L'objectif principal est de sensibiliser tous les publics à sa programmation artistique à travers la diffusion numérique de ses productions. Au-delà de cette mission d'accessibilité sont en jeu le rayonnement et le positionnement national et international de l'Opéra.

> La captation comme outil d'accessibilité et de rayonnement

L'Opéra National de Bordeaux entend développer une politique stratégique de captation annuelle permettant d'accroître la diffusion, la démocratisation et le renforcement du lien social sur le territoire régional et national. L'enjeu principal réside dans l'accessibilité des programmes de l'Opéra au plus grand nombre.

L'Opéra envisage de faire entre 1 à 2 captations annuelles qui donneront lieu à des diffusions numériques et à la production de CDs et DVDs. Un label d'enregistrement (*ONBA Live*) est également prévu dans le cadre de l'ouverture de l'Auditorium de Bordeaux en janvier 2013, nouvelle résidence de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine.

Afin de réaliser ces objectifs, l'Opéra National de Bordeaux devra mettre en place les équipements et les ressources nécessaires, à l'Auditorium comme au Grand-Théâtre et au studio de danse Franklin. Cette politique doit également permettre à l'Opéra National de Bordeaux de développer sa présence et sa réactivité dans les nouveaux médias et principalement sur Internet avec des formats courts. Cet enjeu constitue aujourd'hui une priorité.

Grâce à ces outils, l'Opéra entend diffuser les captations (en direct ou en différé) au niveau local (à Bordeaux, dans les communes et les cinémas de l'agglomération), et au niveau régional par la diffusion simultanée ou en différée dans plusieurs lieux d'Aquitaine. Il devra définir les territoires cibles ou privilégiés pour la diffusion en plein air notamment. En lien avec la ville et les communes de l'agglomération, il imaginera des diffusions dans des quartiers où la population est traditionnellement isolée face à la culture.

L'Opéra National de Bordeaux est porteur de cette politique audiovisuelle, à laquelle s'ajoute le rôle de soutien des partenaires (Région Aquitaine, Ville de Bordeaux...) dans la diffusion et la décentralisation des captations réalisées ainsi que dans la sensibilisation des publics.

I – 1 – b / Une politique de tournées croissante

L'Opéra National de Bordeaux a pour mission de rechercher les moyens d'une diffusion nationale et internationale et de s'inscrire dans des réseaux professionnels nationaux, européens et extraeuropéens notamment par le biais d'échanges d'informations et de collaborations spécifiques.

> Des forces artistiques ambassadrices de l'ONB en France et à l'étranger

Les trois forces, lyrique, symphonique et chorégraphique, sont un élément important de rayonnement de l'Opéra National de Bordeaux au niveau local, national comme international.

L'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, de part son statut d'orchestre national, est pleinement reconnu comme un orchestre d'excellence, favorisé également par la notoriété de son directeur artistique. L'ouverture de l'Auditorium va renforcer sa visibilité et sa crédibilité et permettre de tourner et d'accueillir d'autres orchestres et ensembles dans le cadre d'échanges. De plus, le rayonnement de l'Orchestre passe, chaque année, par l'invitation aux Festivals d'été en France. Dans les prochaines années, de part sa nouvelle résidence et le changement de son directeur artistique en septembre 2013, l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine est amené à développer ses tournées et à s'imposer sur les scènes nationales et mondiales comme un orchestre de référence.

Depuis 5 ans, le Ballet de l'Opéra National de Bordeaux, dirigé par Charles Jude, a vu le nombre de ses tournées se développer. Après s'être produit en Chine, en Espagne ou en Italie, les contacts à

l'international se multiplient. Aujourd'hui le Ballet est en lien avec Hongkong, le Maroc, le Japon, Israël et se réinsère peu à peu dans le réseau français d'ambassades et d'instituts culturels à travers le monde.

Enfin, les productions lyriques de l'Opéra, mobilisant l'Orchestre et le Chœur de l'Opéra National de Bordeaux, sont amenées à être programmées en France et à l'étranger.

Une inscription dans les réseaux européens et internationaux

L'inscription de l'Opéra National de Bordeaux au sein du réseau Opera Europa lui confère une envergure européenne supplémentaire auquel s'ajoute le rayonnement conféré par l'ouverture du nouvel Auditorium de Bordeaux en janvier 2013.

L'Auditorium va placer la Ville de Bordeaux au rang des villes françaises et européennes disposant d'un orchestre de renom et susceptible d'attirer des artistes internationalement reconnus. Il va également engendrer un rayonnement dans un espace musical européen atlantique en mutation et participer au développement du tourisme.

I – 1 – c / Coproductions et artistes invités

Une des obligations particulières des Opéras nationaux en région est de développer une politique systématique de coproduction à l'échelle nationale et internationale. L'Opéra National de Bordeaux veille à illustrer tant les œuvres du répertoire que la création contemporaine, notamment par des commandes à des compositeurs et à des chorégraphes, et à s'inscrire dans les réseaux de coproduction.

L'Opéra National de Bordeaux conduit une politique d'artistes invités (chanteurs, chefs d'orchestre, chorégraphes, metteurs en scène) contribuant à son projet artistique ainsi qu'une politique d'artistes associés (compositeurs, chefs, compagnies lyriques, compagnies chorégraphiques, ensembles musicaux spécialisés...).

Sur la durée de la présente convention (2013-2017), l'Opéra souhaite accueillir des compositeurs ou ensembles en résidence une à deux fois au minimum. Le compositeur Guillaume Connesson sera présent de septembre 2014 à décembre 2015 pour la création d'un ballet, puis sur la saison 2016-2017 pour la création d'un opéra. Le directeur général de l'Opéra de Bordeaux a également la volonté d'accueillir trois artistes associés sur les cinq prochaines années, telle Mireille Delunsch en 2013, Bertrand Chamayou, Anne Gastinel...

I – 2 Renforcer la présence de l'Opéra National de Bordeaux sur son territoire et en direction de tous les publics

Le rayonnement de l'Opéra National de Bordeaux participe également à celui de la Ville de Bordeaux (en transversalité avec les services, dispositifs et événements culturels bordelais) et de la Région. Une attention particulière sera portée à cet enjeu durant les cinq prochaines années à travers la poursuite des actions en Région et l'accueil et la diversification des publics de l'Opéra.

I – 2 – a / Poursuite du volet régional : l'Opéra acteur de son territoire

La politique de décentralisation s'oriente vers de nouvelles évolutions dont une stabilisation du nombre de productions décentralisées et une valorisation des actions pédagogiques et de sensibilisation. L'ouverture de l'Auditorium de Bordeaux en janvier 2013 va impliquer une nouvelle géographie des offres de concerts de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, et, d'une manière générale, mobiliser davantage les artistes sur cet équipement.

Suite à ces évolutions, l'Opéra National de Bordeaux s'engage aujourd'hui dans une logique de densification des relations sur le réseau de Pôles Partenaires en Aquitaine.

Mise en œuvre

Pour mener à bien les objectifs de décentralisation, l'Opéra propose plusieurs solutions opérationnelles :

- la mise en place d'une grille tarifaire spécifique et adaptée (financièrement attractive) ;
- la création d'un noyau d'artistes ressources volontaires pour chaque force artistique ;
- l'élaboration de projets d'action culturelle sur mesure ;
- l'utilisation d'outils de communication (brochures, flyers, invitations...) valorisant les actions de décentralisation et de maillage du territoire.

L'Opéra National de Bordeaux entend poursuivre l'exploration du reste du territoire aquitain en s'appuyant sur les ressources artistiques et pédagogiques existantes (festivals, associations, conseillers pédagogiques) et en collaborant de manière plus étroite avec la Région Aquitaine.

> Un développement raisonné

Le réseau actuel des pôles partenaires de l'Opéra National de Bordeaux s'inscrit au sein des cinq départements du territoire aquitain. Lors de comités techniques de décentralisation, les pôles partenaires ont noté l'importance d'un développement raisonné du réseau et d'une limitation du nombre d'acteurs culturels relais impliqués sur le territoire. Ceci permettra une densification des projets sur chacun de ces territoires : sur les différents domaines artistiques et en lien avec les divers acteurs présents autour du pôle partenaire.

À leur instar, l'Opéra National de Bordeaux souhaite un développement contrôlé mais intensifié du réseau. Ainsi un conventionnement à terme de deux pôles partenaires par département paraît satisfaisant, hors département de la Gironde au sein duquel l'Opéra National de Bordeaux est implanté.

À court terme, le Pôle du Marsan peut ainsi prétendre à devenir le huitième pôle partenaire et le deuxième dans le département des Landes. L'idéal sera ensuite, à moyen terme, de conventionner une structure culturelle dans les Pyrénées Atlantiques afin de parfaire le réseau. Un rapprochement est en cours avec le festival Musiques en côte Basque.

Enfin, l'Opéra National de Bordeaux s'inscrit dans la dynamique de son territoire, à travers la participation régulière, entre autre, de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine et du Chœur, à des événements locaux dans la Ville de Bordeaux et sa Communauté Urbaine (Fête de la musique, Fête du fleuve...).

I – 2 – b / Accueil, fidélisation et diversification des publics

L'Opéra National de Bordeaux est doté d'une politique dynamique des publics. 6 000 abonnés sur la saison 2011-2012 et des taux de remplissage proches de 90% permettent ainsi de mesurer la reconnaissance des publics. Un des axes de l'Opéra sur les cinq prochaines années sera de poursuivre cette politique, en favorisant l'accueil et la fidélisation de nouveaux publics, notamment autour de la programmation de l'Auditorium.

> Charte de qualité pour l'accueil des spectateurs

Dans une logique d'accueil de tous les publics, l'Opéra se dote d'une Charte de qualité pour l'accueil des spectateurs. Elle répond à la mise en place de la charte Marianne dans tous les services publics et correspond à une volonté du Ministère de la Culture, de l'appliquer aux structures culturelles, tels le Musée du Quai Branly et le Centre Georges Pompidou.

Elle a pour objectifs:

- de cibler des engagements clairs et réalisables ;
- de faciliter la relation entre les publics et le service d'accueil par la définition d'un langage commun, l'amélioration des prestations et des performances en matière de qualité d'accueil, la satisfaction et la fidélisation du spectateur ;
- de rationnaliser les moyens pour un fonctionnement de service plus efficace.

La charte qualité regroupe les engagements de l'Opéra National de Bordeaux envers ses publics et se positionne comme principal outil de promotion de la culture de l'accueil et de la qualité de service. Elle vise ainsi à garantir l'accueil sous toutes ses formes et promeut des valeurs telles que la courtoisie, l'accessibilité, la clarté des réponses mais aussi un esprit d'écoute et de transparence. Elle a pour objectif de faire de la qualité d'accueil un enjeu partagé par tous les services et de développer une démarche d'amélioration continue. Elle constitue ainsi un instrument de reconnaissance de la compétence et du professionnalisme des acteurs de l'Opéra National de Bordeaux.

> Fidéliser les publics

La fidélisation des publics passe par de multiples outils dont une politique d'abonnements, de tarifs privilégiés et adaptés, d'accueil personnalisé, de développement des actions éducatives et culturelles, et des pratiques amateurs (sensibilisation et approfondissement).

Pour fidéliser un public jeune et plus volatile, l'Opéra a développé la vente de billets dématérialisés sur son site, une application Opéra de Bordeaux sur iPhone, les billets cadeau et une grille tarifaire incitative à destination des jeunes de moins de 26 ans (étudiants, jeune public, scolaires).

> Une politique active de diversification des publics

Afin de favoriser la venue de nouveaux publics, l'Opéra National de Bordeaux propose de petites formes, hors les murs, pour tous les publics, tels des impromptus menés par le Chœur. Les journées portes ouvertes, les journées du patrimoine, les expositions estivales et les visites du théâtre, mises en place en 2009, renforcent cette politique d'ouverture de l'Opéra. Ces actions permettent chaque année de tisser des liens plus étroits entre l'Opéra National de Bordeaux, les publics et les artistes.

Une politique de communication au service du rayonnement de l'Opéra

Pour atteindre ces objectifs, la politique de communication de l'Opéra National de Bordeaux constitue un outil qu'il convient de développer, notamment à travers :

- l'utilisation des nouvelles technologies et des supports numériques, tel le développement du site internet de l'Opéra, des réseaux sociaux, de la publicité en ligne...;
- la présence renforcée de l'Opéra dans les réseaux nationaux et internationaux ;
- l'édition de documents thématiques valorisant les actions de l'Opéra National de Bordeaux ;
- la mise à disposition gratuite d'archives numérisées sur le site internet de la Réunion des Opéras de France.

<u>I – 3 Poursuivre l'identification de l'Opéra National de Bordeaux comme pôle de ressources au niveau national et régional</u>

I – 3 – a / Le projet PREAC, Pôle de ressources en éducation artistique et culturelle

> La création d'un pôle lyrique, première en France

En collaboration avec le Centre National de Documentation Pédagogique, la Drac Aquitaine, la Région Aquitaine et la Réunion des Opéras de France, l'Opéra National de Bordeaux est engagé dans la création d'un PREAC Art lyrique depuis l'automne 2012. Le pôle régional, à dimension nationale, aura pour vocation de fournir des ressources et des outils pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, dans le domaine de l'art lyrique. L'action première du PREAC Art lyrique est de proposer des actions de formation, desquelles découle l'édition de ressources pédagogiques.

Le PREAC Art lyrique va s'organiser avec plusieurs partenaires autour de la formation et de l'édition en arts et culture, notamment avec le Conservatoire Jacques Thibaud. À travers sa création, il s'agira donc d'engager une politique plus large d'éducation artistique et culturelle sur le territoire local et national.

Aucune action nationale d'envergure n'a préalablement concerné la création d'un PREAC autour de l'opéra. Le PREAC de l'Opéra National de Bordeaux sera ainsi le premier dédié à l'art lyrique en France.

> Des ressources au service des professionnels de l'opéra et de l'éducation

Le PREAC Art lyrique aura pour vocation de fournir des ressources et des outils pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, dans toutes ses dimensions, sur le domaine de l'art lyrique.

Il se développe autour de deux axes principaux :

- l'organisation d'actions de formation selon les besoins exprimés par les différents partenaires. Ces actions de formation concernent aussi bien les agents de l'éducation nationale que les professionnels de la culture. Les prises en charges de la formation dépendent du statut des stagiaires (fonctionnaire ou non) et des possibilités de son employeur (Etat, collectivité, association...).
- l'édition et la diffusion de ressources pédagogiques, documentaires ou didactiques à destination des professionnels, autour de l'Opéra. La publication de ces ressources peut se faire en lien avec le CNDP, le CRDP ou d'autres éditeurs, et la diffusion par l'ouverture d'une plateforme internet de mise à disposition numérique de ces ressources.

Coordonnée par l'Opéra National de Bordeaux, la création de ce PREAC d'art lyrique doit avoir lieu en collaboration avec le CNDP et la Réunion des Opéras de France, avec pour partenaires le Rectorat de Bordeaux, le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Bordeaux, l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III, la DRAC Aquitaine, la Région Aquitaine, le Pôle d'enseignement supérieur de la musique et la danse Aquitaine, le Ministère de la Culture et la Ville de Bordeaux. Ces différents partenaires seront rassemblés dans un comité de pilotage au niveau local et national.

I – 3 – b / Activités culturelles : ateliers, conférences et visites

À travers ces différentes activités, l'Opéra National de Bordeaux se positionne comme un pôle de ressources et de compétences pour le public local et régional, en proposant des ateliers, conférences et visites.

L'Opéra a mis en place des ateliers de pratique qui offrent un temps consacré à la découverte de la danse et du chant, animés par une des forces artistiques ou un artiste invité programmé dans la saison.

De plus, un cycle de conférence est organisé par les amis de l'Opéra National de Bordeaux autour des spectacles programmés à l'Opéra. Ponctuellement, des conférences sont aussi organisées à

destination du public scolaire et des personnes déficientes visuelles (possibilité de manipuler des accessoires utilisés dans le spectacle...). Le projet *L'Envers du décor* est également une rencontre, animée cette fois par le directeur technique de l'Opéra National de Bordeaux, complétée par la projection d'un film et de commentaires sur la fabrication de décors, suivis d'une visite des ateliers de l'Opéra.

Les visites du Grand-Théâtre sont prioritairement réservées aux classes inscrites dans les parcours de l'Opéra National de Bordeaux. Elles permettent une découverte architecturale du lieu par des guides passionnés ; des visites sont également organisées les mercredis et les samedis pour les individuels. De plus, l'Office du tourisme de Bordeaux organise des visites du Grand-Théâtre pour les touristes et les curieux souhaitant découvrir le bâtiment.

Enfin, un programme régulier d'expositions hors les murs sur Bordeaux ou en Aquitaine sera poursuivi sur la durée de la présente convention afin de partager le savoir-faire des ateliers de l'Opéra National de Bordeaux et de faire connaître aux publics ses artistes permanents.

179 Page 24/63

II - 1 - Le projet lyrique

La construction d'une saison lyrique est soumise d'une part à des contraintes de calendrier de programmation et d'autre part aux délais d'engagement des équipes artistiques.

La saison 2012–2013 est en cours et les prévisions qui suivent pour 2013-2014 et 2014-2015 sont déjà en grande partie réalisées.

Compte tenu des contraintes techniques, il n'est pas possible aujourd'hui de présenter plus de 7 ou 8 productions lyriques par an, le planning devant également tenir compte de la programmation chorégraphique. En effet, l'Opéra se doit aussi de présenter quatre à cinq productions chorégraphiques chaque saison.

Cependant, l'exploitation de l'Auditorium de Bordeaux permettra de donner une production lyrique supplémentaire, réservée à des ouvrages avec une orchestration importante, impossibles à donner dans la fosse du Grand-Théâtre.

Ainsi le répertoire d'une saison comprendra quatre ou cinq opéras dont un du XXème ou XXIème siècle, une opérette ou une comédie musicale, un ouvrage baroque et un grand ouvrage lyrique donné en concert.

Les productions d'Opéra s'appuient sur le Chœur de l'Opéra National de Bordeaux composé de 38 choristes dont le travail régulier a permis d'améliorer sa qualité au fil des saisons, sous la direction d'Alexander Martin.

Par ailleurs, en fonction des calendriers de programmation, le Chœur de l'Opéra National de Bordeaux pourra renouveler ses participations à des productions lyriques extérieures (Chorégies d'Orange...) et développera l'offre de ses propres concerts sur le territoire aquitain comme à l'extérieur de la région (cf. II – 4 – Projet du Chœur).

II - 1- a / Le grand répertoire

Chaque saison sera structurée autour de quatre ou cinq piliers de ce répertoire (liste indicative) :

- l'opéra français : Massenet, Poulenc, Debussy, Bizet...
- l'opéra classique : Mozart, Gluck...
- l'opéra italien : Puccini, Verdi...
- l'opéra allemand : Wagner...
- l'opéra anglais : Britten...
- l'opéra russe ou d'Europe Centrale : Janácek, Moussorgski...

2012 - 2013 Le Barbier de Séville

Dialogues des Carmélites

Salomé

La Flûte enchantée

2013 – 2014 Lucio Silla

Otello

Le Château de Barbe bleue

Anna Bolena

2014 – 2015 La Bohème

La Damnation de Faust Tristan und Isolde

Norma

II – 1– b / L'opéra du XXème ou XXIème siècle

Sur la durée de la présente convention (2013-2017), il est souhaitable de faire deux commandes sur une période de cinq années, et de reprendre des opéras modernes ou contemporains déjà créés.

Les prochaines créations sont :

2012 – 2013 Slutchaï d'Oscar Strasnoy (avec la compagnie Le Grain) - Commande de l'Opéra

2013 – 2014 La lettre des Sables de Christian Lauba - Commande de l'Opéra

2014 – 2015 Création en France du *Journal de Nijinsk*i de Detlev Glanert

2016 – 2017 Création de l'opéra de Guillaume Connesson

II - 1- c / L'opéra baroque

Sur les 5 ans à venir, un opéra baroque sera donné par saison :

- avec l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine ;
- avec des formations invitées : Raphaël Pichon et Pygmalion,

Nathalie Stutzmann et Orfeo 55,

Christophe Rousset et Les Talens Lyriques,

Les prochains ouvrages proposés sont :

- 2012 2013 Didon et Enée avec l'Ensemble Instrumental Les Nouveaux Caractères
- 2013 2014 Les Indes Galantes de Rameau avec Christophe Rousset et Les Talens Lyriques
- 2013 2014 Duello Amoroso avec Nathalie Stutzmann et Orfeo 55
- 2014 2015 Dardanus de Rameau avec l'ensemble Pygmalion

II – 1– d / L'opérette ou comédie musicale

L'Opéra National de Bordeaux va programmer en alternance des opérettes classiques (*Orphée aux Enfers* en 2012 – 2013) et des comédies musicales (*Porgy and Bess*, de Gershwin en 2013-2014, *Candide* de Bernstein en 2014-2015...).

II – 1– e / Distributions et mises en scène

Les nouvelles associations, avec l'Opéra, d'artistes bien connus, et venant d'autres champs artistiques, devraient être très attractives pour les amateurs de formes d'arts autres que l'opéra. Ces passerelles devraient permettre par leurs qualités artistiques innovantes, de séduire de nouveaux publics. Des collaborations actives avec d'autres organismes culturels de la Ville, de la Région ou de pays étrangers devraient également apporter un plus pour tous les publics.

Pour les metteurs en scène, l'Opéra fera principalement appel à des metteurs en scène de théâtre attirés par l'opéra : Joan Fonts, Laurent Laffargue, Frédéric Levy, Frédéric Maragnani, Dominique Pitoiset... ainsi qu'à des metteurs en scène d'opéra d'esthétiques plus résolument contemporaines : Christopher Alden, David Alden, Christine Dormoy, Giuseppe Frigeni, Laura Scozzi...

Pour la création de nouveaux projets, l'Opéra fera appel à Emmanuelle Bastets, Marie Louise Bishopfberger, Mireille Delunsch (*Dialogues des Carmélites*), Daniel Mesguich, Guiseppe Frigeni, Juliette Deschamps, Catherine Marnas...

L'Opéra National de Bordeaux continuera aussi à prendre des paris sur de jeunes chanteurs, futures stars : Guillaume Andrieu, Géraldine Chauvet, Leah Crocetto, Sabine Devieilhe, Paul Gay, Elza van den Heever, Isabel Leonard, Heidi Melton, Stéphanie d'Oustrac, Brenda Rae, Florian Sempey...

II - 1- f / Récitals de chant

L'Opéra National de Bordeaux tient également à maintenir la tradition du récital de mélodies et de lieder en faisant appel à des artistes comme Mireille Delunsch, Karine Deshayes, Jonas Kaufmann, Christopher Maltman, Karita Mattila, Anne Sofie von Otter...

II – 2 - Le projet chorégraphique

II – 2 – a / Présentation du Ballet

Nommé à la direction du Ballet en 1996, et à la tête d'une troupe de 40 danseurs environ, Charles Jude privilégie la constitution d'un répertoire en réalisant lui-même l'adaptation chorégraphique de grands ballets du répertoire. Le Ballet est aujourd'hui dans une dynamique de développement et d'excellence et envisage également le travail avec Richard Wherlock, Carolyn Carlson, Nacho Duato, Mats Ek, John Neumeier...

II – 2 – b / – Orientations générales 2013-2017

Sur les cinq années à venir, Charles Jude souhaite approfondir le travail entamé ces dernières saisons :

- conserver une forte base classique, qui fait l'identité de la compagnie, avec trois ballets classiques / néoclassiques par saison :

- permettre aux danseurs de travailler le répertoire des grands chorégraphes de renom en ajoutant de nouvelles œuvres au répertoire (Carolyn Carlson, Richard Wherlock, John Neumeier, Mats Ek, Alvin Aley...);
- soutenir la création contemporaine avec une à deux créations par saison, permettant ainsi aux danseurs de participer à des créations de ballets et rôles, de se confronter à des chorégraphes aux esthétiques de travail pouvant être très éloignées de leur habitudes : Claude Brumachon...
- développer et stimuler leur créativité et les rencontres avec des jeunes chorégraphes au travers des soirées « jeunes chorégraphes » ;
- approfondir le travail classique et développer l'excellence à travers la préparation aux concours internationaux et soirées « jeunes danseurs » dans le cadre du projet de la compagnie.

Esquisse du programme chorégraphique

2012 - 2013 Hansel et Gretel

Giselle

La Belle au Bois Dormant

Quatre tendances (Blaska / Galili / Brumachon / Kylian)

Coppélia

2013 – 2014 Soirée Stravinsky (Apollon - Balanchine / Violin Concerto - Balanchine / Symphonie

en trois mouvements - Wherlock)

Roméo et Juliette

Création - Carolyn Carlson

Don Quichotte

2014 – 2015 Soirée Lifar

Casse-noisette

Soirée création contemporaine (type Quatre tendances)

Giselle

2015 – 2016 Une nouvelle création de Charles Jude: La Belle et la Bête, sur une création

musicale de Guillaume Connesson

Création jeune public « Barbe-Bleue » avec Emmanuelle Grizot

II - 2 - c / Projet du ballet 2013 - 2017

Le ballet est une compagnie qui s'est renouvelée depuis 5 ans. Près de la moitié des danseurs a changé pour de jeunes artistes de très haut niveau technique, inscrits dans une logique de tournées, ce qui attire de plus en plus de solistes internationaux et de nouveaux danseurs. Le Ballet est aujourd'hui dans une logique d'excellence et de croissance de notoriété au niveau national et international.

Développer l'outil de travail du Ballet :

Ouverture d'un 2^e studio

Le soutien financier de la ville de Bordeaux a permis l'ouverture d'un deuxième studio de répétition salle Franklin en janvier 2013. Ce nouvel espace va autoriser plus d'activité pour le Ballet, qui était freiné par le manque d'espace et de temps de répétition.

Le studio va ainsi permettre de travailler plusieurs œuvres en parallèle, ou d'accélérer les répétitions d'une même œuvre puisque le corps de ballet pourra par exemple travailler dans un studio et les solistes dans le deuxième. Il permettra de disposer de plus de temps avec chaque chorégraphe pour des œuvres type *Quatre tendances*, et d'accroître la qualité du travail de création / répétition.

Aménagement de la salle Franklin

En parallèle, il est envisagé d'aménager les autres espaces de la salle Franklin, lieu de résidence du Ballet, et de les doter d'équipements nécessaires au travail des danseurs : création d'un espace gym et entretien, rénovation des sanitaires, installation d'un système de ventilation / chauffage dans le grand studio...

La rénovation de cette salle doit permettre au Ballet de se doter d'un outil performant et adapté, offrant également la possibilité d'échanges avec d'autres compagnies et d'accueil du public (finalisation été 2014).

Développer l'activité du Ballet :

Nombre de productions

Charles Jude souhaite accroitre le nombre de programmes présentés à Bordeaux, en s'appuyant sur l'ouverture de l'Auditorium et du deuxième studio du Ballet, salle Franklin. Ainsi, il propose que le ballet présente 4 à 5 programmes par an :

- une création par an d'une pièce complète (ballet représentant une soirée entière) utilisant l'ensemble des danseurs, et pouvant être associée à une commande musicale ;
- une ou deux créations de pièces courtes, insérées dans un programme mixte (type Quatre tendances ou Gershwin Tempo) ;
- deux à trois reprises ;
- une création jeune public tous les 2 ou 3 ans.

Ces programmes doivent être donnés pour un minimum de 8 à 10 représentations au regard de l'investissement que représente chacun de ces ballets.

La présentation d'un cinquième programme pourra être l'occasion pour le Ballet de se produire dans d'autres lieux de la Ville : TNBA, Rocher de Palmer, Casino...

Compagnies invitées et artistes en résidence

Le Ballet souhaite également développer la programmation de compagnies invitées afin de permettre au public de découvrir la diversité des œuvres chorégraphiques et des esthétiques, tel en 2013 un hommage à la création de Stravinsky *Le Sacre du Printemps* avec l'accueil de la compagnie Pina Bausch. Ces accueils seront l'occasion d'échanges et/ou de travail commun entre les compagnies. Dans la logique d'artistes en résidence à l'Opéra, il serait intéressant que ces artistes soient à même de proposer des projets impliquant toutes les forces artistiques sur des projets originaux, comme par exemple un récital dansé.

Programmations jeune public et action culturelle

Force artistique de l'Opéra National de Bordeaux, le Ballet est aussi force de proposition artistique pour des programmations destinées au jeune public.

En lien avec le service d'action culturelle de l'Opéra, le Ballet s'investit auprès du jeune public de plusieurs façons :

- en proposant systématiquement des représentations scolaires (durée de 45 à 60 min) sur les programmes donnés ;
- en créant des spectacles jeune public : Le projet d'une nouvelle création *Barbe bleue* est actuellement en cours d'élaboration, ainsi que l'inscription au répertoire du *Carnaval des Animaux* de Demis Volpi ;
- en participant au dispositif d'action culturelle : ateliers, rencontres...

Développer l'image du Ballet

Mission audiovisuelle

En accord avec le directeur général de l'Opéra, le directeur artistique élabore la politique audiovisuelle du Ballet et propose, au minimum une saison à l'avance, un plan de développement audiovisuel en cohérence avec le planning général et soumis à accord financier.

Le Ballet pourra s'appuyer sur Numéridanse, dispositif porté par la Maison de la Danse de Lyon en partenariat avec le Centre National de la Danse.

Diffusion régionale, nationale et internationale

Le Ballet a développé une offre de programmes spécialement adaptés aux scènes régionales et permettant aux danseurs de se produire sur des scènes de tailles très diverses. Il poursuit cette orientation sur la durée de la présente convention, avec l'intention de proposer plus de formes courtes dans les différents espaces culturels de la région.

Pour ces actions notamment, le Ballet sera en relation avec divers opérateurs en région dont le centre de développement chorégraphique (CDC) d'Artigues-près-Bordeaux.

Les tournées du Ballet à l'étranger vont également se poursuivre, avec notamment un projet de tournée en Asie en 2014, et une attention particulière sera donnée à la diffusion de ses programmes sur les scènes françaises.

Sur la durée de la convention, sera également recherché le développement de partenariats artistiques avec les autres ballets présents en Aquitaine, notamment celui du CCN de Biarritz. A ce titre, le Ballet participe au projet de pôle de coopération chorégraphique du grand sud-ouest initié par le centre chorégraphique national de Biarritz réunissant les Ballets des Opéras de Bordeaux et de Toulouse et celui du CCN: échanges d'informations, rencontres, projets communs pour concrétiser des objectifs de réflexion commune sur les pratiques professionnelles de la danse classique actuelle.

184 Page 29/63

II – 3 - Le projet de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine (ONBA)

(cf. chapitre III - Annexé 3 : le projet de Paul Daniel)

II - 3 - a / L'Orchestre

Présentation

L'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, partie intégrante de l'Opéra National de Bordeaux, est composé autour de 105 musiciens, dont 37 solistes, avec un recrutement international. La qualité des recrutements effectués depuis maintenant 15 ans a permis de réunir des musiciens de tout premier ordre, reconnus par tous les chefs qui les ont dirigés.

Evolution

À l'instar de nombreux orchestres français qui se sont développés à la fin des années 80, l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine connaît aujourd'hui un tournant générationnel important du fait de nombreux départs à la retraite. Cette évolution va permettre d'intégrer une génération de jeunes musiciens.

De plus, la structuration de l'offre développée par le secteur de l'action culturelle et les attentes des publics et des porteurs de projets doivent contribuer à élever le niveau d'exigence vis-à-vis des musiciens. Ainsi leur rôle a évolué au-delà de la simple compétence d'instrumentiste et demande également l'acquisition de compétences pédagogiques.

Auditorium

L'Orchestre National Bordeaux Aquitaine devient l'orchestre résident de l'Auditorium de Bordeaux, dont l'Opéra a la responsabilité administrative et artistique déléguée par la Ville dans le cadre d'une convention de mise à disposition (cf. chapitre IV – annexe2). L'ouverture de l'Auditorium en janvier 2013 offre de nombreuses possibilités d'épanouissement à l'Orchestre, dans un lieu dont l'acoustique favorise l'excellence du travail des musiciens et l'écoute de concerts symphoniques.

II – 3 – b / Directeur artistique et musical

Paul DANIEL, nouveau directeur artistique et musical de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, prendra ses fonctions le 1er septembre 2013 pour un premier mandat de 3 ans, renouvelable. (Cette durée courte est imposée par la législation sur les contrats de la Fonction publique territoriale).

Missions

Le directeur artistique et musical a pour mission d'établir les orientations artistiques de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Il élabore la programmation en collaboration avec le directeur général de l'Opéra National de Bordeaux, dans le respect des règles administratives et des dispositions budgétaires. Il veille à articuler cette programmation avec les activités de l'Opéra et en particulier celles de l'Auditorium. De plus, il garantit le perfectionnement et la formation permanente de l'Orchestre et contribue à son rayonnement local, national et international et à l'évolution de sa politique audiovisuelle. Enfin, le directeur artistique et musical représente l'Orchestre auprès des partenaires publics et privés et participe activement au développement des relations avec les publics.

Assistant à la direction musicale

Le directeur artistique sera aidé d'un assistant à la direction musicale, qui pourra être amené à le remplacer pendant des répétitions de spectacles lyriques ou certains programmes symphoniques. Le choix de cet assistant pourra se faire au sein de l'équipe actuelle de l'Opéra ou sur concours, ouvert aux élèves des classes de direction des CNSM ou équivalent européens.

II – 3 – c / Orientations générales et programmation 2013 – 2017

Orientations générales

Au-delà du nombre de représentations données, l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine se présente avant tout comme un orchestre moderne, inscrit dans une dynamique de territoire. Sa présence est multiple et ses activités regroupent à la fois la participation aux festivals d'été, le rayonnement par des tournées, la proposition de concerts pédagogiques etc. Ainsi sur une même semaine, l'Orchestre, scindé en plusieurs effectifs, peut aussi bien participer à une production lyrique au Grand-Théâtre, une résidence dans le département des Landes, ou un concert découverte à l'Auditorium à destination de tous les publics.

L'Opéra National de Bordeaux veille à la cohérence de la programmation des saisons de l'ONBA et porte un soin particulier à proposer des programmes attractifs, renouvelés et bénéfiques pour la qualité et le progrès constant de l'Orchestre. L'effectif de l'Orchestre doit permettre de couvrir un large répertoire allant de certaines œuvres du répertoire baroque à la création contemporaine. La direction de l'ONBA doit rester particulièrement attentive à cette dernière et au répertoire de la musique d'aujourd'hui.

Le directeur musical de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, nouvellement nommé en septembre 2013, devra décliner son projet artistique sur les trois saisons de son premier mandat. Sur les premières années de la présente convention, il s'attachera plus particulièrement à explorer :

- le répertoire du XXe siècle, pour lequel l'ONBA dispose des effectifs suffisants sans faire appel à des instrumentistes extérieurs :
- le répertoire du XXIe siècle, propre à un Orchestre National de renommée internationale ;
- la création contemporaine, avec l'accueil d'un compositeur en résidence tous les 2-3 ans, et l'invitation régulière de compositeurs et artistes associés.

Projet artistique

2013/2014 – L'Orchestre National Bordeaux Aquitaine s'approprie l'Auditorium de Bordeaux et présente un programme mettant en valeur les qualités acoustiques de la salle ainsi que sa polyvalence musicale. Les œuvres présentées seront par exemple :

- Purcell: Musique pour les funérailles de Queen Mary
- Cycle Haydn
- Requiem de Mozart
- Œuvres de Janacek et Martinu en petit effectif
- Symphonies 1, 9 et 10 de Chostakovitch
- Cycle Wagner
- Symphonie n^o de Mahler
- Turangalila de Messiaen
- Œuvres de Pärt Adams, Beffa, Reich, Trottignon et Ligetti...

Pour cette première saison à l'Auditorium, le directeur général et le directeur artistique de l'ONBA prennent le parti de proposer toutes les formes musicales depuis le XVIIe siècle et d'offrir au public la possibilité d'entendre le répertoire le plus large possible dans un lieu à l'acoustique optimale.

Leur intention est également de programmer tous les genres et toutes les formes qui seront repris dans les saisons à venir (2014 - 2017), sans limitation au répertoire classique.

Programmation complémentaire

L'Opéra s'engage à combiner la programmation symphonique de l'ONBA à d'autres formes d'expression musicale, classiques et contemporaines, au jazz et aux musiques du monde, avec des artistes résidents ou invités ouverts à l'innovation et au mélange des genres. L'ouverture de l'Auditorium va permettre la mise en place de nouvelles formes et de nouveaux formats et ainsi de proposer des expériences acoustiques traditionnelles, inédites et populaires.

A cette fin, deux nouveaux formats vont être proposés : la programmation d'after musical à la suite des concerts d'abonnement, et une version alternative des concerts de saison (par la taille, les horaires, la configuration de la salle, le lieu...).

II - 3 - d / Jeune public et action culturelle

L'ONBA participe pleinement aux relations avec les publics et propose chaque saison des actions en direction des scolaires et de la jeunesse. L'Orchestre s'inscrit régulièrement dans une action originale ou un programme qui peut donner lieu à une série de concerts pour les jeunes.

II - 3 - e / Diffusion et tournées

Echanges entre orchestres

Dès l'ouverture de l'Auditorium, quatre orchestres sont associés pour trois ans dans le cadre d'un partenariat visant à produire des échanges (Orchestres de Radio France, Orchestre d'Euskadi...), à développer une offre nouvelle et des actions éducatives innovantes (Ensemble Intercontemporain). L'Auditorium de Bordeaux devrait également aider l'ONBA, en invitant d'autres orchestres nationaux (Toulouse, Lyon, Strasbourg, Montpellier, Nantes), à susciter des invitations en retour. Le projet d'un festival tournant d'une ville à l'autre, intéresse les orchestres de Toulouse et Nantes qui seront

rassemblés dans une des villes chaque année pour y donner une série intense de concerts. La première édition pourrait avoir lieu en juillet 2014 à Bordeaux à l'invitation de l'Opéra National de Bordeaux qui est l'initiateur de ce projet.

Invitations aux festivals d'été

Cette nouvelle visibilité de l'Orchestre doit en faire un ensemble régulièrement invité dans les grands festivals français et internationaux. En France, l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine est déjà l'invité des Chorégies d'Orange, du Festival de Saintes, de la Folle Journée de Nantes. Il pourrait également être l'invité des festivals de Montpellier et de la Côte Saint André dont la programmation est plus particulièrement centrée sur le monde symphonique. A partir de 2014, l'ONBA a également le projet de développer son propre festival musical à Bordeaux dans les derniers jours d'août, dans un lieu de patrimoine à définir.

Rayonnement international via le chef d'orchestre

Le directeur musical, par sa notoriété, doit être en capacité de susciter des invitations pour des tournées et/ou des échanges bilatéraux avec d'autres salles ou orchestres. En accord avec le directeur général, il doit prévoir les déplacements de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine en France et à l'étranger et veiller à leur développement en cohérence avec le planning artistique de l'Opéra et pour assurer une bonne appréciation financière.

Le développement de la carrière du directeur musical (Paul DANIEL) en dehors de l'ONBA a été un élément essentiel de son recrutement et de la possible prolongation de son engagement. Si la carrière musicale du directeur artistique participe pleinement au rayonnement de l'Orchestre, celle-ci doit se faire en cohérence avec ses engagements bordelais qui restent prioritaires.

II – 3 – g / Politique audiovisuelle

En accord avec le directeur général de l'Opéra, le directeur musical élabore la politique audiovisuelle de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine et participe au développement des 2 projets suivants :

- Création du Label d'enregistrement ONBA Live dont le premier opus sera consacré à Wagner sous la direction de Paul DANIEL (voir projet artistique 2013/2014)
- Diffusion en plein air de certains concerts.

II - 4 - Le projet du Chœur

II - 4 - a / Présentation

Composé de 38 artistes permanents, Alexander Martin a pris la direction du Chœur en septembre 2010. Il est secondé par Martine Marcuz (chef de chant), Philippe Molinié (assistant du Directeur) et Céline Da Costa (régisseur du Chœur).

Le Chœur de l'Opéra National de Bordeaux a pour objectif d'augmenter le nombre de ses chanteurs sur la durée de la présente convention en invitant de nouveaux artistes à le rejoindre. Cependant, il se trouve face à une difficulté de recrutement pour certains pupitres, dont les tessitures baryton et basse.

II – 4 – b / Répertoire

Si le Chœur de l'Opéra National de Bordeaux est avant tout un chœur d'opéra, il souhaite aujourd'hui interpréter plus de répertoire classique. Ainsi en 2012-2013 est programmé un concert avec orgue autour de la musique sacrée du XIX et XXème siècle : Fauré, Poulenc... Sur la durée de la présente convention, le directeur du Chœur entend programmer une série de concerts-découvertes qui présentera les diverses facettes du travail d'un chœur et la variété de ses partitions. Ces concert-découvertes s'articuleront en deux parties afin de trouver un équilibre entre les différents répertoires : une première partie de musique de chœur d'opéra et une deuxième partie de musique de concert. Enfin, le Chœur donne chaque saison des concerts à Bordeaux, en région et en tournée, des ateliers et des concerts en direction du jeune public.

II – 4 – c / Perspectives de développement

- Poursuivre les coproductions hors Bordeaux dans les Festivals de France

Avec les 38 choristes composant le Chœur, Alexander Martin souhaite développer des productions hors les murs de l'Opéra National de Bordeaux. Le Chœur s'est ainsi déplacé à Montpellier et Saint-Etienne sur l'invitation des chefs de chœur des deux festivals.

De plus, le directeur a la volonté de développer la programmation de concerts impromptus dans Bordeaux, sur le modèle des flash-mobs qui se sont déroulés au marché des Grands Hommes et des Capucins.

- Collaboration régulière avec l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine

L'Auditorium représente une nouvelle opportunité pour le Chœur de s'inscrire dans la programmation de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. La nomination d'un nouveau directeur musical de l'ONBA en septembre 2013 devrait offrir la possibilité de plus de collaboration.

Dans le cadre de la saison 2012-2013, le Chœur est impliqué dans plusieurs concerts avec l'orchestre ; il est ainsi associé à trois reprises avec l'ONBA dans le cadre de l'ouverture de l'Auditorium de Bordeaux : Brahms, *Symphonie n* 9 de Beethoven, *Daphnis et Chloé* de Ravel...

De plus, l'ONB favorisera la prise de rôle approprié de choristes dans les différentes productions lyriques.

- Jeune public et action culturelle

En lien avec le service d'action culturelle de l'Opéra, le Chœur participe activement aux ateliers du programme *Petits et Grands à l'Opéra* et dans le projet d'action culturelle *Ma Voix et Toi.* Par ailleurs, certains de ses membres sont individuellement très investis dans les ateliers développés

par le service d'action culturelle, tels les projets à l'Hôpital Bergonié.

II – 4 – d / Tournées

Sur la durée de la présente convention (2013-2017), le directeur du Chœur propose de développer une série de concerts hors les murs et d'inscrire le Chœur comme acteur de la Ville de Bordeaux. En effet, si de nombreux concerts sont décentralisés en Aquitaine, peu sont programmés dans la Ville de Bordeaux qui possède pourtant de nombreuses et belles églises. L'utilisation de ces églises permettrait de sortir les chanteurs des salles de l'Opéra, tout en bénéficiant d'une logistique de travail simple.

Porté par son directeur, le Chœur fait aujourd'hui l'objet de bonnes critiques et il bénéficierait, par cette action, de retombées médiatiques et d'un développement accrus de son image.

Convention Opéra National de Bordeaux

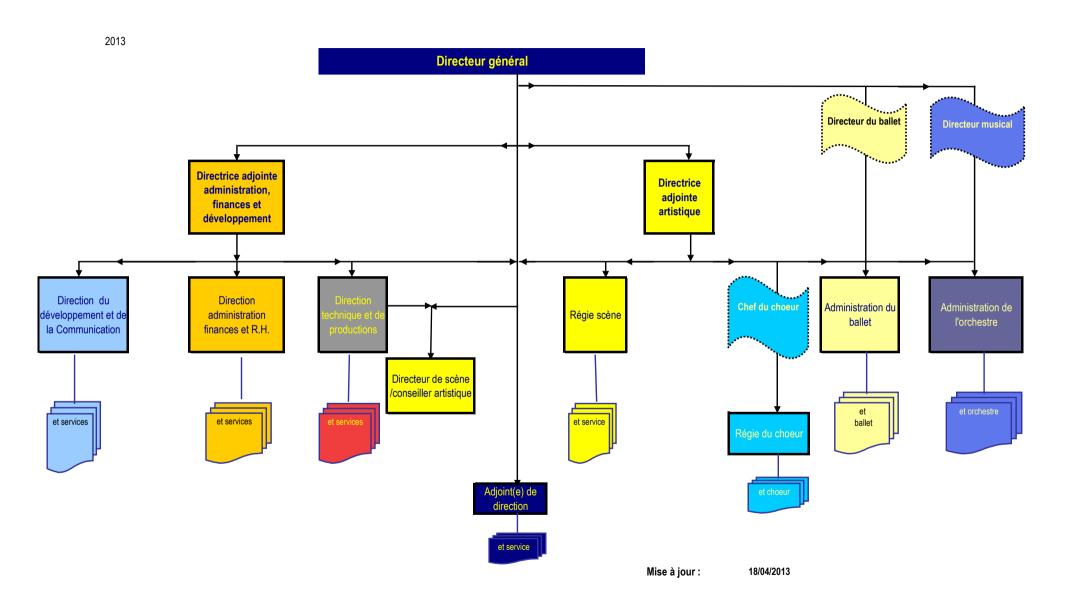
2013 - 2017

Chapitre III : Echéancier financier et organigramme

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES ENGAGEMENTS FINANCIERS 2013 – 2017 au 5 avril 2013 (1)

		Bilan d'étape				
	rappel 2012	2013	2014	2015	2016	2017
Etat	4 743 000	4 462 620	4 743 000	4 743 000	Négociation au bila	ın d'étape
Région Aquitaine	1 719 592	1 669 592	1 669 592	1 669 592	Négociation au bila	an d'étape
Ville de Bordeaux, hors transferts de charges	15 104 616	15 104 616	15 104 616	15 104 616	Négociation au bila	an d'étape

⁽¹⁾ Sous réserve de la confirmation annuelle de l'engagement des instances compétentes dans le cadre de leurs arbitrages budgétaires respectifs. Pour l'Etat, ses participations prévisionnelles sont susceptibles d'être affectées annuellement d'une réserve de précaution. En 2013, la réserve de precaution prévisionnelle est d'un montant de 280 380 €,



Convention Opéra National de Bordeaux

2013 - 2017

Chapitre IV: Annexes

Annexe 1: Mission audiovisuelle

Annexe 2: Convention de mise à disposition de l'Auditorium

Annexe 3 : Projet de Paul Daniel pour l'ONBA « un nouveau chapitre »

Annexe 4 : PREAC (Pôle de Ressources en Education Artistique et Culturelle)

Annexe 5 : Projet de Charte de qualité pour l'accueil des spectateurs de l'Opéra National de Bordeaux

Annexe 6 : Glossaire des vocables utilisés dans la convention

Annexe 1: Mission audiovisuelle

Il est envisagé de constituer une cellule audiovisuelle qui aura pour mission de développer une politique stratégique de captation annuelle afin d'accroître la diffusion, la démocratisation et le renforcement du lien social sur le territoire régional et national.

L'enjeu principal de la mission audiovisuelle réside dans l'accessibilité des programmes de l'Opéra au plus grand nombre, au-delà de la trace et de la communication éphémère de ces captations et de constituer une mémoire vive de la production artistique et des projets culturels conduits.

> Publics visés

Afin de faciliter l'accès pour tous les publics, les moyens suivants seront développés pour capter les différents types de spectateurs :

Mélomanes et habitués

- Favoriser l'accès à plus de programmes à travers leur diffusion gratuite, en streaming, sur le site internet de l'Opéra National de Bordeaux ;
- Conserver l'expérience de l'Opéra en proposant des captations en format CD, DVD ou en téléchargement payant sur Internet ;
- Inviter des amis ou des proches à voir une production captée sur grand écran.

Public néophyte et public dit-empêché

- Inciter à consulter et visionner les diffusions en ligne de l'Opéra grâce à une politique de communication orientée NTIC (publicités en ligne, presse numérique, inscription de l'Opéra dans les réseaux sociaux...);
- Inviter à découvrir l'Opéra grâce à la mise en place d'une politique de diffusion sur le territoire local et régional en collaboration avec les pôles partenaires de l'Opéra National de Bordeaux et les cinémas locaux (diffusion en plein, dans des salles de relais culturels...);
- Permettre l'accès à l'Opéra grâce à un site internet facilitant l'accessibilité web aux personnes handicapées et aux seniors.

> Territoires

Cette politique de diffusion et des publics sera portée sur plusieurs territoires, au niveau local et national.

L'Opéra National de Bordeaux entend diffuser les captations, en direct ou en différé, au niveau local à Bordeaux (grand écran de l'Auditorium, ponctuellement place de la Comédie...), et dans la communauté urbaine de Bordeaux (cinémas indépendants).

Au niveau régional, il entend diffuser les captations simultanément ou en différé dans plusieurs lieux d'Aquitaine (pôles culturels partenaires).

Enfin, la mission audiovisuelle vise à atteindre les populations au niveau local, régional et national à travers l'édition de CDs et de DVDs et la création d'une plateforme numérique, hébergée sur le site internet de l'Opéra.

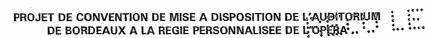
L'Opéra National de Bordeaux devra définir les territoires cibles ou privilégiés pour la diffusion en plein air notamment. En lien avec la ville et l'agglomération de Bordeaux, il imaginera des diffusions dans des quartiers où la population est traditionnellement isolée face à la culture.

> Evaluation

L'évaluation de la mission audiovisuelle se fera au travers des critères suivants :

- Offrir à tous l'accès aux arts lyrique, chorégraphique et symphonique ;
- Proposer une offre culturelle numérique, au plus proche de l'expérience culturelle du spectacle vivant (transmettre l'émotion) ;
- Augmenter le nombre d'amateurs d'opéra en général et de spectateurs des programmes de l'Opéra National de Bordeaux, et accroître le rayonnement de ce dernier ;
- Nombre de spectateurs, télévisions et auditeurs, touché par cette politique audiovisuelle ;
- Nombre d'objets et qualité des objets participant à cette politique audiovisuelle ;
- Evaluation, travail sur la fidélisation des nouveaux publics en développement par le biais d'une politique tarifaire d'accès au Grand-Théâtre.

Annexe 2: Convention de mise à disposition de l'Auditorium de Bordeaux à la régie personnalisée de l'Opéra



Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, agrissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du ON 104/1010, reçue à la Préfecture de la Gironde le OS 104/1010.

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Εt,

L'Opéra National de Bordeaux, régie personnalisée, créée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001, en application du décret du 23 février 2001, et représentée par Monsieur Dominique DUCASSOU agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration du AOIOS | 2 reçue en Préfecture de la Gironde le ASIOS | 2 et dont le siège social est à Bordeaux, place de la Comédie, n° 2012059

Ci-après dénommée «la régie personnalisée de l'Opéra »

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux a souhaité renforcer sa politique artistique et culturelle par l'acquisition d'un équipement d'excellence, ouvert à chacun, traduisant un projet original porté par l'Opéra National de Bordeaux et son Orchestre.

المراكبين الرابات أسراوه العالم

Cet équipement, ci-après dénommé provisoirement « l'Auditorium de Bordeaux », est destiné à accueillir principalement les activités de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine ainsi que des formations et artistes invités et d'autres manifestations essentielles au renforcement du rayonnement culturel du territoire.

La Ville de Bordeaux envisage cet équipement d'exception comme un lieu de création et d'expression musicale ouvert à des esthétiques diversifiées, patrimoniales comme contemporaines, porteur d'une ambition artistique forte à l'échelle locale, nationale et internationale.

Elle souhaite que ce nouveau lieu tienne un rôle structurant dans les parcours des habitants, des publics et des équipes artistiques et qu'il devienne ainsi un équipement de référence sur le plan national et international, reconnu tant par un public averti (professionnels, institutions, presse spécialisée et généraliste) que par le grand public et attractif pour de potentiels mécènes.

Elle entend donc que la régie personnalisée de l'Opéra se donne les moyens de ces ambitions.



Porté par la règle personnalisée créée au 1^{er} janvier 2002 par la Ville de Bordeaux, l'Opéra National de Bordeaux assure une triple mission : lyrique, chorégraphique et symphonique. Ce nouvel équipement acquis par la Ville, permettra à l'Opéra National de Bordeaux à la fois de donner dans des conditions optimales ses concerts symphoniques et de les répéter mais également d'accteille d'autres formes artistiques développées dans le respect du projet de l'auditorium (lyriques chorégraphiques, plastiques, etc..).

Le projet d'orientation générale annexé à la convention « opéra national » conclue avec le Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Aquitaine et la Ville de Bordeaux, pour la période 2008-2012, souligne les perspectives qu'ouvre ce nouvel outil pour la direction générale de l'Opéra.

La régie personnalisée de l'Opéra a complété son ambition au mois de mai 2009 dans un document remis au Maire de Bordeaux.

Conséquemment, conformément au projet artistique dédié et annexé aux présentes et aux objectifs municipaux susnommés, la Ville de Bordeaux met à disposition de la Régie personnalisée de l'Opéra l'Auditorium ainsi que ses annexes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Régie un complexe musical sis 9 cours Clemenceau, lots des volumes 5 et 300 du volume immobilier, et de fixer les conditions de cette occupation.

Cette mise à disposition s'inscrit en compatibilité avec la Convention Opéra National d'une durée de 5 ans (la convention actuellement en vigueur arrivant à son terme au 31 décembre 2012) dont le prochain renouvellement sera annexé par avenant au présent contrat.

Cette convention ne confère à la Régie ni la propriété commerciale ni la qualité de concessionnaire de service public

ARTICLE 2 LES BIENS IMMOBILIERS MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX

2.1 Description des bâtiments mis à disposition

Les biens immobiliers se décomposent actuellement comme suit :

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un complexe musical. Cet ensemble est composé d'une grande salle d'une capacité de 1400 places, d'une petite salle de concert de 250 places et de salles annexes.

La question des bureaux attenants fera l'objet d'un avenant ultérieur.



2.2 Comité de suivi technique paritaire

Compte tenu de la part d'inconnues liées aux conditions techniques d'exploitation de « l'Auditorium », un comité de suivi technique paritaire sera mis en place des la prise de possession de l'auditorium.

Par ailleurs, le mode de gestion de l'auditorium devra s'inscrire dans les objectifs de la Ville de Bordeaux en terme de Dévelopement Durable, en particulier pour la gestion des consommations eau, Gaz ,Electricité et des émissions de Gaz à Effet de Serre."

Ce comité de suivi technique paritaire sera composé

- D'un interlocuteur technique de chaque partie
- D'un interlocuteur financier et/ ou administratif de chaque partie
- Ainsi que, ponctuellement, de toute personne qualifiée sur un élément de technicité particulier

2.2.1 Réunions trimestrielles

Il se réunira au moins tous les trimestres afin d'évaluer les contraintes et les coûts d'exploitation du bâtiment et de ses équipements. Il pourra faire des propositions d'ajustements.

Ces réunions trimestrielles seront maintenues au moins jusqu'au terme du premier semestre suivant la fin de la première année civile pleine d'exploitation

2.2.2 Réunion annuelle

Ce comité de suivi technique paritaire sera saisi s'il s'avérait qu'un désaccord se présente sur l'origine de la panne ayant nécessité une réparation dans le cadre des travaux d'entretien courant et maintenance (article 4,2.1).

En sus des réunions mentionnées au point 2.2.1 ci-dessus, le comité de suivi technique paritaire se réunira une fois par an, et au plus tard le 15 septembre de chaque année, afin de

- Se positionner sur l'existence d'un lien de causalité entre la réparation et un usage non conforme des équipements ou un défaut d'entretien,
- De proposer l'imputation financière définitive de la charge des travaux.
- Se positionner sur l'existence d'un lien de causalité entre la dépense concernant les fluides et un usage non conforme ou un comportement responsable d'une dérive des consommations. Ainsi, seules les conséquences financières résultant d'éléments climatiques, d'un changement d'usage ou de travaux pourront faire l'objet d'une compensation de fin d'exercice.

Dans cette optique, des fonds seront provisionnés par la Ville afin de permettre une éventuelle compensation en fin d'exercice.



Le comité sera desturataire, à l'occasion de cette réunion annuelle, d'un document élaboré par la Régie de l'Opéra récapitulant la gestion technique du bâtiment :

- événements intervenus en cours d'année (travaux, dégradations, etc...), descriptif du matériel et des équipements utilisés et les événements intervenus en cours d'anitée (pannes, dégradations, renouvellement, etc...),
 - liste des contrats d'entretien,
 - visites de sécurité.
 - un suivi de l'état de vétusté des équipements techniques spécifiques (SSI, GTB).
 - un suivi du compte GER (prestations de Gros Entretien et Renouvellement) qui permettra à la Ville de mettre en place d'un compte prévisionnel de compensation pluri annuel si nécessaire.
 - un bilan des consommations Eau, Gaz, Electricité et des actions menées pour une optimisation de ces ressources.

2.3 Consistance des équipements

En ce qui concerne la grande salle de concert de 1400 places environ

L'accès à cette salle se fait par le 9 cours Georges Clemenceau. Après l'entrée, le public arrive dans un vaste hall sur lequel donnent les différents foyers, les services d'accueil et la billetterie. Le public parvient directement au parterre, puis emprunte un grand escalier pour rejoindre les premiers et deuxièmes balcons.

Ces balcons disposent de foyers à usages multiples, permettant d'organiser des conférences, des réunions privées avec différents partenaires ou mécènes.

Cette salle compte:

- -1 parterre
- -2 niveaux de balcons en fond de salle
- -3 niveaux de balcons latéraux
- -1 balcon de chœur (pour environ 140 choristes) en fond de scène utilisable par le public
- -1 fosse d'orchestre d'environ 100 m²
- -1 scène d'environ 220 m² à tablature réglable permettant de recevoir un orchestre symphonique de 120 musiciens

A chaque niveau, des circulations latérales à la grande salle favorisent l'accès aux différents balcons. La scène est entourée de coulisses par lesquelles accèdent les musiciens et qui permettent des mises en espace d'œuvres lyriques. Les différents niveaux en arrière-scène regroupent les loges des artistes.

En ce qui concerne les autres locaux :

Au R-1, accessibles au public par le grand escalier depuis le hall, se trouvent un foyer intermédiaire et des sanitaires.

Au R-2, une petite salle de concert de 250 places est accessible au public par le grand escalier depuis le hall. A ce même niveau, se retrouve un ensemble de vestiaires et locaux sanitaires pour les orchestres et des locaux techniques nécessaires à l'activité de l'auditorium.

L'ensemble des locaux est accessible aux personnes handicapées.

L'accès du personnel se fait depuis l'immeuble du 16, rue du Palais Gallien.



Un accès par la rue du Palais Gallien, réservé à un camion de 50 m², est aménagé au rezde-chaussée et débouche sur un monte-charge permettant la manutention des matériels et des instruments depuis le R-2.

Les équipements techniques tels que régie son, régie lumières, le transformateur électrique, le groupe électrogène nécessaire aux équipements de sécurité, et l'ensemble des équipements de climatisation, de ventilation et de chauffage sont inclus dans l'équipement.

Le local du transformateur compris dans l'immeuble des bureaux est accessible par le biais d'une servitude de passage.

Ces équipements feront l'objet d'un document spécifique qui sera transmis à la Régie lors de l'état des lieux.

En ce qui concerne les bureaux sis dans l'ensemble immobilier (à compléter ou à insérer dans un avenant).

Les plans et descriptifs de l'ensemble des locaux faisant partie du périmètre de la mise à disposition sont annexés aux présentes.

La Régie personnalisée reconnaît en avoir pleine connaissance.

2.4 Prise de possession des équipements

La remise de l'ensemble des locaux, matériels, et mobiliers faisant partie de la mise à disposition sera effective à l'achèvement de la livraison de l'auditorium à la Ville par son mattre d'ouvrage.

La Régie prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant l'entrée en jouissance et demeurera annexé aux présentes.

De même, un état des lieux sera dressé contradictoirement au terme de l'occupation.

La Régie devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparation, la Ville se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 3: EXPLOITATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

3.1 Conditions générales d'exploitation

Les locaux mis à disposition seront affectés au fonctionnement de la Régie conformément à ses statuts. Cette dernière y organise principalement des manifestations payantes, soumises à la TVA.



e

3.2 Destination de l'équipement

...3.4.1 Attitre principal

Lés locaux sérent prioritairement affectés aux activités de l'Opéra National de Bordeaux et plus particulièrement celles de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Ils accueilleront également des formations musicales extérieures, de rayonnement international et national comme d'envergure régionale et locale ainsi que des propositions ponctuelles conformément et en cohérence avec le projet artistique de l'auditorium annexé aux présentes.

L'équipement pourra accueillir des propositions événementielles portées par des organisateurs extérieurs, sous la forme de partenariats ou de mises à disposition du lieu.

La Régie remettra à la Ville un calendrier prévisionnel d'occupation des espaces 4 mois avant chaque lancement de saison.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé préalablement et expressément par la ville de Bordeaux, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

3.2.2 A titre annexe

La Régie pourra mettre tout ou partie de l'équipement à disposition de structures extérieures et pourra à ce titre percevoir des recettes de location avec l'accord préalable et express de la Ville.

Ces mises à disposition donneront lieu au reversement à la Ville de la moitié des recettes annuelles tirées de ces locations à partir de 100 000 euros HT.

Afin de le permettre, la Régie communiquera chaque année avant le 31 mai à la Ville un

planning et un état récapitulatif des recettes liées à cette occupation.

3.2.3 Usage par la Ville de Bordeaux

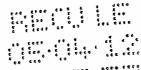
Chacun des espaces du complexe musical susmentionnés (grande salle, petite salle, foyers) seront réservés sur sa demande à l'usage de la Ville de Bordeaux cinq jours par an. Les espaces considérés seront mis gracieusement à sa disposition, en ordre de marche, et avec le personnel technique permanent, pour toute manifestation qu'elle souhaiterait voir s'y dérouler (à son usage express ou à celui d'un tiers préalablement déterminé).

Les dates de ces 5 jours devront être déterminées au moins 6 mois à l'avance, d'un commun accord entre les parties, et être compatibles avec le programme des manifestations prévues sur le site, et en particulier avec les manifestations récurrentes.



199

ARTICLE 4 - TRAVAUX, ENTRETIEN ET MAINTENANCE



4.1 Travaux à la charge de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les grosses réparations telles que définites par les articles 1719 et 1720 du Code Civil.

La régie ne peut s'opposer à l'exécution de travaux que la Ville de Bordeaux juge utile de réaliser dans les locaux qu'elle est autorisée à occuper et à exploiter.

Dans ce cas, la Régie ne peut prétendre à aucune indemnité, quelles que soient la nature et la durée des travaux engagés par la Ville.

4.2 Travaux, entretien et maintenance à la charge de la régie

4.2.1 Opérations et travaux d'entretien courant et maintenance à la charge de la Régie

La régie devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations et travaux d'entretien à caractère locatif, conformément à l'annexe du décret du 26 août 1987, sauf mention contraire prévue dans la présente convention.

Le Comité de suivi technique paritaire défini à l'article 2 des présentes arbitrera, lors de sa réunion annuelle, sur laquelle des deux parties pèsera définitivement la charge financière des réparations selon le principe d'une compensation à posteriori

A cet effet, la régie pourvoit à ses frais exclusifs, à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien et de réparation et de maintenance des ouvrages, des équipements et matériels.

Au-delà des travaux locatifs tels que qualifiés par le Code civil, la Régie est tenue de faire procéder à ses frais aux réparations lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien, comme les équipements scéniques et scénographiques, et de sécurité des ERP.

Ces réparations seront systématiquement diligentées et supportées financièrement par la régie.

S'il s'avérait qu'un désaccord se présente sur l'origine de la panne ayant nécessité la réparation et notamment sur l'existence d'un lien de causalité entre la réparation et un usage non conforme des équipements ou un défaut d'entretien, le comité technique paritaire sera saisi conformément à l'article 2.2.

La Régie s'engage à souscrire des contrats d'entretien pour les installations techniques, les équipements et les matériels qui le nécessitent. La copie de ces contrats sera adressée à la Ville de Bordeaux (Direction des constructions Publiques).

Elle présentera à la Ville avant l'échéance de 12 mois à compter de la signature des présentes un plan pluriannuel de maintenance des équipements techniques et scénographiques de l'auditorium.

4.2.2 Travaux d'amélioration



10

្តៃទំនុំ travaux de ទុះឧទ entretien, d'agencement ou de modification des locaux que la régie projettera ជ ខុរខ័ព្ទប្រជុំ ទំ ses frais et sous sa propre responsabilité, seront soumis à l'accord préglable et écrit de la Ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité ្រុះ ខ្ញុំ នៃ caracteristique de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité ្រុះ ខ្ញុំ នៃ caracteristique de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité caracteristique de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux de la commission de la commission de la commission de sécurité projette de la ville de Bordeaux de la commission de la commissio

្នុះ ខ្លាំ accessibilité compétente.

Dane tous les cas, la régie s'engage à communiquer à la Ville copie de tous les documents

graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux.

Ces aménagements ou modifications devront être réalisés suivant les règles de l'art. Pour ces opérations la régie s'entourera des compétences nécessaires et obligatoires pour la réalisation de certains travaux : architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, contrôleur technique, coordinateur SSI, SPS, acousticien, etc

4.2.3 Abonnements communications fluides taxes

La régie supportera financièrement la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à son occupation des locaux, le coût des consommations correspondantes (eau, électricité, téléphone, câble, Internet,) et les taxes y afférentes.

Elle acquittera également tout impôt, taxe ou contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

4.2.4 Renouvellement des équipements

La régle fera son affaire du transfert du matériel scénique récupérable sis au Palais des sports. Un inventaire contradictoire de celui-ci sera établi 6 mois avant la libération du Palais des sports.

ARTICLE 5 - SECURITE

La sécurité de l'auditorium relève de la responsabilité de la Régie au titre de son activité pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance) dans le cadre des moyens techniques qui lui sont alloués.

La Régie doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- le bon ordre et la tenue des spectacles
- la sécurité et la salubrité publique
- les établissements recevant du public
- le code du travail
- l'hygiène

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis préalable de la commission de sécurité.



Les locaux sont placés, en matière de sécurité, sous la responsabilité de la régie et de son représentant. Celui-ci sera chargé à ce titre de la conservation et de la tenue du régistre de sécurité de l'établissement. Il devra tenir ce registre à la disposition, des organismes vérificateurs des installations, de la commission de sécurité et de la Ville de Bordgaux.

La régie est responsable de la sécurité de son personnel, du public et des parfessionnels qu'elle accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, elle s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle de la régie ou de toute personne désignée par ses soins. La Régie doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. La Régie veille au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux.

La régie finance sur son budget et assure par ses moyens l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes, sauf mention contraire prévue dans la présente convention. Ainsi, elle prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme-incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports de contrôle réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de Sécurité.

Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés et entreprises qualifiées.

La régie participe aux visites de la Commission de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

La Régie devra informer la Ville des dates de passage de la Commission de Sécurité.

D'une manière plus générale, la régie respecte toute disposition législative ou réglementaire qui applicable au bâtiment et à ses annexes.

Sauf changement de normes réglementaires, les travaux de sécurité et de mise en conformité prescrites dans le cadre des contrôles périodiques sont à la charge de la Régie ainsi que les attestations de levées de réserves fournies par des organismes.

Elles devront être présentées en temps et en heure pour la commission de sécurité.

Ces dispositions s'appliquent de la même manière concernant les prescriptions qui pourraient être émises directement par la commission de sécurité.

Ces éléments seront identifiés dans le rapport trimestriel et annuel remis lors des réunions de suivi technique paritaire.



ART(CLE:6 + ASSURANCES 6.1 Étendue de la garantie

La Régie s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'éfre engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les lieux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, la Régie devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- 1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :
- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- 2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
- Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'immeuble; par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

La régie souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels dans le délai de 1 mois à dater de leur signature et copie de l'attestation de paiement des primes qui lui sera délivrée chaque année par son assureur.



La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés sefaient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

La Régie est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à une exploitation normale de l'équipement.

La Régie doit déclarer, d'une part dans un délai maximum de 48 heures, à la Ville de Bordeaux, et d'autre part dans le délai contractuel, à son assureur, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

La régie fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à ce titre.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, la Régie doit procéder à une réactualisation des garanties.

La Régie doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies à la Régie est intégralement affectée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

La collectivité peut en outre, à toute époque, exiger de la régie la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la collectivité pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèrerait insuffisant.

6.2 Compensation de la charge financière de la souscription

La Ville s'engage à assumer la compensation de la charge financière de cette assurance locative sous réserve que la régie de l'Opéra adhère au groupement d'achat de la Ville.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Redevance.

Une redevance sera versée chaque année à la Ville.

Cette redevance est fixée sur la base de la valeur locative des biens soit 1 000 000 € HT pour l'auditorium.

Celle ci sera indexée sur l'indice du coût à la construction, s'il augmente.

Le montant de cette redevance sera majoré de la TVA au taux en vigueur.



7.2 Paiement

La redevance est acquittée avant le 31 décembre de chaque année d'exploitation durant laquelle elle est due, au prerata du nombre de mois d'occupation pour la première année.

7.3 Ressources propies

En complément des recettes locatives organisées par l'article 3.2.2 des présentes, il appartient à la régie de développer une recherche de mécénat, permettant l'évolution optimale du projet artistique de l'auditorium.

Cette implication financière de partenaires privés s'inscrit dans la démarche globale menée depuis plusieurs années par l'ensemble des établissements culturels.

ARTICLE 8 - EXECUTION ET SUIVI DE LA CONVENTION

8.1. Projet artistique dédié

Le projet artistique de l'Auditorium est annexé aux présentes.

Il s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec l'ambition de la politique culturelle de la Ville, avec le projet de l'Opéra National de Bordeaux, en conformité avec la Convention Opéra National, en résonnance avec le tissu artistique et culturel territorial, et selon les objectifs mentionnés dans le préambule.

8.2. Réunions du Comité de suivi

Les deux parties signataires prennent acte de la relation bilatérale privilégiée qui les unit compte tenu de l'effort financier conséquent que représente l'investissement réalisé par la Ville relativement à l'auditorium, en complément de l'accord quadripartite contenu dans la Convention Opéra National signée en 2008 avec l'Etat et la Région.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée et son adéquation aux ambitions municipales énoncées en préambule, deux réunions d'un comité de suivi, associant les services de la Ville et de la Régie, seront programmées chaque année.

Ce comité de suivi paritaire sera composé

- Des représentants de la direction générale des affaires culturelles de la Ville de Bordeaux ainsi que, ponctuellement, de toute personne qualifiée sur un élément de technicité particulier
- De représentants des services de la régie ainsi que, ponctuellement, de toute personne qualifiée sur un élément de technicité particulier

L'ordre du jour de chaque réunion du comité sera proposé par la Régie et validé par la Ville dans un délai de un mois avant la date de la réunion. La Ville pourra donc l'amender et/ou le compléter.



Ces deux réunions se tiendront l'une à la clôture de l'exercice budgetaire (1 de l'exercice budgetaire) et en bilan de saison (1er octobre). Elles pourront intervenir à l'isstye ໍ່ເຊື່ອຮໍ ຝອບ rétriions du Comité du Suivi.

La Régie remettra à cette occasion à la Ville un compte-rendu de la programmation de la saison écoulée.

En complément des éléments sollicités au titre de la Convention Opéra National, un document synthétique valorisant notamment :

les actions mises en œuvre en vue de répondre aux ambitions en matière de programmation et de rayonnement:

- types de concerts accueillis ; coproductions, créations, tournées internationales, démarches innovantes, etc...
- invitation d'artistes, de formations constituées, de chefs,
- orientations de communication et de relations presse
- le volume d'utilisation de l'équipement
- le calendrier d'occupation de la grande salle, de la petite salle et du foyer
- la nature des activités (concerts et propositions musicales, autres propositions artistiques, occupations de nature non artistique)
- la politique commerciale menée et notamment :
 - Une grille tarifaire complète,
 - Une analyse quantitative et qualitative :
- des abonnements à l'Auditorium et des abonnements groupés Auditorium - Opéra National de Bordeaux

1.0

- des recettes issues des mises à disposition de l'auditorium
- des recettes issues de partenariats privés
- les actions de communication et de relations presse réalisées, notamment par l'intermédiaire:
 - d'une revue de presse (internationale, nationale, locale, spécialisée et généraliste
 - d'un indicateur du nombre d'enregistrements réalisés au sein de l'Auditorium

8.3. Réunions de présentation du programme

A section of the contraction

La Régie présentera le projet de programmation annuel de l'Auditorium six mois avant le lancement de chaque saison.

ARTICLE 9 - DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017. Elle ne pourra être renouvelée qu'expressément.

Dans cette optique, les parties se rencontreront au plus tard en mai 2017.



ARTICLE 10:- FM DU CONTRAT

10:1, Cas de fin du contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après : à da date d'expiration du contrat, en cas de résiliation du contrat.

10.2 Inventaire et état des lieux

Six mois avant le terme du contrat, ou avant toute rupture de contrat, un état de l'inventaire des biens est produit par la Régie et transmis à la Ville.

A la fin du contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire physique.

10.3 Retour des ouvrages et installations

A la fin du contrat, la régie est tenue de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la mise à disposition.

Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal de l'ensemble des ouvrages. La régie devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la convention.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux Pour l'Opéra National de Bordeaux, Place de la Comédie, à Bordeaux.

Fait à Bardeauxie 16105112 en 4 exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire

Main,

Alain JUPPE

Pour la Régie, Le Président

Dominique DUCASSOU

Annexe 3: Projet de Paul Daniel pour l'ONBA, « Un nouveau chapitre »

NOUVEAUX PUBLICS

Sommes-nous content de notre public ?

En gros, la réponse devrait toujours être "non". Nous sommes bien sur très heureux d'avoir de nombreux abonnés fidèles. Au-delà, il y a un public qui n'a aucune idée de notre travail, très peu d'idée des codes d'entrée vers la musique classique. Ce public est un immense vivier. C'est notre nouveau public, celui que nous devons trouver.

Quelques pistes:

- Jouer dans de nouveaux lieux, inattendus, parfois dans des événements "flash".
- Emmener les représentations (et les répétitions) dans les écoles, les hôpitaux, les sites industriels, pour que de nouveaux auditoires (en dehors de la base socio-économique de l'auditoire habituel de l'ONBA) entendent notre travail.
- Promouvoir ces événements pour appeler à des "dégustations", pour amener de nouveaux auditoires vers les principaux concerts sur scène dans l'Auditorium de l'ONBA.
- Présenter un programme structuré pour que le public puisse rencontrer les musiciens de l'ONBA après les concerts et les répétitions, parfois dans d'autres lieux, afin d'explorer différents aspects du travail de l'ONBA (répertoire, présentation des instruments).

Notre public est-il content de nous ?

Nous espérons que la réponse est "oui". Mais cette réponse suggère que nous pouvons faire mieux, ou faire plus, pour rendre l'expérience et la relation plus fortes. Notre public actuel est habitué à notre schéma de travail actuel. Il peut apprécier plus de variété, plus de contrastes. Je veux que nous offrions plus de variété, plus de contrastes, plus de "risques", mais en conservant tout le temps la confiance de notre public. Notre auditoire habituel peut être effrayé par un répertoire avec trop de nouveautés, ou par des concerts qui changent trop le "format" de la représentation. Mais il peut découvrir activement une ouverture vers de nouveaux horizons musicaux.

Quelques pistes:

- Inclure dans chaque concert une œuvre contemporaine, ou une œuvre rare du répertoire du 20^{ème} siècle
- Concevoir des concerts sortant du "moule "traditionnel musiciens de jazz en première partie, Bruckner dans la seconde ; œuvres contemporaines, en rupture avec le mouvement d'une symphonie de Mozart.
- Permettre deux représentations d'œuvres "difficiles" ou contemporaines, une dans le cadre du programme, la seconde présentée avec un verre de vin après le concert principal.
- Créer une représentation nocturne après un concert, dans une atmosphère "night-club".
- Offrir des concerts qui ne soient pas uniquement de la musique : représentations incluant des "tapas" provenant d'un restaurant très réputé à côté d'une musique interprétée par un orchestre très réputé (!), présentées par un acteur très réputé.

Je suis également très intéressé par le challenge consistant à amener vers le hall de concert une partie de la passion du public de Bordeaux pour l'opéra. C'est un challenge que j'ai relevé de nombreuses fois dans ma carrière en associant les répertoires et en associant les sujets et les thèmes d'une saison entre les deux auditoires.

- Créer des programmes dans le hall de l'Auditorium qui développent des liens avec le répertoire de l'opéra (musique orchestrale inspirée par Shakespeare pour venir en "complément" de la représentation de l'Otello de Verdi).

CONCERTS PASSIFS

La réaction à un concert est trop souvent passive. L'auditoire achète un billet, "récolte" la représentation, et retourne à la maison. L'auditoire est un consommateur, la réaction à une représentation est attendue et contrôlée par l'habitude. La relation avec la représentation est "fermée", semblable à l'écoute d'un enregistrement. La seule différence, ce sont les applaudissements et l'élément social. La plupart des spectateurs ne se précipitent pas pour écouter de nouvelles partitions comme ils le feraient pour Mozart ou Beethoven, parce que leur attente du concert est différente. Se

confronter à une nouvelle partition est un challenge – "récolter" une représentation supplémentaire de Mozart est rassurant. Mozart et son public n'auraient jamais espéré ou voulu cette réponse!

PATRIMOINE/MODERNITE

Le répertoire principal de l'orchestre est, sans aucun doute, le principal fondement de son identité. L'ONBA possède un très solide répertoire traditionnel dans de nombreux domaines. Notre travail futur va très fortement tirer avantage du nouvel Auditorium, de sa capacité à combiner la scène de concert avec sa fosse d'orchestre d'opéra.

Nous allons revigorer le répertoire dans d'importants domaines – en particulier Wagner à partir de 2013. Chaque saison, nous aurons des rendez-vous réguliers avec les symphonies de Mahler – encore une des "pierres de touche" pour la réputation d'un orchestre.

Nous allons présenter de la musique qui a été rarement jouée à Bordeaux

 le répertoire anglais, le répertoire scandinave, des morceaux de musique d'Europe de l'Est, du Nord de la Baltique ou de la Russie qui sont restés relativement dans l'ombre.

Nous ne vivons pas dans un monde où chaque représentation musicale concerne une nouvelle œuvre (le monde dans lequel vivaient Mozart, Gluck ou Verdi). Notre paysage musical est plein de "chefs d'œuvres" reconnus (un mot qui ne décrit que les monuments musicaux d'un âge "rassurant"!) et il est plus riche grâce à cela. Mais les anciennes structures vieillissent si elles ne sont pas renouvelées. La musique "ancienne" peut facilement vieillir si elle n'est pas renouvelée par une nouvelle musique à côté d'elle.

L'ONBA a une saine relation avec la musique nouvelle. J'ai toujours été fortement impliqué dans l'exécution de nouvelles partitions au sein d'un programme de musique "ancienne" : de cette façon, la tradition constitue les fondations pour bâtir les nouveautés, et ce qui est ancien est renouvelé par ce qui est nouveau. Beethoven est renouvelé quand il est joué à côté de Birtwistle – Beethoven devrait sonner de façon aussi nouvelle que le jour où il a été joué pour la première fois. Et Birtwistle sonne encore mieux du fait que les bases de sa musique sont dévoilées quand on entend Beethoven.

Les commandes contemporaines ne sont pas des "extras" – c'est le sang neuf dont ont besoin un orchestre et son public pour être en bonne santé. Comme le sang neuf, l'ajout de musique nouvelle au répertoire doit être automatique et continu, une part des besoins essentiels de l'orchestre et du public.

Je veux pour cela établir, dès 2014, un solide programme de commandes à des compositeurs français contemporains.

NOUVELLES INITIATIVES

- Entreprendre une diffusion régulière des concerts en web-streaming (sur internet, dans les cinémas locaux, etc.). C'est banal pour beaucoup d'orchestres, et cela fait une énorme différence dans l'appréciation régionale du travail de l'orchestre.
- Entreprendre une courte série d'œuvres non annoncées, jouées à la fin d'un concert, comme un "bonus". Le public pourrait partir ou rester il découvrirait une pièce de musique qu'il n'aurait pas nécessairement choisi d'entendre (Webern, Ferneyhough...).
- Lancer une série d'événements après concert, comprenant du vin et de la nourriture, où on jouerait de la musique en rapport avec le répertoire principal mais constituant un "champ abandonné" pour un orchestre (la suite Shakespeare d'Ellington...).
- Créer un petit festival de musique moderne et contemporaine, loin du centre de Bordeaux, dans un lieu où il sera "plus facile" pour le jeune public de découvrir l'orchestre (salle de rock, ancien grand cinéma, salle de club).
- Créer un nouvel ensemble "Sinfonietta" au sein de l'ONBA (environ 20 musiciens, le personnel changeant d'une année sur l'autre) pour jouer ensemble des œuvres dans différents concerts, mais également au sein des principaux concerts sur scène. De la musique de Steve Reich en première partie, des symphonies de Mahler en seconde partie.

ENREGISTREMENTS

Sans aucun doute, les enregistrements rendus disponibles via tous les médias renforcent le statut et la réputation de l'orchestre. Je veux créer plus d'opportunités d'enregistrer et de "montrer" notre travail à un plus large public.

209 Page 54/63

- Développer activement une nouvelle série d'enregistrements, enregistrés en live dans deux concerts, avec les répétitions générales et édités ensemble. Les rendre disponibles sur CD et toujours sur internet

ÉDUCATION

Si "éducation" suggère "didactique' ou "pédant", alors l'expérience est mauvaise pour les orchestres et leurs publics. Si "éducation" suggère uniquement un public jeune, alors c'est un concept trop limité.

Pour moi, l'expérience viscérale de Mozart est la même que l'expérience viscérale d'une nouvelle commande d'une œuvre orchestrale électro-acoustique complexe.

Les deux doivent être vivantes, les deux doivent sonner comme une "première" représentation. Les deux ont besoin d'un auditoire actif pour découvrir quelque chose de neuf.

"Découverte" est une meilleure description. Les jeunes découvrent juste aussi facilement Mozart ou la musique électro-acoustique. Un auditoire "expérimenté" d'adultes fait des choix qui sont plus rassurants et, en général, il évite l'inattendu. Notre tâche est d'inverser cette habitude. C'est la tâche de notre programme "Découverte".

- Relancer le programme "Éducation" en tant que programme de "Découverte", avec des programmes coordonnés incluant des enfants, des adultes, de nouveaux auditoires, des auditoires traditionnels.
- Établir une structure plus solide et équilibrer les relations avec tous les organismes gouvernementaux (la ville, le département, la région, les instances nationales) pour faire en sorte qu'aucun groupe d'âge ne sera tenu à l'écart du travail de l'ONBA. Il y a quelques domaines où nous sommes actuellement mal représentés.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ORCHESTRE

Les orchestres ont un statut extraordinaire aux yeux du public, et contribuent à la « santé publique » de la communauté. Les orchestres peuvent créer une des plus remarquables et des plus merveilleuses énergies au sein de la culture d'une cité et de sa région. Pour créer cette énergie, nous devons ne jamais nous montrer satisfaits de notre valeur et de notre potentiel.

Je crois que le rôle d'un directeur artistique et musical signifie beaucoup plus que de diriger le plus de représentations dans la saison. Beaucoup de nos collègues préfèrent être chefs d'orchestre invités, en laissant de côté le développement "à long terme" de l'orchestre. J'ai toujours cherché à être le chef d'orchestre principal ; ceci signifie être un gardien et un leader qui doit quelquefois prendre des décisions difficiles, pour amener l'orchestre à un niveau plus élevé, pour créer de la santé à long terme.

Les musiciens ont besoin de comprendre, sur de nombreux plans, dans quels domaines exactement leur directeur musical veut que l'orchestre progresse. Ils doivent savoir ensemble quel est le niveau où l'orchestre devrait toujours se situer, et développer la confiance et la compréhension. Les musiciens ont besoin de se sentir en accord avec le directeur musical en ce qui concerne le niveau ambitionné par l'orchestre dans son ensemble. Mon expérience montre que j'ai toujours dirigé fermement mais avec beaucoup de précaution, et toujours avec la compréhension et la coopération totales de l'orchestre.

Je crois aussi que les musiciens devraient être capables de développer de nouvelles compétences, en tant qu'artistes et situer différemment leur relation au public.

- Créer un nouveau programme de travail pour développer les compétences artistiques au sein du groupe de musiciens (technique classique de l'archet, jeu naturel des vents et des cuivres) ceci nécessite un mécénat actif mais également l'accord des musiciens en ce qui concerne leur programme de travail.
- Offrir une formation aux musiciens pour développer leurs compétences de communicant et d'animateur pour le programme "Découverte".

RAYONNEMENT DE L'ORCHESTRE

Quand le temps et l'argent le permettront, nous renforcerons nos projets de déplacement des orchestres hors de la région. L'orchestre devra être vu dans les cités partenaires de Bordeaux, dans les principaux festivals d'Europe, aux Proms de la BBC.

Nota Bene:

Nommé en juillet 2012, Paul Daniel, dont les engagements sont très nombreux, a réussi à accorder dix semaines à l'ONBA pour mettre en place le travail de fond qu'il compte entamer avec les musiciens dès la saison 13/14. Son projet général pourra véritablement se déployer dès la saison 2014/15.

211 Page 56/63

Annexe 4: PREAC (Pôle de Ressources en Education Artistique et Culturelle)

Les PREAC ont pour vocation de fournir des ressources et des outils pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, dans toutes ses dimensions et sur tous les domaines concernés.

L'action d'un PREAC s'articule autour de deux dimensions :

- l'une, territoriale, réunit dans une communauté d'action les différents acteurs concernés par l'éducation artistique et culturelle à l'échelle d'une région (CRDP, IUFM, structures culturelles, etc.);
- l'autre, thématique, est liée à la spécificité des contenus qu'il aborde.

> Enjeux

Pour l'Opéra National de Bordeaux, la création d'un PREAC Art lyrique doit répondre à deux enjeux :

- 1) Si l'Opéra est reconnu pour ses actions culturelles, la création d'un PREAC ne doit pas seulement labelliser l'existant mais permettre de donner une nouvelle dimension à ses ambitions pédagogiques ;
- 2) Mutualiser et partager les ressources et éviter l'émiettement des actions dans l'édition et la formation. Au niveau national, il s'agit aussi de partager les compétences entre structures au sein du réseau opéras.

Une véritable demande existe quant à la création d'un PREAC Art lyrique qui doit servir aux professionnels de l'éducation nationale et aux professionnels des opéras de France. Il existe actuellement trois PREAC Voix (chant choral) en France, à Lille, Dijon et Grenoble, mais qui possèdent peu d'outils de formation art lyrique (deux demi-journées à Lille) à rayonnement national.

A travers la création d'un PREAC, il s'agira d'engager une politique plus large d'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Tout l'enjeu de fonctionnement se trouve dans la logique de formation et dans les ressources à mobiliser qui doivent aller au-delà du niveau régional.

La création d'un PREAC Art lyrique est identifiée comme une démarche pionnière, puisqu'il s'agit ici de donner à ce champ artistique une dimension nationale. Les conditions sont aujourd'hui réunies pour mener à bien ce projet, avec l'ambition d'un rayonnement accru à l'échelle académique. La question de la faisabilité, tant dans ses modalités que dans ses étapes, reste cependant encore à travailler.

ightarrow Le projet est donc à inscrire dans une architecture nationale, en fonction des contraintes humaines et budgétaires.

Mise en œuvre

L'action première du PREAC est de proposer des actions de formation, desquelles découle l'édition de ressources pédagogiques.

Le PREAC peut se définir comme un temps intégré au parcours d'apprentissage des élèves, une des entrées pouvant être l'Histoire des Arts inscrite dans les programmes scolaires. Comme l'objet d'étude est obligatoire dans les programmes des premier et second degrés, il permettrait ainsi de toucher un public d'élèves beaucoup plus vaste. La proposition d'un parcours sur l'art lyrique servirait donc à lever des appétences en plus grand nombre. Ainsi la création d'un PREAC doit permettre de replacer au cœur des pratiques pédagogiques, dans des disciplines variées, les actions scolaires menées dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

Les supports pédagogiques pourront être édités par le CNDP ou le CRDP, ou par les deux acteurs, selon les cas. L'idée serait la création d'outils pour les enseignants et d'un livret pour les élèves. En ce sens, il s'agit de trouver les financements et réfléchir à la constitution de ces outils. Ainsi le marché numérique se structure et peut apporter des solutions, par la mise en place de supports numériques (cf. *Opéra en actes* www.cndp.fr/opera-en-actes/presentation.html).

Il faut une structure initiatrice, porteuse et porte d'entrée, qui se positionne comme pilote du projet, dans une relation constante avec les autres partenaires. Le Rectorat de l'Académie de Bordeaux va coordonner le comité technique élaborant les contenus de formation et l'Opéra National de Bordeaux conduira la coordination générale du projet.

L'acte fondateur de création du PREAC est signé par le recteur, le préfet de région et le président de l'exécutif de la collectivité territoriale dont l'existence du PREAC dépend.

Le PREAC Art lyrique peut être raisonnablement créé à l'été 2013 dans l'intention de monter les premières formations sur l'année scolaire 2013-2014.

213 Page 58/63

Annexe 5 : Projet de Charte de qualité pour l'accueil des spectateurs de l'Opéra National de Bordeaux

La Charte Qualité est un document regroupant, de façon synthétique, les engagements de l'ensemble des membres actifs d'une profession envers leurs spectateurs. La charte doit avoir une valeur de communication, de messages aisément repérables. Elle est donc une synthèse d'engagements de l'établissement culturel pouvant se décliner en objectifs. Il ne s'agit pas d'un contrat mais de l'expression d'un contrat sous forme de charte d'engagement.

Présentation

1 - La Charte Qualité doit cibler des engagements clairs et réalisables

Les engagements énoncés dans la Charte doivent être réalistes, faisables, mesurables, mémorisables et connus de toutes les parties. Le nombre d'engagements doit être restreint et chaque engagement doit être énoncé brièvement ; le vocabulaire doit également être compréhensible par tous.

2 – La Charte Qualité permet de faciliter la relation entre les publics et le service d'accueil

Pour cela, trois objectifs devront être atteints :

- la définition d'un langage commun :
- > l'amélioration des prestations et des performances en matière de qualité d'accueil ;
- la satisfaction et la fidélisation du spectateur.

3 – La Charte Qualité permet de rationnaliser les moyens pour un fonctionnement de service plus efficace

La Charte Qualité a pour but d'optimiser le service d'accueil en relation avec le public de l'Opéra, de fournir des garanties supplémentaires aux spectateurs.

En ce sens, l'amélioration de l'accueil constitue une attente des usagers. L'accueil est un vecteur d'image primordial du service public, qui doit induire la confiance. Il est aussi un levier efficace pour permettre une rationalisation des méthodes de travail et une amélioration de la qualité du service.

L'amélioration de la qualité du service rendu aux spectateurs passe par l'amélioration des modes de fonctionnement internes (efficacité, maîtrise des coûts, qualité de réponse au public, motivation des agents et reconnaissance du travail bien fait).

Pour ce faire, cinq leviers essentiels :

- 1. L'amélioration des relations avec le spectateur ;
- 2. La formation et la mobilisation des agents d'accueil pour tous les publics ;
- 3. La fiabilisation de l'organisation du service d'accueil et de l'application de la charte ;
- 4. À court terme, la participation active à la charte des services en relation avec le public et à moyen terme, l'implication de tous les services de l'Opéra National de Bordeaux ;
- 5. Le développement d'une logique de performance économique (ex. la dématérialisation).

La charte de qualité pour l'accueil des spectateurs comme principal outil de promotion de la culture de l'accueil et de la qualité de service

Elle vise ainsi à garantir la qualité de l'accueil sous toutes ses formes (physique, téléphonique, électronique, courrier). Elle promeut des valeurs telles que la courtoisie, l'accessibilité, la rapidité, la clarté des réponses mais aussi un esprit d'écoute, de rigueur et de transparence.

La Charte a pour objectif de faire de la qualité de l'accueil un enjeu partagé par tous les services et de développer une démarche d'amélioration continue.

La charte de l'Opéra se fonde sur six séries d'engagements :

- 1. Faciliter l'accès du spectateur à l'Opéra National de Bordeaux :
 - Les services s'engagent à porter à la connaissance des spectateurs leurs heures d'ouverture de la façon la plus large possible, à les orienter vers le bon service ou le bon interlocuteur, à faciliter l'accès aux locaux et aux services. L'Opéra s'attache également à respecter les engagements pour l'accueil et l'accessibilité des personnes handicapées afin de les inciter à venir assister à un spectacle (politique tarifaire, aménagements d'horaires, mesures d'aide à la personne...).
- 2. Accueillir le public (spectateurs et professionnels) de manière attentive et courtoise :

 Qu'il soit téléphonique ou physique, le premier contact que le spectateur a avec l'Opéra est primordial. Il importe donc que les standardistes, les hôtesses, mais aussi tous les agents concernés par l'accueil mettent en œuvre de bonnes pratiques (accueil en journée et durant les spectacles, accueil téléphonique, accueil des professionnels).
- 3. Répondre de manière compréhensible dans un délai annoncé : Il importe que le spectateur puisse comprendre facilement les démarches qu'il doit entreprendre. Lorsqu'il est amené à saisir un service, une réponse simple, claire et rapide doit lui être faite, qu'elle soit sur papier ou électronique.
- 4. Traiter systématiquement la réclamation : Le spectateur qui n'est pas satisfait des conditions dans lesquelles il a été accueilli ou renseigné doit avoir la possibilité de déposer une réclamation et de voir celle-ci traitée rapidement.
- 5. Recueillir les propositions des spectateurs pour améliorer la qualité du service d'accueil : L'Opéra s'engage à interroger régulièrement les spectateurs sur leurs attentes et leur satisfaction.
- 6. Diffusion de la Charte :

L'Opéra National de Bordeaux devra s'engager à respecter les termes de la Charte Qualité sous forme d'un « contrat qualité » ou « contrat de confiance ». Celle-ci sera diffusée en interne à tous les services.

La mise en place de cette Charte sera communiquée sur tous les supports de communication de l'Opéra National de Bordeaux.

Annexe 6 : Glossaire des vocables utilisés dans la convention

A - Lyrique, Orchestre et Chœur

Répertoire

Le vocable est employé dans la présente convention dans sa double acceptation :

- 1) un ensemble d'œuvres appartenant à un style musical, à une époque ou bien à un pays;
- 2) un ensemble de productions en état d'exploitation constituant le fonds patrimonial d'un théâtre lyrique.

Production

On entend, par production, au sens de la présente convention, la réunion de moyens matériels et humains nécessaires à la présentation scénique d'un opéra contemporain ou d'un ouvrage du répertoire lyrique. Il s'agit non seulement des décors, costumes et accessoires mais encore des concepteurs de la présentation : metteur en scène, costumier, éclairagiste, et éventuellement adaptateur, chorégraphe, vidéaste etc.

Le budget d'exploitation de la production inclut également le coût du chef d'orchestre, des solistes et des masses artistiques non permanentes (orchestre/chœur/danseurs et figurants).

Nouvelle production

On entend, par nouvelle production, au sens de la présente convention, l'initiative du théâtre mettant en œuvre une nouvelle version scénique d'un ouvrage, par opposition à la notion de reprise. La création d'une œuvre, suite à une commande, constitue forcément une nouvelle production.

Reprise

On entend, par reprise, au sens de la présente convention, l'initiative d'un théâtre de présenter un ouvrage dans une version scénique préexistante. Il pourra s'agir :

- Ou bien de la reprise d'un spectacle appartenant au fonds de production du théâtre;
- Ou bien de la reprise d'une production d'un autre théâtre, et cédée ou louée par lui.

Coproduction

On entend par coproduction, au sens de la présente convention, la mise en œuvre d'une nouvelle version scénique d'un ouvrage à l'initiative de plusieurs théâtres qui en partagent le coût de conception et de réalisation au moyen d'apports en numéraire et/ou en nature. L'apport en nature par un coproducteur de la seule mise à disposition de locaux en ordre de marche n'est pas suffisant pour caractériser la production.

Production contemporaine

On entend, par production contemporaine, au sens de la présente convention, la présentation scénique d'un opéra dont la musique a été composée après le 1^{er} janvier 1970 (à l'exclusion de toute adaptation) qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise avec une nouvelle mise en scène ou pas.

Commande

On entend par commande, au sens de la présente convention, l'accord passé entre un théâtre et un compositeur (et éventuellement un librettiste) en vue de la conception et de l'écriture d'une œuvre qui sera créée sur sa scène.

Co-commande

La co-commande concerne l'association de deux ou plusieurs théâtres qui partagent le mérite de l'initiative et la charge de son financement. Le contrat règlera notamment entre eux les modalités d'exploitation et de première exécution.

Création mondiale

On entend, par création mondiale, au sens de la présente convention, la première exécution publique d'une œuvre musicale ou d'un ouvrage lyrique dans le monde.

Création française

On entend par création française, au sens de la présente convention, la première exécution publique d'une œuvre sur le territoire français.

B – Ballet

Répertoire

Le vocable est employé dans la présente convention dans sa double acception :

- 1) un ensemble d'œuvres appartenant à un style musical, à une époque ou bien à un pays ;
- 2) un ensemble de productions en état d'exploitation constituant le fonds patrimonial d'un théâtre lyrique.

Commande/création

On entend par **commande**, au sens de la présente convention, l'accord passé entre un théâtre et un chorégraphe en vue de la conception et de l'écriture d'une pièce originale ou d'une nouvelle version d'une pièce ancienne qui seront créées par sa compagnie.

On entend, par **création**, au sens de la présente convention, la première représentation publique de la pièce commandée par une compagnie à un chorégraphe.

Dans les usages du monde de la danse, les termes se confondent.

Entrée au répertoire

On entend, par entrée au répertoire, dans le sens de la présente convention, la reprise par le Ballet d'une pièce chorégraphique écrite par un chorégraphe pour une autre compagnie. Ce processus, propre à la danse, inclut non seulement la reproduction des décors, costumes et accessoires d'origine, mais encore la transmission de la pièce aux danseurs de la compagnie par son créateur et les droits de son exploitation par le Ballet.

C - Elargissement de l'audience

Diffusion

On entend, par diffusion, au sens de la présente convention, la circulation d'une œuvre ou d'un spectacle auprès du public en vue d'élargir au maximum son audience.

On rencontre deux acceptions :

- La diffusion audiovisuelle selon tous modes d'exploitation avec supports (distribution, CDs, DVDs, Cédérom, etc.) ou dématérialisée (diffusion hertzienne, câblée, numérique, etc.) en cas de captation audiovisuelle de l'œuvre ou du spectacle
- La diffusion territoriale (diffusion régionale, nationale, internationale) en cas de circulation de l'œuvre ou du spectacle dans plusieurs théâtres (en résidence ou en tournée). On entend par diffusion régionale, au sens de la présente convention, les représentations données en Région Aquitaine hors de la Ville de Bordeaux.

D - Mission audiovisuelle

Captation

On entend par captation, au sens de la présente convention, l'enregistrement sonore ou audiovisuel d'un spectacle, dans les conditions normales de sa représentation, indépendamment de la présence ou non de public et du lieu de l'enregistrement.

Diffusion audiovisuelle

On entend par diffusion audiovisuelle, au sein de la présente convention, la circulation d'une œuvre ou d'un spectacle auprès du public en vue d'élargir au maximum son audience.

La diffusion audiovisuelle comprend tous les modes d'exploitations avec supports (phonogrammes, vidéogrammes, etc.) ou dématérialisés (diffusion câblée, numérique etc.) en cas de captation audiovisuelle de l'œuvre ou du spectacle.

Label

On entend par label, au sens de la présente convention soit label discographique, la marque des enregistrements de concerts déposée par l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine.

Live

On entend par live, au sens de la présente convention, la diffusion d'un support audio ou vidéo numérisé en direct.

Streaming

On entend, par streaming, au sens de la présente convention, un principe utilisé pour l'envoi de contenu en direct, ou léger différé. Terme anglais (issu de *stream*: courant, flux) signifiant la diffusion en continu, il est utilisé principalement sur Internet. Le streaming permet la lecture d'un flux audio ou vidéo (cas de la vidéo à la demande) au fur et à mesure de son arrivée sur l'ordinateur. Le streaming s'oppose ainsi à la diffusion par téléchargements de fichiers qui nécessite de récupérer l'ensemble des données d'un morceau ou d'un extrait vidéo avant de pouvoir l'écouter ou le regarder.

VOD (Video on Demand)

On entend par VOD (ou vidéo à la demande), au sens de la présente convention, une technique de diffusion de contenus vidéo numériques offerts ou vendus par les réseaux câblés, comme Internet, ou les réseaux non câblés.

Web 2.0

On entend par Web 2.0, au sens de la présente convention, une évolution du Web vers une plus grande simplicité, ne nécessitant pas de grandes connaissances techniques ni informatiques pour les utilisateurs, et d'interactivité permettant à chacun de contribuer sous différentes formes sur les réseaux sociaux en ligne tels Facebook, Twitter ou Flickr.

Webdiffusion (ou webcasting)

On entend par webdiffusion, au sens de la présente convention, la diffusion d'un contenu audio et/ou vidéo sur Internet à plusieurs internautes en simultané. La diffusion peut s'effectuer en streaming ou en téléchargements, en live ou à la demande (VOD).

Web radio/TV

On entend par web radio/WebTV, au sens de la présente convention, une station de radio/chaine de TV diffusée sur Internet grâce à la technologie de la lecture en continue.

En France, les web radios et WebTV bénéficient d'un régime spécifique concernant les droits d'auteurs. Ainsi tout créateur d'une web radio doit s'acquitter d'un droit auprès de la SACEM et éventuellement d'autres sociétés d'ayants droit, notamment celles de représentants d'artistes étrangers.

218 Page 63/63

D-2013/287

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal de la ville de Bordeaux par l'Office du Tourisme de Bordeaux en vue de la mise en valeur des sites d'intérêt historique

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2012, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer une convention cadre triennale entre la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux.

Cette convention, en date du 26 avril 2012, régit les rapports de la Ville de Bordeaux etde l'Office de Tourisme de Bordeaux.

Elle précise que :

- l'Office de Tourisme contribue à l'attractivité de Bordeaux, notamment en matière de tourisme, en corresponce avec l'intérêt général de la commune ;
- l'Office de Tourisme mènera une politique active d'animation pour divers publics ;
- l'Office de Tourisme est autorisé à organiser des visites ou expositions dans tout lieu remarquable ou d'intérêt culturel, historique et touristique ;
- ces opérations seront engagées en étroit partenariat avec les services de la Ville, notamment au regard des actions à mener dans le cadre de la labellisation de Bordeaux en tant que « Ville d'Art et d'Histoire » et de son inscription au patrimoine mondial.
- En tant que de besoin, des conventions particulières ou d'autres actes administratifs seront conclus pour l'occupation de l'espace public ou privé de la ville.

La Ville de Bordeaux souhaite améliorer la qualité d'accueil et préciser les rôles et responsabilités de la Ville et de l'Office du Tourisme sur les sites d'intérêt culturel, historique et touristique qu'elle met à disposition de l'Office ci-après désignés :

- la Porte Cailhau,
- la Porte de la Grosse Cloche,
- la flèche Saint Michel,
- la crypte archéologique Saint Seurin,
- le Palais Gallien.

A cette fin, la convention d'occupation temporaire ci jointe par laquelle les signataires s'accordent sur les conditions de la mise à disposition des sites de la Ville de Bordeaux à l'Office de Tourisme vous est proposée.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal de la ville de Bordeaux en vue de la mise en valeur des sites d'intérêt historique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mr Stephan DELAUX, Mr Josy REIFFERS, Mr J-C BRON, Mme Sylvie CAZES, Mme Emmanuelle CUNY

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, on a déjà passé une convention en 2012 entre la Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme pour définir les actions des uns et des autres.

Ici c'est une nouvelle convention qui met à disposition un certain nombre de sites d'intérêt culturel, artistique et touristique dans lesquels il y a une animation, une qualité d'accueil particulier qui est mise en valeur par l'Office de Tourisme. D'où l'objet de cette convention.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Bordeaux a eu la chance d'avoir pu conserver de nombreux monuments historiques.

Dans la convention qui nous est soumise la Ville de Bordeaux précise les conditions d'occupation temporaire du domaine public consenties à l'Office de Tourisme de Bordeaux pour la mise en valeur des sites d'intérêt historique.

Si nombre d'entre eux sont situés dans le périmètre de la ville centre, toutefois il y en a deux à Bordeaux, ce sont les formes de radoubs et les Bâtiments aux Vivres de la Marine. Tous deux sont classés.

Dans la rénovation qui est faite de tout le périmètre des Bassins à flots je ne reviendrai pas sur les formes de radoubs toujours en attente d'une décision, mais plus particulièrement sur les bâtiments du Magasin aux Vivres de la Marine. Classés monuments historiques depuis 1991 leur restauration est en cours grâce à un financement Europe / Etat / Région.

Dans le même temps les nouveaux immeubles sortent de terre et on peut voir aujourd'hui la résidence étudiante qui jouxte ces bâtiments. Aucune objection sur le fait que ce soit une résidence pour étudiants, mais il n'en demeure pas moins que maintenant, quel que soit le point de vue où l'on se place ce monument est écrasé par la proximité et la hauteur de la nouvelle construction.

Légalement il existe un périmètre de visibilité autour des monuments classés. Qu'en est-il ? La résidence de 18 m de haut n'est séparée du pavillon nord que par une ruelle d'au plus 5 m de large.

Les architectes des monuments historiques ont statué par rapport à un dossier communiqué par le constructeur comportant des représentations virtuelles tendancieuses laissant imaginer un grand espace côté sud du nouveau bâtiment, gommant complètement le pavillon nord et ne laissant apparaître que l'arbre situé sur la place.

Bien sûr on n'y peut plus rien, mais à l'avenir nous devons être vigilants pour ne pas laisser construire n'importe comment et imposer le respect du périmètre légal de protection de visibilité.

Sur le principe de densification de l'habitat il ne faudrait pas oublier le génie du lieu. Tous les espoirs néanmoins sont permis. Nous verrons peut-être une extension de cette convention jusqu'à Bordeaux nord pour ces monuments classés. L'un est sur le domaine du Grand Port Maritime, mais l'autre concerne plus spécifiquement la Ville.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU vous voulez ajouter quelque chose?

Je rappelle simplement que l'opération des Bassins à flots qui est une des plus emblématiques de notre arc développement durable a fait l'objet d'un plan-guide élaboré par M. Nicolas Michelin, qui a été présenté et approuvé ici, approuvé également à la CUB, et que nous lui tenons la main.

J'ajoute enfin que la pression à la fois des architectes, des urbanistes, des auteurs du SCOT en faveur de la densification exige de notre part, c'est vrai, une grande vigilance pour éviter qu'on aille trop loin en revenant de ce qui a été la pratique depuis des décennies, c'est-à-dire un étalement urbain incontrôlé. Donc il faut trouver un point d'équilibre entre ces mouvements alternatifs, si je puis dire.

Sur la convention qui est citée là est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions?

Merci.

MME JARTY-ROY. -

Je précise, Monsieur le Maire, que pour cette délibération M. DELAUX, M. REIFFERS, M. BRON, Mme CAZES, Mme CUNY ne participent pas au vote.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE BORDEAUX PAR L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX EN VUE DE LA MISE EN VALEUR DES SITES D'INTÉRET HISTORIQUE

**

EXPOSÉ LIMINAIRE:

LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT du 26 avril 2012 qui régit les rapports de la Ville de Bordeaux et de l'Office de Tourisme de Bordeaux précise que :

- par son activité l'Office de Tourisme contribue à l'attractivité de Bordeaux, notamment en matière de tourisme, en correspondance avec l'intérêt général de la commune ;
- l'Office de Tourisme mènera une politique active d'animation pour divers publics, soit en propre, soit en soutien logistique et/ou promotionnel à des animations évènementielles ou autres ;
- l'Office de Tourisme est autorisé à organiser des visites ou expositions dans tout lieu remarquable ou d'intérêt culturel, historique et touristique ;
- ces opérations seront engagées en étroit partenariat avec les services concernés de la Ville, notamment au regard des actions à mener dans le cadre de la labellisation de Bordeaux en tant que « Ville d'Art et d'Histoire » et de son inscription au patrimoine mondial ;
- en tant que de besoin, des conventions particulières ou d'autres actes administratifs seront conclus pour l'occupation de l'espace public et du domaine public ou privé de la Ville.

LA PRÉSENTE CONVENTION constitue l'acte administratif par lequel les signataires s'accordent sur les conditions de la mise à disposition des sites de la Ville de Bordeaux à l'Office du Tourisme.

CELA EXPOSÉ, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire : Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération n° 2008-0169 du 21 mars 2008 du conseil municipal, reçue à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2008,

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part

ET:

L'association l'OFFICE DE TOURISME, représentée par Monsieur Stéphan DELAUX, agissant en sa qualité de président et spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration de ladite association en date du

Ci-après dénommée « l'Office », d'autre par

1. - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC:

La Ville, en considération des objectifs définis dans la convention triennale et de l'objet statutaire de l'Office, décide de soutenir l'action de ce dernier en l'autorisant à occuper, à titre temporaire, précaire et révocable, les sites d'intérêt culturel, historique et touristique ciaprès désignés :

2. - SITES:

- la Porte Cailhau,
- la Porte de la Grosse cloche.
- la Flèche Saint Michel, à l'exception de la Salle du Carillon,
- la Crypte archéologique Saint Seurin,
- la Palais Gallien

3. - DESTINATION DES SITES:

L'usage des sites est exclusivement limité aux activités d'intérêt général de visite et d'animation des sites par *l'Office*.

4. – RÔLES DE L'ÉQUIPE DE GESTION ET DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION :

L'équipe de gestion formée par le responsable du site et de son mobilier au sein de la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville (DGAC), l'agent de proximité en charge des espaces extérieurs périphériques et le représentant de *l'Office* est chargée d'établir et signaler les besoins d'intervention. Le responsable du site doit, par suite, s'assurer du suivi de leur mise en œuvre sur immeuble et l'agent de proximité sur les espaces extérieurs.

L'équipe d'intervention est formée des différents services de *la Ville* réalisant l'entretien des espaces extérieurs périphérique des sites, leur éclairage... ou les travaux sur immeubles (voir annexe par site).

Un note en date du 1^{er} décembre 2009, jointe en annexe, décrit la procédure de demande d'intervention des services de la Ville pour travaux. Elle précise les numéros à contacter selon les horaires (numéro unique plateforme de réception d'appels ou appels d'urgence) et les modalités de financement et de réalisation de travaux selon leur urgence ou leur importance.

5. - POINT ANNUEL SUR LES BESOINS D'INTERVENTION

Un état des lieux et des besoins d'intervention par site sera dressé contradictoirement entre les parties au début de chaque année afin qu'ils puissent être propres et en sécurité pour le début de la saison touristique. Il portera sur leur matériel et contenu mobilier. Cet état des lieux sera annexé à la présente convention pour chacun des sites mis à disposition.

L'état des lieux identifiera les besoins :

- concernant les espaces extérieurs périphériques des immeubles, de travaux relevant de la CUB ou de délégataires ;
- concernant les immeubles de :
 - travaux urgents visant à remédier au péril des personnes ou des biens
 - travaux d'entretien et d'aménagement d'une valeur estimée à moins de 3 000 € TTC
- travaux sur le patrimoine bâti estimée à plus de 3 000 € TTC ou nécessitant une étude spécifique (impact sur les dispositions de sécurité, autorisation d'urbanisme)
- interventions ou besoins concernant le matériel ou le contenu mobilier ces immeubles appartenant à *la Ville* ou à *l'Office*.

Le responsable de la Direction Générale des Affaires de la Ville (DGAC) sera chargé de la rédaction de cet état des lieux et des besoins d'intervention.

Il le diffusera concernant :

- les espaces extérieurs aux services d'intervention de la Ville et à l'agent de proximité de secteur pour transmission à la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et aux délégataires concernés.

- les immeubles aux services d'intervention de la Ville.

6. - BESOINS D'INTERVENTION EN COURS DE SAISON :

L'Office de Tourisme tiendra une main courante signalant :

- les besoins d'intervention concernant les espaces extérieurs périphériques des immeubles qu'il adressera à l'agent de proximité pour transmission aux services d'intervention de la Ville, et à la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et aux délégataires concernés.
- Les besoins d'intervention urgente concernant les immeubles à la plateforme de réception d'appels pour diffusion aux services d'intervention de *la Ville* avec copie au responsable de la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville (DGAC).
- les besoins d'intervention d'entretien, d'aménagement et toute autre demande d'intervention sur le patrimoine bâti au responsable de la Direction Générale des Affaires Culturelles de *la Ville* (DGAC) qui se mettra en rapport avec la Direction du Centre d'Entretien et d'Exploitation ou la Direction des Constructions Publiques conformément à la note en date du 1^{er} décembre 2009, jointe en annexe.

L'agent de proximité devra hors saison assurer un passage par semaine et durant la saison ou lors et après manifestations assurer plusieurs passages par semaine.

7. - PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX:

Les travaux de restauration, de transformation, d'embellissement et de mise en valeur patrimoniale seront à la charge de *la Ville*.

Tous les travaux liés à la sécurité des personnes, les contrôles techniques seront à la charge de *la Ville*, à l'exception de l'entretien annuel des extincteurs qui restera à la charge de *l'Office*.

Les travaux d'entretien locatif seront à la charge de *l'Office*. *L'Office* devra, par ailleurs réaliser le nettoyage courant des emprises mise à sa disposition, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel elles sont destinées, à l'exception du Palais Gallien, qui relève d'un entretien par *la Ville*, en raison de sa nature mixte d'espace vert et de site archéologiques.

Le matériel et le mobilier installés par *l'Office* ou *la Ville* seront contrôlés sur la base de l'inventaire réalisé contradictoirement (cf. §5) et remis en état respectivement par leurs soins au frais du responsable de leur détérioration.

8. - DUREE, SUSPENSION TEMPORAIRE, RESILIATION:

La présente convention aura une durée d'une année à dater du jour de sa signature.

Le droit d'occupation accordé par *la Ville* à *l'Office* est précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général tels que : sécurité, salubrité, ordre publics..., ou en cas de force majeure.

Ainsi *la Ville* informera *l'Office* afin qu'au cours de périodes de travaux, le public ne soit pas admis sur les parties du site présentant un danger.

La convention sera renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention avec courrier au moins un mois auparavant ou résiliée en cas de non observation par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles.

9. - CHARGES ET REDEVANCE:

L'occupation temporaire des sites ci-dessus définis est consentie à l'*Office* par *la Ville* à titre gratuit.

10. - ASSURANCES:

L'Office s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à disposition temporaire dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux :
- à, la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à *la Ville*.

À ce titre, *l'Office* devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum pour chaque site :

- 1. Pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers :
- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- 2. Pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis de *la Ville*, y compris les risques locatifs :
- une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux ;
- pour leur part, *la Ville* et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre *l'Office* au-delà de ces sommes ; *l'Office* souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer contre *la Ville* pour tous les dommages subis.

L'Office devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

11. - OBLIGATIONS DE L'OFFICE:

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'Office accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes les réclamations et/ou contestations de tiers concernant son activité ;
- se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant son activité :
- respecter les règles de sécurité figurant en annexe, et un usage des lieux conforme à la destination de ces derniers.

12. - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE:

Les litiges qui pourraient s'élever au titre de l'application et de l'interprétation des présentes entre *la Ville* et *l'Office* relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

13. - ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

- M. Alain JUPPÈ, ès qualités, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX, Place Pey-Berland.
- M. Stéphan DELAUX, ès qualités, au siège social de l'Office, 42 allées d'Orléans.

Fait à Bordeaux en double exemplair	e, le
-------------------------------------	-------

Pour **la Ville** de Bordeaux, Pour le Maire, L'Adjoint au Maire Pour l'Association, Le Président :

Annexes

Porte Cailhau

• Description

La Porte du Palais ou Porte Cailhau est une porte de Ville avec beffroi construite au 15^{ème} siècle. Elle se situe rue de la Porte Cailhau et a été classée au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mai 1883.

2 Délimitation



❸ Classement – sécurité

L'établissement est classé en 5^{ème} catégorie type Y (musée). Se reporter à l'avis de la commission de sécurité du 5 décembre 1989 : les visites sont limitées à moins de 20 personnes, l'accès aux combles à des groupes de 5 personnes maximum uniquement dans le local situé sous le clocheton au débouché de l'escalier.

Etat des lieux - voir état des lieux annuel

Inventaire du mobilier et matériel - voir état des lieux annuel

6 Equipe de gestion

Responsable DGAC : P. Della-Libéra 3 05.24.57.53.12

D. Jurie 3 05.24.57.53.03 en son absence

Agent de proximité :
 B. Castagnet 3 06.20.33.95.91

C. Bertet 3 05.56.10.28.57 responsable

Office de tourisme :
 P. Prévot
 J 05.56.10.22.48

Equipe d'intervention:

 Plateforme de réception d'appels) 05.56.10.31.79
Contact DCP:	M. Dumora) 05.56.10.31.70
 Nettoyage annuel : 	P. Della-Libéra	3 05.56.10.22.48
Espace public :	J-L Paret	3 05.56.10.31.08

Propreté :
 P. Duranton
 3 05.56.10.33.31 – 06.20.33.29.99

Eclairage extérieur : G. Luneau) 05.56.10.33.01

Porte de la Grosse cloche

• Description

La Porte de la Grosse cloche est une porte de Ville avec beffroi construite au 15^{ème} siècle. Elle se situe rue saint James et a été classée au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mai 1883.

2 Délimitation



Classement – sécurité

L'établissement est classé en 5^{ème} catégorie typeY (musée). Les visites sont guidées limitées à des groupes de 5 personnes maximum. Les parties non visitées sont interdites d'accès

• Etat des lieux - voir état des lieux annuel

• Inventaire du mobilier et matériel - voir état des lieux annuel

6 Equipe de gestion

Responsable DGAC : P. Della-Libéra 3 05.24.57.53.12

D. Jurie 3 05.24.57.53.03 en son absence

Agent de proximité : F. Dessaint 1 06.20.33.94.69

C. Bertet 3 05.56.10.28.57 responsable

• Office de tourisme : P. Prévot) 05.56.10.22.48

Equipe d'intervention :

Plateforme de réception d'appels
 Contact DCP:
 Nettoyage annuel
 Espace public:
 M. Dumora
 Do5.56.10.31.70
 Della-Libéra
 J 05.56.10.22.48
 J 05.56.10.31.08

Propreté :
 P. Duranton
 3 05.56.10.33.31 – 06.20.33.29.99

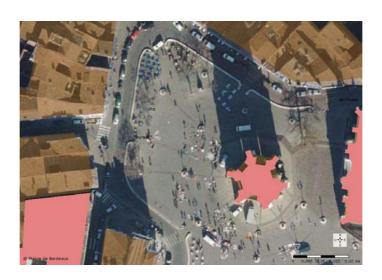
Eclairage extérieur : G. Luneau 3 05.56.10.33.01

Flèche Saint Michel

• Description

La flèche a été élevée entre 1472 et 1492 indépendamment de la basilique Saint Michel sur la place Canteloup. Détruite à plusieurs reprises, elle a été rebâtie entre 1861 et 1869 par l'architecte Paul Abadie. Sa base conserve une crypte et sa flèche qui culmine à 115 m est la plus haute du midi de la France. Elle a été classée par la liste des monuments historiques de 1846.

2 Délimitation



Classement – sécurité

L'établissement est classé en 5^{ème} catégorie type V (établissements de culte). Se reporter à l'avis de la commission de sécurité du 14 mai 1996 : les visites sont limitées à moins de 20 personnes, les parties non visitées sont interdites d'accès.

Etat des lieux - voir état des lieux annuel

• Inventaire du mobilier et matériel - voir état des lieux annuel

6 Equipe de gestion

Responsable DGAC : P. Della-Libéra 3 05.24.57.53.12

D. Jurie 3 05.24.57.53.03 en son absence

Agent de proximité : L. Fialip 3 06.20.33.94.67

C. Bertet 3 05.56.10.28.57 responsable

Office de tourisme :
 P. Prévot
 J 05.56.10.22.48

Equipe d'intervention:

 Plateforme de réception d'appels) 05.56.10.31.79
Contact DCP:	M. Dumora) 05.56.10.31.70
 Nettoyage annuel : 	P. Della-Libéra	3 05.56.10.22.48
Espace public :	J-L Paret) 05.56.10.31.08

Propreté :
 P. Duranton
 3 05.56.10.33.31 – 06.20.33.29.99

Eclairage extérieur : G. Luneau) 05.56.10.33.01

Crypte archéologique Saint Seurin

O Description

La crypte présente 400m² de fouilles archéologiques montrant les traces d'une ancienne nécropole gallo-romaine et mérovingienne (sarcophages, amphores). Elle se situe place des Martyrs de la Résistance. Elle a été classée par la liste des monuments historiques de 1840.

2 Délimitation



❸ Classement – sécurité

La procédure pour classement en ERP Plein Air doit être engagée ; elle sera suivie d'un rapport de la commission de sécurité. La capacité du site devrait être limitée à 19 personnes (à confirmer).

• Etat des lieux - voir état des lieux annuel

Inventaire du mobilier et matériel - voir état des lieux annuel

6 Equipe de gestion

Responsable DGAC: P. Della-Libéra 3 05.24.57.53.12

D. Jurie 3 05.24.57.53.03 en son absence

Agent de proximité :
 B. Castagnet 3 06.20.33.95.91

C. Bertet 3 05.56.10.28.57 responsable

Office de tourisme :
 P. Prévot
 3 05.56.10.22.48

Equipe d'intervention:

 Plateforme de réception d'appels) 05.56.10.31.79			
Contact DCP :	M. Dumora) 05.56.10.31.70			
Nettoyage annuel :	P. Della-Libéra) 05.56.10.22.48			

Espaces verts:

C. Garcia

3 05.56.10.14.53 Coordinateur

B. Charrier 3 05.56.93.10.84 Chef de secteur

JJ Créon 3 05.56.93.10.84 adjoint

Eclairage extérieur : G. Luneau 3 05.56.10.33.01

Palais Gallien

Description

Le Palais Gallien est un amphithéâtre gallo-romain du 3^{ème} siècle. Il se situe rue du docteur Albert Barraud. Les vestiges de ce site archéologique ont été classés par la liste des monuments historiques de 1840.

2 Délimitation



Classement – sécurité

La procédure pour classement en ERP Plein Air doit être engagée ; elle sera suivie d'un rapport de la commission de sécurité. La capacité du site devrait être limitée à 50 personnes (à confirmer).

• Etat des lieux - voir état des lieux annuel

• Inventaire du mobilier et matériel - voir état des lieux annuel

6 Equipe de gestion

Responsable DGAC: P. Della-Libéra 105.24.57.53.12

D. Jurie 3 05.24.57.53.03 en son absence

Agent de proximité :
 B. Castagnet
 3 06.20.33.95.91

C. Bertet 3 05.56.10.28.57 responsable

• Office de tourisme : P. Prévot 3 05.56.10.22.48

Equipe d'intervention :

Plateforme de réception d'appels
 Contact DCP : M. Dumora
 Espace public : J-L Paret
 3 05.56.10.31.79
 3 05.56.10.31.70
 3 05.56.10.31.70
 4 05.56.10.31.70

Espaces verts:
 C. Garcia
 JU 5.56.10.14.53 Coordinateur
 D05.56.51.69.46 Chef de secteur

• Propreté : P. Duranton 3 05.56.10.33.31 – 06.20.33.29.99

Eclairage extérieur : G. Luneau 3 05.56.10.33.01

D-2013/288

Exposition de Jaume Plensa dans l'espace public. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 27 juin au 6 octobre 2013, la Ville de Bordeaux présentera une exposition des œuvres de l'artiste Catalan Jaume Plensa.

Jaume Plensa est né à Barcelone en 1955 ; il est actuellement l'un des sculpteurs les plus importants de la scène artistique contemporaine. Une part importante de sa production est située dans le contexte de la sculpture publique, un domaine dans lequel il a travaillé en Espagne, en France, au Japon, au Royaume-Uni, en Corée, en Allemagne, au Canada, et aux Etats-Unis, etc. Son travail a été exposé dans de nombreuses galeries et musées en Europe, aux États-Unis et au Japon.

Cette exposition sera l'occasion pour l'artiste de réaliser un geste artistique puissant en concevant deux majestueuses figures féminines en fonte de fer – *Paula* et *Sanna* - chacune d'une hauteur de 7mètres, pour deux sites patrimoniaux majeurs de la capitale girondine. A côté de ces créations originales, le public découvrira les visages *Marianna & Awilda*, deux portraits de jeunes filles réalisés en acier inoxydable montrés en avant-première à Bordeaux. Témoins silencieux de l'activité urbaine, les figures humaines sont, pour l'artiste, des êtres ordinaires qui reflètent la diversité dans nos sociétés.

C'est en tout 13 œuvres qui seront présentées dans toute la ville.

Le commissariat et la coordination technique de cette exposition sont confiés à la société Art expo. Sa mission consiste en la préparation, le montage et le démontage de l'exposition et en l'aide à la recherche de partenariats privés pour la réalisation de cette exposition. Le cout net pour la ville s'élève à 110 000 Euros après intervention de tous les mécènes.

Un catalogue de l'exposition sera édité. La Ville disposera de 1500 exemplaires au prix de vente public de 18 Euros. Ils seront vendus dans les établissements culturels de la Ville. 500 exemplaires seront réservés aux dons et échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tous documents afférents à l'organisation de cette exposition
- autoriser ces tarifs

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une exposition de sculptures monumentales réalisées par ce sculpteur catalan de renommée internationale.

Une douzaine d'œuvres vont être réparties sur l'espace public avec une médiation adaptée, des visites conduites en étroite relation avec l'Office de Tourisme, soit des visites nocturnes, soit des visites patrimoniales qui seront organisées tout au long du séjour de ces sculptures du 27 juin au 6 octobre prochain.

Les cartels qui seront associés auront un QR-Code qui pourra permettre d'en connaître davantage sur l'histoire de cette œuvre et des éléments qui la caractérise.

Par ailleurs ces œuvres pourront être géo-localisées au niveau des différents territoires de la ville.

Un catalogue sera mis en place au prix public de 18 euros. Il sera accessible au niveau des musées et du kiosque des Allées de Tourny.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire, sur cette exposition qui comportera sur la douzaine d'œuvres 4 créations monumentales de cet artiste, je le répète, qui seront réparties en différents endroits.

M. LE MAIRE. -

Pas de demandes	de	parole	?
Pas d'oppositions	?		

Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION RELATIVE A LA

MISSION D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION DE JAUME PLENSA A BORDEAUX

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde en date du

Ci-après désignée La Ville,

Εt

FGJ/Art expo, agence d'ingénierie culturelle représentée par sa directrice, Madame Florence Guionneau-Joie, demeurant aux 15 rues de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS,

N° Siret: 433598786, APE: 7022Z

Ci-après désigné, FGJ/Art expo

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Bordeaux s'engage à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle. Les différentes actions telles que «les résidences d'artistes, la création d'« Evento » et « les sculptures dans la ville » participent à cet effort.

Dans cette dynamique, la Ville a décidé d'accueillir du 27 juin au 6 octobre 2013, en différents espaces publics dans la ville, une exposition de sculptures monumentales de Jaume Plensa.

Le commissariat est confié à Madame Florence Guionneau-Joie, directrice d'Art expo, qui l'a conçue et développée en collaboration avec l'artiste et qui, à ce titre, lui en a confié l'organisation.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ. IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Bordeaux organise une exposition intitulée « Jaume Plensa » du 27 juin au 6 octobre 2013 dans les espaces publics de la ville.

La mission de réalisation de l'exposition « Jaume Plensa » durant l'été 2013, est confiée à Madame Florence Guionneau-Joie, titulaire d'une exclusivité avec l'artiste pour l'année 2013, en étant le commissaire général. Art expo accomplira la mission en se conformant aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

L'Artiste a accepté de participer à cette exposition et de présenter plusieurs œuvres exposées publiquement.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DE LA MISSION

Nature de la mission : La mission consiste en la préparation, le montage et le démontage de l'exposition de Jaume Plensa qui présentera un ensemble d'œuvres monumentales en différents espaces publics sur le territoire de la ville de Bordeaux de juin à octobre 2013, et en l'aide à la rechercher de partenariats privés pour la réalisation de cette exposition.

Définition de la mission :

2.1 - Commissariat et coordination technique de l'exposition, suivi de production des œuvres, interface entre l'artiste et la galerie Lelong et la ville de Bordeaux et la gestion des droits d'auteur.

2.2 - Montage de l'exposition

Coordination et assistance au montage de l'exposition (dates prévisionnelles : du 17 au 26 juin 2013) dont la logistique est assurée en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux et suit particulièrement :

- la sélection des emplacements de l'exposition avec l'artiste.
- la réception des œuvres. Elle assure la supervision du constat d'état au départ des oeuvres et à l'arrivée à Bordeaux.
- la mise en place et le montage de l'exposition en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux.

2.3 - Gestion des outils de communication

Elle participe aux opérations de relations publiques au moment de l'inauguration, aux visites de la presse. Elle aide à l'élaboration de la communication de l'exposition, assiste le service de communication de la ville à la rédaction des outils de communication.

2.4 – Démontage de l'exposition

Elle participe au démontage de l'exposition (dates prévisionnelles : 2^e semaine d'octobre 2013) et en particulier :

- suit le démontage de l'exposition.
- supervise le constat d'état des œuvres avant la désinstallation et la manutention des œuvres et organise avec le transporteur, le retour des œuvres chez l'artiste.

2.5 - Transports

Chaque œuvre sera conditionnée à son point d'origine et sera transportée par une entreprise spécialisée qui sera retenue dans le cadre de la mise en place d'un MAPA publié par la Ville de Bordeaux.

2.6 - Recherches de partenaires.

Art Expo s'engage à trouver des partenaires susceptibles de soutenir la production, l'organisation et l'installation de cette exposition dans le cadre de la loi 2003 sur le mécénat culturel (de compétences ou financier).

Elle s'engage à finaliser la rédaction des conventions de partenariats et de négocier les contreparties du partenariat en collaboration avec la ville de Bordeaux

Des accords de partenariats à ce jour sont engagés avec les entreprises suivantes :

- Librairie Mollat
- Casino Théâtre Barrière
- JC Decaux
- Urbi Cité
- ERDF

D'autres partenaires pourront être associés à ce projet ultérieurement.

2.7 Budget

La charge financière nette de la ville de Bordeaux (budget total – mécénats) ne pourra en aucune façon être supérieure à 110 000€, honoraires de commissariat compris.

ARTICLE 3 - EMPLACEMENTS DES ŒUVRES ET DESCRIPTION DES ŒUVRES

Les espaces envisagés :

- 1. Cour de la mairie : 1 œuvre de 3m de haut
- 2. Place Pey Berland: 1 œuvre de 7m de haut
- 3. Haut du Cour de l'Intendance : 1 œuvre de 7m de haut
- 4. Place de la Comédie : 1 œuvre de 7m de haut
- 5. Place Gambetta: 1 œuvre de 4m de haut
- 6. Jardin public : 1 œuvre composée de 7 arbres-homme.
- 7. Place de la Bourse : 1 œuvre de 8m de haut
- 8. Esplanade Banque populaire : 1 œuvre composée de 3 mats de 8m de haut
- 9. Place Saint-Pierre : 1 œuvre de 3m de haut
- 10. Place Camille Jullian : 1 œuvre de 3,25m de haut
- 11. Place Ferdinand Lafargue: 1 œuvre de 3m de haut
- 12. Place du Général Sarrail : 1 œuvre de 3m de haut
- 13. Présentation de maguettes dans la salle du mémorial (mairie)
- 14. Esplanade Théâtre Casino-Barrière : 1 œuvre de 2,10 à 3m de haut.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA MISSION

La prestation court de la signature de la présente lettre de commande à la clôture de l'exposition.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

5.1- Honoraires

En contrepartie de l'organisation de l'exposition définie à l'article 3 du présent contrat, il est convenu que la Ville de Bordeaux versera un montant 14 900,00 euros H.T, comprenant des honoraires de commissariat et d'organisation d'exposition.

Le montant de ces honoraires est ferme et forfaitaire.

Le paiement du travail ou service se fera après présentation préalable des factures correspondantes, selon les pourcentages et les délais suivants :

- 30% d'acompte à la signature du présent du contrat,
- 40% à l'ouverture de l'exposition,
- 30 % à la clôture de l'exposition,

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception en mairie de la facture correspondante. Le comptable assignataire est M. le Receveur principal de la Ville de Bordeaux.

5.2 - Frais de mission

Les frais de voyage, hébergement et indemnités dérivés des déplacements et de la permanence de l'artiste et de son assistant, durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'œuvre, seront à la charge de la Mairie de Bordeaux, indépendamment des honoraires signalés dans le paragraphe antérieur, et seront remboursés sur justificatifs aux payeurs (galerie, artiste ou art expo) après validation par les services des affaires culturelles de la ville dans la limite de 3000€.

Comme il en est d'usage, la Ville de Bordeaux prendra en charge l'invitation de M. et Mme Jaume Plensa de son assistant, et du directeur de la galerie Lelong, M. Jean Frémon, pour le vernissage du 27 juin 2013 à Bordeaux.

ARTICLE 6 - EXECUTION DE LA CONVENTION

- 6.1 Le Commissaire général sera responsable de la qualité scientifique et technique des travaux qu'il mettra en œuvre.
- 6.2 Art Expo s'engage dans le cadre de sa mission à tenir informée régulièrement la Ville de Bordeaux de l'évolution de l'exécution des prestations qui lui incombent et de toutes informations afférentes aux œuvres, reproductions qui pourraient modifier des conditions techniques, financières ou de prestation de l'exposition 6.3 Le commissaire général déclare être titulaire d'une police couvrant les dommages de toute nature qu'il pourrait causer du fait de son activité.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE DE BORDEAUX

7.1 - Assurance et sécurité

- 7.1.1 L'exposition sera assurée en garantie « clou à clou », depuis l'enlèvement et jusqu'à la restitution de toutes les œuvres, sans interruption, par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux.
- 7.1.2 Pour les garanties « vols, tags et graffitis », la ville est son propre assureur dans la mesure où ces dégradations ne sont pas prises en charge par la police d'assurance lors des expositions en plein air non gardiennées.
- 7.1.3 La ville, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.
- 7.1.4 Le plan définitif de l'exposition sera remis par les Services de la Ville de Bordeaux au Bureau de

Contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité de l'installation et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

7.1.5 En cas de dommages sur une ou plusieurs œuvres, la ville s'engage à prendre en charge les frais de restauration de l'œuvre ou des œuvres endommagées. Le ou les œuvres seront transportées à l'atelier de l'artiste à Barcelone où il sera procédé à une expertise technique. A partir de cet examen, l'artiste transmettra un devis de restauration pour la remise en état de ou des œuvres.

7.2 - Signalétique

Les cartels de signalisation et d'information des œuvres, dont le contenu sera élaboré par le commissaire, avec l'artiste et les services de la Ville, seront mis en place dès le jour du vernissage.

7.3 - Communication

La ville de Bordeaux fera mention du nom du commissaire dans toutes les occasions où elle aura à présenter l'exposition.

7.4 - Les frais d'installation

La Ville mettra à la disposition, dans un délai suffisant, avant le vernissage, des agents de ses services techniques pour l'installation des œuvres sur les sites de l'exposition. Les modalités de cette mise à disposition seront convenues entre les parties.

- ✓ Les socles : La ville fera réaliser par ses services techniques avec ou sans l'aide d'un partenaire associé les socles pour les œuvres pour lesquelles ce sera nécessaire. Au regard du planning des ateliers, les socles doivent être réalisés au mois de mars et avril 2013.
- Le commissaire d'exposition s'engage à récupérer au plus vite auprès de l'artiste les plans et caractéristiques techniques des socles pour faciliter leur fabrication en amont de l'implantation des œuvres.
- ✓ La mise à disposition d'une grue : la ville s'engage à mettre à disposition avec ou sans l'aide d'un ou plusieurs partenaires associés, une grue ou camion grue permettant l'installation des œuvres. Le commissaire d'exposition s'engage à récupérer au plus vite auprès de l'artiste le nombre d'œuvres concerné, et leurs caractéristiques techniques pour faciliter la réservation et la coordination en amont de l'implantation des œuvres.
- ✓ L'éclairage des œuvres : La ville s'engage à réaliser une mise en lumière des œuvres selon les préconisations de l'artiste, avec ou sans l'aide d'un ou plusieurs partenaires associés. Le commissaire d'exposition s'engage à récupérer au plus vite auprès de l'artiste le nombre de sources de lumière, le type d'éclairage, et les caractéristiques techniques de l'installation des éclairages pour faciliter la mise en place et la coordination de l'installation en amont de l'implantation des œuvres.
- ✓ Le nettoyage des œuvres : à la fin de l'exposition, la ville s'engage à pratiquer un nettoyage non abrasif des œuvres qui sera réalisé avec ou sans l'aide d'un partenaire associé.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas de résiliation de la part de la ville, le versement du premier acompte est considéré comme acquis par ART EXPO et ne sera donc pas remboursé, ceci en dédommagement des prestations déjà effectuées. Si l'exposition est annulée à moins d'un mois du vernissage programmé, une indemnité de 50% du montant du second acompte sera versée à Art Expo en dédommagement.

ARTICLE 9: REPORT OU ANNULATION DE L'EXPOSITION

Si la Ville, pour des raisons indépendantes de sa volonté, devait reporter l'organisation de l'exposition, elle se réserve le droit à la représentation publique de l'exposition à une date ultérieure. Dans le cas d'un report, un nouveau calendrier de règlement serait convenu entre les deux parties.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application du présent contrat, n'ayant pu se résoudre amiablement, sera soumis à la compétence des tribunaux de Bordeaux, lieu d'exécution du contrat.

Fait en trois exemplaires, à Bordeaux, le

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher chacune des pages du Contrat

Pour la Ville de Bordeaux Alain JUPPE Député-maire Le commissaire d'exposition Florence Guionneau-Joie Directrice d'Art Expo

D-2013/289

CAPC musée d'art contemporain. Partenariats autour des expositions et des événements culturels du CAPC. Titre de recette. Conventions. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

- ➤ Farrow & Ball vient de réitérer son soutien en offrant jusqu'en 2015 la peinture nécessaire à la scénographie des expositions
- ➤ LEDA SA, châteaux viticoles, référence des vins de Graves (Château Haut Selve), offre à la Ville de Bordeaux son vin qui sera servi à l'occasion des événements culturels présentés au CAPC pendant les trois prochaines années
- ➤ le **Ministère de la Culture autrichien** oriente son aide en participant aux frais de présentation de l'exposition Markus Schinwald et en versant à la Ville de Bordeaux une participation de 10 000 euros
- ➤ grâce à une convention-partage, **Boesner** (Magasin de Bordeaux de fournitures pour artistes) a sélectionné 5 produits de son catalogue dont la quasi-totalité des marges du distributeur seront reversées au profit du projet *Le Temps des Cerise*, initié par le CAPC en plein cœur du quartier du Grand Parc à Bordeaux
- > enfin, l'Hôtel La Cour Carrée a choisi de mettre à disposition du CAPC pour ses invités, des hébergements soit à titre gracieux (pour 40 d'entre eux) soit à prix réduit (pour les 20 suivants). Cette offre annuelle sera renouvelée pour 2014 et 2015.

 Des conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- ➤ à signer les conventions
- à émettre les titres de recettes correspondant au montant des sommes allouées

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. DUCASSOU. -

Il s'agit d'une délibération comme on est amené à en voter régulièrement qui fait état de 5 soutiens à des manifestations ou à des expositions qui ont trait au CAPC.

Parmi ces 5 soutiens il y a le Ministère de la Culture Autrichien pour l'exposition en cours au niveau de la nef.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je reprends l'intervention que je faisais tout à l'heure parce que je croyais que ce n'était pas dégroupé.

En réalité on a des conventions de partenariat qui sont mêlées à la présentation d'un projet, « Le temps des cerises » par exemple sur le Grand Parc, mené par le CAPC, MC2a, etc. Je ne comprends pas bien...

M. DUCASSOU. -

C'est un festival.

MME VICTOR-RETALI. -

Non, ce n'est pas un festival. C'est un projet...

M. DUCASSOU. -

C'est dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du CAPC!

MME VICTOR-RETALI. -

J'ai bien compris. Mais je ne comprends pas pourquoi les partenariats sont mélangés avec la présentation de la programmation.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU, laissez parler Mme VICTOR-RETALI. Vous lui répondrez après.

MME VICTOR-RETALI. -

Mon problème est que les partenariats sont mêlés à la présentation de toute la saison, à un projet de travail au Grand Parc qui est très intéressant, etc., et ce mélange me dérange.

Abstention au moins, puisque le refus de vote n'existe pas... Du coup je ne sais plus quoi faire.

M. LE MAIRE. -

Il y a là la non participation au vote.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot sur cette délibération, mais je voulais quand même souligner, Monsieur le Maire, M. DUCASSOU que quand vous parlez de culture vous êtes véritablement admirables.

M. LE MAIRE. -

Merci...

MME NOËL. -

Pour M. DUCASSOU la politique culturelle est hyper-labellisée. Je l'ai noté parce que je trouve l'appellation quand même croustillante. Véritablement, le moins qu'on puisse dire c'est que vous n'êtes pas envahi par le doute...

M. LE MAIRE. -

Absolument pas. Malgré tous les efforts qui sont les vôtres on n'a aucun doute, je vous rassure.

MME NOËL. -

Moi je crois que ça s'apparente plus à la méthode Coué...

M. LE MAIRE. -

Pas du tout.

MME NOËL. -

En tout cas un peu d'humilité et de clairvoyance ne sont jamais superflues et en l'occurrence vous devriez accorder un peu plus d'attention à toutes ces structures associatives et culturelles qui ferment leurs portes...

M. LE MAIRE. -

Ah bon? Qui est-ce qui ferme ses portes?

MME NOËL. -

... et qui sollicitent régulièrement des subventions qu'elles voient souvent diminuer...

M. LE MAIRE. -

Oui, celles du Conseil Général notamment. C'est vrai.

MME NOËL. -

... ou ne pas obtenir. Mais il semblerait que vous ayez fait sur la période toute récente un effort particulier. Pourtant cela fait longtemps qu'on vous suggère d'alléger les budgets des grosses structures - il semblerait que le rapport dont on a parlé tout à l'heure nous donne raison - au profit précisément de ce que vous disiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, d'une politique qui fonctionne 365 jours sur 365.

En tout cas par rapport à cette délibération concernant le CAPC nous avons noté avec satisfaction l'opération « Le temps des cerises » qui est organisée par le CAPC au Grand Parc, une opération qui vise à mettre en relation, dans le cadre du Grand Parc en Fête entre le 4 juin et le 5 juillet, œuvres d'art et citoyenneté, en lien avec l'association MC2a qui fait un excellent travail.

Donc nous nous félicitons de cette opération « Le temps des cerises ». Tant mieux. C'est une première. Il nous semble que c'est le premier événement pour lequel le CAPC est hors les murs et intervient sur un quartier.

C'est peut-être une nouvelle orientation en faveur d'une territorialisation que pour notre part nous attendions et nous proposions depuis assez longtemps.

En tout état de cause ce qui me semble assez sûr c'est que la faiblesse des moyens qui sont alloués au CAPC n'ont pas nécessairement permis à sa directrice de faire des miracles. Je pense qu'elle a plutôt été confrontée au fait de devoir gérer la pénurie et des bouts de ficelle, si vous me permettez l'expression.

A cet égard, M. DUCASSOU je voudrais vous interroger car il nous a été notifié très récemment que Charlotte Laubard serait sur le point de démissionner. Je souhaiterais que vous puissiez nous donner quelques éléments d'information à ce sujet si vous pouvez nous en dire plus à cette heure. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vraisemblablement quand on vous met en évidence les problèmes liés à la politique culturelle vous avez du mal à nous répondre avec des arguments solides.

Pour revenir un instant sur les propos de Marie-Claude NOËL, nous avons aujourd'hui la confirmation que la directrice du CAPC donne sa démission.

Elle évoque deux raisons. Cela a été publié il y a quelques minutes sur le site de Sud-ouest. Elle évoque deux choses, premièrement le manque de moyen financiers, deuxièmement une lourdeur administrative.

A ce sujet est-ce que vous allez encore trouver des excuses pour expliquer que ce n'est pas vous, que tout va bien madame la marquise, ou est-ce que vous allez essayer de nous faire comprendre pourquoi cette directrice dont on nous a loué plusieurs fois ici les mérites, finalement se sent obligée de partir du CAPC ?

M. LE MAIRE. -

Sur ce dernier point, j'ai beaucoup d'estime pour Charlotte Laubard qui a fait un travail formidable. C'est une personne tout à fait remarquable. Elle a interrompu son activité. C'était absolument nécessaire, bien entendu, pour une période de grossesse difficile qui l'a retenue à Genève pendant plusieurs mois. Son mari habite à Genève.

Elle est venue m'expliquer il y a quelque temps qu'elle souhaitait rejoindre son mari à Genève et que c'était la raison pour laquelle elle allait quitter Bordeaux ayant trouvé un emploi à Genève.

Voilà les explications qu'elle m'a données, que je respecte parfaitement. Pour moi l'épanouissement familial passe évidemment avant toute chose. J'aurai l'occasion au moment de son départ de lui exprimer la gratitude de la Ville.

Voilà en tout cas les éléments d'explication dont je dispose de sa part à elle.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Juste un point là-dessus pour donner un élément à M. ROUVEYRE. Je crois que si Charlotte Laubard a été si souvent louée dans cette enceinte c'est parce qu'elle était capable de trouver des partenariats privés et que c'était votre credo.

Je crois qu'elle s'y est épuisée. Je crois qu'il n'y en a pas tant que ça des partenariats privés et que ça l'a aussi empêchée de mener à bien un certain nombre de projets. C'est bien dommage parce qu'il y avait effectivement un manque criant de moyens au CAPC depuis quelques années.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

S'agissant de Charlotte Laubard, Monsieur le Maire vous a donné l'explication il y a quelques instants. Nous avions effectivement cette information par rapport à la naissance de ses jumeaux, ce qui n'est pas facile à aborder puisqu'elle se trouve à un endroit et son mari à un autre endroit.

Elle est jeune. Cela fait déjà quelques années qu'elle est là. On pouvait imaginer qu'à un moment ou à un autre elle puisse évoluer dans sa carrière. Là, en fait, c'est un problème familial que l'on comprend totalement.

Y a-t-il un manque de moyens ? Je n'en suis pas du tout sûr. Il faudra lui demander. Je ne crois pas qu'elle l'a exprimé. D'ailleurs ce qu'elle a fait au cours de ses années de présence avec son équipe a été salué au niveau de la presse nationale et internationale.

Mme NOËL, une confirmation et une information. Le CAPC a déjà fait des expositions hors les murs. « Présence Panchounette » par exemple a été sur bien des lieux, y compris à Saint-Rémy, au Jardin Public, etc.

Mme VICTOR-RETALI, c'est avec le titre de la délibération que vous n'étiez pas d'accord. La délibération ne mentionne pas une manifestation précise, elle mentionne : « CAPC Musée d'Art Contemporain – Partenariats autour des expositions et des événements culturels du CAPC » Voilà.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Je suis étonné que vous parliez de ses problèmes familiaux alors qu'elle ne les évoque pas. Je lis simplement le paragraphe dont il est rendu compte dans Sud-Ouest :

« Charlotte Laubard justifie son choix dans nos colonnes mardi autant par le sentiment d'avoir achevé un parcours à Bordeaux que par le manque de moyens financiers et les lourdeurs administratives liées selon elle au fait que le Musée d'Art Contemporain soit placé en régie municipale ».

Donc elle dit bien qu'il y aurait des problèmes financiers. Elle l'exprime de cette manière, en tout cas si on en croit le journal Sud-Ouest.

M. LE MAIRE. -

Merci, et nous croyons toujours le journal Sud-Ouest naturellement les yeux fermés. Moi je peux vous dire ce que m'a dit Mme Charlotte Laubard. D'ailleurs si vous citiez le papier de Sud-Ouest intégralement vous ajouteriez qu'elle a obtenu un poste d'enseignante et de chercheuse à Genève, ce qui est tout à fait conforme à ce que M. DUCASSOU et moi venons de dire.

Par ailleurs qu'il y ait des lourdeurs administratives et des insuffisances de moyens, je n'ai jamais entendu aucun gestionnaire de culture quel qu'il soit dire le contraire. Bien sûr qu'il y a des lourdeurs administratives liées notamment à la régie directe, Mme VICTOR-RETALI... Si, c'est Mme Charlotte Laubard qui le dit.

Et dire que les moyens sont insuffisants, c'est bien la première fois que j'entendrais un responsable culturel dire qu'il a des moyens suffisants.

Donc je n'interprète pas ça au-delà de ces formules un peu traditionnelles, et je le répète Charlotte Laubard est une personne remarquable. On dit aussi dans ce papier que sous son impulsion le CAPC a retrouvé un écho dans la presse spécialisée tant au niveau local qu'à l'échelle internationale. Citons les papiers aussi dans leur intégralité.

Nous lui rendrons hommage comme elle le mérite pour le travail qu'elle a accompli depuis 2006. Je peux comprendre qu'après 8 ans et compte tenu de différentes considérations elle ait envie de faire maintenant des activités d'enseignement et de recherche.

Υ	a-t-il	des	opi	oosi	itio	ns	à	се	289	?

Des abstentions ?

Merci.

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du Reçue à la Préfecture le Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

LEDA S.A., représentée par Monsieur Arnaud Lesgourgues, agissant en qualité de Président, Ci-après dénommée le «**LEDA**»,

D'AUTRE PART

Le CAPC et LEDA sont ci-après dénommés les « Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux et **LEDA** ont décidé de créer un partenariat autour des activités liées à la collection du **CAPC** et plus largement de la vie culturelle et évènementielle du musée. **LEDA**, au travers de ses différentes propriétés viticoles (Château Haut Selve, Château de Laubade notamment), souhaite participer à ces évènements en offrant le vin et les spiritueux accompagnants les cocktails des évènements qui animent le Musée.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **LEDA** sis 285 rue Nationale à Saint André de Cubzac (F-33240), et le CAPC, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LEDA

- **2.1** Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015, un partenariat associe **LEDA** et le **CAPC** pour l'ensemble des activités liées à la collection du CAPC et plus largement à la vie culturelle et évènementielle du musée d'art contemporain.
- 2.2 A ce titre, LEDA s'engage à offrir au CAPC différents types de vins et spiritueux pour un montant estimé à 4 620 € (QUATRE MILLE SIX CENT VINGT EUROS), ce don annuel en nature se répartissant comme suit :

			Audience	Besoins en nb de bouteilles		
Evènements 2013	Audience	Fréquence	totale	Haut Selve Rouge	Haut Selve Blanc	Laubade Armagnac
Visite des abonnés	40	3	120	15	10	0
Conférences cycle Cusset						
(cadeau)	150	8	1200	140	90	10
Venue des artistes (cadeau)	12	0	12			12
Conférences restauration						
collection	60	3	180	22	15	
Dévernissage	50	3	150	25		
Ticket Mécène	180	3	540	90		
Cadeau vente aux enchères						
Banquet du CAPC	500	1	500			15
Total			2162	292	115	37

Ce don sera réalisé en 1 versement au plus tard le 30 avril de chaque année. Ces versements feront l'objet d'une facture de la part du **CAPC**. Les conditions de cet accord pourront faire l'objet de modifications dès le 31 décembre 2013.

- 2.3 LEDA s'engage à demander l'autorisation écrite du CAPC et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le CAPC.
- 2.4 LEDA s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.
- **2.5 LEDA** s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels du **CAPC**.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

- 3.1 En contrepartie de ce don en nature, le CAPC s'engage à :
- faire apparaître sur ses principaux supports de communication le nom/logo de **LEDA** (logos vectorisés fournis par LEDA) en tant que membre donateur et permanent du **CAPC** pour les évènements et la collection ;
 - inscrire LEDA en tant que donateur sur le mur des partenaires à l'accueil du musée ;
- adresser à LEDA 2 invitations pour chaque vernissage VIP organisé par le CAPC (soit 6 invitations par an).

La valeur de ces contreparties est estimée à 1 155,00 euros.

- 3.2 Le CAPC s'engage à demander l'autorisation écrite de LEDA et à la tenir informée de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur LEDA.
- 3.3 Le CAPC s'engage à envoyer à LEDA en année N + 1 un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons effectués par LEDA au cours de l'année N.
- 3.4 Le **CAPC** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

Le CAPC et LEDA s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre *Partie.* Les *Parties* s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des *Parties* et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 1 et 3.1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des *Parties* d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre *Partie* pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,

F-33077 Bordeaux cedex

- pour Arnaud Lesgourgues 28 place des Martyrs de la Résistance

33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,

Le

po/LEDA S.A. Son Président, po/la Ville de Bordeaux, Son Maire,

Arnaud Lesgourgues

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du Reçue à la Préfecture de la Gironde leci-après dénommée le « CAPC »

D'UNE PART

et

L'Entreprise Farrow & Ball, représentée par Mme Emma Dews, agissant en qualité de Directrice marketing, Ci-après dénommée «Farrow & Ball»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

A l'occasion de la présentation des expositions inaugurales de l'année des 40 ans du CAPC, Farrow & Ball a souhaité soutenir ces événements en participant à la réalisation de leur scénographie par le don de peinture en faveur du musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

A ce mécénat ponctuel en faveur d'un seul événement, la **Société Farrow & Ball** a fait part de son envie de poursuivre son action sur trois années consécutives et ainsi aider le **CAPC** jusqu'en 2015.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de **Farrow & Ball** en faveur de la programmation du **CAPC** musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE FARROW & BALL

Farrow & Ball a souhaité soutenir la programmation du CAPC sur trois exercices consécutifs, jusqu'en 2015.

A ce titre, elle fait don en nature au CAPC :

- pour son sol de 24 pots de floor-paint à 75,21 € de prix de revient unitaire, c'est-à-dire
 1 805,00 € au total, et 3 pots de fixateur à 34,78€ de prix de revient unitaire soit 104,00
 € au total, ainsi que l'équivalent de 750m² de sous-couche ;
- pour ses murs 2 fois en 2013, 3 fois en 2014 et 2015 40 pots de 5 litres d'émulsion moderne (7% de brillance, lessivable couleur restant à définir avec l'artiste), au prix de revient unitaire de 58,696 €, ainsi que 20 pots de 5 litres d'apprêts et sous-couche au prix de revient unitaire de 57,391 €

Le montant total du don en nature est évalué à

- 8 900,32 € en 2013
- 12 395,98 € en 2014
- 12 395,98 € en 2015

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Mettre en place le logo vectorisé Farrow & Ball (à fournir par Farrow & Ball) sur la cimaise d'entrée des expositions du cycle *Tables d'orientation* en tant que « partenaire de l'exposition » pendant 3 ans ;
- Mettre à disposition 2 invitations aux vernissages VIP des expositions citées à l'article 2.1.
 soit 6 invitations par an pendant 3 ans ;
- Mettre à disposition la salle de communication une fois par an pour 2 demi-journées ;
- Mettre à disposition des nuanciers Farrow & Ball (à fournir par Farrow & Ball) à l'accueil du CAPC à l'année ;
- Mettre en place sur le site internet du CAPC un lien vers le site de Farrow & Ball pendant les 3 ans;
- F&B se retrouve désormais "membre donateur" et sera présenté dans nos principaux supports de communication comme "partenaire permanent" du CAPC en 2013 (montant du don compris entre 10 000,00 € et 20 000,00 €).

La valeur totale de ces contreparties est valorisée annuellement à hauteur de 2 200,00 €

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable au 31 décembre 2013.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des *Parties* par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,

F-33077 Bordeaux cedex

- pour Farrow & Ball UK - Uddens Estate, Wimborne

Dorset, BH21 7NL

FRANCE - 50 rue de l'Université

F-75007 Paris

Fait à Bordeaux,

en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,

Le

po/Farrow & Ball, po/la Ville de Bordeaux,

Sa directrice marketing, Son Maire,

Emma Dews Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du Reçue à la Préfecture de la Gironde le Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

L'Hôtel La Cour Carrée, représentée par son co-gérant Benjamin Roques, Ci-après dénommé l'«Hôtel La Cour Carrée»,

D'AUTRE PART

Le CAPC et l'Hôtel La Cour Carrée sont ci-après dénommés les « Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux organise tout au long de l'année des activités événementielles tels que concerts, performances, vernissages, conférences draînant de nombreuses venues d'artistes, musiciens, conférenciers, journalistes, galeristes, etc.

Jouant un rôle actif dans les échanges entres acteurs économiques et projets culturels de la cité bordelaise, le CAPC s'est rapproché de l'Hôtel La Cour Carrée pour envisager un partenariat concernant la mise à disposition de chambres à titre gracieux ou à tarifs préférentiels.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre l'Hôtel La Cour Carrée sis 5, rue de Lurbe à Bordeaux (F-33000), et le CAPC sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'HÔTEL LA COUR CARREE

- **2.1.** A partir de 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015, un partenariat associe **l'Hôtel La Cour Carrée** et le **CAPC** à l'occasion de l'ensemble de la programmation culturelle proposée par le musée d'art contemporain (concerts, performances, vernissages, conférences).
- 2.2. A ce titre, et sous réserve de disponibilité des chambres, l'Hôtel La Cour Carrée s'engage à :
 mettre à disposition à titre gracieux 40 nuitées dans des chambres de catégories 2 ou 3 par an ;
- proposer 20 nuitées dans des chambres de catégories 2 ou 3 au prix unitaire de $60 \stackrel{<}{=}$ TTC par an ;

La valeur de ce don est évalué à 4 800,00 € (coût de revient).

- 2.3. L'Hôtel La Cour Carrée s'engage à demander l'autorisation écrite du CAPC et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le CAPC.
- 2.4. L'Hôtel La Cour Carrée s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.
- **2.5.** L'Hôtel La Cour Carrée s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le CAPC d'autres partenaires financiers et opérationnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

- **3.1.** Le **CAPC** s'engage à fournir des contreparties en nature à **l'Hôtel La Cour Carrée** dans le cadre de ce partenariat telles que décrites ci-après :
- L'Hôtel La Cour Carrée est reconnu comme l'unique partenaire hôtel du CAPC et sera choisi, pour toute réservation, comme prioritaire par rapport aux autres hôtels de la Ville de Bordeaux ;
- L'Hôtel La Cour Carrée devient le partenaire de l'ensemble des évènements qui rythment la vie du CAPC (concerts, performances, vernissages, conférences) et sera présent sur la majorité des documents de communication autour de ces évènements ;
- L'Hôtel La Cour Carrée bénéficiera d'un « focus partenaire » dans la newsletter du CAPC une fois par an ;
- L'Hôtel La Cour Carrée sera identifié sur le site internet du CAPC <u>www.capc-bordeaux.fr</u> comme partenaire du musée.
- L'Hôtel La Cour Carrée bénéficiera de 2 invitations à chacun des évènements dont il sera partenaire ;
 - L'Hôtel La Cour Carrée recevra 2 abonnements CAPC nominatifs annuels.
- L'Hôtel La Cour Carrée bénéficiera annuellement de 40 tickets d'accès au CAPC gratuits pour ses clients.

La valeur de ces contreparties est estimée à 1 196,00 €.

- **3.2.** Pour toute réservation de chambre, le **CAPC** devra prévenir **l'Hôtel La Cour Carrée** dans un délai restant à définir entre les deux *Parties*.
- 3.3. Le CAPC s'engage à demander l'autorisation écrite de l'Hôtel La Cour Carrée et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur l'Hôtel La Cour Carrée.
- **3.4.** Le **CAPC** s'engage à envoyer à **l'Hôtel La Cour Carrée** en année N + 1 un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons en nature effectués par **l'Hôtel La Cour Carrée** au cours de l'année N.
- **3.5**. Le **CAPC** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée couvrant la période 2013 au 31 décembre 2015.

ARTICLE 6 - CLAUSES PARTICULIERES

Le CAPC et l'Hôtel La Cour Carrée s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre *Partie*. Les *Parties* s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des *Parties* et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 2 et 3.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des *Parties* d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre *Partie* pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des *Parties* par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,

F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Hôtel La Cour Carrée 5 rue de Lurbe

F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,

Le

po/ l'Hôtel La Cour Carrée

Son co-gérant,

po/la Ville de Bordeaux, Son Maire,

Benjamin Roques Alain Juppé

Convention de produit-partage

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

Boesner Bordeaux, représentée par son Gérant, Stephan Kinseher, Ci-après dénommé «**Boesner**»,

D'AUTRE PART

Le CAPC et Boesner sont ci-après dénommés les « Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Pour la première fois, le CAPC et Boesner, Magasin de Bordeaux de fournitures pour artistes, ont décidé de s'associer en 2013 autour d'une action spécifique de médiation et d'amélioration de l'accès à la culture et à l'art contemporain au travers d'un projet novateur en plein cœur du quartier du Grand Parc à Bordeaux : le projet hors les murs « *Le Temps des Cerises* ». Dans ce cadre, le CAPC et Boesner sont à l'initiative d'une opération de *produit-partage* qui permettra de collecter l'essentiel des fonds nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Le produit partage est l'association d'une entreprise et d'un organisme, dans le but de verser une partie de la vente d'un produit au profit d'une cause d'intérêt partagé. Aussi, dans le cadre de cette opération, Boesner a décidé de sélectionner 5 produits de son catalogue dont la quasitotalité des marges du distributeur seront reversées au profit du projet.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Jusqu'au 30 septembre 2013, un partenariat associe Boesner et le CAPC à l'occasion du projet hors les murs *Le Temps des Cerises* qui aura lieu durant le mois de juin 2013 dans le quartier du Grand Parc à Bordeaux.

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **Boesner** sis 170 cours du Médoc, à Bordeaux (F-33000), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE BOESNER

2-1 Jusqu'au 30 septembre 2013, Boesner met en vente en ligne ainsi qu'à son magasin de Bordeaux 5 articles de son catalogue dont une partie du chiffre d'affaires de la vente de ces derniers sera reversé au CAPC au profit du projet présenté en annexe 1.

2-2 Boesner s'engage à reverser au CAPC un dom3de :

- 3 € par manneguin de référence S16 vendu ;
- 3 € par porte-mine de référence FC130700 vendu ;
- 6 € par pointeur laser de référence AVLASER vendu ;
- 25 € par lampe daylight de référence D45000 vendu ;
- 12 € par bloc à dessin Boesner de référence BT2735 vendu.

pour un montant minimum de 1 000,00 €.

Ce don sera réalisé en un seul versement, sur présentation d'une facture de la part du CAPC, au plus tard le 31 octobre 2013.

- 2-3 Boesner s'engage à demander l'autorisation écrite du CAPC et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le CAPC.
- 2-4 Boesner s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.
- 2-5 Boesner s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le CAPC d'autres partenaires financiers et opérationnels sur le projet décrit en Annexe 1. Dans le cas contraire, Boesner s'engage à financer 100% des activités menées dans le cadre dudit projet.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3-1 Le **CAPC** s'engage à désigner **Boesner** comme partenaire officiel du projet *Le Temps des Cerises* et le nom ou le logo (logo à fournir par Boesner) de la marque sera cité dans les principaux outils de communication utilisé par le **CAPC** autour du projet.

La valeur de cette contrepartie est estimée à 250,00 €.

- **3-2** Le **CAPC** est le bénéficiaire du soutien apporté par **Boesner**. A ce titre, il assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation des actions à sa charge dans le cadre du *Projet* ainsi que le suivi et l'utilisation des fonds. A cet égard, le **CAPC** se porte garant du respect de toutes les stipulations de la convention, sans exception.
- 3-3 Le CAPC s'engage à demander l'autorisation écrite de Boesner et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Boesner.
- **3-4** Le **CAPC** s'engage à communiquer à **Boesner** le rapport annuel des activités spécifiques menées sur le projet décrit en Annexe 1.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière de **Boesner** sera créditée en une seule fois Sur le compte n° 30001 00215 C330000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le **CAPC** adressera à le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don et ayant valeur de reçu fiscal.

La présente convention est consentie pour une période commençant à courir à la signature des présentes et prendra fin à la date de réception du règlement de **Boesner**.

ARTICLE 6 - CLAUSES PARTICULIERES

Le CAPC et Boesner s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Les Parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 - DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des *Parties* et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 1 et 3.1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des *Parties* d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre *Partie* pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour Boesner 170 cours du Médoc

F-33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, en 4 exemplaires,

Le

Po/ Boesner po/la Ville de Bordeaux,

Son Gérant, Son Maire,

Stephan Kinseher Alain Juppé

LE TEMPS DES CERISES MOUVEMENTS D'ART AU GRAND PARC



PRESENTATION DU PROJET

Ce document a pour but de poser le cadre de notre action. Il s'agit pour nous de définir le rôle de chacun dans ce projet, d'en relater l'origine, les fondements et d'exposer nos motivations à poursuivre dans cette voie. Nous espérons enfin pouvoir expliciter nos attentes quant aux retombées de notre travail.

Ce document donnera une idée claire et précise de notre action et de sa mise en œuvre. Il s'agira de donner une identité forte à un projet dont le caractère innovant peut être souligné, notamment parce qu'il s'inscrit dans une démarche réflexive sur les pratiques de développement de projets entre acteurs locaux.

Nous espérons que cet outil fédérateur facilitera la mobilisation autour du projet.

CONTEXTE

Aux prémisses du projet se trouvent les ambitions ciblées par le troisième Projet Social de la Ville de Bordeaux. Lancé en 2009, le Projet Social 3 (PS3) vise à la mise en place d'actions concrètes en 2013 au plus tard. L'objectif est d'amener différentes instances à discuter autour de problématiques clés (logement, lien social, etc.) afin de générer des actions pour un meilleur confort de vie au sein de la ville de Bordeaux. Le PS3 favorise la rencontre entre les associations, les acteurs sociaux et les acteurs culturels de la ville. La finalité est le renforcement des liens entre les différentes structures en engageant une véritable réflexion sur les pratiques et en misant sur une forte concertation avec les habitants. Il s'articule ainsi autour de valeurs comme la dignité, le respect, la responsabilité, l'autonomie, la solidarité et l'entraide. L'intérêt du projet réside aussi dans l'interdisciplinarité qui le construit. Toutes les composantes de la municipalité sont mobilisées : « du CCAS à la culture en passant par le développement social urbain, les sports, les espaces verts... ». Le projet est ambitieux mais a aussi pour objectif d'évoluer avec la ville afin d'être en adéquation avec le quotidien de ses habitants.

Les instances de gouvernance du PS3 mettent véritablement l'accent sur l'importance du travail de co-construction tout en préservant la créativité et l'esprit d'initiative. La démarche s'axe autour de deux thématiques majeures : croiser les savoirs et expériences, et favoriser l'accès aux droits et citoyenneté, chacune de ces thématiques étant elle-même divisée en actions.

En tant qu'institution culturelle, la CAPC a choisi de participer activement au PS3. Sylvie Barrère, responsable du Département des Publics, fait ainsi partie du comité de pilotage chargé des actions socioculturelles. Le comité est à l'origine de la mesure 6bis identifiée identifié dans : *Inscrire l'art et la culture au cœur des actions de l'insertion.*

La mesure 6bis se définie par l'accompagnement des publics vers les lieux d'expressions artistiques et culturelles. Au fur et à mesure des discussions, cette action a été reformulée et se présente à présent comme accompagner à partir des lieux d'accueil qu'elles fréquentent, des personnes éloignées et/ou isolées afin de faciliter leur accès à la culture.

Ce terme de personnes éloignées et/ou isolées mérite que l'on en donne une définition plus détaillée. Eloignées/isolées de quoi ? par quoi ? sont encore des questions qui divisent les différentes structures (associations et institutions). Les personnes que l'on associe habituellement à ces mots sont les personnes atteintes de handicaps; les personnes âgées; les habitants des quartiers dits prioritaires par la politique de la ville ou les personnes habitants des zones démunies sur le plan

culturel. D'un côté, ce terme peut être utilisé pour décrire des situations où des publics seraient considérés comme "isolés", "éloignés" de l'offre culturelle proposée par le musée. Cet isolement peut être lié à des facteurs physiques, économiques, géographiques et/ou symboliques. Les professionnels du secteur social et socioculturel soulignent l'attention à porter à cette dénomination qui peut être envisagée comme une conception des publics en termes de manque. Le partage de ces réflexions permet d'envisager construction d'actions communes. Les sociologues de l'art encadrant le projet utilise le terme sociologique de *publics empêchés*.

Le 19 octobre 2012, une journée de rencontres a été organisée au CAPC. Présentée comme la première rencontre professionnelle "Culture - social / Inter - actions", elle a permis d'établir un état des lieux des actions existantes et de poser les jalons des actions à venir. Cette journée a aussi permis de mettre en valeur une réelle volonté de travailler ensemble de la part des différentes structures présentes.

Notre action est le résultat de cette démarche. Dans le cadre d'une volonté de partenariat avec les structures d'accueil du public, deux services de la Mairie de Bordeaux - la Bibliothèque du Grand Parc et le CAPC - ont souhaité travailler ensemble à la construction d'un lien fort et pérenne et la mise en place d'actions communes. Cette première action vise ainsi à établir les bases d'une collaboration qui, nous l'espérons, sera amenée à se développer entre le CAPC et les bibliothèques de la ville. Afin d'enrichir ce partenariat, l'association Migration Culturelle Aquitaine Afrique - MC2a a été conviée pour participer à la mise en œuvre de ce premier projet. En tant qu'acteur reconnu de la scène culturelle bordelaise, MC2a nourrira le projet de son approche artistique et de son expérience de terrain.

PROFIL DU QUARTIER

La Cité du Grand Parc

Erigée sur un espace marécageux de 60 hectares (591 441m2) acquis par la mairie en 1947, la cité du Grand Parc a l'avantage d'être proche du centre-ville et de se situer entre un boulevard et une avenue. Elle symbolise l'ambition d'expansion de la ville de Bordeaux vers le nord.

Le Grand Parc fait partie des quartiers récents de Bordeaux. Sa construction débute en 1959 en réponse à la crise du logement qui frappe la France. Essentiellement constituée de logements sociaux (80% d'HLM), la Cité du Grand Parc se compose de barres d'immeubles fonctionnelles et uniformes, de tours et d'équipements qui s'organisent autour de grands espaces, le parc central et la place de l'Europe. L'équipe d'architectes - Jean-Jacques Prévot, André Conte, Paul Daurel et François Broché - a choisi de jouer sur les variations de hauteur, d'ouverture des façades, de couleurs parfois pour donner une dimension esthétique à l'ensemble. La Cité doit aussi son nom au pourcentage de verdure qu'elle abrite, elle s'organise en effet autour d'un parc de 10 hectares complété par 22 hectares d'espaces verts et de circulation.

Le Grand Parc est considéré comme un nouveau quartier prioritaire¹ par la ville de Bordeaux dans la mesure où il présente quelques difficultés sociales et de grosses fragilités. Il n'est pourtant pas classé comme une Zone Urbaine Sensible.

_

¹ mieux définir ce terme

D'après les données INSEE de 2007-2009, le taux de chômage des habitants avoisine les 13.4%. De plus, 71.6% de la population active du quartier est représentée par des employés et ouvriers. De nombreux jeunes adultes sont sans diplôme ou de niveau baccalauréat (48.8%). Pour finir la part de la population à bas revenus est de 17%.

L'originalité du quartier se traduit par la diversité des équipements qui le composent. On trouve ainsi dans le cadre scolaire trois écoles maternelles, deux écoles primaires, un collège et deux lycées. Pour leurs loisirs, les habitants ont le choix entre trois stades, deux centres commerciaux, trois gymnases, une piscine olympique, une bibliothèque et une salle des fêtes. Les infrastructures sociales sont également présentes avec un centre social, un centre d'animation, une haltegarderie, une équipe de prévention de rue et une caisse d'assurance maladie. On trouve également une mairie de quartier sur la place de l'Europe.

Les acteurs du quartier

La question de départ est : comment construire un projet artistique inscrit dans la dynamique du quartier Grand Parc ? Pour cela, le projet Temps des Cerises est une forme d'action proposée et conçue avec des acteurs locaux du Grand Parc.

Les données quantitatives du Grand Parc sont diverses, notamment les données sociales, socioéconomiques, catégories socioprofessionnelles. Celles que nous avons choisi de retenir sont davantage liées à la géographie du quartier, sa naissance, et à son tissu associatif.

Nous avons sollicité les structures du quartier pour mieux connaître le Grand Parc, identifier le contexte dans lequel s'inscrit le projet Temps des Cerises, inscrire notre démarche dans les actions déjà existantes.

Nous allons vers des structures qui peuvent à un moment donné participer au projet, notamment en ce qui concerne la conception et la réalisation des actions de médiation liées aux expositions.

Il est difficile aujourd'hui de catégoriser les publics. Ce que nous pouvons dire, c'est que nous espérons que ce temps soit celui de rencontres avec les personnes du quartier, les publics des associations et institutions acteurs du projet.

L'objectif à atteindre est bien de partager un moment culturel avec les personnes du Grand Parc, mais également avec des habitants des autres quartiers de la ville de Bordeaux.

L'importance des équipements participent au dynamisme culturel qui habite le Grand Parc. On compte ainsi que : 32.18% du quartier est constitué d'équipements scolaires, 17.40% d'équipements médicaux, sociaux, culturels et religieux et 18.16% d'équipements sportifs.

Les associations et structures sociales² travaillent sans relâche avec les habitants pour développer et renouveler l'offre culturelle du quartier. On peut ainsi citer en exemple l'association Promo femmes qui lutte contre l'isolement des femmes, l'association Lire et faire lire qui participe à l'éveil des enfants et des adolescents ou le centre social qui propose des cours d'alphabétisation vouée à l'insertion social des populations migrantes.

Le centre d'animation appelé également maison des jeunes se repère par sa forme hélicoïdale. Il est également orné d'une fresque réalisée dans les années 80 par l'artiste contemporaine Annette Messager. Ses actions se concentrent essentiellement autour de la création de projets culturels à suivre

_

² identifier ces associations

ORIGINES ET CONSTRUCTION DE L'ACTION : CROISER LES REGARDS

A l'origine, la bibliothèque et le CAPC souhaitaient créer un partenariat dont naîtraient des actions diverses : conférences, expositions, etc (une conférence autour du *Lion* bleu de Xavier Veilhan a ainsi eu lieu en septembre 2012).

Au fur et à mesure des rencontres et suite au rattachement de MC2a au projet, l'idée de monter une exposition d'envergure s'est imposée. En présentant une sélection ambitieuse qui regroupe les créations contemporaines européenne et africaine, nous souhaitions montrer l'investissement des différentes structures dans un projet co-construit.

La possibilité de faire coïncider notre projet avec la manifestation culturelle Grand Parc en Fête permet de lui donner une visibilité importante. Si l'exposition s'est construite de manière autonome sans faire cette année partie de la programmation de la manifestation cultuelle Grand Parc en Fête. Néanmoins, notre exposition s'inscrit dans la continuité des objectifs initiés par le festival depuis neuf ans : la compréhension de l'environnement et la prise de parole des habitants par le biais de forums conviviaux.

Outre une présentation d'œuvres d'art, il est aussi question de montrer comment fonctionne un lieu culturel en prenant les exemples d'un musée, d'une galerie et d'une bibliothèque. Seront donc mis en valeur : les métiers attenants au fonctionnement de ces lieux, les problématiques d'exposition et de conservation des œuvres et le lien que l'on peut tisser avec le public.

Etant dans une bibliothèque, il semblait également important de présenter tout ce que peut générer un lieu culturel en termes de documentation et de publication.



GRAND PARC EN FETE

Le Grand Parc a aussi son festival : Grand Parc en Fête, plus connu sous le sigle GPF. Plus qu'un festival c'est un dispositif qui autorise une forme de reconquête et de découverte de l'identité urbaine et sociale du quartier. Projet artistique et culturel citoyen, « Grand Parc en Fête» partage des histoires et investit littéralement le quartier: centre social, parvis de la salle des fêtes du Grand Parc, centre d'animation, bibliothèque, Parc rivière.... GPF, rendez-vous rituel, à l'instar du Festival Chahuts, de la Fête du vin, ou encore celle du Fleuve, GPF est l'un des événements festifs de la Ville, mais également du Département, et de la Région Aquitaine. Il annonce les congés, des enfants, des familles, et sonne le départ des festivals d'été.

Fruit d'une année de préparatifs du collectif réunissant habitants, acteurs sociaux et culturels du quartier : GPF tient à cœur d'associer les travaux de l'enfant créateur, à ceux des spectacles tous publics, comme ceux réalisés lors d'expositions, de rencontres, de tremplins jeunes ou encore de forums. Ouvert au monde et à ses interrogations, GPF est aussi un laboratoire sociétal, générateur d'idées, de perspectives futures (Bordeaux 2030, SDF 2015 et GPF 2013). Lieu de forums, il convoque le débat, les prises de paroles, par ses spectacles et ses rencontres. Il invite la pensée collective et les initiatives citoyennes. Temps de convivialité entre les habitants du grand Bordeaux, de l'agglomération et du quartier, GPF jouit du temps présent et se projette dans l'avenir.

Lieu de forums, il convoque le débat, les prises de paroles, par ses spectacles et ses rencontres. Il invite la pensée collective et les initiatives citoyennes. Temps de convivialité entre les habitants du grand Bordeaux, de l'agglomération et du quartier, GPF jouit du temps présent et se projette dans l'avenir.

LES ACTEURS

CAPC









Entre création contemporaine et histoire des arts, le CAPC est un lieu d'émergences et d'innovations artistiques.

L'Entrepôt Lainé était à l'origine un entrepôt de denrées coloniales. Inutilisé, il devient en 1973 un lieu d'accueil pour des associations culturelles bordelaises dont le CAPC (Centre d'Arts Plastiques Contemporains).

Avant d'être musée, il était un centre d'art dont le projet culturel était lié à l'idée de laboratoire artistique, de recherches et d'expérimentations. Aujourd'hui, sa dimension internationale en fait un lieu de découvertes et de reconnaissances de démarches artistiques parfois méconnues en France.

Musée contrôlé depuis 1984, puis labellisé « Musée de France » en 2003, le CAPC musée d'art contemporain a constitué une collection de 1299 œuvres de 189 artistes comprenant d'une part des achats et d'autre part des œuvres mises en dépôt par le MNAM (Musée National d'Art Moderne, Centre Georges Pompidou), par le FNAC (Fonds National d'Art Contemporain), auxquelles s'ajoutent ceux de la Caisse des Dépôts et Consignations, des dépôts d'artistes et de collectionneurs. Elles témoignent des rencontres et des échanges entre les artistes, le lieu et les directeurs successifs du musée.

Avec près de 150 000 visiteurs par an et 12 projets menés chaque année, le deuxième musée d'art contemporain en France a connu depuis 1973 une évolution importante. Sa mission reste de faire connaître l'art d'aujourd'hui et de familiariser son public (dont 37 000 scolaires) avec des formes innovantes et toujours renouvelées de l'art de notre époque.

Le CAPC, en menant une réflexion sur les enjeux d'un musée du XXIème siècle, est conduit à développer d'autres formes d'actions culturelles. Le projet *Temps des Cerises, mouvements d'arts au Grand Parc* est un projet d'exposition hors les murs. Cette démarche ouvre l'institution à de nouvelles perspectives d'action, notamment sociales et territoriales.

Les artistes présentés - Miquel Barceló, Herve Di Rosa, le collectif Présence Panchounette - sont révélateurs de la collection du CAPC, à la fois locale et internationale.

LA BIBLIOTHÈQUE DU GRAND PARC



La bibliothèque du Grand-Parc propose 47 000 documents en libre accès et à emprunter. Quelques dizaines

de documents (dictionnaires, encyclopédies et ouvrages de référence) sont réservés à la consultation sur place.

Les collections de vidéos sont pour l'essentiel orientées vers la fiction. Les collections de livres proposent des ouvrages de fiction dans tous les genres et pour 261

tous les âges, bandes dessinées, romans policiers et fantastiques, science fiction, littérature française et étrangère, best-sellers et classiques de la littérature, du théâtre et de la poésie, mais aussi une bonne représentation de tous les genres : littérature du terroir, romans historiques, histoires d'amour, témoignages et récits vécus. Un millier de livres en gros caractères sont à la disposition des personnes ayant des difficultés visuelles. Elle est également abonnée à 80 titres de journaux et magazines qui assurent une large couverture de l'actualité dans tous les domaines.

La bibliothèque du Grand Parc propose aussi une riche programmation culturelle qui allie projections de films, rencontres avec des auteurs ou des artistes, expositions, ateliers et lectures théâtralisées.

Autour de l'art contemporain, la bibliothèque s'associe aux musées des villes alentours (Bordeaux, Bègles), aux associations (MC2a, Mana) et au festival Arts Chartrons pour faire découvrir différentes formes artistiques aux usagers.

MC2A ET LE TEMPS DES CERISES

MIGRATIONS CULTURELLES aquitaine afriques travaille depuis plus de 20 ans à la reconnaissance des artistes d'Afrique. Association bordelaise, elle offre régulièrement expositions, rencontres et accueil d'artistes d'Afrique.



Ce vieux continent qui a vu naître le premier homme est riche de langues, de pratiques artistiques, musiques, danses, chants.... Il est aussi novateur et porteur d'espoir dans le monde de l'Art. S'appuyant sur la tradition associée aux rituels ancestraux et un imaginaire foisonnant, l'artiste africain ignore frontières et obstacles.

L'occasion offerte par la collaboration avec le CAPC, venu au coeur de la cité le temps des cerises à la Bibliothèque du quartier, permet à MC2a d'entr'ouvrir les portes de l'Art contemporain d'Afrique. Répondant à la thématique proposée: Geste du quotidien/Regards croisés, MC2a choisit quatre artistes utilisant des "outils " d'aujourd'hui : la caméra, l'appareil de photos, et la maîtrise du numérique.

Yassine Balbizoui, Amsatou Diallo, John Kiyaya, Mega Mingiedi, présenteront leurs oeuvres. Quatre artistes d'Afrique du nord, de l'ouest, de l'est, et du centre du continent, composé de 57 pays. Deux ateliers pédagogiques accompagneront cette initiative: celui de Jacques Franceschini, artiste plasticien français, enseignant à Bordeaux 3 qui proposera l'approche "de l'objet quotidien à l'objet artistique", tandis qu'Harold Lagaillarde, photographe au Labo Révélateur d'images enseignera la pratique des effets spéciaux (collage, Photoshop...).

Le Temps des Cerises annonce la manifestation la Fête au Grand Parc qui accueillera ces œuvres africaines et celles du CAPC, à la Bibliothèque ainsi qu'à la Piscine municipale.

Le statut de musée municipal labélisé Musée de France affirme une place importante au sein des territoires. Le musée participe ainsi à la construction sociale du territoire à l'échelle de la ville, de la région ou du pays. Il est équipement culturel et acteur structurant du dynamisme local.

Dans ce contexte, le développement du projet permet de favoriser l'émergence de nouveaux partenariats, amenant à prendre en compte le musée dans son acceptation la plus large : lieu de conservation, de recherches, d'exposition, mais également acteur au service du développement de la société.

Si l'élargissement des publics est une des missions des musées de France, elle s'accompagne dans le cas du CAPC musée d'art contemporain d'une volonté de mieux connaître les populations du territoire dans lequel il s'inscrit, et d'être reconnu comme institution en action, développant les activités avec les publics, proposant la présence d'expositions hors les murs dans les territoires, affirmant son identité via le développement de coopérations et de mise en réseaux.

Pour le CAPC, cette action fait véritablement office de projet test dans la mesure où une exposition hors les murs est une innovation pour le département des publics. Dans la veine des outils déjà mis en place (les boites/exposition par exemple), il s'agit pour le département de développer des coopérations avec d'autres services municipaux et/ou structures extérieures.

A travers le projet *Le Temps des Cerises*, le CAPC propose deux actions qui permettent de concevoir sous un angle nouveau l'action culturelle : par un travail de collaboration avec des structures locales, et par la présence des collections dans des lieux d'expositions inédits pour le musée comme la bibliothèque.

Il s'agira ainsi de travailler avec des acteurs locaux, qui développent des actions de proximité avec les habitants afin de favoriser cette démarche de rencontre. En décloisonnant les fonctionnements et en axant notre travail sur une logique pluridisciplinaire, nous souhaitons réfléchir ensemble à la possibilité de développer régulièrement ce type de projet.

Le *Temps des Cerises* est un projet qui nous l'espérons permettra de valoriser les rôles des bibliothèques de la ville de Bordeaux, de mieux penser les possibilités d'actions en commun avec les musées, et de partager des démarches de médiation culturelle.

Nous espérons ainsi que ce type de projet puisse favoriser les allers-retours entre le musée et les territoires, et relier des univers qui peuvent être éloignés.

FINALITÉ ARTISTIQUE

Dans la volonté d'apporter un regard nouveau sur l'art contemporain, le projet *Temps des Cerises* propose d'exposer les œuvres hors du cadre habituel et de les mettre en perspective avec un environnement familier, quotidien. Cela passe par la thématique et les œuvres choisies mais aussi par la manière dont ces œuvres vont entrer en interaction avec l'espace de la bibliothèque. Cela permet d'activer une réflexion sur la mise à distance culturelle et le sens des œuvres.

Le but de ce projet est de placer l'art au centre d'une démarche de rencontre et de dialogue intergénérationnel. Plus qu'une exposition, il s'agit de créer une rencontre entre l'art et le public. L'accent sera ainsi mis sur des discussions, des réflexions autour de l'art contemporain. L'intérêt de cette action est de croiser les regards sur la production artistique actuelle en mêlant les cultures, les techniques et les supports de diffusion. L'objectif étant de jouer avec l'espace d'exposition pour véritablement s'immerger dans les démarches artistiques. En familiarisant le spectateur avec les médiums et les techniques de l'art contemporain, on pointe du doigt l'idée que la découverte de regards artistiques sur notre monde actuel peut être utile et enrichissante dans la relation à un environnement quotidien.

La sélection d'œuvres effectuée pour illustrer cette rencontre s'est faite autour de la thématique *Geste du quotidien*. Nous voulions ici choisir un thème en lien avec le concept de notre action : l'art au sein d'un lieu familier comme moteur de questionnements. Avec cette thématique, il s'agissait de présenter des artistes qui ont un jour fait du geste quotidien le centre de leur démarche artistique et de leur création plastique. Cette sélection s'est effectuée autour d'artistes majeurs de la collection du CAPC. Il était important de prendre des travaux répondant à la fois à la thématique et à l'espace d'exposition :

Miquel Barceló s'inspire de ses voyages et de son environnement pour nourrir une production picturale diverse et riche. Les œuvres choisies illustrent le rapport du peintre au monde qui l'entoure : le *Pintagossos vermell i groc* montre le geste et ses dessins de bibliothèque symbolisent son intérêt pour la culture et répondent parfaitement à l'espace d'exposition.

Hervé Di Rosa et la figuration libre ont marqué l'histoire de la collection du CAPC. Il est à l'origine d'un nouveau langage pictural intégrant les mondes de la presse, de la publicité, du jouet. L'œuvre choisie est en lien direct avec celui de la BD.

Présence Panchounette est un collectif bordelais qui fait des objets de notre quotidien les matériaux de leurs œuvres. Leur posture permet de souligner le ridicule de la notion d'avant-garde et de l'opposition entre art et non-art, beau et laid.

Artiste multiple, Annette Messager fait des objets et de la condition féminine le moteur de sa démarche. Professeur à l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux dans les années 80, elle a réalisé une fresque sur le centre d'animation du Grand Parc.

Jean-Paul Thibeau, artiste bordelais, choisi pour son lien avec l'Afrique, questionne les modes d'approche des individus et les relations entre les hommes en s'inspirant de ses voyages et en analysant ses différentes expériences.

Note artistique concernant la contribution de MIGRATIONS CULTURELLES aquitaine afriques:

Compte tenu de notre "réserve" d'art contemporain d'Afrique et de l'évenementialité de notre projet associé au CAPC et à la Bibliothèque du GP, je propose un regard sur la pratique de l'art photographie en Afrique par la représentation qu'en donnent trois artistes photographes du continent, dont nous sommes en possession d'œuvres en partenariat avec LAM (Les Afriques dans le Monde) et le Labo Révélateur d'Images (POLA):

John Kiyaya, originaire d'un pays peu connu des bordelais, la Tanzanie, et révélé par l'écrivain voyageur Jean Rolin, offre la particularité d'utiliser l'image à des fins historiques et sociales, rejoignant ainsi la tradition des illustrateurs du début du siècle dernier.

Mega Mingiedi, artiste kinois, digne descendant des adeptes du collage surréaliste cher à Marx Ernst, propose son voyage de tête (Visa pour la création 2011) au cœur de la ville africaine. A l'image des 57 capitales du continent, elle est tentaculaire, dévorante, meurtrière, mais néanmoins attractive et passionnante.

Amsatou Diallo, bamakoise, bénéficiaire en 2012 d'une résidence à Bordeaux (Institut Français) apporte la preuve que l'Afrique maîtrise le numérique avec inventivité, créativité et un indéniable sens critique de nos sociétés.

La rencontre des œuvres de ces trois artistes sur différents supports (bâches, papiers, écran) donnera échange à la proposition initiale et devrait bien s'inscrire, tant dans cette cité du futur du Grand parc, que dans l'écrin offert par sa Bibliothèque municipale.

Guy Lenoir Directeur artistique de MC2a

CAPC

MIQUEL BARCELO

Miquel Barceló est né en 1957 en Espagne. C'est avec une grande diversité de techniques qu'il aborde la question du dessin. Ses objets d'études sont étroitement liés à son nomadisme, à l'archéologie et à son intérêt pour les sites culturellement marqués. Miquel Barceló s'est également inspiré des lieux habités par la création et l'histoire des hommes comme les musées, les bibliothèques ou la grande falaise de Bandiagara au Mali. Ses différents travaux préparatoires ont aboutis à la réalisation de gigantesques toiles et d'autres séries de peintures, dessins un peu plus autonomes.



Pintagossos vermell i groc, 1982 espagnole.

« Depuis longtemps, je travaille au sol. Cela me permet de bouger, de marcher tout en peignant et charger évidemment la surface. Il est important pour moi de pouvoir circuler autour d'une peinture... » Miquel Barceló.

Miquel Barceló touche à toutes les techniques picturales : l'huile, l'acrylique, la gouache, le collage... Son travail se distingue par des jeux d'ombres et de lumières, des empâtements, une stratification de la toile et traite des sujets plutôt classique comme l'expérience, le voyage et l'autoportrait. En se projetant dans son œuvre, il devient le sujet du tableau

et par conséquent le héros de ces œuvres. Miquel Barceló symbolise de renouveau de la peinture







Sans titre, 1985 Sans titre, 1985

Sans titre, 1985

«D'autres sujets qui ont ensuite été abordés possèdent un caractère davantage autobiographique. C'est le cas des bibliothèques et des dernières grandes toiles qui figurent le Musée du Louvre ainsi que les salles de spectacle. Ce sont des sujets qui soulignent mon rapport

HERVE DI ROSA

Hervé Di Rosa est un peintre français contemporain né en 1959. C'est l'un des principaux artisans du mouvement français de la « figuration libre » des années 1980. L'artiste emprunte les codes de la BD, du rock et du graffiti. C'est en défendant un principe d'équivalence entre ces différents univers et la peinture qu'il s'est démarqué.



Avez-vous tous les numéros du Di Rosa Magazine ?, 1985

Ses toiles sont animées par un peuple de monstres narquois, moqueurs, grossiers et obscènes, directement inspirés par la vie de tous les jours et les fêtes populaires. Hervé Di Rosa est à l'origine d'un nouveau langage pictural intégrant toute forme de dessin de presse satirique, de graphisme publicitaire, d'allusions au monde des jouets et des dessins animés. Ses personnages ont vu le jour pour la première fois dans deux publications au magazine Charlie Mensuel en 1978.

PRESENCE PANCHOUNETTE

Présence Panchounette est un collectif d'artistes qui s'est fait reconnaitre grâce à des actions, des tracts et des « performances » qui mêlent l'humour et la contestation propre à l'époque post 68. Très rapidement, leur travail va remettre en cause le modernisme sous toutes ses formes. Dans leurs œuvres les artistes vont introduire, par le biais d'associations verbales et visuelles, des références vernaculaires, décoratives et d'autres cultures peu considérées.

Panchounette vient de « choune » (organe sexuel féminin), chounette (adjectif employé dans le sud pour désigner ce qui est fragile et imparfait). L'ajout de "Présence" et de "Pan" est utilisé pour étendre le concept dans le temps et l'espace.

L'aspect kitsch est omniprésent, illustré et valorisé par une critique de l'objet exotique et une technique de bricolage. Leurs œuvres sont ainsi constituées de matériaux variés issus de l'environnement quotidien. Faussement idiote, leur posture permettait de souligner le ridicule de la notion d'avant-garde et de l'opposition entre art et non-art, beau et laid. Leurs œuvres sont souvent l'occasion de références à l'histoire de l'art sur un mode irrévérencieux.



La pratique du groupe s'intensifie et se focalise en particulier sur le mouvement <u>Supports/Surfaces</u>, dont ils critiquent le côté bourgeois, opposant le papier peint au <u>motif</u> de fausses briques, érigé en <u>logo</u>, aux pratiques formelles et abstraites de Supports/Surfaces, dont Présence Panchounette doute de la sincérité.

Le groupe se sépare en 1990, alors que son travail venait de faire l'objet d'une exposition d'envergure au CNAP à Paris.

Blick, black kodack, 1985

La tour de Babil II, 1985

Nain de jardin en plastique posé sur 4 livres dont le bonnet se termine par une petite lampe de chevet qui s'éclaire.

La tour de Babil est une œuvre qui met en scène un nain de jardin coiffé d'un abas jour assis sur une pile de classiques de la littérature. Les artistes font référence à une citation de Kant dans <u>La critique de la faculté de juger</u> : « *Est beau ce qui plait universellement sans concept* ». Ils critiquent tout ce qui est normatif.

La tour de Babel était selon la Genèse une tour que souhaitaient construire les hommes pour atteindre le ciel.

La province de Bâbil ou Babel est une province d'Irak et sur son territoire se trouvent les ruines de la ville de Babel / Babylone.

Babil : agréable facilité de parole, bavardage amusant.



ANNETTE

MESSAGER

Annette Messager est née à Berck (Pas de Calais) en 1943. Son travail s'articule autour de deux axes majeurs: le quotidien et l'usage de techniques artisanales comme la couture, la broderie et le tricot.

Son sujet préféré: la condition féminine, la place réservée aux femmes dans la société. Les techniques traditionnellement associée à la femme sont ici utilisées pour créer "un monde de femme" évoquant les pensées, les craintes et les fantasmes.

Annette Messager se présente ainsi comme femme, artiste mais également collectionneuse. Elle met en scène des objets de récupération pour imaginer des



histoires. Son travail se découpe en séries reconnaissables et identifiables. En 1982, elle crée *Les chimères*. Les chimères sont des animaux fantastiques qu'on associe à l'illusion. Ici Annette Messager représente des histoires qui passent pour vraies alors qu'elles n'existent pas.

Sans titre, 1982

Elle associe pour cette série un travail de photos qu'elle couple à un travail de peinture. Elle découpe ensuite dans ces compositions des formes, donnant ainsi des peintures-photos sous la forme de clés, de ciseaux, de chauve-souris...

Ces formes interagissent entre elles, elles sont traitées comme des personnages avec un nom. Elles sont les métaphores de nos sentiments.



Cette exposition est l'occasion de lever le mystère qui entoure la fresque crée pour le centre d'animation du Grand Parc. Le dessin préparatoire daté de 1982 est conservé dans les collections du CAPC.

JEAN-PAUL THIBEAU

Jean-Paul Thibeau est girondin. Aujourd'hui il travaille à Aix en Provence en tant qu'enseignant à l'Ecole Supérieure d'Art. C'est un artiste inter média. Il se dit « Artiste méta, chercheur et enseignant » et est l'initiateur des *Protocoles méta*, avec ses méta-activités et son méta-art. Depuis les année 70, il développe des processus artistiques liés au comportement artistique en combinant expérimentation et transmission. Son travail de recherche résulte sur une poétique de l'existence. Sa pratique artistique questionne "le soi artiste", ses modalités, ses activités et les modes d'exposition. Les œuvres de Jean-Paul Thibeau varient en fonction de ces expériences, des lieux, des durées, des propositions et de ces interlocuteurs. Sa principale activité se repose sur la notion de déplacement (méta) : un déplacement physique et poétique (protocoles méta).



Sauver le souffle 3 Côte d'ivoire 1996, vidéo, 1996

« A chaque fois j'ai l'impression d'avoir proposé des installations à caractère anthropologique, comme l'inventaire des activités d'un individu ou d'une communauté qui s'adonnent à une mytho-poésie avec ses mots, ses objets, ses restes... Comme si le CAPC était devenu un lieu dans lequel j'avais la chance de retourner pour y faire un bilan, établir un carnet de route, un relevé de formes et de trajets, des cartographies subjectives ? »

Jean-Paul Thibeau

Depuis 1994, l'artiste mène un projet intitulé "Sauver le souffle" grâce à une méta-activité qui lui a permit de circuler et de créer des relations avec la Côte d'Ivoire, le Népal, la Bolivie et la France. Il a réalisé plusieurs déplacements dans tous ces pays afin de "cueillir" des matériaux, créer et entrecroiser des liens, s'immerger dans la réalité des autres puis prendre de la distance... "sauver le souffle". Ainsi, à ces yeux l'art et l'humanité doivent toujours se réinventer. Ce ne sont pas des notions fixes et on le comprend seulement en voyageant et en analysant les différentes expériences. Cet artiste questionne les modes d'approche des individus et les relations entre les hommes. Cette vidéo permet donc de montrer les rapports humains dans leur plus grande simplicité. C'est un moyen d'expérimenter le méta-sujet, les méta-activités et les méta-lieux.

MC2a

AMSATOU DIALLO "BORDEAUX-BAMAKO"

Née à Ségou en 1979, Amsatou DIALLO vit et travaille à Bamako au Mali.

Amsatou est présidente de l'association des femmes photographes du Mali (AFPM). Cela en dit long sur la détermination des femmes de ce pays à se positionner, tant dans le domaine de l'art que dans la lutte contre la discrimination dont est l'objet la femme dans quelque pays que ce soit.

Amatsou Diallo est influencée comme beaucoup de photographes maliens par la figure tutélaire de Malick Sidibe, un des pères de la photographie malienne.



"JOHN KIYAYA"

Né vers 1970 en Tanzanie, à Kasanga, village au bord du lac Tanganyka, John Kiyaya est issu d'une famille de pêcheurs de onze enfants.

Sa rencontre en 1986 avec l'écrivain voyageur Jean Rolin est déterminante dans le choix de sa future carrière. En effet, celui-ci lui offre un appareil de photographie dans le but de lui permettre, grâce à la vente des portraits réalisés, de continuer ses études. John Kiyaya photographie principalement les habitants aux abords du lac Tanganyka, où il est né. Le succès de ses premières images est fulgurant.

C'est le centre de photographie de Lectoure (Gers) qui en 1992 a présenté pour la première fois les travaux du jeune Tanzanien.

Parallèlement à son activité de photographe, il suit des cours de journalisme à Dar-essalam.



"Ses photographies sont des commandes de voisinages pour fêter un mariage, une naissance, l'achat d'un spectaculaire poste à transistors. (...)

Les clients en attendent qu'elles soient ressemblantes. Et elles ressemblent à l'Afrique

toute entière, à travers l'œil insoupçonnable d'un Africain. . . . John Kiyaya a un don insolent, celui de faire dire à l'image ce que l'on ne lui a pas demandé. . . "

(Libération, avril 1992, J.B. Harang)

MEGA MINGIEDI

"Cartographie de la ville africaine"

Méga Mingiedi est né en 1976 en République Démocratique du Congo. Il a étudié à l'Académie des Beaux-arts de Kinshasa et à l'École Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg.

C'est à partir de ce double socle kinois et strasbourgeois, et d'une réflexion personnelle engagée, qu'il a développé le vocabulaire innovant qui caractérise son travail.

À travers ses travaux mi-cartographies, *mi-mind maps* conceptuelles composés de dessins, collages, graffitis et installations, Méga Mingiedi porte un regard inédit sur l'espace urbain. Il transforme la vision de l'observateur tout en répondant à des interrogations centrales sur les espaces urbains postcoloniaux, sur la violence, et sur la vitalité de ces villes.

Mingiedi est co-fondateur du collectif EZA POSSIBLES de Kinshasa et collabore avec de nombreux artistes africains et européens.

« Il n'y a pas de règle, il y a des techniques, il y a ce qui se passe avant, il y a la curiosité et par-dessus, il y a le sens, la pensée et le courage de le dire. »

(Mega Mingiedi)



YASSINE BALBZIOUI

Expositions personnelles

2011 "The Fish Inside Me" à l'Espace 29 à Bordeaux

2011 "The Fish Inside Me" au Château de la Louviere à Montluçon

2009 Oeuvres récentes, siège de la SCM Antigone, Bordeaux.

2008 Berlin, Berlin, exposition dans le cadre d'une résidence d'artiste à Berlin.

2006 Le bleu dans le noir, Festival Jazz Saint-Germain-des-prés à la bibliothèque André Malraux, Paris.

2006 Who is afraid of my hair? Galerie M. Ravel, Paris.

2005 Jeux de perception à La Jonquière, Paris.

2004 Incursion d'un artiste au Palais, Bordeaux.

2001 Exposition dans l'atelier de l'artiste anglaise Chantal Russell, Bordeaux

Interventions

2008 Dessins « en temps réel » à partir d'histoires racontés par les familles, Lormont au Centre Social de Génicart Espace de lien social intergénérationnel et interculturel.

Créations de dessins à partir de mots-clefs sur le thème de l'Assedic et l'Europe au Palais des Congrès de Bordeaux.

Création de fresques peintes avec les enfants dans six écoles primaires sur le thème du Droit des enfants. Bordeaux.

2001 Travail sur Le corps et le portrait pendant une année pour aboutir à la création d'une fresque de 13 mètres sur 4 sur le thème de l'Autoportrait pour la cour de l'école primaire, Saint Médard d'Eyrans.

Expositions collectives

2010 Africa light, Musée national du Mali,

"Biennale Danse l'Afrique danse", Bamako, Mali.

"Rencontres" exposition au 6B, Saint-Denis, France.

Argonne, L'Agence créative, Bordeaux.

Monasilah, Assilah, Maroc.

Africa light, CCBS, Dak'art Off, Sénégal.

Africa light, MC2a-Porte 44, Bordeaux.

Pépinière d'artiste, Hourtin, France.

2009 Symposium international of painting, Zervas art, Patras, Grèce.

2008 Biennale 2D à la Morue Noire dans le cadre de Novart, Bègles.

Crise de foi, Faculté d'anthropologie, Bordeaux.

2007 Musée international de la femme, San Francisco.

2004 Centre culturel Reuilly Diderot, Paris.

2003 Réalisation d'une toile de 13 mètres sur 4,5 mètres pour le Centre National du Tapis d'Orient, Paris.

2002 Galerie « Liberta parking art contemporain », Bordeaux.

2001 Curator pour l'exposition « 12 poteaux », Galerie Porte 2A, Bordeaux.

1999 Carrefour international d'Architecture et Design, La Garde, France.

Galerie « Städelschule » à Frankfort (Allemagne).

CAPC, musée d'art contemporain de Bordeaux.

1998 Casablanca dans le cadre du jumelage Bordeaux - Casablanca.

1997 Assistant technicien de l'artiste Thomas Hirschornn, FRAC Bordeaux.

Participation au montage du travail de l'artiste Sol Lewitt au CAPC de Bordeaux.

Performance à la galerie Dumont, Bordeaux.

Formation

2001 Université Berkeley (Californie) dans le cadre du programme « Education abroad program » Arts et Media

1998 - 2000 Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux - D.N.S.E.P

Diplôme National Supérieur

d'expression Plastique ART et MEDIA 1996 - 1998 Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux - D.N.A.P

Diplôme National d'Arts Plastiques

ART et MEDIA

1992 - 1996 Ecole des Beaux-Arts de Casablanca, Maroc Diplôme 3ème année (mention Bien

Résidences

2010 Shakers diffusion, Montluçon, France.

Pépinière d'artiste, Hourtin, France.

2008 Open studio, Pankow, Berlin (Allemagne). Espace 29, Bordeaux.

2002 Montrealisation cover, Open studio, Montréal.

ACTIONS ET LOGISTIQUE

ACTIONS ENVISAGEES

L'ensemble des actions ci dessous sont proposées aux acteurs du quartier du Grand Parc et de la ville de Bordeaux. Elles pourront être modifiées, complétées avec les partenaires à venir.

4 juin 2013 : Vernissage

Accrochage public

Dans le cadre de notre action, nous souhaitons axer notre médiation sur l'envers du décor. Dans ce cas, une ouverture de caisse et un accrochage pédagogique sont prévus le 4 juin en amont du vernissage. Seront conviés des classes de primaire, collège et lycée.

Visites commentées

Visites commentées de l'exposition pour les scolaires Visites commentées de l'exposition pour les associations Visites commandées de l'exposition tous publics

Soirée évènement

Ouverture : présentation des institutions partenaires avec discussions autour des missions de chacun.

Conférence autour de la fresque d'Annette Messager : Focus sur la fresque du centre d'animation : son origine, sa réalisation et sa place dans l'œuvre de l'artiste.

Clôture : place de l'art contemporain dans notre environnement quotidien.

Ateliers illustrés par une boîte / exposition

Dans le cadre du projet *Le Temps des Cerises, mouvements d'arts au Grand Parc* plusieurs ateliers d'expression artistique seront proposés aux publics (adultes, adolescents et enfants). Ils tourneront autour du thème choisi par le CAPC et MC2a : *Le geste du quotidien*. Ces ateliers permettront aux différents individus de faire l'expérience de l'art contemporain par le biais de la pratique.

Ils auront pour objectif de sensibiliser les participants au monde qui les entoure, de se poser des questions, de porter de nouveau regard sur la vie quotidienne puis de créer à partir de ces problématiques. Pour cela, nous utiliserons plusieurs médiums d'expression comme le collage, la peinture, le dessin, la photographie et la sculpture (en utilisant des produits de récupération). Nous nous servirons également des Boîtes/expositions du CAPC afin d'établir les premières approches entre le monde de l'art contemporain et les individus. Les ateliers seront encadrés par des artistes, des médiateurs culturels ou des animateurs et dureront environ 2h.

1er Atelier : Atelier Collage/Découpage :

Adaptable à tous publics en particulier : enfants, adolescents

Annette Messager est une artiste qui dissèque le quotidien. Elle manipule les images, les objets et crée un lien intime entre le quotidien et le monde des rêves. C'est ce que nous proposerons dans cet atelier.

lci, les individus seront amenés à récolter un maximum d'images qui correspondent à leur quotidien. A partir de celles-ci, ils seront amenés à découper des éléments et créer un monde, un lieu, ou une scène d'un quotidien imaginaire, rêvé. Nous ajouterons une contrainte à cette consigne afin qu'il y ait un sens plus approfondi : la couleur dominante des tableaux sera le rouge.

Cela nous permettra de sensibiliser les participants à cette notion de couleur rouge au travers de notre vie quotidienne et du monde de l'art. En effet, rouge est synonyme de couleur dans de nombreuses langues et on l'associe à tous les moments de la vie. Si l'on regarde autour de nous, le rouge est constamment présent : dans la signalétique, les interdictions, la corrections, la publicité... Le rouge est une couleur qui attire, terrifie, enchante et repousse.

Nous introduirons donc cet atelier avec la *Boîte Rouge* du CAPC. Elle comporte 71 planches de textes et reproductions d'œuvres, 27 diapositives, 1 livre pour enfants et 1 vidéo. Ainsi, ils seront amenés à comprendre le propos de cet atelier. Nous présenterons par la même occasion le travail d'Annette Messager par rapport au collage, découpage, décomposition de la réalité... Ainsi nous ferons un lien entre l'exposition à la Bibliothèque, la fresque de l'artiste au centre d'animation et l'atelier. Après cette introduction, nous passerons à la pratique.

Les individus auront donc quelques séances pour réaliser un tableau, à partir du collage et découpage d'images récupérées. Ils devront reconstituer un monde imaginaire, rêver avec une contrainte de couleur : la dominance du rouge.

2ème Atelier : Assemblage Adolescents et Adultes

La sculpture est présente dans notre exposition grâce aux deux œuvres de Présence Panchounette : *Blik Black Kodack* et *La tour de Babil*. Ces œuvres sont faites avec des objets de récupération dans notre environnement quotidien : les livres, la lampe de chevet, la pellicule photo. Cet atelier va donc se réaliser dans le même esprit. Les participants pourront ramener des objets du quotidien (emballages, bouteilles plastiques, cartons, ...) et travailler à partir de ceux-ci. Cet atelier a pour objectif de créer des objets du quotidien à partir d'autres produits. Nous pourrons l'illustrer également par la Boîte/exposition *Art et espaces quotidiens*.

3ème Atelier : Dessin

lci l'artiste fait des portraits en utilisant le dessin et le collage. Il déstructure tout ce qui constitue un visage mais grâce à des formes, des symboles, du collage de photo nous pouvons reconnaître un individu avec ses propres caractéristiques. C'est ce que nous allons proposer dans cet atelier. Les participants pourront faire les portraits des personnes qu'ils rencontrent quotidiennement (amis, eux-mêmes, proches...) en accentuant leurs différentes caractéristiques par le collage ou le dessin (par des symboles et formes géométriques).

Cet atelier fera donc un lien fort entre l'exposition, les œuvres de MC2a et les participants de l'atelier. C'est un atelier qui repose sur le principe "à la manière de" afin de sensibiliser au travail d'un artiste, sa façon de construire ses œuvres et les réflexions autour de ce travail.

Cet atelier correspond bien à des **enfants et des adolescents**. Nous pourrons également utiliser la Boîte/exposition *Signes peints* afin de montrer qu'il existe de nombreux artistes qui utilise ce procédé (remplissage par signes, symboles, formes géométriques...) comme le portrait de Dubuffet, *Solario*. Cette boîte pourra également apporter des connaissances en plus mais aussi de l'inspiration supplémentaire aux participants. Elle permettra d'introduire mais aussi d'enrichir cet atelier.

Workshops

4 ateliers pendant les 4 jours de grand parc en fête animés par un artiste (2h30 d'atelier, 15 enfants par atelier)

Animation de quartier

Un pique nique géant

D-2013/290

CAPC musée d'art contemporain. Edition du catalogue de l'exposition de l'artiste Marcus Schinwald. Fixation du prix de vente. Autorisation. Contrat de diffusion. Signature

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 16 mai au 15 septembre 2013, une exposition consacrée à l'artiste autrichien Marcus Schninwald.

En proposant à Markus Schinwald de concevoir un projet pour la nef, le CAPC affirme vouloir renouer avec la tradition des visions spécifiques qui ont contribué à asseoir la réputation internationale du CAPC. L'intégralité de cet espace magistral unique au monde est donc confiée à l'artiste qui a décidé de transformer la nef du CAPC en théâtre mécanique opérant ainsi une synthèse entre le côté Piranesien du bâtiment, l'architecture comme machine(rie) à faire voir et l'anachronisme comme moteur de recherche éclairant à revers notre époque.

A cette occasion, le musée d'art contemporain souhaite éditer un catalogue accompagnant l'installation spécifique qui prend place dans la nef du CAPC musée. Cet ouvrage conçu directement par l'artiste s'appuie sur une riche iconographie. Il est également conçu non pas comme un ouvrage rétrospectif ou historique mais comme un objet visuel qui prolonge en deux dimensions, l'expérience esthétique de l'exposition.

Afin de toucher un large public, aussi bien l'amateur d'art que les chercheurs ou les enseignants en histoire de l'art, le CAPC musée d'art contemporain a fait appel aux Presses du Réel pour assurer la diffusion de cet ouvrage.

Une convention a été rédigée pour définir les droits et obligations du diffuseur et de la Ville de Bordeaux.

Ainsi sur les 2 000 exemplaires qui vont être publiés, 500 seront réservés à la vente à l'accueil/Boutique/Web du musée, 1 000 à la vente par le diffuseur, et 500 à des dons ou échanges.

Le prix de vente public est fixé à 15 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le tarif
- à signer la convention de diffusion avec les Presses du Réel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

les presses du réel

3.5 rue colson 6-21000 dijon info a lespresses dureel, com w.w. w. lespresses dureel, com tel: 430 (0) 380 30 75 23 / fax: +33 (0) 380 30 59 74

CONTRAT DE DIFFUSION / DISTRIBUTION

Entre
La Ville de Bordeaux
Pour le CAPC musée d'art contemporain
7, rue Ferrère
33000 Bordeaux
représenté par son Maire, Alain Juppé
ci-dessous dénommé l'Editeur
d'une part,

et Les presses du réel 35 rue Colson 21 000 Dijon représentées par Raphaël Brobst ci-dessous dénommé le Diffuseur d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Editeur s'engage par les présentes à confier en exclusivité* au Diffuseur qui accepte, d'effectuer la représentation commerciale, la promotion, la vente et la distribution d'un ouvrage consacré à l'artiste Markus Schinwald, à paraître en 2013, en France, Suisse, Belgique et Luxembourg, et dans le reste du monde par l'intermédiaire d'Idea Books**, le tout suivant les termes et conditions mentionnés aux présentes. Les projets de collaboration avec d'autres partenaires pour la distribution internationale feront l'objet d'une annexe au présent contrat.

- * Le Diffuseur autorise l'Editeur à vendre l'ouvrage sur place, uniquement à l'accueil/boutique du CAPC musée d'art contemporain et à en faire la promotion sur le site internet du CAPC et de la Ville de Bordeaux.
- ** Les modalités de collaborations futures avec d'autres partenaires, dans le cadre du développement de la distribution internationale, pourront faire l'objet d'une annexe au présent contrat.

Le présent contrat a pour but de fixer les conditions et modalités de la collaboration des parties.

Article 2 : Obligations générales du Diffuseur

- Le Diffuseur reconnaît que les travaux et services qu'il sera appelé à rendre aux termes du présent contrat consistent à :
- 2.1 Recevoir, enregistrer, envoyer dans les meilleurs délais et suivre jusqu'à leur exécution complète les commandes qui proviennent des clients.

- 2.2 Prendre en charge la gestion des stocks portant sur les marchandises confiées par l'Editeur.
- 2.3 Communiquer à l'Editeur sur demande, dans un délai d'un mois, toute information concernant les titres en stock.
- 2.4 Établir le 31 janvier de chaque année un inventaire physique complet des stocks de l'Editeur en dépôt, et un arrêté des ventes le 31 décembre. Un écart de 2 % par titre entre le nombre théorique d'ouvrages et le nombre d'exemplaires constaté lors de l'inventaire est considéré comme acceptable.
- 2.5 Communiquer à l'Editeur au cours du semestre qui suit celui pour lequel ils sont compilés, les renseignements commerciaux suivants :
 - nombre d'exemplaires vendus par titre
 - montant en prix public hors taxes des ouvrages vendus par titre
 - montant facturé hors taxes des ouvrages vendus par titre

Le Diffuseur assure la commercialisation et la promotion de l'ouvrage suivant ses propres méthodes concernant notamment la prise des commandes, la facturation des librairies, la fixation des conditions de revente et les livraisons à la clientèle.

Le Diffuseur assure lui-même le référencement de l'ouvrage sur Dilicom ainsi que sur Amazon.fr via Cyber-scribe.

Article 3 : Obligations générales de l'Editeur

L'Editeur s'engage à transmettre tous documents et informations sur l'ouvrage (textes, résumés en français et en anglais, descriptions matérielles, mentions de responsabilité, visuels) nécessaires au référencement bibliographique et à la mise en place de la diffusion (bases de données professionnelles, médias spécialisés, site internet et catalogue du Diffuseur, liste de diffusion), dans les délais nécessaires à ces démarches.

L'Editeur consent à laisser le distributeur libre de reproduire et de publier tout élément fourni par ses soins ou contenu dans l'ouvrage en vue de leur diffusion.

L'Editeur s'engage à attribuer un ISBN à chaque ouvrage, qui devra figurer en 4e de couverture (imprimé directement sur l'ouvrage ou à défaut sur une étiquette), ainsi que le prix public TTC, le code-barre et le code EAN. L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur sur l'ouvrage ouvrage, suivi de l'adresse de son site Internet (www.lespressesdureel.com).

L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur, accompagné de l'adresse de son site Internet, sur tous les supports de promotion de l'ouvrage.

L'Editeur informe Electre de la distribution de l'ouvrage par le Diffuseur et procède luimême au référencement de tous ses ouvrages. Il assure ensuite le suivi des informations de disponibilité sur Electre.

Article 4: Livraison des stocks

Les marchandises qui doivent être stockées par le Diffuseur seront livrées au 35 rue Colson - 21 000 Dijon. Les frais d'expédition et de retour éventuel sont à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur définira les quantités d'ouvrages à être stockées par ses soins, tant pour la livraison initiale que pour les réassorts. Il est convenu d'une livraison initiale de 300 exemplaires et de réassorts par 100 exemplaires.

Le Diffuseur décline toute responsabilité quant à l'éventuel mauvais état des ouvrages reçus, du fait de mauvaises conditions d'emballage ou de transport. Le constat pourra en être fait soit à la réception des colis soit à l'ouverture de ceux-ci, dans un délai maximum de 1 mois.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison en double exemplaire indiquant les titres et leurs quantités.

Le Diffuseur pourra se charger dans certains cas de l'envoi d'un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage en service de presse et en exemplaires de démonstration à l'attention des libraires (exemplaires marqués au tampon et non destinés à la revente), dans les quantités convenues avec l'Editeur.

Le Diffuseur enverra trois exemplaires de chaque Ouvrage à Idea Books en service de presse, à l'usage des différents représentants.

Le Diffuseur pourra expédier annuellement à l'Editeur, aux frais de ce dernier et à l'adresse indiquée par lui, les stocks d'ouvrages retournés abîmés par la clientèle au Diffuseur dans le cadre de la faculté de retour régie par les règles de la profession. Le quota annuel d'ouvrages abîmés est estimé à 10 %.

Article 5 : Assurances et renonciations à recours

L'Editeur s'engage à faire assurer ses stocks. Ainsi, en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux, vols et tout cas de force majeur), le Diffuseur ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus.

Le Diffuseur n'est pas responsable des avaries dues au vieillissement des ouvrages ou des dommages occasionnés par les différentes manipulations, notamment par les opérations de retour.

En conséquence :

- L'Editeur renonce par principe à tout recours contre le Diffuseur en cas d'un sinistre quelconque de nature à affecter les quantités et/ou valeurs du stock.
- L'Editeur s'engage envers le Diffuseur à souscrire à ses seuls frais auprès de l'assureur de son choix une police d'assurance destinée à garantir le coût de la reconstitution de stock pour tous les évènements suceptibles d'en affecter la quantité et/ou la valeur.
- La police d'assurance souscrite par l'Editeur devra couvrir également les conséquences économiques et commerciales suceptibles de résulter de toute destruction totale ou partielle du stock ainsi que d'une façon générale l'ensemble des dommages immatériels.
 - L'Editeur appréciera lui-même le montant des capitaux à garantir à ces divers titres.

Article 6: Garanties

L'Editeur déclare que l'ouvrage distribué en application du contrat ont fait l'objet de contrats écrits avec le ou les auteurs et les ayant droits.

L'Editeur déclare avoir effectué les formalités du dépôt légal.

En conséquence, L'Editeur garantit le Diffuseur contre toute poursuite résultant de la violation, de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire de l'ouvrage distribué ainsi que des catalogues et matériels qu'il livre.

Le Diffuseur ne sera pas responsable du non-respect de ces garanties par l'Editeur. Ce dernier s'engage à rembourser au Diffuseur toute somme que celui-ci serait mis dans l'obligation de débourser.

Article 7 : Prix

Conformément à l'article 1 de la loi n°81,766 du 10 août 1981, l'Editeur communique le prix de vente public TTC de l'ouvrage librement fixé par ses soins.

Article 8 : Rémunération

Le Diffuseur devra verser semestriellement à l'Editeur le prix des ouvrages vendus et livrés par ses soins aux clients (à l'exception des comptes non acquittés), déduction faite de la remise accordée aux clients, soit 33 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 20 % du prix public hors taxe.

La diffusion et la distribution de l'ouvrage à l'étranger dans les pays non francophones est assurée par l'intermédiaire d'Idea Books. Le Diffuseur établira un relevé des ventes spécifique et reversera le prix des ouvrages vendus, déduction faite de la remise accordée à Idea Books, soit 57,8 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 10 % du prix public hors taxe.

Chaque fin de semestre le Diffuseur adressera un relevé à l'Editeur (établi conformément à l'article 2.5) lui permettant d'établir sa facture, payable dans le mois suivant le semestre des ventes correspondantes.

Article 9 : Responsabilité des comptes

En vertu de l'article 8, le Distributeur assume l'entière responsabilité des comptes à recevoir pour la vente de l'ouvrage de l'Editeur. Les ouvertures de comptes, les limites de crédit et les fermetures de comptes des clients sont sous son entière responsabilité.

Les conditions commerciales (remises, possibilités de retour, délais de règlement) sont fixées par le Diffuseur, qui se réserve le droit de refuser de servir certains libraires mauvais payeurs.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat, conclu pour une période d'un an, prendra effet à compter du 2 avril 2013.

Il se renouvellera automatiquement à moins que l'une des deux parties n'ait indiqué son intention de ne pas le renouveler par l'envoi d'un avis écrit adressé sous pli recommandé à l'autre partie, six mois au moins avant la date de renouvellement.

Article 11 : Dispositions de fin de contrat

En cas de non renouvellement du présent contrat, l'Editeur devra prendre toute disposition pour ne plus avoir d'ouvrages ou de collections en stock à la fin de la période contractuelle.

Les démarches relatives aux modifications des mentions de diffusion et de ditribution dans les bases de données bibliographiques professionnelles seront à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur s'engage à créditer pendant les trois mois qui suivent la fin du contrat les retours en provenance de la clientèle.

A l'expiration du contrat, le Diffuseur aura trois mois pour produire un dernier relevé des ventes, en y intégrant d'une part les retours déjà enregistrés, et d'autre part les prévisions raisonnables de retours susceptibles d'intervenir.

Le Diffuseur devra expédier aux frais de l'Editeur et à l'adresse indiquée par ce dernier les ouvrages en stock lui appartenant.

Article 12 : Attribution de juridiction

Si l'une ou l'autre des parties ne remplit pas quelconque des obligations mentionnées aux présentes et ne remédie pas à son défaut dans un délai de soixante jours par un avis écrit à cet effet, l'autre partie pourra, à son gré, résilier le présent contrat par l'envoi d'un simple avis écrit, sans encourir aucune responsabilité pour rupture de contrat.

Toute contestation pouvant naître à l'occasion du contrat sera de la compétence des tribunaux de Dijon.

Fait à Dijon, le en double exemplaire.

Pour l'Editeur La Ville de Bordeaux L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou Le Diffuseur

D-2013/291

Musée d'Aquitaine. Exposition 'Mémoires vives. Une histoire de l'art aborigène'. Label d'Intérêt National. Demande de subvention. Convention d'attribution. Encaissement. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 15 octobre 2013 au 30 mars 2014, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) présente l'exposition «Mémoires vives. Une histoire de l'art aborigène» réalisée à partir de la présentation de 150 œuvres environ provenant de collections publiques et privées : Musée du quai Branly, Musée des Confluences, Melbourne Muséum, AAMU- Muséum of contemporary Aboriginal Art d'Utrecht, Barbier Mueller Muséum de Genève, Musée d'Ethnographie de Neuchâtel, Pathway Project/Ngarinyin Corporation (Australie), Thomas Vroom Collection (Hollande), Sordello Missana collection (France), A. Serval Collection (Suisse), Collection Brocard II (Belgique).

L'exposition se présente comme une introduction à l'histoire de l'art aborigène australien dans sa relation à l'ancien et au moderne. Le parcours confronte objets traditionnels et œuvres contemporaines pour comprendre les transformations et le dynamisme de cette tradition artistique vieille de plus de 40 000 ans, à l'origine de nombreux mouvements contemporains en Australie.

Cette manifestation sera complétée par la publication d'un catalogue.

Cet évènement reconnu d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la communication, Direction des musées de France, peut à ce titre bénéficier d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat à hauteur de 10 000 euros.

Les conditions d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet d'une convention conclue entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer les documents afférents
- émettre un titre de recettes d'un montant de 10 000 euros
- réaffecter cette somme en dépenses sur le CEX Maquit-enveloppe 010586-Article 6068

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTERET NATIONAL.

Convention conclue au titre de l'année 2013

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Madame Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice, chargée des Musées de France, Direction générale des Patrimoines, Service des musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01, ci-après désignée le Service des musées de France, d'une part,

et

La Ville de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville - Place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex
représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération d
conseil Municipal en date du
Reçue en préfecture de la Gironde le
Ci-après désignée la Ville d'autre part,

Attendu que :

- la démocratisation de l'accès à la culture constitue la priorité définie par Madame la Ministre de la Culture et de la Communication;
- il a été créé en 1999 un label "Exposition d'Intérêt National", qui s'accompagne d'un fonds de soutien;
- l'exposition organisée par le musée d'Aquitaine de Bordeaux répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle menée en direction des publics;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre le SMF et la ville de Bordeaux, pour permettre à celle-ci d'organiser l'exposition intitulée. « Mémoires vives. Une histoire de l'art aborigène » au musée d'Aquitaine du 15 octobre 2013 au 30 mars 2014.

Article 2 - Engagements de la Ville de Bordeaux relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention

La Ville s'engage à mettre en œuvre :

- 2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.
- 2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées.
- <u>2-3 : des actions de communication</u> (relations presse et publicité) destinées à faire connaître l'exposition aux plans régional, national et international seront concertées avec le service des musées de France, par l'intermédiaire de sa responsable de coordination et de l'organisation des événements:
 - l'ensemble des documents de communication : chemise et dossier de presse, cartons d'invitation, kakemonos, audiovisuel et multimédia devront porter la mention "Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication / Direction générale des Patrimoines/ Service des musées de France. Elle

bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'État " accompagnée du logo Ministère de la Culture et de la Communication reproduit selon les normes figurant dans la charte graphique ainsi que du pictogramme « Musée de France » accolé au nom ou au logo du musée.

 Dossier de presse : le dossier de presse, spécialement constitué, devra obligatoirement intégrer le communiqué de presse du Ministère de la Culture et de la Communication, présentant les différentes expositions d'intérêt national de l'année.

Dans toute la mesure du possible, un ou plusieurs voyages de presse seront organisés, pour faciliter la couverture de l'exposition par la presse nationale et internationale.

<u>2-4</u>: une évaluation quantitative et qualitative, avant, pendant et après l'exposition, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter l'actuelle politique des publics menée par le musée.

Article 3 - modalités financières

Le budget total prévisionnel de l'exposition est de 145 000 € (cent quarante cinq mille euros).

Les dépenses prises en compte par le Service des musées de France dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné, conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par la Ville, datée et signée par l'autorité habilitée.

Il est financé de la façon suivante :

3-1 : une subvention du Service des musées de France, d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), imputée sur le programme 175, action 3 du budget 2013 du Ministère de la Culture et de la Communication, sous réserve de l'inscription des crédits aux lois de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Banque de France sous les coordonnées suivantes :

compte n°: 0000P050001code guichet: 00215code banque: 30001

- clé RIB: 77

N° SIRET de la Ville : 213 300 635 000 17
 N° SIRET de la Trésorerie Ville : 213 300 635

L'ordonnateur de la dépense est la Ministre de la Culture et de la Communication, et par délégation, la directrice des musées de France. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication.

3-2 : le solde restant à financer à la charge de la Ville est de 135 000 € (cent trente cinq mille euros) par rapport au budget total général est de 145 000 € (cent quarante cinq mille euros) conformément au plan de financement de l'opération subventionnée, joint en annexe, renseigné et daté et signé par l'autorité habilitée.

Article 4 - suivi et évaluation de l'action

La Ville s'engage à transmettre au Service des musées de France, (Sous-direction de la politique des musées – bureau des réseaux territoriaux) **cinq** exemplaires du catalogue de l'exposition, et, en deux exemplaires, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition.

A l'issue de l'exposition, la Ville s'engage à transmettre au Service des musées de France, (sousdirection de la politique des musées – bureau des réseaux territoriaux) en deux exemplaires, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les pièces et documents suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées, et tous les documents et publications réalisés y afférent :
- un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée;
- les résultats du dispositif d'évaluation conduit ;
- les documents budgétaires et comptables, visés par l'autorité habilitée, relatifs à l'ensemble des dépenses réalisées.

En outre, la Ville s'engage à faciliter l'accès au Service des musées de France, sur pièces et sur place, à l'ensemble des documents produits pour la réalisation de cette exposition.

Article 5 - durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

Article 6 - dispositions particulières

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, l'État exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Paris.

Article 7 - élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Ministère de la culture et de la communication, direction générale des Patrimoines -Services des musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01,
- Pour le Maire de Bordeaux, Place PeyBerland 33077 Bordeaux Cedex.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Ministère de la culture et de la communication

Pour la Ville

La Directrice chargée des musées de France Marie-Christine LABOURDETTE Le Maire

Annexe financière jointe :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération subventionnée, renseignés par la Ville de Bordeaux

, annexe datée et signée par l'autorité habilitée.

Mémoires vives, une histoire de l'art aborigène

BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT

145 000 € TTC

DEPENSES		RECETTES	
1) POSTES SUBVENTIONNES PAR LA SMF	MONTANT	REPARTITION	MONTANT
1. MUSEOGRAPHIE	40 000	SUBVENTION SMF	10 000
2. ACTIONS CULTURELLES	3 500	VILLE	55 000
3. PREPARATION/CONCEPTION	19 500	ENTREES	50 000
4. COMMUNICATION	5 000	CATALOGUES	20 000
5. EVALUATION	2 000	PRODUITS DERIVES	О
		AUTRES	10 000
Sous-Total 1	70 000	Sous-total 1	145 000
2) AUTRES POSTES NON SUBVENTIONNES PAR LA SMF			
TRANSPORT ET ASSURANCE	50 000		
<u>CATALOGUE</u>	25 000		
PRODUIT DERIVES	0		
Sous-Total 2	75 000	Sous-Total 2	
1+2 TOTAL GENERAL	145 000		

D-2013/292

Musée des Arts Décoratifs. Exposition 'Design Espana'. Vente d'un album. Entrées gratuites. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux présentera l'exposition « *Design España* » à la Galerie des Beaux-arts de Bordeaux du 14 Juin au 16 septembre 2013 inclus. Cette exposition se donne pour propos de faire découvrir au public bordelais et aux touristes visitant Bordeaux, français et étrangers, les réalisations actuelles de designers espagnols exerçant leur art tant en Espagne que dans d'autres pays. L'exposition donnera également des clefs de lecture sur les créations précédentes, en Espagne, au cours du XX^e siècle, en matière de création de mobilier et de création graphique.

A cette occasion, le musée des Arts décoratifs souhaite publier un album de 100 photographies, format 21 X 15 cm, de 144 pages, en français et en espagnol avec un résumé en anglais, édité à 1 000 exemplaires.

- 700 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 14 €
- 100 exemplaires offerts au mécène de l'exposition, l'ICEX, España, Exportación e Inversiones
- 200 exemplaires seront réservés aux dons, échanges, prêteurs et presse institutionnelle

250 entrées gratuites à l'exposition seront offertes aux mécènes et partenaires du musée des Arts décoratifs et du design.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document
- appliquer ces tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2013/293

Demande de subvention d'Acquisition Patrimoniale d'Intérêt National

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 18 décembre dernier, à l'Hôtel Drouot, s'est tenue une vente de papiers de la famille Lally-Tollendal comportant un très rare ensemble de lettres de Montesquieu et à lui adressées.

La Bibliothèque a pu se positionner sur 7 lots et en a acquis finalement 6, pour une somme totale de 48 514 €, frais compris, grâce à la contribution de l'Académie des Sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux qui a acquis, pour la Ville deux lettres de Mme de Tencin à Montesquieu, pour un montant total de 1 983 €; ce qui porte la contribution nette de la Ville de Bordeaux à 46 531 €.

Il s'agit de l'acquisition relative à Montesquieu la plus remarquable depuis l'achat en 2005 d'un état manuscrit de *l'Histoire véritable*.

Ces lettres, dont deux d'entre elles sont de la main de Montesquieu, sont d'une grande importance pour le patrimoine national et plus particulièrement pour la Bibliothèque dont le fonds (plus de 500 pièces de correspondance de Montesquieu) s'est ainsi enrichi de façon significative.

Description	Adjugé hors frais	Coût total frais inclus
Pierre COSTE (1668-1747) protestant français réfugié à Londres, traducteur de Locke et Newton, et éditeur de Montaigne. L.A.S., [Londres] 24 juin 1734, au Président de MONTESQUIEU, à Paris ; 2 pages et demie in-4, adresse avec cachet de cire au buste de philosophe antique (fente au dernier feuillet). [CM 395]	900€	1 115€
Denis DODART (1698-1775) intendant de la généralité de Bourges, ami et	1 150 6	1.4256
correspondant de Montesquieu. L.A.S. et L.A., Bourges 24 juillet et 8 août 1734, à MONTESQUIEU ; 2 pages in-4 chaque. [CM 402 et 405]	1 150 €	1 425€
Charles de Secondat, baron de La Brède et de MONTESQUIEU. L.A., La Brède 17 décembre 1734, [au Président Jean BARBOT] ; 2 pages et demie in-4 (lég. mouill.). [CM 416]	17 000 €	21 066€
Charles de Secondat, baron de La Brède et de MONTESQUIEU. L.A. (minute), [fin août 1736, au Président Jean BARBOT] ; 1 page et demie in-4 (lég. mouill.). [CM 461]	14 000 €	17 349€
Maurice de SAXE (1696-1750) maréchal. L.A.S., [1737 ?, à MONTESQUIEU] ; 3 pages et demie in-4. [CM 478]	4 500 €	5 576€
Claudine Guérin de TENCIN (1682-1749) femme de lettres, animatrice d'un salon littéraire influent. 2 L.A., [fin avril ? et juin-juillet 1734], à	1 600 €	1 983€
MONTESQUIEU à Paris ; 2 pages in-8 et 2 pages in-4, adresses avec cachets cire rouge aux armes. [CM 386 et 397]		
TOTAL	39 150€	48 514 €

La dépense est susceptible d'être subventionnable au titre d'Acquisition Patrimoniale d'Intérêt National à la fois par l'Etat et par la Région Aquitaine, à hauteur de 30% de la dépense totale supportée par la Ville, soit 13 960€ pour chaque collectivité.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles auprès de l'Etat et de la Région Aquitaine de manière à obtenir la subvention la plus élevée possible suite à l'acquisition des documents cités dont la dépense pour la Ville s'élève à 46 531 € et à émettre les titres de recettes correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2013/294 Bibliothèque Municipale. Document égaré. Demande d'exonération. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le règlement intérieur de la bibliothèque, adopté par délibération en date du 18 juillet 2011 prévoit, dans ses articles 39 et 40, le remboursement des documents égarés, calculé selon le barème unitaire ci-dessous :

Revue, magazine : 10 \in Livre, partition, CD : 25 \in DVD, CDRom, K7vidéo : 40 \in

Un usager a pris contact avec à la bibliothèque pour signaler la perte de documents, et sollicite, au regard de sa situation financière, une remise gracieuse des sommes dues.

Les pièces justificatives permettant d'apprécier la situation personnelle du demandeur sont consultables au service du conseil municipal.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir lui accorder une remise gracieuse totale au vu de sa situation financière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE	E Madame Sonic	a DUBOURG-LAVRO	FF

D-2013/295

Signature de la Charte Européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale. Décision.

Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a souhaité affirmer la dimension européenne de son action, en renforçant son positionnement dans l'Union Européenne et dans ses réseaux. Cette action s'est notamment traduite par l'élection du Maire à la présidence de l'Association française des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), qui regroupe plus de 1.500 collectivités territoriales françaises.

La promotion du respect du principe fondamental de l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale constitue un enjeu majeur pour l'AFCCRE, qui œuvre en France à l'adhésion des collectivités à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette Charte est portée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et elle est signée actuellement par plus de 1300 collectivités territoriales en Europe, parmi lesquelles quelque 140 en France.

La Charte permet aux territoires qui s'en portent signataires de formaliser leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de leurs actions.

Ces engagements peuvent être pris par les collectivités selon leurs compétences et leurs rôles et concerner l'ensemble des dimensions possibles (logement, éducation, petite enfance, représentation publique, coopération internationale, écologie, lutte contre les stéréotypes...) sur deux ans.

Son adoption entraîne la mise en œuvre d'engagements concrets spécifiés dans un plan d'actions et appuyé par un plan de communication.

Par ailleurs, l'AFFCRE assure la promotion de cette Charte par l'organisation de conférences annuelles sur le thème. La **2ème Conférence nationale sur la mise en œuvre de la Charte a lieu ainsi à Bordeaux le 14 mai 2013**, à l'invitation de notre Maire et Président de l'AFCCRE.

Organisée sur le thème "Les collectivités territoriales confortent leur engagement", la Conférence permet d'échanger sur les leviers d'actions dont disposent les collectivités pour promouvoir l'égalité. Sont abordées notamment la question de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que celle de l'égalité professionnelle.

C'est dans ce contexte que le Maire de Bordeaux souhaite signer la Charte européenne pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie locale, point d'orgue d'un processus initié au sein des services de la ville en septembre 2012.

A cet effet, un Comité de Pilotage Charte a été créé et veille à ce que les différentes étapes exigées par le CCRE soient respectées.

La méthodologie est la suivante :

- Etablir un diagnostic de la situation en matière d'égalité hommes-femmes dans les domaines de compétence de la ville ;
- Elaborer un plan d'action en adéquation avec les constats ;
- · Rédiger un plan de communication ;
- Proposer un calendrier pour la réalisation des actions et une date de signature ; mesurer les résultats.

Ce Comité de pilotage s'est réuni régulièrement en mairie depuis 2012.

Trois thèmes ont finalement été retenus par les adjoints concernés Anne BREZILLON, Brigitte COLLET, Sonia DUBOURG-LAVROFF, Véronique FAYET, Arielle PIAZZA, Jean-Charles PALAU et Joël SOLARI, Conseiller Municipal :

- 1. Gestion des ressources humaines au sein de la mairie
- 2. Education et formation.
- **3.** Prévention et lutte contre toute forme de discrimination et promotion de l'égalité

Au sein du comité de pilotage seront mis en place trois groupes de travail correspondants aux 3 thèmes retenus, présidés par un élu thématique et un référent technique.

- le premier présidé par Jean-Charles Palau
- le second présidé par Arielle Piazza et Brigitte Collet
- le troisième présidé par Anne Brézillon

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

 Prendre tous les engagements nécessaires pour assurer la mise en œuvre d'un véritable plan d'actions appuyé d'un plan de communication, sur une période de deux ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Mesdames, Messieurs, la Charte Européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale s'adresse aux collectivités territoriales. Elle est portée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe et par son association française qui est également présidée par Alain JUPPE.

Cette charte s'adresse donc aux collectivités locales, qui elles-mêmes, via leurs acteurs dont les associations d'ailleurs, lancent des plans d'actions basés sur des constats.

A Bordeaux l'animation d'un comité de pilotage a été mise en œuvre par la Direction Générale des Relations Internationales. Elle a permis la coordination d'un travail efficace avec les différents adjoints et élus cités dans la délibération. Je n'oublie pas bien entendu les services concernés qui se sont également très largement engagés dans la première phase.

Les trois thèmes qui ont été choisis ensemble sont :

La gestion des ressources humaines au sein de la Ville de Bordeaux ;

L'éducation et la formation ;

La prévention et la lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité.

Les uns et les autres, Mesdames, Messieurs, forts de nos valeurs partagées nous souhaitons que cette égalité des hommes et des femmes qui est déjà bien avancée dans la Ville de Bordeaux trouve encore des pistes de progrès.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'actions appuyé d'un plan de communication sur une période de deux ans.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, nous ne pouvons bien évidemment qu'approuver la signature de cette charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Nous notons du reste que cette charte a été signée le 14 mai dernier sans notre avis, mais il aurait été en effet regrettable de ne pas signer cette charte européenne qui vous engage à élaborer votre plan d'actions pour l'égalité.

Les hasards du calendrier nous indiquent que la Communauté Urbaine vient elle-même de voter cette charte lors du Conseil du 26 avril.

La différence à noter peut-être avec la Ville de Bordeaux est que la CUB avait au préalable réalisé en interne une première enquête sur l'égalité hommes / femmes au sein des services. A Bordeaux cet état des lieux se fera semble-t-il tranquillement dans les 2 ans à venir.

C'est ce que nous regrettons car nous aurions aimé avoir un premier diagnostic afin de voir dans quelles directions travailler. Cela aurait certainement évité quelques couacs municipaux.

C'est ainsi qu'en commission on nous a présenté le règlement des crèches municipales. Dans ce règlement était évoquée la participation des parents au sein des conseils de crèches, par exemple. Il faut savoir qu'actuellement seul un parent sur deux a l'autorisation de voter pour élire son représentant au conseil de crèche. C'est une décision, vous l'avouerez, très surprenante, qui entraîne une inégalité de fait entre les deux parents, bien loin des principes de la charte que vous venez justement de signer, Monsieur le Maire, et d'évoquer, Madame l'Adjointe.

Une discussion animée c'est produite à ce sujet lors de la commission préparatoire à ce Conseil avec Mme COLLET. Votre adjointe ne semblait pas voir un quelconque problème à ce que sur les deux parents un seul ne vote.

Je n'ai pas assisté, je le regrette, à la deuxième conférence nationale de mise en œuvre de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a eu lieu à Bordeaux, mais j'aurais bien aimé assister à l'atelier 2 intitulé : « Enfance, jeunesse, promouvoir l'égalité et lutter contre les stéréotypes », atelier dans lequel Mme COLLET intervenait, car vu ses propos en commission, à Bordeaux les stéréotypes ne risquent pas d'être bousculés, me semble-t-il.

Juste pour information, Mme COLLET, à Paris la représentation des parents est assurée par le conseil d'établissement composé de 5 parents à parité hommes / femmes, lequel est élu par chaque parent, soit une voix par parent. Cela semble une évidence démocratique, mais visiblement pas pour Mme COLLET.

Alors c'est vrai que depuis cette discussion en commission ce projet de délibération concernant le règlement intérieur des crèches a été retiré de l'ordre du jour. Nous espérons que cela soit justement pour améliorer certains points que nous avons soulignés en commission, notamment le respect de l'égalité hommes / femmes dans les conseils d'établissements, ce qui n'est pas le cas encore aujourd'hui.

Ma deuxième remarque concernera les conseils de quartiers. J'ai noté que la nouvelle organisation du conseil de quartier Saint-Michel / Nansouty / Saint-Genès n'était absolument pas paritaire puisque 43 hommes sont représentés pour 25 femmes seulement. Il est vrai que ce sont les chiffres que vous avez bien voulu me communiquer à ma demande lors du Conseil du 25 février dernier. Nous espérons que depuis aussi cette inégalité a été résorbée.

Pour finir, le planning familial de Bordeaux, association militante pour l'égalité hommes / femmes, via le droit des femmes, s'est vu contraint de quitter ses locaux dans Bordeaux centre pour rejoindre des bureaux avenue Thiers. La Ville de Bordeaux pourrait contribuer à aider cette association qui n'a jamais demandé de subventions municipales, je le rappelle, et qui souhaiterait simplement un local plus facilement accessible.

Et pourquoi pas voir la création d'un « pôle femmes » à Bordeaux – c'est une idée depuis que les municipales arrivent – c'est-à-dire un lieu qui réunirait les associations qui travaillent pour le droit des femmes, par exemple pour le Centre d'Information de la Famille, La Maison des Femmes, etc. Voilà qui serait un pas en avant pour la mise en œuvre de cette charte.

Voilà rapidement, Monsieur le Maire, trois exemples précis d'une inégalité des genres assez aisément perfectibles à Bordeaux qui témoignent de la tâche à accomplir pour que la signature de cette charte démontre son utilité.

M. LE MAIRE. -

Vous auriez pu ajouter, M. PAPADATO, que l'étude diligentée par la CUB faisait ressortir une situation extrêmement mauvaise. Vous avez oublié de le dire.

Quant au fait que s'installer avenue Thiers ce soit une sorte de sanction, là j'avoue que je suis extrêmement surpris par cette affirmation. Vous ajoutez que l'accessibilité est compliquée. Je pense que vous connaissez le tracé de la ligne A du tramway...

Il ne faut pas non plus trop en rajouter quand on veut essayer de démontrer quelque chose.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme DUBOURG-LAVROFF, avant de commencer mon intervention juste un mot sur le planning familial.

L'accessibilité dont parle mon collègue M. PAPADATO est celle du bâtiment puisqu'il y a des marches pour y monter et que cela génère quelques gênes pour l'accès à tous publics. Ce n'est pas l'avenue Thiers qui est un défaut, bien entendu, mais l'exiguïté du bâtiment qui ne permet pas d'avoir le nombre de mètres carrés suffisants pour faire un accueil à toutes les femmes qui ont besoin d'avoir accès au planning familial.

Voilà juste pour rendre un peu de lisibilité aux propos que vous étiez en train peut-être de déformer sans le savoir.

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme DUBOURG-LAVROFF, nous ne pouvons que nous féliciter de toutes actions en faveur de l'égalité professionnelle hommes / femmes et de la signature de cette charte. Enfin.

Nous espérons maintenant que nous ne sommes pas dans une action seule de communication et que des actions seront réellement réalisées pour atteindre les objectifs de cette charte.

Pour en être persuadés nous aurions aimé peut-être qu'un calendrier nous soit proposé pour la réalisation du plan d'actions qui doit être réalisé parallèlement à la signature de cette charte.

Nous serons attentifs à la réalisation d'un calendrier et aussi à ce que les points suivants soient particulièrement travaillés :

L'éducation au genre dont on comprend tout le sens en particulier en cette période de mariage pour tous où l'application d'une loi d'égalité de droits luttant contre la discrimination faite sur une base d'orientation sexuelle fasse autant débat dans les rangs de ce Conseil. Des actions en ce sens permettront peut-être d'atteindre le vœu que chacun vive ensemble avec respect dans notre ville et que personne ne refuse de se voir, mais s'accompagner dans les différents actes de sa vie au quotidien.

Nous serons très attentifs à la mise en place d'outils permettant de concilier vie professionnelle et familiale comme en font partie la petite enfance ou la restauration scolaire, qui sont, vous le savez, un des points fondamentaux pour permettre l'égalité professionnelle hommes / femmes, puisque le manque de ces structures malheureusement a un impact direct sur la carrière des femmes et entraîne un accroissement du temps partiel et la précarisation des carrières professionnelles des femmes.

Comme la restauration scolaire pour laquelle nous avons dû, je vous le rappelle, engager un bras de fer avec vous au côté des associations de parents d'élèves pour que celle-ci soit ouverte à tous quel que soit le statut face au travail, justement pour permettre un accès à l'emploi égalitaire en particulier pour les femmes. J'espère que grâce à cette charte nous n'aurons plus besoin de faire ce genre de bras de fer.

Nous serons attentifs à la lutte contre les stéréotypes qui fera que peut-être nous ne verrons plus des affiches de communication des actions municipales illustrées uniquement par des femmes quand on parle de la cantine scolaire, et uniquement par des hommes avec casque sur le chantier de la future Cité Municipale.

Vous l'aurez compris, au-delà de l'effet d'annonce nous serons très attentifs aux travaux et à la réalisation des engagements. Nous en prenons acte aujourd'hui.

En signant cette charte beaucoup d'ouvertures de chantiers et d'esprits seront nécessaires pour réaliser ses objectifs.

Nous ne pouvons que vous souhaiter pleine réussite. Nous espérons pouvoir vous y aider, Mme DUBOURG-LAVROFF.

M. LE MAIRE. -

Ah! Voilà une bonne nouvelle. C'est la première fois qu'on nous souhaite pleine réussite. Super.

Moi je suis d'accord avec tout ça.

Sur les chantiers, on ne va pas déguiser des femmes en maçons... Oui, il y en a quelques-unes... Je n'en ai pas vu beaucoup ce matin...

MME AJON. -

Ce n'est pas un déguisement, ça existe!

M. LE MAIRE. -

Ne vous excitez pas comme ça!

D'autre part sur la théorie du genre, moi je demande à voir. Je ne prends aucun engagement làdessus. Aucun engagement. On en reparlera. Je me méfie beaucoup du radicalisme au sens de l'extrémisme.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne veux pas ici lancer une polémique hommes / femmes, mais je ne voudrais pas non plus m'attirer les foudres de mes collègues féminines.

La parité au conseil de quartier Saint-Michel / Nansouty / Saint-Genès, pour répondre à M. PAPADATO, elle est respectée de mémoire sur les titulaires – je ne sais pas si vous avez la dernière liste – En revanche il est vrai que sur les suppléants, parce que nous avons été quartier pilote, nous sommes partis depuis longtemps au gré des volontés des uns et des autres, nous sommes arrivés à court de femmes notamment sur le premier quota des tirés au sort, et donc j'ai remplacé par des hommes pour que le conseil soit complet.

Sachez qu'on arrive en fin de ce mandat qui était de 3 ans. On ne va pas re-procéder à un tirage au sort maintenant avant les élections.

Mais en ce qui concerne les titulaires nous sommes paritaires, et lorsque nous relancerons le tirage au sort ce conseil le sera parfaitement. Voilà en guise d'explication.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DUBOURG-LAVROFF

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je suis très sensible aux mots que vous avez pu prononcer. Je le savais, parce que nous partageons évidemment un certain nombre de valeurs. En particulier nous voulons que les femmes dans toute les dimensions de leur vie, la vie professionnelle et plus largement les femmes dans la vie publique, puissent trouver leur chemin grâce à un certain nombre d'actions les plus concrètes possibles.

Si cette charte est signée par le Maire de Bordeaux c'est justement parce que le Maire de Bordeaux exprime là une volonté politique forte - il en est pleinement conscient - de réaliser un certain nombre de progrès par rapport à des situations qui quelquefois le méritent.

Donc il ne s'agit pas, chaque fois que l'on constatera une difficulté liée à la situation d'une femme, de vouer la charte aux gémonies. C'est exactement l'inverse. La charte est là justement pour encadrer des efforts en faveur d'une amélioration et d'un progrès pour les femmes.

Donc sachez que nous serons dans cet esprit-là, à la fois constructif et volontaire.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Simplement une remarque sur ce que vous venez de dire à l'instant. J'espère et je suppose que votre parole a dépassé votre pensée. Quand je vous entends dire que vous n'allez pas déguiser des femmes en maçons, je suppose que véritablement votre parole a dépassé votre pensée...

M. LE MAIRE. -

Non, non, ma parole n'a pas du tout dépassé ma pensée. J'ai dit exactement ce que je pense. Sur les palissades de la Cité Municipale on a mis des gens qui travaillent sur le chantier de la Cité Municipale. Et donc comme il y a très peu de femmes qui y travaillent ça peut expliquer la distorsion que vous avez soulignée.

Cela dit, je souhaite ardemment que les femmes puissent, évidemment, arriver à la parité dans ce genre de métier aussi. Je ferai tout pour les y engager.

Mais c'est juste un constat de fait. Ce n'est pas un jugement de valeur. C'est tout ce que je voulais dire.

Essayez surtout de ne pas nous chercher des noises pour le plaisir de nous chercher des noises. Je suis très engagé dans le combat pour l'égalité. Nous signons cette charte, vous vous en réjouissez, alors n'essayez pas par tous les moyens d'expliquer qu'on la signe sans vraiment la signer, sans y croire et sans vouloir le faire.

On y croit. On va le faire, et on va se donner les moyens d'y arriver. C'est tout ce que je voulais dire en faisant cette remarque. N'allez pas à nouveau twitter ou podcaster pour expliquer que je ne voulais pas de femmes maçons, par exemple. Je n'ai jamais dit ça.

Il y a des moments où je me demande s'il n'y a pas une espèce de disposition d'esprit particulière. Ça s'appelle l'opposition systématique. Je n'ai jamais été réglé comme ça dans ma tête. Je ne sais pas faire.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Une courte intervention pour saluer ce type de charte qui est toujours une bonne chose et une avancée.

Aujourd'hui nous avons je crois tous beaucoup de travail, tous les républicains de ce pays et d'Europe ont beaucoup de travail sur l'égalité hommes / femmes, un travail qui est peut-être encore plus profond que ce qu'on croit.

C'est-à-dire que pour que les hommes et les femmes soient véritablement égaux, manifestement il faut en faire un peu plus pour une partie. Peut-être que pour certaines femmes dans l'accès à l'emploi, dans l'accès aux retraites lorsqu'elles ont travaillé moins que les hommes, etc, il y a un certain nombre de choses à mettre en place. Cette charte peut permettre de les encadrer.

J'espère par exemple que dans les services de la mairie lorsque le problème se posera elles pourront y recourir, comme dans d'autres branches.

En tout cas pour nous c'est un point crucial de l'émancipation citoyenne que d'avoir des femmes qui sont dans une activité professionnelle intellectuelle, artistique, etc., au même niveau et pourquoi pas plus que les hommes. Je crois que pour un monde meilleur c'est indispensable, car les enfants lorsqu'ils voient leur mère engagée dans une vie professionnelle ou une vie active de quelque manière que ce soit, sont toujours bien mieux dans leur vie et mieux inscrits dans leur avenir.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais également revenir sur vos propos et vous citer l'article 6 de la charte que vous nous demandez de voter :

« Contrer les stéréotypes – Le signataire s'engage à contrer et à prévenir autant que possible les préjugés, pratiques, utilisations d'expressions verbales et d'images, fondés sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre des deux sexes, ou sur des rôles féminins et masculins stéréotypés. »

On retrouve à peu de choses près ces éléments dans l'article 13 consacré à l'éducation et la formation continue :

« Le signataire reconnaît le besoin d'éliminer tout concept stéréotypé des rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation. »

Donc ne prenez pas ça à la légère. Quand vous dites : « Je ne vais pas déguiser les maçons en femmes » c'est un stéréotype...

(Brouhaha)

M. ROUVEYRE. -

... qui nous donne le sentiment que vous signez cette charte par effet de communication, mais que derrière la volonté n'y est pas.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE, je vais vous faire une suggestion. Poursuivez-moi au tribunal pour infraction à l'article machin de la charte. J'ai sans doute commis une faute inexcusable en constatant simplement un état de fait.

Quand les bornes sont franchies il n'y a plus de limite. C'est ce que disait le Canard Enchaîné je crois, il y a une certaine limite.

Vous me faites rigoler. C'est tout. Je le prends à la rigolade. Il vaut mieux. Personne ne vous prendra au sérieux sur ce point en tout cas.

Tout ça pour voter la charte dans l'unanimité.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Personne. Formidable. Et c'est la municipalité qui en prend l'initiative. Il faudrait le faire remarquer quand même.



LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ

des femmes et des hommes dans la vie locale



vely applied to all aspects of life: political, economic, social rmal recognition and progress made, equality of women a ery democracy. In order en do not enjoy the sam3e rights in practice. Social, politi ample, salary disparities and political under-representation ructs built upon numerous stereotypes present in the fan ork, the organisation of society... So many domains in w

nd making structural changes. Equality of women and m sential value for every democracy. In order to be achie ut to be effectively applied to all aspects of life: politic ances of formal recognition and progress made, equ

Conseil des Communes et Régions d'Europe Council of European

Municipalities and Regions

Présentée aux états généraux du CCRE, Innsbruck, mai 2006

Rédigée par le CCRE dans le cadre du $V^{\rm e}$ programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes

Contact: Sandra Ceciarini sandra.ceciarini@ccre.org

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous

INTRODUCTION

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

De plus, chaque autorité signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

La Charte a été rédigée dans le cadre d'un projet (2005-2006) mené à bien par le Conseil des Communes et Régions d'Europe en collaboration avec les nombreux partenaires dont la liste figure ci-dessous. Le projet a été soutenu par la Commission européenne dans le cadre du 5^e Programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

• • •

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu 306

légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie: politique, économique, sociale et culturelle.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société... Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales et régionales, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

De plus, le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à l'égalité des femmes et des hommes. Ce principe s'applique à tous les niveaux de gouvernance – européen, national, régional et local. Alors que les collectivités locales et régionales d'Europe exercent des responsabilités de portée diverse, toutes peuvent et doivent jouer un rôle positif dans la promotion de l'égalité par des actions qui produiront un impact sur la vie quotidienne des populations.

Les principes de l'autonomie locale et régionale sont étroitement liés au principe de subsidiarité. La Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe de 1985, signée et ratifiée par une large majorité d'états européens, souligne « le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leur population, une part importante des affaires publiques ». La mise en œuvre et la promotion du droit à l'égalité doit être au cœur de ce concept de l'autonomie locale.

La démocratie locale et régionale doit permettre que soient effectués les choix les plus appropriés concernant les aspects les plus concrets de la vie quotidienne tels que le logement, la sécurité, les transports publics, le monde du travail ou la santé.

De plus, la pleine implication des femmes dans le développement et la mise en œuvre de politiques locales et régionales permet à leur expérience vécue, à leur savoir faire et à leur créativité d'être pris en compte.

Pour parvenir à l'instauration d'une société fondée sur l'égalité, il est capital que les collectivités locales et régionales intègrent pleinement la dimension du genre dans leurs politiques, leur organisation et leurs pratiques. Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue en outre la clé de notre succès économique et social – non seulement au niveau européen ou national mais également dans nos régions, nos villes et nos communes.

• • •

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe et sa Commission des élues locales et régionales a, depuis de nombreuses années, activement œuvré à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes aux niveaux local et régional. En 2005, le CCRE a créé un instrument destiné à être utilisé concrètement par les autorités locales et régionales européennes: « la ville pour l'égalité ». En identifiant les bonnes pratiques d'un certain nombre de villes et de municipalités européennes, « la ville pour l'égalité » propose une méthodologie pour la mise en place de politiques d'égalité des femmes et des hommes au niveau local et au niveau régional. La Charte ci-après se fonde sur ce travail.

Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de l'égalité des sexes a été affirmé dans la Déclaration mondiale de IULA (Union internationale des villes et pouvoirs locaux) sur « les femmes dans le gouvernement local » adoptée en 1998. La nouvelle organisation mondiale, Cités et Gouvernements Locaux Unis, a également fait de l'égalité des femmes et des

PRÉAMBULE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, représentant les collectivités locales et régionales, en coopération avec les partenaires suivants :

Union des Municipalités de Chypre

Association Basque des Municipalités (EUDEL)

Ayuntamiento de Cartagena

Ayuntamiento de Valencia

Association des Autorités locales et régionales de Finlande

Association Française pour le CCRE (AFCCRE)

Maison du Temps et de la Mobilité (Belfort)

Ville de Saint-Jean de la Ruelle

Association nationale des Autorités Locales de hongrie (TÖOSZ)

AICCRE Federazione Toscana

Union des Villes et Communautés de la République Tchèque (SMO ČR)

Association des Villes de Pologne (ZMP)

Association Italienne pour le CCRE (AICCRE)

Association Nationale des Municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)

Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL)

Fédération Espagnole des Municipalités et Provinces (FEMP)

Section allemande du CCRE (RGRE)

Rappelant que la Communauté européenne et l'Union sont fondées sur le respect des libertés et des droits fondamentaux, ce qui inclut la promotion de l'égalité des femmes et des hommes, et que la législation européenne a constitué la base des progrès accomplis dans ce domaine en Europe;

Rappelant le cadre juridique international des droits humains des Nations Unies, et en particulier la Déclaration Universelle des Droits Humains et la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes, adoptée en 1979;

Soulignant la contribution capitale du Conseil de l'Europe à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et à l'autonomie locale;

Considérant que l'égalité des femmes et des hommes implique la volonté d'agir sur les trois aspects complémentaires de sa réalisation, à savoir sur l'élimination des inégalités directes, l'éradication des inégalités indirectes, et l'élaboration d'un environnement politique, juridique et social favorable au développement proactif d'une démocratie égalitaire;

Déplorant le décalage persistant entre la reconnaissance *de jure* du droit à l'égalité et son application réelle et effective;

Considérant qu'en Europe les collectivités locales et régionales jouent et doivent jouer un rôle crucial pour collectivités locales et ré les habitants et les citoyens dans la mise en œuvre du 309 et à la mettre en œuvre.

droit à l'égalité, en particulier celui des femmes et des hommes, dans tous les domaines qui relèvent de leur responsabilité;

Considérant qu'une participation et une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision et aux postes de direction est capitale pour la démocratie.

Puisant l'inspiration pour notre action dans la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes de 1979, la Déclaration de Pékin et la Plateforme pour l'action des Nations Unies de 1995, les Résolutions de la 23^e Session Spéciale de l'Assemblée générale de 2000 (Pékin + 5), la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Recommandation du Conseil de décembre 1996 concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision, et la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux de 1998 portant sur les femmes dans le gouvernement local;

Souhaitant mettre en évidence le 25° anniversaire de l'entrée en vigueur en septembre 1981 de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations contre les femmes des Nations Unies:

A rédigé cette Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et invite les collectivités locales et régionales d'Europe à la signer et à la mettre en œuvre

PREMIÈRE PARTIE

Principes

Nous, les signataires de cette Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, reconnaissons dans ce qui suit les principes fondamentaux de nos actions:

1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental.

Ce droit doit être mis en œuvre par les exécutifs locaux et régionaux dans tous les domaines où s'exercent leurs responsabilités, ce qui inclut leur obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

2. Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte

Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le sexe, fondés sur la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économico-social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes requiert que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures et adoptent toutes les stratégies appropriées pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.

4. L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes

Les autorités locales et régionales doivent promouvoir l'élimination des stéréotypes et des obstacles sur lesquels se fondent les inégalités du statut et de la condition des femmes, et qui conduisent à l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes en matière politique, économique, sociale et culturelle.

5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

La dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale – par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques ¹ et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets ². A cette fin, l'expérience de la vie locale des femmes, y compris leurs conditions d'existence et de travail, doivent être analysées et prises en compte.

les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les

6. Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

Les exécutifs locaux et régionaux doivent élaborer des plans d'action et des programmes, avec les moyens et les ressources, tant financiers qu'humains, nécessaires à leur mise en œuvre.

Ces principes sont le fondement sur lequel reposent les Articles exposés dans la Troisième Partie ci-dessous.

en compte.

1 Mainstreaming: En juillet 1997, le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) définissait le concept de l'intégration du genre comme suit: «L'intégration des questions de genre consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous

préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en oeuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'ils en bénéficient de manière égale et que l'inégalité actuelle ne soit pas perpétuée».

² Gender budgeting: L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation dans une perspective de genre des budgets existants à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

DEUXIÈME PARTIE

La mise en œuvre de la charte et ses engagements

Le signataire se charge de prendre les mesures spécifiques qui suivent pour mettre en œuvre les dispositions de cette Charte:

- 1. Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder deux ans) suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter son Plan d'action pour l'égalité et, ensuite, de le mettre en œuvre.
- 2. Le Plan d'action pour l'égalité présentera les objectifs et les priorités du signataire, les mesures qu'il compte adopter et les ressources affectées afin de rendre effective la Charte et ses engagements. Le Plan présentera également le calendrier proposé pour sa mise en œuvre. Si le signataire dispose déjà d'un Plan d'action pour l'égalité, il révisera celui-ci afin de s'assurer que tous les sujets pertinents contenus dans cette Charte y sont traités.
- 3. Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son Plan d'action pour l'égalité, et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.

- 4. Chaque signataire révisera son Plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent, et élaborera un plan supplémentaire pour chaque période qui suivra.
- 5. Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation approprié qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette Charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes. Dans ce but, les Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents devront être accessibles.
- 6. Chaque signataire informera par écrit le Conseil des Communes et Régions d'Europe du fait qu'il a adopté la Charte, de la date de la ratification et du point de contact désigné pour assurer toute collaboration future relative à la Charte.

TROISIÈME PARTIE

Responsabilité démocratique

Article 1

- 1. Le signataire reconnaît que le droit à l'égalité est un préalable fondamental de la démocratie, et que la société démocratique ne peut se permettre d'ignorer les capacités, les savoirs, l'expérience et la créativité des femmes. À cet effet il doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons et appartenant à des groupes d'âge différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.
- 2. Le signataire, en sa qualité de responsable démocratiquement élu pour promouvoir le bien-être de sa population et de son territoire, s'engage en conséquence à promouvoir et à favoriser l'application concrète de ce droit dans toutes ses sphères d'activité en tant que représentant démocratique de la communauté locale, pourvoyeur et commanditaire de services, planificateur et régulateur, et employeur.

Le Rôle politique

Article 2 - La représentation politique

- Le signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à voter, à être candidat(e)s, à être élu(e)s.
- 2. Le signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, d'exercer des mandats publics, et de remplir toutes les fonctions à tous les niveaux de l'exécutif.
- 3. Le signataire reconnaît le principe de la représentation équilibrée dans toutes les institutions élues participant à la prise de décision publique.
- 4. Le signataire s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour défendre et soutenir les droits et principes ci-dessus énoncés, y compris:
 - Encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales, exercer leur droit de suffrage individuel et se porter candidates aux mandats et fonctions électives
 - Encourager les partis et groupes politiques à adopter et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes

- A cette fin, encourager les partis et groupes politiques à prendre toutes les mesures légales, y compris l'adoption de quotas lorsque ceux-ci paraissent adéquats, afin d'augmenter le nombre de femmes choisies pour être candidates, puis élues
- Fixer les règles de ses propres procédures et standards de conduite afin que les candidates et représentantes élues ne soient pas découragées par des formes stéréotypées de comportement ou de langage, ou par toute forme de harcèlement
- Adopter les mesures permettant aux représentant(e)s élu(e)s de concilier vie privée, vie professionnelle et vie publique, par exemple en s'assurant que les horaires et les méthodes de travail ainsi que l'accès à des modes de garde pour les enfants et personnes à charge permettent à tous et toutes les représentant(e)s élu(e)s une pleine participation à leurs fonctions.
- 5. Le signataire s'engage à promouvoir et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée dans ses propres organismes décisionnels ou consultatifs, et dans ses nominations à tout organe externe.

Cependant, là où l'autorité n'a pas, jusqu'alors, atteint une représentation équilibrée des femmes et des hommes, elle s'engage à mettre en œuvre le principe ci-dessus d'une manière qui ne peut être moins favorable aux sexe minoritaire que dans la situation présente.

7. Le signataire s'engage en outre à s'assurer qu'aucun poste public ou politique auquel il nomme ou élit un représentant n'est, par principe ou en pratique, réservé à, ou considéré comme, devant être normalement attribué à un sexe en raison d'attitudes stéréotypées.

Article 3 - Participation à la vie politique et civique

- 1. Le signataire reconnaît que le droit des citoyen(ne)s à participer à la conduite des affaires publiques est un principe démocratique fondamental et que les femmes et les hommes ont le droit de participer à égalité à la gouvernance et la vie publique de leur région, municipalité et commune.
- 2. Pour ce qui concerne les différentes formes de participation publique à ses propres affaires, par exemple au moyen de comités consultatifs, de conseils de quartiers, d'e-participation ou d'exercices de planification participative, le signataire s'engage à faire en sorte que les femmes et les hommes aient la possibilité d'y participer, dans la pratique, à égalité. Là où les moyens permettant cette participation ne conduisent pas à l'égalité, il se charge de développer et de tester de nouvelles méthodes pour y parvenir

3. Le signataire entreprend de promouvoir une participation active à la vie politique et civique des femmes et des hommes appartenant à tous les groupes de la communauté, en particulier des femmes et des hommes membres de groupes minoritaires qui, autrement, pourraient en être exclus.

Article 4 - L'engagement public pour l'égalité

- 1. Le signataire devra, en tant que représentant démocratique de sa commune ou de son territoire, prendre l'engagement public et formel d'appliquer le principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie publique, y compris:
 - L'annonce de la signature de cette Charte par le signataire après débat et ratification de celle-ci par l'institution représentative la plus élevée
 - L'engagement de mettre en œuvre les obligations contenues dans cette Charte, et de rendre compte publiquement et régulièrement des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité
 - La promesse que le signataire et les membres élus de l'autorité adopteront et se conformeront à une bonne conduite en matière d'égalité des sexes

2. Le signataire utilisera son mandat démocratique pour inciter les autres institutions publiques et politiques, ainsi que les organisations privées et celles de la société civile, à prendre des mesures qui assurent l'exercice, dans la pratique, du droit à l'égalité des femmes et des hommes.

<u>Article 5 - Travailler avec des partenaires pour promouvoir l'égalité</u>

- 1. Le signataire se charge de collaborer avec tous ses partenaires du secteur public et du secteur privé aussi bien que ceux issus de la société civile afin de promouvoir une plus grande égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de la vie sur son territoire. A cette fin, il cherchera en particulier à coopérer avec ses partenaire sociaux.
- 2. Le signataire consultera les institutions et organisations partenaires, y compris ses partenaires sociaux, pour la mise au point et la révision de son Plan pour l'égalité, et sur les autres sujets majeurs relatifs à l'égalité.

Article 6 - Contrer les stéréotypes

 Le signataire s'engage à contrer et à prévenir autant que possible les préjugés, pratiques, utilisations d'expressions verbales et d'images fondées sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre des deux sexes, ou sur des rôles féminins et masculins stéréotypés.

- 2. A cette fin, le signataire s'assurera que sa propre communication, publique et interne, est pleinement conforme à cet engagement, et qu'il promeut des images sexuées positives ainsi que des exemples également positifs.
- 3. Le signataire aidera ses collaborateurs et collaboratrices, par de la formation ou par d'autres moyens, à identifier et à éliminer les attitudes et les comportements stéréotypés, et ajustera les standards de comportement à cet égard.
- 4. Le signataire mènera à bien des activités et des campagnes destinées à favoriser la prise de conscience concernant le rôle contreproductif des stéréotypes de genre pour ce qui concerne la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes.

Article 7- Bonne administration et consultation

1. Le signataire reconnaît le droit pour les femmes et les hommes de voir leurs affaires traitées avec égalité, impartialité et justice ainsi que dans un délai de temps approprié, y compris:

- Le droit d'être entendu(e) avant que soit prise toute décision individuelle qui les concerne et qui peut avoir une incidence négative
- Le devoir pour l'autorité de donner les raisons de sa décision
- Le droit d'être informé(e) sur les sujets qui les concernent
- 2. Le signataire reconnaît que, pour tout ce qui relève de ses compétences, la qualité de ses politiques et de sa prise de décision sera vraisemblablement améliorée si les personnes affectées par celles-ci ont l'occasion d'être consultées, et qu'il est capital que les femmes et les hommes aient, dans la pratique, un égal accès à l'information pertinente, et une égale possibilité d'y réagir.
- 3. Le signataire s'engage donc à considérer comme appropriées les mesure suivantes:
 - S'assurer que les modalités de communication de l'information tiennent compte des besoins des femmes et des hommes, y compris leur accès personnel aux technologies de d'information et de communication

- S'assurer, lorsqu'il y a consultation, que les points de vue qui ont le moins de chances d'être entendus peuvent pleinement être pris en compte dans le processus de consultation, et que des actions positives légales sont prises pour assurer cette participation
- Quand il convient, conduire des consultations séparées pour les femmes.

Cadre général pour l'égalité

Article 8 - Engagement général

- Dans l'étendue de ses compétences, le signataire reconnaît, respecte et promeut les droits et les principes pertinents de l'égalité des femmes et des hommes, et combat les obstacles et la discrimination liés au genre.
- 2. Les engagements définis dans cette Charte s'appliquent au signataire là où, dans leur totalité ou en partie, ils relèvent de son pouvoir légal.

Article 9 - Analyse sexuée

- Le signataire se charge d'effectuer, dans l'étendue de ses compétences, une analyse sexuée, ainsi que cela est défini dans cet article.
- 2. A cette fin, le signataire se charge d'établir un programme pour la mise en œuvre de ses analyses sexuées, en accord avec ses propres priorités, ressources et calendriers, qui sera incluse ou prise en compte dans son Plan d'action pour l'égalité.
- 3. Les analyses sexuées comprendront les mesures suivantes considérées comme pertinentes:

- La révision des politiques, procédures, pratiques, modèles en usage actuellement de manière à apprécier si celles-ci font état de discriminations injustes, si elles sont fondées sur des stéréotypes sexués et si elle prennent en compte, de manière adéquate, les besoins spécifiques des femmes et des hommes.
- La révision de l'allocation des ressources, financières ou autres, dans les buts énoncés ci-dessus.
- L'identification des priorités et, comme il convient, des objectifs, de manière à traiter les questions pertinentes soulevées par ces révisions, et à apporter des améliorations identifiables dans la fourniture des services.
- La mise en œuvre, dès le début des processus, d'une analyse de toute proposition significative pour les politiques nouvelles ou modifiées, pour les procédures et les changement dans l'allocation des ressources, afin d'identifier leur impact potentiel sur les femmes et sur les hommes, et de prendre les décisions finales à la lumière de cette analyse.
- La prise en compte des besoins ou des intérêts de ceux qui subissent des discriminations ou des difficultés multiples.

Article 10 - Discriminations multiples ou obstacles

- 1. Le signataire reconnaît que la discrimination fondée sur tout motif tel que le sexe, la race, l'origine sociale ou ethnique, les caractères génétiques, la langue, la religion ou les croyances, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle est interdite.
- 2. De plus, le signataire reconnaît que malgré cette interdiction, nombre de femmes et d'hommes souffrent de discriminations multiples et rencontrent des obstacles, ce qui inclut des handicaps socioéconomiques qui ont un impact direct sur leur capacité à exercer les autres droits définis et précisés dans cette Charte.
- 3. Le signataire s'engage, pour ce qui relève de ses compétences, à prendre toute action appropriée pour combattre les effets des discriminations multiples ou obstacles, y compris:
 - S'assurer que les discriminations multiples et les obstacles sont traités par son Plan d'action pour l'égalité et ses analyses sexuées.

- S'assurer que les questions soulevées par les discriminations multiples et les obstacles sont prises en compte dans la mise en œuvre d'actions ou de mesures figurant dans les autres articles de cette Charte
- Prendre des mesures spécifiques pour traiter les besoins particuliers des immigrées et des immigrés.

Le rôle d'employeur

Article 11

- Dans ses fonctions d'employeur, le signataire reconnaît le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de l'emploi, y compris l'organisation du travail et les conditions de travail.
- 2. Le signataire reconnaît le droit à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée, ainsi que le droit à la dignité et à la sécurité au travail.
- 3. Le signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, y compris des actions positives dans la limite de ses pouvoirs légaux, pour concrétiser les droits ci-dessus énoncés. Les mesures citées au 3. comprennent ce qui suit:
 - (a) La révision des politiques et procédures concernées relatives à l'emploi au sein de son organisation, ainsi que le développement et la mise en œuvre de la partie « emploi » de son Plan pour l'égalité afin de traiter des inégalités dans un délai approprié, et couvrant notamment, entre autres:
 - L'égalité des rémunérations, y compris un salaire égal pour un travail de valeur équivalente

- Des dispositions permettant la révision des salaires et rémunérations, des modes de paiement et des retraites
- Des mesures pour assurer d'une manière équitable et transparente la promotion et les opportunités de développement de carrière
- Des mesures pour assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux, notamment pour corriger tout déséquilibre aux niveaux supérieurs de l'encadrement
- Des mesures pour supprimer toute ségrégation professionnelle fondée sur le sexe, et pour encourager le personnel à solliciter et remplir des postes non traditionnels
- Des mesures pour assurer un recrutement équitable
- Des mesures pour assurer des conditions de travail appropriées, sans danger pour la santé et en toute sécurité

- Des procédures de consultation des employés et de leurs syndicats assurant une participation équilibrée des femmes et des hommes dans tout organisme consultatif ou de négociation;
- (b) L'interdiction du harcèlement sexuel sur les lieux de travail au moyen d'une déclaration publique sur le caractère inacceptable d'un tel comportement, à laquelle s'ajoutent le soutien apporté aux victimes, l'introduction et la mise en œuvre de politiques transparentes sur la façon de traiter les coupables, et des efforts destinés à éveiller les consciences sur cette question;
- (c) La recherche d'une composition du personnel, à tous les niveaux, conforme à la diversité sociale, économique et culturelle de la population locale.
- (d) L'aide à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée par:
 - L'introduction de politiques permettant, quant il convient, des aménagements du temps de travail et des dispositions d'aide vis-à-vis des personnes dépendant des employés.

 L'encouragement donné aux hommes pour qu'ils fassent usage de leurs droits quant aux absences pour cause d'aide vis-à-vis des personnes à charge.

Fourniture de biens et de services

Article 12

- 1. Le signataire reconnaît que dans l'exécution de ses tâches et de ses obligations relatives aux fournitures de biens et de services, y compris les contrats d'achat de produits, le recours à des services et la réalisation de travaux, il est de sa responsabilité de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes.
- 2. Le signataire reconnaît que cette responsabilité prend une signification particulière quand elle propose de concéder à une autre entité juridique la fourniture d'un important service public, pour laquelle le signataire est responsable de par la loi. Dans de tels cas, le signataire s'assurera que l'entité juridique qui remporte le contrat (quel que soit son statut juridique) est tenue d'assurer la promotion de l'égalité des femmes et des hommes exactement comme l'aurait été le signataire si elle avait elle-même fourni le service concerné.
- 3. De plus, le signataire se charge de mettre en œuvre, chaque fois qu'il les juge appropriées, les mesures suivantes:
 - (a) pour chaque contrat significatif qu'il envisage de signer, prendre en considération les implications de genre et les opportunités qu'offre ce contrat pour la promotion de l'égalité d'une façon légale

- (b) s'assurer que les dispositions du contrat prennent en compte les objectifs d'égalité des sexes du contrat lui-même
- (c) s'assurer que les autres termes et conditions du contrat en question tiennent compte et reflètent ces objectifs
- (d) utiliser le pouvoir conféré par la législation européenne sur les marchés publics pour préciser les conditions de performance concernant les considérations sociales
- (e) sensibiliser le personnel ou les conseillers, qui ont la responsabilité de traiter les appels d'offres des marchés publics et les contrats de location quant aux exigences de leurs fonctions concernant le genre, y compris en assurant leur formation en la matière
- (f) s'assurer que les termes du contrat principal comporte l'exigence que les sous-traitants remplissent les obligations pertinentes pour promouvoir l'égalité des sexes.

Le rôle de prestataire de services

Article 13 - L'éducation et la formation continue

- 1. Le signataire reconnaît le droit à l'éducation pour tous, et reconnaît en plus le droit pour tous d'accéder à une formation professionnelle et continue. Le signataire reconnaît que le droit à l'éducation remplit une fonction vitale à toutes les étapes de l'existence pour que soit assurée une véritable égalité des chances, formées les aptitudes essentielles à la vie et au travail, et ouvertes des possibilités nouvelles au développement professionnel.
- 2. Le signataire se charge, dans les domaines de sa compétence, d'assurer ou promouvoir l'égal accès à l'éducation, à la formation professionnelle et continue pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons.
- 3. Le signataire reconnaît le besoin d'éliminer tout concept stéréotypé des rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation. Pour ce faire, il se charge de prendre ou de promouvoir, comme il convient, les mesures suivantes:
 - La révision des matériels éducatifs, des programmes scolaires et autres, des méthodes d'enseignement afin de garantir qu'ils combattent les attitudes et les pratiques stéréotypées

- La mise ne œuvre d'actions spécifiques pour encourager des choix de carrière non conventionnels
- L'inclusion spécifique, dans les cours d'éducation civique et d'éducation à la citoyenneté, d'éléments qui soulignent l'importance de l'égale participation des femmes et des hommes dans le processus démocratique
- 4. Le signataire reconnaît que la manière dont les écoles et autres établissements éducatifs sont dirigés représente un modèle important pour les enfants et les jeunes gens. Il se charge donc de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la direction et de la gouvernance des établissements scolaires.

Article 14 - La santé

- 1. Le signataire reconnaît le droit pour chacun(e) de bénéficier d'un niveau élevé de santé physique et mentale, et affirme que l'accès des femmes et des hommes à des soins médicaux et des traitements de qualité ainsi qu'a la prévention est capital pour la concrétisation de ce droit.
- Le signataire reconnaît que pour assurer l'égalité des chances des femmes et des hommes en leur permettant de jouir d'une bonne santé, les services médicaux et

de santé doivent prendre en compte leurs besoins différents. Il reconnaît en outre que ces besoins ne proviennent pas seulement de différences biologiques mais également de différentes conditions de vie et de travail, ainsi que d'attitudes et de présupposés stéréotypées.

- 3. Le signataire s'engage à prendre, là où s'exercent ses responsabilités, toutes les actions appropriées pour promouvoir et assurer à ses administré(e)s le meilleur niveau de santé possible. A cette fin, le signataire s'engage à mener à bonne fin ou a promouvoir les mesures suivantes:
 - L'incorporation d'une approche fondée sur le genre dans la planification, l'allocation de ressources et la fourniture de services médicaux et de santé
 - La garantie que les activités destinées à promouvoir la santé, y compris celles qui visent à encourager une bonne alimentation et l'importance de l'exercice physique, comportent la reconnaissance des attitudes et des besoins différents des femmes et des hommes
 - La garantie que les personnels spécialisés, y compris ceux qui travaillent pour la promotion d'une bonne santé, reconnaissent les modalités selon lesquelles le genre affecte les soins médicaux et de santé, et

prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces soins

 La garantie que les femmes et les hommes ont accès à une information adéquate sur les questions de santé

Article 15 - Soins et Services sociaux

- Le signataire reconnaît que chacun(e) à le droit de disposer des services sociaux nécessaires et à bénéficier de l'assistance d'un service social en cas de besoin
- 2. Le signataire reconnaît que les femmes et les hommes ont des besoins différents qui peuvent provenir de conditions économiques et sociales différentes ainsi que d'autres facteurs. En conséquence, afin d'assurer aux femmes et aux hommes un égal accès à l'aide sociale et aux services sociaux, l'organisation signataire prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer:
 - L'incorporation dans la planification, le financement et la fourniture de l'aide sociale et des services sociaux d'une approche fondée sur le genre
 - La garantie que les personnels impliqués dans la fourniture de l'aide sociale et des services sociaux reconnaissent les modalités selon lesquelles le

genre affecte ces services, et prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces services.

Article 16 - La garde des enfants

- 1. Le signataire reconnaît le rôle essentiel que jouent les systèmes de garde d'enfants de bonne qualité, financièrement abordables, accessibles à tous les parents et aux autres personnes s'occupant d'enfants quelle que soit leur situation financière, dans la promotion d'une égalité réelle des femmes et des hommes, et dans leur aptitude à concilier leur vie professionnelle, publique et privée. Le signataire reconnaît en outre la contribution qu'apporte la garde des enfants à la vie économique et sociale, ainsi qu'à la confection du lien social au sein de la communauté locale et dans la société tout entière.
- 2. Le signataire s'engage à faire de la fourniture et de la promotion de tels systèmes de garde, directement ou à travers d'autres fournisseurs, une de ses priorités. Il s'engage en outre à encourager la fourniture de ces systèmes par d'autres, y compris la fourniture ou l'aide apportée aux systèmes de garde par les employeurs locaux.
- 3. Le signataire reconnaît en outre que l'éducation des enfants requiert le partage des responsabilités entre les

femmes, les hommes, et la société dans son ensemble, et se charge de contrer les stéréotypes sexués selon lesquels la garde des enfants est considérée comme relevant principalement de la responsabilité des femmes.

Article 17 - Soins aux autres personnes à charge

- Le signataire reconnaît que les femmes et les hommes ont la responsabilité de s'occuper de personnes à charge autres que les enfants et que cette responsabilité peut affecter leur capacité à jouer pleinement leur rôle dans la société.
- Le signataire reconnaît en outre que cette responsabilité repose de manière disproportionnée sur les femmes, et constitue de ce fait un obstacle à l'égalité des femmes et des hommes.
- 3. Le signataire se charge de contrer cette inégalité, comme il convient:
 - En mettant au nombre de ses priorités la fourniture et la promotion de ces systèmes de prise en charge, directement ou à travers d'autres fournisseurs, qui soient de grande qualité et financièrement abordables

- En fournissant du soutien et en promouvant les opportunités offertes à ceux et celles qui souffrent d'isolement social en raison de leurs responsabilités en la matière
- En faisant campagne contre les stéréotypes qui présument que les soins à apporter aux personnes à charge sont d'abord de la responsabilité des femmes.

Article 18 - L'inclusion sociale

- 1. Le signataire reconnaît que chacun(e) a le droit d'être protégé contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que, de plus, les femmes sont en général plus enclines à souffrir d'exclusion sociale parce qu'elles accèdent dans une moindre mesure aux ressources, aux biens, aux services et aux opportunités que les hommes.
- 2. Le signataire s'engage donc, dans toute la gamme de ses services et de ses responsabilités, et en travaillant avec les partenaires sociaux, à prendre des mesures dans le cadre d'une approche globalement coordonnée pour:
 - Promouvoir, pour ceux-celles qui connaissent ou risquent de connaître une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, l'accès effectif à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture, à

l'information et aux technologies de communication, à l'assistance sociale et médicale

- Reconnaître les besoins particuliers et la situation de femmes souffrant d'exclusion sociale
- Promouvoir l'intégration des femmes et des hommes immigrés en prenant en compte leurs besoins spécifiques

Article 19 - Le logement

- Le signataire reconnaît le droit au logement, et affirme que l'accès à un logement de bonne qualité est un des besoins humains les plus fondamentaux, vital pour le bien-être de l'individu et de sa famille.
- 2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes ont souvent des besoins spécifiques et distincts en matière de logement, qui doivent être pleinement pris en compte, y compris parce que:
 - (a) En moyenne, les femmes disposent de moins de revenus et de ressources financières que les hommes et ont, de ce fait, besoin de logements correspondant à leurs moyens;

- (b) Les femmes sont à la tête de la plupart des familles monoparentales avec, par conséquent, le besoin d'accéder aux logements sociaux;
- (c) Les hommes en état de vulnérabilité sont souvent surreprésentés parmi les sans domicile fixe.
- 3. Le signataire s'engage donc, comme il convient:
 - (a) À fournir ou promouvoir pour tous l'accès à un logement de niveau et de dimension adéquats dans un environnement décent, là où les services indispensables sont accessibles.
 - (b) À prendre des mesures pour prévenir l'absence de domicile fixe, en particulier en fournissant assistance aux SDF en se fondant sur des critères de besoin, de vulnérabilité et de non discrimination:
 - (c) À intervenir, selon leurs pouvoirs, sur le prix des logements pour rendre celui-ci accessible à ceux et celles qui ne disposent pas de ressources suffisantes.
- 4. Le signataire se charge également d'assurer ou de promouvoir l'égalité du droit des femmes et des hommes à devenir locataire, propriétaire, ou détenteur d'un titre de propriété quelle qu'en soit la forme, de leur logement. À cette fin, il s'engage à utiliser son

pouvoir ou son influence pour assurer aux femmes le même accès à l'emprunt et autres formes d'assistance financière et de crédit dans le but d'acquérir un logement.

Article 20 - Culture, sport et loisirs

- Le signataire reconnaît le droit pour chacun(e) de prendre part à la vie culturelle et de jouir de la vie artistique.
- 2. Le signataire reconnaît en outre le rôle joué par le sport dans l'enrichissement de la vie de la communauté et la garantie du droit à la santé tel qu'il a été défini dans l'article 14. Il reconnaît que les femmes et les hommes ont droit à un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisir.
- 3. Il reconnaît que les femmes et les hommes ont une expérience et des centre d'intérêts différents en matière de culture, de sport et de loisirs, et que ceux-ci peuvent résulter de d'attitudes stéréotypées et d'actions sexuées. Il s'engage par conséquent à mettre en œuvre ou à promouvoir, comme il convient, des mesures permettant:
 - D'assurer autant que de raison que les femmes et les hommes, les garçons et les filles bénéficient de

la fourniture et d'un accès égal aux installations et activités sportives, culturelles et de loisir

- D'encourager les femmes et les hommes, les garçons et les filles à participer à égalité aux sports et aux activités culturelles, y compris à celles qui sont traditionnellement considérées comme principalement « féminines » ou « masculines »
- D'encourager les associations artistiques, culturelles et sportives à promouvoir les activités culturelles et sportives qui mettent en cause une vision stéréotypée des femmes et des hommes.
- D'encourager les bibliothèques publiques à mettre en cause les stéréotypes de genre à travers le stock de leurs livres et autres documents, ainsi que dans leurs autres activités promotionnelles.

Article 21- Sécurité et sûreté

1. Le signataire reconnaît pour chaque femme et chaque homme le droit à la sécurité de sa personne et à la liberté de ses mouvements, et le fait que ces droits ne peuvent être pleinement ou également exercés, tant dans le domaine public que le domaine privé, si les femmes et les hommes sont victimes de l'insécurité, ou si ils s'estiment être menacés par elle.

- 2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes, en partie à cause d'obligations et de modes de vie différents, doivent souvent faire face à des problèmes différents concernant la sécurité et la sûreté, que ceux-ci doivent être traités en conséquence.
- 3. Le signataire s'engage donc:
 - (a) à analyser, en tenant compte du genre, les statistiques se rapportant au volume et aux types d'incidents (y compris les crimes graves commis contre la personne) qui affectent la sécurité et la sûreté des femmes et des hommes et, chaque fois qu'il convient, à mesurer le niveau et la nature de la peur de la criminalité ou d'autres sources d'insécurité;
 - (b) à développer et à mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des actions, y compris des améliorations spécifiques à l'état où à la configuration de l'environnement (par exemples les points de connexion des transports, les parkings, l'éclairage public), à assurer la surveillance policière et autres services associés, à accroître la sécurité et la sûreté des femmes et des hommes dans la pratique, et à chercher à réduire leur perception respective du manque de sécurité.

Article 22 - La violence sexuée

- Le signataire reconnaît que la violence sexuée, qui affecte les femmes d'une manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental, et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.
- 2. Le signataire reconnaît que la violence sexuée naît de l'idée, chez l'agresseur, de la supériorité d'un sexe sur l'autre dans le contexte d'une relation de pouvoir inégalitaire.
- Le signataire s'engage donc à instaurer et à renforcer des politiques et des actions contre la violence sexuée, y compris
 - Fournir ou aider les structures d'assistance et de secours aux victimes
 - Fournir une information publique, dans chacune des langues principalement utilisées localement, sur les secours disponibles dans la région
 - S'assurer que les équipes professionnelles concernées ont été formés à identifier et à secourir les victimes

 Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation destinés aux victimes présentes ou potentielles ainsi qu'aux agresseurs.

<u>Article 23 - Le trafic des êtres humains</u>

- Le signataire reconnaît que le crime de trafic des êtres humains, qui affecte les femmes et les filles de manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.
- 2. Le signataire se charge de mettre en place et de renforcer les politiques et les actions destinées à prévenir le trafic d'êtres humains, y compris, comme il convient:
 - L'information et les campagnes de sensibilisation
 - Des programmes de formation pour les équipes professionnelles chargées d'identifier et de secourir les victimes
 - Des mesures pour décourager la demande
 - Des mesures appropriées pour assister les victimes, y compris l'accès au traitement médical, à un logement adéquat et sûr, et à des interprètes

Planning et développement durable

Article 24 - Développement durable

- 1. Le signataire reconnaît qu'en ce qui concerne la planification et le développement de stratégies pour l'avenir de son territoire, les principes du développement durable doivent être pleinement respectés. Que ceux-ci doivent comprendre une intégration équilibrée de la dimension économique, sociale, environnementale et culturelle, et inclure également le besoin de promouvoir et de réaliser l'égalité des femmes et des hommes.
- 2. Le signataire s'engage donc à prendre en compte le principe d'égalité des femmes et des hommes en tant que dimension fondamentale de l'ensemble de sa planification, ou du développement de ses stratégies, pour ce qui a trait au développement durable de son territoire.

Article 25 - Planification urbaine et locale

 Le signataire reconnaît l'importance du développement de son espace, de ses transports, de son économie, et celle de ses politiques et plans d'utilisation des sols afin de créer les conditions dans lesquelles le droit à l'égalité des femmes et des hommes peut plus facilement devenir une réalité.

- 2. Le signataire s'engage à assurer que dans la conception, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de ces politiques et de ces plans:
 - Le besoin de promouvoir l'égalité réelle dans tous les aspects de la vie locale est pleinement pris en considération, et que
 - Les besoins spécifiques des femmes et des hommes concernant, par exemple, l'emploi, l'accès aux services et la vie culturelle, l'éducation et l'exercice des responsabilités familiales, fondés sur des données pertinentes locales ou autres y compris les analyses sexuées réalisées par l'organisation signataire, sont correctement pris en compte
 - Des aménagements de grande qualité sont adoptés qui prennent en compte les besoins des femmes et des hommes.

Article 26 - Mobilité et Transport

1. Le signataire reconnaît que la mobilité et l'accès aux moyens de transport sont des conditions capitales pour que les femmes et les hommes puissent exercer un grand nombre de leurs droits, travaux, activités, y compris l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la culture et aux services essentiels. Il reconnaît également que le développement durable et le succès d'une municipalité ou d'une région dépend dans une large mesure du

développement d'une infrastructure et d'un service public de transport efficaces et de grande qualité.

- 2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes ont souvent, dans la pratique, des besoins et des habitudes différents pour ce qui est des déplacements et des transports, fondés sur des facteurs tels que le revenu, les responsabilités concernant les enfants et autres personnes à charge, ou les horaires de travail, et que par conséquent, les femmes sont, en nombre, davantage utilisatrices des transports en commun que les hommes.
- 3. Le signataire s'engage donc :
 - (a) À prendre en compte les besoins de déplacement et les modalités d'utilisation des transports respectifs des femmes et des hommes, y compris ceux des communes urbaines et rurales;
 - (b) À faire en sorte que les services de transport offerts aux citoyens sur son territoire aident à répondre aux besoins spécifiques ainsi qu'aux besoins communs des femmes et des hommes, et à la réalisation d'une véritable égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

4. Le signataire s'engage en outre à promouvoir l'amélioration progressive des transports publics sur son territoire, y compris les connexions intermodales, afin de traiter les besoins spécifiques et communs des femmes et des hommes en matière de transports qui doivent être réguliers, financièrement abordables, sûrs et accessibles, et de contribuer ainsi à son développement durable.

Article 27 - Développement économique

- 1. Le signataire reconnaît que la réalisation d'un développement économique équilibré et durable est une composante vitale du succès d'une municipalité ou d'une région, et que ses activités et services dans ce domaine peuvent encourager de manière significative l'avancement de l'égalité des femmes et des hommes.
- 2. Le signataire reconnaît le besoin d'accroître le niveau et la qualité de l'emploi des femmes, et reconnaît en outre que le risque de pauvreté lié au chômage de longue durée et au travail non rémunéré est particulièrement élevé pour les femmes.
- 3. Le signataire s'engage, relativement à ses activités et services dans le domaine du développement économique, à tenir pleinement compte des besoins et des intérêts des femmes et des hommes ainsi que

des opportunités permettant de faire avancer l'égalité, et de prendre à cette fin, les mesures appropriées. Ces actions peuvent inclure:

- D'aider et d'encourager les femmes entrepreneures
- De s'assurer que le soutien aux entreprises, financier et autre, promeut l'égalité des sexes
- D'encourager les femmes en formation à acquérir les compétences et à obtenir les qualifications conduisant aux emplois généralement considérés comme « masculins », et vice versa
- D'encourager les employeurs à recruter des femmes apprenties ou stagiaires ayant des compétences et des qualifications généralement considérés comme « masculines », en leur offrant des postes correspondants, et vice versa.

Article 28 - L'environnement

 Le signataire reconnaît sa responsabilité dans réalisation d'un haut niveau de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement sur son territoire, y compris par ses politiques locales concernant les déchets, le bruit, la qualité de l'air, la biodiversité et l'impact du changement de climat. Il reconnaît le droit égal des femmes et des hommes à bénéficier de ses services et de ses politiques en matière d'environnement .

- 2. Le signataire reconnaît qu'en de nombreux endroits les modes de vie des femmes et des hommes diffèrent, que les femmes et les hommes tendent à se distinguer dans l'usage qu'ils-elles font des services locaux ou des espaces de plein air, ou encore qu'ils-elles sont confronté(e)s à des problèmes d'environnement différents.
- 3. En conséquence, le signataire s'engage, pour ce qui concerne le développement de ses politiques et services environnementaux, à accorder une considération entière et égale aux besoins spécifiques liés aux modes de vie respectifs des femmes et des hommes, et au principe de solidarité entre les générations.

Le rôle de régulation

<u>Article 29 – Les collectivités locales en tant que régulatrices</u>

- 1. Dans l'exécution de ses taches et de ses compétences, en tant que régulateur des activités pertinentes sur son territoire, le signataire reconnaît l'importance que le rôle d'une régulation effective et de la protection des consommateurs joue dans le maintien de la sécurité et du bien être de la population locale, et que les femmes et les hommes peuvent être affectés différemment par les activités pertinentes de régulation.
- 2. Dans l'exécution de ses taches de régulation, le signataire s'engage à prendre en compte les besoins, intérêts et conditions d'existence spécifiques des femmes et des hommes.

Jumelage et coopération internationale

Article 30

- Le signataire reconnaît la valeur du jumelage et de la coopération européenne et internationale des collectivités locales et régionales pour le rapprochement des citoyens et pour la promotion de l'échange des savoirs et de la compréhension mutuelle au-delà des frontières nationales.
- 2. Le signataire s'engage, dans ses activités en matière de jumelage et de coopération européenne et internationale:
 - À impliquer dans ces activités, de façon égalitaire, les femmes et les hommes venant d'horizons différents
 - À utiliser ses relations de jumelage et ses partenariats européens et internationaux comme une plateforme d'échange d'expérience et de savoirs sur les questions d'égalité des femmes et des hommes
 - À intégrer la dimension de l'égalité des sexes dans ses actions de coopération décentralisées.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande association de collectivités locales et régionales en Europe.

Ses membres sont les associations nationales de villes et régions de plus de trente pays européens.

L'idée fondamentale du CCRE est de promouvoir une Europe forte et unie, fondée sur l'autonomie locale et régionale, et sur la démocratie ; une Europe dans laquelle les décisions sont prises au niveau le plus proche du citoyen, dans le respect du principe de subsidiarité.

Le CCRE couvre un large champ d'activités telles les services publics, les transports, la politique régionale, l'environnement, l'égalité des chances...

Le CCRE est également présent sur la scène internationale. Il constitue la section européenne de l'organisation mondiale des villes et municipalités, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).



LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'EGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une meilleure égalité pour toutes et tous

Je s	oussigné(e) (nom)
en r	na qualité de
	(nom du gouvernement local / régional)
a	(nom du gouvernement local / regional)
confirme c	que la collectivité susmentionnée s'engage formellement à adhérer à la Charte européenne pour l'Egalité des Femmes
et des Hom	mes dans la Vie Locale, et à se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment mandaté(e) pour agir ici en son nom.
	Signature
	Date

Je ferai parvenir une copie dûment complétée et signée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe, initiateur de la Charte, à l'adresse suivante :



Le Secrétaire Général Conseil des Communes et Régions d'Europe 15 rue de Richelieu F-75001 Paris - France



Bruxelles Paris

22, rue d'Arlon 15, rue de Richelieu

050 Bruxelles 75001 Paris

él. : + 32 2 511 74 77 tél. : + 33 1 44 50 59 59 fax : + 32 2 511 09 49 fax : + 33 1 44 50 59 60

> e-mail : cemr@ccre.org www.ccre.org



Le CCRE remercie la Commission Européenne pour son soutien financier.

Cette publication n'engage que son auteur. La Commission n'est pas responsable
de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues



La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale



La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en oeuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Elle a été élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, avec la contribution de ses Associations nationales, dont l'AFCCRE qui en assure la promotion en France.

Pour assurer la mise en oeuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

INFORMATIONS PRATIQUES



Athénée Municipal, Place Saint-Christoly, Bordeaux (tramway Gambetta)



Bordeaux.

Hôtel de Ville Place Pey Berland Bordeaux (tramway Hôtel de Ville)

L'Athénée Municipal et l'Hôtel de Ville de Bordeaux où se déroulera la signature de la Charte sont distants d'environ 200m



La 2^{ème} Conférence nationale de mise en oeuvre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est organisée conjointement avec la Ville de Association Française du cet Régions d'Europe 30, rue d'Alsace-Lorraine Tél. 33 (0)2.38.77.83.83

INFORMATIONS AFCCRE

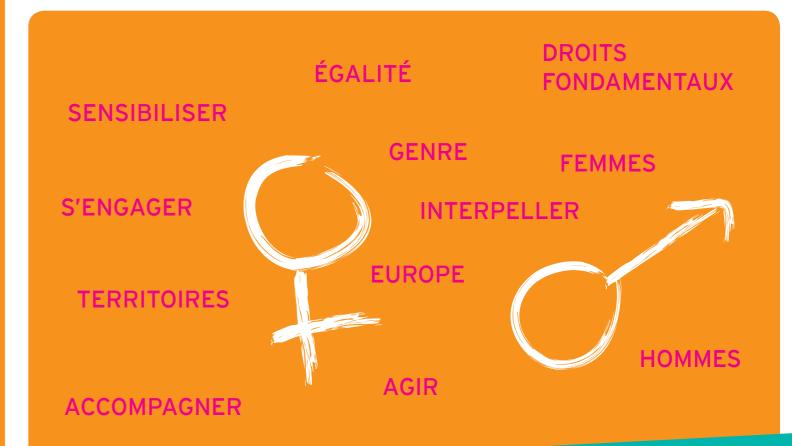
Valérie LOIRAT

Cheffe de projet - Direction Europe du Citoyen Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe 30, rue d'Alsace-Lorraine - F- 45000 Orléans

Email: valerie.loirat@afccre.org Site: www.afccre.org







2ème Conférence nationale de mise en oeuvre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Les collectivités territoriales confortent leur engagement

Mardi 14 mai 2013 BORDEAUX - Athénée Municipal







PROGRAMME

MARDI 14 Mai 2013



9h00

Ouverture des travaux

ALLOCUTIONS

. Sonia DUBOURG-LAVROFF,

Adjointe au Maire de Bordeaux chargée des relations avec l'Union européenne, Présidente de la Commission Gouvernance et Citoyenneté du CCRE

. Jocelyne BOUGEARD,

Adjointe au Maire de Rennes, Présidente de la Commission pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, Membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

9h15

Egalité entre les femmes et les hommes dans les territoires : quels enjeux ?

Grand Témoin : **Roselyne BACHELOT***, ancienne Ministre, Membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

. Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID*,

Députée européenne

. Vincent FELTESSE,

Député de la Gironde, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

. Nathalie DUJARDIN et Ludivine FAYET-SIMARD,

Présidente et Vice-Présidente de l'association «Drôles d'entrepreneures»

Clémence HELFTER.

Responsable du groupe thématique «lutte contre les inégalités professionnelles et contre la précarité» de l'association Osez le féminisme

. Vincent LE MEAUX,

Vice-Président du Conseil Général des Côtes d'Armor

10h30 ATELIERS THÉMATIQUES

Mettre en oeuvre la Charte dans nos actions locales

Introduction

- . Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjointe au Maire de Bordeaux chargée des Relations avec l'Union européenne, Présidente de la Commission Gouvernance et Citoyenneté du CCRE
- . Anne BREZILLON, Adjointe au Maire de Bordeaux, chargée de la Vie Associative et de la Diversité
- . Arielle PIAZZA, Adjointe au Maire de Bordeaux, chargée de la Jeunesse, des Sports et de la Vie étudiante

2 ateliers simultanés. Voir ci-dessous

12h00

Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale par la Ville de Bordeaux

À l'Hôtel de Ville de Bordeaux

INTERVENTIONS DE :

. Jocelyne BOUGEARD,

Adjointe au Maire de Rennes, Présidente de la Commission pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, Membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

. Alain JUPPÉ,

Ancien Premier Ministre, Maire de Bordeaux, Président de l'AFCCRE

12h30

Déjeuner Buffet à l'Hôtel de Ville de Bordeaux

14h00

Présentation de l'Observatoire européen de la Charte

. Johanna TÖRNSTRÖM,

Chargée de projet, Conseil des Communes et Régions d'Europe

16h00 / 16h30

CONCLUSION DES TRAVAUX

14h30

Restitution des ateliers et échanges avec les participant-e-s

* Intervenant-e-s sollicité-e-s

Ateliers

ATELIER

Egalité professionnelle : pour des collectivités exemplaires

Modération : Isabelle GUEGUEN,

Perfégal, intervenante pour les formations à la mise en oeuvre de la Charte organisées par l'AFCCRE

. Gaëlle ABILY,

Vice-Présidente du Conseil régional de Bretagne chargée de l'égalité des droits et de l'innovation sociale, Membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

Naïma CHAPAÏ*

Conseillère régionale d'Aquitaine déléguée aux Solidarités, àl'Egalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations, Présidente de l'ACSE

. Maëlle DANIAUD et Emilie AGNOUX,

Élèves administratrices à l'INET

. Fatima LALEM,

Adjointe au Maire de Paris déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes

. Gunilla WESTERBERG-DUPUY,

Conseillère Municipale de Suresnes, déléguée à l'égalité des chances,

ATFLIFR 2

Enfance, jeunesse : promouvoir l'égalité et lutter contre les stéréotypes

Modérateur : Gilles GARNIER*,

Conseiller général délégué de Seine Saint Denis, chargé de la prévention des conduites à risques et de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes

. Brigitte COLLET,

Adjointe au Maire de Bordeaux chargée de l'Enfance et de la Famille

. Martine JARDINÉ*,

Vice-Présidente du Conseil général de Gironde, chargée du Logement, de l'Habitat, du Développement social, de la Précarité et de l'Insertion

. Alexandre KOSAK,

Responsable de la Mission Egalité de la Ville de Lyon

. Nadia PELLEFIGUE,

Vice-Présidente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées

. Yves RAIBAUD,

Maitre de Conférence à l'Université Bordeaux III

DELEGATION	I DE Monsieu	n Michal DU	CHENIE
DELEGATION	I DE Monsieu	r Michel Du	CHEINE

D-2013/296

Parking de foisonnement. Mise à disposition de places de stationnement sur le parking Abria. Convention.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la situation du stationnement des résidents dans le quartier d'Ornano, il avait été convenu avec le Conseil Général, par convention du 18 juillet 2003, la mise à disposition de la Ville de places de stationnement dans le parking situé rue Joseph Abria qu'il occupait sur une parcelle appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Une deuxième convention entre la Ville et les tiers riverains en autorisait l'utilisation par ces derniers à des horaires définis.

La Communauté Urbaine de Bordeaux ayant repris cet ensemble immobilier, il a été mis fin à la convention dont bénéficiait la Ville.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les riverains utilisateurs, il a été convenu avec la Communauté Urbaine de Bordeaux de poursuivre la mise à disposition gratuite de places au moyen d'une nouvelle convention en définissant les modalités d'utilisation.

Comme précédemment, la ville de Bordeaux par le biais d'une seconde convention avec les riverains, en autorisera l'occupation par ces derniers selon les modalités établies.

La gestion des nouveaux équipements d'accès ainsi que la remise des badges à la Ville pour l'attribution aux résidents sont pris en charge par la Communauté Urbaine.

Les places de stationnement ne seront allouées aux riverains que dans les tranches horaires prédéfinies dans les conventions

Par ailleurs, la ville de Bordeaux fera elle-même son affaire d'évacuer les véhicules présents en dehors des horaires prévus dans la convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, je ne comprends pas très bien pourquoi cette délibération a été dégroupée dans la mesure où ce parking existe depuis 2003. C'est un parking de foisonnement de 50 places.

Nous avions signé une convention avec le Conseil Général, et comme la CUB est devenue propriétaire du parking nous vous proposons de signer une convention avec la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Tout simplement pour dire que c'est effectivement une très bonne initiative. Comme le mois dernier pour la parking de Charles Perrens, réserver des places de stationnement gratuites pour les riverains est non seulement urgent mais évidemment utile.

Nous appelons à développer encore la recherche de sites dédiés dans tous les quartiers, notamment celui de la gare où la pression est actuellement énorme et va le devenir de plus en plus. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Même chose. C'était juste une interrogation sur le perfectionnement du dispositif parce que je m'étonne toujours que sur 50 places tout le monde soit obligé de libérer à 7 h le matin. Je m'interrogeais sur le fait que du coup ça rendait ou pas le procédé opérationnel.

Ça me paraît relativement tôt. Je ne suis pas sûre qu'il y ait une exigence absolue de libérer l'entièreté des places de parking à 7 h le matin. C'était la seule remarque que je souhaitais faire.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Nous allons voter bien sûr cette délibération, même si, comme le disait M. DUCHENE, elle ne va rien changer pour les résidents concernés puisqu'ils avaient déjà la possibilité à certaines conditions d'utiliser le parking Abria.

Mais il faut quand même dire que cette délibération qui est positive n'est pas satisfaisante. On oblige les automobilistes résidents à arriver à partir de 19 h le soir et à partir avant 7 h le matin, c'est-à-dire à utiliser leur véhicule tout simplement pour aller à leur travail avec un signe distinctif.

Mais c'est mieux que dans d'autres quartiers où le stationnement c'est le moyen pour vous, M. DUCHENE, de taxer les automobilistes qu'ils soient ou non résidents, même s'ils sont commerçants ou artisans, alors qu'il y a une absence de parkings de proximité dans trop de quartiers. Et les quartiers auxquels il était fait référence précédemment, c'est vrai que la situation est intenable.

Pourquoi - c'est une question que je pose - tant qu'il n'y a pas de parkings résidents de proximité, les résidents n'auraient-ils pas un signe distinctif qui leur permette de stationner gratuitement ? Je crois que là il y a une rupture sur laquelle il faut s'interroger entre divers quartiers de Bordeaux.

Bref, vous vous interrogiez sur pourquoi il y a un débat. Ecoutez, c'est parce que cette délibération, M. DUCHENE, a le mérite de nous interroger sur la politique de stationnement honteuse dans cette ville qui veut bien accueillir de nombreux habitants, de nouvelles familles, mais qui ne veut pas leur donner les moyens de stationner à proximité. C'est regrettable.

Moi je souhaite que pour tous les résidents de la Ville de Bordeaux le stationnement soit gratuit sur la voie publique. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Je ne m'inquiétais pas du tout du débat. Je pensais que vous vouliez parler de la délibération.

Bien sûr que nous pouvons débattre très rapidement de la problématique du stationnement en quelques mots.

Tout d'abord d'une certaine manière vous avez rendu hommage à notre politique de foisonnement. Nous avons été la première ville en France à proposer à des organismes privés ou publics d'utiliser leurs parkings la nuit et le week-end. Pourquoi si tôt – pour répondre à Mme NOËL et à vous-même – c'est tout simplement parce qu'un certain nombre de salariés arrivent très tôt et qu'il faut que le parking soit libéré pour ces salariés.

En réalité ça ne se passe pas si mal, car une partie des salariés arrive alors qu'une partie des occupants sont déjà partis. Donc les choses se passent bien. Jusqu'à maintenant depuis la création de ce système nous n'avons jamais envoyé la fourrière pour faire évacuer les voitures.

A titre d'information pour M. RESPAUD, concernant le stationnement dans son quartier plusieurs parkings sont prévus, il le sait. Ce sont des parkings de très grande capacité qui permettront aussi d'accueillir les résidents de son secteur.

Concernant le stationnement, Parcub, par exemple, depuis 3 ans a fait un effort très important tout simplement déjà en augmentant le nombre de places de stationnement résidents dans les parkings. En l'espace de 3 ans le nombre de places résidents qui tournait autour de 741 places, est passé aujourd'hui à près de 2.000, c'est-à-dire une augmentation de près de 170%.

Nous sommes passés d'un périmètre de 300 m à un périmètre de 400 m pour accueillir les abonnés. Et nous avons sur les parkings Parcub et d'une certaine manière sur (?) (mot inaudible) très nettement diminué le nombre d'abonnés.

Pour le reste, M. RESPAUD évoquait le stationnement de surface. Effectivement il est payant. Il ne peut pas être totalement gratuit puisqu'un certain nombre d'usagers paient. Ce stationnement payant a permis dans les quartiers résidentiels – un certain nombre d'élus de quartiers sont présents pour le rappeler – a permis très nettement de dégager ces quartiers des voitures ventouses et permet aux résidents lorsqu'ils arrivent pour se garer de trouver des places, peut-être pas au plus près de chez eux, mais ils arrivent à trouver des places.

Il nous reste beaucoup à faire sur le stationnement, mais je pense qu'on a fait de très gros efforts.

Dernière information. Dans à peu près 3 semaines, vers la mi-juin, Parcub mettra en place la Maison du stationnement. C'est un site virtuel qui permettra de trouver au plus près de chez soi par géolocalisation les parkings existants qu'ils soient publics ou privés.

Je crois que nous sommes la première ville de France à mettre en place ce système qui ne va pas totalement régler les choses, mais apporter un plus aux résidents pour trouver du stationnement au plus près de chez eux ; mais je le rappelle, ce stationnement sera payant. Pratiquement aucune ville en Europe aujourd'hui ne développe dans des parkings en ouvrage du stationnement gratuit. C'est pratiquement impossible, M. RESPAUD, malheureusement peut-être.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, simplement une petite observation. Lorsque nous avions lancé le marché pour les horodateurs pour le stationnement payant en surface je m'étais renseigné auprès de la Ville de Nantes qui est une ville référence pour vous, M. RESPAUD.

Sur Bordeaux 7.000 parkings payants. Sur Nantes 14.000. Les services m'avaient informé qu'entre juillet et septembre lorsque les Nantais sont revenus de vacances ils se sont retrouvés sans concertation, avec 1.000 places payantes de plus. A titre d'exemple.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, brièvement. M. RESPAUD vous parlez de stationnement. Il y a les paroles et il y a les actes. Je vous relance ici une nouvelle fois en tant que vice-président du Conseil Général. Le Maire de Bordeaux a écrit au Conseil Général pour mettre à disposition le parking du collège Alain Fournier qui permettrait de donner des places de stationnement aux habitants du quartier Saint-Genès. On me confirme dans les services qu'on n'a toujours pas reçu de réponse.

C'est gratuit. Ça ne mange pas de pain. On le fait avec l'établissement privé voisin Albert Le Grand. Donc aidez-nous à proposer du stationnement gratuit.

n		 плл		
ı۱	/	 11/1//	IRE.	_

Merci.

Y a-t-il des oppositions sur cette convention?

Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARKING RUE JOSEPH ABRIA À BORDEAUX

Entre,

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est à Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle représentée par son président Monsieur Vincent FELTESSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2010/0750 du 22 octobre 2010 modifiée par la délibération n°2012/0249 du 13 avril 2012, ci-après désigné "le bailleur",

	d'une part,
La Ville de Bordeaux, représentée par ci-après dénommée "le preneur",	
	d'autre part,

EXPOSE

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Bordeaux, rue Joseph Abria qui a permis la réalisation d'un bassin de retenue enterré d'une capacité de 23500 m3, ouvrage affecté au service public de l'assainissement.

Dans le but d'améliorer la situation du stationnement résident dans le quartier, la Ville de Bordeaux souhaite que la Communauté urbaine de Bordeaux autorise les riverains à utiliser le parking de la rue Joseph Abria en dehors des heures ouvrées.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Description des lieux

La Communauté urbaine de Bordeaux met à disposition de la Ville de Bordeaux, qui accepte, un parking d'une capacité d'une cinquantaine de places, sis rue Joseph Abria, terrain cadastré IZ 111 (en partie), 71, 69, 67 et 66 d'une superficie de 2 732,40 m2.

Article 2 - Destination

L'usage du terrain est strictement limité à du stationnement de véhicules.

Article 3 - État des lieux

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état.

Article 4 - Charges et conditions financières

Le Preneur s'engage à maintenir le terrain mis à disposition propre, et à prendre des mesures de nature à éviter toute intrusion illégale et stationnement illicite.

Les services communautaires assureront le nettoyage régulier.

En cas de panne de la barrière ou du système de contrôle d'accès, les dépannages sont pris en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux ; ils ne seront pas assurés en semaine entre 18h00 le soir et 8h00 le matin et les week-ends.

La présente autorisation d'occupation est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 5 - Date d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Mai 2013 reconductible tacitement, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, TROIS MOIS avant la date d'échéance.

Article 6 - Modifications

Des modifications à la présente convention portant sur des objets précis tels les périodes d'occupation, les horaires, pourront être apportées par avenants.

Article 7 - Conditions particulières d'utilisation

Cette mise à disposition ayant pour but le stationnement des riverains hors heures ouvrées, ne seront autorisées à stationner dans ce parc que les seuls riverains identifiés ayant signé une convention avec la Ville de Bordeaux.

Le stationnement sera autorisé de 19H00 à 7H00 la semaine, les samedis (à partir du vendredi 19H00) et dimanche ou jours fériés toute la journée jusqu'au lundi matin 7H00. Les véhicules autorisés devront arborer un signe distinctif.

Un agent municipal assurera cinq visites de contrôle par mois sur les trois premiers mois pour constater si les riverains ont bien enlevé leur véhicule.

Une main courante des infractions et un bilan sera dressé par la mairie de Bordeaux au terme des trois premiers mois. Si le bilan s'avère favorable, l'occupation pourra se poursuivre.

Les véhicules des riverains qui n'auront pas quitté leur emplacement le matin à l'heure fixée précédemment devront être évacués en fourrière.

De ce fait, la Communauté urbaine de Bordeaux transfère par la présente à la Ville de Bordeaux les pouvoirs qui lui sont confiés par l'article 3 de la loi n° 70.1301 du 31 décembre 1970 stipulant que «peuvent à la demande du maître des lieux, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la Route».

Article 8 - Assurance responsabilités

Le Preneur jouira du terrain en bon père de famille et en conséquence, il devra contracter toutes assurances nécessaires pour garantir l'utilisation du terrain.

Article 9 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux en l'hôtel de la communauté, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
- Monsieur Alain Juppé, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux

Le Maire de Bordeaux,

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains

CONVENTION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint a aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°D e 	
ci-après dénommée « La Ville »	
	d'une part,
et	
«FORM» «NOM» demeurant «ADRESSE»	
dénommé «le riverain»	
	d'autre part,

ARTICLE 1 – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le riverain est autorisé par la présente à stationner son véhicule de type «TYPE», de marque «MARQUE», immatriculé «IMMATRICULATION» sur une place de stationnement située dans le parking de la Communauté urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 2 – HORAIRES

Cette place de stationnement ne lui est allouée que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 19H00 à 7H00
- Samedi et Dimanche : toute la journée jusqu'au lundi matin 7H00 (à partir du vendredi 19H00).

ARTICLE 3 - DISPOSITIF D'ACCÉS

L'accès au parking se fait grâce à une carte électronique. Cette dernière sera remise aux riverains à la signature de la convention.

ARTICLE 4– RESTRICTION A L'UTILISATION

Les caravanes, véhicules de loisir ou utilitaires ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement. **Une seule voiture par foyer est autorisée**.

ARTICLE 5 - VERBALISATION ET ENLEVEMENT DU VEHICULE

En cas de stationnement du riverain hors des tranches horaires décrites dans l'article 2, la Ville fera verbaliser et le cas échéant enlever le véhicule par la fourrière selon les pouvoirs de l'article 3 de la loi n°70.1301 du 31 décembre 1970 transférés à la Ville.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Ville de Bordeaux n'entend pas assurer une mission de garde du véhicule.

En cas de dégradations du véhicule ou d'accident, sa responsabilité ne pourra nullement être engagée.

Par ailleurs, le riverain est tenu de faire un bon usage du parking et de ne pas détériorer les installations existantes (barrières d'accès, glissières...).

Le riverain est également personnellement responsable de sa carte d'accès; toute perte ou dégradation en altérant le fonctionnement et nécessitant son remplacement sera facturée par la CUB propriétaire des équipements.

En cas de panne de la barrière ou du système de contrôle d'accès, les dépannages ne seront pas assurés en semaine entre 18h00 le soir et 8h00 le matin et les week-ends.

ARTICLE 7 – DUREE RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera conclue jusqu'au 31 décembre pour la première année. Elle sera ensuite renouvelée pour une année calendaire sur demande expresse du riverain, par courrier simple un mois avant la date d'échéance. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans aucun préavis.

En cas de départ du bénéficiaire, ce dernier s'engage à restituer à la Ville le badge d'accès.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, sans aucun préavis.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux L'Adjoint au Maire Pour le riverain, «FORM» «NOM»

N.S.I. S.O. (177.0)	NE 44 1	4 · II - B-	A	
DELEGATION	DE Madam	e Arielle PI	AZZA	

D-2013/297

Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Stade Bordelais. Avenant. Année 2013. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2012, vous avez décidé l'affectation de l'enveloppe dédiée aux sports en 2013 et adopté les conventions afférentes.

Depuis des besoins complémentaires concernant l'association Stade Bordelais sont apparus.

En effet, par acte notarié reçu par Maître Georges Chambarière les 13 mars et 8 mai 1973 et modifié le 10 janvier 1994, il a été convenu que la Ville de Bordeaux verserait à l'association Stade Bordelais une subvention de fonctionnement pour l'entretien du Stade Sainte Germaine, dont le montant doit être révisé, chaque année, en fonction de la variation de l'indice INSEE de la construction (3ème trimestre).

Pour 2013, cette aide, calculée suivant la base ci-dessus, s'élève à 262 610 €, ce qui augmente la subvention de fonctionnement initiale accordée au Stade Bordelais de 8 600 €.

Cette modification nécessite la passation d'un avenant, essentiellement financier, à la convention établie pour le principal en début d'année 2013.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de l'avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, par acte notarié il a été convenu depuis 1973 que la Ville de Bordeaux verse à l'association Stade Bordelais une subvention de fonctionnement pour l'entretien du stade Sainte Germaine dont le montant doit être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice de l'INSEE à la construction.

Pour cette année cette aide s'élève à 262.610 euros, ce qui augmente la subvention de fonctionnement initiale de 8.600 euros.

Cette modification nécessite la passation d'un avenant.

Aussi je vous demande d'en adopter les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Deux mots simplement pour profiter de cette délibération pour aborder une question d'actualité. Vous allez me dire qu'aujourd'hui on parle beaucoup de la presse, notamment du journal Sud-Ouest, mais, Madame l'Adjointe, vous avez dû voir comme nous dans le dernier numéro de Sud-Ouest Magazine que la Ville de Bordeaux se fait épingler, pour reprendre des propos que nous tenons habituellement ici en Conseil Municipal, en disant, je cite :

« En ce qui concerne les équipements sportifs nous avons comparé Bordeaux et sa Communauté Urbaine à leurs homologues les plus proches : Toulouse, Nantes et Montpellier pour le nombre d'équipements sportifs des différentes catégories. Cette comparaison n'est pas à l'avantage de l'Agglomération Aquitaine, dernière pour le nombre de ses équipements. »

Donc dernière place stigmatisée par cette enquête.

Mais nous nous sommes dits : si nous n'avons qu'une seule source elle n'est peut-être pas tout à fait fiable à 100%. Donc j'ai eu la curiosité d'aller voir quelle était la position du Ministère des Sports au sujet de ces équipements sportifs. J'ai sous les yeux, si vous ne l'avez pas encore je peux vous la faire parvenir, l'étude effectuée par le Ministère des Sports sur trois points :

D'abord en ce qui concerne l'ensemble des équipements sportifs, la Ville de Bordeaux est stigmatisée comme d'autres métropoles. Il est indiqué qu'il y a à Bordeaux un taux d'équipement sportif inférieur à la moyenne nationale.

En ce qui concerne les salles de pratique collective, également au niveau de cette répartition le Ministère des Sports dit que des agglomérations comme Bordeaux ont relativement peu de salles de pratique collective rapportées à leur population.

Enfin troisième et dernière comparaison. En ce qui concerne les équipements extérieurs et petits terrains en accès libre, également notre agglomération est pointée comme ayant peu d'équipements extérieurs et petits terrains en accès libre rapportés à la population.

Chaque fois il y a des cartes de France. On voit que Bordeaux est vraiment le plus petit point figurant sur ces cartes.

Pourquoi je vous dis ça ? Parce que j'ai déjà débattu avec vous à plusieurs reprises de cette monoculture footbalistique qui a un peu envahi l'esprit municipal et vous dire que tous les euros qui sont mis en faveur du grand stade sont des euros qui manquent pour les équipements sportifs de proximité.

Pour moi, avoir une politique sportive c'est inciter les jeunes à faire du sport. On incite les jeunes à faire du sport en ayant des équipements sportifs de proximité et non pas en ayant des grands stades de 45.000 places, ce au lendemain d'un grand match qui était le 38ème match de notre saison de championnat qui a vu hier Bordeaux affronter le club d'Evian, où, je ne résiste pas au plaisir de vous le dire, Madame l'Adjointe, il y avait 15.179 spectateurs, lesquels se retrouveront au large bientôt dans un stade de 45.000 places alors que l'on manque d'équipements de proximité.

Je suis content de voir que nous ne sommes pas les seuls à le dire.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

M. HURMIC je vous invite à vous méfier de ce genre de classement édité dans les médias. Il faut un peu structurer ce classement : sur quels critères, comment et quand cela a été fait ?

Je voulais justement rendre hommage au maire qui s'est lancé dans une politique d'investissements d'équipements de proximité que CNDS, ou le ministère n'a pas relevé jusqu'à maintenant, qui est un vrai investissement et a un vrai coût en parallèle du grand stade.

Tout est une histoire d'équilibre. Bien sûr l'accessibilité, bien sûr la libre pratique, bien sûr l'incitation à l'activité physique libre, mais il y a eu aussi un manque d'équipements de proximité qui était évidemment notoire et que le maire va aujourd'hui compenser.

Sur cette opération d'investissement, sur 3 ans, je tiens à le souligner, il y a peu de villes en France qui investissent autant sur les équipements de proximité en plus du grand stade et du Palais des Sports.

Je voudrais terminer en soulignant quand même que 5.000 m² en plein centre ville, je pense qu'ils n'ont pas dû le recenser dans les équipements sportifs et pourtant ce sont des équipements sportifs qui sont constamment pleins le soir qui aujourd'hui incitent à la pratique libre.

Nous sommes fiers et toujours montrés du doigt en exemple comme une ville qui s'inquiète du sport santé et d'un sport accessible à tous. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je m'interroge. Quand j'écoute les débats ici et notre opposition nous sommes très mauvais en politique sportive, nous sommes très mauvais en politique culturelle, nous sommes très mauvais en politique d'accueil de la petite enfance, et puis je lis d'autres classements, nous sommes la deuxième ville de France où il fait le meilleur vivre. Il y a comme un os.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre?

Qui s'abstient ?

Merci.



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT - ASSOCIATION STADE BORDELAIS ANNEE 2013

Une convention de participation au développement du sport, définissant les objectifs communs de cette évolution ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec l'association Stade Bordelais le 13 février 2013.

Par acte notarié en date des 13 mars et 8 mai 1973 et modifié le 10 janvier 1994, il a été convenu que la Ville de Bordeaux verserait à cette association une subvention de fonctionnement pour l'entretien du Stade Sainte Germaine. Son montant doit être révisé suivant les variations de l'indice INSEE de la construction. Cet indice est passé de 1624 à 1648.

Par conséquent, les conditions financières concernant la subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Εt

Monsieur Thierry BEHEREGARAY, Président de l'association Stade Bordelais

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation de la Ville pour l'aide à la gestion des équipements est augmentée de 8 600 € pour être portée à 262 616 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire Pour l'association Stade Bordelais

Arielle PIAZZA Adjointe au Maire Thierry BEHEREGARAY Président

DELEGATION DE Mons	ieur Josy REIF	FERS

D-2013/298

Convention de partenariat 2013 entre la Ville de Bordeaux et l'association Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux. Signature. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

En coordination avec l'Etat et Pôle Emploi, membres de droit de l'association, la Maison de l'emploi de Bordeaux coordonne les initiatives d'accès à l'emploi, renforce les synergies entre les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, et anime le Service Public de l'Emploi Local de Bordeaux (SPEL Equipe Locale). Elle fournit des services à valeur ajoutée en développant de nombreux dispositifs complémentaires de ceux des autres acteurs.

Depuis 2011, elle porte également le PLIE de Bordeaux, prenant en charge les publics les plus éloignés de l'emploi afin de faciliter leur accès et retour à l'emploi durable.

Ses axes d'intervention sont :

- l'observation du territoire et la stratégie territoriale
- l'anticipation des mutations économiques
- la contribution au développement local et à la création d'entreprise
- la réduction des freins d'accès à l'emploi.

Pour l'année 2013, la Maison de l'emploi présente un budget de 2 642 702 euros, soit en baisse de 1% par rapport au budget 2012.

Cette légère baisse est le fruit d'une maîtrise des charges structurelles (- 11%) qui autorise le renforcement des ressources humaines nécessaires et mises à disposition, en particulier, sur les axes suivantes :

- les clauses d'insertion (+ 20% d'activité entre 2012 et 2013), et l'accompagnement des personnes par le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)
- les actions dans les quartiers (amorçage de projets au sein de la Plateforme Initiative, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences – GPEC)

En 2013, le plan d'actions de la Maison de l'Emploi est construit autour de plusieurs orientations :

- Le premier objectif suivi est celui du retour à l'emploi, que ce soit grâce à des actions d'insertion ou par la création d'entreprise.
 - 1. Les actions de retour à l'emploi par l'insertion s'appuient sur plusieurs dispositifs :

En premier lieu, il y a le dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), dont l'engagement se poursuit envers les publics les plus en difficultés.

En 2013, avec 9 référents, le PLIE conserve son objectif de 1000 personnes accompagnées. Afin d'améliorer le taux de sortie de ces

personnes, il renforce ses relations avec les entreprises grâce au recrutement d'un chargé de relations entreprises.

De nouvelles actions de mobilisation et de formation sont mises en place, augmentant de 10% le nombre de places offertes

La gestion des clauses d'insertion connaît un développement exponentiel, avec plus de 100 000 heures programmées soit une augmentation de 20% de l'activité par rapport à l'année dernière.

Par ailleurs, en direction des jeunes sans diplômes et sortis du système scolaire, le dispositif « Ecole de la Seconde Chance » prolonge son expérimentation, sur un nombre de sessions de recrutements limité

Enfin, envers les « séniors », il est mis en place des nouveaux Kfés Pros, sur le même modèle que les Kfés Pros pour les jeunes diplômés, dont le nombre augmente.

2. La possibilité et l'opportunité du retour à l'emploi par la création d'entreprise sont également développées grâce à des dispositifs adéquats :

Tout d'abord le retour à l'emploi par la création d'entreprise est développé à travers la Plateforme de l'Initiative, qui conforte ses performances (plus de 500 création d'entreprises depuis son lancement en 2008) et ancre sa position de fédérateur des acteurs de la création, depuis l'émergence jusqu'à la création du projet final, tout en concentrant un attention particulière aux publics issus des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, l'événement du « Village de la création », qui centralise et localise dans un quartier, le temps d'une journée, les acteurs et services de la Plateforme, offre une vraie réponse de proximité à toutes les questions relatives à la création d'entreprise. En 2013, le Village de la création se déroulera dans le quartier Bastide le 19 septembre 2013.

- La Maison de l'emploi participe également à l'accompagnement des créateurs d'entreprise, grâce au dispositif « Pépinière » qui héberge et accompagne au sein de la Pépinière éco créative des Chartrons, 16 jeunes créateurs.
- Des événements publics sont également organisés tout au long de l'année en direction de publics ciblés:
 - 1. Le salon du recrutement en Alternance qui a rassemblé plus de 4 500 visiteurs le 3 avril dernier leur proposant plus de 900 offres de contrats,
 - 2. les Rencontres Emploi Handicap, dont l'édition 2013 se tiendra le 19 novembre au Hangar 14
 - 3. les Rencontres Territoriales de l'emploi qui, en lien étroit avec Pôle Emploi, deux fois par an, se positionnent dans un quartier spécifique, pour faciliter la rencontre entre employeurs et demandeurs d'emplois.
- Enfin, la Maison de l'emploi a une mission d'accueil et l'orientation du public, dont l'action est renforcée par l'ouverture du Cyber Espace Emploi du site avenue Emile Counord, en partenariat avec Pôle Emploi. Il est à noter également la hausse de la fréquentation des Missions Emploi (Bordeaux Nord et Saint Michel).

Pour 2013, le budget global de la Maison de l'emploi s'établit donc à 2 642 702 euros. Les principaux financeurs sont :

- l'Etat, dont la subvention attendue est de 673 300 euros
- le F.S.E. pour un montant de 750 500 euros
- la Ville dont la subvention s'élève à 638 000 euros, dont 160 000 euros sont fléchés sur l'animation de la pépinière des Chartrons.

Vous trouverez en annexe le plan d'actions, le budget prévisionnel voté au Conseil d'Administration du 11 février 2013 ainsi que le projet de convention de partenariat avec la Maison de l'emploi pour l'exercice 2013.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention financière dont le projet est ci-annexé
- décider le versement de la somme de 638 000 € à l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux prévue au budget primitif qui sera imputée sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la situation de l'emploi est bien sûr extrêmement préoccupante. Elle l'est partout en France. Le chômage a progressé de 11,7% en un an, un peu moins à Bordeaux, 8,5%, que dans le reste de la région Aquitaine et comme je viens de le dire en France.

Pour essayer de résoudre un certain nombre de problèmes les collectivités disposent d'outils territoriaux : la Mission Locale par exemple pour les demandeurs d'emploi les plus jeunes, les Maisons de l'Emploi et les Plans Locaux d'Insertion par l'Activité Economique, les PLIE en particulier.

Depuis 2011 la Maison de l'Emploi à Bordeaux porte le PLIE ce qui a permis de faire un certain nombre d'économies structurelles comme cela est marqué dans le projet de délibération. Elle mène pour son compte un certain nombre d'actions qui sont contractualisées avec ses deux membres fondateurs Pôle Emploi d'une part et l'Etat d'autre part.

Ces actions contractualisées vous sont indiquées sur le projet de délibération.

Il y a bien sûr la fonction de coordination des acteurs de l'emploi sur un territoire. Je note avec plaisir que l'Etat nous a donné la responsabilité de coordonner les activités du service public de l'emploi.

Il y a des actions d'observation du territoire en fonction de mutations économiques. C'est un travail qui a notamment été fait pour les emplois verts, et aujourd'hui pour les emplois du numérique.

Une fonction de développement local économique. C'est ce que nous assurons par la plateforme Initiative qui va sensibiliser dans les quartiers de jeunes talents pour créer des entreprises et résoudre leur problème de l'emploi.

La gestion de la pépinière des Chartrons.

Un village itinérant de la création dont Wanda LAURENT s'occupe, qui là aussi a pour but d'aller sensibiliser à la création d'entreprises dans les guartiers.

Il y a également un volet de réduction des freins à l'emploi. C'est ce que nous faisons notamment par l'organisation d'un certain nombre de manifestations où on met ensemble des demandeurs d'emploi dans les quartiers, c'est les Rencontres Territoriales de l'Emploi, et ceux qui peuvent en donner sur des sujets comme l'alternance, ou pour des populations ciblées comme les demandeurs d'emploi handicapés.

La Maison de l'Emploi porte un certain nombre d'actions expérimentales comme l'Ecole de la Deuxième Chance dont nous espérons un jour voir la pérennité, puisque je rappelle qu'il n'y a pas d'école de ce type dans le grand Sud-Ouest.

Elle porte le PLIE, comme je l'ai indiqué. Le PLIE c'est essentiellement deux choses. C'est le suivi d'un certain nombre de personnes très éloignées de l'emploi que l'on essaie de réinsérer. 971 personnes ont été suivies au cours de l'année passée.

On gère également les clauses sociales, les clauses d'insertion avec en 2012 une activité très importante et une croissance très forte, ce qui nous permet d'être sur ce critère-là parmi les collectivités les plus efficaces non pas d'Aquitaine, mais de France.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous demande que l'on puisse signer la convention liant la Ville de Bordeaux et la Maison de l'Emploi et lui accorder un subvention qui représente à peu près le tiers du budget de cette association loi 1901, les deux autres tiers étant le financement Etat et le financement européen, comme cela est indiqué également dans le projet de délibération.

Je vous remercie. Je répondrai bien sûr aux questions.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Juste un mot, Monsieur le Maire. Nous avons effectivement noté avec satisfaction la progression des résultats concernant la clause d'insertion sociale.

Je voulais faire quelques remarques par rapport au PLIE que vous venez d'évoquer en indiquant que le fait d'adosser ce dispositif à la Maison de l'Emploi avait permis des économies structurelles. Peut-être, mais il ne semble pas, par contre, que ça se soit traduit en termes positifs au niveau des résultats.

Nous avons eu communication du rapport moral pour l'année 2012. Nous vous en remercions. Nous regrettons que ce bilan soit peu dynamique et ne fasse pas état des évolutions d'une année sur l'autre.

Ainsi, comme je l'indiquais, concernant le PLIE nous avons noté l'an passé le faible taux de sorties positives de ce dispositif. Les sorties positives ce sont, vous le savez, les contrats de travail et les formations qualifiantes.

En 2011 pour 995 personnes accompagnées les sorties positives représentaient 132 personnes, c'est-à-dire un taux d'environ 39%.

En 2012 le nombre de sorties positives est de 146 sur un total de 445 personnes sorties du dispositif, ce qui représente un taux d'un peu moins de 33%. Vous voyez que le taux est inférieur de 6 points à celui de l'année précédente.

Je rappelle que le programme du Fonds Social Européen fixe comme objectif un taux de sorties positif qui devrait être fixé à 50%. Donc autant vous dire qu'avec à peine un tiers nous sommes loin du compte.

Certes, d'autres agglomérations comme Lyon, Toulouse, n'atteignent pas elles non plus ces 50%, mais elles s'en rapprochent tout de même nettement plus que Bordeaux avec des taux qui sont supérieurs à 40%

Au bilan, sur 146 sorties positives, 94 contrats de travail. C'est 21% du total des sorties. Là encore je rappelle que le FSE fixe un objectif en emplois durables à 42%. C'est le double du résultat qu'a pu faire la Maison de l'Emploi.

Donc on peut estimer que ce bilan est loin d'être satisfaisant, même si je veux bien reconnaître avec vous que les questions de l'emploi sont complexes et difficiles. Mais nous sommes quand même très loin des objectifs qui ont pu être fixés par le Fonds Social Européen qui finance largement ce dispositif.

M. LE MAIRE. -

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je viens de décrire une bonne quinzaine d'actions engagées soit par la Maison de l'Emploi, soit par le PLIE porté maintenant par la Maison de l'Emploi. Effectivement, Mme NOËL, vous mettez l'accent sur la seule action sur laquelle les résultats, je dois dire, ne sont pas très satisfaisants.

Le nombre de personnes suivies est correct, mais le taux de sorties positives, comme vous l'avez indiqué, est plutôt inférieur à la moyenne nationale. Personne n'atteindra les 50% que réclame le Fonds Social Européen en raison de la situation économique aujourd'hui en France.

Ce taux on peut l'améliorer. Tout dépend des critères d'entrée des personnes. Si on a des personnes qui sont extrêmement éloignées de l'emploi évidemment ce taux de sorties positives a tendance à baisser. Si les personnes sont moins éloignées de l'emploi ce taux de sorties positives progresse.

Lorsqu'on compare les critères de ces personnes suivies par le PLIE de Bordeaux par rapport à d'autres on s'aperçoit que notre population est particulièrement difficile. C'est le premier point.

Le deuxième point, parce que nous avons sur ce dossier des résultats qui nécessitent d'être améliorés nous avons pris la décision avec les économies faites grâce au rapprochement d'augmenter notre potentiel d'accompagnateurs emploi. Donc les résultats devraient s'améliorer en 2013.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Pour confirmer ce qui vient d'être dit par M. REIFFERS en réponse aux interrogations, il y a les sorties, mais il y a les entrées. C'est-à-dire qui on prend à l'entrée. C'est vrai que dans tous les établissements d'éducation il y a des différences sur les sorties, mais souvent c'est la sélection qui s'opère avant, notamment au niveau de l'accueil. Au PLIE c'est ce qui a été fait. M. REIFFERS a eu raison de le rappeler. C'est vrai que ce sont des personnes qui sont très éloignées de l'emploi, qui ont un niveau de formation faible. C'est pour ça qu'on arrive à des taux un peu plus faibles qu'au niveau national.

Donc tout dépend de ce qu'on entend. Je rejoins tout à fait ce qui a été répondu aux interrogations posées. C'est pour ça que ce n'est pas un gros problème en soi.

Après, c'est un choix à faire. Est-ce qu'on élève le niveau à l'entrée et dans ce cas on aura un meilleur taux à la sortie, ou est-ce qu'on prend ceux qui sont les plus éloignés du marché de l'emploi ? C'est une question politique. J'ai bien retenu ce qui a été dit par Marie-Claude NOËL. Nous, on a fait un choix différent.

M. LE MAIRE. -

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Je ne comprends pas le choix différent. Nous, on a décidé justement de ne pas faire de sélection, et parce qu'on ne fait pas de sélection nous aurons sans doute plus de monde. C'est la raison pour laquelle nous augmentons notre potentiel d'accompagnateurs emploi.

M. LE MAIRE. -

Oui, mais enfin j'ai cru comprendre que M. RESPAUD abondait dans votre sens, M. REIFFERS. C'est parce que nous nous adressons à des publics particulièrement difficiles que nous avons un taux de satisfaction peut-être moins bon que les autres. C'est un choix, effectivement, mais ce n'est pas un mauvais choix de mon point de vue.

Qui s'oppose à cette convention ?

Qui s'abstient?

Merci.



Plan d'actions 2013

LES ACTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DES QUATRE NOUVEAUX DOMAINES D'INTERVENTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI

Axe 1 Développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

« Dans le cadre de ce premier axe, les maisons de l'emploi devront élaborer un diagnostic territorial sur la base d'une analyse du marché du travail et les potentialités du territoire en matière d'offres et de demandes d'emploi. Pour cela, les maisons de l'emploi s'appuieront sur les outils et travaux déjà existants aux niveaux local et régional, en particulier sur ceux de Pôle emploi, de la DARES, de l'INSEE et des services d'études régionaux du réseau territorial de l'Etat en matière d'emploi (actuels SEPES, services d'études, de prospective, d'évaluation et de statistiques).

Ce diagnostic, qui pourra être largement diffusé aux acteurs locaux dans un souci d'appropriation des réalités locales, constituera la base nécessaire à la détermination d'une stratégie partagée en matière d'emploi et, in fine, d'un plan d'actions que les différents partenaires mettent en œuvre.

Ce premier axe est structurant, puisque les actions rattachées aux trois autres axes à caractère obligatoire devront s'inscrire dans ce plan d'actions de la maison de l'emploi. »

Actions proposées

- Coordination territoriale : animation du service public de l'emploi
- Diagnostic partagé Ax'emploi Ax'Numérique
- Tableau de bord territorial et indicateurs avancés ETT
- Site internet

1-1 : Coordination territoriale - animation du service public de l'emploi

C 1 1	Lo conside public de l'emplei e pour mission l'accueil l'enimatation le formation l'accueil de
Contexte	Le service public de l'emploi a pour mission l'accueil, l'orientation, la formation, l'insertion, le placement, l'indemnisation, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et l'aide à la sécurisation des parcours professionnels de tous les salariés.
	Il est assuré par les services de l'Etat chargés de l'emploi, Pôle Emploi et l'AFPA, l'UNEDIC et les organismes publics ou privés qui fournissent un service de placement, d'insertion, de formation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements.
	Au niveau départemental et local le service public de l'emploi se compose de Pôle Emploi, l'AFPA, les maisons de l'emploi, Cap Emploi, la Mission locale, les chambres consulaires, les organisations professionnelles et syndicales, la direction départementale de la cohésion sociale, l'Inspection d'Académie, les organismes paritaires collecteurs agréés les plus importants, des représentants d'entreprises de travail temporaire, la direction de la Solidarité départementale du Conseil général, le bureau territorial de la délégation professionnelle et à l'apprentissage du Conseil Régional, le référent insertion professionnelle de la Maison départementale des personnes handicapées. Il est animé par l'Etat avec le concours des maisons de l'emploi.
Objectifs	l'équipe locale a pour mission :
,	 d'établir un diagnostic du territoire, d'examiner des données mensuelles sur le volume des demandeurs d'emploi et
	 d'élaborer et de suivre les plans d'actions locaux mis en œuvre par les différents opérateurs (agence locale pour l'emploi, organismes de formation).
	 Mobiliser les informations disponibles: Etat des lieux et partage des travaux existants et des informations disponibles: diagnostic du SPE, enquêtes et statistiques Pôle Emploi, URSSAF, consulaires, DARES, Insee, diagnostic Croissance CUB, études agences d'urbanismes et de développement, Mission Locale, PLIE, commission formation-emploi du Conseil régional
Impact attendu en termes d'emploi	Non significatif
Public visé	Ensemble des acteurs institutionnels
Contenu et méthodologie	Réunion de coordination tous les 2 mois. Réunions thématiques
	Production de zooms territoriaux infra-communaux, sectoriels ou thématiques Animation du réseau des acteurs sur le thème des diagnostics.
	Animation du volet emploi de la politique de la ville
Partenariat	Pôle Emploi, l'AFPA, les maisons de l'emploi, Cap Emploi, la Mission locale, les chambres
	consulaires, les organisations professionnelles et syndicales, la direction départementale de la cohésion sociale, l'Inspection d'Académie, les organismes paritaires collecteurs agréés les plus importants, des représentants d'entreprises de travail temporaire, la direction de la Solidarité départementale du Conseil général, le bureau territorial de la délégation professionnelle et à l'apprentissage du Conseil Régional, le référent insertion professionnelle de la Maison départementale des personnes handicapées
Moyens	0,2 ETP
Résultats attendus	Une connaissance par l'ensemble des acteurs des ressources disponibles sur le territoire
	Une concertation et une rationalisation des différentes productions
Évaluation	Partage de la démarche et implication des acteurs
	Diversité des acteurs
	Liste des sources de données
	Valorisation de la démarche
	Liste des travaux produits
	Nombre de co-signataire des travaux diffusés

1-2 : Diagnostic partagé : Ax'Emploi - Ax Numérique

Contexte	Sur le territoire, il existe un foisonnement de diagnostics individuels. Pour autant il persiste une réelle difficulté à avoir une vision globale, partagée par tous, de l'économie et de l'emploi sur la zone d'emploi concernée. Une autre difficulté réside dans le fait d'avoir des données dynamiques et qui s'inscrivent dans une vision prospective du territoire. Ce constat est particulièrement valable dans le domaine du numérique Il n'existe pas de lieu ni de démarche spécifiquement dédié au fait de favoriser une dynamique d'échanges autour des mutations économiques et leurs conséquences en terme d'emploi. Il y a donc à construire un dispositif d'observation collective.
Objectifs	L'objectif de la démarche Ax'Emploi est d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions sur les métiers et compétences du secteur du numérique :
	 des actions qui contribuent à anticiper les besoins en recrutement et en formation sur le territoire du grand Bordeaux
	 des actions à proposer et à faire porter par les partenaires et acteurs territoriaux légitimes
	par thématiques
	sous la forme de fiches action
	Ce plan d'actions est présenté en plénière à l'ensemble des acteurs politiques et économiques du territoire du grand Bordeaux.
Impact attendu en terme d'emploi	> meilleure lisibilité de « l'emploi du grand Bordeaux » pour les entreprises, les acteurs de l'insertion et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, les institutionnels
·	> définition d'actions concrètes contribuant à anticiper les besoins en recrutement et en formation du territoire
Public visé	Institutionnels et entreprises
Contenu et méthodologie	Il s'agit d'animer un dispositif d'observation collective sur le territoire du « grand Bordeaux » pour :
	 Favoriser une dynamique d'échanges autour des mutations économiques et leurs conséquences en termes d'emploi
	 alimenter une vision territoriale prospective de l'emploi dans les domaines du numérique
	 promouvoir des démarches de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans le domaine du numérique
	Le choix a été fait d'une démarche collaborative pour
	partager et confronter les connaissances, les analyses et les visions de l'emploi
	imaginer et proposer des actions à mettre en œuvre Cotto démande d'action de la company de réflection de continué d'actions de la company de la compan
	Cette démarche s'appuie sur groupe de réflexion, constitué d'acteurs et experts locaux de l'emploi, de la formation et du monde économique. Ce travail d'observation collective s'articule autour de rencontres régulières réparties sur l'année :
	 rencontre de lancement : panorama et identification des thématiques à développer pour le plan d'actions annuel
	 rencontres thématiques (propositions d'actions à mettre en œuvre pour les thèmes identifiés en rencontre de lancement
	finalisation du PACE (Plan d'Action Compétences-Emploi)
	Conférence de restitution
Partenariat	Le réseau des acteurs « Ax'Emploi » est constitué de :
	A'urba (agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine), AFPA (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) Aquitaine, ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), CESR (Conseil Économique et Social Régional) Aquitaine, CFDT Aquitaine, CGPME / AGEFOS, CJD (Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise) Gironde, Club des entreprises de Bordeaux-Maritime, Club des entreprises de Pessac, CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) Gironde, CNFPT(Centre National de la Fonction Publique Territoriale) Délégation Aquitaine, CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire) Aquitaine, DIRECCTE-UT 33, FARE (Fédération des Entreprises de la Propreté) Aquitaine Midi-Pyrénées Poitou-Charentes, FFB (Fédération Française du Bâtiment) Gironde, FRTP (Fédération Régionale des Travaux Publics Aquitaine), Lyonnaise des Eaux Aquitaine nord (Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT), NGRH (Nouvelle Gestion des Ressources Humaines), OPCALIA, Pôle Emploi, Pacifica (Crédit Agricole), PRESS Bordeaux, PRISME, Right Management, UIMM (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie) Aquitaine, Université Bordeaux IV - GREThA (Groupe de Recherches en Économie Théorique et Appliquée - CNRS), Ville de Bordeaux, MEDEF Aquitaine.

Moyens	0,2 ETP	
Résultats attendus	 Création d'une dynamique d'échanges réguliers formels et informels entre les différents acteurs d'Ax'Numérique qui contribue à fluidifier la circulation de l'information et des données. 	
	Co-construction d'un plan d'action territorial partagé et actualisé annuellement.	
Évaluation	 nombre de personnes / acteurs participants au réseau nombre d'acteurs présents lors de la restitution annuelle 	
Calendrier	> 4 rencontres annuelles : 1 rencontre de lancement, 2 rencontres thématiques et une conférence de restitution au dernier trimestre	
	> des réunions de travail intermédiaires avec la DIRECCTE (UT33) ainsi que des experts sollicités ponctuellement en fonction des thématiques.	

1-3 : Observatoire de l'emploi - tableau de bord territorial et baromêtre ETT

agences de développement et d'autres acteurs élaborent leur propre diagnostic territorial avec des thèmes variés très souvent redondants. Cependant ces diagnostics focalisent le plus souvent sur l'emploi, l'activité économique, à un niveau départemental, voire régional. La Maison de l'Emploi a donc d'une part sollicité l'Agence d'urbanisme et le Gretha pour mettre en place un observatoire de l'emploi et de l'activité économique avec un tableau de bord socio-économique spécifique au territoire de la commune de Bordeaux et d'autre part crée un baromètre sur les tendances locales de l'intérim car à ce jour les anticipations, même à très court terme, restent très difficiles Elaborer et diffuser des informations statistiques concernant les principaux indicateurs de caractère démographique, social et économique, relatifs au territoire communal de Bordeaux. Le tableau de bord ambitionne d'apporter un éclairage pertinent sur l'activité économique sectorielle, l'emploi et la population bordelaise. Apporter un outil de perception de tendances à travers les indications fournies par le travail temporaire Impact attendu en terme d'emploi Public visé Institutionnels, acteurs économiques Tableau de bord annuel présenté sous forme de graphes, de diagrammes, les chiffres-clés de la métropole bordelaise : la demande et l'offre d'emploi; les besoins en main d'œuvre, la création d'entreprise, la formation professionnelle Les tiffusé auprès d'un public assez large : élus locaux, chefs d'entreprise, partenaires institutionnels et aux demandeurs d'emplois. Un outil de suivi de 5 indicateurs Intérim est constitué avec un panel d'agences. Les principaux partenaires qui contribuent à la production des tableaux de bord sont : l'agence d'urbanisme A'Urba qui prend en charge la réalisation de ce tableau de bord et abrite l'observatoire • le SEPES (DIRECCTE) • la Banque de France • la CUB • la Région Aquitaine • le Pôle Emploi • l'URSSAF • L'Ulu local d'ETT et les grandes enseignes Moyens O,2 ETP Disposer d'une photographie		
Contexte		Les différentes collectivités, les administrations de l'Etat, les établissements publics, les agences de développement et d'autres acteurs élaborent leur propre diagnostic territorial avec
La Maison de l'Emploi a donc d'une part sollicité l'Agence d'unebainsme et le Gretha pour mettre en place un observatoire de l'emploi et de l'activité économique avec un tableau de bord socio-économique spécifique au territoire de la commune de Bordeaux et d'autre part créé un baromètre sur les tendances locales de l'intérim car à ce jour les anticipations, même à très court terme, restent très difficiles Elaborer et diffuser des informations statistiques concernant les principations, même à très court terme, restent très difficiles Elaborer et diffuser des informations statistiques concernant les principations, même à très court terme, restent très difficiles Le tableau de bord ambitionne d'apporter un éclairage pertinent sur l'activité économique sectorielle, l'emploi et la population bordelaise. Apporter un outil de perception de tendances à travers les indications fournies par le travail temporaire Non significatif Public visé Institutionnels, acteurs économiques Tableau de bord annuel présenté sous forme de graphes, de diagrammes, les chiffres-ciés de la métropole bordelaise : la demande et l'offre d'emploi; les besoins en main d'œuvre, la création d'entreprise, la formation professionnelle Il est diffusé auprès d'un public assez large : élus locaux, chefs dentreprise, partenaires institutionnels et aux demandeurs d'emplois. Un outil de suivi de 5 indicateurs Intérim est constitué avec un panel d'agences. Le principaux partenaires qui contribuent à la production des tableaux de bord et abrite l'observatoire • le SEPES (DIRECCTE) • la Banque de France • la Région Aquitaine • le Pôle Emploi • l'USESAF • Club local dETT et les grandes enseignes Moyens O,2 ETP Disposer d'une photographie précise du territoire communal de Bordeaux en termes d'emploi et de création d'entreprises. Anticiper les mutations économiques sur le territoire communal : secteurs porteurs, nouvelles formes de travail, besoins en main d'œuvre indicateurs quantitatifs : • nombre de consultatifs : o nombre de consultat	Contexte	Cependant ces diagnostics focalisent le plus souvent sur l'emploi, l'activité économique, à un niveau départemental, voire régional.
Objectifs Caractère démographique, social et économique, relatifs au territoire communal de Bordeaux. Le tableau de bord ambitionne d'apporter un éclairage pertinent sur l'activité économique sectorielle, l'emploi et la population bordelaise. Apporter un outil de perception de tendances à travers les indications fournies par le travail temporaire Non significatif Public visé Institutionnels, acteurs économiques Tableau de bord annuel présenté sous forme de graphes, de diagrammes, les chiffres-clés de la métropole bordelaise : la demande et l'offre d'emploi; les besoins en main d'œuvre, la création d'entreprise, la formation professionnelle Il est diffusé auprès d'un public assez large : élus locaux, chefs d'entreprise, partenaires institutionnels et aux demandeurs d'emplois. Un outil de suivi de 5 indicateurs Intérim est constitué avec un panel d'agences. Les principaux partenaires qui contribuent à la production des tableaux de bord sont : l'agence d'urbanisme A'Urba qui prend en charge la réalisation de ce tableau de bord et abrite l'observatoire • le SEPES (DIRECCTE) • la Banque de France • la CUB • la Région Aquitaine • le Pôle Emploi • LURSSAF • Club local d'ETT et les grandes enseignes Moyens Résultats attendus Résultats attendus Résultats attendus Calendrier Evaluation Evaluation Calendrier Publication annuelle d'actualisation des données Publication annuelle du tableau de bord	Concexte	en place un observatoire de l'emploi et de l'activité économique avec un tableau de bord socio-économique spécifique au territoire de la commune de Bordeaux et d'autre part créé un baromètre sur les tendances locales de l'intérim car à ce jour les anticipations, même à très
Impact attendu en terme d'emploi Public visé		
Impact attendu en terme d'emploi Public visé Institutionnels, acteurs économiques Tableau de bord annuel présenté sous forme de graphes, de diagrammes, les chiffres-clés de la métropole bordelaise : la demande et l'offre d'emploi; les besoins en main d'œuvre, la création d'entreprise, la formation professionnelle Il est diffusé auprès d'un public assez large : élus locaux, chefs d'entreprise, partenaires institutionnels et aux demandeurs d'emplois. Un outil de suivi de 5 indicateurs Intérim est constitué avec un panel d'agences. Les principaux partenaires qui contribuent à la production des tableaux de bord sont : L'agence d'urbanisme A'Urba qui prend en charge la réalisation de ce tableau de bord et abrite l'observatoire • le SEPES (DIRECCTE) • la Banque de France • la CUB • la Région Aquitaine • le Pôle Emploi • IURSSAF • Club local d'ETT et les grandes enseignes Moyens O,2 ETP Disposer d'une photographie précise du territoire communal de Bordeaux en termes d'emploi et de création d'entreprises. Anticiper les mutations économiques sur le territoire communal : secteurs porteurs, nouvelles formes de travail, besoins en main d'œuvre Indicateurs quantitatifs : • nombre de consultations en ligne et/ou de téléchargements Indicateurs quantitatifs : • nombre de consultations en ligne et/ou de téléchargements Indicateurs quantitatifs : • nombre de actualisation des données Publication annuelle du tableau de bord	Objectifs	sectorielle, l'emploi et la population bordelaise.
Description		
Tableau de bord annuel présenté sous forme de graphes, de diagrammes, les chiffres-clés de la métropole bordelaise : la demande et l'offre d'emploi; les besoins en main d'œuvre, la création d'entreprise, la formation professionnelle Il est diffusé auprès d'un public assez large : élus locaux, chefs d'entreprise, partenaires institutionnels et aux demandeurs d'emplois. Un outil de suivi de 5 indicateurs Intérim est constitué avec un panel d'agences. Les principaux partenaires qui contribuent à la production des tableaux de bord sont : L'agence d'urbanisme A'Urba qui prend en charge la réalisation de ce tableau de bord et abrite l'observatoire • le SEPES (DIRECCTE) • la Banque de France • la CUB • la Région Aquitaine • le Pôle Emploi • l'URSSAF • Club local d'ETT et les grandes enseignes Moyens Moyens Disposer d'une photographie précise du territoire communal de Bordeaux en termes d'emploi et de création d'entreprises. Anticiper les mutations économiques sur le territoire communal : secteurs porteurs, nouvelles formes de travail, besoins en main d'œuvre Indicateurs quantitatifs : • nombre de consultations en ligne et/ou de téléchargements Indicateurs qualitatifs : • fréquence d'actualisation des données Publication annuelle du tableau de bord	-	Non significatif
métropole bordelaise : la demande et l'offre d'emploi; les besoins en main d'œuvre, la création d'entreprise, la formation professionnelle Il est diffusé auprès d'un public assez large : élus locaux, chefs d'entreprise, partenaires institutionnels et aux demandeurs d'emplois. Un outil de suivi de 5 indicateurs Intérim est constitué avec un panel d'agences. Les principaux partenaires qui contribuent à la production des tableaux de bord sont : L'agence d'urbanisme A'Urba qui prend en charge la réalisation de ce tableau de bord et abrite l'observatoire • le SEPES (DIRECCTE) • la Banque de France • la CUB • la Région Aquitaine • le Pôle Emploi • l'URSSAF • Club local d'ETT et les grandes enseignes Moyens Anticiper les mutations économiques sur le territoire communal de Bordeaux en termes d'emploi et de création d'entreprises. Anticiper les mutations économiques sur le territoire communal : secteurs porteurs, nouvelles formes de travail, besoins en main d'œuvre Indicateurs quantitatifs : • nombre de consultations en ligne et/ou de téléchargements indicateurs qualitatifs : • nombre de consultation des données Publication annuelle du tableau de bord	Public visé	Institutionnels, acteurs économiques
Partenariat L'agence d'urbanisme A'Urba qui prend en charge la réalisation de ce tableau de bord et abrite l'observatoire le SEPES (DIRECCTE) la Banque de France la CUB la Région Aquitaine le Pôle Emploi l'URSSAF Club local d'ETT et les grandes enseignes Moyens Disposer d'une photographie précise du territoire communal de Bordeaux en termes d'emploi et de création d'entreprises. Anticiper les mutations économiques sur le territoire communal : secteurs porteurs, nouvelles formes de travail, besoins en main d'œuvre Indicateurs quantitatifs: nombre de consultations en ligne et/ou de téléchargements Indicateurs qualitatifs: fréquence d'actualisation des données Publication annuelle du tableau de bord		Il est diffusé auprès d'un public assez large : élus locaux, chefs d'entreprise, partenaires institutionnels et aux demandeurs d'emplois.
Disposer d'une photographie précise du territoire communal de Bordeaux en termes d'emploi et de création d'entreprises. Anticiper les mutations économiques sur le territoire communal : secteurs porteurs, nouvelles formes de travail, besoins en main d'œuvre Indicateurs quantitatifs : • nombre de consultations en ligne et/ou de téléchargements Indicateurs qualitatifs : • fréquence d'actualisation des données Publication annuelle du tableau de bord	Partenariat	L'agence d'urbanisme A'Urba qui prend en charge la réalisation de ce tableau de bord et abrite l'observatoire • le SEPES (DIRECCTE) • la Banque de France • la CUB • la Région Aquitaine • le Pôle Emploi • l'URSSAF
de création d'entreprises. Anticiper les mutations économiques sur le territoire communal : secteurs porteurs, nouvelles formes de travail, besoins en main d'œuvre Indicateurs quantitatifs : • nombre de consultations en ligne et/ou de téléchargements Indicateurs qualitatifs : • fréquence d'actualisation des données Publication annuelle du tableau de bord	Moyens	0,2 ETP
• nombre de consultations en ligne et/ou de téléchargements Indicateurs qualitatifs : • fréquence d'actualisation des données Publication annuelle du tableau de bord	Résultats attendus	Anticiper les mutations économiques sur le territoire communal : secteurs porteurs, nouvelles
Calendrier	Évaluation	nombre de consultations en ligne et/ou de téléchargements Indicateurs qualitatifs :
	Calendrier	

1.4 : Site Internet

Contexte	Lancé en septembre 2007 le site web de la MDE emploi-bordeaux.fr s'est donné pour vocation d'être un portail d'information et d'orientation au service des différents publics qui constituent notre cible (salariés, demandeurs d'emploi, étudiants, créateurs d'entreprise) essayant de rassembler toute l'information disponible autour des questions d'emploi et d'économie locale. Ce site parvient à attirer une moyenne de 200 internautes par jour. Il est davantage consulté lors des périodes d'événement. L'objectif est de parvenir à 500 personnes par jour
Objectifs	> Intégrer les structures associées à la Mde : PLIE, Bordeaux - nord, Pépinière, Plateforme
02,0005	> Apporter un meilleur service aux utilisateurs
	> Développer des Plateformes collaboratives : accompagnateurs PLIE, créateurs d'entreprises, partenaires Ax'emploi,
	> Renforcer les synergies avec les autres acteurs du territoire en leur donnant des moyens internet : Mission locale, association
	> Atteindre 500 visites / jour pour parvenir à environ 10 000 visites mensuelles et progresser dans les classements de notoriété.
Impact attendu en terme d'emploi	Une plus grande fluidité des informations tant pour les entreprises que pour les demandeurs d'emploi
Public visé	Employeurs
	Tout public
	Partenaires
Contenu	Un site plus ergonomique qui permet d'un maximum de possibilités techniques (animation, vidéos, facilité de classement et de mise en valeur d'événements, pages plus dynamiques et animées).
	Cette version intègre par la même occasion les nouvelles structures associées à la MDE (mission emploi Bdx nord, Pépinière, Plate-forme de l'initiative, Plie de Bdx,) et un espace partenaire
	Une présence renforcée sur les réseaux sociaux avec une animation quotidienne des sites et différentes plateformes qui permettent une interactivité avec les publics
Partenariat	Plie, Mission emploi, Mission Locale, Ville de Bordeaux, acteurs du SPEL
Moyens	0,5 ETP
Résultats attendus	Nouvelle version du portail web emploi-bordeaux.fr et une meilleure notoriété de l'offre de service de la maison de l'emploi
Evaluation	 - Meilleure communication sur l'identité de la MDE, sur ses actions et sur ses partenaires (associés directs et partenaires larges). - Satisfaction des partenaires - Fréquentation du site et des différentes pages (rubriques et sous-rubriques) à travers les statistiques (comparaison avec les statistiques actuelles). - Référencement (sur google, sur les site de nos différents partenaires,)
Calendrier	Animation permanente

Axe2. Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

« Sur la base du diagnostic précité, les maisons de l'emploi mènent des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire concerné.

En particulier, les maisons de l'emploi participent à l'animation et à la coordination des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Elles favorisent également, avec les autres acteurs du service public de l'emploi, le travail en commun avec les branches professionnelles sur leur ressort territorial.

Enfin, pour les bassins d'emploi non outillés, les maisons de l'emploi peuvent contribuer, dans une logique de facilitation des parcours de mobilité professionnelle et de reconversion des territoires, à la coordination des parcours individuels ou développer le rôle de pivot d'une plate-forme de reconversion. »

Actions proposées

- GPEC territoriale
- Grenelle de l'environnement

2-1 : GPEC territoriale - Bassin à flots

Contexte	Le marché local du travail révèle des tensions dans certains secteurs d'activité du fait d'importants départs à la retraite et de la raréfaction de la main d'œuvre qualifiée. Des difficultés de recrutement et surtout d'adéquation des compétences. La maison de l'emploi essaie d'apporter sa contribution pour une anticipation des besoins en gestion territoriale des ressources humaines. La Maison de l'Emploi a ainsi mené une expérience riche d'enseignements sur le secteur du Lac qui constitue une zone d'activité relativement homogène, sur laquelle est implanté un club d'entreprise et qui est à proximité de zones urbaines sensibles. Aujourd'hui, il est nécessaire d'accompagner par une gestion territoriale des emploi et des compétences la zone de Bordeaux nord qui connaît une importante mutation économique et démographique avec le développement de nouvelles zones d'activité et la création de quartiers d'habitation.
Objectifs	> Disposer d'une vision plus fine de l'évolution de ces emplois pour anticiper sur un territoire
	précis les besoins futurs en compétences > Construire une offre de services de proximité pour aider les entreprises à adapter les compétences et renforcer leur compétitivité
Impact attendu en terme d'emploi	Accompagnement des entreprises dans leurs besoins en gestion des compétences et positionnement de publics prioritaires sur les recrutements
Public visé	Entreprises
r abtic visc	Salariés
	Résidents des zones urbaines sensibles à proximité
Contenu et méthodologie	projet de GPEC territoriale Faire un état des lieux des pratiques en matière de prévisions des emplois et des compétences Mieux comprendre les attentes des entreprises en appréhendant leurs approches et pratiques de gestion des emplois et des compétences a u moyens de : • questionnaires envoyé à un panel d'entreprises de 4 salariés et plus, suivie de relance téléphonique • Entretiens ou visites d'entreprises pour approfondir les résultats Construire un catalogue de service aux entreprises et les accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de réponses opérationnelles avec les moyens des acteurs du territoire (branches professionnelles, fonds de formation, instances consulaires,)
Partenariat	Club d'entreprises
	CCI et CMA CGPME et Medef
	OPCALIA et FONGECIF
Moyens	0,2 ETP
Résultats attendus	Faciliter la mise en place d'outils de GPEC au sein des TPE et PME des territoires en créant des ateliers d'échange de pratiques GPEC pour les aider à anticiper leurs besoins en emplois et en compétences Renforcement de la compétitivité des entreprises
Évaluation	Nombre d'entreprises touchées
	Nombres de partenaires impliqués
	Positionnement de publics sur des offres d'emploi identifiés
	Interventions dans les plans de formation
Calendrier	2013-2014

2-2 : GPEC Territoriale - Grenelle de l'environnement

Contexte	Contexte:
	La politique de lutte contre l'effet de serre engagée par la France produira des effets quantitatifs et qualitatifs sur l'emploi dans différentes filières, notamment dans les domaines des énergies renouvelables et en particulier dans le secteur du bâtiment.
	La Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'écologie a signé avec le président de l'ADEME et le Président d'Alliance Villes Emploi, une convention dont l'objectif est de construire des plans d'actions permettant de combler les écarts entre les compétences disponibles et les besoins liés à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.
	Cette mobilisation nationale doit permettre
	 D'identifier les métiers en développement ou en transformation du fait de la croissance verte et de l'évaluation des besoins en recrutement.
	 De définir les besoins en formation, organiser des parcours de formation et de qualification.
	 De mieux orienter et mettre en cohérence l'offre et la demande d'emplois dans les filières d'activité concernées.
	De valoriser les formations et les métiers qui devront être pourvus
Objectifs	Objectiver les anticipations des acteurs économiques et de la formation suite au Grenelle en :
- 3	• Démultipliant l'impact local de l'étude nationale « marchés et emplois » de l' Ademe.
	 Accélérant les anticipations des acteurs à partir d'ateliers prospectifs
	 Conduire un diagnostic sur les opportunités et les freins en relation avec la mise en œuvre du Grenelle.
	 Affiner les compétences et les qualifications qui seront requises pour occuper les emplois induits par les mesures prises dans le cadre du Grenelle.
	 Élaborer et conduire des plans d'actions territoriaux afin de faciliter sur le territoire, la réalisation des objectifs du Grenelle et positionner sur ces emplois des personnes aujourd'hui sans emploi ou dont les emplois sont menacés.
Impact attendu en terme d'emploi	Une centaine de personnes sur les métiers du bâtiment avec des compétences « vertes » Des publics cibles préparés et positionnés sur ces emplois
Public visé	Tout publics et publics connaissant des difficultés d'insertion sur le marché du travail.
Contenu et méthodologie	Afin d'animer et de planifier les actions d'emploi et de formation en lien avec le Grenelle de l'environnement, la Maison de l'Emploi de Bordeaux réunira différents partenaires pour la constitution d'un comité de pilotage tout au long du projet. Ce comité de pilotage se rencontrera 3 ou 4 fois.
	En parallèle des comités de pilotage, un Atelier de Prospection Participative (APP) est créé. Son rôle est d'élaborer le diagnostic et de construire le plan d'actions.
	Il est constitué d'acteurs opérationnels experts dans le domaine du bâtiment et des énergies renouvelables sur le champ des études, de la formation, de l'emploi
Partenariat	ADEME - AVE - CEBATRAMA - DREAL , les partenaires de l'emploi, les partenaires de la formation, les partenaires économiques et les partenaires spécifiques aux filières du bâtiment et des énergies renouvelables (fédérations du bâtiment, bailleurs sociaux).
Moyens	0,4 ETP
Résultats attendus	Élaborer et conduire des plans d'actions territoriaux afin de faciliter sur le territoire, la réalisation des objectifs du Grenelle et faire en sorte que ces emplois soient pourvus, autant que faire se peut, par des personnes aujourd'hui sans emploi ou dont les emplois sont menacés.
Évaluation	Mise en œuvre du plan d'action Nombre de personnes positionnées
Calondrian	2011-2014
Calendrier	ZVII ZVIT

Axe 3 Contribution au développement local

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

« Sur la base du diagnostic initial, et dans le cadre de la stratégie locale, les maisons de l'emploi ont vocation à contribuer au développement local. Elles doivent de ce fait coordonner, animer et produire une information spécifique déjà existante au niveau local, mais éclatée entre les différents acteurs territoriaux intervenant dans le champ de la politique de l'emploi. L'objectif est de fluidifier la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire, et non de créer une nouvelle offre de services propre. En effet, il a été souvent constaté que les acteurs économiques (entreprises, salariés, demandeurs d'emploi...) ne disposent pas d'une information suffisamment exhaustive sur les différentes problématiques relatives au développement local qui peuvent être traitées par plusieurs acteurs, sans nécessaire coordination.

Ainsi, une telle action d'information, d'animation et de coordination, dans le respect des compétences de chacun des acteurs, peut-elle intervenir dans des champs extrêmement divers en matière de développement local : aide à la création d'entreprise, développement des services à la personne, responsabilité sociale des entreprises et intermédiation entre Pôle emploi et les très petites entreprises pour encourager ces dernières à déposer leurs offres d'emploi auprès de l'opérateur national. »

Actions proposées

- Forum de recrutement : salon du recrutement en alternance
- Forum de recrutement dans les quartiers ZUS CUCS : rencontres territoriales
- TV Web
- Plateforme de l'initiative
- Pépinière éco-créative de Bordeaux Chartrons

3-1 : Forum de recrutement : salon du recrutement en Alternance

Contexte	Les contrats en alternance rencontrent un vif succès auprès du public. En France, le nombre de contrat d'apprentissage est passé de 129 616 en 1992 à 431 354 en 2009. En Gironde en 2009, 9 561 contrats en alternance ont été signés. C'est une voie de formation fortement promue par l'Etat qui a mis en place toute une série de mesures incitatives.
	Pour autant, il existe de fortes tensions sur ce type de contrats. Des décalages entre l'offre et la demande sont patents sur certaines filières (communication, ressources humaines, secrétariat/assistanat).
	Malgré l'existence d'évènements d'orientation formation nombreux (aquitec, studyrama salon de l'étudiant), il existe un réel besoin d'un événement majeur, central permettant de faire se rencontrer l'offre de <u>recrutement</u> et les candidats à la recherche d'un contrat.
Objectifs	Qualitatif:
	 Mettre en relation « l'offre » et « la demande » au plus près des réalités. Mettre en avant cette voie de formation comme étant un moyen sûr pour accéder à une formation qualifiante en même tant qu'à une expérience en entreprise > côté candidats Impliquer les branches professionnelles et les entreprises pour convaincre sur les bénéfices à longs termes de l'alternance > côté entreprises Quantitatif : Reconduite d'un événement sous forme de salon du recrutement en alternance pouvant rassembler : 30 à 40 entreprises proposant des contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage) - 800-1000 postes à pourvoir 3000-3500 visiteurs
Impact attendu en terme d'emploi	> Des recrutements directs à l'issue du salon (au moins une cinquantaine identifiés) > Une meilleure connaissance de l'offre en alternance pour les candidats permettant de mieux s'orienter en fonction des réalités de l'entreprise > Un accès direct aux candidats pour les entreprises pour faciliter les recrutements sur des profils parfois difficiles à trouver.
Public visé	Entreprises souhaitant recruter en alternance et enrichir leur vivier de candidats Personnes en recherches de contrats d'alternance (jeunes, salariés en reconversion, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi)
Contenu et méthodologie	Une journée et demi pour accéder à :
<u>-</u>	un espace employeurs : proposant des contrats d'apprentissage et/ou de professionnalisation
	des espaces de conseil : orientation, information, financement, offre de formation
	Le format de la manifestation et définit et construit avec un comité d'organisation regroupant différents partenaires, acteurs majeurs de l'alternance (cf. partenariat).
Partenariat	Pôle Emploi Bordeaux Bastide qui assure la collecte et l'enregistrement de l'ensemble des offres d'emploi (plusieurs centaines) et la promotion de l'évènement auprès de ses clients.
	Autres partenaires: CCI, CMA, DIRECCTE, CFA, Entreprises, Mission Locale, OPCA. Ces partenaires assurent la promotion de l'évènement auprès de leur public et/ou de leurs entreprises clientes. Ils peuvent également assurer un rôle de conseil et d'information sur le salon.
Moyens	0,35 ETP
Résultats attendus	3000-3500 visiteurs 30- 40 employeurs 800-1000 postes proposés
Évaluation	Nombre de visiteurs ; nombre d'employeurs présents Nombre de contrats proposés ; nombre de contrat signés identifiés à l'issue du salon Satisfaction candidats et employeurs.

3-2 : Forum de recrutement dans les quartiers ZUS-CUCS: Rencontres tTerritoriales

Contexte	Les RTE (rencontres territoriales de l'emploi) ont été lancées en 2008 pour favoriser le recrutement de proximité dans les quartiers CUCS de Bordeaux et ainsi agir contre les inégalités de type territoriales et socio-économiques dans les quartiers CUCS de Bordeaux. Le besoin a été initialement exprimé par des entreprises à la recherche de compétences de proximité, en particulier dans les bas niveaux de qualification
Objectifs Impact attendu en terme	Les rencontres territoriales de l'emploi visent un objectif de recrutement de proximité à travers les axes suivants : • Permettre aux entreprises de recruter et d'avoir un accès direct aux ressources humaines et ceci dans leur périmètre géographique direct. • Permettre aux candidats habitant les quartiers du territoire visé de rencontrer des entreprises avec des offres d'emploi effectives et identifiées en amont. • Favoriser par une façon souple et efficace la rencontre directe entre employeurs potentiels et candidats en recherche d'emploi. • Cette action vise un objectif de recrutement effectif et de proximité. Une cinquantaine de recrutements par salon
d'emploi	
Public visé	Entreprises locales Publics des quartiers ZUS-CUCS
Contenu et méthodologie	Identifier les quartiers prioritaires selon une combinatoire intégrant les besoins de recrutement des entreprises locales et les attentes du public et des acteurs locaux. Recenser les entreprises présentent sur le territoire et identifier avec elles les besoins de recrutement Sensibiliser les acteurs de quartiers pour informer les publics et assurer leur préparation Organiser 2 évènements qui intègre les freins habituels connus chez les publics des quartiers
Partenariat	SPE Bordeaux, associations de quartiers, les branches professionnelles, les associations de chefs d'entreprise, les entreprises.
Moyens	0,3 ETP
Résultats attendus	Recrutements, information des publics, permettre la rencontre entre candidats et entreprises, permettre la rencontre entre publics et acteurs du SPE, - 30 entreprises présentes sur stand et la collecte d'une centaine d'offres d'emploi Impulser une dynamique de l'emploi et de la proximité dans les quartiers Fédérer les acteurs locaux
Évaluation	 Nombre de recrutements effectifs (à n + 6mois) Nombre d'entreprises présentes et nombre d'offres d'emploi disponibles Nombre d'acteurs impliqués au comité de pilotage Nombre candidats présents sur l'événement
Calendrier	Une rencontre territoriale par an

3-3: JT de l'EMPLOI

Contexte	A travers son rôle d'animation du territoire et dans le souci d'apporter une information la plus complète et une orientation la plus précise pour les différents publics qu'elle vise (salariés, demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprises,), la Maison de l'emploi de Bordeaux a déjà mis en place un certain nombre de moyens de communication comme le site de l'emploi à Bordeaux (emploi-bordeaux.fr), présence sur les réseaux sociaux (face book,), forte présence sur les médias locaux et presse locale lors notamment des événements (TV7, Sud ouest, etc). Elle souhaite aujourd'hui aller plus loin dans la transmission de l'information.
Objectifs	A travers ce projet d'une présence plus régulière sur un créneau médiatique TV Web et radio nous assurer une 'information régulière, actualisée et accessible aautour de l'emploi, de l'économie locale, de l'entreprise, de la création d'activité, Utiliser le média TV et radio pour toucher un maximum de personnes sur l'agglomération bordelaise, faire connaître et valoriser les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprise sur le territoire local.
Contenu et méthodologie	Il s'agit de mettre en place, sur une durée de 6 à 12 minutes et une fréquence mensuelle, une émission régulière TV sur les ondes de la chaîne locale TV7 autour de l'actualité et des questions d'emploi et de création d'entreprise sur le plan local (bassin d'emploi de Bordeaux). Ces émissions pourront également être retransmises plusieurs fois par semaine à travers une récurrence sur la chaîne TV et disponible à travers le web via le site emploi-bordeaux.fr ou sur d'autres sites Les médias locaux permettent une diffusion à grande ampleur basée sur la répétition le web permet une propagation de l'information à partir des phénomènes de Buzz
Impact en terme d'emploi	Difficile à évaluer à ce jour
Public visé	Grand public
Partenariat	Pôle emploi, DIRECCTE, chambres consulaires, acteurs de la création d'entreprise (Plate-forme de l'initiative), entreprises qui recrutent,
Moyens	0,2 ETP
Résultats attendus	Une audience importante ou en tout cas une audience en croissance des émissions mises en place (mesures d'audiences Médiamétrie).
Évaluation	Impact médiatique : audience, nombre de partenaires valorisés et associés à l'antenne, une meilleure connaissance de la Maison de l'emploi de Bordeaux, un moyen pour communiquer sur les événements de la Maison de l'emploi de Bordeaux et de ses partenaires.
Calendrier	2013

3-4 : Plateforme de l'initiative - Coordination et accompagnement

Contexte	A travers son axe stratégique d'aide à la création d'entreprise la Maison de l'emploi de Bordeaux souhaite se positionner comme un interlocuteur, un « rassembleur » et un animateur de l'offre de service de l'aide à la création d'activité sur Bordeaux et ainsi favoriser l'emploi sur le territoire de Bordeaux et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires. En mettant en place la Plate-forme de l'initiative, la Maison de l'emploi de Bordeaux, en partenariat avec les acteurs de la création d'entreprise, a souhaité créer une nouvelle dynamique autour de la création d'entreprise sur le territoire.
Objectifs	- Développer la création d'entreprise et donc l'emploi dans les quartiers : promouvoir et faciliter l'accès à l'entrepreneuriat dans les quartiers politique de la ville de Bordeaux en soutenant les porteurs de projets issus de ces territoires et en s'appuyant sur les acteurs et personnalités de ces territoires (ADIE, MIE, JEA, CJD, CSDL,). - Détecter et aider à l'émergence d'initiatives entrepreneuriales : détecter, aider à l'émergence d'idées d'initiatives de création d'entreprises et mettre en relation avec les partenaires du réseau d'accompagnement à la création réuni autour de la Plate-forme de l'initiative (agents amorçage de projets (SAP), ateliers Balise® ,). - Permettre l'accès à l'offre de service du réseau d'aide à la création d'entreprise : rendre accessible et lisible l'offre de service « appui à la création d'entreprise » des différents acteurs du réseau d'accompagnement réunis autour de la Plate-forme de l'initiative (ateliers boîte à outils du créateur, matinées de la création,). - Être un « point d'entrée reconnu et identifié » sur le territoire pour l'accueil des créateurs qui trouveront un accès facile et rapide à l'information et à l'orientation à chaque étape de leur projet. - Être un espace de rassemblement et de synergie entre les acteurs de la création d'entreprise de l'agglomération bordelaise.
Impact attendu en terme d'emploi	50 emplois créés par an
Public visé	Porteurs de projet
Contenu et méthodologie	 Service Amorçage de Projets (SAP) dans les quartiers Ateliers émergence d'idées avec l'outil Balise® pour l'aide à l'émergence d'idées Ateliers création d'entreprise : « boîte à outils du créateur » Matinées de la création Pôle Parrainage Prix annuel de l'entrepreneur de Bordeaux
Partenariat	Acteurs de la création d'entreprise sur la CUB (CCI, CSDL, ADIE, Urssaf, Pôle emploi, Gironde initiative, Caisse des dépôts, etc) : 35 acteurs au total mobilisés régulièrement sur les actions.
Moyens	3 ETP
Résultats attendus	 au moins 50 % de porteurs de projet issus des quartiers CUCS au moins 80% des porteurs de projet de Bordeaux ville au moins 250 porteurs de projet détectés et accueillis en amorçage (SAP)
Évaluation	Nombre de porteurs de projets reçus, nombre de créations abouties (immatriculation), taux de pérennité des entreprises au delà de la première année, taux de sorties positives (emploi, formation, immatriculation,), taux de porteurs de projet issus des quartiers CUCS, taux de porteurs de projet bordelais, taux de porteurs de projet issus de la CUB, nombre de partenaires impliqués, évaluation de la CDC du travail du SAP, , évaluation du travail du SAP, impact sur le terrain notamment dans les quartiers CUCS, crédibilité de la MDE sur ce champ
Calendrier	Toute l'année (début de la Plate-forme de l'initiative en 2008), sur toute la période

3-5 : Pépinière ECO-CREATIVE Bordeaux Chartrons

Contexte	La Ville de Bordeaux a créer un pôle d'accompagnement à la création d'entreprises regroupant une couveuse d'entreprises et une pépinière d'entreprises éco-créatives
	L'économie créative : la filière représente près de 14.000 emplois dans l'agglomération. Les entreprises éco-créatives connaissent une croissance soutenue de 5% en France depuis 10 ans.
	Le secteur des techniques de l'information et de la communication, le développement de l'immatériel concourent également à la diffusion de l'innovation et à la réduction de l'impact écologique des activités humaines.
	La pépinière comporte également une activité à vocation sociale et solidaire avec la couveuse (en amont de l'offre de la pépinière) et héberge la Maison Initiative et Entrepreneuriat.
Objectifs	Soutenir les créateurs d'entreprise durant leurs premières années d'activité à travers ses missions d'accompagnement personnalisé et d'hébergement à loyer modéré, appuyées par des services mutualisés.
	Contribuer plus largement à favoriser la création d'entreprises et le développement de l'emploi sur le territoire bordelais.
Impact attendu en terme d'emploi	Création directe d'une trentaine d'emplois par an
Public visé	Porteurs de projet de création
T dotte vise	Jeunes entreprises en émergence
Contenu et méthodologie	L'offre de services de la pépinière repose essentiellement sur 2 axes : l'hébergement et
contena et metrodologie	l'accompagnement durant le séjour en pépinière
	L'accompagnement à la sortie de la pépinière
	les entreprises hébergés seront accompagnés au mieux vers la sortie dans le but de trouver un local adapté en terme de volume et en terme de prix. Les couvés accompagnés par la couveuse pourront bénéficier d'un hébergement dans la pépinière en tant que jeunes pousses.
Partenariat	- Service de développement économique de la Ville de Bordeaux
rarechariae	 - Acteurs de l'économie créative, développement durable et TIC - Réseaux d'entreprises
	- Écoles et universités - Secteur associatif du quartier
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Moyens	2 ETP
Résultats attendus	A court terme : Accueillir 20 entreprises et une cinquantaine d'emplois
	Participer à des projets d'insertion sociale,
	Promouvoir les secteurs de l'éco activité et de l'économie créative au cœur de l'agglomération,
	A moyen et long terme: Développer l'attractivité du territoire en initiant un environnement technologique, créatif et dynamique et un pôle de ressources dans les domaines innovants, Renforcer la structuration des entreprises innovantes par un apport de compétences et les accompagner vers une réussite durable, Optimiser l'initiative économique notamment issue des quartiers et des publics prioritaires et pérenniser les éco activités en milieu urbain.
Évaluation	Évaluation du programme d'accompagnement auprès des chefs d'entreprise (questionnaire
	d'évaluation)
	Enquête de satisfaction sur les services proposés
	Suivi des indicateurs pépinière par le tableau de bord trimestriel :
Calendrier	2011 : objectif de taux d'occupation à 80%, première sorties d'entreprises

Axe 4 Réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

« Le développement local n'est possible qu'avec une réduction des freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi. C'est pourquoi, parallèlement aux axes précédemment présentés, les maisons de l'emploi doivent participer à la coordination et à l'animation des acteurs agissant dans le champ de la mobilité sociale et professionnelle, notamment en développant les informations spécialisées et en diffusant les bonnes pratiques.

Dans ce cadre, il s'agit notamment d'intervenir dans le champ de la lutte contre les discriminations à l'embauche, de la lutte contre l'illettrisme, de la mobilité géographique... »

Actions proposées

- REH Rencontres Emploi Handicap
- GINKO
- Kfé-pro
- Senior
- Ecole de la 2ème Chance
- Promotion de la Diversité
- Parrainage et accompagnement des demandeurs d'emploi
- Prix de l'entreprise solidaire
- Missions Emploi Bordeaux Nord et Saint-Michel

Contexte	L'intégration dans l'emploi des personnes handicapées est une des principales préoccupations de La loi «Handicap» du 11 février 2005. Elle apporte des évolutions fondamentales pour répondre au principe de non-discrimination à l'embauche, notamment en renforçant les sanctions financières pour les employeurs qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés fixée à 6% de l'effectif. La question reste de savoir comment mettre en relation les candidats motivés et les employeurs désireux de recruter et faciliter l'intégration.
Objectifs	 Mobiliser les employeurs et les travailleurs handicapés et favoriser les rencontres entre « l'offre et la demande ».
	 Favoriser l'information et l'accompagnement des employeurs et des travailleurs handicapés en rassemblant sur place l'ensemble des partenaires liés à cette problématique (CAP EMPLOI, AGEFIPH, FIPHFP, PDITH, ANPE, DDTEFP).
	□ Permettre à chacun (employeur ou candidat) de gagner du temps dans la réalisation de son projet.
Impact attendu en terme d'emploi	Une cinquantaine de recrutements directs liés au Forum
Public visé	Personnes en situation de handicap souhaitant intégrer le marché du travail Entreprises cherchant à recruter des travailleurs handicapés
Contenu et méthodologie	Forum d'emploi annuel réunissant en un lieu unique 50 employeurs, et 1000 candidats TH et les professionnels de l'emploi. Pour les candidats, le forum permet de : • rencontrer en direct les entreprises et les organismes qui recrutent des travailleurs handicapés sur les stands ou lors des jobs dating thématiques organisés pendant la journée. • valider leur projet auprès des structures d'accompagnement présentes lors d'entretiens
	privilégiés
Partenariat	Pôle emploi, cap-emploi, mairie de Bordeaux;
Moyens	0,2 ETP + achat de prestations
Résultats attendus	Une mobilisation des acteurs du handicap et leur possibilité de se rapprocher de l'entreprise Une intégration professionnelle des personnes handicapées plus aisée.
Évaluation	Nombre de visiteurs Nombre d'employeurs présents Nombre d'offres proposées, Satisfaction candidats et employeurs. Nombre de contrats signés identifiés à l'issue du salon
Calendrier	Évènement annuel

4-2 : GINKO et secteur du Lac

Contexte	Bouygues Immobilier, construit 'une zone de logements et d'équipements collectifs sur le quartier du Lac à proximité des Aubiers.
	Le groupe VINCI Fayat construit le nouveau stade
	La ville de Bordeaux va construire le Centre des civilisations du vin
01: 4:6	Implicator los habitants dos guartiars concernás afia do favoricar la construction de liens
Objectifs	Impliquer les habitants des quartiers concernés afin de favoriser la construction de liens durables entre le nouveau quartier les équipements collectifs et les habitants de ces quartiers.
	Permettre aux habitants de profiter des opportunités d'emploi induites par le développement de ces projets
	Susciter et expérimenter des initiatives qui pourront être diffusées sur d'autres territoires après modélisation
Impact attendu en terme	la mise à l'emploi d'habitants de ces quartiers dès les phases de construction.
d'emploi	la préservation d'emplois locaux et l'embauhe de personnes dans l'exploitation des équipements
Public visé	Habitants des Aubiers, de Bacalan, de Chartrons nord
Contenu et méthodologie	• Recrutement sur les métiers du bâtiment et des travaux publics
	• Gardiennage du chantier - Une société en lien avec les Aubiers a été contactée et pourrait recruter 2 gardiens résidents des Aubiers pour les nuits et les week-end.
	• Une étude est réalisée pour la création de 2 postes de médiateurs/régisseurs de jour.
	 Visites du chantier et sensibilisation aux notions d'architecture bioclimatique, logements à faible consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, usage raisonné de l'eau
	• Réalisation d'un chantier d'insertion/formation sur les métiers de la cuisine, installation d'une roulotte
	• projet de distribution en circuit court
	• embauches sur les métiers de l'exploitation.
Partenariat	La mairie de Bordeaux, Conseil Régional (Formation et Insertion), l'AGI de Bordeaux, la DIRECCTE, l'ICFA, l'INFA, AFEC Point F, MDSI Lac, Centre d'animation des Aubiers, Centre Social de Bordeaux Nord, UBAPS, MANA, UTSF, DSU Bordeaux, Madame la déléguée du préfet, Bouygues Immobilier, Vinci, CCV, Pôle Emploi Chartrons, le CLAP, ARP.
Moyens	0,2 ETP
Résultats attendus	Créer du lien entre les habitants de ces quartiers et la construction des équipements favoriser l'emploi et valoriser les compétences des habitants,
Évaluation	Non évaluable à ce jour
Calendrier	2011-2017

4-3 : Kfé-pro

Calendrier	5 par an
Évaluation	questionnaire de satisfaction à chaud des jeunes diplômés nombre de recruteurs participant fidélisation des recruteurs enquêtes à long terme auprès des jeunes diplômés
4	communication : 3 000 € assistance technique et prestations : 4 000 €
Budget	Fonctionnement induit: € missions -réceptions: 3 000 €
	Masse salariale affectée : 19 166 €
Résultats attendus	Un intérêt renforcé des entreprises à l'intégration professionnelle des jeunes diplômés
Moyens	0,5 ETP
Partenariat	AFIJ - CIJA - ANDRH - CJD - Mairie de Bordeaux- Mission locale
	acteurs et ses réseaux (Développement des réseaux professionnels). Chaque candidat rencontre 5 DRH lors de rotations sous forme de « speed-meeting » de 15 minutes.
	 préparer aux entretiens d'embauche contribuer à une meilleure connaissance de la vie économique locale avec ses
	apporter des conseils et de la méthodologie en matière de recherche d'emploi, préparer aux entrations d'emplayable.
	Bastide, Bordeaux-sud et Bordeaux centre) Les coachs ont pour mission de
Contenu et méthodologie	L'évènement se déroule simultanément dans quatre quartiers de Bordeaux (Bordeaux-Nord,
Public visé	Jeunes diplômés de niveau Bac+2 minimum, habitant Bordeaux.
Impact attendu en terme d'emploi	Une vingtaine de recrutements par an
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Il s'agit de favoriser la rencontre entre jeunes diplômés et recruteurs (drh, chef d'entreprise, consultant de cabinet, coach) afin de leur permettre de confronter leur candidature à l'avis de professionnels, de bénéficier de conseils, de simuler des entretiens et d'échanger sur les attentes et la méthodologie des recruteurs.
Objectifs	Promouvoir l'insertion des jeunes diplômés bordelais.
	et les diplômés de l'année vont se retrouver sur le marché de l'emploi sources Figaro et Apec
	an auparavant, En 2010, les jeunes diplômés des promotions précédentes dont les recherches auront été vaines
	Sur les 8 premiers mois de 2009 , les offres d'emplois pour les jeunes diplômés ont chuté de 38 % (environ 30.000 contre 48.600 en 2007) et avec 5 000 offres en septembre contre 7 200 un
	La part des CDI dans les embauches recule, tout comme celle des jeunes diplômés accédant d'emblée au statut de cadre.
	rapport à l'enquête 2007. Les plus touchés sont les ingénieurs généralistes. Malgré un recul de 8 points, les écoles de commerce et de gestion sont les mieux placées avec un taux d'emploi de 73 %. Quant aux universités (61 %), elles sont toujours les moins bien loties.
	4.000 anciens élèves de la promotion 2008 (bac + 4 et plus), huit mois après la fin de leurs études 68 % avaient trouvé un poste, soit un recul de neuf points par rapport à la promotion 2007 (77%). En outre, un jeune diplômé sur quatre était toujours en recherche d'emploi, contre moins de un sur cinq un an auparavant. Pour les diplômés des écoles d'ingénieurs, le taux d'emploi (72 %) a chuté de seize points par
	jeunes issus du système de formation initiale pèsent pour près de 9%. Conséquence de la crise économique: les jeunes diplômés éprouvent de plus en plus de difficultés à entrer dans la vie active. Annai, selon une enquête menée par l'Apec auprès de
Contexte	Entre septembre 2008 et septembre 2009, le 3ème plus important motif d'inscription à Pôle Emploi sur la commune de Bordeaux, réside dans les 1ères entrées sur le marché du travail. Ces

4-4: Seniors

Contexte	L'importante hausse du nombre de demandeurs d'emploi à Bordeaux, conjuguée à une conjoncture morose dès le milieu de l'année 2008, s'est manifestée de manière relativement contrastée, selon le profil des demandeurs d'emplois. Elle a en premier lieu touché les seniors (50 ans et plus), catégorie pour laquelle le nombre de demandeurs a augmenté de près de 21% entre septembre 2009 et 2008 (source Pôle Emploi). La France présente un taux d'emploi des plus de 50 ans parmi les plus faibles des pays de l'OCDE. Avec un taux d'emploi de 58% des hommes de 50 à 64 ans, la France se classe au 22e rang parmi les pays de l'OCDE. Pour les femmes de la même tranche d'âge, le taux d'emploi ne dépasse pas les 47%. De même, le taux d'emploi des plus de 50 ans en France est inférieur à la moyenne de la zone euro, elle-même très éloignée des performances des Etats-Unis ou du Japon. Plus en détail, ce sont surtout les salariés peu qualifiés qui ont tendance à cesser précocement leur activité, et qui éprouvent souvent de grandes difficultés à retrouver un emploi après 50 ans. C'est enfin dans l'industrie que les salariés sortent le plus tôt de l'emploi. Les salariés de plus de 50 ans connaissent des difficultés de reclassement importantes dès lors qu'ils perdent leur emploi. Ces difficultés ont été accentuées par la mise en œuvre dans les années 80 de plusieurs mesures de protection sociale et financières. Ainsi, les personnes âgées de plus de 50 ans sont particulièrement touchées par le chômage de longue durée. En outre, lorsqu'elles sortent du chômage, c'est beaucoup moins souvent pour retourner en emploi que les plus jeunes.
Objectifs	Développer un ensemble de mesures visant à réduire le taux de chômage chez les plus de 50 ans bordelais, assurer le maintien dans l'emploi des salariés en poste et à faire évoluer les mentalités et les a-priori, tant du côté des recruteurs que des candidats.
Impact attendu en terme d'emploi	Difficilement évaluable à ce jour
Public visé	Entreprises séniors
Contenu et méthodologie	L'action se déroulera vers les employeurs, les demandeurs d'emploi (cadre et non cadre) et les salariés en poste. L'évènement se déroule dans un café-bar ou un autre lieu convivial Les coachs ont pour mission de apporter des conseils et de la méthodologie en matière de recherche d'emploi, préparer aux entretiens d'embauche faciliter le changement de posture et la prise de conscience d'une nécessaire remise en quation. Chaque candidat rencontre 5 DRH lors de rotations sous forme de « speed-meeting » de 15 minutes. Les salariés peuvent bénéficier, dans le cadre du DIF, de deux modules de formation : Prendre en mai son avenir professionnel Préparer sereinement sa cessation d'activité.
Partenariat	DIRECCTE, Carsat, PLIE de Bordeaux, Pôle Emploi
Moyens	0,3 ETP + achat de prestations
Résultats attendus	Amélioration du taux d'emploi des séniors.
Évaluation	Nombre d'employeurs et séniors accompagnés
Calendrier	2013

4-5 : École de la 2ème Chance

	L'articulation entre l'école et l'emploi se situe en moyenne autour de 22 ans. Le nombre de jeunes au travail progresse très sensiblement avec l'augmentation de l'âge, mais la proportion de chômeurs varie très peu. En 2007, 17 976 jeunes ont bénéficié d'une mesure d'accès à l'emploi.
	La situation de l'Aquitaine s'est sensiblement améliorée en dix ans sur l'accès au niveau bac par réduction de son écart avec la moyenne nationale. Parallèlement, on a pu constater en 2007, une augmentation des situations d'échec scolaire parmi les jeunes accueillis dans les Missions Locales. 50% des jeunes accueillis dans ces structures n'ont aucun diplôme. 8,6% des jeunes sont repérés comme ne maîtrisant pas les savoirs de base.
Contexte	9751 jeunes ont bénéficié d'actions de formation professionnelle dont 7290 jeunes des actions de formation professionnelle mises en œuvre par la Région.
	Mais si les résultats des actions qualifiantes menées par la Région sont satisfaisants, ceux des actions infra qualifiantes démontrent la nécessité de déployer de nouveaux moyens pour mettre en place de véritables « parcours » de formation pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.
	Le dispositif labellisé École de la 2me chance entend développer des complémentarités pertinentes et propose de compléter les accompagnements sociaux par un accompagnement pédagogique pérenne.
Objectifs	Il s'agit de réinsérer des jeunes âgés de 18 à 25 ans sortis du système éducatif depuis au moins deux années, sans diplôme ni qualification, dans le cadre d'un dispositif qui intègre une alternance entre l'entreprise et les périodes de formation à l'Ecole offrant ainsi une deuxième chance d'éducation.
	L'objectif est de déboucher sur une intégration durable et, à travers l'accès à l'emploi, à une reconnaissance professionnelle et sociale.
Impact attendu en terme d'emploi	Réduction du nombre de jeunes sans qualification sur le territoire Orientation de ces jeunes vers les secteurs et métiers en tension sur le territoire Permettre à ces jeunes d'accéder à un contrat en alternance
Public visé	Jeunes de 18 à 25 ans, sans emploi ni qualification, issus des quartiers politique de la ville de la CUB et positionnés dans le réseau régional de la 2ème chance par les missions locales.
Contenu et méthodologie	Le projet vise la création à terme d'une École de la deuxième chance (E2C)sur l'agglomération bordelaise. Projet de création en 2 phases: Phase 1: expérimentation et évaluation du dispositif (15 jeunes) Phase 1: labellisation du dispositif et création (45 jeunes)
Partenariat	Conseil Régional, DIRECCTE, ACSE, Réseau E2C-France, Réseau des Missions locales de la CUB, Maison de la Promotion Sociale - Aquitaine, Laboratoire LACES - Université Bordeaux 2
Moyens	0,5 ETP et prestataires extérieurs.
Résultats attendus	 Réduction du nombre des jeunes les plus éloignés de l'emploi. Insertion sociale et professionnelle durable des jeunes issus des quartiers réduire le taux de rupture des contrats d'apprentissage, apporter une solution complémentaire aux dispositifs d'insertion existants, créer une dynamique et des synergies entre les partenaires autour des publics les plus éloignés de l'emploi, répondre aux attentes des entreprises dans les secteurs connaissant des besoins en recrutement, mutualiser efficacement des moyens au service du public cible afin mieux gérer les problématiques liées au décrochage scolaire.
Évaluation	Phase 1 : Evaluation indépendante du laboratoire LACES de Bordeaux 2. Phase 2 : Labellisation : Audit de l'AFNOR et du Réseau E2C France.
Calendrier	Phase 1 : expérimentation et évaluation du dispositif (2010-2011). Phase 2 : labellisation du dispositif et création (2012-2014).

4-6 : Promotion de la Diversité

Contexte	Lca Maison de l'Emploi s'est engagée très tôt dès sa création dans les problématiques liées à la promotion de la diversité en entreprise et le traitement des LCD (lutte contre les discriminations) dans les processus de recrutement. Elle a ainsi fait le choix dès le départ de proposer des actions sur le territoire pour promouvoir les publics issus de la diversité notamment culturelle dans les entreprises en agissant pour permettre la rencontre, le débat et une meilleure connaissance mutuelle. Partant du constat que de nombreux acteurs publics, associatifs, privés existent déjà dans le champ des LCD (lois, dispositifs, conseils juridiques,), nous avons opté pour l'action positive pour essayer de rapprocher et agir sur les représentations.
Objectifs	Agir pour combattre et faire baisser les inégalités et les exclusions dues aux discriminations de tout type (ethnique, âge, handicap, territorial,) dans les processus de recrutement des employeurs (privés associatifs, publics). Promouvoir la diversité c'est agir sur les représentations de part et d'autre, c'est aussi agir pour rapprocher l'offre de la demande et enlever les barrières qui peuvent séparer les employeurs avec des besoins en recrutement et les publics avec des compétences à proposer.
Impact attendu en terme d'emploi	Difficilement évaluable
Public visé	Personnes rencontrant des difficultés d'intégration professionnelle du fait d'une discrimination de type ethnique, âge, handicap, territorial
Contenu et méthodologie	Promotion de la Diversité en entreprise : Événementiel égalité, compétences et diversité et installation du plan égalité de traitement auprès des entreprises signataires de la charte de la diversité (partenariat avec Face, Acse, Conseil diversité, Ims-Entreprendre pour la Cité,). Engagement de la MDE à travers de nombreux partenariats : étape bordelaise du tour de France de la charte de la diversité, Copec, les entretiens de l'excellence (club 21ème siècle), Conseil de la diversité de la ville de Bordeaux et Cobade, fondation FACE et IMS-entreprendre pour la cité,
Partenariat	Large de tous les acteurs institutionnels, associatifs et publics agissant dans le champ de la diversité et des LCD : Conseil de la diversité, Direccte, Copec, Face, ACSE, associations, IMS Entreprendre pour la Cité, Charte de la diversité, FACE, Entretiens de l'excellence
Moyens	0,2 ETP
Résultats attendus	Retombées qualitatives (difficile à évaluer) (voir éléments d'évaluation)
Évaluation	Nombre de partenaires impliqués dans nos actions, retour de satisfaction des entreprises et des candidats, crédibilité de la MDE sur ce champ, nombre de participants aux actions diversité, nombre de partenariats tissés autour de ces problématiques.
Calendrier	2013

4-7 : Accompagnement des demandeurs d'emploi

Contexte	L'accompagnement individuel des demandeurs d'emploi s'avère être une des modalités d'aide à la reprise d'emploi les plus efficace.
	De nombreux dispositifs co-existent, chacun avec leurs spécificités. La plupart sont déployés avec l'aide de bénévoles. L'orientation des publics vers ces dispositifs est très aléatoire. Il semble donc nécessaire de donner une meilleure visibilité à ces actions et d'examiner comment démultiplier les possibilités
Objectifs	Accompagner les personnes qui se démobilisent et n'arrivent pas à trouver de solutions et les cadres seniors demandeurs d'emploi dans la réussite de leurs démarches. Maintenir une motivation et une attitude active envers la recherche d'emploi en stimulant les démarches et en donnant l'accès à des relais de prise en charge. Dynamiser ce réseau et lui offrir des voies de développement et en apportant un soutien technique au couple parrain/filleul.
Impact attendu en terme d'emploi	Diminuer le délai de retour à l'emploi pour les publics aptes à se réinsérer rapidement sur le marché du travail
Public visé	Les demandeurs d'emploi motivés mais isolés dans leur recherche d'emploi
Contenu et méthodologie	Procéder à un recensement de l'ensemble des dispositifs et porter ces éléments à la connaissance du public.
	 proposer un accompagnement à la recherche d'emploi dans une logique de coaching individuel;
	 mettre à disposition des ressources professionnelles de l'accompagnement au retour à l'emploi;
	 créer une relation de confiance entre le parrain et le filleul qui est une d'autre nature que la relation conseiller / bénéficiaire d'une action classique de recherche d'emploi.
	 Cette action nécessite de mobiliser les nombreuses associations qui œuvrent en ce sens, notamment ACTE - CTP Guyenne - Cadres entraide, AFIJ, AJR, Envol, SN Chômage, AVARAP, maison de l'emploi, Mission Locale. La maison de l'Emploi aidera ces associations à se mettre en réseau pour mutualiser leurs compétences, partager leurs expériences, échanger des informations Toutes ces associations seront référencées sur Emploi-Bordeaux.
Partenariat	Ville de Bordeaux, associations, Pôle emploi
Moyens	0,2 ETP
Résultats attendus	Développement du parrainage dans les outils d'accompagnement des demandeurs d'emploi
Évaluation	Nombre de personnes dans le dispositif
Calendrier	2013

4-8 : Prix de l'entreprise solidaire

Contexte	Il existe sur le territoire de l'agglomération, des entreprises qui intègrent une dimension d'intérêt général à leur stratégie, qui mettent en place des actions citoyennes et qui s'appuie sur des valeurs humaines et philosophiques dans leur gestion. Ces entreprises sont souvent mal connues ou injustement reconnues alors qu'ils consentent un moindre profit ou une moindre co-propriété. Pour l'ensemble des acteurs institutionnels ou associatifs œuvrant dans le secteur de l'insertion professionnelle ces entreprises sont importantes car elles offrent des solutions mais permettent surtout de faire évoluer les représentations
Objectifs	 valoriser les entreprises qui s'impliquent dans une démarche citoyenne et impulser une dynamique de l'entreprise citoyenne. rapprocher les acteurs du champ social et ceux du champ économique et réconcilier les personnes les plus défavorisées avec le marché concurrentiel.
Impact attendu en terme d'emploi	L'accès à l'emploi pour les publics connaissant des difficultés d'insertion professionnelle
Public visé	Les entreprises de Bordeaux susceptibles de s'impliquer dans une démarche sociétale Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (IAE,;)
Contenu et méthodologie	 mettre en place un label bordelais des entreprises sociales et humaines. créer un prix de l'entreprise citoyenne à Bordeaux : 2 types de lauréats attribué une reconnaissance à une entreprise qui aura réalisé une ou plusieurs actions en faveur des personnes en recherche d'emploi dotation financière (Maison de l'emploi) permettant la réalisation d'un projet citoyen élaboré et présenté par une entreprise.
Partenariat	Ville de Bordeaux Medef, CGPME, syndicats de salariés, CCI, CMA
Moyens	0,2 ETP
Résultats attendus	Rapprocher les entreprises des acteurs de l'IAE
Évaluation	Nombre d'entreprises impliquées dans le process
Calendrier	2013

4-9: Mission emploi Bordeaux nord et Saint - Michel

Contexte	A la suite des violences urbaines de novembre 2005, un groupe Emploi Solidarité (DDTEFP, ANPE Bordeaux ville, ASSEDIC Direction régionale, AGI, MdE, PLIE, Mission Locale, DSU) a établi un diagnostic partagé sur les quartiers du Lac et de Bacalan. Il en ressortait : Pour la population : Un taux de chômage estimé à plus de 35% de la population active dont 1/5 des demandeurs d'emploi étrangers 40% des demandeurs d'emploi sans qualification. Un demandeur d'emploi sur cinq est inscrit sur les métiers de services aux personnes, reflet d'un très bas niveau de qualification. 30% des habitants en deçà du seuil de dépendance 31% de la population de moins de 15 ans. Pour les entreprises :
	Le désir de faire connaître leurs activités et s'impliquer dans le tissu de proximité, en échangeant avec les acteurs et les habitants, voire en participant et en finançant des projets. La volonté, pour des raisons économiques et de coûts globaux, de repérer les compétences locales disponibles et de privilégier les recrutements de proximité.
Objectifs	- Faciliter l'accès à l'emploi des habitants de ce secteur - Apporter aux entreprises un point de compétence en ressources humaines : recrutement, formation, mobilité
Impact attendu en terme d'emploi	Un meilleur taux d'emploi sur le quartier L'accès du public résident aux employeurs locaux
Public visé	Publics ZUS Entreprises de la zone d'activité de Bordeaux maritime et saint-Michel
Contenu et méthodologie	Les Missions Emploi proposent divers services de proximité complémentaires aux dispositifs existants: - Sa maitrise et l'articulation des ressources locales du territoire de Bordeaux Nord - L'acquisition d'une expertise économique territoriale - L'analyse et l'établissement d'un bilan concerté avec les acteurs locaux - La capacité d'une projection à long terme de ses actions Ce point d'entrée unique sur le territoire s'appuie: - Sur la Mission Locale qui apporte sa connaissance des réseaux partenariaux dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que sa méthodologie d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire - Sur le PLIE qui apporte sa capacité d'ingénierie sociale, son expertise et le dispositif des accompagnateurs emploi - Sur la MdE qui apporte sa connaissance des tissus économique et des entreprises, sa capacité d'ingénierie et de financement ainsi que la coordination de l'action La Mission Emploi constitue une plateforme de coopération territoriale. Elle permet le développement de partenariats autour de projets locaux comme GINKO, Euratlantiques et le PNRQAD. L'expérience acquise sur divers projets permet d'associer l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire. La Mission Emploi appuie les acteurs dans leur montage de projet
Partenariat	Les club des entreprises, l'AGI de Bordeaux, l'ICFA, l'INFA, AFEC Point F, MDSI Lac, Centre d'animation des Aubiers et Peyrementade, Centre Social de Bordeaux Nord et saint-Michel, UBAPS, DSU Bordeaux, Délégués du préfet, Bouygues Immobilier, Pôle Emploi Chartrons, le
	CLAP, ARP, les mairies de quartier, le Pole Emploi Chartrons et Ravezie et saint-Jean, Boulevard des potres, Infos-droit, CAF, ATSI,
Moyens	6 ETP
Résultats attendus	 Proposition d'offres d'emploi aux habitants du territoire Identification du public non suivi par le PLIE ou la Mission Locale Offre de services de proximité sur les techniques de recherche d'emploi offre de service RH au TPE du territoire
Évaluation	Développement de projets et partenariats
Calendrier	Permanent

BORDEAUX				Plan d'actions MI	DE		
emploi-bordeaux.fr	Plan d'actions PLIE	Actions Ets Principal	E2C	PEPINIERE	Mission Emploi BX NORD	Mission Emploi ST MICHEL	TOTAL
Charges de Personnel	673 306	381 786	34 218	101 906	93 599	48 569	1 333 385
60 Achats non stockés	15 298	18 015	1 590	5 500	6 115	3 849	50 367
611 Sous-traitance générale 2	-	260 000	75 555	13 000	-	-	348 555
612 Redevances de crédit-bail	1 595	894	66	2 000	3 182	1 137	8 873
613 Locations	56 068	53 664	1 964	52 000	25 150	14 076	202 921
615 Entretien et réparations	12 990	7 582	536	24 000	9 564	10 613	65 285
616 Primes d'assurances	1 191	668	49	1 200	1 391	802	5 301
618 Divers	88 456	6 240	349	17 500	13 230	5 725	131 500
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	18 759	22 735	754	6 000	9 734	7 565	65 547
623 Publicité, publications, relations publiques	7 785	135 811	2 218	10 000	6 081	5 453	167 348
624 Transports de biens et transports collectifs du personnel	-	100	-	-	-	-	100
625 Déplacements, missions et réceptions	15 428	35 644	327	3 800	4 121	2 179	61 500
626 Frais postaux et de télécommunications	14 742	12 255	567	15 000	8 606	5 923	57 093
627 Services bancaires et assimilés	5 285	2 963	218	-	1 081	453	10 000
628 Divers	1 057	1 093	44	_	216	91	2 500
633 Formation professionnelle continue	4 228	2 370	175	_	865	362	8 000
635 Impôts et taxes2	-	-	-	_		-	-
64 autres charges de personnel	19 733	11 061	815	7 000	4 036	1 691	44 336
67-68 Charges exceptionnelles et dotations	35 459	19 877	1 464	3 000	15 252	5 039	80 091
Charges d'exploitation	298 075	590 970	86 690	160 000	108 624	64 958	1 309 317
Charges a exploitation	256 075	390 970	80 090	160 000	100 024	04 936	1 309 317
TOTAL CHARGES	971 381	972 756	120 909	261 906	202 222	113 527	2 642 702
TO THE CHARGES	371301	372730	120 303	201 300		113 327	2 042 702
Prestations	-	22 800	_	100 000	- 1	- 1	122 800
Aide aux postes	-	8 331	-	-	10 000	-	18 331
Etat MDE	-	445 348	-	1 906	134 815	91 227	673 296
Ville de Bordeaux	302 779	60 620	49 894	160 000	57 407	7 300	638 000
CCAS de Bordeaux	65 000	-	-	-	-	-	65 000
Conseil Général Gironde	107 675	-	-	-	-	-	107 675
Conseil Régional Aquitaine	31 593	-	-	-	-	-	31 593
Communauté Urbaine de Bordeaux	20 000	90 000	-	-	-	15 000	125 000
DOMOFRANCE	5 000	-	-	-	-	-	5 000
Caisse des Dépôts	-	25 000	-	-	-	-	25 000
UGBPA	60 564	-	-	-	-	-	60 564
ADEME	-	20 000	-	-	-	-	20 000
FSE 312	378 771	-	-	-	-	-	378 771
FSE 213	-	300 658	-	-	-	-	300 658
FSE 311	_	-	71 015	-	_	-	71 015
	J	<u>l</u>	010	ı	1	<u> </u>	72 023
		972 756	120 909	261 906	202 222	113 527	
TOTAUX	971 381					1 671 321	2 642 702

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013

Entre la Ville de Bordeaux et l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du , et reçue à la Préfecture le

Et l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Josy Reiffers, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 février 2013,

EXPOSE

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

L'objectif de la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux est d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emplois, aux salariés et aux entreprises. Pour mener à bien cette mission la Maison de l'Emploi de Bordeaux doit associer les collectivités territoriales, fédérer l'action des pouvoirs publics et privés et ancrer le service public de l'emploi dans le territoire de la ville.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, a été renouvelée en date du 4 juillet 2011.

IL A ETE DONC ETE CONVENU:

Article 1 - Mise à disposition des moyens

Sur un budget de 2 642 702 euros, la participation de la Ville pour l'année 2013 s'élève à 638 000€, fléchée de la manière suivante :

- 1) une subvention pour la Pépinière éco créative des Chartrons dont l'animation a été confiée à la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux d'un montant de 160 000 euros.
- une subvention de fonctionnement de 64 707 euros pour les antennes territoriales que sont la Mission Emploi Bordeaux Nord et la Mission Emploi Saint Michel
- 3) un fléchage de l'enveloppe sur le plan d'actions Maison de l'emploi d'un montant de 60 620 euros
- 4) un fléchage sur le plan d'actions du PLIE de 302 779 euros
- 5) un fléchage sur l'Ecole de la Seconde Chance de 49 894 euros

Le plan d'actions et le budget pour l'année 2013 ont été présentés pour approbation au Conseil d'administration du 11 février 2013

Article 2 - Mode de règlement

Les subventions seront versées après la signature de la présente convention de la façon suivante :

- La subvention de fonctionnement pour le plan d'actions de l'association soit 448 000 € sera versée en une fois, dès signature de la présente convention.
- La subvention d'équilibre pour la Pépinière soit 160 000 € sera versée de la façon suivante :
 - 140 000 € après signature de la présente convention,
 - le solde soit 20 000 € à la clôture de l'exercice de la Pépinière éco créative des Chartrons, sur présentation des bilans, du compte de résultat dûment certifié par le commissaire aux comptes soit au 1^{er} trimestre 2014.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux dont les références bancaires sont stipulées cidessous :

RELEVE D'IDENTITE	BANCAIRE/OU POST	AL	
Domiciliation : Caisse	e d'Epargne Aquitaine P	oitou-Charentes	
Titulaire du compte : MAISON DE L EMPLOI DE BORDEAUX			
Adresse : Imm. Arc en ciel - 127 av. Emile Counord - 33300 Bordeaux			
ECONOMIE SOCIALE 33			
Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RIP
13335	00301	08173174530	52

Article 3 – Conditions générales

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux s'engage :

- 1 / à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2 / à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 3 / à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature, sauf accord express de la Ville, en particulier :
- 4 / à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5 / à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 6 / à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme de la pastille « Bordeaux ma Ville ». La Direction de la Communication devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, …).

Article 4 - Condition de renouvellement

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 5 - Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 6 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984.
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, Immeuble Arc en Ciel 127 avenue Emile Counord à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

pour la Ville de Bordeaux,

pour l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux,

DELEGATIO	ON DE Madame	: Elizabeth T(OUTON

D-2013/299

Aliénation par la SA HLM VILOGIA d'immeubles situés au 43 quai Bacalan et au 1-3 rue Chantecrit à Bordeaux au bénéfice de la SA HLM LE FOYER. Accord de la commune. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les articles L. 443-7 et L.443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation autorisent la vente de logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré aux bénéficiaires prévus à l'article L. 443-11, ainsi que l'aliénation d'éléments de leur patrimoine immobilier autres que les logements.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Celle-ci est transmise, sous certaines conditions, au représentant de l'Etat dans le département qui doit à son tour consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

En application de cette réglementation, les services de l'Etat sollicitent l'accord de la Ville de Bordeaux pour la cession par la SA HLM VILOGIA au profit de sa filiale, la SA HLM LE FOYER, d'immeubles situés au 43 quai Bacalan et au 1-3 rue Chantecrit à Bordeaux, édifiés sur une parcelle cadastrée section RY 134 pour 326 m².

Ce patrimoine acquis par la SA HLM VILOGIA en 2012 comportent deux immeubles :

- un immeuble d'angle situé au 43 quai Bacalan et au 1 rue Chantecrit est composé d'un local commercial en rez-de-chaussée et de trois logements locatifs non conventionnés aux étages, dont deux sont occupés,
- un immeuble vacant situé au 3 rue Chantecrit est composé de garages et de caves en rez-de-chaussée et de logements locatifs non conventionnés qui présentent un caractère très dégradé aux étages.

Au sens de l'article L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, les locataires en place avant la vente continueront de bénéficier des conditions antérieures de location jusqu'à la fin de leur bail.

Par cette acquisition, la SA HLM LE FOYER prévoit de réhabiliter le premier immeuble pour y réaliser quatre logements locatifs sociaux en Prêt Locatif Social, tout en conservant le local commercial en rez-de-chaussée, et de démolir le deuxième immeuble qui constituera un des terrains d'assiette de la résidence sociale Izidom de 35 logements, destinée aux jeunes en mobilité professionnelle.

Cette opération permet ainsi de développer l'offre de logements locatifs sociaux sur le quartier.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA HLM VILOGIA.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME TOUTON. -

Conformément à la réglementation du code de la construction nous sommes sollicités pour donner notre accord sur la cession par la SA VILOGIA à sa filiale la SA LE FOYER de deux immeubles situés quai de Bacalan et rue Chantecrit.

Ils sont composés de logements, de locaux commerciaux et de garages qui sont à rénover.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons nous abstenir sur cette délibération par le fait tout simplement que nous ne comprenons pas l'intérêt pour VILOGIA de céder à sa filiale. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ?

Vous avez dit abstention, M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions?

Pas d'autres abstentions ?

Merci.

D-2013/300

PNRQAD. Bordeaux [re]centres. Convention de gestion urbaine de proximité. Signature de la convention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est engagée dans la mise en œuvre opérationnelle du **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés** (PNRQAD) depuis la signature de la convention partenariale le 21 janvier 2011. Etablie entre l'Etat, l'ANRU, l'Anah, la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts, Action Logement, la SACICAP de la Gironde et InCité, elle engage les partenaires pour sept ans (2011-2018) autour du projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » visant à poursuivre la dynamique engagée depuis 2002 sur le centre historique tout en intervenant de manière plus globale sur ce territoire.

Le périmètre du PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres est centré sur les secteurs du centre ancien qui concentrent les difficultés en matière d'habitat, urbaines et socio-économiques. Il englobe les quartiers Saint-Eloi, Sainte-Eulalie, Saint-Michel, Sainte-Croix, Marne/Yser, une partie de Saint-Jean le long du cours de la Marne et une partie de Bastide au débouché du pont de pierre. Ce périmètre est complémentaire avec le périmètre opérationnel de l'OIN et fait le lien avec la rive droite qui, progressivement, est devenue partie intégrante du centre ville de Bordeaux.

Le PNRQAD vise à conforter l'attractivité économique et résidentielle du centre ancien à travers l'amélioration du cadre de vie. Pour cela, cinq objectifs opérationnels ont été définis :

- créer 300 logements sociaux publics grâce au recyclage d'îlots dégradés ;
- intervenir sur l'habitat privé par la réhabilitation de 235 logements occupés par leur propriétaire, 300 logements locatifs conventionnés et 13 hôtels meublés;
- aménager des espaces publics de proximité ;
- créer des équipements publics de proximité ;
- revitaliser le tissu commercial.

Conformément au règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) les maîtres d'ouvrage, bénéficiaires de subventions doivent signer une convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui vise à accompagner le renouvellement des quartiers et garantir la pérennité des investissements publics engagés dans le cadre du PNRQAD. Elle répond aux objectifs généraux :

- améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion quotidienne renforcée et concertée.
- mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent à la qualité du cadre de vie.
- accompagner la phase de transformation des quartiers.

Sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les acteurs intervenants sur l'espace public et des usagers, quatre enjeux et axes d'intervention prioritaires ont été définis :

- conforter la capacité d'action de proximité sur les quartiers, dans un cadre partenarial renforcé afin de passer de la veille territoriale à l'anticipation et d'améliorer la réactivité des services;
- gérer la phase d'attente et le temps des chantiers grâce à une information continue et des actions de valorisation du quartier ;
- développer les coopérations entre acteurs locaux et l'implication des habitants afin d'améliorer le lien social, l'attractivité du quartier et le vivre ensemble;
- pérenniser les aménagements réalisés sur le quartier en favorisant leur appropriation par les habitants et les usagers.

La mise en œuvre de la démarche de GUP passera par :

- une organisation en mode projet des trois directions concernées à la Ville : la Direction Générale de l'Aménagement, la Direction de la Proximité Territoriale et la Direction du Développement Social Urbain, ceci afin de mieux coordonner les interventions et d'anticiper les dysfonctionnements ;
- une articulation entre veille technique et veille sociale afin de croiser les données sur le territoire et d'améliorer l'efficacité des services de la Ville ;
- la mise en place de groupes de travail thématiques et de groupes de suivi de projet afin de mener un travail partenarial fin et ciblé ;
- la formalisation du suivi de la démarche GUP à travers un tableau de bord et la définition d'indicateurs, ainsi que l'organisation d'un comité de suivi partenarial permettant de présenter un bilan annuel et de réorienter l'action si nécessaire.

Les premières actions opérationnelles dans le cadre de la GUP concerneront :

- la propreté avec des actions de communication et de sensibilisation en direction des habitants, ainsi qu'une participation active à l'expérimentation des locaux poubelles mutualisés, en lien étroit avec la CUB, les bailleurs sociaux et les principaux bailleurs privés et gestionnaires de biens;
- le verdissement des quartiers avec l'accompagnement des initiatives des habitants en matière de végétalisation des rues et la définition de modes de gestion participatifs des nouveaux espaces verts de quartier;

- la gestion de la phase chantier grâce à une information continue des habitants concernant la mise en œuvre des différents projets et la valorisation des locaux délaissés pendant la phase d'attente des travaux d'amélioration ;
- le développement d'actions mutualisées entre les bailleurs, publics et privés, afin d'améliorer les services aux habitants.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité sur le territoire du PNRQAD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Dans le cadre du projet de requalification du centre historique et conformément au règlement de l'ANRU nous sommes tenus de signer une convention de gestion urbaine de proximité qui vise à accompagner l'opération de renouvellement urbain du quartier et à garantir la pérennité des investissements publics engagés.

La convention 2013 / 2018 qui vous est proposée a pour objectif d'améliorer le fonctionnement du quartier par une gestion quotidienne renforcée, concertée et coordonnée entre les différents acteurs du quartier. Elle s'appuie sur un diagnostic territorial partagé sur l'ensemble de ceux qui interviennent sur l'espace public.

Concrètement la mise en œuvre de cette démarche passera par une organisation en mode projet des trois directions concernées à la Ville : la Direction Générale de l'Aménagement, la Direction de la Proximité Territoriale et la Direction du Développement Social afin de mieux coordonner les interventions et d'anticiper les dysfonctionnements.

Cette mise en œuvre passera aussi par une articulation entre veille technique et veille sociale, par la mise en place de groupes de travail thématiques et par la formalisation du suivi de la démarche à travers un tableau de bord et la définition d'indicateurs, ainsi que l'organisation d'un comité de suivi partenarial permettant de présenter un bilan annuel et de réorienter l'action si nécessaire.

Les premières actions opérationnelles concerneront la propreté, le verdissement des quartiers, la gestion de la phase chantier, et le développement d'actions mutualisées entre les bailleurs publics et privés.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

J'avais demandé le dégroupement simplement pour dire qu'il était peut-être intéressant, effectivement, de commencer le travail de la GUP autour des questions de propreté et de l'embellissement, mais j'attendais de manière beaucoup plus forte et volontariste tout le travail lié au social, en particulier sur les modalités d'accès à l'emploi pour les familles les plus en difficulté de ce secteur. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions?

Pas d'abstentions?

(Aucune)











Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés « PNRQAD »

Convention de Gestion Urbaine de Proximité

2013 - 2018











SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CHARTE	3
PRÉAMBULE	4
I - LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 1. Méthodologie du diagnostic territorial	5
2. Eléments de diagnostic	
 Veille et anticipation. Gestion de l'attente. 	6
Traitement des lieux et traitement des liens Pérennité des aménagements réalisés dans le cadre du PNRQAD	6
III – LA DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA GUP	7
IV – LE SUIVI OPERATIONNEL ET LE PILOTAGE DE LA DEMARCHE DE GUP 1. L'équipe projet	10 10
V – L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	11
VI – LA DUREE DE LA CONVENTION	11
SIGNATURES	12

SIGNATAIRES DE LA CHARTE

La présente convention est établie entre :

La VILLE de BORDEAUX

Porteur de projet,

Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ.

ΕT

L'ETAT

Représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Michel DELPUECH.

L'AGENCE NATIONALE pour la RENOVATION URBAINE (ANRU)

Représentée par le Préfet de la Gironde, Délégué territorial de l'ANRU, Monsieur Michel DELPUECH.

La COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX (CUB)

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE.

La SEM InCité

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Noël GALVAN.

AQUITANIS

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Bernard BLANC.

CLAIRSIENNE

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Daniel PALMARO.

DOMOFRANCE

Représenté par son Directeur Général, Monsieur François CORNUZ.

GIRONDE HABITAT

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Sigrid MONNIER.

PRÉAMBULE

La Ville de Bordeaux s'est engagée dans la mise en œuvre opérationnelle du **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés** (PNRQAD) depuis la signature de la convention partenariale le 21 janvier 2011. Etablie entre l'Etat, l'ANRU, l'Anah, la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts, Action Logement, la SACICAP de la Gironde et InCité, elle engage les partenaires pour sept ans (2011-2018) autour du projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » visant à poursuivre la dynamique engagée depuis 2002 sur le centre historique tout en intervenant de manière plus globale sur ce territoire.

Le périmètre du PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres est centré sur les secteurs du centre ancien qui concentrent les difficultés en matière d'habitat, urbaines et socio-économiques. Il englobe les quartiers Saint-Eloi, Sainte-Eulalie, Saint-Michel, Sainte-Croix, Marne/Yser, une partie de Saint-Jean le long du cours de la Marne et une partie de Bastide au débouché du pont de pierre. Ce périmètre est complémentaire avec le périmètre opérationnel de l'OIN et fait le lien avec la rive droite qui, progressivement, est devenue partie intégrante du centre ville de Bordeaux.

Le PNRQAD vise à conforter l'attractivité économique et résidentielle du centre ancien à travers l'amélioration du cadre de vie. Pour cela, cinq objectifs opérationnels ont été définis :

- créer 300 logements sociaux publics grâce au recyclage d'îlots dégradés ;
- intervenir sur l'habitat privé par la réhabilitation de 235 logements occupés par leur propriétaire, 300 logements locatifs conventionnés et 13 hôtels meublés ;
- aménager des espaces publics de proximité ;
- créer des équipements publics de proximité ;
- revitaliser le tissu commercial.

La présente convention vise à accompagner le renouvellement des quartiers et garantir la pérennité des investissements publics engagés. Elle répond en cela aux objectifs généraux de la Gestion Urbaine de Proximité :

- améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion quotidienne renforcée et concertée,
- mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent à la qualité du cadre de vie,
- accompagner la phase de transformation des quartiers.

La qualité de la gestion urbaine et sociale apparaît comme un facteur décisif de réussite de l'action développée en centre ancien dans le cadre du projet Bordeaux [Re]Centres. Elle constitue :

- un moyen d'améliorer le fonctionnement des quartiers concernés, notamment en prenant mieux en compte les usages et pratiques des habitants et des autres acteurs locaux,
- une méthode de traitement et d'anticipation des problèmes, de veille et de suivi, grâce à une coordination et une mise en réseau des acteurs et partenaires de la Ville,
- une démarche fondée sur la proximité qui marque le souci d'agir sur les causes des dysfonctionnements en prenant appui sur les ressources et atouts du territoire afin de conforter le lien social.

I - LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le territoire du PNRQAD compte environ 22 000 habitants, soit 13% de la population municipale. Il cumule les indicateurs de précarité et une partie du secteur est inscrite en géographie prioritaire de la politique de la ville, la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Saint-Michel.

1. Méthodologie du diagnostic territorial

La Ville de Bordeaux a mandaté un bureau d'études pour l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et la définition des enjeux et axes d'intervention prioritaires.

Le diagnostic préalable a pris appui sur plusieurs entrées : une étude documentaire permettant de capitaliser les études et données existantes, une observation in situ, des entretiens avec les acteurs et un diagnostic en marchant sur quatre secteurs identifiés comme stratégiques :

- Faures/Saint-Michel,
- Remparts/Sauvageau/Carpenteyre,
- Kléber/Capucins,
- Mabit/Pressensé.

A l'issue de ces diagnostics en marchant et sur la base des éléments principaux relevés, trois ateliers thématiques ont été organisés afin d'approfondir les pistes d'intervention prioritaires :

- atelier « Etudiants-Jeunesse »,
- atelier « Gestion de la phase chantier »,
- atelier « Coopération et mutualisation ».

2. Eléments de diagnostic

A. Faures/Saint-Michel et Remparts/Sauvageau/Carpenteyre

Saint-Michel est de longue date un quartier d'accueil des populations migrantes et précaires auxquelles il offre à la fois des logements accessibles, bien que pas toujours décents, et de forts liens sociaux. C'est un quartier véhiculant une très forte identité, auquel les habitants sont, en général, très attachés et dont de nombreux usagers sont extérieurs au quartier.

<u>Le problème de la propreté.</u> Les trottoirs sont régulièrement encombrés de bacs poubelles ou de stationnement ventouse et les espaces délaissés ou recoins sont propices aux dépôts sauvages. Vu l'exigüité des parties communes de nombreux immeubles, la création de locaux mutualisés en pied d'immeuble et la sensibilisation des commerçants semblent être des pistes à explorer.

<u>Des artères à entretenir</u>. Certaines rues du quartier connaissent des sollicitations plus intenses que d'autres car elles constituent des centralités ou des axes de passage importants ; c'est le cas de la rue Camille Sauvageau, de la rue du Hamel ou de la rue des Menuts. Elles se dégradent plus vite que les autres rues et nécessitent une vigilance accrue et un traitement approprié.

<u>Un quartier en chantier permanent.</u> Vu l'importance des projets en cours et à venir, le quartier va connaître plusieurs années de chantier permanent (place St Michel, réhabilitation d'immeubles, trame douce,...). Cela nécessite de prendre en compte les problèmes de sécurité et de nuisances, mais aussi de diffuser une information continue auprès des habitants et usagers. La présence relativement importante d'immeubles fermés, en attente de réhabilitation, installe une ambiance de déclassement et est propice aux dégradations ou squats.

La présence de nombreux commerces et équipements et la présence renforcée des bailleurs sociaux liée aux opérations de production de logements en cours sont des opportunités sur lesquelles s'appuyer pour renforcer l'attractivité du quartier et l'adaptation des réponses sociales aux problématiques rencontrées.

B. Kléber/Capucins

Le secteur est en mutation accélérée, au cœur de secteurs en cours de requalification et marqué par le rayonnement du marché des Capucins et du secteur estudiantin de la Victoire. Il est marqué par un tissu

commercial en crise, comme en témoignent les nombreux commerces vacants sur le cours de l'Yser, un turn-over important d'une partie de sa population, notamment étudiante, et l'accroissement des situations de mal logement.

Des problèmes de propreté sur la voie publique. Ils se rencontrent autour de la place des Capucins, notamment après le marché en fin de matinée, et dans les rues du quartier Marne/Yser. L'encombrement des trottoirs par les bacs poubelles et les dépôts réguliers d'encombrants marquent le désinvestissement des habitants à l'égard de leur quartier et inversent le rapport à la rue qui constituait un prolongement du « chez-soi » il y a quelques années.

Des problèmes de mal logement. Le quartier abrite de nombreux immeubles découpés en une multitude de petits logements de qualité médiocre accueillant une population souvent précaire, étudiants ou familles. L'expérimentation menée par la Ville et la CAF sur ce secteur, ainsi que les actions de revalorisation du projet ReCentres doivent permettre de repérer et traiter les situations de mal logement repérées.

Des conflits d'usages. Des effets d'attroupement et des nuisances sont liées à une activité nocturne assez intense créent des tensions dans le quartier.

C. Mabit/Pressensé

A proximité immédiate de secteurs à forte fréquentation, place de la Victoire et rue Sainte-Catherine notamment, ce quartier propose un espace de respiration résidentielle, en retrait de l'agitation urbaine, mais qui subit des effets d'envahissement contraignant les usages et pratiques.

Un fonctionnement résidentiel fortement contrarié par les flux de circulation. Le quartier offre des itinéraires secondaires aux automobilistes avertis souhaitant échapper aux embouteillages. Le nombre, la vitesse et le gabarit des véhicules traversant le quartier contrarient le fonctionnement du quartier et empêchent un usage apaisé des rues étroites. Ce phénomène amplifie l'inadaptation des cheminements pour les personnes à mobilité réduite et le manque de sécurisation des itinéraires vers les équipements principaux.

Une qualité du cadre de vie à conforter. L'encombrement des trottoirs par les bacs poubelles et les deux roues, lié à un manque de locaux adaptés dans les immeubles et à un manque de civisme des habitants, concourt à la dégradation du cadre de vie et limite l'appropriation de l'espace public. La revalorisation des places prévue dans le projet ReCentres, la dynamique de participation amorcée et l'ouverture au public d'espaces de respiration en cœur d'îlot sont autant d'opportunités de revaloriser ce quartier.

II - LA DEFINITION DES ENJEUX

1. Veille et anticipation

Conforter la capacité d'action de proximité développée sur les quartiers, notamment par le biais des mairies de quartier, en prenant appui sur un réseau d'acteurs.

Construire une expertise partagée des usages et de leurs causes.

Passer de la veille territoriale à l'anticipation afin d'améliorer la réactivité.

2. Gestion de l'attente

Informer et communiquer pour favoriser la lisibilité des interventions et l'acceptation des changements. Développer des démarches attentives tout au long de la mutation que le quartier va connaître à l'occasion des chantiers ou encore en traitant les espaces en attente.

3. Traitement des lieux et traitement des liens

Associer les acteurs locaux, notamment les habitants, à la conception et à la gestion des aménagements afin d'articuler le traitement des espaces et l'amélioration des liens sociaux.

Développer les coopérations entre acteurs pour initier des services mutualisés et proposer des opportunités confortant l'attractivité du quartier et le vivre ensemble

4. Pérennité des aménagements réalisés dans le cadre du **PNRQAD**

Contribuer à pérenniser les aménagements réalisés sur le quartier en favorisant leur appropriation par les habitants et usagers.

III - LA DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA GUP

1. L'organisation de la démarche

A. De la veille à l'anticipation : une organisation en mode projet

Il ne s'agit pas de développer un nouveau dispositif, mais de favoriser la coordination et la mise en œuvre de stratégies partagées entre les différents acteurs locaux.

L'équipe projet

Elle est composée des trois directions de la Ville les plus concernées par la GUP : DPT, DDSU et DGA. Cela contribuera à coordonner aménagement urbain, développement social et gestion technique dans le champ de la proximité. Cette équipe apportera également un appui nouveau à l'action conduite par les mairies de quartier.

Des groupes de travail thématiques

La mise en place de groupes de travail se fera en fonction des problématiques identifiées et du territoire d'action propre à chacune. Chaque groupe de travail mobilisera les partenaires concernés et se réunira autant que de besoin jusqu'au traitement de la problématique spécifique.

Pour en assurer un fonctionnement aisé, chaque acteur devra identifier un référent par groupe de travail.

Les comités de suivi

Elles seront l'occasion, une fois par an, de faire un bilan de l'action mise en œuvre dans le cadre de la GUP; elles pourront s'organiser autour d'un diagnostic en marchant dans le quartier. Elles sont indispensables pour continuer à partager une culture commune.

B. Veille sociale et veille technique

Veille technique

Une veille territoriale est assurée quotidiennement par les agents de proximité rattachés aux mairies de quartier, couplée aux signalements centralisés par la plateforme Allo proximité. La nouvelle organisation de la DPT assure une prise en charge des dysfonctionnements repérés jusqu'à leur résolution.

La veille technique sera une instance trimestrielle pilotée par la DPT, visant à résoudre des situations repérées comme problématiques à partir des remontées de ses agents de terrain. Les différents acteurs (institutions, services de la mairie, CUB, réseaux, bailleurs sociaux, centres sociaux,...) invités pourront ainsi échanger, lors de cette instance, autour des solutions à mettre en œuvre.

Mise en œuvre programmée : dernier semestre 2013.

Pilote : Direction de la Proximité Territoriale

Veille sociale

Elle permet de prendre en compte les problématiques sociales et l'usage des espaces publics. La veille sociale mise en place sur le secteur Saint-Michel réunit tous les 2-3 mois la Ville, les acteurs de terrains (services municipaux concernés, autres services publics présents sur le quartier, bailleurs, habitants, commerçants, entreprises, associations,...).

Elle a pour objectif:

- de permettre à chacun d'avoir un niveau d'information globale quant à l'évolution du quartier, aux travaux et ceci pour répondre au mieux aux questionnements des habitants et des professionnels, et pouvoir faire remonter aux acteurs concernés leurs besoins et attentes (notamment pour les habitants qui ne viendraient pas à des instances classiques de concertation);
- d'avoir un lieu d'échanges quant aux modes d'interventions et de fonctionnement de chacun et ceci dans la perspective notamment de mieux répondre aux différentes demandes.

La DDSU s'appuiera en tant que de besoin sur la Cellule de Veille qu'elle anime dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui se centre plus particulièrement sur les questions de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

Pilote : Direction du Développement Social Urbain

Une articulation entre veille technique et veille sociale est en cours de définition à la Ville. L'objectif est de pouvoir croiser les données techniques et sociales sur le territoire, grâce à une uniformisation des outils de traitement des signalements, afin d'améliorer l'efficacité des services.

2. Les contributions opérationnelles de la GUP au projet d'ensemble : objectifs opérationnels et actions

A. L'appui aux actions menées dans le champ de la collecte des déchets

Action n°1: Information / sensibilisation ciblée en direction de publics spécifiques (ex: bailleurs privés. étudiants par le biais du CROUS ou de l'université, commerçants, parties communes des immeubles) visant à promouvoir le tri sélectif, la gestion des bacs et à lutter contre les dépôts sauvages d'encombrants.

Une action avec les ambassadeurs du tri de la Ville est menée en lien avec le CROUS et les universités pour sensibiliser les étudiants.

Une action renforcée auprès des commerçants doit être menée qui se traduira, après une campagne d'information renforcée, par des verbalisations si nécessaire.

Un travail avec la CUB, compétente en matière de collecte des ordures ménagères et de tri des déchets, les bailleurs sociaux et les principaux bailleurs privés et gestionnaires de biens sera initiée dans le cadre d'un groupe de travail afin d'accentuer l'information sur le tri et la collecte des ordures ménagères. Il pourra s'agir, par exemple, d'un affichage didactique dans les halls d'entrée des immeubles avec une incitation à utiliser les locaux mutualisés pour les immeubles manquant de place en rez-de-chaussée, de la distribution de flyers par les bailleurs à la remise des clés, de formation inter bailleurs à destination des gardiens afin qu'ils deviennent ambassadeurs du tri auprès des habitants, de communication sur les possibilités de réutilisation d'objets afin de favoriser le recyclage et diminuer les encombrants.

Action n°2 : Participation à l'expérimentation des locaux poubelles mutualisés : travail partenarial Ville / CUB afin d'accentuer le repérage et de travailler en amont des projets de réhabilitation. Les bailleurs seront associés à la réflexion afin d'étudier en amont de leurs projets les possibilités de création de locaux mutualisés.

Des réunions régulières entre la Ville et la CUB concernant le traitement des pieds d'immeubles permet de travailler sur l'élaboration de projets de locaux poubelles mutualisés. Ainsi, lorsque les membres de l'équipe projet repèreront une opportunité de création d'un tel local dans le cadre des projets qu'ils suivent, ils en informeront la personne référente à la DPT qui assurera le lien avec la CUB et le suivi opérationnel.

Pilote : Direction de la Proximité Territoriale

B. La gestion des locaux délaissés

Action n°3: Recensement des immeubles et locaux délaissés sur le périmètre PNRQAD et définition des modalités de valorisation à mettre en place pendant la phase d'attente.

Pour les locaux ou immeubles ne pouvant pas être ouverts au public, il s'agira de valoriser la façade ou d'organiser une mise en scène grâce à une démarche artistique (tags, grafs).

Certains locaux ou immeubles peuvent être mis à disposition pendant la phase d'attente du projet : possibilité de baux précaires pour l'hébergement temporaire de publics en difficulté (en partenariat avec des associations spécialisées), mise à disposition de locaux en rez-de-chaussée comme salles d'activités pour des associations ou lieux d'expositions artistiques par exemple.

Un travail de recensement des immeubles et locaux vacants sera fait avec InCité et les bailleurs sociaux dans le cadre d'un groupe de travail, permettant également de définir les projets d'occupation temporaire adaptés à chaque situation. Ce travail se fera notamment en lien avec le maire-adjoint de quartier.

Pilote : Direction Générale de l'Aménagement

C. L'accompagnement des démarches d'embellissement

<u>Action n°4</u>: Accompagnement des projets de végétalisation collectifs ou individuels : impulsion de projets de végétalisation sur des lieux stratégiques pour le projet ReCentres (trame douce, rue Kléber, place des Capucins,...) ou encadrement d'initiatives spontanées de verdissement de rues ou d'immeubles.

Une impulsion permettant de susciter les initiatives des habitants sera donnée par la Ville sur les axes stratégiques du projet, notamment la trame douce, et sur les espaces délaissés propices aux dépôts sauvages (angles de bâtiments, recoins,...). L'accompagnement des initiatives des habitants, y compris endehors de ces secteurs stratégiques, sera fait dans le cadre de l'expérimentation de fleurissement des trottoirs par les riverains lancée par la Ville en partenariat avec la CUB. Les bailleurs sociaux pourront relayer l'information auprès de leurs locataires via leurs supports de communication (lettres d'infos, site internet.

Ainsi, lorsque les membres de l'équipe projet auront connaissance d'initiatives isolées de riverains en matière de fleurissement de trottoir, ils les orienteront vers le maire-adjoint de quartier : après obtention des différentes autorisations nécessaires, une charte d'engagement sera signée entre le riverain et le maire-adjoint.

<u>Action n°5</u>: Définition des modes de gestion des nouveaux espaces verts de quartier (jardin des Faures, jardin des Remparts) en lien étroit avec les habitants et les associations de quartier pour promouvoir une utilisation de ces lieux adaptée aux souhaits et besoins de la population.

Un groupe de travail rassemblant les personnes référentes de la Direction Générale de l'Aménagement et de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives permettra de définir les modalités de la concertation préalable, ainsi que l'organisation opérationnelle en matière de gestion quotidienne et de responsabilités.

Pilote: Direction des Parcs, des Jardins et des Rives

D. L'information et la communication tout au long de la phase chantier

Action n°6: Conforter le travail de coordination mené par les chargés de travaux des mairies de quartier et les chargés de grands travaux grâce à :

- des supports d'information harmonisés concernant le projet ReCentres (panneaux de chantiers, bâches de chantiers).
- un lien avec les acteurs de guartier, relais auprès de la population,
- l'organisation régulière de visites de chantier, notamment avec des habitants et les agents de proximité du quartier,
- la conception et la diffusion de supports d'information à destination des habitants (document de présentation du projet, journal de quartier)

Pilote : Direction Générale de l'Aménagement

E. Des services et solutions mutualisés

Action n°7: Impulser, auprès des bailleurs publics et privés, des initiatives de gestion adaptée au centre ancien et renforcée. Il s'agira de favoriser le développement de services partagés entre différents bailleurs auprès de leurs locataires. Cela pourra concerner, par exemple, la mutualisation d'heures de ménages pour les parties communes ou d'heures de gardiennage, notamment pour sortir et rentrer les bacs poubelles. Un groupe de travail avec les bailleurs sociaux et les principaux bailleurs privés et gestionnaires de biens permettra de définir les actions concrètes à mettre en œuvre.

Pilote : Direction Générale de l'Aménagement

IV – LE SUIVI OPERATIONNEL ET LE PILOTAGE DE LA DEMARCHE DE GUP

Le pilotage est assuré par la Ville de Bordeaux, en tant que porteur de projet du PNRQAD.

1. L'équipe projet

L'équipe projet est constituée du référent GUP sur le secteur PNRQAD des trois directions principalement concernées à la Ville de Bordeaux : la Direction Générale de l'Aménagement, la Direction de la Proximité Territoriale et la Direction du Développement Social Urbain.

Elle se réunira autant que de besoin et au moins une fois par trimestre.

2. Les groupes de travail et de suivi de projets

Les premiers **groupes de travail** organisés reprendront les thématiques développées dans le III 2 de la présente convention pour lesquelles le besoin a été relevé, c'est-à-dire :

- travail avec les bailleurs pour une information large sur le tri et le ramassage des ordures ménagères;
- gestion des locaux et immeubles délaissés : interventions artistiques ou mises à disposition temporaires ;
- gestion des nouveaux espaces verts de quartier ;
- définition et mise en place de services mutualisés entre les bailleurs du quartier.

Des **groupes de suivi de projets** seront également mis en place afin de suivre la réalisation de projets spécifiques dans toutes leurs dimensions. Le premier groupe de ce type concernant la rue Kléber.

Les groupes de travail et de suivi de projet pourront évoluer au cours de l'exécution de la présente convention, en fonction des problématiques nouvelles et des projets qui pourront émerger dans la mise en œuvre du projet Bordeaux ReCentres. Ainsi, certains groupes pourront être pérennes sur la durée de la convention, voire au-delà, alors que d'autres auront une durée limitée et prendront fin dès que la problématique pour laquelle ils avaient été constitués sera résolue.

3. Le suivi de la démarche de GUP

Un **tableau de bord** synthétisant l'ensemble des actions envisagées permettra de suivre de façon globale l'avancement de la démarche de GUP. Il sera alimenté par les trois directions concernées à la Ville, chacune dans son domaine de compétence et en lien avec les partenaires si nécessaire, sa mise à jour étant pilotée par la Direction Générale de l'Aménagement. Des indicateurs synthétiques seront également définis au préalable afin d'évaluer globalement l'action et son adéquation avec les enjeux de la présente convention et du PNRQAD en général.

Un **comité de suivi**, rassemblant l'ensemble des partenaires de la GUP et pouvant être précédé d'un diagnostic en marchant, sera organisé une fois par an. Ce sera l'occasion de faire un bilan des actions mises en œuvre et de proposer des ajustements ou des évolutions si nécessaire.

Un **bilan annuel** de la mise en œuvre de la présente convention sera présenté en Comité de pilotage stratégique PNRQAD. Il permettra de présenter les avancées et les points de blocage et de valider les propositions d'évolution émanant du comité de suivi GUP.

V - L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La démarche de Gestion Urbaine de Proximité s'appuie sur un engagement de coopération entre les signataires de la convention.

Ils s'engagent, chacun dans leur domaine respectif de compétence, à mettre à disposition de la démarche de GUP les moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour :

- faciliter le travail partenarial et la réactivité, notamment en désignant un référent GUP,
- contribuer à définir et mettre en œuvre les actions opérationnelles permettant d'assurer l'amélioration du cadre de vie des habitants et la pérennité des investissements réalisés dans le PNRQAD.
- mobiliser les services concernés en interne et assurer la circulation de l'information.

VI – LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au terme de la convention PNRQAD signée avec l'ANRU, le 20 janvier 2018.

SIGNATURES

La Ville de Bordeaux	L'Etat
Représentée par son Maire	Représenté par le Préfet de la Région Aquitaine,
	Préfet de la Gironde
	L'ANRU
	Représenté par le Préfet de la Gironde, Délégué
	territorial de l'ANRU
Alain JUPPE	Michel DELPUECH
La Communauté Urbaine de Bordeaux	InCité
Représentée par son Président	Représentée par son Directeur Général
Nepresentee par son Fresident	Representee par son Directedi General
Vincent FELTESSE	Jean-Noël GALVAN
Aquitanis	Domofrance
Représenté par son Directeur Général	Représenté par son Directeur Général
·	' '
D I DI ANO	F'- 00DNU7
Bernard BLANC	François CORNUZ
Clairsienne	Gironde Habitat
Représenté par son Directeur Général	Représenté par sa Directrice Générale
Daniel PALMARO	Sigrid MONNIER
Daniel i / Livi/ (10	Oigna MOITHLIT

D-2013/301

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1 er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux, le « Passeport 1^{er} logement ».

Compte tenu de l'évolution du PTZ + , ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du PTZ + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro de l'Etat.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- ð les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale
- ð leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ + 2012
- ð le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 € à 6 000 € selon la composition de la famille

Il peut s'agir:

- ð d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1er Logement »
- ð d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] si l'acquéreur réalise des travaux de mise aux normes d'habitabilité selon les caractéristiques du logement décent dans le délai d'un an après son acquisition
- ð d'un logement issu d'un changement d'usage au sens du code de la construction et de l'habitation
- ð d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts
- ð d'un logement HLM mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure dûment établi.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 9 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 33 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux et les logements issus d'un changement d'usage, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville en complément de l'attestation notariée d'acquisition un engagement formel de réaliser les travaux d'habitabilité ou les travaux correspondant au changement d'usage au plus tard dans le délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Il vous est proposé d'accorder des aides à 9 primo-accédants dans le cadre du dispositif Passeport 1^{er} Logement pour un montant total de 33.000 euros.

Il est intéressant de noter que 5 de ces acquisitions se font dans l'ancien dans le secteur (Re)Centres.

M. LE MAIRE. -

Pas de demandes de paroles ?

Pas d'oppositions?

Pas d'abstentions?

(Aucune)

D-2013/302

Développement de l'habitat participatif à Bordeaux. Dispositif de soutien aux projets menés par des groupes d'habitants. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

De nombreux citoyens aspirent aujourd'hui à une nouvelle approche du logement et se regroupent pour concevoir et gérer ensemble de nouvelles formes d'habitat, sortant des cadres classiques de la production immobilière. Ces démarches peuvent être regroupées sous le terme d'habitat participatif, qui désigne toutes les opérations dans lesquelles les futurs habitants sont au cœur de la réalisation et de la gestion de leur lieu de vie.

Ainsi, selon la définition retenue par le livre blanc de l'habitat participatif, cette démarche « répond aux besoins et aux désirs des citoyens qui s'engagent pour de nouvelles approches de l'habitat. Ce terme fédérateur désigne toute une série d'initiatives dont l'objectif est la recherche d'alternatives aux cadres de production classiques du logement, en positionnant l'usager au cœur de la réalisation et de la gestion de son lieu de vie. Par les qualités qu'il porte en lui et les valeurs qu'il met en application, l'habitat participatif répond à des enjeux relevant aussi de l'intérêt général. »

Par leur volonté d'exemplarité en termes de développement durable, d'ouverture sur le quartier, d'intégration de la mixité sociale et générationnelle, ces projets relèvent donc aussi de l'intérêt public : avec la mutualisation d'un certain nombre d'espaces, les habitants peuvent jouer un rôle dans le développement local et durable des quartiers. Consciente de l'intérêt croissant d'habitants pour ce type de démarche, la Ville de Bordeaux a inscrit le développement de l'habitat participatif dans son Projet social en 2010, puis a rejoint en 2011 le réseau national des collectivités engagées en ce sens. Différents groupes portant des projets de ce type ont été rencontrés par les services de la Ville et à ce jour près d'une dizaine d'entre eux chemine à Bordeaux et peut déjà bénéficier d'un premier appui technique ou d'une mise en relation avec les bailleurs sociaux, qui s'engagent également dans l'accompagnement de la démarche.

Ces projets restent toutefois très complexes, et les statuts de sociétés d'habitat participatif (auto-promotion et coopératives d'habitants) devraient être définis dans le projet de loi sur l'habitat prévu pour le deuxième semestre 2013, afin de lever un certain nombre de freins juridiques et techniques qui cantonnent aujourd'hui les initiatives à un nombre réduit de réalisations. Pour autant, il restera nécessaire pour les groupes de s'entourer d'experts pour sécuriser les projets (assistance à maîtrise d'ouvrage, architecte/programmiste, conseiller juridique et/ou fiscal, notaire...).

Afin de permettre l'aboutissement de ces opérations à Bordeaux, il est donc proposé d'aider les groupes déjà constitués en association en les soutenant financièrement pour l'intervention des experts nécessaires en phase préopérationnelle, dans la limite de 4000 euros par groupe et sous condition que leur projet :

- cible un foncier à Bordeaux,
- développe une forme innovante d'habitat ouverte sur son quartier,
- mêle les générations et/ou les classes sociales,
- développe au moins un espace mutualisé en son sein,
- comporte une exigence de haute qualité environnementale, des préoccupations écologiques voire des principes d'éco-construction,
- prévoie un retour d'expérience afin de pouvoir générer d'autres opérations du même type.

Ces subventions seront attribuées sur la base des réponses des groupes à l'appel à candidatures permanent qui sera lancé dès juin 2013, selon les modalités décrites en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- autoriser monsieur le maire à attribuer une subvention plafonnée à 4 000 euros aux associations représentatives des groupes d'habitants engagés dans un projet d'habitat participatif répondant aux conditions en annexe de la présente délibération. Chaque attribution de subvention fera l'objet d'une délibération individuelle.
- imputer la dépense sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

De nombreux citoyens aspirent aujourd'hui à une nouvelle approche du logement et se regroupent pour concevoir et gérer ensemble de nouvelles formes d'habitat sortant des cadres classiques de la production immobilière. Ces démarches peuvent être regroupées sous le terme d'habitat participatif.

Par leur volonté d'exemplarité en termes de développement durable, d'ouverture sur le quartier, d'intégration de la mixité sociale et générationnelle, ces projets relèvent de l'intérêt public.

Consciente de l'intérêt croissant des habitants pour ce type de démarche la Ville a inscrit le développement de l'habitat participatif dans son projet social en 2010, puis a rejoint en 2011 le réseau national des collectivités engagées en ce sens.

Différents groupes portant des projets de ce type ont été rencontrés. A ce jour près d'une dizaine cheminent à Bordeaux.

Nous vous proposons de les faire bénéficier d'un premier appui technique, ou d'une mise en relation avec des bailleurs sociaux qui eux aussi s'engagent dans l'accompagnement de cette démarche.

Ces projets restent en effet toujours très complexes et les statuts de sociétés d'habitat participatif devraient être définis dans le cadre du projet de loi sur l'habitat prévu pour le deuxième semestre 2013 afin de lever un certain nombre de freins juridiques et techniques qui cantonnent aujourd'hui ces initiatives à un nombre réduit de réalisations.

Pour autant il restera nécessaire pour les groupes de s'entourer d'experts pour sécuriser les projets.

Afin de permettre l'aboutissement de ces opérations à Bordeaux il est donc proposé d'aider les groupes déjà constitués en associations en les soutenant financièrement pour l'intervention des experts nécessaires en phase pré-opérationnelle. Cette aide sera limitée à 4.000 euros par groupe et sous conditions pour les projets :

- que évidemment le foncier soit à Bordeaux,
- que le projet développe une forme innovante d'habitat ouvert sur le quartier,
- qu'il mêle des générations et/ou des classes sociales,
- qu'il développe au moins un espace mutualisé,
- qu'il comporte une exigence de haute qualité environnementale,
- qu'il prévoit un retour d'expérience.

Ces subventions seront attribuées sur la base des réponses des groupes à l'appel à candidatures permanent qui sera lancé par la Ville dès juin 2013.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

C'est une mesure très positive, mais il est de la responsabilité des collectivités donc de la Ville de veiller aux deux principaux objectifs que se fixe la charte de l'habitat participatif, à savoir la mixité sociale à l'origine du projet, et sa préservation dans le temps.

Il faudra donc des éléments concrets au moment des différentes décisions sur ce sujet. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Nous voterons cette délibération en faveur des projets d'habitat participatif qui commencent à se développer dans quelques villes, Grenoble, Lyon, Montreuil qui est en pointe sur ce sujet puisqu'elle a engagé une opération collaborative d'habitat social participatif qui fait partie des rares projets de locatif social de cette nature.

L'habitat participatif à notre sens doit être encouragé parce qu'il constitue une troisième voie entre habitat individuel et collectif, et il constitue un mode innovant qui porte des valeurs essentielles comme la non spéculation, la solidarité, la mixité sociale, des innovations pour un habitat sein et écologique et une mutualisation des espaces et des ressources.

Nous soutenons ce dispositif de longue date, vous le savez. Nous vous avions d'ailleurs demandé l'an passé via une question orale une montée en puissance précisément de ce dispositif qui reste aujourd'hui limité à quelques expérimentations qui sont sur Bordeaux initiées par des associations qui semblent avoir un peu de mal à faire émerger leurs projets.

Donc nous sommes tout à fait favorables à cette délibération qui octroie aux porteurs de projets une subvention qui pourra permettre de réaliser une étude de faisabilité et donc qui pourra permettre d'avancer plus vite, ou de voir si le projet est viable ou pas.

Je voulais aussi souligner que le projet de loi urbanisme et logement qui sera présenté au Conseil des Ministres en juin par Cécile Duflot prévoit la création de deux nouveaux types de sociétés : des coopératives d'habitants et les sociétés d'auto-promotion. Par ce biais l'ambition est double, elle est de lever les obstacles et d'accompagner la dynamique afin d'assurer une reconnaissance et un développement du secteur qui sera également de par là même sécurisé sur le plan juridique.

Madame la Ministre a également annoncé que la loi serait accompagnée d'un plan de développement de l'habitat participatif.

Ce que nous demandons aujourd'hui c'est, au-delà de cette délibération, qu'un programme ambitieux puisse être mis en place à Bordeaux et s'appuyer sur ces nouveaux dispositifs qui dès le mois prochain seront proposés aux collectivités locales.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Juste en complément. Si les porteurs de projets rencontrent des difficultés actuellement c'est effectivement parce que le cadre juridique est mal défini. Donc nous attendons nous aussi avec impatience les propositions du gouvernement dans ce sens.

Bien entendu en fonction de tout ça nous adapterons éventuellement nos aides et tout ce que nous pouvons mettre en place pour aider ces groupes à faire aboutir leurs projets.

Ce qui est important c'est qu'ils passent une première étape pour qu'on puisse les mettre aussi en relation avec éventuellement des bailleurs sociaux, puisque dans la plupart des cas il y a une mixité sociale dans ces projets. C'est ce que faisait remarquer M. MAURIN.

Tout ça est en train de se mettre en place. Nous participons à ce réseau des villes et nous échangeons sur les façons d'aider au maximum ces groupes.

Je crois que nous franchissons avec cette délibération une étape supplémentaire pour les soutenir dans leurs projets qui effectivement ouvrent des voies nouvelles qui sortent des cadres classiques de la production de logements.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Si j'ai bien compris unanimité.

Annexe. Modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à candidatures à destination des associations représentatives de groupes d'habitants engagés dans un projet d'habitat participatif à Bordeaux.

1. Conditions d'attribution de la subvention

La subvention sera attribuée aux conditions cumulatives suivantes :

- dans le cadre de l'appel à candidatures « Habitat participatif », remise d'un dossier à la Ville comprenant les pièces suivantes :
 - o les statuts de l'association représentative des membres du groupe,
 - le projet de vie du groupe comprenant les valeurs communes partagées et l'intérêt porté aux dimensions suivantes, qui permettront à la Ville d'apprécier la plus-value du projet en termes de développement local :
 - l'innovation dans l'habitat et l'ouverture sur le quartier,
 - la mixité sociale et/ou générationnelle,
 - la mutualisation de certaines fonctions/espaces entre logements,
 - la qualité environnementale recherchée, les préoccupations écologiques voire les principes d'éco-construction,
 - le retour d'expérience afin de pouvoir générer d'autres opérations du même type.
 - o les caractéristiques du site pressenti à Bordeaux et son adéquation avec le projet en termes de localisation et de capacité,
 - la liste des experts à solliciter afin de lever les questions administratives, juridiques, financières et techniques qui se posent au groupe,
- présentation du projet devant une commission de validation interne à la Ville,
- suite à la commission, remise d'une étude de faisabilité détaillée comprenant les pièces suivantes :
 - o un bilan chiffré estimatif de l'opération,
 - le montage juridico-financier envisagé. Ce document permettra de vérifier que le groupe a su s'entourer des compétences professionnelles nécessaires pour mener à bien le projet, choix des entités juridiques de construction et de gestion,
 - un document indiquant un engagement de principe de réservation du bien immobilier ou d'une promesse de vente ou de location longue durée du bien ou d'un engagement de location de la part du bailleur,
 - o une esquisse architecturale (facultative).

2. Montant de la subvention

Le montant de la subvention est plafonné à 4000 euros et permettra de prendre en charge les dépenses réelles liées à la mobilisation d'experts, en vue de produire l'étude de faisabilité détaillée, dans les domaines suivants : assistant à maîtrise d'ouvrage, programmiste, géomètre expert, architecte, bureau d'études techniques, avocat, notaire, fiscaliste, conseiller juridique, etc...

3. Versement de la subvention

Le versement de la subvention à l'association interviendra sur présentation de justificatifs de factures acquittées des professionnels intervenus en vue de l'élaboration de l'étude de faisabilité détaillée et fera l'objet d'une délibération individualisée du Conseil Municipal.

DELEGATION DE	E Madame Anne Wa	ALRYCK
DELEGATION DE	E Madame Anne Wa	ALRYCK
DELEGATION DE	E Madame Anne Wa	ALRYCK
DELEGATION DE	E Madame Anne Wa	ALRYCK

D-2013/303

Protocole avec l'EPA Bordeaux Euratlantique portant sur les modalités de réalisation des études et travaux pour les aménagements paysagers de la séquence Deschamps du Parc aux Angéliques. Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement paysager du Parc aux Angéliques sur la rive droite de la Garonne en amont du Pont de Pierre constitue l'un des volets de l'opération d'aménagement « Bordeaux Euratlantique » promue par l'Etat au rang d'Opération d'Intérêt National (OIN) par décret en Conseil d'Etat en date du 5 novembre 2009.

La présente délibération a pour objectif de constituer le cadre contractuel du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'EPA Bordeaux Euratlantique, maître d'ouvrage, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du Parc aux Angéliques du secteur Deschamps et définit les conditions dans lesquelles les études et les travaux seront réalisés.

Le périmètre d'intervention correspond à la séquence des berges de la Garonne, située sur la rive droite, entre le pont de pierre et le pont Saint-Jean.

L'aménagement de ce tronçon de parc s'inscrit dans la continuité de l'aménagement général du Parc aux Angéliques sur l'ensemble des berges de la rive droite de la Garonne.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et la Ville de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous vous proposons un protocole entre l'Etablissement Public Aménagement Bordeaux Atlantique et la Ville portant sur les modalités de réalisation des études et travaux pour les aménagements paysagers de la séquence Deschamps du Parc aux Angéliques, c'est-à-dire la séquence de 2,5 ha entre le Pont de Pierre et le Pont Saint-Jean.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Bordeaux Euratlantique.

La maîtrise d'œuvre par l'équipe TDK, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre Garonne Eiffel, et la Ville dont la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives assurera la gestion de ce parc une fois réalisé et sera associée à toutes les phases de conception, de réalisation et de suivi des travaux.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je profiterai de cette très intéressante délibération pour vous interroger sur un point qui peut paraître anecdotique, et certainement dérisoire comparé à ces aménagements proposés.

Il est prévu en effet, je cite le document : « La relocalisation de la déchetterie sous le Pont Saint-Jean ». Nous savons que celle du quai de Paludate fermera également.

Je rappelle que sur les 17 centres de recyclage de la CUB Bordeaux ville centre n'en propose que 3. Une seule ne semble pas menacée par les aménagements de notre ville.

Il ne s'agit pas pour moi de critiquer ces aménagements, je le rappelle encore une fois, mais de vous alerter sur la nécessité d'offrir aux Bordelais des déchetteries dignes de ce nom, c'est-à-dire faciles d'accès et proches des habitants.

Je sais que ce n'est pas toujours conciliable, mais les déchetteries sont des équipements qui restent essentiels à la ville durable que vous voulez construire, Monsieur le Maire. On me dit que 8 éco-points de taille plus modeste sont prévus. Mais les éco-points ne collectent pas les mêmes déchets et n'ont pas les mêmes capacités que les déchetteries et n'accueillent pas les mêmes matériaux : pas de gravats, ou pas de déchets verts, par exemple.

Les déchetteries urbaines restent donc nécessaires sur Bordeaux. Nous vous alertons donc sur la nécessité, Monsieur le Maire, de se mettre activement en recherche de foncier sur le secteur Brazza et Belcier, et pourquoi pas de retarder la fermeture de ces déchetteries en attendant les nouvelles.

Nous tenions à vous rappeler ce point important même s'il pourra certainement vous paraître dérisoire comparé à l'immense chantier de l'aménagement des quais.

М.	LE	MAIRE.	_
<u> </u>			

Merci.

Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ?

Pas d'abstentions?

Merci.

PROTOCOLE PORTANT SUR LES MODALITES DE REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX POUR LES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA SEQUENCE DESCHAMPS DU PARC AUX ANGELIQUES

ENTRE:
La Ville de Bordeaux représentée par , dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du, faisant élection de domicile à l'hôtel de ville , 33 077 Bordeaux cedex ,
Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part
ET:
L'établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique représenté par son directeur général en exercice Monsieur Philippe COURTOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du, faisant élection de domicile en son siège sis 40 rue de Marseille, CS 41717, Bordeaux Cedex,
Ci-après dénommé « l'EPA Bordeaux Euratlantique » ou « l'EPA »
D'autre part
L'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique et la Ville de Bordeaux sont également collectivement appelés les « Parties » et, individuellement, une « Partie ».

PREAMBULE

- 1. Par décret en Conseil d'Etat n° 2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 7 novembre 2009, les travaux relatifs à l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique, dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac portant sur un périmètre défini par ledit décret de près de 738 hectares, ont été déclarés opération d'intérêt national (OIN) au sens de l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme.
 - Afin de procéder à toute opération de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'OIN, l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique a été créé à l'initiative de l'Etat par décret n° 2010-306 du 22 mars 2010.
- 2. Le 5 juillet 2010, l'Etat, la CUB, l'EPA de Bordeaux Euratlantique, la région Aquitaine, ainsi que les trois villes concernées (Bordeaux, Bègles et Floirac) ont signé un protocole de partenariat identifiant cinq projets urbains de grande ampleur relevant de la compétence d'aménagement de l'EPA de Bordeaux Euratlantique. Le projet urbain de la rive droite, dénommé Garonne-Eiffel, comprend l'extension du Parc aux Angéliques en amont du pont de Pierre. Ce protocole a fixé les objectifs et les enjeux de l'opération Bordeaux Euratlantique ainsi que la programmation générale et les engagements réciproques notamment en matière d'aménagement et de réalisation des équipements publics.
- 3. Face à la façade minérale de la rive gauche, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans l'aménagement d'un parc sur les berges de la rive droite de la Garonne. Ainsi, un écrin paysagé vient faire écho à la façade majestueuse du XVIIIème siècle.
 - Ce parc accompagnera les mutations urbaines prévues sur la rive droite, tout en s'intégrant naturellement dans le site classé Natura 2000. L'objectif est d'installer sur les berges un parc largement ouvert au public, d'une profondeur variable, à la fois naturel, largement linéaire le long de la rive entre le quai de Brazza et le quai de la Souys mais aussi ponctué d'animations.
- 4. Les aménagements de paysagement des berges, échelonnés dans le temps, ont débuté par la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux, en aval du Pont de pierre, par une première phase de 2 ha sur le quai de Queyries et une seconde phase est en cours de réalisation face à la future opération d'aménagement Bastide Niel. Leur poursuite est programmée d'une part, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux, sur le quai de Brazza vers le pont Jacques Chaban-Delmas et d'autre part par la maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux Euratlantique en amont du pont de pierre au sein du projet urbain Garonne-Eiffel, et en particulier au sein du secteur Deschamps.
- 5. Dès sa création, l'Etablissement a pris les dispositions nécessaires à ce que les projets urbains de Bordeaux Saint-Jean Belcier et de Garonne-Eiffel puissent être lancés rapidement : en particulier, s'agissant de la rive droite, un concours d'urbanisme portant sur le périmètre pressenti de la future opération d'aménagement a été lancé en la fin novembre 2010. La première phase opérationnelle du projet Garonne Eiffel porte sur le secteur Deschamps.

- 6. L'équipe TVK (composée de l'agence Trevelo/Viger-Kohler Architectes Urbanistes (mandataire), de P. Cribier + P. Ecoutin Paysagistes, d'Ingérop et de Alphaville) a été désignée lauréate du concours Garonne Eiffel à l'issue du jury du 9 décembre 2011. L'une des missions définies dans l'accord-cadre signé entre l'EPA et l'équipe TVK concerne la maîtrise d'œuvre des espaces publics de l'opération Garonne-Eiffel. Dans le plan guide dessiné par l'équipe TVK, l'ossature paysagère est l'un des éléments structurants, apportant des solutions spécifiques aux contraintes présentes (inondations, nuisances sonores,...), tout en aménageant confort et aménité au site. Le plan guide propose de renouveler la relation avec le fleuve et les coteaux en proposant un réseau de paysage dans lequel s'insèrera l'aménagement d'un parc sur les berges longeant le territoire Garonne-Eiffel à Bordeaux.
- 7. La plaine de Garonne a été sélectionnée par l'Etat au titre de la démarche EcoCité (dans le cadre des "Investissements d'Avenir / Villes de demain"). Le Parc a été retenu dans la convention locale entre la Caisse de Dépôts et Consignations, les partenaires locaux et l'Etat en date du 20 juin 2012. Au titre de cette action, le projet d'aménagement des berges de la Garonne sur la rive droite entre le pont de pierre et le pont St jean bénéficie d'une subvention d'investissement, sur la base d'un taux fixe de 34.13% du coût global de l'opération. Le montant prévisionnel de l'investissement avait été estimé à la date de signature à 2 150 ooo € HT.

C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées afin de préparer les modalités de réalisation des travaux sur les berges du secteur Deschamps par anticipation à l'opération d'aménagement à intervenir.

Article 1: Objet

Le présent protocole constitue le cadre contractuel du partenariat entre la Ville et l'EPA Bordeaux Euratlantique en vue de la réalisation des travaux d'espaces publics et d'espaces verts sur les berges du secteur Deschamps et définit les conditions dans lesquels les études et travaux seront réalisés.

Il a pour objet de rappeler le rôle respectif de la Ville et de l'EPA dans les modalités de financement et de réalisation desdits travaux.

Article 2: Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention, objet de la présente convention correspond à la séquence des berges de la Garonne située sur la rive droite du territoire bordelais, entre le pont de pierre et le pont Saint Jean. Ainsi, il s'étend sur les terrains du secteur Deschamps compris entre la digue de protection contre les inondations et la voirie (cf. zone verte sur le plan en annexe 1).

Ce périmètre sera défini précisément dans le cadre de la phase AVP.

Ni la zone de ripisylve, ni la voirie ne sont intégrées dans le périmètre d'intervention.

Article 3 : Mise à disposition des terrains

La Ville, bénéficiaire d'un transfert de gestion par le Port Autonome de Bordeaux (acte en date du 23 décembre 2006 – Annexe 2), autorise l'EPA à occuper gratuitement les terrains objets du présent protocole, et ce pour la durée de réalisation des travaux.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

L'EPA assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement objet du présent protocole. La maîtrise d'œuvre sera assurée par l'équipe TVK, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre « Garonne-Eiffel ». Pour des raisons de délai de réalisation, la Ville de Bordeaux et l'EPA ont convenu que l'aménagement de ce parc anticipera la création et la réalisation de la ZAC ellemême. L'équipe TVK a été désignée lauréate de la consultation de maîtrise d'œuvre sur un périmètre de projet non lié à une procédure de ZAC.

La Ville sera associée aux principales phases de l'opération et sera sollicitée pour donner son accord en phase conception (AVP, PRO,). Elle dispose d'un délai de 1 mois pour formuler un avis après transmission des dossiers par l'EPA.

En phase de réalisation, la Direction des Parcs Jardins et Rives de la Ville de Bordeaux, futur gestionnaire du parc, sera associée dans le suivi des travaux et invitée aux réunions de chantiers par la maîtrise d'œuvre.

Article 5 : Durée des travaux

La date prévisionnelle du début des travaux est fixée début 2014. Ceux-ci seront organisés de manière prévisionnelle en deux phases, sur deux années, et s'échelonneront jusqu'à fin 2015.

En cas de retard de plus de six mois dans l'achèvement des travaux, les parties conviennent de se réunir afin de définir un nouveau calendrier.

Article 6 : Dispositions financières et définition du programme

6.1 Coût de l'opération

Ce coût est fixé au prix forfaitaire de 150 € HT/m² valeur octobre 2012, étant précisé que ce prix comprend les frais de maîtrise d'œuvre et de travaux. Au stade actuel du projet, le périmètre d'intervention est évalué à 2,53 hectares : il sera arrêté à l'issue de la phase AVP.

Ce prix forfaitaire inclut le coût de :

- la maîtrise d'œuvre et autres prestations

- traitement éventuel de la pollution générique des sols hors extraction des terres si nécessaire (cf. 6.1.1 traitement de la pollution des sols)
- la préparation des sols pour des plantations
- la plantation de végétation haute et basse, sol enherbé

- de cheminements doux (circulation piétons et vélos à vitesse lente)
- 2 accès techniques pour véhicule à la digue (type VL)
- l'éclairage public de sécurité
- système de clôture autour des clos
- la pergola
- le « filtre »

Ce prix forfaitaire ne comprend pas le coût d'un éventuel garde-corps qui pourrait être implanté le long de la Garonne. Si toutefois il s'avérait nécessaire, les deux parties conviennent de se réunir ultérieurement pour définir les modalités de financement.

Considérant un périmètre d'intervention de 2,53 hectares, le coût prévisionnel global sera financé à parité entre l'EPA Bordeaux-Euratlantique et la Ville de Bordeaux. Ce dernier est estimé, à la date de la signature du protocole, à 3 795 000 € HT. Ce montant sera précisé lorsque le périmètre sera totalement arrêté c'est-à-dire à l'issue de la phase AVP.

L'EPA ne percevra pas de rémunération au titre de ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

6.1.1 Le traitement de la pollution des sols

Une étude sur la pollution des sols sur les berges de la Garonne sur le secteur Deschamps (en annexe 3), a été menée sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA afin de définir l'évaluation de la qualité environnementale des sols. Les résultats démontrent des pollutions génériques, liées aux remblais anthropiques et quelques points de pollutions spécifiques. Le traitement de ces pollutions génériques in situ sera réalisé dans le cadre des mouvements de terrain et de confinements effectués par les travaux d'aménagement du parc. Ainsi, ce coût est intégré dans l'enveloppe des 150 €/m².

Toutefois, si le parti d'aménagement retenu ne permettait pas de traiter l'ensemble des terres affectées in situ, leur évacuation vers des installations de stockage spécialisées (hors périmètre de projet) s'avérerait nécessaire. Elle engendra un coût supplémentaire, non prévu dans l'enveloppe financière définie ci-dessus.

Le surcoût d'évacuation des terres est estimé, à ce jour, pour les déchets inertes à 10 €/tonne et pour les déchets dangereux à 90 €/tonne. Des tests d'acceptation en décharge permettront de qualifier ces catégories de déchets.

La Ville de Bordeaux et l'EPA s'accordent à financer le coût des travaux et d'ingénierie associée (test d'acceptation en décharge et pilotage des travaux) à parité soit 50 % pour chacune des parties.

De même, le coût de gestion de la pollution spécifique n'est pas intégré dans l'enveloppe des 150 €/m². Il sera financé à 50 % par la Ville de Bordeaux et 50 % par l'EPA.

Il est évalué à ce jour, à 13 000 € H.T. dans le cadre du plan gestion annexé au présent protocole (annexe 4). Ce coût de dépollution sera réévalué avant le démarrage des travaux sur la base des devis des entreprises. Si le montant définitif est supérieur à 20 % de cet estimatif, les parties conviennent de se réunir pour définir les modalités de financement.

6.1.2 L'aménagement des pontons

Plusieurs pontons en béton, mémoire de la période industrialo-portuaire du secteur Deschamps sont implantés le long des berges de la Garonne. Il existe une volonté partagée par la Ville de Bordeaux et l'EPA de les préserver et de leur donner ultérieurement un nouvel usage en lien avec l'aménagement des berges et le Plan Garonne. Le coût de consolidation et de réhabilitation des pontons existants n'est pas inclus dans l'enveloppe des 150 €/m².

Les parties conviennent de se rencontrer ultérieurement afin de définir le programme et les modalités de financement.

6.2 Modalités de paiement des travaux réalisés par l'EPA

Le mandatement des travaux sera assuré par l'EPA dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire qui serait dû par l'EPA pour défaut de règlement dans les délais en vigueur sera à sa charge.

6.2.1 Modalités de règlement des sommes dues par la Ville de Bordeaux à l'EPA

La Ville réglera les travaux d'aménagement du parc inscrits dans l'enveloppe des 150 euros HT/ m², sur appel de fonds de l'EPA calculés TTC et justifiés par un état liquidatif à l'appui d'un titre de recette, selon l'échéancier suivant :

- 10% lors de la remise de l'AVP par la maîtrise d'œuvre,
- 10% à l'ordre de démarrage des travaux
- 70 % au fur et à mesure du déroulement des travaux sur présentation d'état semestriels constatant l'avancement des travaux,
- 10 % à la réception des travaux, majorée des révisions ou actualisations de prix acquittée par l'EPA sur présentation d'un état liquidatif ad hoc basé sur les décomptes généraux et définitifs et certifié par l'agent comptable de l'EPA.

Concernant le traitement de la pollution des sols non inclus dans l'enveloppe forfaitaire (cf. article 6.1.1), la Ville versera sa part calculée TTC à l'EPA à l'achèvement des travaux liés à la dépollution.

La maîtrise des coûts du programme visé en 6.1 est l'affaire de l'EPA, maître d'ouvrage. Tout changement de programme devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

Le paiement des sommes dues par la Ville interviendra dans les 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds. En cas de non respect, la Ville de Bordeaux sera redevable d'intérêts moratoires calculés selon le taux en vigueur.

Par ailleurs, la Ville fera son affaire de la récupération du FCTVA.

6.3 Répartition financière du coût net d'aménagement.

Le projet objet de la convention est susceptible de bénéficier de co-financements en sus de la participation au titre de la démarche EcoCité mentionnée dans le présent préambule. Dans ce cadre, il est convenu que la Ville de Bordeaux et l'EPA assureront à parité le financement total en charge nette des coûts d'aménagement HT objet du présent protocole.

6.4 Modalités de règlement des sommes dues par l'EPA à la Ville de Bordeaux.

Conformément au point 6.3, la participation de l'EPA au titre de cette réalisation s'élèvera à 50% du coût net HT supporté par la Ville de Bordeaux. A ce titre, le montant attendu de sa participation s'élèverait, à la date de signature de la convention, à 1530 602,50 euros intégrant une subvention Ecocité de 733 795 euros (34.13% appliqué à une base éligible de 2,15 M€ HT).

Le montant à la charge de l'EPA sera réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que la ville percevra au titre de cette opération. L'EPA réglera sa quote-part ainsi établie, sur appel de fonds de la Ville de Bordeaux calculé HT et justifié par un état liquidatif à l'appui d'un titre de recettes.

Par parallélisme des sommes dues par la Ville de Bordeaux à l'EPA, cette participation sera versée selon l'échéancier indiqué au paragraphe 6.2 de la présente convention.

- 10% lors de la remise de l'AVP par la maîtrise d'œuvre,
- 10% à l'ordre de démarrage des travaux,
- 70 % au fur et à mesure du déroulement des travaux sur présentation d'état semestriels constatant l'avancement des travaux,
- 10 % à la réception des travaux, majorée ou minorée en fonction de la charge nette effectivement supportée par la Ville de Bordeaux.

En tout état de cause, la participation de l'EPA ne pourra dépasser 50% de du coût net HT supporté par la Ville de Bordeaux ; celle-ci s'engageant à rembourser à l'EPA un éventuel trop perçu à la réception financière de l'opération.

6.5 Actualisation des coûts de l'opération

Il est précisé que les montants indiqués dans le présent protocole sont HT, valeur octobre 2012, et pourront faire l'objet d'une révision.

Les prix du marché de maîtrise d'œuvre seront révisables sur la base de l'indice ING (ingénierie), et les prix du marché de travaux seront également révisables selon des modalités qui seront précisées en phase DCE.

Article 7: REMISE DES OUVRAGES

Lorsque les travaux d'aménagement du parc des berges sur le secteur Deschamps, objets du présent protocole, seront achevés, ils feront l'objet d'une réception par l'EPA qui y associera la Ville.

Des réceptions partielles auront lieu par séquence afin de permettre à la Ville d'en assurer la gestion. Ces réceptions seront suivies d'opérations de remise des espaces verts par l'EPA à la Ville qui en assurera dès lors l'entretien, conformément au transfert de gestion dont elle bénéficie par le Port de Bordeaux. La remise de chacun des ouvrages fera l'objet d'un procèsverbal signé par l'EPA et la Ville.

Article 8 : Suivi et exécution du protocole

- **8.1** L'EPA et la Ville se réuniront régulièrement afin de s'assurer du suivi du présent protocole.
- **8.2** Aucune modification du Protocole ne sera effective si elle n'est l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.
- **8.3** Le présent protocole prend fin après la remise de l'ensemble des aménagements de la part de l'EPA à la Ville de Bordeaux. La résiliation anticipée ne peut résulter que d'un commun accord entre les parties.

Article 9 : Loi applicable et règlement des litiges

Le Protocole est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

En cas de différend entre les Parties dans l'interprétation ou l'exécution du présent Protocole, ces dernières s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. A défaut, les parties pourront saisir les juridictions compétentes.

Article 10 : Nullité partielle

L'annulation de l'une ou l'autre des clauses du Protocole ne pourra entraîner l'annulation de celui-ci dans son ensemble, à condition toutefois que l'équilibre et l'économie générale du Protocole puissent être maintenus.

Article 11: Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Service administratif responsable du suivi des factures					
	Nom du	service	N° télép	hone	cou	riel

EPA	TO Lac ac Ivial Scilic	Pôle administratif et financier	05 57 14 44 80
Ville	Mairie de Bordeaux 33077 Bordeaux Cedex	Direction des Finances	05 56 10 20 30

Article 12 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leur siège respectif tel qu'indiqué en tête des présentes.

ANNEXES:

- Annexe 1 : Périmètre de projet
- Annexe 2 : Convention de transfert de gestion en faveur de la Ville
- Annexe 3 : la qualité environnementale des sols Plan de gestion secteur Deschamps
- Annexe 4 : Présentation de la séquence Deschamps du Parc aux Angéliques
- Annexe 5 : Plans d'aménagement

Fait à bordeaux, en deux exemplaires originaux	
Le	

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique

Alain Juppé	Philippe Courtois
Maire	Directeur général





DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE DIVISION F





TRANSFERT DE GESTION PROCES-VERBAL DE REMISE à la Ville de BORDEAUX

de superficies dépendant du DOMAINE PUBLIC NATIONAL PORTUAIRE

SISES EN RIVE DROITE DE LA GARONNE

à BORDEAUX (Gironde)

-000-



L'an deux mille six et le 29 décembre 2006,

Les soussignés,

- M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur;
- M. le Directeur des Services fiscaux de la Gironde ;
- M. le Directeur Général du Port Autonome de Bordeaux, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2006, ci-annexée ;
- M. le Maire de la ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006, ci-annexée ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le code du Domaine de l'Etat,

Se sont réunis pour procéder à la reconnaissance, à la description, à la remise et à la réception des immeubles décrits ci-après et figurant au plan ci-joint en **Annexe 1** :



Direction Générale des Impôts



DESIGNATION

Commune de BORDEAUX

présent transfert de gestion porte sur des parties des quais de la rive droite de la Garonne, formant l'objet de la première de deux phases de transfert, sises entre les PK 68.460 au Sud du Pont de Pierre et le PK 3.400 au nord du Pont de Pierre, représentant une superficie totale de 27,1 ha répartie en 4 périmètres continus ou discontinus :

- périmètre discontinu sis au nord du Pont de Pierre entre les PK 3.400 et 1.750, d'une superficie de 19 ha,
- périmètre continu sis au nord du Pont de Pierre entre le PK 0.800 et 0.300, d'une superficie de 1 ha,
- périmètre discontinu sis au sud du Pont de Pierre entre les PK 70.920 et 70.200, d'une superficie de 3,5 ha,
- périmètre continu sis au sud du Pont de Pierre entre les PK 70.030 et 68.460 d'une superficie de 3,6 ha,
- jusqu'à la laisse de basse mer, à l'exclusion des ouvrages,
- et les parcelles figurées sous teinte violette au plan annexé, comprises entre les PK
 2.260 et 2.130 du premier périmètre discontinu, pour une superficie de 6.000 m², pouvant être affectées à des activités économiques à vocation nautique,

tels que délimités sous teinte rouge au plan au 1/5000 (réf.:cd-ca/2006/février/33633063TGFiscaux) demeurant annexé aux présentes : Annexe 1.

L'ensemble des emprises désignées ci-dessus, incluses dans la circonscription actuelle du Port Autonome de Bordeaux telle qu'elle ressort du décret n° 66.424 du 22 juin 1966 et du décret n° 93.1043 du 31 août 1993, ont été remises gratuitement à l'établissement public portuaire par l'Etat lors de l'entrée en vigueur du statut d'autonomie du Port créé par arrêté n° 65.939 du 08 novembre 1965.

STIPULATIONS PARTICULIERES

- 1) La Ville de BORDEAUX fera son affaire personnelle des conséquences de toute nature pouvant résulter du transfert de gestion, notamment quant à l'entretien des divers biens constituant ces emprises (chaussées, terre-pleins, portions de quais,....)
- 2) Les espaces libérés et transférés par le Port Autonome de Bordeaux sont destinés à être dévolus à la réalisation par la Ville de BORDEAUX de parcs et d'espaces verts, ainsi qu'à la réalisation d'équipements nécessaires à l'animation de ces espaces.

Dans le cas où les immeubles et emprises ci-dessus désignés feraient l'objet d'une utilisation différente, ils seraient replacés gratuitement dans le domaine de l'Etat pour faire retour à la gestion du Port Autonome de Bordeaux. Il en serait de même, si dans un délai de dix (10) ans aucun aménagement conforme aux critères de la domanialité publique n'était réalisé sur le site, ou si les immeubles et emprises ci-dessus désignés recevaient une utilisation ne justifiant pas leur maintien dans le domaine public communal de la Ville de BORDEAUX.

Le retour des immeubles et emprises ci-dessus désignés dans le domaine public national serait alors constaté par un procès-verbal établi par le service des Domaines et signé par chacune des parties signataires du présent procès-verbal.



Direction Générale des Impôts



rille de BORDEAUX prendra toutes dispositions utiles et nécessaires au maintien edes accès, dans chacun des périmètres transférés, aux occupations conservées, sur des jemprises portuaires non transférées, soit par le Port Autonome de Bordeaux. gestionnaire, soit par la Communauté Urbaine de Bordeaux, occupante.

INDEMNITE

Pour compenser la perte des revenus consécutive à ce transfert de gestion, dont la liste figure au tableau récapitulatif formant l'Annexe 2 au présent procès-verbal, une indemnité de CINQ MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (5 004 920 €) sera versée par la Ville de BORDEAUX, dans un délai de deux mois à compter de la signature des présentes, au comptable public compétent, pour le compte du budget de l'Etat, en application de l'article R*113-22 du Code des Ports Maritimes.

Cette indemnité, calculée selon la règle dite du denier 20, est exclusive de toute autre indemnité sous quelque forme que ce soit.

REMISE

Après reconnaissance contradictoire par les soussignés des immeubles ci-dessus décrits et cette description étant reconnue exacte, M. le Directeur Général du Port Autonome de Bordeaux en fait la remise, en présence de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde et de M. le Directeur des Services Fiscaux de la Gironde, à M. le Maire de la ville de Bordeaux, qui en a pris possession dans l'état où ils se trouvent pour les incorporer au domaine public communal.

Fait à BORDEAUX, en quatre exemplaires, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bordeaux,

llau.

Le Directeur Général du Port Autonome de Bordeaux,

Le Préfet de la Région Aquitaine Préfet de la Gironde,

> Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

François PENY

Le Directeur des Services Fiscaux,

Louis DANI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 novembre 2006

Conseillers en exercice: 61

Date de Publicité: 28/11/2006

Reçu en Préfecture le : 66, 12,06

D-20060492

CERTIFIE EXACT

Aujourd'hui Lundi 27 novembre Deux mil six, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, (présent à partir de 16h10) Mme Muriel PARCELIER, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise WALRYCK, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Elisabeth TOUTON, Mme MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, M. Jean MERCHERZ; M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, (présent jusqu'à 17h) Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés:

M. Jean-Charles BRON, M. Jean-Michel GAUTÉ, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Brigitte NABET, M. Jacques COLOMBIER,

1

FP D

Transfert de gestion à la Ville des terrains sous gestion du Port Autonome situés sur la rive droite de Bordeaux en vue de la création d'un parc animé. Validation des procèsverbaux de transfert.

M. Michel DUCHENE Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le transfert de gestion des terrains situés en bordure de Garonne rive droite a pour objectif de poursuivre la reconquête des berges déjà amorcée par la Z.A.C. Cœur de Bastide et d'accompagner la mise en œuvre du grand projet urbain de la rive droite, selon les principes directeurs déclinés dans l'étude pré opérationnelle réalisée par l'architecteurbaniste Brûno FORTIER et le paysagiste Michel DESVIGNE.

Les terrains ainsi transférés devront être dévolus à la réalisation d'un vaste parc exceptionnel par ses dimensions (environ 45 hectares) et par sa localisation en plein cœur de l'agglomération et des équipements nécessaires à son animation, comme cela est déjà inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juillet dernier.

Par délibération du 27 février 2006, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur l'ensemble du dispositif de transfert, et a validé la réalisation d'un premier transfert de terrains au titre de l'année 2006, et le solde en 2007.

Ce transfert représente une superficie totale de 34 hectares, répartie en 4 périmètres continus ou discontinus tels que figurés à l'annexe 1. Une emprise particulière de 6 000 m² est identifiée en façade des pontons de Port Bastide afin de regrouper au sein du futur parc les activités économiques à vocation nautique. La liste des Autorisations d'Occupation Temporaire concernées par les phases 1 et 2 est jointe en annexe 2.

Le transfert interviendra moyennant une indemnité versée au titre des pertes de revenus au Port Autonome selon le principe du denier 20, soit une indemnité totale de 5 004 920 euros au titre de la phase 1, et de 5 498 938 euros au titre de la phase 2.

Comme convenu dans la délibération sus mentionnée, les procès-verbaux de transfert de gestion et leurs pièces annexes établis en collaboration avec le Port Autonome et la direction des services fiscaux vous sont soumis pour approbation définitive.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux et tous les documents y afférant portant transfert de gestion à la ville des terrains sous gestion du Port Autonome et représentant une superficie totale de 34 hectares situés sur la rive droite de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 novembre 2006

P/EXPEDITION CONFORME,

// Michel DUCHENE

J

FP D



ANNEXE 2

TABLEAU DES OCCUPATIONS

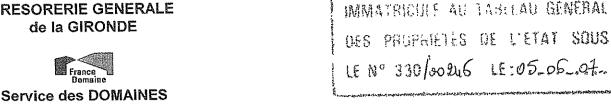
(phase 1/2)

L











TRANSFERT DE GESTION PROCES-VERBAL DE REMISE à la Ville de BORDEAUX

de superficies dépendant du Domaine Public National Portuaire SISES EN RIVE DROITE DE LA GARONNE

à BORDEAUX (Gironde)

-000-

0 2 MAI 2007 L'an deux mille sept et le

Les soussignés,

- M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur;
- M. le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier Payeur Général de la Gironde;
- M. le Directeur Général du Port Autonome de Bordeaux, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2006, ci-annexée ;
- M. le Maire de la ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006, ci-annexée;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le code du Domaine de l'Etat,

Se sont réunis pour procéder à la reconnaissance, à la description, à la remise et à la réception des immeubles décrits ci-après et figurant au plan ci-joint en Annexe 1 :

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

DESIGNATION

Commune de BORDEAUX

Le présent transfert de gestion porte sur des parties des quais de la rive droite de la Garonne, formant l'objet de la seconde de deux phases de transfert, sises entre les PK 69.650 au Sud du Pont de Pierre et le PK 2.930 au nord du Pont de Pierre, représentant une superficie totale de 5 ha 92 a 90 ca répartie en 1 périmètre discontinu et 3 îlots :

- périmètre discontinu sis au nord du Pont de Pierre entre les PK 2.930 et 2.040, formés de 7 emprises représentant une superficie totale de 3 ha 97 a 90 ca,
- emprise sise au nord du Pont de Pierre entre le PK 1.750 et 1.800, d'une superficie de 2.500 m².
- emprise sise au nord du Pont de Pierre entre le PK 0.800 et 0.300, d'une superficie de 0.5 ha.
- emprise sise au sud du Pont de Pierre entre le PK 69.980 et 69.650, d'une superficie de 1.2 ha.
- jusqu'à la laisse de basse mer, à l'exclusion des ouvrages.

tels que délimités **sous teinte jaune** au **plan au 1/5000** (réf.:cd-ca/2006/février/33633063TGFiscaux) demeurant annexé aux présentes : **Annexe 1**.

L'ensemble des emprises désignées ci-dessus, incluses dans la circonscription actuelle du Port Autonome de Bordeaux telle qu'elle ressort du décret n° 66.424 du 22 juin 1966 et du décret n° 93.1043 du 31 août 1993, ont été remises gratuitement à l'établissement public portuaire par l'Etat lors de l'entrée en vigueur du statut d'autonomie du Port créé par arrêté n° 65.939 du 08 novembre 1965.

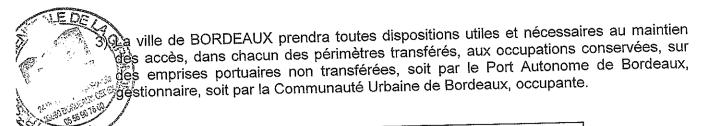
STIPULATIONS PARTICULIERES

- La Ville de BORDEAUX fera son affaire personnelle des conséquences de toute nature pouvant résulter du transfert de gestion, notamment quant à l'entretien des divers biens constituant ces emprises (chaussées, terre-pleins, portions de quais,....)
- 2) Les espaces libérés et transférés par le Port Autonome de Bordeaux sont destinés à être dévolus à la réalisation par la Ville de BORDEAUX de parcs et d'espaces verts, ainsi qu'à la réalisation d'équipements nécessaires à l'animation de ces espaces.

Dans le cas où les immeubles et emprises ci-dessus désignés feraient l'objet d'une utilisation différente, ils seraient replacés gratuitement dans le domaine de l'Etat pour faire retour à la gestion du Port Autonome de Bordeaux. Il en serait de même, si dans un délai de dix (10) ans aucun aménagement conforme aux critères de la domanialité publique n'était réalisé sur le site, ou si les immeubles et emprises ci-dessus désignés recevaient une utilisation ne justifiant pas leur maintien dans le domaine public communal de la Ville de BORDEAUX.

Le retour des immeubles et emprises ci-dessus désignés dans le domaine public national serait alors constaté par un procès-verbal établi par le service des Domaines et signé par chacune des parties signataires du présent procès-verbal.

Atom F



Pour compenser la perte des revenus consécutive à ce transfert de gestion, dont la liste figure au tableau récapitulatif formant l'Annexe 2 au présent procès-verbal, une indemnité de CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE HUIT EUROS (5 498 938 €) sera versée par la Ville de BORDEAUX, dans un délai de deux mois à compter de la signature des présentes, à la caisse du Trésorier Payeur Général de la Gironde - 24 rue François de Sourdis - BP 908 - 33060 BORDEAUX Cedex (coordonnées bancaires : BdF 30001 - 00215 - A3300000000 - 85), pour le compte du budget de l'Etat en application de l'article R*113-22 du Code des Ports Maritimes.

NDEMNITE

Cette indemnité, calculée selon la règle dite du denier 20, est exclusive de toute autre indemnité sous quelque forme que ce soit.

REMISE

Après reconnaissance contradictoire par les soussignés des immeubles ci-dessus décrits et cette description étant reconnue exacte, M. le Directeur Général du Port Autonome de Bordeaux en fait la remise, en présence de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde et de M. le M. le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier Payeur Général de la Gironde, à M. le Maire de la ville de Bordeaux, qui en a pris possession dans l'état où ils se trouvent pour les incorporer au domaine public communal.

Fait à BORDEAUX, en quatre exemplaires, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

de Bordeaux,

Le Directeur Général du Port Autonome de Bordeaux,

Philippe DEISS

Le Préfet de la Région Aquitaine Préfet de la Gironde,

> Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier Payeur Général de la Gironde,

Four is

François PENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

ArcaGée



Conseil en géomatique et intelligence environnementale 9 rue Marcel Cachin **33130 BEGLES**

Tel: 05 24 07 04 64 / 09 50 25 72 81 - Fax: 05 57 93 07 62 arcagee@gmail.com Mobile: 06 79 31 04 74 thierry.mauboussin@arcagee.com.fr

> SARL à capital variable (20 000 €) - Code NAF 7490 B SIRET: 479 812 117 00022 - RCS Bordeaux B 479 812 117

ArcaGée Conseil en géomatique et intelligence environnementale

EPA BORDEAUX-EURATLANTIQUE

Plan de gestion Parc aux Angéliques Quai Deschamps, Bordeaux (33)

Rapport

INDICE	0	1	2
DATE	05/06/12		
EMISSION	B. SUDRE T. LE BRAS		
VERIFICATION	T. MAUBOUSSIN		

EPA – BORDEAUX EURATLANTIQUE
40 rue de Marseille
33081 Bordeaux Cedex
Interlocuteur : Mme Nadège DAUDRIX

RC12070-B/BS/TLB

05/06/12

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



SOMMAIRE

1 - Introduction	3
2 - Localisation géographique	5
3 - Étude historique et contexte réglementaire	6
3.1.Activités historiques	6
3.2.Photographies aériennes	7
3.3. Sites et sols pollués « BASOL » et inventaire des activités historiques «BASIAS»	
3.3.1. Sites et sols pollués « BASOL »	
3.3.2.Sites et sols pollués « BASIAS »	
3.4. Sites soumis à déclaration / autorisation « ICPE »	
3.5.Risques naturels	
4 - Contexte environnemental.	15
4.1.Sols	
4.2. Eaux souterraines et superficielles	
4.3.Captages AEP	
4.4.A _{IR}	17
5 - VISITE DU SITE	19
5.1.Visite du site le 25 avril 2012.	19
5.2.Programme d'investigations et observations	
5.3. Prélèvements, description des échantillons et analyses	
6 - Diagnostic du milieu « sol »	29
6.1.Résultats d'analyses	29
6.2.Interprétation des résultats.	
7 - SYNTHÈSE	33
Annexes	35
Annexe 1 : Schéma conceptuel	36
ANNEXE 1 . OCHEMIA CONCEPTUEL.	
Annexe 2: Localisation des sondages	37
Annexe 3 : Tableau de synthèse des activités BASIAS.	39
Annexe 4 : Fiches des sites BASIAS répertoriés sur secteur d'étude	40
Annexe 5 : Images d'archives	1E
ANNEAL U . IMAGES D'ARUTIVES	45
Annexe 6: Bordereaux d'analyses des sols ALCONTROL	52

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



1 - Introduction

Dans le cadre de la future acquisition d'un site localisé Quai Deschamps sur la commune de Bordeaux (33), l'EPA BORDEAUX-EURATLANTIQUE a mandaté *ArcaGée* pour réaliser une évaluation de la qualité environnementale des sols afin :

- d'identifier les risques liés à la présence potentielle de pollution pour la réalisation du projet,
- d'obtenir les données suffisantes à l'élaboration d'un plan de gestion dans le cadre du projet d'aménagement.

ArcaGée a réalisé les prestations demandées également selon la norme NFX 31-620-2 pour :

- l'évaluation environnementale (phase 1) :
 - visite de site (A100),
 - revue des documents et étude historique (A110),
 - étude de vulnérabilité (A120),
- l'évaluation environnementale (phase 2) :
 - conception du programme d'investigations (CPIS),
 - d'investigations de terrain sur les sols (EVAL Phase 2 : A200),
 - o d'investigations de terrain sur l'air ambiant (EVAL Phase 2 : A240)
 - o d'interprétations des résultats et élaboration d'un schéma conceptuel (CPIS),
 - conclusions sur l'état des milieux et analyse des risques sanitaires et environnementaux sans calculs à cette étape (EVAL phase 2),
 - recommandations (pré-chiffrage de dépollution), avec proposition éventuelle d'études complémentaires (EVAL phase 2).
- l'élaboration d'un plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site (PG)

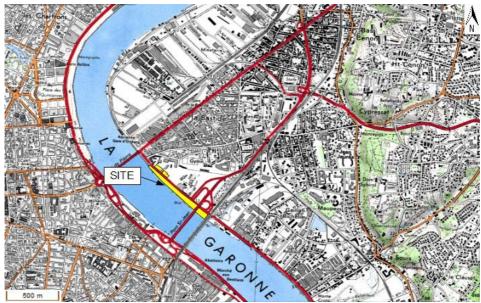
Le rapport du diagnostic environnemental réalisé par *ArcaGée*, RC12070-A/BS/TLB et daté du 05/06/12, « Évaluation de la qualité environnementale des sols - Parc aux Angéliques — quai Deschamps, Bordeaux (33)» servira de référence pour prise de connaissance des données acquises lors de l'évaluation environnementale - phases 1 et 2.

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



2 - Synthèse des phases 1 et 2

Le site d'étude, d'une superficie d'environ 48 000 m² est localisé Quais Deschamps, à une altitude de l'ordre de 3 à 4 m NGF, sur la commune de Bordeaux dans le département de la Gironde (33).



Plan de situation de la zone étudiée (source : IGN, Géoportail)

Historiquement, les premières constructions sur les quais ont commencé entre 1850 et 1870. Les activités industrielles sont apparues au début du XX° siècle sur la partie est des quais. En 1928 et 1932, la Société Chimique de la Gironde et l'usine Lucien Bernard se sont installées sur la zone d'étude.

Une urbanisation le long des quais est observée entre 1924 et 1961. La partie nord-ouest du site d'étude a été transformée en parkings entre les années 1972 et 2004.

Au terme de l'étude historique et documentaire réalisée, les principales sources potentielles de pollution identifiées correspondent à :

- la présence de cuves aériennes de stockages de goudrons, asphalte, brai et bitumes fluides de la Société Chimique de la Gironde.
- la présence de cuves aériennes au droit de l'usine Lucien Bernard (contenu non défini, probablement des produits d'activité de distillerie),
- la présence fortement suspectée de remblais de qualité inconnue, issus des travaux de construction et de reconstruction liés à la forte activité historiquement reconnue sur la zone d'étude.

Au terme de la visite du site du 25 avril 2012, les principaux éléments suivants ont été relevés :

- la partie nord-ouest du site d'étude, à l'ouest des quais, est caractérisée par les aires de stationnement de la caserne des sapeurs pompiers et du tramway. Un transformateur récent est présent à l'entrée du parking de la caserne,
- dans la partie nord-est du site, une cuve aérienne de fioul sur rétention a été identifiée, dans les ateliers Baudouin (zone non investiguée). L'ensemble des ateliers est bâti sur dalle béton.
- une majeure partie du site présente un dallage béton ou sur enrobé en surface. Quelques zones sur sol nu (en friche ou en cours de terrassement) ont été repérées.
- dans la partie sud-est du secteur d'étude, la déchetterie de la Bastide est en activité (zone non investiguée). Cette dernière est soumise à autorisation au titre des ICPE et repose historiquement sur les locaux de l'ancienne distillerie Lucien Bernard.

450

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



Quatorze sondages de sols atteignant 2,60 m de profondeur au maximum ont été réalisés à l'aide d'une tractopelle sur l'ensemble de la zone d'étude lors de l'intervention des 14 et 15 mai 2012. Les investigations ont été principalement dirigées vers les espaces sur sols nus, les secteurs sur dalle et enrobé étant préservés dans le cadre du projet.

Au vu des informations obtenues à la suite des sondages et analyses réalisés, les éléments suivants ont été mis en évidence :

- présence de différents types de remblais superficiels faiblement enrichis en métaux (concentrations inférieures à la gamme de valeurs des remblais indifférenciés de la CUB) et présentant pour certains un faible impact par les hydrocarbures et les HAP:
 - remblais sablo-graveleux marron avec briques et blocs béton sur une épaisseur d'environ 0.60 m pour les sondages ST1 à ST6 et ST9, dans la partie nord-ouest et sud-est du site.
 - remblais sableux brun, avec débris végétaux et déchets de déconstruction (briques, béton), d'une épaisseur de 0.40 m, pour les sondages ST7 et ST8.
 - localement, remblais sableux hydrauliques, identifiés sous les remblais superficiels, ne présentant pas de signe de pollution
 - ponctuellement, remblais argilo-graveleux marron rougeâtre sur une épaisseur d'au moins 0.80 m
- un faible impact par les hydrocarbures les argiles prélevées superficiellement sur les berges avec une concentration obtenue très proche du seuil des inertes.
- un impact par les HAP dans les terres du TAS 2 avec une concentration supérieure au seuil des inertes.

En l'état actuel du site, les risques sanitaires sont liés à la présence de sols faiblement enrichis en métaux et impactés ponctuellement par les hydrocarbures et les HAP et seront considérés comme négligeables car:

- une majeure partie du site est couvert d'enrobés ou par une dalle béton (pas de contact
- le site est inoccupé (absence de cible).

Dans l'état actuel des connaissances, le risque pour l'environnement peut être considéré comme négligeable.

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



3 - Comparaison au projet

3.1. Description du scénario de gestion du site

Le projet visé sur site correspond à l'aménagement d'espaces verts, le secteur d'étude faisant partie intégrante du futur parc aux Angéliques (projet Garonne Eiffel). D'après les données communiquées, la future utilisation de la partie nord-ouest du site, côté est des quais Deschamps, n'est pas encore connue.



Emprise du site d'étude et usages futurs (source : interne)

Au vu des informations obtenues à la suite des sondages et analyses réalisés, les éléments suivants ont été mis en évidence :

- la présence, dans la partie nord-ouest du site d'étude, de remblais superficiels marron gravelo-sableux sur environ 0,60 m d'épaisseur surmontant des formations argileuses naturelles, localement remaniées. Les remblais analysés sur le secteur ne présentent pas d'enrichissements en métaux et un très faible impact par les HAP et hydrocarbures.
- la présence, côté est des quais, de remblais superficiels sableux, localement argileux, sur environ 0,70 m d'épaisseur surmontant localement des formations sableuses (remblais hydrauliques) suivies des argiles du substratum naturel.
 un enrichissement généralisé en métaux dans les remblais superficiels a été constaté avec des concentrations inférieures à la gamme de valeurs des remblais indifférenciés de la CUB.
- les principaux impacts suivants :
 - par les HAP dans les terres du TAS2 avec une concentration qui dépasse le seuil des inertes.

452

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



par les hydrocarbures totaux, principalement par des composés type huiles, dans les argiles prélevées sur les berges. La concentration obtenue reste toutefois très proche du seuil des inertes.

Le projet d'accueil de personnes est globalement compatible avec l'état du site :

- absence de sources de pollution définies si mise en sécurité du site avec gestion environnementale adaptée des sols impactés très localement par des HAP (terres en tas isolé).
- peu à pas de mouvements de terres dans le cadre du projet (terrassements superficiels),
- la majorité des surfaces restera recouverte (dalles béton et enrobés intégrés dans le projet d'aménagement des espaces verts),

Le passage d'un usage industriel non sensible vers un usage sensible (accueil du public dont enfants) apparaît donc réalisable.

3.2. Identification des risques associés

Les risques associés au scénario de gestion sont :

3.2.1. Risgues sanitaires

Les risques sanitaires sont liés à la présence de remblais superficiels enrichis en métaux et à la pollution par les HAP des terres du TAS 2.

Dans l'état actuel du site, correspondant à des terrains en friche, les risques sanitaires sont négligeables en raison de l'absence de cibles.

Dans l'état futur du site, pour un usage sensible (futur parc) et afin de rendre les risques sanitaires acceptables, il est recommandé:

- de procéder à l'évacuation en centre adapté (ISDND) des terres impactées par les HAP du TAS 2. Au vu les faibles volumes engagés (15 à 20 m³), le choix d'une évacuation semble la solution la plus pertinente.
- d'opter pour le recouvrement par 0,30 m de terre saine des zones sur sols nus. Le projet prévoit de laisser en place les zones existantes sur enrobé et dalle béton, permettant de satisfaire à la nécessité de rupture des transferts source-cibles

3.2.2. Risques environnementaux

Ils correspondent aux possibles transferts des impacts observés vers l'environnement du site, via la nappe.

Dans l'état actuel des connaissances, ce risque peut être considéré comme négligeable.

3.2.3. Risques financiers

Dans le cadre de la géométrie du projet et de la maîtrise des risques sanitaires liés au futur usage du site, le principal risque financier correspondrait à la gestion environnementale des terres impactées par les HAP du TAS 2 (volume estimé entre 15 et 20 m³).

Afin de maîtriser les risques sanitaires associés, une évacuation de ces matériaux en filière agréée (centre de stockage de déchets non dangereux) est préconisée induisant un coût de l'ordre de 5000 à 8000 € HT (y compris pilotage et contrôle environnemental pour optimiser les volumes).

453

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



3.2.4. Risques sociaux

Ces risques sont liés au ressenti des riverains et des futurs usagers sur la réalisation d'un parc végétalisé au droit d'anciennes friches industrielles.

3.3. Techniques de réhabilitation envisageables

3.3.1. Maîtrise des sources de pollution

Les méthodes de traitement définies ci-après permettent d'adapter la qualité du site au projet prévu.

Trois grands types de méthodes peuvent être envisagés :

- Méthode hors site : elle correspond à l'évacuation des terres selon des filières réglementaires. La plus simple à mettre en œuvre pour des pollutions peu profondes, elle est également la plus rapide mais peut être onéreuse et coûteuse en carbone,
- Méthodes sur site : elles correspondent au traitement sur site, après excavation ou pompage, des terres ou eaux impactées. Elles consistent généralement pour les sols à la mise en andains des terres et sont généralement utilisées pour dégrader les pollutions par les hydrocarbures. Elles sont moins onéreuses que la méthode hors site mais nécessitent de la place et du temps sur le site.
- Méthodes in situ : Elles correspondent au traitement des sols et de l'eau sur place, sans excavation. Elles peuvent être de plusieurs types, adaptées aux types de pollutions (généralement hydrocarbures et solvants) ainsi qu'aux caractéristiques géologiques et hydrodynamiques du site. Leur coût varie en fonction des éléments cités précédemment et leur mise en œuvre nécessite du temps.

3.3.2. Maîtrise des voies de transferts de pollution

Les méthodes définies ci-après permettent d'adapter le projet prévu à la qualité du site :

- Le confinement des pollutions : cette méthode est parfaitement adaptée pour la maîtrise des voies de transfert de pollutions métalliques (quasi totalité du risque par contact direct). Ainsi, par confinement sous voirie, bâtiment ou espace vert collectif (sous recouvrement de terres saines et avec restrictions d'affouillement), la voie de transfert (contact direct) est maîtrisée, réduisant ainsi le risque global. Le confinement de pollutions avec éléments volatils (hydrocarbures, solvants,...) peut être également envisagé avec une réserve sous les bâtiments (nécessité de statuer sur l'acceptabilité du risque résiduel). Pour limiter les risques d'infiltration dans les eaux souterraines, deux solutions peuvent être mises en œuvre :
 - confinement par surface imperméabilisée (béton, enrobé),
 - isolement par des matériaux inertes sous les espaces verts collectifs.
- Les dispositions constructives : elles correspondent à la mise en place de dispositifs permettant de réduire une voie de transfert de pollution (exemple : vide sanitaire ventilé pour limiter le transfert de pollutions volatiles dans un bâtiment). Elles peuvent également correspondre à un rehaussement du projet (limitation des excavations) où sa modification (changement de la localisation des bâtiments, ...) permettant de mieux maîtriser les risques.

Les opportunités et les contraintes de ces solutions sont rassemblées dans le tableau suivant :

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



Typologie des solutions	Opportunités	Contraintes		
Maîtrise des sources de pollution				
	Aucune pollution résiduelle	Déstructuration des sols		
Off site	Rapidité d'exécution	Déficit en matériaux après travaux		
(hors site)	Gestion facilitée des sols pollués	Coût élevé		
(Hors site)	Efficacité / faisabilité des traitements	Transport obligatoire (bilan carbone élevé)		
	Large choix de traitements	eleve)		
0 1.	Pas de transport (bilan carbone faible)	Efficacité / faisabilité des traitements		
On site		Pollution résiduelle possible		
(sur site)	Coût faible à moyen	Gestion des sols pollués		
	Cout faible a filoyett	Espace / temps nécessaires		
		Destructuration des sols		
	Pas de transport (bilan carbone	Pollution résiduelle possible		
In situ	faible)	Difficilement applicable aux pollutions métalliques		
(en place)	Non-destructuration des sols	Suivi de l'évolution du traitement		
	Coût faible à élevé en fonction des	Efficacité / faisabilité des traitements		
	types de pollution	Temps nécessaire		
	Maîtrise des voies de transfer	rt		
	Rapidité d'exécution	Aucune action de dépollution		
	Coût faible			
Confinement	Pas de transport (bilan carbone faible)	Restrictions d'usage		
	Non-destructuration des sols			
	Gestion facilitée des sols pollués			
Dispositions constructives (vide		Coût pouvant être élevé		
sanitaire, réhaussement,) Gestion facilitée des sols pollués		Aucune action de dépollution		

Opportunités et contraintes des solutions envisageables

4 - Plan de gestion du site

4.1. Définition des travaux à réaliser

La mise en œuvre du scénario de réhabilitation consiste en un traitement des pollutions spécifiques (sols en tas impactés par les HAP) et une gestion raisonnée des remblais superficiels enrichis pour rendre le site compatible avec l'usage sensible projeté, avec limitation des impacts sur l'environnement. Ils correspondent aux travaux suivants :

- conformément aux recommandations du ministère et au vu des faibles volumes engagés, le traitement des sols en tas impactés par les HAP,
- le confinement par recouvrement des remblais superficiels enrichis en métaux et faiblement impactés par des hydrocarbures, des HAP,
- la levée de l'incertitude au droit des ateliers Baudouin et de la déchetterie de la Bastide, par la réalisation de sondages de sols complémentaires après démolition.

Les principaux volumes de sols à prendre en compte, car présentant les plus grands risques sanitaires et environnementaux, correspondent principalement aux terres impactées par les HAP du TAS 2 (volume estimé entre 15 et 20 m³).

Ainsi, les travaux à réaliser dans le cadre de cet objectif visent la réaffectation du site à un usage plus sensible et la préservation de la santé des riverains, par maîtrise des risques :

- sanitaires liés à la qualité des sols (gestion directe des sols impactés par les HAP et confinement sur site des remblais enrichis en métaux),
- sociaux afin d'améliorer l'état global du site pour l'usage retenu.

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



4.2. Bilan coût avantages des solutions envisageables

Les critères retenus pour évaluer la pertinence des techniques de traitement recensées vis à vis du plan de gestion du site sont présentés ci-dessous :

Critères	Éléments discriminatoires	Note
	Compatibles	10
Pollutions traitées	Moyennement compatibles	5
	Peu compatibles	1
	< 50 €/t	10
Coût	50 €/t < . < 90 €/t	5
	> 90 €/t	1
	Facile à mettre en œuvre / Reconnue	10
Faisabilité / efficacité	Difficile à mettre en œuvre / Moyenne	5
	Expérimentale	1
	Possible sur site sans conditions	10
Valorisation du matériau après traitement	Possible hors site ou sur site sous conditions	5
	Impossible	1
Compatibilité / sécurité par	Oui	10
rapport à l'usage futur	Non	1
Surface nécessaire	Disponible	10
	Non disponible	1
Temps nécessaire	Disponible	10
	Non disponible	1
Bilan Carbone de	Acceptable	10
l'opération	Non acceptable	1

4	Total > 60	Technique adaptée
Evaluation (addition des notes)	50 < Total < 60	Technique possible
	Total < 50	Technique rejetée

Le bilan coût-avantages réalisé pour le scénario de gestion des sols ponctuellement impactés par les HAP est présenté dans le tableau suivant :

Typologie solutions	Techniques	Pollutions traitées	Coût	Faisabilité / efficacité	Valorisation matériaux	Compatibilité / sécurité	Surface	Temps	Bilan carbone	Total	
Pollution par les hydrocarbures dans les eaux souterraines											
In situ (en place)	Venting/bioventing	1	5	5	5	10	10	1	10	47	
Off site (hors site)	Filière agréée	10	10	10	5	10	10	10	1	66	
On site (sur site)	Biotertre	1	5	5	5	10	10	1	10	47	
	Attenuation naturelle	1	10	1	5	1	10	1	10	39	
Maîtrise des voies de transfert	Confinement	1	10	1	1	1	10	10	10	44	

Bilan coût-avantages (sols impactés par les HAP)

Au vu de ce bilan, la solution la plus adaptée pour la gestion des sols impactés par les HAP en tas sur le site correspond à l'évacuation hors site selon des filières réglementaires.

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



Le bilan coût-avantages réalisé pour le scénario de gestion des remblais superficiels enrichis en métaux, est présenté dans le tableau suivant :

Typologie solutions	Techniques	Pollutions traitées	Coût	Faisabilité / efficacité	Valorisation matériaux	Compatibilité / sécurité	Surface	Temps	Bilan carbone	Total	
Pollution par les hydrocarbures dans les eaux souterraines											
In situ (en place)	Venting/bioventing	1	5	1	5	10	10	1	10	43	
Off site (hors site)	Filière agréée	1	10	5	5	10	10	10	1	52	
On site (sur site)	Biotertre	1	5	5	5	10	10	1	10	47	
	Attenuation naturelle	1	10	1	5	1	10	1	10	39	
Maîtrise des voies de transfert	Confinement	10	10	10	10	10	10	10	10	80	

Bilan coût-avantages (remblais enrichis en métaux)

Au vu de ce bilan, la solution la plus adaptée pour la gestion des remblais superficiels enrichis en métaux sur le site correspond à la maîtrise des voies de transfert par confinement sous recouvrement (dalles bétons, enrobés, couche de terre saine, ...)

Les techniques ayant recours à un traitement biologique apparaissent peu envisageables en raison du manque de temps, du type de pollution (métaux) et des faibles concentrations observées.

4.3. Définition de la solution de gestion retenue

La préservation de l'environnement et de la santé humaine étant prioritaires et au vu des recommandations du MEDDTL préconisant le traitement des points noirs circonscrits, l'EPA BORDEAUX-EURATLANTIQUE pourrait retenir la solution de gestion suivante du site :

- au vu des travaux à venir et du caractère circonscrit de la pollution, l'EPA BORDEAUX-EURATLANTIQUE procédera à un chargement des sols en tas impactés par les HAP constituant la source de pollution stockés en tas à l'entrée du site en friche, anciennement Société Chimique de la Gironde, avec évacuation de ces matériaux selon une filière réglementaire (centre de stockage de déchets non dangereux). Les excavations seront arrêtées à l'atteinte des sols résiduels comparables à l'existant alentours. Ces travaux devraient durer 1 jour ouvré,
- pour les remblais superficiels enrichis en métaux et faiblement impactés par les hydrocarbures et les HAP, un isolement par recouvrement sera réalisé. Au droit des actuelles zones sur sols nus, compte-tenu des faibles traces de pollution enregistrées et de l'usage en plantations prévu, ces remblais ne seront pas surmontés d'un géotextile avant recouvrement par de la terre végétale rapportée. En contrepartie et par rpécaution, toute culture de végétaux consommables sera interdite sauf dispositions locales particulières dans des bacs ou ouvrages appropriés isolant les végétaux des remblais. Les dalles béton actuelles et zones sur enrobés seront préservées dans le cadre du projet

Le coût des opérations de traitement par évacuation selon des filières réglementaires des sols impactés par les HAP est estimé l'ordre de 5000 à 8000 € HT (y compris pilotage et contrôle environnemental pour optimiser les volumes).

Les coûts associés à la gestion environnementale des remblais superficiels par confinement sous recouvrement ne sera pas considéré comme surcoût potentiel lié à la pollution, mais inclus dans le budget de base des travaux d'aménagement du futur parc aux Angéliques

En considérant la géométrie du projet, le principal risque financier correspond donc à la gestion des matériaux impactés par les HAP du TAS 2 (volume estimé entre 15 et 20 m³) pour un surcoût lié à la pollution estimé entre 5000 et 8000 € HT (y compris pilotage et contrôle environnemental pour optimiser les volumes).

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



Il faut y ajouter un complément de diagnostic sur la déchetterie après démolition pour tenir compte de son antériorité industrielle, pour un budget de l'ordre de 5000 € HT.

4.4. Analyse des risques résiduels

La réalisation de ces travaux permet de maîtriser tous les risques définis. En effet :

- les risques environnementaux seront gérés par :
 - le traitement des sources de pollution (sols impactés par les HAP),
 - le recouvrement des remblais superficiels impactés (confinement)
- les risques sanitaires seront également gérés par ces opérations,
- l'état général du site sera amélioré et permettra de gérer les éventuels risques sociaux.

4.5. Restrictions d'usage et mesures de suivi

La mise en œuvre de la solution définie plus haut induit les restrictions d'usage décrites ci-après :

- l'interdiction de culture de végétaux consommables sur le site,
- l'interdiction des affouillements et exports de terres sans analyses préalables.

4.6. Calendrier des opérations

Ces traitements devraient être engagés au cours de l'année 2012. Compte-tenu des données disponibles, ces opérations ne présentent pas de caractère d'urgence.

4.7. État futur

A chaque étape, les risques résiduels seront maîtrisés, induisant une qualité du site compatible avec l'usage sensible prévu par l'EPA BORDEAUX-EURATLANTIQUE.

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



5 - Synthèse - Résumé non technique

Dans le cadre de la cession d'un site s'inscrivant dans le projet d'aménagement du futur parc aux Angéliques, ArcaGée a été mandaté pour réaliser une évaluation de la qualité environnementale des sols afin d'identifier les risques liés à la présence potentielle de pollution.

Historiquement, les premières constructions sur les quais ont commencé entre 1850 et 1870. Les activités industrielles sont apparues au début du XXº siècle sur la partie est des quais. En 1928 et 1932, la Société Chimique de la Gironde et l'usine Lucien Bernard se sont installées sur la zone d'étude.

Une urbanisation le long des quais est observée entre 1924 et 1961. La partie nord-ouest du site d'étude a été transformée en parkings entre les années 1972 et 2004.

Au terme de l'étude historique et documentaire réalisée, les principales sources potentielles de pollution identifiées correspondent à :

- la présence de cuves aériennes de stockages de goudrons, asphalte, brai et bitumes fluides de la Société Chimique de la Gironde.
- la présence de cuves aériennes au droit de l'usine Lucien Bernard (contenu non défini, probablement des produits d'activité de distillerie),
- la présence fortement suspectée de remblais de qualité inconnue, issus des travaux de construction et de reconstruction liés à la forte activité historiquement reconnue sur la zone d'étude.

Au terme de la visite du site du 25 avril 2012, les principaux éléments suivants ont été relevés :

- la partie nord-ouest du site d'étude, à l'ouest des guais, est caractérisée par les aires de stationnement de la caserne des sapeurs pompiers et du tramway. Un transformateur récent est présent à l'entrée du parking de la caserne,
- dans la partie nord-est du site, une cuve aérienne de fioul sur rétention a été identifiée, dans les ateliers Baudouin (zone non investiquée). L'ensemble des ateliers est bâti sur dalle béton.
- une majeure partie du site présente un dallage béton ou sur enrobé en surface. Quelques zones sur sol nu (en friche ou en cours de terrassement) ont été repérées.
- dans la partie sud-est du secteur d'étude, la déchetterie de la Bastide est en activité (zone non investiguée). Cette dernière est soumise à autorisation au titre des ICPE et repose historiquement sur les locaux de l'ancienne distillerie Lucien Bernard.

Quatorze sondages de sols atteignant 2,60 m de profondeur au maximum ont été réalisés à l'aide d'une tractopelle sur l'ensemble de la zone d'étude lors de l'intervention des 14 et 15 mai 2012. Les investigations ont été principalement dirigées vers les espaces sur sols nus, les secteurs sur dalle et enrobé étant préservés dans le cadre du projet.

Au vu des informations obtenues à la suite des sondages et analyses réalisés, les éléments suivants ont été mis en évidence :

- présence de différents types de remblais superficiels faiblement enrichis en métaux (concentrations inférieures à la gamme de valeurs des remblais indifférenciés de la CUB) et présentant pour certains un faible impact par les hydrocarbures et les HAP:
 - remblais sablo-graveleux marron avec briques et blocs béton sur une épaisseur d'environ 0,60 m pour les sondages ST1 à ST6 et ST9, dans la partie nord-ouest et sud-est du site.
 - remblais sableux brun, avec débris végétaux et déchets de déconstruction (briques, béton), d'une épaisseur de 0,40 m, pour les sondages ST7 et ST8.
 - localement, remblais sableux hydrauliques, identifiés sous les remblais superficiels, ne présentant pas de signe de pollution

459

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



- ponctuellement, remblais argilo-graveleux marron rougeâtre sur une épaisseur d'au moins 0,80 m
- un faible impact par les hydrocarbures les argiles prélevées superficiellement sur les berges avec une concentration obtenue très proche du seuil des inertes.
- un impact par les HAP dans les terres du TAS 2 avec une concentration supérieure au seuil des inertes.

Le schéma conceptuel du site, dans l'état actuel des connaissances, est présenté en annexe. Il présente les particularités et incertitudes suivantes :

présence de remblais industriels au droit des zones non investiguées (ateliers Baudouin et Déchetterie de la Bastide) et des zones sur dalle béton et enrobé,

En l'état actuel du site, les risques sanitaires sont liés à la présence de sols faiblement enrichis en métaux et impactés ponctuellement par les hydrocarbures et les HAP et seront considérés comme négligeables car :

- une majeure partie du site est couvert d'enrobés ou par une dalle béton (pas de contact direct).
- le site est inoccupé (absence de cible).

Dans l'état actuel des connaissances, le risque pour l'environnement peut être considéré comme négligeable.

Dans l'état futur du site, les risques sanitaires deviendront faibles à négligeables en cas de recouvrement (terre végétale rapportée avec géotextile séparateur, dalles béton, zone sur enrobés) des remblais impactés et de maintien de restrictions d'usage (absence de culture de végétaux consommables).

Dans l'état actuel des connaissances, le risque pour l'environnement peut être considéré comme négligeable.

En considérant la géométrie du projet, le principal risque financier correspond à la gestion environnementale des terres impactées par les HAP du TAS 2 (volume estimé entre 15 et 20 m³).

En terme de surcoût lié à la pollution, le risque financier est compris entre 5000 et 8000 euros HT (pilotage dépollution compris) pour les gestion des sols impactés par les HAP.

Il ne comprend pas les coûts de confinement des remblais superficiels par confinement sous surface imperméabilisée ou 0,30 m de terres naturelles, ces coûts étant associés au budget alloués aux travaux d'aménagement du futur parc.

Un complément de diagnostic est recommandé sous l'emprise de la déchetterie après sa démolition, pour un budget de l'ordre de 5000 HT.

Les voies d'optimisation possible concernent :

- la réduction au maximum des excavations superficielles (pas de surcoût spécifique),
- un contrôle environnemental au cours des travaux d'évacuation des terres impactées par les HAP pour optimisation des volumes.

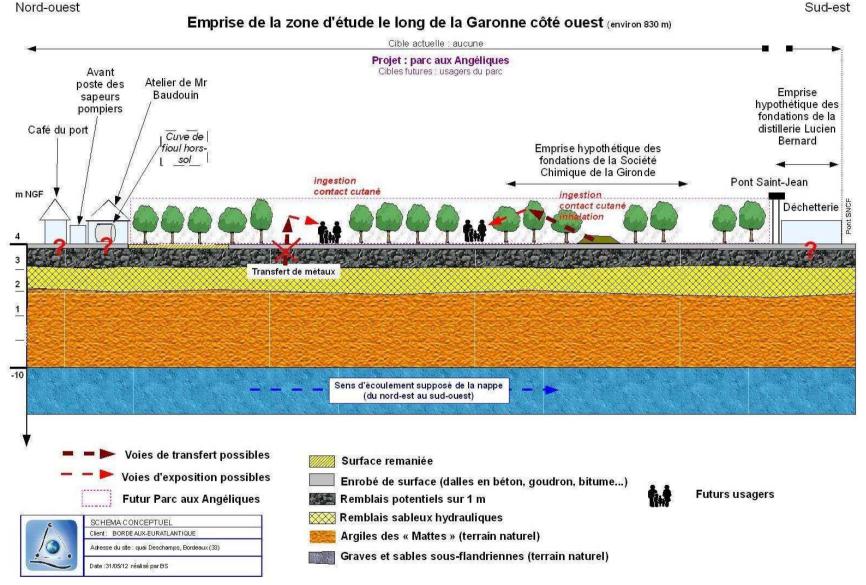
Le schéma conceptuel de l'état actuel du site est présenté en annexe 8.

ArcaGée reste à la disposition de l'EPA BORDEAUX-EURATLANTIQUE pour l'accompagner dans ses futures démarches.

Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



Annexe hema conceptue





EPA – BORDEAUX EURATLANTIQUE Évaluation de la qualité environnementale des sols Parc aux Angéliques - Quai Deschamps, Bordeaux (33)



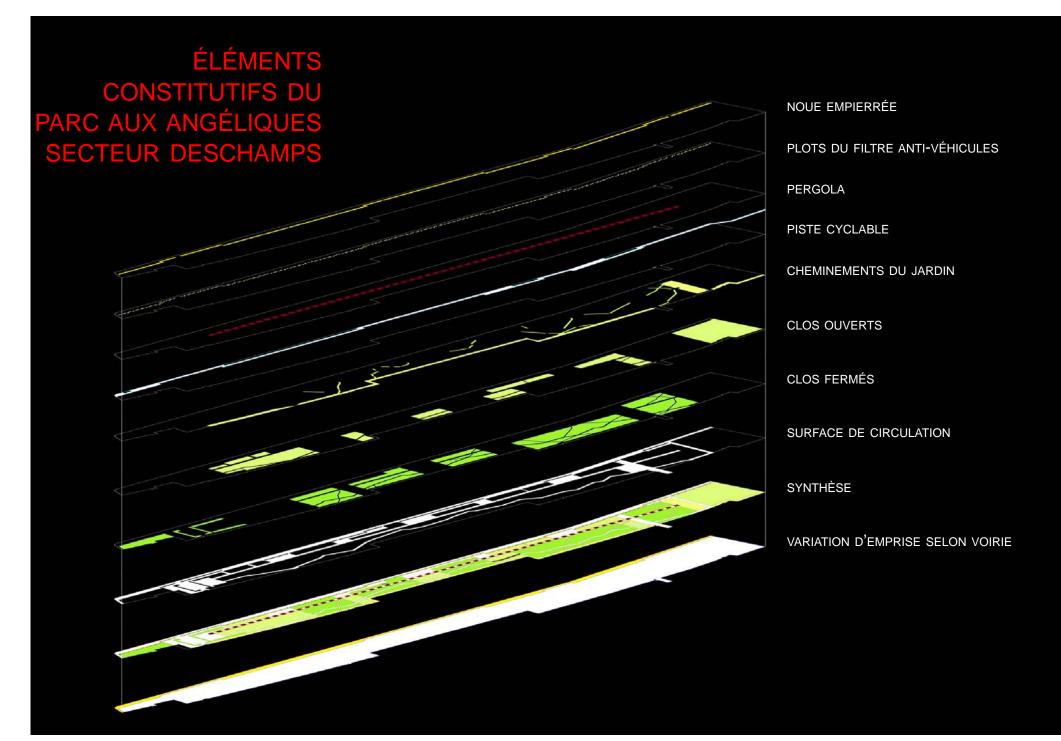
SOMMAIRE

TVK PIERRE-ALAIN TRÉVOLO
ANTOINE VIGER-KOHLER
SARAH SAUTON
HEE-WON JUNG

PASCAL CRIBIER DAPHNÉ CHARLES
PATRICK ECOUTIN

INGEROP CARINE DUNOGIER
VINCENT DULOUP

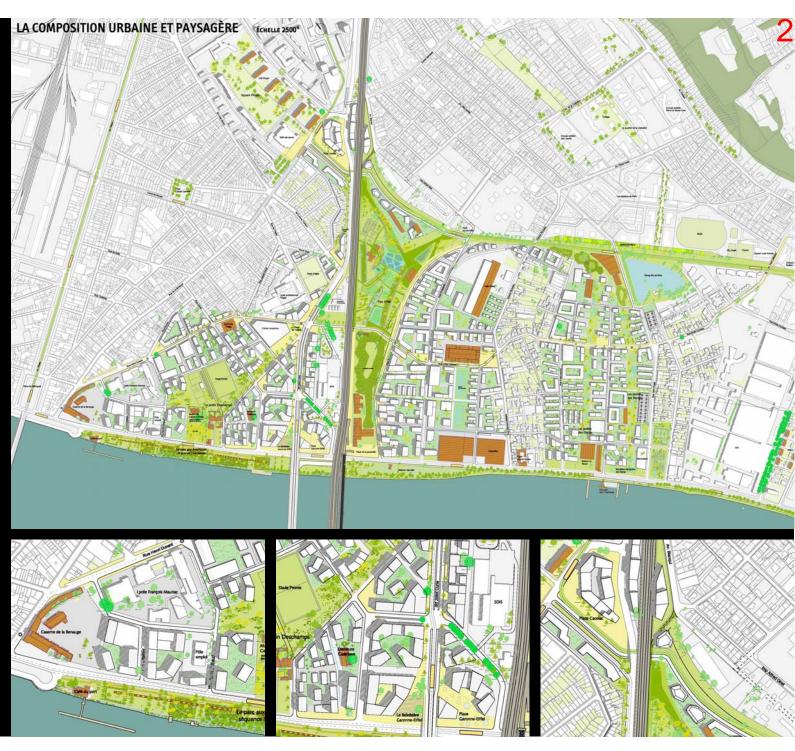
- ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PARC AUX ANGÉLIQUES, SECTEUR DESCHAMPS 1
 - LE PLAN GUIDE GARONNE-EIFFEL, COMPOSITION URBAINE ET PAYSAGÈRE 2
 - IDENTITÉ DES GRANDS PAYSAGES DE LA RIVE DROITE DE LA GARONNE 3
 - PARCS ET JARDINS PUBLICS DU SECTEUR GARONNE-EIFFEL 4
 - VUE SUR LE PARC AUX ANGÉLIQUES SECTEUR DESCHAMPS 5
 - LOCALISATION ET REPÉRAGE DU SITE 6
 - LES PARCOURS EN BOUCLE SUR LES RIVES DE LA GARONNE 7
 - LE PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL ET LE DOMAINE DE RÉFLEXION 8
 - CONTINUITÉ DES QUAIS ET ACCESSIBILITÉ AU FLEUVE DES QUARTIERS 9
 - JARDIN CONTEMPLATIF, LIEU PAISIBLE ET ESPACE ACTIF 10
 - AMBIANCE INTERNE ET PERCEPTION EXTERNE 11
 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET 12
 - LA PERGOLA 13
 - LA VÉGÉTATION DE LA PERGOLA 14
 - RÉFÉRENCES DE PERGOLA 15
 - LES CLOS 16
 - LA VÉGÉTATION DES CLOS 17
 - RÉFÉRENCES DE CLOS 18
 - LE FILTRE 19
 - LA VÉGÉTATION DU FILTRE 20
 - RÉFÉRENCE DE FILTRES 21
 - LA RIPISYLVE 22
 - LA VÉGÉTATION DE LA RIPISYLVE 23
 - QUATRE REMARQUES 24
 - L'IMPORTANCE DES VUES DISCRÈTES 25



LE PLAN GUIDE GARONNE-EIFFEL, COMPOSITION URBAINE ET PAYSAGÈRE

La rive droite de Bordeaux a été le lieu des industries et des transbordements. Le quai Deschamps bruissait de ses gares, de ses tramways et de ses caboteurs. Puis, les activités ont décliné, les transports routiers ont noyé le fleuve dans le silence des pontons et seules les infrastructures ont prospéré sans décence. Le projet de composition urbaine, conçu par TVK pour le territoire Garonne-Eiffel, propose d'intégrer ces infrastructures en cessant de les déterritorialiser. De cette approche, il ressort trois conséquences : privilégier les connexions avec les voiries environnantes, retrouver une perméabilité du tissu urbain et organiser le projet autour d'un réseau de jardins et de parcs pour tempérer la vigueur âpre des supports de déplacement.

Le plan guide a défini neuf quartiers aux ambiances différentes qui traitent le bâti, la végétation et le rapport à l'eau selon leur localisation par rapport à la ville existante, au fleuve et à leur environnement.

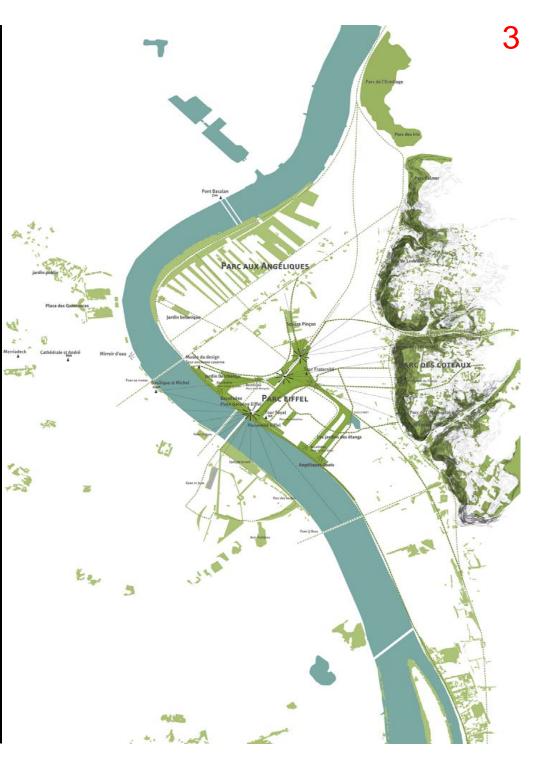


IDENTITÉ DES GRANDS PAYSAGES DE LA RIVE DROITE DE LA GARONNE

Les composantes du grand paysage sont très lisibles : des coteaux, un méandre, un fleuve et une rive concave qui accueille l'urbanisation ancienne. Toutefois, ces éléments se présentent dans un ordre inhabituel, probablement pour des raisons défensives. En effet, la rive concave se trouve généralement au

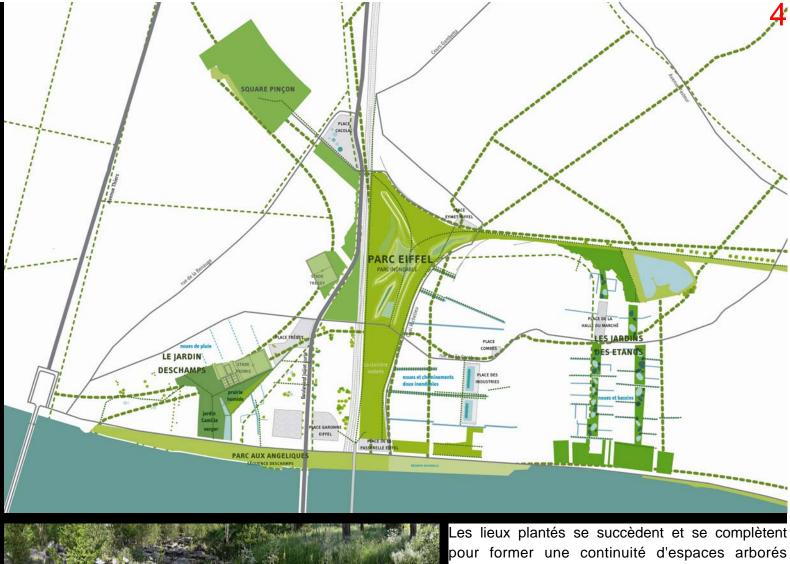
pied des coteaux et la ville se déploie sur la rive convexe.





PARCS ET JARDINS PUBLICS DU SECTEUR GARONNE-EIFFEL





Les lieux plantés se succèdent et se complètent pour former une continuité d'espaces arborés publics et ouverts. De la plupart des endroits du quartier, il est possible de se déplacer à pied ou en vélo dans un environnement végétal. L'importance des jardins et des parcs caractérise les futurs quartiers Garonne-Eiffel qui, ainsi, se différencient de la ville de pierre, toute proche. L'ouverture de la passerelle Eiffel et la construction du pont Jean-Jacques Bosc renforceront cette proximité.

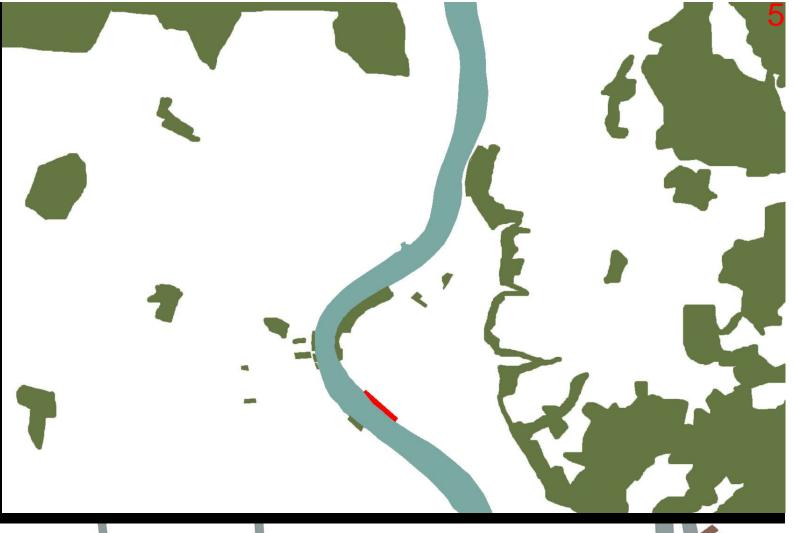
LOCALISATION ET REPÉRAGE DU SITE

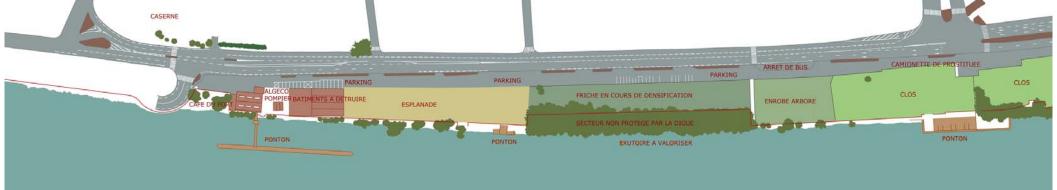
Le futur jardin se trouve au milieu de l'urbanisation. Actuellement, c'est une ancienne friche industrielle dont la pollution héritée reste raisonnable.

Il n'existe pas de liaison douce avec les coteaux proches ou la campagne environnante, et la relation avec le quai des Queyries est mal assurée, plus malcommode que pénible.

La courbe de la Garonne offre à la rive sud le meilleur temps du soleil, celui de l'après-midi.

Cette section nouvelle du parc aux Angéliques veut se situer dans l'esprit des jardins déjà réalisés en rive de Garonne, tout en apportant quelques typologies nouvelles.





VUE SUR LE PARC AUX ANGÉLIQUES SECTEUR DESCHAMPS

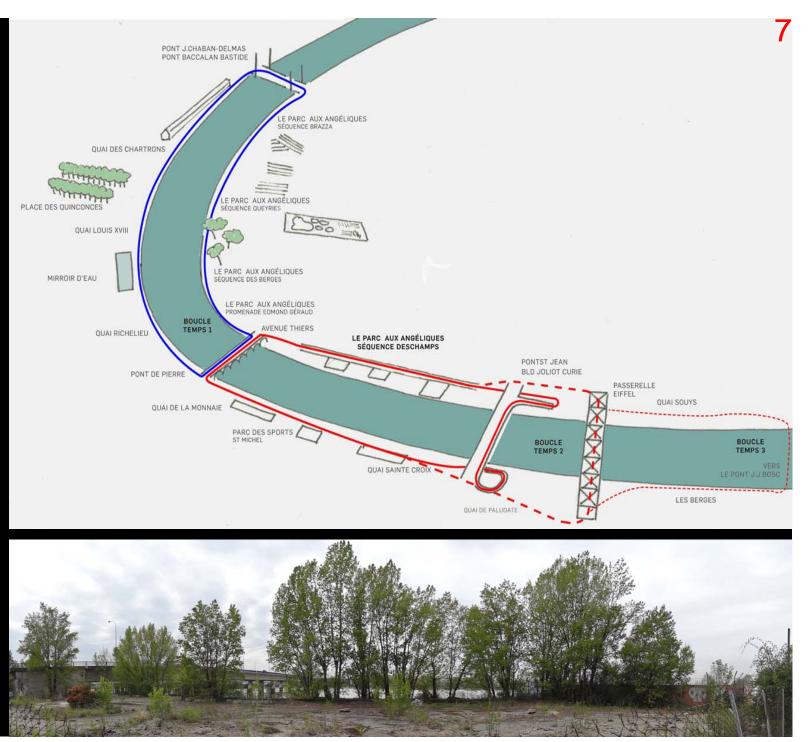
Observé depuis la rive gauche, l'emplacement du projet s'avère privilégié : entre le Pont de pierre et le pont saint Jean, il met en relation la brique et le béton, la ville ancienne et un quartier contemporain. Le site est encadré par la Garonne et le quai Deschamps, une voie vieillotte mais passante. Une fois achevé, le jardin sera donc visible par beaucoup. Cette première réalisation du programme Garonne-Eiffel transformera l'image du lieu et amorcera le réseau de jardins qui structurera l'urbanisation de tout le secteur.





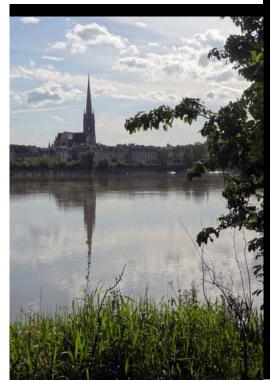
LES PARCOURS EN BOUCLE SUR LES RIVES DE LA GARONNE

Avec l'ouverture du pont Bacalan, la Garonne va organiser un circuit de promenade et de sport en aval du Pont de pierre. En amont, se précise une autre boucle composée par le Pont de pierre, le quai rive gauche déjà aménagé et cette future section du parc aux Angéliques. Le pont Saint Jean permet déjà de franchir la Garonne, quelques aménagements provisoires amélioreraient le confort des promeneurs. A terme, la passerelle Eiffel offrira un franchissement original et agréable en site propre. La boucle aval se développe sur 6700 mètres ; en amont, le circuit par la passerelle Eiffel est un peu plus court : 3200 mètres sans les rampes qui n'existent pas encore.



LE PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL ET LE DOMAINE DE RÉFLEXION

Le périmètre a son importance pour trois raisons plus une : c'est la limite de prestation et la base de l'estimatif, une appréciation purement technique. C'est surtout l'interface avec les autres projets, le lieu des raccords altimétriques délicats et des juxtapositions de matériaux différents. C'est aussi la définition de la surface à traiter en totalité avec la même attention.







Le jardin des Berges n'a pas de " façade noble " et d'arrière-cour. Le belvédère du pont Saint Jean, le quai Deschamps, la ripisylve et la liaison avec le Pont de pierre présentent le même intérêt et ne donnent aucune orientation privilégiée. Enfin, le périmètre qui limite est aussi celui qui ouvre sur l'environnement du jardin. La longueur du jardin est de 700 mètres, le périmètre se développe sur 1550 mètres et la surface est comprise entre 24995 et 27885 m2 selon l'emprise de la voirie du quai Deschamps.



CONTINUITÉ DES QUAIS ET ACCESSI-BILITÉ AU FLEUVE DES QUARTIERS

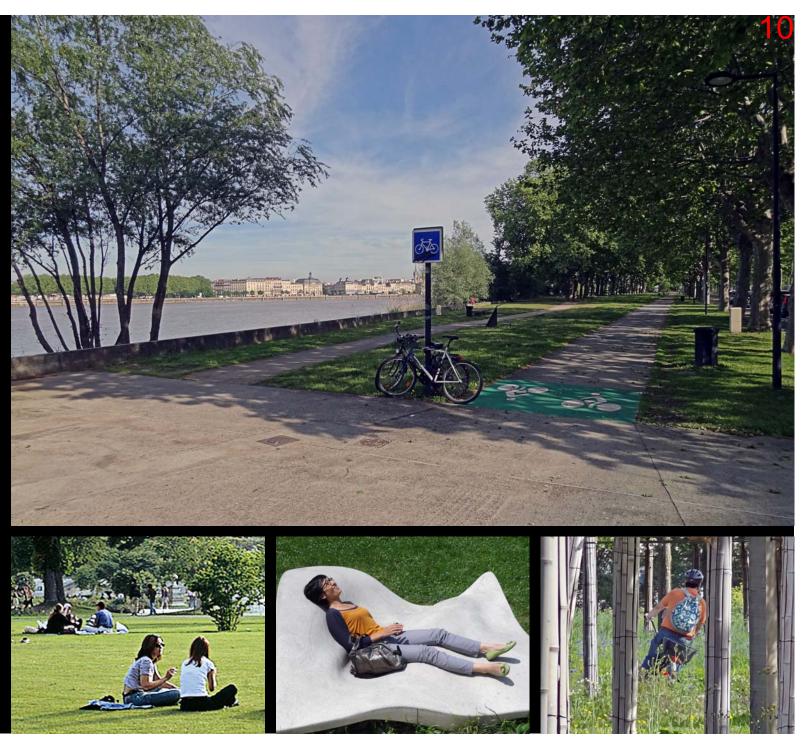
Concevoir un projet, c'est établir un délicat compromis entre des contraintes, des points de vue différents ou des aspirations contradictoires. La largeur de l'emprise disponible est limitée, entre 27 et 49 mètres, pourtant, un jardin doit présenter une certaine profondeur. Les deux extrémités sont marquées par la présence encombrante des ponts qu'il faut estomper pour assurer la continuité de la promenade. Enfin, le trafic du quai Deschamps pourrait pénaliser l'accès au fleuve s'il n'était pas suffisamment raisonné. Trois propositions devraient permettre de mieux insérer le jardin des Berges environnement. dans son Premièrement, la mise en œuvre de l'allée Deschamps, perpendiculaire au

fleuve, qui établira une relation douce et arborée vers l'intérieur du méandre, jusqu'au square Pinson. Il n'est pas envisagé d'interférence spatiale entre le jardin des Berges et l'allée Deschamps, juste une proximité, presque un côtoiement qui facilite le transfert. En effet, chaque objet a sa logique propre et le parallaxe du temps de leur mise en œuvre ne permet pas de définir exactement leur coïncidence. Deuxièmement, la relocalisation de la déchetterie ouvrira le passage vers la passerelle Eiffel dont la restauration favorisera l'accès vers la rive gauche et le quartier Saint Jean. Enfin, à plus long terme, la rue Sem qui passe sous le Pont de pierre pourrait faire une place aux cheminements doux, voire n'accueillir qu'eux.



JARDIN CONTEMPLATIF, LIEU PAISIBLE ET ESPACE ACTIF

La pratique des jardins s'est diversifiée et recourt maintenant aux superposid'usage sans convention. tions Autrefois utilisé pour digérer le repas dominical et pratiquer le cerceau avant l'âge de raison, le jardin public est devenu, avec le centre commercial, un des derniers lieux urbains de loisirs gratuits. Mais, le ahanement des joggeurs compose avec le cliquetis des dérailleurs et le feulement des skateurs, une ode à l'effort qui contraste avec les attitudes des adeptes du " no sport " autrefois prôné par Churchill. Il faut tenter de guider sans indiquer par le traitement des surfaces, par les cassures des cheminements ou l'étroitesse de certains passages. Parfois, il est possible de réunir des activités, parfois, il faut isoler des espaces pour leur conférer le calme propice à la méditation et la somnolence.



AMBIANCE INTERNE ET PERCEPTION EXTERNE

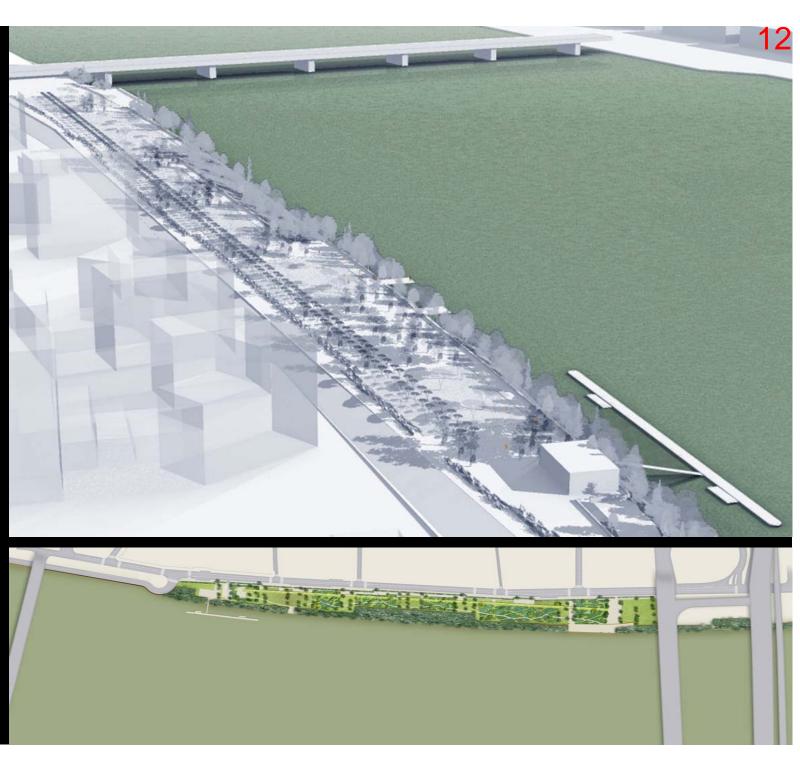
Le jardin n'est pas qu'un espace planté qui s'admire, se pratique ou se traverse ; c'est aussi un objet urbain qui se voit et concourt à l'image de la ville. Le jardin des Clos participe, avec la ripisylve, à la composition de la rive nature, il est par ailleurs très visible depuis le pont Saint Jean qui le surplombe ; il doit aussi former un signal en direction du Pont de pierre, un peu plus éloigné. Enfin, il sera le point de mire des voies perpendiculaires au quai Deschamps.





DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La digue existante ordonne deux traitements d'espace différents : du côté du fleuve, de la végétation vigoureuse, des arbres depuis longtemps familiers du lieu, une nature sauvage comme le fleuve, sans accessibilité du public et de l'autre bord de la digue, un jardin organisé pour le plaisir des flâneurs ou des actifs, avec une diversité d'essences, d'ambiances et de parfums. Trois éléments principaux composent le jardin : une longue pergola qui met en scène la profondeur de l'emprise, des espaces orientés vers la Garonne, parfois ouverts sur le fleuve, parfois fermés sur leur intimité, et une noue de petite pierre qui rassemble diverses fonctions techniques sous l'apparence d'un jardin ondoyant.



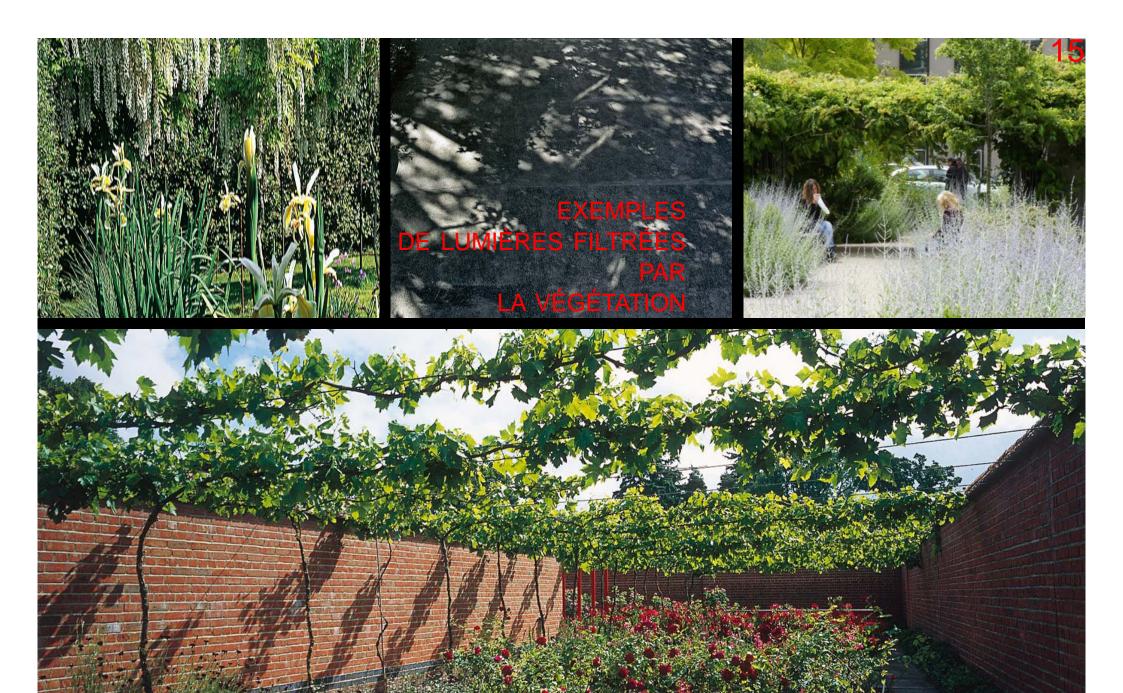
LA PERGOLA

La pergola court sur la presque totalité du jardin. Elle est composée de tabourets métalliques, très simples, volontairement un peu banals, dont la fonction première est de tuteurer des plantes grimpantes et couvrantes. Chaque tabouret est distant du suivant de sa propre longueur, ce qui permet de laisser un passage de grand gabarit par repliement temporaire de la végétation. Une pergola est un objet très signifiant du jardin, souvent énigmatique car le cheminement y est privilégié sur la destination. On marche sous une pergola, mais pour aller nulle part même si son point de fuite est évident dès l'accès ; c'est une prison ouverte sans désir d'évasion, son ambiance séquestre comme un cloître ordonnance le monde. Elle se rencontre dans les jardins des années trente mais pas sur de grandes longueurs. L'espacement des arceaux permet de multiples variations, source de jeux entre la lumière et l'ombre. La pergola du jardin des Berges ne se risque pas vers l'extérieur, elle s'épanouit en interne et s'ouvre sur un espace assez fermé, côté café du Port, plus ouvert à l'opposé. Son dimensionnement et la simplicité de sa forme en facilitent l'entretien.



VÉGÉTATION DE LA PERGOLA





LES CLOS

A la pergola longiligne et rectiligne, s'oppose des clos perpendiculaires et dirigés vers la Garonne. La notion de clos ne doit pas être assimilée à un camp retranché mais entendue comme un lieu où s'exprime une ambiance. Certains sont ceints d'une haie qui offre plus d'intériorité propice à la méditation, d'autres restent ouverts sur le spectacle de la Garonne et de sa rive opposée. Parfois, un clos retrouve l'emprise d'un ancien tènement industriel et reprendre le récit de son évolution botanique en s'inspirant la reconquête des enrobés par une végétation rudérale. Un clos, en liaison avec un ponton dont la remise en état n'est pas incluse dans ce programme, est prévu pour accueillir des activités de marché ou de petite foire. Un autre, très ouvert et traité en prairie rustique, permet les pique-niques ou les jeux paisibles.

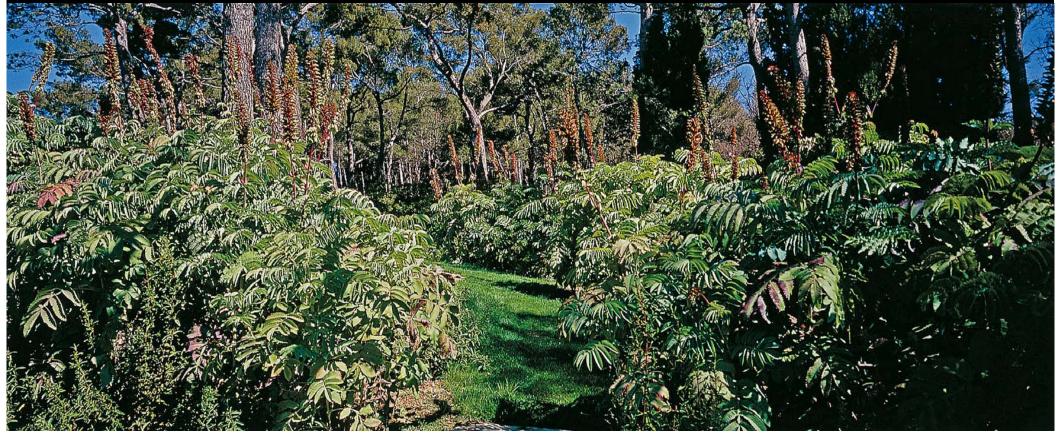








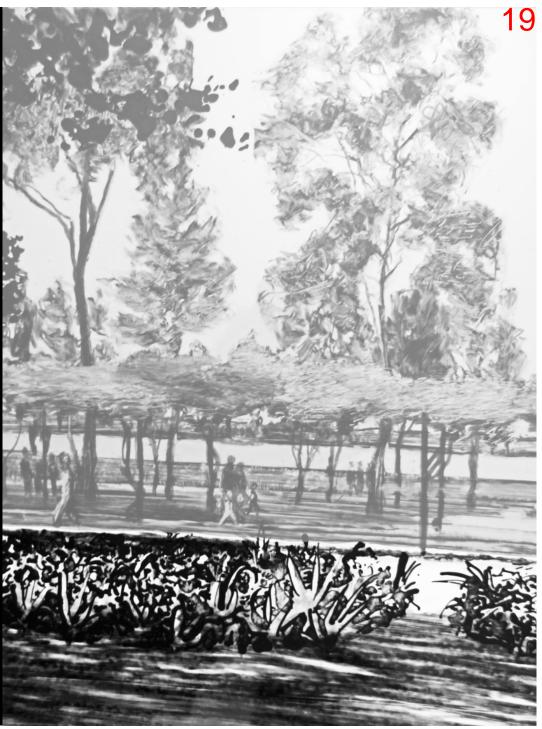




LE FILTRE

Le jardin reste ouvert, sauf un ou deux lieux à sécuriser, mais évidemment, il doit être inaccessible aux véhicules, sauf service et sécurité. Un dispositif de blocage des voitures et de filtrage du vélo est aménagé entre la pergola et la voirie du quai Deschamps. L'agencement est le suivant : un fossé ou une noue est rempli de cailloux dans lesquels sont engravés des plots de béton. Ceux-ci, aux formes spécifiques, sont espacés d'environ 1,5 mètre. Des traversées pour piétons sont régulièrement aménagées. Le fond du fossé est maintenu en eau à l'aide d'un forage régulé. L'eau de pluie des trottoirs et des jardins y est aussi stockée, ce qui permet à la végétation de s'épanouir et d'envelopper les plots à l'exception de ceux qui forment banc. La conduite d'alimentation en eau pour les besoins du jardin s'y loge aussi. L'ensemble forme un filtre pour les véhicules comme pour l'eau, c'est un dispositif de protection à l'apparence d'un jardin linéaire qui assure la quiétude et la tranquil-lité de la pergola et des clos.









LA RIPISYLVE

La ripisylve (du latin ripa, " rive " et sylva, " forêt ") est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. La notion de rive désignant l'étendue entre lit majeur et lit mineur.

Les ripisylves contribuent à la protection contre l'érosion, elles ont un rôle écologique important et assurent une fonction épuratrice.

La solidité des berges tient à l'entrelacement des racines et à la diversité des essences qui doit se composer d'arbres de tous âges et des trois strates végétales : arborescente, arbustive et herbacée.





LA VÉGÉTATION DE LA RIPISYLVE

La ripisylve est un corridor biologique qui garantit le gîte, le couvert et un support de ponte pour un grand nombre d'animaux (insectes, reptiles, oiseaux, mammifères, poissons, crustacés...). Certaines espèces en sont dépendantes (castor), d'autres s'y réfugient lors des inondations. La fonction corridor permet aux espèces de circuler le long du fleuve dans les deux sens. Le courant assure un flux de graines et d'aliments divers. Habituellement, l'eau va d'amont en aval mais, à Bordeaux, cette directionnalité paraît sujette à caution.

Le système racinaire de la ripisylve et les bactéries qui y sont associées constituent également une pompe épuratrice pour certains polluants en particulier, les phosphates et nitrates qui actuellement sont très mode.

En composant des corridors dynamiques, les ripisylves augmentent la résilience écologique des paysages et renforcent la biodiversité. C'est une notion riche, utile et complexe, surtout par son orthographe, très dépendante de son environnement puisqu'en norvégien, ripisylve devient sumpskogsmark.









Quatre points méritent d'être mentionnés, même succintement.

L'influence du projet sur la gravité d'une éventuelle innondation. La proposition ne modifie pas les niveaux actuels. Seuls les éléments qui bloquent les véhicules induisent un ralentissement des flux qui a été pris en compte, par Ingerop, dans la modélisation des crues.

L'offre de stationnement propose, pour le moment, 300 places réglementaires ou sauvages. Le projet n'en restitue qu'une cinquantaine. Des parkings sont prévus dans le cadre de l'urbanisation du secteur qui interviendra plus tard. Les actvités liées à la présence de camionettes ne pourront pas conserver leur emplacement actuel.

La pollution a été estimée par le bureau d'études Arcagée. La plate forme est constituée de remblais comportant une pollution acceptable pour un jardin d'agrément.

La passerelle qui donne accès au ponton est actuellement fonctionnelle bien que discrète. La présence du café du Port ne facilite
pas sa lisibilité. Le projet respecte
cette situation en tentant de faciliter
le cheminement vers les bâteaux.
Les autres pontons ne sont pas
intégrés au projet.

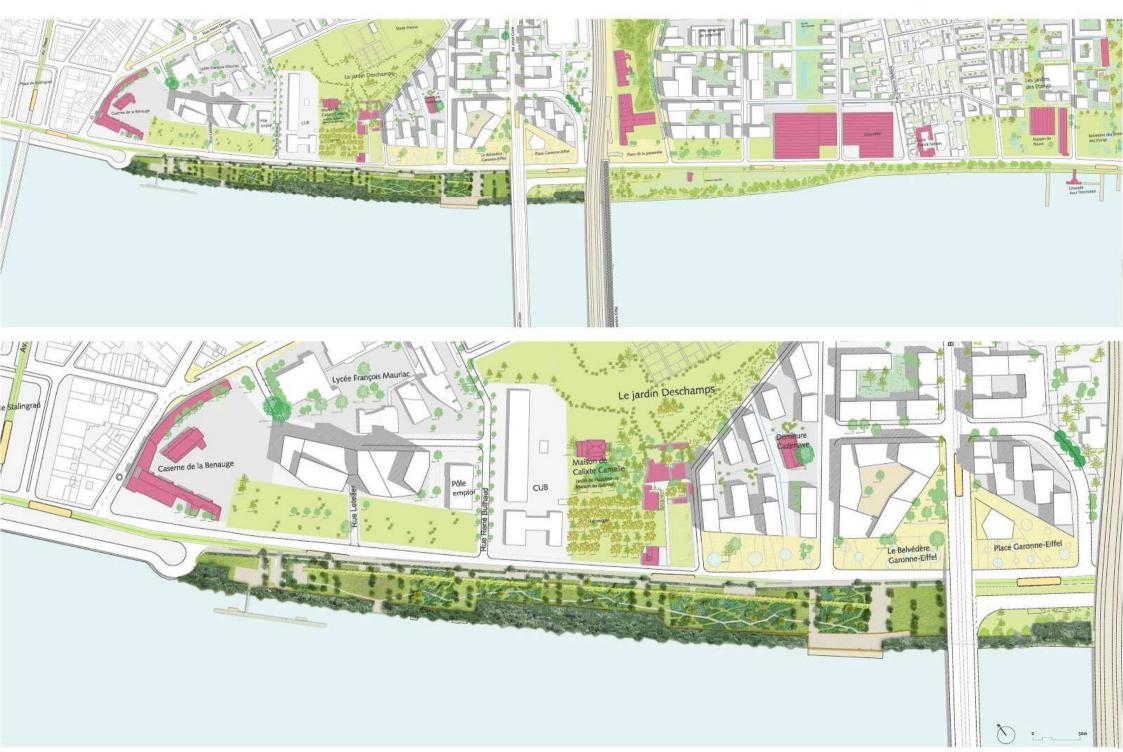




L'IMPORTANCE DES VUES DISCRÈTES

Latéralement, le jardin des Berges s'ouvre sur deux panoramas remarquables. D'un côté, la Garonne et la rive gauche, et de l'autre les coteaux aux couleurs changeantes selon les saisons. Sur le fleuve, il est possible de dégager un point de vue circulaire en fonction de la densité de la ripisylve et des contraintes de renforcement exigées par l'enquête Natura 2000, mais cette ouverture existe déjà ailleurs, sur les pontons, les ponts ou les quais minéraux... Aussi, il peut être intéressant de composer des vues cadrées par la végétation qui fasse découvrir un évènement de la rive opposée et laisse deviner le reste. Ces couloirs de vision peuvent pénétrer dans la profondeur du jardin, sans marquage au sol, et ainsi contribuer à annexer, au jardin, le domaine de la Garonne. Cela nécessite un peu de taille et d'élagage et surtout une attention à la disposition des plantations.





Parc aux Angéliques séquence Deschamps 30 novembre 2012 Maîtrise d'oeuvre TVK+Cribier & Ecoutin + Ingérop + Tribu + Sémaphores

D-2013/304

Aménagement du Parc aux Angéliques. Phase 5. Demande de subventions. Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'avancement de l'aménagement du Parc aux Angéliques se poursuit en aval du Pont de Pierre et bientôt en amont avec la séquence Deschamps. La phase actuelle, dite phase 5, comprenant la tranche conditionnelle 3 ainsi que la plantation d'une peupleraie au débouché du pont Jacques Chaban-Delmas sur le quai de Brazza, sera terminée fin 2013. La suivante pourra être lancée dans la foulée.

L'ensemble de la phase 5 représente un coût prévisionnel de 904.422,59 €uros H.T.

L'aménagement de cette nouvelle phase est susceptible d'être cofinancé selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Financeurs | Montant en € | % |
|--------------------------------|--------------|---------|
| Etat / Ecocité | 308.679,43 € | 34,13 % |
| Conseil Régional d'Aquitaine | 125.974,12€ | |
| Conseil Général de la Gironde | 108.000,00€ | |
| Communauté Urbaine de Bordeaux | 180.884,52€ | |
| Ville de Bordeaux | 180.884,52€ | |
| TOTAL H.T. | 904.422,59€ | |

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinanceurs mentionnés ci-dessus ;
- à signer tout document relatif à ces cofinancements ;
- à encaisser ces cofinancements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2013/305

Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Climatologique de Moyenne Garonne et du Sud-ouest pour l'étude des îlots de chaleur urbains. Décision. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, comme toutes les métropoles européennes, est confrontée, dans le cadre de son développement et de sa densification dans un contexte de modification climatique, à la question du confort thermique des habitants, notamment lors des épisodes caniculaires. La canicule de 2003 a mis en évidence et accéléré la prise de conscience du phénomène d'îlots de chaleur urbains et la nécessité de trouver des solutions passives de climatisation de l'espace urbain. Cette bioclimatisation passe par la végétalisation de la ville, dont les grands principes et les idées générales sont connus et diffusés mais dont l'application concrète et efficace nécessite une connaissance locale des phénomènes d'accumulation de chaleur et des facteurs conditionnant leur régulation par la végétation en place.

Ces données locales permettraient :

- de tester le schéma envisagé de la trame verte du projet urbain de Bordeaux sous l'angle de l'adaptation aux modifications climatiques ;
- d'améliorer les pratiques de gestion du patrimoine vert dans l'optique de la bioclimatisation.

C'est pourquoi dans le cadre de l'aménagement du Parc aux Angéliques, qui constitue l'ossature de la trame verte en rive droite et qui est soutenu dans sa dimension d'innovation par Ecocité, la Ville de Bordeaux souhaite s'associer au projet ADAPTACLIMA II piloté par l'Association Climatologique de la Moyenne Garonne et du Sud-Ouest (ACMG), dont l'historique et les capacités d'expertise sont rappelées en préambule de la convention en annexe 1.

L'ACMG a cherché à utiliser ses connaissances et les technologies développées sur ses précédentes études pour observer les gradients de températures de surface en milieu urbain, entre autre pour aider à réfléchir sur les principes d'adaptation au réchauffement climatique. Elle a proposé en octobre 2012 un projet intitulé ADAPTACLIMA II, qui se terminera en décembre 2014. L'objectif final de ce projet est de mettre en marche des actions concrètes de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les territoires du SUDOE (Sud-ouest de l'Europe).

Dans le cadre de ce projet, l'ACMG collaborera avec quatre partenaires principaux pour réaliser ses objectifs scientifiques de création de références. Il s'agit de :

- la Ville de Bordeaux ;
- l'agglomération d'Agen;
- l'agglomération de Séville en Andalousie (Espagne), avec comme partenaire le Conseil de Recherche d'Andalousie ;
- I'ADEME d'Aquitaine.

Plusieurs échanges entre les services de la Ville de Bordeaux et l'ACMG ont permis d'établir un projet de convention de partenariat afin de formaliser les engagements de chacune des parties sur la durée du projet.

Cette convention de partenariat a pour but de diagnostiquer, pendant la période estivale, les îlots de chaleur et de fraîcheur de Bordeaux par télédétection thermique et par tout autre moyen de mesure in situ ou sur des vecteurs en mouvement (bus). A partir de ce diagnostic, les causes de ces différences seront recherchées. Une recherche sera également menée de façon spécifique sur le recours à l'eau au travers de végétaux irrigués dans les espaces publics pour vérifier s'il permettrait de réduire les besoins énergétiques de climatisation des espaces privés lors des poussées chaudes de Sud, que le réchauffement climatique constaté renforce.

Le Parc aux Angéliques sera particulièrement étudié dans le cadre de la constitution de la trame verte urbaine et de son adéquation avec l'adaptation au changement climatique, sur sa partie aménagée mais également sur les séquences qui seront réalisées à l'avenir (fin de la séquence Queyries, séquence Brazza et secteur Brazza-Nord, et séquence Déchamps/Souys), l'état actuel servant de référence pour comparer avec les résultats obtenus sur les zones plantées. D'autres sites feront également objet de l'étude, sélectionnés par leur taille, leur situation et/ou la possibilité de recourir à une eau d'arrosage distincte du réseau d'eau potable ou de l'exploitation des nappes profondes.

L'ACMG apportera les moyens techniques, les savoir-faire et les expertises pour la réalisation du diagnostic, selon les étapes et les modalités définies à l'article 3 du projet de convention en annexe 1. De son côté, la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives et Délégation au Développement Durable) assurera un suivi du partenariat et du projet. Elle autorisera et aidera à la réalisation de mesures fixes sur son territoire et facilitera l'installation et la réalisation de mesures mobiles. Elle mettra à disposition du personnel technique pour le travail de terrain, et aidera à la diffusion des enseignements que les travaux de mesures et d'observations permettront de faire ressortir, via notamment l'organisation d'une restitution finale. La Ville de Bordeaux participera à hauteur de 20 000 € au total, sur les deux années 2013 et 2014, pour la réalisation du diagnostic par l'ACMG.

Cette convention s'inscrit pleinement dans le cadre du nouveau plan d'action du Plan Climat Energie Territorial adopté par la Ville en septembre 2012 : Axe 2 « Construire et aménager une ville sobre et durable » et en particulier les actions à mener dans le cadre de l'objectif 8 « Prendre en compte l'adaptation au changement climatique ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée ;
- autoriser le versement des sommes prévues au cours du partenariat

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

MME WALRYCK. -

Nous vous proposons un partenariat avec l'Association Climatologique de Moyenne Garonne et du Sud-Ouest pour l'étude des îlots de chaleurs.

Comme vous le savez nous sommes très attentifs au confort thermique de nos concitoyens. Nous avons dû affronter un épisode de canicule en 2003. Malheureusement le réchauffement climatique, même si on n'en ressent pas les effets avec ce printemps pluvieux et froid, est là. Nous pouvons donc nous attendre à d'autres épisodes.

Nous souhaitons donc nous inscrire dans le cadre d'un programme européen ADAPTACLIMA Il qui est proposé par cette association, qui va nous permettre par une mesure scientifique de mesurer l'impact de cette politique bioclimatique que nous avons introduite par la végétalisation de la ville, et de pouvoir voir s'il y a des adaptations pour s'inscrire dans le cadre de notre objectif de Plan Climat et de l'adaptation au changement climatique.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, la lutte contre les îlots de chaleur urbains est en effet un élément important pour la santé et le bien être de la population citadine durant la période estivale.

Nous voterons donc bien sûr pour cette délibération qui permet la mise en œuvre d'un diagnostic thermique du territoire par télédétection spatiale.

Cependant je dois dire que c'est avec un certain amusement que nous avons lu dans cette délibération l'article 3 de la convention passée avec l'association climatologique, je cite :

« A partir de l'ensemble de ces mesures, connaissances, échanges et expertises accumulées, nous espérons être en mesure de prouver l'intérêt de la végétation et de l'eau pour le rafraîchissement passif et durable des espaces publics dans le but de d'atténuer l'effet des températures élevées et d'améliorer les conditions de vie des citoyens. »

Soit. Mais pour ce constat plein de bon sens était-il nécessaire de dépenser 20.000 euros ? Surtout que les propositions concrètes vous les donnez vous-mêmes dans le corps de la délibération, je cite :

« La canicule de 2003 a mis en évidence et accéléré la prise de conscience du phénomène d'îlots de chaleur urbains et la nécessité de trouver des solutions passives de climatisation de l'espace urbain. Cette bio-climatisation passe par la végétalisation de la ville. »

Vous me permettrez d'en convenir, tout est dit dans ce texte.

D'autre part, était-il nécessaire d'attendre la canicule pour réaliser ce qui se passe en été ou dans d'autres villes selon quoi lors de fortes chaleurs il vaut mieux se mettre à l'ombre pour avoir un peu de fraîcheur, que les Bordelais qui ont la chance d'avoir un jardin constatent qu'il fait moins chaud côté jardin que côté rue, et qu'il vaut mieux chercher un plan d'eau pour avoir un peu de fraîcheur en été ? Autant de choses évidentes. J'arrête là.

Or, à chaque fois que vous nous avez présenté des projets d'aménagements ou de réaménagements urbains, place Pey Berland, place du Palais, place Fernant Lafargue, vous pouvez reprendre, Monsieur le Maire, toutes nos interventions depuis 2 mandats, à chaque fois nos interventions réclamaient d'installer plus d'arbres dans les aménagements de places.

Encore dernièrement, lors de l'aménagement du parc Gambetta place des Commandos de France vous avez laissé faire les aménageurs qui vous ont proposé d'enlever les mûriers présents sur cette place pour les remplacer par des jolis monticules d'herbe, îlots verts très jolis en effet, mais qui ne sont pas des îlots de fraîcheur.

Aujourd'hui vous nous dites avec insistance qu'il faut végétaliser la ville. Il aurait été plus prudent à l'époque de votre part de tenir compte de nos remarques au lieu de céder aux sirènes des aménageurs, architectes ou urbanistes qui à l'ombre de leurs bureaux d'études pensent parfois plus la ville à voir que la ville à vivre.

Bordeaux se retrouve ainsi avec des places très minérales où les habitants en été se retrouvent souvent au pied des rares arbres du centre ville, ou dans les parcs et jardins.

C'est vrai aussi que l'on aurait pu s'inspirer des exemples d'autres villes comme la Ville de Montréal, Monsieur le Maire, qui mène des politiques de lutte contre les îlots de chaleur depuis 2004. Dès 2005 elle a mis en place une politique de l'arbre, l'arbre étant en effet un moyen de lutte très important contre les îlots de chaleurs, car on le sait depuis longtemps, les zones urbaines boisées sont de 2 à 8° plus fraîches que le reste de la ville, d'après une étude de la Communauté Urbaine de Lyon.

Plus récemment en 2010 la Ville de Montréal a modifié même son règlement d'urbanisme. Désormais les nouvelles constructions ou rénovations majeures devront être réalisées en conformité avec des critères éco-énergétiques ou écologiques.

Nous voulions juste vous signaler, Monsieur le Maire, que les solutions techniques existent. Ce n'est peut-être pas d'une énième étude dont nous avons besoin, mais d'actes politiques forts sur ces questions.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Deux mots pour compléter l'intervention de Patrick PAPADATO. Sur un autre registre, si je devais commenter cette délibération de lutte nécessaire de la Ville de Bordeaux contre les îlots de chaleur, je dirais qu'elle constitue à mon sens pour la Ville de Bordeaux un îlot de froide concurrence avec ce que fait déjà la Communauté Urbaine.

Nous sommes en train de doubler un travail qui est déjà fait par la Communauté Urbaine. J'ai vérifié, la Communauté Urbaine a déjà une étude sur les îlots de chaleur urbains. Le marché a déjà été lancé il y a quelques semaines.

Au-delà de ce marché qui aurait pu échapper à votre sagacité, Monsieur le Maire, j'ai vu également que l'Agenda 21 de la Communauté Urbaine que j'ai à votre disposition a une action n° 31 qui s'intitule précisément « Lutter contre les îlots de chaleurs urbains », qui se fixe pour objectif de lutter contre tous les îlots de chaleur urbains sur le territoire de la Communauté Urbaine. C'est une action extrêmement détaillée, encore plus détaillée que ce qui nous est proposé aujourd'hui dans cette délibération, avec des objectifs caractérisés :

Le ou les îlots de chaleur présents sur la Communauté Urbaine, donc sur la Ville de Bordeaux notamment. On n'est pas en dehors de la Communauté Urbaine apparemment.

Egalement mettre en place un plan d'actions permettant de résorber le phénomène actuel.

La mise en œuvre est également détaillée à la fois sur l'existant et également sur les futurs aménagements.

Donc il y a un véritable diagnostic et une étude de préconisations qui est actuellement lancée au niveau de la Communauté Urbaine et qui coûtera 50.000 euros.

En doublant cette action globale sur les 27 communes, en isolant Bordeaux, j'ai l'impression qu'on gaspille un peu l'argent public au lieu de profiter de cette action communautaire qui nous concerne tout autant que les autres communes de la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, je suis un peu étonnée des remarques de mes collègues.

D'abord s'agissant de l'étude de la CUB, évidemment nous sommes parfaitement informés. Il ne s'agit pas exactement de la même chose et l'étude n'est pas engagée aujourd'hui.

Deuxièmement, dans ce qui est proposé nous nous inscrivons dans le cadre d'un programme européen en partenariat avec l'ADEME, également avec le Portugal, avec l'Agglomération d'Agen et l'Agglomération de Séville.

Troisièmement, il s'agit d'une étude scientifique - vous ne l'avez pas souligné, je n'ai pas eu le temps de le faire non plus dans la présentation, mais c'est écrit dans le texte de la délibération - qui va nous permettre aussi d'améliorer le bon niveau d'arrosage en fonction des épisodes de canicule.

Quatrièmement, je ne peux pas vous laisser dire ce qui a été dit jusqu'à maintenant.

Nous avons engagé une politique très volontariste en la matière depuis 2005, ça ne date pas d'aujourd'hui, avec une gestion raisonnée des espaces verts. Nous sommes la seule ville en France à ma connaissance à avoir eu aujourd'hui une labellisation de l'ensemble de nos parcs et jardins avec le label Espace Vert Ecologique.

Nous sommes la Ville qui sans doute compte le plus d'arbres avec une moyenne de 1000 arbres plantés par an et avec un suivi extrêmement sérieux avec une espèce de carte vitale de l'arbre pour tenir à jour l'entretien et la maintenance de ces arbres en bonne santé.

Nous sommes extrêmement engagés dans une politique volontariste en matière d'aménagement urbain durable dont les éléments figurent à la fois dans l'Agenda 21, dans Bordeaux Ville Durable à l'horizon 2030, et dans tous les aménagements qui sont faits dans les éco-quartiers et dans le cadre de la politique de (Re)Centres.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je voudrais rajouter un dernier point à ce qu'ont dit mes collègues. C'est sur le choix du bureau qui nous est proposé qui s'appelle ACMG, Association Climatologique de la Moyenne Garonne et du Sud-Ouest, En fait c'est un bureau spécialisé dans le monde rural et agricole qui conseille les agriculteurs par rapport aux questions de pluviométries, d'aléas climatiques, etc.

Donc ça ne me semble pas particulièrement adapté au milieu urbain, sauf s'ils veulent élargir leur champ d'investigations, mais ils ne sont pas forcément les mieux placés pour l'instant. Et il n'y a pas eu de mise en concurrence ni de concertation avec les partenaires.

Moi je suis surprise à plusieurs titres du choix de ce bureau.

Pas de mise en concurrence d'une part, pas de références particulières en la matière d'autre part.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, pour rebondir sur la réponse de Mme WALRYCK.

C'est vrai que lors de ce Conseil on peut tout dire, que ce soit l'opposition ou la majorité. C'est toujours difficile de prouver qui a raison.

Mme WALRYCK dit souvent qu'on est la première ville en pas mal de domaines. C'est certainement vrai. Malheureusement je prends un très bon article du Magazine Sud-Ouest sur justement les arbres où il est noté que le nombre d'arbres estimé sur le territoire de la commune de Bordeaux est de 45.000. Or il y en aurait 44.000 à La Rochelle pour une ville de 75.000 habitants...

M. LE MAIRE. -

Allez vivre à La Rochelle ! On poussera un grand soupir de soulagement ! Tout est plus vert ailleurs ! Vraiment...

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, c'était juste pour répondre à Mme WALRYCK qui a toujours tendance à être très enthousiaste. Nous admirons le travail qu'elle fait et son enthousiasme,, mais c'est vrai...

M. LE MAIRE. -

Bien. Merci. Nous allons déménager soit à Montréal, soit à La Rochelle...

M. PAPADATO. -

Est-ce que j'ai l'habitude de vous couper ? Je sais bien que ce que je dis vous est désagréable ! Que vous êtes persuadé d'être toujours le premier en tout ! Au moins écoutez ! Ce n'est pas moi qui le dit c'est juste un article...

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO, on va avancer. On vous a entendu. Nous irons à Montréal, nous irons à La Rochelle nous inspirer de ce qui se passe de formidablement bien là-bas.

M. PAPADATO. -

Merci de m'avoir coupé la parole.

M. LE MAIRE. -

Vous en abusez, M. PAPADATO, de la parole. Vous parlez sur tout...

Je constate que la procédure de dégroupement et de regroupement des dossiers que nous avons mise en place à la CUB et qui fonctionne très bien, ici on dégroupe la moitié des dossiers. Et je constate d'ailleurs qu'en séance vous n'avez plus rien à dire sur certains d'entre eux.

Vous êtes libres de vous exprimer mais dans certaines limites.

On ne va pas continuer, Mme WALRYCK. De toute façon ils vont voter la délibération donc ce n'est pas très utile.

Je voudrais simplement indiquer que l'agriculture en ville ça existe aussi. C'est un de vos objectifs, Mme NOËL. Donc vous devriez être contente de voir qu'on a un bureau d'étude agricole qui vient s'intéresser à Bordeaux.

Mme WALRYCK allez-y.

MME WALRYCK. -

Simplement c'est une association, ce n'est pas un bureau d'étude et c'est un programme européen. 800 projets ont été présentés, 23 ou 24 ont été pris en compte dont ce projet présenté par une association. Donc il n'y a pas lieu de faire d'appels d'offres ou je ne sais quoi.

M. LE MAIRE. -

Quant aux relations avec la CUB, je vois que la CUB lance maintenant une charte de l'arbre communautaire. Je vous rappelle que la gestion des espaces verts est de compétence communale et que nous avons déjà une charte de l'arbre urbain.

Vous voyez qu'on pourrait renvoyer le compliment aussi à la Communauté Urbaine.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient?

Merci. Les Verts s'abstiennent sur les arbres. C'est normal.



ASSOCIATION CLIMATOLOGIQUE DE LA MOYENNE GARONNE ET DU SUD-OUEST

VILLE DE BORDEAUX



LE PRESIDENT FONDATEUR, MARC LEROY STATION DE RECHERCHES

APPLIQUEES



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION CLIMATOLOGIQUE DE MOYENNE GARONNE ET DU SUD-OUEST DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN ADAPTACLIMA II

PRÉAMBULE

La Ville de Bordeaux, comme toutes les métropoles européennes, est confrontée, dans le cadre de son développement et de sa densification dans un contexte de modification climatique, à la question du confort thermique des habitants, notamment lors des épisodes caniculaires. La canicule de 2003 a mis en évidence et accéléré la prise de conscience du phénomène d'îlots de chaleur urbains et la nécessité de trouver des solutions passives de climatisation de l'espace urbain. Cette bioclimatisation passe par la végétalisation de la ville, dont les grands principes et les idées générales sont connus et diffusés mais dont l'application concrète et efficace nécessite une connaissance locale des phénomènes d'accumulation de chaleur et des facteurs conditionnant leur régulation par la végétation en place.

Ces données locales permettraient :

- de tester le schéma envisagé de la trame verte du projet urbain de Bordeaux sous l'angle de l'adaptation aux modifications climatiques ;
- d'améliorer les pratiques de gestion du patrimoine vert dans l'optique de la bioclimatisation.

C'est pourquoi dans le cadre de l'aménagement du Parc aux Angéliques, qui constitue l'ossature de la trame verte en rive droite et qui est soutenu dans sa dimension d'innovation par Ecocité, la Ville de Bordeaux souhaite s'associer au projet ADAPTACLIMA II piloté par l'Association Climatologique de la Moyenne Garonne et du Sud-Ouest (ACMG).

L'ACMG, association loi 1901, fondée en 1959 pour étudier et lutter contre les fléaux climatiques, travaille depuis le milieu des années 1990 sur la télédétection aérienne pour aider les agriculteurs à appliquer les principes de l'agriculture de précision. Elle a acquis à travers cette expérience et sa participation à un programme de recherche européen (www.telerieg.net) une expertise pour diagnostiquer les hétérogénéités de températures qui rendent compte d'un stress hydrique ou d'un bon état de la végétation. Ces expériences ont révélé que le confort thermique local est proportionnel à la proximité de cultures bien irriguées, il a notamment été démontré qu'un champ irrigué a une température inférieure d'au moins une dizaine de degrés par rapport à un champ sec.

Depuis cette confirmation, l'ACMG a cherché à utiliser cette connaissance et cette technologie pour observer les gradients de températures de surface en milieu urbain, entre autre pour aider à réfléchir sur les principes d'adaptation au réchauffement climatique. Cela a conduit à proposer en 2012 un nouveau projet INTERREG SUDOE : ADAPTACLIMA II, qui a été retenu avec 23 autres projets sur plus de 800 présentés.

ADAPTACLIMA II a débuté en octobre 2012 et se terminera en décembre 2014. Il rassemble des partenaires espagnols, français et portugais. L'objectif final de ce projet est de mettre en marche des actions concrètes de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les territoires du SUDOE (Sud-ouest de l'Europe).

ADAPTACLIMA II ambitionne de devenir un « cluster » de projets du SUDOE en matière de changement climatique, en se convertissant en un modèle d'information et de sensibilisation en matière de changement climatique pour toute la société et en devenant un outil de guide et de conseil pour la sphère politique et économique au niveau Européen.

Ce projet a également pour ambition d'améliorer les liens entre les zones urbaines et rurales voisines au travers du développement de synergies, dans le but d'une adaptation durable au changement climatique.

Dans le cadre de ce projet, l'ACMG collaborera avec quatre partenaires principaux pour réaliser ses objectifs scientifiques de création de références car la bibliographie sur ce sujet est plutôt déficiente. Il s'agit de :

- la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives et Délégation au Développement Durable), qui représente une ville soumise à l'influence océanique ;
- l'agglomération d'Agen, qui représente une ville de climat estival continental en passe de devenir méditerranéen ;
- l'agglomération de Séville en Andalousie (Espagne), avec comme partenaire le Conseil de Recherche d'Andalousie, qui représente une ville méditerranéenne ;
- l'ADEME d'Aquitaine.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La convention de partenariat repose sur une collaboration de travail entre l'A.C.M.G. et la Ville de Bordeaux afin d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du projet européen ADAPTACLIMA II.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à respecter et à réaliser le programme d'actions détaillé dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic thermique, la Ville de Bordeaux souhaite plus particulièrement étudier les parcs et jardins suivants :

Parc aux Angéliques (séquences Brazza, Queyries, Déchamps/Souys)

Place des Quinconces

Jardin Public

Parc Bordelais

Parc de la Cité du Grand Parc.

Pour mettre en œuvre cet objectif de diagnostic thermique, les deux partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

L'ACMG apportera les moyens techniques, les savoir-faire et les expertises pour la réalisation du diagnostic.

La Ville de Bordeaux désignera M. Eric PESME, directeur-adjoint des parcs, des jardins et des rives comme personne-référente pour le suivi de cette mission. On peut estimer sa participation durant la première année à 2 journées pour le suivi administratif, 2 journées pour l'assistance sur le terrain et 3 journées pour organiser et participer à des réunions de travail.

Durant la seconde année, il participera en plus à l'enquête sur le terrain, ce qui devrait correspondre à 3 journées au minimum, soit 10 journées au total en 2014 contre 7 en 2013.

La Ville de Bordeaux autorisera et aidera à la réalisation de mesures fixes sur son territoire et facilitera l'installation et la réalisation de mesures mobiles sur les bus (en collaboration et en accord avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, gestionnaire du réseau de transport public). Elle mettra à disposition du personnel technique pour le travail de terrain : installation et surveillance du matériel, formation et collecte des données des mesures fixes, etc. Cela devrait correspondre à environ 2 jours cumulés de technicien sur la période de fin mai à fin août.

Il sera nécessaire d'installer des barrières de sécurité autour de la ou les zone(s) de profils verticaux qui se dérouleront sur une période d'environ 4 jours, coïncidant avec une poussée très chaude de Sud. Avec le camion de transport des barrières, cela représente l'équivalent de deux journées de technicien.

La Ville de Bordeaux sera moteur pour aider à diffuser les enseignements que les travaux de mesures et d'observations permettront de faire ressortir. Elle tentera également de les appliquer dans ses perspectives de développement territorial. Le temps passé par ses élus n'est pas précisé dans cette convention mais pourrait représenter environ 4 jours d'élus par an.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic thermique sur le territoire Bordelais sera mené et réalisé par le personnel de l'ACMG en collaboration avec celui de la Ville de Bordeaux.

Le diagnostic sera réalisé sur les deux années 2013 et 2014, selon les étapes suivantes :

En fonction de la disponibilité de données climatologiques de station(s) météorologique(s) sur Bordeaux, un diagnostic climatique bordelais pourra être réalisé. La période estivale pourra être plus particulièrement étudiée, avec des données de températures sur l'été (juin à septembre) permettant de représenter des statistiques d'évolution dans le temps des jours de chaleur et des nuits chaudes. Elles pourront caractériser le réchauffement des températures constaté sur la ville ou l'Agglomération de Bordeaux et permettront d'envisager la tendance future dans les prochaines décennies, à partir de l'analyse de situations météorologiques synoptiques précises. Nous pourrons ainsi extrapoler l'évolution constatée depuis 30 ans aux trente prochaines années de manière à faire prendre conscience des risques du réchauffement climatique.

Un diagnostic thermique estival du territoire de la Ville de Bordeaux sera réalisé en s'appuyant sur la télédétection spatiale avec des images thermiques issues de l'historique du satellite Landsat, à une résolution de pixels de 60 m, et représentatives de poussées chaudes de Sud en été. Des images satellite des canicules récentes (notamment celle d'août 2003), dans la limite de leur disponibilité, seront plus particulièrement étudiées.

A partir de la réalisation de ce diagnostic thermique historique sur la Ville de Bordeaux, nous sélectionnerons des quartiers urbains où l'effet de l'îlot de chaleur est constaté et des zones plus fraîches, à la fois en centre-ville et sur les périphéries. Nous chercherons alors les causes de ces différences en examinant, par exemple, les proportions d'espaces arborés ou minéralisés (habitations, rues et parkings) de ces différents quartiers. Les parcs et jardins sélectionnés par la Ville de Bordeaux seront plus particulièrement retenus et étudiés.

Sur ces zones sélectionnées, nous installerons des mini capteurs de mesures de température et d'humidité sous abri (Tinytags par exemple), à différentes hauteurs, afin de traduire les gradients horizontaux de température observés par télédétection avec des gradients de température de l'air dans les volumes traversés par les habitants, par exemple à 1,50 m, mais aussi proche du sol (10 et 50 cm). Afin de voir évoluer la dynamique du réchauffement diurne et des variations spatiales de température, des capteurs pourront également être installés sur des bus du réseau de transport public passant régulièrement sur les zones identifiées, ce qui compléterait les observations ponctuelles et les profils verticaux.

L'objectif principal sera de vérifier la représentativité des observations thermiques de Landsat (pixels de 60 m). Si cette relation s'avérait insuffisante, il faudra préciser à quelle taille de pixel il faut descendre pour obtenir une image précise de l'état de confort des habitants qui vivent dans ces lieux ou qui circulent dans les rues et les espaces publics de ces quartiers.

Lors d'une journée de chaleur estivale et alors que la réserve hydrique des arbres non irrigués sera au plus bas, nous organiserons, en 2013 ou 2014, une mission aérienne en milieu d'aprèsmidi, entre 13 et 16 h, avec des caméras visible, proche infrarouge et thermique, de manière à observer avec davantage de détails (pixels de moins d'un m) les gradients thermiques horizontaux. On s'assurera qu'au même moment, un maximum de mesures in situ sera effectué pour transformer ces gradients par télédétection en un indice de confort thermique d'un passant circulant au travers des zones sélectionnées. Cette mission aérienne sera réalisée, si possible, à la même date ou proche de la date de passage du satellite Landsat afin de comparer les images à différentes échelles et préciser la taille optimale du pixel.

Une fois toutes ces données analysées, nous espérons posséder suffisamment d'arguments techniques et d'explications pour présenter ces premiers résultats aux élus et services techniques de la Ville de Bordeaux. Une réunion sera organisée par la Ville de Bordeaux à l'automne 2013 avec les élus en charge de cette question et à laquelle l'ACMG présentera ses premiers résultats.

Dans les quartiers les plus concernés par les îlots de chaleur et ceux riverains des parcs et jardins étudiés, les élus pourront, s'ils le souhaitent, organiser des présentations en invitant les habitants de ces quartiers à réfléchir avec nous sur les interprétations que nous aurons faites pour les optimiser et les faire valider. De nouvelles idées devraient germer de ces contacts et cela servira à préparer un travail d'enquête et de communication. Ce genre de réunion (3 au maximum de 2 heures) pourra se dérouler à l'Automne ou au début de l'hiver.

Suivant les résultats des précédentes étapes, un questionnaire, accompagné d'un compte rendu des premières conclusions, sera construit et transmis à un échantillon représentatif des habitants des zones sélectionnées. Il cherchera à recueillir le ressenti de ces résidents sur leur confort en situation de canicule et leur mode d'adaptation, s'ils en ont un. Ce questionnaire sera élaboré en concertation entre la Ville de Bordeaux et l'ACMG, ce qui devrait demander 2 jours de travail. L'ACMG assurera l'analyse des questionnaires renvoyés.

A partir de l'ensemble de ces mesures, connaissances, échanges et expertises accumulés, nous espérons être en mesure de prouver l'intérêt de la végétation et de l'eau pour le rafraîchissement passif et durable des espaces publics, permettant de limiter le recours à la climatisation active, source de consommations énergétiques, de pollution et d'émissions de gaz à effet de serre. Nous serons également en capacité de faire des propositions concrètes d'aménagement urbain dans le but d'atténuer l'effet des températures élevées et d'améliorer les conditions de vie des citoyens.

Lors d'une réunion de restitution finale, à la fin de la mission, en novembre ou décembre 2014, avec les élus, les techniciens de la Ville de Bordeaux et des responsables d'administrations, il sera proposé de réfléchir à des solutions autres que la seule climatisation active (pompe à chaleur) de manière à ce qu'au minimum, les secteurs les plus chauds puissent être aménagés pour ressembler davantage aux secteurs naturellement plus frais. Cette réunion de 2 heures en soirée sera convoquée par la Ville de Bordeaux et l'ACMG participera à son animation.

ARTICLE 4: ENGAGEMENT FINANCIER ET MODE DE REGLEMENT

La Ville de Bordeaux participera à hauteur de 20 000 € sur les deux années, 2013 et 2014, pour la réalisation du diagnostic par l'ACMG.

La subvention sera créditée au compte de l'ACMG à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : 304, Bd du Président-Wilson – 33076 BORDEAUX Cedex

RIB: 13306 00311 10900322011 14

La dite somme sera réglée en trois tranches : 40 % (8 $000 \in$) à la signature de cette convention, 40 % (8 $000 \in$) à la remise du premier rapport de travaux 2013 (début 2014) et le solde à la fin des travaux et au plus tard en décembre 2014.

Cette somme ne comprend pas:

La mise à disposition de M. PESME, personne-référente pour le suivi de cette mission.

La mise à disposition du personnel technique pour l'assistance à l'installation du matériel de mesure, la formation à la récupération des données des mesures fixes sur le terrain et mobiles dans les bus ou autres vecteurs.

La préparation et la réalisation de l'enquête auprès des habitants dans les quartiers sélectionnés. L'organisation de réunions de présentations des résultats.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 22 mois à compter de la date de signature, sur les années 2013 et 2014.

ARTICLE 6: AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

ARTICLE 7: CONDITIONS GENERALES

L'ACMG s'engage :

- 1) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 2) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, ou collectivités de toute nature,
- 3) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 4) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 5) à rappeler sur l'ensemble des outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés concernant ce projet, le partenariat avec la Mairie de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
- « Projet soutenu par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers) liée au projet

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ACMG.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'ACMG s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- _ tout élément comptable nécessaire à justifier l'emploi de la subvention
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion mensuelle de suivi des opérations.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'ACMG, Aérodrome d'Agen, 47520 Le Passage

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour l'ACMG

Madame Anne Walryck, M. Jean-Claude BOYER
Adjointe au Maire Président

| DELEGATION DE | Monsieur Jea | an-Charles BRC | DN |
|---------------|--------------|----------------|-----------|
| DELEGATION DE | Monsieur Jed | an-Charles BRC | DN |
| DELEGATION DE | Monsieur Jed | an-Charles BRC | DN |
| DELEGATION DE | Monsieur Jeo | an-Charles BRC | DN |
| DELEGATION DE | Monsieur Je | an-Charles BRC | DN |
| DELEGATION DE | Monsieur Je | an-Charles BRC | DN |

D-2013/306

Rétrocession du droit au bail du local commercial situé 32, place Gambetta à Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de préservation et de redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, et par Arrêté Municipal du 15 mai 2012, la Ville a exercé son droit de préemption sur la cession, par la société COMAREG au bénéfice de la société ADEVIM/ Agence Vacher, du bail commercial relatif au local situé 32 place Gambetta à Bordeaux aux termes d'un acte en date du 20 décembre 2012.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L. 214-1 à L.214-3, et R214-11 à R. 214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Ville est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce droit au bail.

Comme le prévoit cette procédure, le Conseil Municipal a validé, par délibération en date du 28 janvier 2013, le cahier des charges de rétrocession de ce local d'une surface approximative de 26 m² en rez-de-chaussée et de 24 m² de cave.

L'avis de rétrocession a ensuite été affiché en Mairie du 18 février 2013 au 18 mars 2013 inclus en indiquant la possibilité de consulter le cahier des charges en Mairie. Cet avis de rétrocession a également fait l'objet d'une parution dans deux journaux locaux (Sud-Ouest et les Echos Judiciaires). Un affichage sur la vitrine du local a aussi été réalisé.

A l'issue de cet appel à candidature, trois porteurs de projet ont fait acte de candidature pour la reprise de ce local (date limite de remise des candidatures fixée au 20 mars inclus) :

| Date de remise du dossier | Exploitant | Enseigne | Activité
Concept | Autre
Etablissement | Droit
au bail
proposé | CA
prévisionnel
Années 1, 2, 3 | Investissement prévisionnel | Emplois | Amplitude ouverture |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|---------|---------------------------------|
| 18/03/2013 | Claudette
CROUZEILLES | LILOUROSE | Vente de prêt-à-
porter féminin et
conseil en image | LILOUROSE
28 rue
Huguerie | 26
000 € | 90 000 €
10 000 €
110 000 € | 44 600 € | 1 | lundi au
samedi
10h30/19h |
| 19/03/2013 | Thierry
BEHEREGARAY | LE
MARCHE
DE BILOU | vente de
produits fermiers
de qualité
(fromages,
salaisons, vin,) | Le Marché de
Bilou
Ustaritz 64 | 35
000 € | 280 000 €
308 000 €
338 800 € | 21 000 € | 3 | 7j/7
10h/20h |
| 20/03/2013 | Cyrille BRUN | DELISMOKE | vente de
cigarettes
électroniques
et produits
associés | | 30
000 € | 369 891 €
563 000 €
663 000 € | 5 000 € | 2 | lundi au
samedi
10h/19h |

La préemption du droit au bail de ce local a été motivée par la volonté de la Ville d'endiguer l'installation de d'activités de services sur la place Gambetta qui en compte déjà un nombre important, et de soutenir l'implantation et le développement des commerces de proximité capables de redonner à cette place une nouvelle dynamique commerciale de proximité. Dans cette logique, l'enjeu est donc d'implanter dans ce local une activité de proximité attractive, capable de générer du flux de clientèle et d'apporter aux habitants une offre nouvelle, de qualité, non présente dans le guartier.

Aussi, sur la base des critères de sélection posés (activité proposée, solidité financière du candidat, montant du droit au bail proposé, qualité du dossier technique du projet) et des candidatures reçues, l'activité de vente de produits fermiers à l'enseigne « Le Marché de Bilou » apparaît la mieux adaptée pour s'installer à cet emplacement de la Place Gambetta.

La SAS Le Marché de Bilou, basée à Ustaritz (64), est une société en développement déjà présente sur plusieurs marchés de plein air de la région et qui souhaite désormais vendre aussi ses produits en boutique. L'entreprise dispose d'un local logistique sur le territoire de la CUB pour approvisionner ses points de vente.

D'autre part, l'amplitude horaire prévue (ouverture tous les jours de la semaine jusqu'à 20h) pour l'exploitation de ce commerce contribuera fortement à l'animation commerciale de la place et donc à son attractivité.

De plus, cette activité permettra de réinstaller sur la place Gambetta une offre de produits alimentaires qui lui fait défaut aujourd'hui.

Le montant du droit au bail proposé par la SAS Le Marché de Bilou est par ailleurs le plus élevé parmi les trois propositions reçues. Il s'élève à 35 000 euros HT et est recevable au vu d'un rapport de France domaine en date du 25 avril 2013.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter la rétrocession du bail du local situé au 32, place Gambetta au bénéfice de la société Le Marché de Bilou, pour l'implantation d'une activité de vente de produits fermiers à l'enseigne « Le Marché de Bilou », pour un montant de 35 000 euros HT
- à signer les actes à intervenir pour la rétrocession de ce bail.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la rétrocession d'un droit au bail d'un local commercial sur la place Gambetta que vous aviez autorisée le 15 mai 2012, il y a tout juste un an, et que nous avions acquise. C'est un local d'une surface de 26 m² en rez-de-chaussée et de 24 m² en sous-sol.

Nous avons suivi la procédure réglementaire et légale. Nous avons obtenu les propositions de 3 commerçants, l'une portait sur le prêt à porter, la deuxième sur les ventes de produits alimentaires et la troisième sur les ventes de cigarettes électroniques.

Sur cette dernière, nous n'avons pas pensé que c'était la meilleure proposition et le prêt à porter féminin est largement pourvu dans la Ville de Bordeaux, c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de retenir celle du commerce de bouche, « Le Marché de Bilou » dirigé par M. Thierry Hirigaray.

La proposition qui a été faite est de 35.000 euros. Je vais y revenir ensuite...

M. LE MAIRE. -

Non, non. Vous n'allez pas y revenir très longuement, Monsieur l'Adjoint. Synthétisons.

M. BRON. -

Je synthétise, Monsieur le Maire.

Il sera ouvert tous les jours de la semaine jusqu'à 20 heures le soir, ce qui permettra de dynamiser la place.

Le prix est de 35.000 euros. Nous l'avions acheté 19.500 euros, ce qui nous permettra de faire une opération relativement intéressante.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Des oppositions ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas non plus.

D-2013/307

Versement d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine. Convention de gestion de la pépinière artisanale Bordeaux Sainte-Croix.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par les délibérations en date du 23 octobre 2006 et du 30 mars 2009, la Ville de Bordeaux a confié à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, la gestion de la pépinière d'entreprises artisanales du 11 rue du Port, dans le quartier Sainte-Croix.

Au cours de l'année 2012, quatre nouvelles entreprises sont entrées à la pépinière artisanale.

- La société Aquitaine Concept rénovation (travaux de couverture et d'isolation),
- Age tendre et Jouets de Bois (fabrication de jouets en bois),
- Harmonia (décoration d'intérieur),
- Evidence Bricolage (petits travaux de bricolage et réparation).

Parallèlement, trois entreprises sont sorties de la pépinière :

- Energie de la Lune (recherche et développement d'hydroliennes) qui est allée s'installer à Darwin,
- Vanessa Leydier, paysagiste, qui est restée à Bordeaux également,
- Blandine Couture qui a cessé son activité en décembre.

A la fin de l'année 2012, la pépinière était occupée en totalité.

D'un point de vue financier, le total des charges d'exploitation pour 2012 s'élève à 48 444,04 euros (53 962,28 € en 2011), répartis comme suit : 25 999,06 € de charges externes et 22 444,98 € de charges de personnel.

Les charges de 2012 sont en baisse par rapport 2011 car les dépenses de réparation et d'entretien ont été moins nombreuses et moins importantes.

Concernant les produits, les loyers perçus s'élèvent pour 2012 à 24 136,86€, en augmentation de 33,8% par rapport à 2011.

Les conventions successives du 3 novembre 2006 et du 10 juillet 2009, signées entre la Ville et la CMARA-section Gironde, prévoient une prise en charge par les deux institutions, à parts égales, du déficit d'exploitation de la pépinière.

Aussi, pour équilibrer le budget 2012 de la structure, il est nécessaire de verser la somme de 24 307,18 €, à répartir entre la CMARA-section Gironde et la Ville de Bordeaux, soit 12 153,59€ chacune.

Les documents ci-annexés sont conformes aux dispositions prévues dans les conventions de gestion qui couvrent l'année 2012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 12 153,59 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine – section Gironde, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BRON. -

Il s'agit du versement d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat concernant la gestion de la pépinière Sainte-Croix.

Il est intéressant de signaler que les choses vont de mieux en mieux dans cette pépinière. Nous avons connu quelques difficultés les années précédentes. Aujourd'hui les charges d'exploitation sont en diminution, 48.000 euros contre 53.000. Par contre les produits sont en nette augmentation. Près de 34%, 33,8% exactement.

Il vous est demandé une subvention de 24.000 euros.

Je voudrais signaler très rapidement concernant cette pépinière que nous avons bénéficié d'une large couverture médiatique : village de la création d'entreprises, réunions d'information dans toutes les Chambre de Métiers, la lettre économique de la Ville de Bordeaux, les grands médias comme Sud-ouest et France 3.

L'occupation de cette pépinière est aujourd'hui de 80%.

En 6 ans d'existence la pépinière a accueilli 30 entreprises. 40% de ces entreprises sont gérées par des femmes.

Le taux de pérennité est de 79 à 80%.

En 6 ans, sur 14 sorties, 13 sont restées sur Bordeaux. Le dernier exemple est celui de notre jeune artiste bottier qui va s'installer dans les semaines qui suivent près des quais.

Enfin, une nouvelle et jeune direction vient d'être installée sur cette pépinière.

Je pense, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que vous en serez totalement satisfaits.

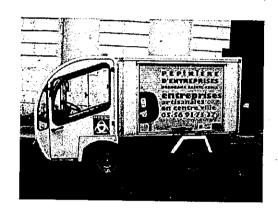
M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions?

Pas d'abstentions?

PÉPINIERE D'ENTREPRISES BORDEAUX SAINTE-GROIX



Compte-rendu d'activités 2012















COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2012

1 - POINT AU 31 décembre 2012

Début 2012, les locaux sont occupés par les entreprises suivantes :

- Paul SCHIEGNITZ, Fabricant de chaussures, bottier
- Albane BERNARD BORDES, Restauratrice de meubles
- BLANDINE COUTURE, Blandine DE CIAN, Couturière
- Atelier Hors Champs, Vanessa LEYDIER, Paysagiste
- Energie de la lune, Marc LAFOSSE Jérôme COUGOUL, recherche et développement en Océanographie parcs hydroliens
- Alexandre PROUT, Architecte
- François MOREAU, Architecte

Courant 2012, plusieurs mouvements ont eu lieu:

Quatre entreprises sont entrées :

- La Société AQUITAINE CONCEPT RENOVATION (ACR) - Stéphane RIEGEL, travaux de couverture, isolation en Janvier.
- AGE TENDRE ET JOUETS DE BOIS (ATJB) Patrick LEGRAND - fabrication de jouets en bois en Juillet.
- La SARL HARMONIA Maryse LAMBERT, décoration d'intérieur, home staging en Novembre.
- LA SARL EVIDENCE BRICOLAGE (Les Jules) Frédéric ODINET, petits travaux de bricolage en Novembre.

Trois entreprises sont sorties:

- La Société ENERGIE DE LA LUNE Marc LAFOSSE et Jérôme COUGOUL, recherche et développement en Océanographie parcs hydroliens: départ 31 Août et a intégré les locaux « Darwin » sur Bordeaux.
- Vanessa LEYDIER, paysagiste a quitté les locaux fin décembre. Elle est actuellement dans l'attente d'intégrer des locaux sur Bordeaux avec d'autres architectes et paysagistes.



 BLANDINE COUTURE, Blandine DE CIAN, couture retouches, a arrêté son activité mi-décembre 2012. Cette décision a été prise après une analyse approfondie de sa situation avec l'animatrice de la pépinière. Aujourd'hui, elle est en recherche d'une activité salariée dans un autre secteur d'activité (immobilier).

Au cours de cette année 2012, seul le bureau n° 1 a été inoccupé de Janvier à Novembre.

La pépinière a connu en 2012 quelques mouvements qui ont amené progressivement la $4^{\grave{e}^{me}}$ génération d'entreprises. En Novembre, la pépinière était au complet.

2 - ACCUEIL, ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES LOCAUX

Accueil:

A son arrivée chaque entreprise bénéficie de l'établissement d'un dossier économique initial comprenant :

- > un compte de résultat prévisionnel
- > le calcul du seuil de rentabilité
- > un tableau de financement
- > un bilan de clôture
- > un budget de trésorerie

Si l'entreprise possède déjà ces documents, l'animatrice vérifie la cohérence du projet avec les documents produits.

Accompagnement:

L'accompagnement consiste, entre autres, en des suivis sur rendez-vous au cours desquels sont vérifiés et ajustés les éléments du prévisionnel en fonction du niveau d'activité de l'entreprise.

L'animatrice diffuse régulièrement de l'information législative, réglementaire, technique ou pratique, par la mise à disposition de revues à caractère économique ou par la sélection d'articles.



L'animatrice est l'interlocutrice des résidents pour toute question de type règlementaire ou administratif (social, fiscal...). Elle est l'interface entre les résidents et leur environnement. Elle participe à la constitution de leur réseau professionnel.

Sur site plusieurs jours par semaine, les résidents bénéficient de sa présence, ainsi, des relations informelles s'établissent hors des rendez-vous programmés.

Il est à noter que durant les premiers mois d'activité les demandes sont essentiellement liées:

- à la détermination d'une stratégie commerciale et des moyens de communication,
- à la mise en place d'une organisation administrative et de suivi financier.

Pour renforcer, ces différents points, il a été mis en place de Septembre à Décembre une formation sous format de petits déjeuners. Cette formation « Initiation à la gestion d'une petite entreprise » avait pour objectif principal de renforcer la pérennité des jeunes entreprises résidentes de la pépinière.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Organisation administrative et comptable
- Stratégie commerciale et communication
- Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée
- La création d'emploi dans la petite entreprise

<u>Gestion des locaux :</u>

L'animatrice assure la gestion technique du bâtiment :

- > maintien en l'état de l'immeuble confié en relation avec les services techniques de la mairie de Bordeaux
- > gestion et maintien en état des équipements collectifs
- > gestion des fluides et des énergies
- gestion de l'alarme
- > gestion des véhicules électriques
- > refacturation des consommations
- > suivi des facturations et des encaissements.



<u>3 - PEPINIERE, LIEU DE VIE</u>

La pépinière, par ses activités différentes mais toutes en création, permet une relation naturelle et étroite entre les résidents. L'année 2012 a été une année un peu de transition où certains résidents se connaissaient très bien et certains en fin d'année sont arrivés.

On a pu observer, toutefois, un échange très riche entre les résidents sortis ou sur le point de sortir de la pépinière et les nouveaux entrants.

Ce lien entre les « sortis » et les « entrants » est en train de s'établir et l'on souhaite le conforter et le dynamiser sur l'année 2013 afin de créer un véritable réseau et d'entretenir cette complicité qui existe.

Les 2° assises Régionales de l'Artisanat en Aquitaine en Février 2012, ainsi que le « zoom » sur le territoire de Bordeaux Centre, réalisé par la Section Gironde de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine (Septembre – Décembre) ont conforté l'intégration de la pépinière dans le paysage économique bordelais.

4. UNE LARGE COUVERTURE MEDIATIQUE

L'importante couverture médiatique, dont a bénéficié la pépinière depuis son démarrage, a été confortée en 2012, en particulier grâce aux deux actions citées ci-dessus, mais également par la mise en avant dans la presse de certaines entreprises résidentes.

La communication s'est organisée autour de différents supports et actions :

- Lettre économique de la Mairie de Bordeaux
- Promotion à l'occasion du salon de la création d'entreprises
- Sites internet de la Mairie de Bordeaux et de la CMARA 33
- Blog « artisans-gironde.fr » de la CMARA 33
- Réunions d'informations, Stages Préalables à l'Installation à la CMARA 33
- Affichage dans les locaux de la CMARA 33
- Distribution d'une plaquette aux différents partenaires
- Participation au Village de la Création d'Entreprises



- Promotion lors des Assises Régionales de l'Artisanat et du zoom sur le territoire bordelais (réalisation d'un film).
- Parutions dans les médias de presse écrite (Sud-Ouest) mais aussi télévisuels (France 3)

5. AXES D'ACTIONS 2013

Pour l'exercice 2013, les axes privilégiés seront les suivants :

- Renforcer le travail entrepris avec In-Cité, Domofrance et le dupliquer à d'autres promoteurs sociaux, afin de mieux préparer la sortie des résidents.
- Renforcement de la promotion de la pépinière afin de la faire connaître plus largement (presse, site internet CMARA 33 et Mairie, blog Artisans Gironde...)
- P Révision des supports de communication (plaquette, création kakémono, utilisation des films réalisés...)
- > Développer les relations avec les autres pépinières d'entreprises et les acteurs de la création d'entreprise
- > Organisation de formations courtes pour les résidents (Calculer et fixer ses prix, stratégie commerciale...)
- > Renforcer le positionnement de la pépinière comme acteur économique du quartier et lieu de vie

A compter d'Avril 2013, une nouvelle animatrice, aura la charge de la pépinière d'entreprise, Hélène CROUAIL sera remplacée par Carole PONARD, également chargée de Développement Economique. Présente depuis 5 ans à la CMARA 33, elle est titulaire d'un master en comptabilité, contrôle de gestion et audit.

Melle PONARD était en charge jusqu'à présent de l'accompagnement des chefs d'entreprises, spécialisée dans les entreprises en difficultés et la prévention des risques financiers. Elle animait le territoire de Bordeaux Rive-droite et dispense également actuellement des formations en comptabilité, accompagnées de suivis en entreprise.



BUDGET REALISE 2012

CHARGES

| Postes de dépenses | Montant | Observations |
|------------------------------|-----------|---|
| Eau - Energie | 7436,22 | Essentiellement de la consommation gaz
et électrique. Augmentation due en
majorité à cause d'une panne de la
chaudière et du non fonctionnement du
régulateur, période de 2 mois sur laquelle
nous avons dû forcer la température. |
| Fourniture- Petit Equipement | 181,57 | Dépenses en baisse par rapport à l'année passée. Peu d'achat de petit équipement. |
| Locations mobilières | 1 707,88 | Dépenses égales à l'année dernière.
Contrat de location en cours. |
| Entretien - Maintenance | 10 222,24 | Baisse conséquente, relative à des
réparations moins importantes que l'année
passée. |
| Surveillance - Alarme | 622,90 | Interventions prestataires extérieurs liées à la surveillance du bâtiment. |
| Assurances | 2 600,05 | Ensemble des assurances de la pépinière : local, RC, véhicules |
| P.T.T. Téléphone | 1 635,20 | Abonnements et Consommation pour une ligne fax, une ligne internet, une ligne téléphonique. |
| Formations | 872,00 | Formation dispensée aux résidents de la pépinière. |
| Autres | 721,00 | Taxes ordures ménagères. |
| Charges de personnel | 22 444,98 | Salaire et charges sur salaires de
l'animateur sur la base du réalisé |
| Total des Charges | 48 444,04 | |



PRODUITS

| Postes de Recettes | Montant | Observations | | |
|--------------------------------------|-----------|---|--|--|
| Loyers – Forfait charges
communes | 24 136,86 | Calculés sur la base des factures émises: - loyers en fonction de la date d'entrée des résidents actuels et des réévaluations effectuées - services refacturés sur la base du forfait charges communes - consommations affectables aux locaux | | |
| Mairie | 12 153,59 | Prise en charge du déficit à part égale, | | |
| Chambre de Métiers | 12 153,59 | sous réserve de ressources complémentaires | | |
| Total des Produits | 48 444,04 | | | |

Fait à Bordeaux, le 27 Mars 2012

Le Président,

Yves PETITJEAN

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU présentée par Madame Constance MOLLAT

D-2013/308

Déploiement d'un dispositif de formation interne. Décision. Autorisation

Madame Constance MOLLAT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville développe un réseau de formateurs internes.

Ce dispositif innovant de proximité permet de répondre aux besoins croissants de formation des agents indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

Il présente par ailleurs des avantages certains pour les agents formés et pour les agents formateurs. (Cf. annexe jointe)

En application du décret 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement, cette activité peut faire l'objet d'une indemnisation pour les agents formateurs dont je vous propose le barème suivant :

| Formation en lien avec les missions | Formation sans lien avec les missions | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--|--|
| 20 € de l'heure | 28 € de l'heure | | |
| 120 € bruts la journée | 168 € bruts la journée | | |

Ne seront pas indemnisés les agents dont la formation d'autres agents fait partie intégrante de leurs missions et figure en tant qu'activité principale ou secondaire dans leur fiche de poste. La formation, pour qu'elle soit indemnisée, devra venir s'ajouter aux missions habituelles de l'agent.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- > Adopter le dispositif de formation interne ;
- ➤ Autoriser l'indemnisation des formateurs internes dans les conditions fixées par la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME JARTY-ROY. -

M. PALAU est représenté par Mme MOLLAT.

MME MOLLAT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération concerne le déploiement d'un dispositif de formation interne.

Ce dispositif innovant et très intéressant permet de répondre au besoin croissant de formation des agents.

Cette activité peut faire l'objet d'une indemnisation pour les agents formateurs à condition qu'elle vienne s'ajouter aux missions habituelles de l'agent.

Par conséquent je vous demande de bien vouloir adopter ce dispositif et d'autoriser l'indemnisation des formateurs internes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions?

Pas d'abstentions?

(Aucune)

DISPOSITIF DE FORMATION INTERNE

La Direction des Ressources Humaines développe le recours à la Formation Interne, c'est-àdire la formation des agents par d'autres agents de la Mairie. Cette pratique existe déjà mais de façon ponctuelle : c'est le cas par exemple, pour les formations de Sauveteur Secouriste du Travail et d'anglais.

Aujourd'hui, l'objectif est de développer ce mode de formation et de professionnalisation des agents tout en le cadrant davantage. Les thématiques de formation à l'étude portent notamment sur la Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) et sur la langue des signes pour lesquelles les demandes sont en constante augmentation.

POURQUOI DEVELOPPER LE RECOURS A LA FORMATION INTERNE?

UNE FORMATION DE PROXIMITE

Le formateur connaît bien l'environnement de travail des agents et peut donc proposer des contenus proches des préoccupations des stagiaires. Par ailleurs, cela favorise la communication et l'échange entre les agents, inter-service et avec le formateur.

UNE FORMATION FLEXIBLE

La formation peut être conçue et réalisée plus rapidement (pas de procédure d'achat). Elle peut être facilement modularisée en fonction des évolutions potentielles du contexte de travail des agents.

UNE FORMATION MOINS ONEREUSE

Le coût d'intervention des organismes de formation est très élevé, de plus il inclut souvent des frais de déplacements et d'hébergements. Recourir à la formation interne permettra donc de proposer davantage de modules de formation aux agents.

UNE VALORISATION DES COMPETENCES ET DE L'EXPERTISE DES AGENTS

Faire appel à des agents qui possèdent des compétences ou une expertise dans un domaine spécifique permettra de mettre en valeur ses connaissances, de les exploiter davantage, de les faire connaître au sein des services et par conséguent de valoriser les agents formateurs.

LES CONDITIONS DE LA REUSSITE

LA SELECTION DES FORMATEURS INTERNES

Bien entendu, le formateur interne doit avant tout être volontaire. Cependant, pour des raisons évidentes de qualité, la sélection des formateurs doit être rigoureuse et le service formation s'assurera de l'expertise d'une part de l'agent formateur dans le domaine de formation visé et de ses qualités pédagogiques et d'animation d'autre part.

LA FORMATION DES FORMATEURS INTERNES

Former est avant tout une technique qui s'apprend. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de former les futurs formateurs afin qu'ils sachent : identifier les principes de base de la pédagogie ; fixer des objectifs pédagogiques ; maîtriser les différents outils et techniques pédagogiques ; gérer les différents moments d'une formation (démarrage, lancement de séquence, conclusion...) ; gérer les situations délicates au cours de la vie d'un groupe.

L'ACCOMPAGNEMENT

Au-delà de la formation, les formateurs internes bénéficieront d'un accompagnement spécifique du service formation au travers notamment de séances d'échanges de pratiques,

d'entretiens avec leur propre formateur et d'aide au maintien de leur propre expertise notamment grâce à un plan de formation individualisé dans leur domaine d'intervention.

L'EVALUATION

La qualité de l'intervention du formateur sera évaluée en amont de l'action par une validation préalable du programme de formation, du contenu de l'action et du support pédagogique. Par ailleurs, chaque action sera évaluée par les bénéficiaires ce qui permettra une constante amélioration de la qualité des interventions.

LA RECONNAISSANCE ET LA VALORISATION

Pour entretenir la motivation et l'investissement à long terme des formateurs internes, il est essentiel de mettre en place des moyens de reconnaissance et de valorisation :

- Un accompagnement personnalisé.
- Un plan de formation spécifique.
- Un réseau des formateurs internes avec des rencontres d'échange de pratiques
- Une information des agents de la Ville via les outils internes de communication.
- Une reconnaissance financière

LA CHARTE DU FORMATEUR INTERNE

Les conditions d'exercice de la fonction de formateur interne seront formalisées au travers d'une charte qui sera signée de façon tripartite entre la DRH, le formateur et son responsable hiérarchique et qui formalisera les engagements réciproques des parties, les moyens mis en œuvre et les modalités d'intervention (rémunération, gestion du temps, etc.).

D-2013/309

Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.

Madame Constance MOLLAT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation possible avec la réalité des postes pourvus ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement ce tableau pour tenir compte des mouvements et évolutions nécessaires à l'activité des services.

Les modifications qui vous sont proposées portent sur des postes existants qui nécessitent la transformation du cadre d'emploi d'origine ainsi que pour l'un d'eux le réajustement de la rémunération de référence, ceci afin de tenir compte de la réalité du marché de l'emploi.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires.

L'avis du Comité technique paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- > adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter les ouvertures et les transformations de postes annexés et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- > autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOPTE A L'UNANIMITE

| Direction
générale | Direction | emploi | Catégorie | Cadre d'emploi | Commentaires | Observations |
|-----------------------|--------------------------------|--|-----------|----------------------------|--|---|
| DGST | DEPDU | Chargé d'étude en
électricité | В | Technicien | Evolution des missions -
nécessitant la modification du
cadre d'emploi de référence
(poste précédement référencé
en catégorie C) | |
| DGA | Direction de
l'urbanisme | Urbaniste | A | Attaché ou ingénieur | Extension du cadre d'emploi
de référence qui s'ouvre sur
ingénieur | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait être pourvu contractuellement (article 3-3-1 loi n®4-53 du 26 janvier 1984) |
| DGINSI | DG | chef du service sécurité
de l'information | Α | ingénieur | Modification de l'intitulé du
poste et de la rémunération
maximale | |
| DGA | Direction du droit
des sols | Instructeur | В | Rédacteur ou
Technicien | Extension du cadre d'emploi
de référence qui s'ouvre sur
technicien | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait pourvu contractuellement (article 3-3-1 loi n®4-53 du 26 janvier 1984) |
| DGVSC | Direction des sports | Chargé d'animation et de
médiation | С | Adjoint technique | Modification d'un poste dans
le cadre du repositionnement
d'un agent de la régie de
stationnement | |
| DGVSC | Petite enfance | Auxiliaire de puériculture | С | Auxiliaire de puériculture | | Actuellement les listes d'aptitude pour
cet emploi sont vides, en conséquence ce
poste pourrait être pourvu
contractuellement (article 3-2 loi n®4-53
du 26 janvier 1984) |

D-2013/310

Compte épargne temps. Modification du règlement C.E.T de la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation

Madame Constance MOLLAT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, la délibération 2010-0712 du 20 décembre 2010 a adopté les règles de fonctionnement du compte épargne temps à la Ville de Bordeaux

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, différentes situations rencontrées montrent que l'apport de précisions serait de nature à en faciliter la gestion ; c'est pourquoi le règlement est complété notamment pour tenir compte des situations antérieures à l'arrivée de l'agent dans la collectivité et vis-à-vis des agents en détachement.

Le document fait l'objet d'une nouvelle présentation et se trouve structuré ainsi :

- L'énoncé du principe et la désignation des bénéficiaires,
- Les règles relatives à : l'ouverture, l'alimentation et l'utilisation du compte,
- Les dispositions relatives au fonctionnement du compte dans le déroulement de la carrière.

A chaque rubrique, les dispositions du décret 2010-531 du 20 juin 2010 sont rappelées et sont suivies des modalités de gestion applicables à la Ville de Bordeaux.

Est donc annexé à la présente délibération, le règlement modifié.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, je vous demande de bien vouloir, Mesdames, Messieurs, adopter les modifications apportées au règlement du Compte Epargne Temps.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

MME MOLLAT. -

Cette délibération concerne le Compte Epargne Temps.

Le Compte Epargne Temps a été mis en place par délibération le 20 décembre 2010.

Cette nouvelle délibération a pour objet d'assouplir les règles d'épargne notamment en cas de mutation ou en cas de détachement d'agent.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous n'avions pas soutenu ce dispositif de mise en place du Compte Epargne Temps lors de sa création préférant une politique de progrès social par l'amélioration des conditions de travail, la création de postes statutaires dans les services sous tension, l'augmentation des traitements et le droit au départ à la retraite le plus tôt possible pour tous.

Nous allons rester conformes à nos principes et nous allons voter contre.

Mais, Monsieur le Maire, si vous le permettez, sans alourdir notre séance je voudrais profiter de cette délibération sur le service public - M. MARTIN a prévenu le Conseil tout à l'heure - pour souhaiter avoir une pensée pour ceux qui il y a 70 ans jour pour jour fondaient le Conseil National de la Résistance avec courage, dignité et unité.

Les représentants de mouvements de résistance, de syndicats, de partis politiques se réunissaient autour de Jean Moulin et élaboraient 9 mois plus tard le Programme National de la Résistance, baptisé aussi « Les jours heureux », qui fut après la Libération le socle d'un renouveau social qui marqua le redressement industriel et social de notre pays.

Je cite rapidement.

Dans ce programme s'affiche la volonté de rompre avec l'ancien monde ;

Ouvrir la fin du siècle sur l'invention sociale ;

Instaurer une véritable démocratie sociale impliquant l'éviction des féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ;

Droit d'accès aux fonctions de direction et d'administration pour les ouvriers ;

Retour à la nation des grands moyens de production monopolisés ;

Droit au travail;

Sécurité Sociale ;

Presse libre et indépendante.

Autant d'objectifs fortement malmenés et combattus ces 30 dernières années par les politiques patronales, gouvernementales et européennes des chantres d'un libéralisme toujours moins respectueux des droits sociaux.

Robert Chambeiron, toujours vivant, qui fut secrétaire du CNR, compagnon de Jean Moulin, déclare aujourd'hui dans l'Humanité :

« Une société est en péril lorsque le tissu social se déchire, quand la fracture s'élargit entre le peu qui a trop et le reste qui a peu.

Quand la désespérance frappe une large fraction de la population, sans justice, sans égalité, sans solidarité, la démocratie devient un mot vide de sens.

La remise en cause de ce qu'on appelle « les acquis de la Résistance », notamment sur le plan social, constitue un recul historique qui tend à priver de son sens véritable le combat du peuple Français pour sa libération. »

Pour conclure, je vous propose, Monsieur le Maire, de façon beaucoup plus municipale, de suggérer à Madame la Directrice du Musée Jean Moulin de marquer l'événement durant cette année 2013 par des expositions ou des conférences autour de l'œuvre du Conseil National de la Résistance.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MAURIN. Je pense que nous serons nombreux et peut-être unanimes à nous associer à cet hommage rendu au travail du Conseil National de Résistance et à son programme qui a inspiré des décennies d'actions politiques. Le gaulliste que je suis ne sera naturellement pas du tout réticent sur ce point.

Ensuite, il y a les objectifs et il y a la façon de les atteindre. C'est là qu'on peut diverger.

Mais je retiens bien votre suggestion de demander au Centre Jean Moulin de marquer ce $70^{\grave{e}^{me}}$ anniversaire.

Sur la délibération :
Oppositions ?
Abstentions ?
Merci.

REGLEMENT COMPTE EPARGNE TEMPS VILLE DE BORDEAUX

Le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret 2010-531 du 20 juin 2010 Circulaire DGCL du 31 mai 2010

Article 2 du décret 2004-878 modifié

LE PRINCIPE :

L'ouverture d'un compte <u>unique</u> dans lequel le solde de congés pourra se cumuler sur plusieurs années, dans le respect du principe d'une utilisation minimale des congés annuels.

LES BENEFICIAIRES:

Trois conditions cumulatives doivent être réunies par le bénéficiaire de ce dispositif :

- La condition de statut : le bénéficiaire doit être fonctionnaire titulaire, employé à temps complet ou non complet, ou agent contractuel occupant un emploi inscrit au tableau des effectifs permanents.
- La condition d'ancienneté : le bénéficiaire doit avoir une année de service dans les collectivités territoriales ou les établissements publics visés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- Les fonctions exercées : le bénéficiaire doit exercer des fonctions autres que celles définies par le cadre d'emplois de professeur ou d'assistant d'enseignement artistique.

Les modalités de gestion :

Ne peut pas être bénéficiaire de ce dispositif :

Le fonctionnaire stagiaire de la fonction publique territoriale,

L'agent contractuel occupant un emploi occasionnel ou de droit privé,

L'assistante maternelle, ne peut être bénéficiaire du fait que les textes qui lui sont applicables ne sont pas visés dans le décret instaurant le Compte Epargne Temps.

Pour l'agent contractuel permanent, l'année d'ancienneté est déterminée par la continuité de service dans la collectivité.

LES REGLES D'OUVERTURE DE COMPTE :

Article 1 du décret 2004-878 modifié

Le compte est ouvert sur demande expresse de l'agent ; dès lors que les conditions sont réunies, la demande ne peut pas être refusée.

Chaque agent ne peut disposer que d'un seul compte actif.

Les modalités de gestion :

La demande peut être formulée en cours d'année, à tout moment ;

La date de demande d'ouverture de compte détermine la première année au titre de laquelle le compte va être alimenté ; il n'y a pas d'alimentation rétroactive.

Pour un agent dont l'ancienneté débute le 1^{er} janvier d'une année N, l'ouverture de compte est autorisée le 31 décembre de l'année N.

Un formulaire est mis à disposition du personnel

L'enregistrement d'une demande fait l'objet d'un accusé de réception.

LES REGLES D'ALIMENTATION DE COMPTE :

Article 3 du décret 2004-878 modifié

un nombre minimum de jours de congés annuels doit avoir été consommé pour que le compte puisse être alimenté. Ce nombre minimum est égal à 20 jours pour un agent occupant un emploi à temps complet; il est proratisé par l'exercice de fonctions à temps partiel.

le compte est alimenté <u>une seule fois par an</u> au terme de la période d'acquisition de droits à congé annuels.

Le compte est alimenté dans la limite de 60 jours cumulés. Au-delà de ce nombre, les jours non utilisés sont définitivement perdus et ne peuvent donner lieu à compensation.

Article 7-1 du décret 2004-878 modifié

Les modalités de gestion :

Le compte est <u>exclusivement</u> alimenté par le solde des congés annuels, des repos récupérateurs en compensation d'heures supplémentaires effectuées et les repos forfaitaires des cadres.

Dans le cas où la durée de services accomplis est inférieure à une année (périodes de non acquisition de congés annuels) le nombre minimum de jours de congés à utiliser pour autoriser l'alimentation est proratisé.

La date d'alimentation est le premier janvier ou le premier septembre selon que les congés annuels soient respectivement calculés sur l'année civile ou l'année scolaire.

L'agent stagiaire de la fonction publique territoriale à la date d'alimentation qui est titulaire d'un compte, au titre de sa situation antérieure, est autorisé à alimenter son compte.

L'épargne est constituée en j**503**ée ou en demi-journée, par analogie aux unités d'utilisation des congés annuels et des repos récupérateurs.

L'alimentation est automatique ; elle donne lieu à une information individuelle annuelle.

Article 8 du décret 2004-878 modifié

LES REGLES D'UTILISATION DE L'EPARGNE :

Les modalités d'utilisation de l'épargne font l'objet d'une délibération.

L'utilisation sous forme de congés est soumise aux conditions habituelles de nécessités de service hormis le cas où l'agent demande le bénéfice de ces jours à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale.

Pendant l'utilisation l'agent est en position administrative d'activité avec maintien de sa rémunération, des droits à avancement et à retraite et aux congés de l'article 57 de la loi 84-53. Un congé prévu à cet article interrompt l'utilisation de l'épargne.

Les modalités de gestion :

La seule forme d'utilisation est le congé.

Pour éviter la consommation et l'alimentation une même année, le compte épargne temps ne peut être mobilisé qu'après épuisement des jours de congés annuels et de récupérateurs.

La demande d'utilisation doit être formulée au responsable hiérarchique dans un délai suffisant pour permettre de prendre les décisions de nature à assurer la continuité du service public.

Une utilisation de l'épargne accolée à un autre motif d'absence peut être autorisée sous réserve des nécessités de service.

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE DU FONCTIONNAIRE EN CAS DE CHANGEMENT DE POSITION ADMINISTRATIVE :

Le fonctionnaire conserve ses droits acquis au titre du Compte Epargne Temps lorsqu'il est placé dans les positions administratives suivantes : la disponibilité, le congé parental, l'accomplissement du service national ou la position hors-cadres.

Le détachement est une position qui donne lieu à un fonctionnement différent selon la nature de la mobilité.

LES REGLES DE TRANSFERT DE COMPTE :

Article 9 - 1^{er} alinéa du décret 2004-878 modifié Le transfert se définit comme la poursuite de l'alimentation et l'utilisation d'un compte en cas de changement d'employeur. Ce transfert est possible en cas de mobilité <u>au sein de la fonction publique territoriale par voie de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.</u>

Les modalités de gestion :

Pour un recrutement à la ville de Bordeaux le transfert se fait sur présentation d'une attestation établie par la précédente collectivité au plus tôt à la date de radiation des cadres ; le document atteste :

- 1) le nombre de jours cumulés à la date de dernière alimentation (1 seule fois par an à la date d'échéance de la période d'acquisition des congés annuels)
- 2) le solde du compte au jour de la radiation des cadres.

En cas de départ de la ville de Bordeaux pour mutation ou un placement en détachement sortant le transfert nécessite l'établissement d'une attestation par la Direction des Ressources Humaines.

L'utilisation d'un compte transféré à la Ville de Bordeaux s'effectue sans délai et sous forme de congé quelles que soient les modalités prévues dans la précédente affectation.

Pour l'alimentation du compte l'année du transfert, le nombre minimum de jours de congés à utiliser est proratisé par la durée des services accomplis dans la collectivité.

LES REGLES DE SUSPENSION DE L'UTILISATION DES DROITS ACQUIS :

Article 9 – 3^{ème} et 4éme alinéa du décret 2004-878 modifié Ces règles concernent la mise à disposition ou le recrutement par voie de détachement entre deux employeurs qui n'appartiennent pas à la même fonction publique ; le principe est celui de la conservation des droits acquis avec suspension de l'alimentation et de l'utilisation du compte ouvert dans la collectivité d'origine pendant la durée du détachement ou de mise à disposition ; le gel de ce compte permet l'ouverture d'un compte épargne temps dans la collectivité d'accueil.

En cas de réintégration, le transfert du compte ainsi ouvert sera laissé à la libre appréciation de la collectivité d'origine.

Les modalités de gestion :

Une demande exceptionnelle d'autorisation d'utilisation des droits acquis dans la collectivité d'origine peut être sollicitée; si cette demande est acceptée conjointement par les collectivités d'accueil et d'origine, elle est incompatible avec l'ouverture d'un compte épargne temps à la ville, au regard du principe de l'unicité de compte actif.

LES REGLES DE CLOTURE DE COMPTE :

Article 10-1 du décret 2004-878 modifié

La clôture du compte est prononcée pour tout motif de cessation définitive de fonctions.

En cas de décès, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation des ayants-droits. Le calcul de l'indemnisation porte sur le nombre de jours acquis à la dernière date d'alimentation éventuellement actualisé par le nombre de jours utilisés entre cette date et celle du décès.

Le montant journalier est égal au montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment du décès.

| DELEGATIO | N DE Mad | ame Alexa | ndra SIARR: | I. |
|-----------|----------|-----------|-------------|----|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Convention pour la mise en oeuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME) sur la Ville de Bordeaux. Signature de la convention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2008, année de l'adoption de son Plan Climat et de son Agenda 21, la Ville de Bordeaux s'est résolument engagée vers la transition énergétique, à commencer par son patrimoine propre. Le Projet urbain et le Projet social portent également la volonté de créer de nouveaux quartiers écologiques, sobres en énergie, répondant à la fois aux enjeux du réchauffement climatique et de la précarité énergétique. Ceci concerne en premier lieu les opérations d'aménagement, sur l'arc de développement, mais aussi les quartiers constitués pour lesquels des dispositifs ont permis d'aider les habitants à financer des travaux d'économie d'énergie et de les accompagner dans leurs efforts pour diminuer leur consommation énergétique.

C'est dans cette volonté d'accentuer ses efforts en matière énergétique comme en matière d'accompagnement de ses habitants que la Ville s'engage avec ses partenaires pour amplifier la lutte contre la précarité énergétique sur son territoire. Depuis 2009, différents dispositifs ont été mis en place pour agir sur les trois facteurs de la précarité énergétique : aides aux travaux d'économie d'énergie, information et accompagnement des consommateurs, sensibilisation des occupants et équipement de leur logement en kits économie d'énergie et d'eau.

Aujourd'hui, la Ville de Bordeaux souhaite aller plus loin, avec l'appui de plusieurs partenaires institutionnels et associatifs, en mettant en place un dispositif de type SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) sur l'ensemble du territoire communal en vue d'aider les ménages en situation de précarité énergétique, mais aussi de prévenir le basculement de certains dans la précarité.

Ce programme, proposé par le CLER (Comité de Liaison des Energies Renouvelables), est destiné à accompagner les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique au niveau local, en se concentrant sur le volet détection et conseil personnalisé aux ménages modestes, via des visites à domicile visant à établir un diagnostic complet des travaux à entreprendre et d'orienter vers les possibilités de financement existantes. Le principe retenu est donc celui du guichet unique, qui se substituera à la multiplicité des portes d'entrée existant aujourd'hui sur cette thématique, afin de rendre l'action publique plus lisible et le repérage des ménages en situation de précarité énergétique plus efficace. Ce guichet unique a vocation à anticiper la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat, tel que prévu dans la récente loi du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre.

En complément de ce guichet unique, il est aujourd'hui indispensable de travailler à la création d'opérateurs capables de proposer aux ménages une solution d'ensemble pour réhabiliter leur logement, c'est-à-dire à la fois un financement global et simple, une prise en charge des travaux et une garantie de performance énergétique.

Le SLIME sera mis en place dès cette année sur l'ensemble du territoire communal avec un objectif de repérer et suivre 200 ménages, occupant des logements privés ou sociaux publics. La convention est conclue pour un an avec une évaluation au bout de 9 mois afin d'évaluer le dispositif et de décider de sa reconduction. Les publics éligibles au SLIME seront définis en fonction de différents critères : plafonds de ressources du PSLA, état du logement, suroccupation du logement, impayés d'eau/d'énergie ou consommations excessives.

Animation du dispositif

Etant donné les montants engagés, l'opérateur en charge du dispositif doit être retenu dans le cadre d'une procédure de marché public lancée par la Ville. Il assurera les missions suivantes :

- Mise en place d'un guichet unique pour tout ménage potentiellement en situation de précarité énergétique, grâce à une ligne téléphonique dédiée. Les signalements pourront émaner de tout professionnel intervenant au domicile des personnes ou des ménages eux-mêmes.
- 2) Visite à domicile dans les 15 jours suivant le signalement, permettant une évaluation technique du logement (état du bâti, performance énergétique) et un premier travail avec les occupants sur les factures, les consommations, les habitudes de vie, les équipements domestiques... La visite à domicile sera l'occasion de remettre à l'occupant un kit économie d'eau et d'énergie, avec un suivi des consommations dans le temps.
- 3) Préconisation de <u>travaux d'urgence</u> si nécessaire (réparation du chauffage, réparation d'un carreau cassé ou d'une menuiserie non étanche, réparation d'une fuite d'eau ou de gaz) et lien avec la CAPEB pour une intervention sous 10 jours à un coût prédéfini. Ces travaux permettent de parer au plus pressé, mais ne remplacent pas les travaux pérennes qui devront être réalisés dans un second temps. La réalisation de travaux d'urgence, lorsqu'ils seront nécessaires, permettra de sécuriser les ménages quant à l'accompagnement qui leur est proposé et de les engager dans les démarches plus longues de réhabilitation du logement.
- 4) <u>Etablissement de la liste des travaux nécessaires</u> pour réhabiliter globalement le logement, estimation des gains en performance énergétique et gains possibles sur les factures des ménages.
- 5) Accompagnement des ménages jusqu'aux dispositifs adaptés : l'opérateur, en sollicitant les bailleurs si besoin, orientera les ménages vers les opérateurs des dispositifs d'aide aux travaux (OPAH ou futur PIG notamment), les acteurs assurant un accompagnement aux éco-gestes, les travailleurs sociaux pour un accompagnement budgétaire (aide à la gestion du budget, mobilisation d'aides sociales ou de prêts bonifiés,...).

Une <u>commission technique</u>, <u>sociale et financière</u>, animée par la Ville et rassemblant, autant que nécessaire, l'opérateur, les financeurs potentiels et les travailleurs sociaux, permettra d'étudier les situations rencontrées avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ de la lutte contre la précarité énergétique et de trouver des solutions en termes de financement des travaux et/ou d'accompagnement du ménage.

Le coût et le financement du dispositif

Le suivi-animation est estimé à 500 € / ménage accompagné, soit 100 000 € pour un objectif de 200 ménages.

Le coût des travaux d'urgence est estimé à 15 000 € maximum, sur la base d'un coût de 500 € / intervention (défini en lien avec la CAPEB) et d'un maximum de 30 logements (15% du total) nécessitant des travaux d'urgence.

La rémunération du CLER, chargé de l'instruction, la coordination et l'animation du programme SLIME au niveau national, représente 2,5% des dépenses éligibles aux CEE, soit 2 500 €.

| Coût | | Recettes | |
|----------------------|----------|-------------------------------------|----------|
| Suivi-animation | 100 000 | Ville de Bordeaux (crédits Habitat) | 52 500 € |
| | € | | |
| Travaux d'urgence | 15 000 € | Fondation Abbé Pierre | 35 000 € |
| Rémunération du CLER | 2 500 € | EDF | 20 000 € |
| | | CAF (projet social - CTG) | 10 000 € |
| TOTAL | 117 500 | TOTAL | 117 500 |
| | € | | € |

A l'issue de la première année de mise en œuvre du SLIME, la Ville de Bordeaux pourra récupérer les Certificats d'Economie d'Energie sur le montant du suivi-animation, soit 6 667 MWh, correspondant à environ 20 000 €.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

- signer la convention partenariale pour la mise en œuvre du SLIME et tous les documents y afférant,
- engager les dépenses afférentes et demander les subventions auprès des partenaires.

MME SIARRI. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'associe pleinement Anne WALRYCK et Elizabeth TOUTON à cette délibération.

Depuis 2008 la Ville a engagé la transition énergétique de son patrimoine propre. Le Projet Urbain 2030 a inscrit notre volonté de créer de nouveaux quartiers écologiques performants. Et nous le savons tous, le défi est immense dans nos quartiers anciens.

Parallèlement à l'OPAH nous avons lancé d'autres dispositifs permettant d'aider les citoyens à financer leurs travaux d'économie d'énergie, à modifier leurs comportements avec les kits et à régler leurs impayés. Au CCAS c'est plus de 1000 personnes qui auront été vues par le médiateur info-énergie.

Par cette délibération nous souhaitons accentuer nos efforts en matière énergétique.

Selon la Fondation Abbé Pierre, cosignataire de cette convention, 8 millions de personnes subissent la précarité énergétique en France, si l'on rajoute à la définition officielle ceux de nos concitoyens qui ne se chauffent pas.

Jeudi dernier, Anne de Béthencourt à l'occasion d'un colloque à la Région, corapporteur de l'avis du CESE de la République, a partagé avec nous un constat simple : au-delà des moyens financiers elle a insisté pour dire que c'était bien la question du repérage des ménages en difficulté et leur accompagnement dans la lisibilité de nos dispositifs qui posaient débat.

C'est dans le cadre d'une réflexion partenariale, précisément, et autour de l'enjeu de la médiation que la Ville vous propose la mise en œuvre d'un SLIME, Service Local d'Intervention de Maîtrise de l'Energie, qui nous permettra d'anticiper ce que prévoit la loi du 15 avril 2013 autour de la mise en place d'un service public de la performance énergétique.

Il s'agit d'un guichet unique qui va nous permettre de nous concentrer sur le volet détection et conseils personnalisés au profit de 200 ménages modestes, via des visites à domicile afin d'établir des diagnostics complets de travaux à entreprendre et d'orienter ces dits ménages vers les possibilités de financements qui existent.

Il s'agit de faire une expérimentation sur une petite année, d'avoir une lecture beaucoup plus fine et beaucoup plus pertinente des besoins réels, et de nourrir notre réflexion autour, je l'espère, d'une société de tiers investissements.

M. LE MAIRE. -

Merci. Bravo pour ces initiatives. J'ai moi-même participé avec vous, je crois que c'était samedi à la Maison Eco-citoyenne...

| MME SIARRI |
|--|
| Jeudi. |
| M. LE MAIRE |
| Jeudi. Et ce n'était pas à la Maison Eco-citoyenne. J'ai tout faux |
| Peu importe le lieu et le jour, en tout cas je me souviens d'avoir récompensé les familles qui ont participé à l'opération Efficacité Energétique |
| MME JARTY-ROY |
| C'était samedi à la Maison Eco-citoyenne. |
| |
| M. LE MAIRE |
| Ne me perturbez pas |
| (Rires) |
| M. LE MAIRE |
| et de constater que la famille qui a gagné a réduit sa consommation d'électricité de plus de 20%. C'était dans le quartier de Bordeaux Maritime. |
| Ces opérations qui sont des opérations ponctuelles mais qui ont quand même concernés 80 familles, vont tout à fait dans la bonne direction pour essayer de lutter contre la précarité énergétique. |
| Ce guichet unique du SLIME est également une bonne initiative. |
| Pas d'oppositions ? |
| Pas d'abstentions ? |

Merci.



















Convention pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) sur la ville de Bordeaux

2013 - 2014

SOMMAIRE

| SIGNATAIRES DE LA CONVENTION | 3 |
|---|---|
| PRÉAMBULE | 4 |
| I - LE CONTEXTE LOCAL | 5 |
| II – LA DEFINITION DU DISPOSITIF SLIME | |
| 1. Le périmètre d'intervention | 5 |
| 2. Le public cible | 5 |
| 3. L'animation du dispositif | 6 |
| 4. Le coût du dispositif | 7 |
| III – LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES | 7 |
| 1. Engagement technique | 7 |
| Engagement technique Engagement financier | 8 |
| IV – LE PILOTAGE ET LE SUIVI DES OBJECTIFS | |
| V – L'INFORMATION ET LA FORMATION | 9 |
| VI – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION | 9 |
| SIGNATURES1 | 1 |
| ANNEXE 1 – PLAFONDS DE RESSOURCES PSLA1 | 2 |

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie entre :

La Ville de Bordeaux

Porteur de projet, Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ

ΕT

La Fondation Abbé Pierre

Représentée par son Délégué Général, Patrick DOUTRELIGNE

Le Fonds Solidarité Logement de la Gironde

Représentée par sa Directrice, Madame Muriel DUROURE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF)

Représentée par son Directeur, Monsieur Christophe DEMILLY

EDF

Représenté par son Directeur Commerce Sud Ouest, Monsieur Marc KUGLER

Régaz

Représenté par son Directeur Délégué de la distribution, Monsieur Franck FERRE

Lyonnaise des Eaux

Représenté par son Directeur Régional, Antoine BOUSSEAU

Gaz de Bordeaux

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain ORRE

La CAPEB

Représenté par son Président, Monsieur Michel DUMON

PRÉAMBULE

Depuis 2008, année de l'adoption de son Plan Climat et de l'Agenda 21, la Ville de Bordeaux a résolument engagé la transition énergétique sur son patrimoine propre. Le projet urbain Bordeaux 2030 a également inscrit la volonté de créer de nouveaux quartiers écologiques, performants en matière de sobriété énergétique dans un double objectif de lutter contre le réchauffement climatique et contre la précarité énergétique. La Ville n'a cependant pas oublié ses quartiers anciens et a lancé des dispositifs permettant d'aider les habitants à financer des travaux d'économie d'énergie et de les accompagner dans leurs efforts pour diminuer leur consommation énergétique.

C'est dans cette volonté d'accentuer ses efforts en matière énergétique comme en matière d'accompagnement de ses habitants que la Ville s'engage avec ses partenaires pour amplifier la lutte contre la précarité énergétique sur son territoire.

La définition retenue par la loi (article 11 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010) est la suivante : « Est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat ».

Entendue ainsi, la précarité énergétique résulte de la combinaison de trois facteurs principaux :

- des ménages vulnérables étant donné la faiblesse de leurs revenus,
- la mauvaise qualité thermique des logements occupés,
- le coût de l'énergie.

En utilisant le critère d'une dépense énergétique supérieure à 10% des revenus, on considère que 3,8 millions de ménages (14,4% des ménages), soit environ 8 millions de personnes, sont en situation de précarité énergétique en France. Selon la Fondation Abbé Pierre, il faut ajouter à ce chiffre les ménages qui se privent d'énergie pour éviter les impayés (600 000) et ceux qui souffrent du froid (300 000). Ainsi, ce ne sont pas moins de 4,7 millions de ménages qui seraient en situation de précarité énergétique actuellement.

La différence entre les 2 millions de foyers éligibles aux tarifs sociaux et les 4,7 millions de ménages en situation de précarité énergétique montre que cette problématique ne touche pas seulement les ménages les plus précaires. Toute une frange des classes dites « moyennes » sont d'ores et déjà touchées et cela ne fera qu'empirer avec l'augmentation des tarifs de l'énergie.

Afin de lutter contre la précarité énergétique, il est possible d'agir sur trois dimensions :

- solvabilisation des ménages (aide aux impayés d'énergie),
- baisse de la consommation énergétique (amélioration de l'habitat, sensibilisation aux éco-gestes),
- baisse du coût de l'énergie (tarifs sociaux de l'énergie).

Consciente de cette réalité, la Ville a inscrit ses priorités dans les trois grands projets municipaux :

- Agenda 21 et Plan Climat Energie Territorial : une action de lutte contre la précarité énergétique (action 24 du Plan Climat) a été définie, mais elle apparaît également en filigrane dans bien d'autres actions (actions 23, 25, 34 du Plan Climat, 27, 42, 49 et 51 de l'Agenda 21) ;
- Projet urbain : le principe a été posé de ne pas laisser se développer une ville à deux vitesses avec, d'un côté des quartiers nouveaux très performants énergétiquement et de l'autre une ville ancienne (jusqu'aux constructions des années 1980-90) énergivore et source de discrimination des habitants;
- Projet social: l'action 56 « Lutter contre la précarité énergétique » comprend deux mesures (mesure 56a: intensifier la lutte contre la précarité énergétique à partir d'un diagnostic à l'échelle de la ville; mesure 56b: mettre en place des dispositifs de subventions pour des travaux d'économie d'énergie dans les quartiers bordelais).

Ainsi, la Ville de Bordeaux a décidé, avec l'ensemble de ses partenaires, de mettre en place un dispositif de type SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) sur l'ensemble du territoire communal en vue d'aider les ménages en situation de précarité énergétique, mais aussi de prévenir le basculement de certains dans la précarité. Le SLIME est donc conçu comme un guichet unique, qui se substituera à la multiplicité des portes d'entrée existant aujourd'hui sur cette thématique, afin de rendre l'action publique plus lisible et le repérage des ménages en situation de précarité énergétique plus efficace.

I - LE CONTEXTE LOCAL

La Ville de Bordeaux a mis en place depuis 2009 différents dispositifs permettant d'agir sur les trois facteurs de la précarité énergétique : aides aux travaux d'économie d'énergie, information et accompagnement des consommateurs, sensibilisation des occupants et équipement de leur logement en kits économie d'énergie et d'eau. Après une phase d'expérimentation, l'action municipale doit être centralisée et accentuée.

Les partenaires institutionnels agissent également sur cette thématique : tarif social pour l'électricité et le gaz, aides visant la prévention et aides d'urgence pour les impayés, actions de sensibilisation, sans que ces interventions soient spécifiquement coordonnées entre elles sur la ville de Bordeaux.

L'objectif est donc de coordonner les actions entre les différents services de la Ville, mais aussi avec les partenaires extérieurs afin d'intensifier la lutte contre la précarité énergétique et de mettre en œuvre des actions complémentaires pour une intervention plus globale et efficace. A travers son 3ème projet social et la dynamique de partenariat déjà engagée, la Ville semble légitime sur ce champ.

Début 2012, afin d'intensifier son action en matière de lutte contre la précarité énergétique, la Ville de Bordeaux, après un recensement de ses propres actions et de celles des partenaires, a mis en place une gouvernance afin de coordonner les interventions des différents acteurs pour une meilleure efficacité des dispositifs :

- équipe projet au sein de la Ville (Direction de l'Habitat du Logement et de la Rénovation Urbaine, chef de file, Direction du Développement Durable, CCAS),
- comités partenariaux (point sur l'état d'avancement des réflexions partenariales et validation des propositions des groupes de travail),
- groupes de travail (Repérage des ménages en situation de précarité énergétique et Copropriétés).

Au sein du groupe Repérage des ménages, est très vite apparue la nécessité de mettre en place un dispositif centralisé à l'échelle de la ville et d'assurer un suivi des situations repérées. Le principe d'un dispositif de type SLIME a été validé en comité partenarial en octobre 2012.

II - LA DEFINITION DU DISPOSITIF SLIME

Le programme « SLIME » proposé par le CLER¹ est le programme retenu par la DGEC dans le cadre du premier appel à projets CEE lancé en mars 2012. Il est destiné à accompagner les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique au niveau local, en se concentrant sur le volet détection et conseil personnalisé aux ménages modestes, via des visites à domicile.

1. Le périmètre d'intervention

Le dispositif est mis en place sur l'ensemble de la ville de Bordeaux.

2. Le public cible

L'objectif fixé est le repérage et l'orientation de 200 ménages par an.

Les publics éligibles au dispositif SLIME sont définis en fonction des critères suivants :

- critère de ressources : plafonds PSLA (RFR de l'année N-1, à défaut N-2)
- état du logement (évalué selon les critères de la fiche de signalement à élaborer)
- suroccupation du logement
- impayés d'eau ou d'énergie, consommations excessives

Les ménages éligibles au SLIME devront soit remplir la condition de ressources, soit remplir au moins deux critères sur les trois autres définis. Cela permet de suivre des ménages dépassant les plafonds de ressources définis mais qui pourraient se trouver dans une situation de précarité énergétique ou d'intervenir en prévention.

¹ Le CLER (Comité de Liaison Energies Renouvelables), réseau pour la transition énergétique, est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984, qui a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

Tout ménage pourra contacter l'opérateur du SLIME, mais seuls les ménages répondant aux critères définis ci-dessus pourront bénéficier du dispositif tel que défini dans le 3. de la présente convention, c'est-à-dire d'une visite à domicile avec pose de kit économie d'eau et d'énergie et d'un accompagnement vers les dispositifs adaptés à la situation repérée.

Les logements visités pourront être des logements privés (propriétaires occupants ou locataires) ou sociaux publics.

3. L'animation du dispositif

Pour assurer le suivi-animation du dispositif SLIME, les partenaires conviennent qu'un opérateur devra être retenu dans le cadre d'une procédure de marché public lancée par la Ville de Bordeaux.

A) Un guichet unique

L'opérateur constituera le guichet unique pour tout signalement de ménages potentiellement en situation de précarité énergétique. Pour cela, il mettra en place une ligne téléphonique dédiée.

Les signalements pourront émaner de professionnels intervenant à domicile (médecins, infirmiers, aides à domicile, artisans,...), de professionnels connaissant des situations (travailleurs sociaux, médiateur énergie,...) ou des ménages eux-mêmes.

Une fiche de signalement sera établie par les partenaires et remplie par les donneurs d'alerte avec la signature de l'occupant afin de s'assurer qu'il est informé du signalement.

B) Les visites à domicile

Dans les 15 jours suivant le signalement et après vérification, lors d'un entretien préalable avec le ménage, que les conditions d'éligibilité sont remplies, l'opérateur effectuera une visite à domicile permettant une évaluation technique du logement (état du bâti, performance énergétique) et un premier travail avec les occupants sur les factures, les consommations, les habitudes de vie, les équipements domestiques,... L'ensemble de ces éléments sera systématiquement consigné dans une fiche de visite qui reprendra, notamment, de façon hiérarchisée, les travaux nécessaires à une amélioration de la performance énergétique.

Afin d'assurer un repérage le plus massif possible, des visites à domicile pourront également être effectuées par des bénévoles de la Fondation Abbé Pierre. Ceux-ci seront préalablement formés par l'opérateur. Ils transmettront à l'opérateur un compte-rendu de visite illustré de photos, l'opérateur pouvant décider, selon la situation, d'effectuer une nouvelle visite. Une proposition de positionnement des bénévoles et de coordination avec l'opérateur devra être faite dans la réponse au marché public lancé par la Ville.

La visite à domicile sera l'occasion de remettre à l'occupant un kit économie d'eau et d'énergie, avec un suivi des consommations dans le temps afin d'en évaluer l'impact.

C) Les travaux d'urgence

Si cela s'avère nécessaire, l'opérateur pourra être amené à préconiser des travaux d'urgence, après vérification que les dispositifs de droit commun n'ont pas été mobilisés, notamment la saisine des compagnies d'assurance :

- réparation du chauffage (chaudière ou radiateur électrique),
- réparation de menuiserie (fenêtre ou porte d'entrée non étanche, carreau cassé),
- fuite d'eau (canalisation ou descente pluviale) ou de gaz.

L'opérateur fera alors le lien avec la CAPEB, sur la base de la fiche de visite précisant les travaux d'urgence nécessaires, pour obtenir l'intervention rapide d'un artisan : elle devra se faire dans les 10 jours suivant le signalement à la CAPEB par l'opérateur et sera facturée à un coût fixe prédéfini. Ces travaux permettent de parer au plus pressé et de donner confiance aux ménages, mais ne remplacent pas la réalisation de travaux pérennes qui auront été préconisés lors de la visite à domicile et devront être réalisés dans un second temps. La réalisation de travaux d'urgence, lorsqu'ils seront nécessaires, permettra de sécuriser les ménages quant à l'accompagnement qui leur est proposé et de les engager dans les démarches plus longues de réhabilitation du logement.

D) Les travaux pérennes

Lorsque l'état du bâti le justifiera, l'opérateur établira une liste hiérarchisée de travaux permettant une amélioration énergétique du logement et, le cas échéant, une mise aux normes de sécurité. Il estimera les gains attendus en termes de performance énergétique et l'impact sur les factures des ménages.

E) Le suivi des ménages

L'opérateur assurera un accompagnement des ménages repérés, pour lesquels une visite à domicile aura été effectuée, jusqu'à l'intégration dans les dispositifs d'aide adaptés (aide aux travaux, sensibilisation aux éco-gestes, accompagnement budgétaire,...). Le cas échéant, une médiation avec le propriétaire bailleur privé sera assurée afin d'aboutir à la réalisation des travaux d'amélioration nécessaires.

Dans le cas spécifique d'un logement du parc social public où des travaux s'avèrent nécessaires, l'opérateur enverra le rapport de visite au bailleur social et vérifiera la réalisation des travaux.

F) La commission technique, sociale et financière

Une commission technique, sociale et financière, animée par la Ville de Bordeaux et rassemblant, autant que nécessaire, l'opérateur, les financeurs potentiels et les travailleurs sociaux, ainsi que les animateurs des programmes d'aides aux travaux (OPAH RU HM et futur PIG communautaire), permettra d'étudier les situations rencontrées avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ de la lutte contre la précarité énergétique et de trouver des solutions en termes de financement aux travaux et/ou d'accompagnement du ménage. Elle se réunira tous les deux à trois mois selon les besoins.

4. Le coût du dispositif

Le suivi-animation du dispositif est estimé à 500 € / ménage, soit 100 000 € / an pour un objectif de 200 ménages.

Le nombre de logements nécessitant des travaux d'urgence est estimé à 15% maximum de l'ensemble des 200 visites prévues, soit 30 logements. Chaque intervention sera facturée 500 €. Le coût global des travaux d'urgence s'élève donc à 15 000 € maximum.

Le CLER étant chargé de l'instruction, la coordination et l'animation du programme SLIME au niveau national, la collectivité qui porte le dispositif au niveau local doit lui verser 2,5% du total des dépenses éligibles aux CEE, soit 2 500 €.

III – LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

1. Engagement technique

Chaque partenaire s'engage à **définir un référent pour le suivi du dispositif** qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville et de l'opérateur et qui participera aux commissions techniques, sociales et financières.

Ville de Bordeaux

La Ville, en tant que porteur du projet, s'engage à suivre la mission de l'opérateur pour le suivi-animation du dispositif.

Elle assurera l'organisation et l'animation de la commission technique, sociale et financière, ainsi que l'animation générale du partenariat.

Elle assurera, en lien avec l'opérateur et les partenaires, la communication en direction du public et des professionnels.

CCAS

Le CCAS assurera le repérage de ménages en situation de précarité énergétique via l'ensemble de ces dispositifs d'accueil. Le CCAS participera à l'information de ses publics, sur ce dispositif.

CAPEB

La CAPEB organisera au moins une session d'information des artisans lors du lancement du dispositif. Elle s'engage à faire intervenir un artisan dans les 10 jours pour les travaux d'urgence à prix fixe (500 € / intervention).

Pour les travaux pérennes, elle transmettra une liste d'éco-artisans à l'opérateur et pourra servir d'intermédiaire entre l'opérateur et les artisans susceptibles de répondre à la demande.

Fondation Abbé Pierre

La Fondation pourra, sous réserve de validation par la Commission Nationale Habitat et Logement, mettre à disposition des bénévoles pour réaliser des visites à domicile permettant un premier recueil de données (situation du ménage, travaux nécessaires, prise de photos); selon les problématiques rencontrées, une

deuxième visite sera ou non réalisée par l'opérateur. Les bénévoles seront formées par les techniciens de l'opérateur et participeront aux formations dispensées par les fournisseurs d'eau et d'énergie en matière de sécurité. le cas échéant.

FSL

Le FSL orientera des ménages l'ayant sollicité pour des impayés d'énergie ou d'eau dont le problème de bâti aura été identifié. Le FSL participera à l'information de ses publics, sur ce dispositif.

CAF

La CAF contribuera à l'orientation et l'information du public, ainsi qu'à l'articulation avec les dispositifs dédiés à l'habitat indigne et au mal logement.

Régaz

Régaz pourra être sollicité par l'opérateur pour rechercher des solutions techniques et financières permettant de résoudre des situations particulières.

EDF

EDF assurera une formation d'une demi-journée aux techniciens de l'opérateur et aux bénévoles concernant les signaux d'alerte à repérer en termes de sécurité lors des visites à domicile. Il désignera un référent que l'opérateur pourra contacter si un problème spécifique est relevé.

EDF transmettra une fois par an à la Ville le relevé des consommations des logements dans lesquels un ménage a été repéré et où un kit économie d'eau et d'énergie a été installé, sous réserve que lui soit adressée une décharge officielle signée par les familles participant au dispositif et autorisant l'entreprise à communiquer leurs index.

Lyonnaise des Eaux

Lyonnaise des Eaux informera directement ses clients du présent dispositif en cas de consommation anormalement élevée.

Lyonnaise des Eaux assurera une formation d'une demi-journée aux techniciens de l'opérateur et aux bénévoles concernant les signaux d'alerte à repérer en termes de fuites notamment lors des visites à domicile. Il désignera un référent que l'opérateur pourra contacter si un problème spécifique est relevé.

Lyonnaise des Eaux transmettra une fois par an à la Ville le relevé des consommations des logements dans lesquels un ménage a été repéré et où un kit économie d'eau et d'énergie a été installé, sous réserve que lui soit adressée une décharge officielle signée par les familles participant au dispositif et autorisant l'entreprise à communiquer leurs index.

Gaz de Bordeaux

Gaz de Bordeaux informera l'opérateur de toute situation où une consommation anormalement élevée aura été repérée à l'occasion de la résolution d'une difficulté qui lui aura été signalée ou d'une démarche du client.

Gaz de Bordeaux transmettra une fois par an à la Ville le relevé des consommations des logements dans lesquels un ménage a été repéré et où un kit économie d'eau et d'énergie a été installé, sous réserve que lui soit adressée une décharge officielle signée par les familles participant au dispositif et autorisant l'entreprise à communiquer leurs index.

2. Engagement financier

Financement du suivi-animation : 100 000 €

Ville de Bordeaux : 35 000 €

Fondation Abbé Pierre: 35 000 € (sous réserve de validation par la Commission Nationale Habitat et

Logement)

CAF (Projet social - CTG): 10 000 €

EDF: 20 000 € (crédits sollicités par la Ville, sous réserve de validation par EDF)

Financement des travaux d'urgence : 500 € / logement (30 logements maximum)

Ville de Bordeaux : 15 000 €

Rémunération du CLER : 2 500 €

Ville de Bordeaux : 2 500 €

Aide aux travaux (« sortie » du dispositif SLIME)

Ville de Bordeaux : aides aux travaux d'économie d'énergie PNRQAD

OPAH RU HM du centre ancien

CUB: mise en œuvre du PIG communautaire 2e semestre 2013

Conseil Général : aides aux PO et PB dans le cadre du PST départemental

Régaz : aide pour raccordement gaz

prime pour passer au gaz si autre énergie au départ

prime pour remplacement d'un raccordement défaillant (aide au cas par cas, 200 € maximum)

Lyonnaise des Eaux : contribution aux travaux des propriétaires occupants en lien avec la convention de partenariat avec l'Anah mise en œuvre dans le cadre du contrat assainissement de la Cub et qui concerne la mise en conformité des raccordements assainissement.

Tableau récapitulatif

| Coût | | Recettes | |
|----------------------|-----------|-------------------------------------|-----------|
| Suivi-animation | 100 000 € | Ville de Bordeaux (crédits Habitat) | 52 500 € |
| Travaux d'urgence | 15 000 € | Fondation Abbé Pierre | 35 000 € |
| Rémunération du CLER | 2 500 € | EDF | 20 000 € |
| | | CAF (projet social - CTG) | 10 000 € |
| TOTAL | 117 500 € | TOTAL | 117 500 € |

Modalités de financement

La Ville de Bordeaux assurera le paiement de l'opérateur. Chaque co-financeur versera sa participation à la Ville au terme de la présente convention.

IV - LE PILOTAGE ET LE SUIVI DES OBJECTIFS

La Ville de Bordeaux est le porteur du projet.

Le suivi du dispositif sera effectué en Comité partenarial : une première réunion à 9 mois de suivi-animation permettra d'évaluer le dispositif et de décider des suites à donner (poursuite du dispositif, adaptations nécessaires). Un bilan global du dispositif sera présenté par l'opérateur au terme de la première année de suivi-animation.

Un tableau de bord permettra de suivre les objectifs du dispositif :

- localisation des logements repérés dans le cadre du SLIME,
- nombre et caractéristiques des ménages suivis dans le SLIME,
- caractérisation des « sorties » proposées (aide aux travaux, sensibilisation aux éco-gestes, médiation locative, accompagnement budgétaire,...),
- évolution des charges d'eau et d'énergie.

V – L'INFORMATION ET LA FORMATION

Une information massive devra être mise en place à destination :

- du grand public (campagne d'affichage, mise à disposition de plaquettes, courriers)
- des professionnels intervenant à domicile ou ayant connaissance de situations (demi-journées de sensibilisation).

Des courriers d'information pourront être envoyés par les partenaires (CAF, MDSI, FSL,...) aux ménages repérés comme potentiellement en situation de précarité énergétique.

Une journée de mobilisation et d'information des professionnels pouvant repérer des publics en situation de précarité énergétique pourra être financée par l'ADEME.

VI – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conclue pour un an.

| Trois mois avant son terme, une évaluation de l'efficacité du dispositif et des conditions de sa mise en œuvr permettra de valider la reconduction et les adaptations nécessaires du dispositif. | е |
|--|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

SIGNATURES

| GIGNATORES | |
|---|--|
| La Ville de Bordeaux | La Fondation Abbé Pierre |
| Représentée par son Maire | Représentée par son Délégué Général |
| · | , |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Alain JUPPE | Patrick DOUTRELIGNE |
| Le Fonds Solidarité Logement | La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde |
| Représentée par sa Directrice | Représenté par son Directeur |
| Representee par sa Directinee | represente par son Birecteur |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| M ZALDUDOUDE | OL Saturba DEMILLY |
| Muriel DUROURE | Christophe DEMILLY |
| EDF | Régaz |
| Représenté par son Directeur Commerce Sud Ouest | Représenté par son Directeur Délégué de la |
| | distribution |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Marc KUGLER | |
| | Franck FERRE |
| Lyonnaise des Eaux | Gaz de Bordeaux |
| Représenté par Directeur Régional, | Représenté par Directeur Général |
| Represente par Birecteur Regional, | Represente pai Bilecteul General |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Antaina DOUGOEAU | Aleia CDDE |
| Antoine BOUSSEAU | Alain ORRE |
| La CAPEB | |
| Représenté par son Président | |
| · | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Michel DUMON | |
| L WHOLIGI DOWNOLA | |

ANNEXE 1 – PLAFONDS DE RESSOURCES PSLA

| Nombre de personnes destinées à occuper le logement | Zone A | Zone B ou C |
|---|----------|-------------|
| 1 | 31 250 € | 23 688 € |
| 2 | 43 750 € | 31 588 € |
| 3 | 50 000 € | 36 538 € |
| 4 | 56 875 € | 40 488 € |
| 5 et plus | 64 875 € | 44 425 € |

| DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Crèche Détrois. Construction d'un centre multi-accueil. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction d'un centre multi-accueil pour la Crèche Détrois, un appel d'offres a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre privée : GAYER-ROGER ARCHITECTES.

Les travaux sont répartis en 14 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le coût des travaux est estimé à 2 083 913,00 euros HT (valeur janvier 2013).

A l'issue de d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1: VRD - Fondations - Gros œuvre

Société SECMA BATIMENT pour un montant de 569 542.74 euros HT.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 300 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 2 : Etanchéité - Revêtement EPDM

Société SMAC pour un montant de 123 228.59 euros HT.

Lot 3: Structure Bois - Bardage

Société BAPSALLE pour un montant de 303 281.21 euros HT.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 151 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 4 : Menuiseries Extérieures – Occultation

Société SML 47 pour un montant de 198 286.78 euros HT.

Lot 5 : Plâtrerie – Faux plafonds

Société NAVELLIER pour un montant de 95 998.57 euros HT.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 100 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 6: Menuiseries Bois - Agencement

Société LAPORTE pour un montant de 161 780.92 euros HT.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 105 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 7 : Electricité CFO - CFA

Société ARHELEC pour un montant de 97 156.31 euros HT.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 100 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 8 : Chauffage Ventilation Rafraichissement Plomberie Sanitaire

Société LECOQ pour un montant de 251 535.31 euros HT.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 110 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 9 : Serrurerie – Claustras

Société BOUYRIE DE BIE pour un montant de 134 865.84 euros HT.

Lot 10 : Revêtements de sols - Faïence

Société SOLS PRESTIGE 33 pour un montant de 54 594 euros HT.

Lot 11 : Peinture - Signalétique

Société SPPI pour un montant de 37 639.33 euros HT.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 50 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 12: Espaces Verts - Sols

Société BOUYRIE DE BIE pour un montant de 112 501.23 euros HT.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 105 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 13: Ascenseur

Société CFA pour un montant de 20 650 euros HT.

Lot 14: Production Photovoltaïque

Société ARCADIA pour un montant de 24 191 euros HT.

Le coût total des travaux s'élève donc à 2 185 251.83 euros HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 064, article 2313.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE, vous n'avez que 2 délibérations dégroupées.

Sur la crèche, je pense qu'on s'est déjà exprimé là-dessus. On ne va pas y revenir.

M. GAUTE. -

Il faut voter pour les marchés.

M. LE MAIRE. -

On connaît les votes.

Qui s'abstient ?

Prestations de blanchisserie et entretien des vêtements de travail pour la Ville de Bordeaux. Marché réservé aux ESAT (Etablissements et service d'aide par le travail) ou EA (Entreprises Adaptées). Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la blanchisserie et l'entretien des vêtements de travail des agents de la Ville de Bordeaux, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique.

Ce marché est réservé, en vertu de l'article 15 du Code des marchés publics, aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de l'ESAT PESSAC MAGELLAN.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, sera conclu pour 4 ans à compter de sa notification.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 260 000 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6288.

Réservation de berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 8 semaines à 4 ans. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux a engagé un vaste programme de création de places en structures d'accueil de la petite enfance qui s'est traduit notamment par la construction et la restructuration de nombreux établissements.

Cependant, malgré ces efforts considérables, l'émergence de nouveaux quartiers, l'essor démographique et le flux migratoire positif entraînent toujours une forte pression des familles en attente de solution.

Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de places très rapidement, y compris en diversifiant les acteurs dans le secteur de la petite enfance.

Aussi est-il apparu intéressant, notamment aux vues de l'analyse des expériences menées par d'autres collectivités locales, d'avoir recours à la réservation de places à une entreprise de crèches qui permet d'obtenir une augmentation immédiate du nombre d'admissions.

Une consultation a donc été lancée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la réservation de 15 berceaux à une entreprise de crèches sur une durée de 5 ans.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société BABILOU EVANCIA pour un montant annuel de 138 750€ HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours sous fonction 64, article 6135.

CAPC. Remplacement du système de sécurité incendie. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110199. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la société Sécurité Ingénierie Conseil Coordination (S.I.C.C.) pour un montant de 19 360,00 € HT.

Un premier avenant a été validé par délibération n° D-2013/133 du 25 février 2013.

Ce deuxième avenant, dont l'objectif est d'inclure le suivi de certains travaux connexes, porte le coût total du marché à 24 119,95 € HT.

Marché M110199 - Société SECURITE INGENIERIE CONSEIL COORDINATION (S.I.C.C.)

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant marché initial | 19 360,00 |
| Montant avenant nº1 | 2 380,19 |
| Montant du présent avenant | 2 379,76 |
| Nouveau montant du marché | 24 119,95 |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322, article 2313.

Travaux de réhabilitation de la salle Saint-Augustin. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2012/55 du 13 février 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de réhabilitation de la salle Saint-Augustin pour un montant de 2 562 317,92 €. HT complété par l'attribution du Lot 02, en procédure adapté, pour un montant de 156 424,76 €. HT.

Le coût global des travaux s'élève à 2 718 742,68 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, certains ajustements sont nécessaires en raison des aléas techniques rencontrés sur le chantier.

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être adoptés en conséquence :

<u>Lot n° 01 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE - CHARPENTE METALLIQUE - VRD Marché n° 2012/123 - Entreprise MAESTRO</u>

- Démolition et reconstruction d'un plancher en béton de 20 m² afin de réduire le dénivelé trop important avec le niveau extérieur
- L'arrachage des revêtements d'étanchéité sur les acrotères ont fait apparaître des désordres qui nécessitent sur 271 ml le piquage et la reprise des enduits ciment y compris la passivation des aciers
- La démolition du plafond en plâtre de la salle polyvalente révèle la présence de tirants et non de poutres béton armé. Il est donc nécessaire de mettre en place une structure métallique sur toute la longueur du futur mur mobile

- La création des nouvelles ouvertures en façade n'a pas permis la conservation des enduits de façade. L'homogénéité de la façade ne peut se faire qu'en reprenant les enduits granités au droit de ces nouvelles ouverture soit 214 m² y compris la reprise des tableaux en maçonnerie
- Suppression du raccordement de la pompe de relevage à la charge du lot n°10 – plomberie
- Suppression de l'engazonnement et des plantations, laissée à la charge du service des espaces verts de la ville.

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 1 075 944,13 |
| Montant du présent avenant | 54 800,00 |
| Nouveau montant du marché | 1 130 744,13 |

<u>Lot nº 04 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFOND</u> <u>Marché nº 2012-126 - Entreprise BLR</u>

- Création d'un local coupe-feu 2h pour l'intégration des nouveaux compteurs ERDF destinés à l'éclairage public
- Création de plafonds coupe feu dans la circulation de la salle polyvalente à la demande du bureau de contrôle

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 305 844,00 |
| Montant du présent avenant | 4 556,00 |
| Nouveau montant du marché | 310 400,00 |

<u>Lot n° 05 – MENUISERIE BOIS -</u> <u>Marché n° 2012-127 - Entreprise CARDOIT</u>

- Modification du type de cloison mobile
- Suppression des blocs-portes DAS suite à l'avis du bureau de contrôle

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 124 759,86 |
| Montant du présent avenant | - 2 798,50 |
| Nouveau montant du marché | 121 961,36 |

<u>Lot n° 08 – RAVALEMENT - PEINTURE -</u> <u>Marché n° 2012-130 - Entreprise EFP</u>

• Application d'un revêtement granité sur les façades très dégradées (130m²)

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 88 663,73 |
| Montant du présent avenant | 4 396,55 |
| Nouveau montant du marché | 93 060,28 |

<u>Lot nº 10 – CHAUFFAGE - PLOMBERIE - Marché nº 2012-132 - Entreprise EIFFAGE</u>

 La fosse d'évacuation des eaux usées existante présente de nombreuses fissures. Le traitement prévu initialement ne permet pas une étanchéité parfaite. La fosse existante doit être remplacée par une station de relevage

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 289 791,97 |
| Montant du présent avenant | 12 893,43 |
| Nouveau montant du marché | 302 685,40 |

Lot n° 11 - ELECTRICITÉ - COURANT FORT ET FAIBLE Marché n°2012- 133 - Entreprise CHATENET

- Evolution du système d'interphonie compatible avec les modèles téléphoniques DECT
- Complément des équipements de sonorisation et vidéo projection
- Modification des prises de courants et informatiques suivant la nouvelle répartition des postes de travail

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 189 662,50 |
| Montant du présent avenant | 15 247,20 |
| Nouveau montant du marché | 204 909,70 |

Le montant de ces ajustements porte le montant global de l'opération à 2 807 837,36 € HT.

En conséquence, et comme suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313.

Fourniture de cendriers urbains de type 'LIPSTICK' ainsi que les pièces détachées et accessoires associés. Signature du marché négocié.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2008, la ville de Bordeaux intègre dans son mobilier urbain des cendriers sur pied et mural de type "LIPSTICK" commercialisés par la société QUADRIA S.A.

Afin de conserver une homogénéité du parc de son mobilier urbain, la ville souhaite réparer ou renouveler les cendriers existants détériorés et procéder à la mise en place de nouvelles implantations sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il convient de passer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société QUADRIA SA au vu des droits exclusifs de production qu'elle détient.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois. La dépense annuelle est estimée à 4 200 € HT.

En conséquence, et suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché négocié avec la société précitée, en application des l'article 35-II-8° et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 821, article 2188.

Stade Chaban-Delmas. Remise en état des structures béton et de l'étanchéité. Avenants aux marchés de travaux. Tranche conditionnelle 3. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-20050659 du 19 décembre 2005, D-20070417 du 9 juillet 2007, D-2008425 du 15 juillet 2008 et D-2011046 du 31 janvier 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre et des avenants pour la remise en état des structures béton et de l'étanchéité au Stade Chaban-Delmas au groupement CETAB, bureau d'études, Messieurs BAUDIN/LIMOUZIN, Architectes.

Le coût global des travaux a été estimé à 6 753 754,31 € HT, réparti en 4 tranches.

Par délibérations n° D-2011/619 du 24 octobre 2011 et D-2012/112 du 05 mars 2012, à la suite d'un audit réalisé par CEBTP, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux et le montant de la tranche conditionnelle 2 a été ramené à 1 186 904,69 € HT.

Pour la tranche conditionnelle 3 en cours, d'un montant de 1 324 977,97 € HT, des modifications et simplifications peuvent être apportées, aussi les marchés, dans le cadre de ces travaux, doivent être adoptés en conséquence :

Le coût de ces ajustements est estimé à - 99 079,83 € HT, et porte le montant global des marchés de la tranche conditionnelle 3 à 1 225 918,14 € HT.

Lot nº 1 - Réfection des bétons

Marché nº M080303 - Entreprise COFEX LITTORAL :

- Suppression du traitement des bétons sur les murets périphériques de l'enceinte du stade
- Reprise des bétons et peinture sur les murs du quartier des joueurs
- Remplacement de la couverture polycarbonate entrée VIP par des bacs acier
- Nettoyage intérieur des fientes de pigeons de l'arche située sur les boulevards

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant marché (TC 3) | 586 411,96 |
| Montant du présent avenant | - 38 959,00 |
| Montant du nouveau marché | 547 452,96 |

Lot nº 2 - Etanchéité

Marché nº M080304 - Entreprise ETANDEX :

- Suppression des travaux d'étanchéité des guichets rue Albert Thomas
- Réfection des relevés des chéneaux de la salle de boxe

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant marché (TC3) | 216 997,10 |
| Montant du présent avenant | + 2 423,37 |
| Montant du nouveau marché | 219 420,47 |

Lot nº 3 - Peinture

Marché nº M080305 - Entreprise DAVID - DAVITEC

Suppression de la peinture des grilles

| | Montant en € HT |
|---|-----------------|
| Montant marché (toutes tranches confondues) | 51 572,29 |
| Montant avenant no 1 | - 3 731,64 |
| Montant du présent avenant | - 10 840,20 |
| Montant du nouveau marché | 37 000,45 |

<u>Lot nº 4 – Menuiseries extérieures</u> <u>Marché nº M080306 - Entreprise GF3M:</u>

- Suppression du remplacement de 5 portes métalliques
- Modification de la porte vitrée à 2 vantaux du hall d'entrée

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant marché (TC3) | 454 457,02 |
| Montant du présent avenant | - 36 415,00 |
| Montant du nouveau marché | 418 042,02 |

<u>Lot n° 5 – Serrurerie</u> <u>Marché n° 0080307 - Entreprise GF3M:</u>

- Suppression de la remise en état des portails
- Suppression des grilles sur les murets de l'enceinte

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant marché (TC3) | 46 149,00 |
| Montant du présent avenant | - 15 289,00 |
| Montant du nouveau marché | 30 860,00 |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 412 – compte 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. LE MAIRE. -

Qui souhaite s'exprimer là-dessus ?

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, très brièvement. Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2005 on décidait de la remise en état des structures béton et de l'étanchéité du stade Chaban-Delmas. On était parti pour donner une nouvelle jeunesse à ce stade. On était parti pour de nouvelles années de gloire de ce stade.

A l'époque nul ici prétendait que nous laisserions tomber ce stade au profit d'un grand équipement à la périphérie.

Ce projet de rénovation d'ampleur, puisque c'était quand même un marché de 6,753 millions d'euros H.T., est-ce qu'il a été un tant soit peu revisité à la lueur des nouveaux investissements faits par la Ville de Bordeaux en faveur du grand stade de Bordeaux Lac ?

On n'est plus dans le même état d'esprit qu'en 2005 puisqu'on a changé d'optique. Etes-vous sûr, Monsieur le Maire – c'est plus une question qu'une intervention – que tous les travaux notamment affectant les tribunes du stade Chaban-Delmas sont vraiment utiles et qu'elles ne seront pas démolies dans les années qui viennent ?

J'ai pris le soin d'examiner les 88 propositions pour une reconversion du stade Chaban-Delmas, il y en a un certain nombre qui détruisent au moins partiellement les tribunes.

On dépense 6,7 millions d'euros pour refaire ces tribunes. Est-ce que vous pouvez me donner aujourd'hui l'assurance qu'elles seront conservées ? C'est le sens de mon intervention et de ma question.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE

M. GAUTE. -

Sur les travaux je dirai simplement qu'il s'agit d'une moins-value par rapport à ce qui était prévu.

La sécurité a été faite lors des marchés précédents, donc aujourd'hui il s'agit tout simplement d'une moins-value.

Sur l'objectif des tribunes...

M. LE MAIRE. -

On ne va pas rouvrir le débat que nous avons déjà eu sur le devenir du stade Lescure Chaban-Delmas.

Nous ne faisons que les travaux de mise en sécurité. Comme je l'ai dit, il s'agit des voûtes qui ne seront pas démolies. Elles ne seront pas démolies puisqu'elles sont protégées.

Vous savez très bien quel est l'objectif, c'est éventuellement de construire à l'intérieur des voûtes, donc pas de les démolir.

Donc ces travaux de sécurité ne sont pas du tout inutiles, d'autant qu'on continuera à jouer dans ce stade jusqu'en 2016, et peut-être même sur la saison 2017. Donc il est absolument nécessaire d'éviter tous pépins du point de vue de la sécurité.

Qui vote contre ce dossier?

Qui s'abstient ? Abstention des Verts.

Maintenance préventive, corrective et évolutive du système Phraseanet de gestion et de publication de médias numériques. Signature du Marché

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logiciel PHRASEANET est utilisé par plusieurs services de la mairie pour la gestion des photos et autres médias numériques.

Depuis sa mise en œuvre en 2009, la base s'est enrichie de près de 110 000 photos et documents provenant du service Ressources images de la Direction Générale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aménagement et du Service de presse. Ces ressources peuvent être consultées ou téléchargées par l'ensemble des utilisateurs de la mairie via une application web en fonction des droits accordés.

Le précédent marché n° M090144 ayant pour objet l'acquisition du système est arrivé à échéance.

La Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'information propose de conclure avec la société ALCHEMY, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence afin d'assurer la maintenance préventive, corrective et évolutive du logiciel. Ce marché à bon de commande permettra également la commande de prestations d'installation ou de réinstallation de modules, de formation, de développement et de conseil.

Le présent marché est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum conclu pour une durée de 4 ans. La dépense annuelle estimée est de 3000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77° du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices concernés rubriques 322 et 020 – comptes 2051, 6156, 6228, 6184.

Musée des Beaux Arts. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la Muséographie de l'Aile Nord dans le cadre de ses travaux de rénovation. Avenant au Marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a lancé des travaux de rénovation de l'aile nord du Musée des Beaux Arts afin de permettre le redéploiement des riches collections des XIXe et XXe siècles et leur mise en valeur, en intégrant les techniques les plus modernes d'information au public, dans une ambiance conviviale et attractive pour les visiteurs.

Pour cela, un marché (n°M110472, notifié le 21 décembre 2011) a été conclu avec la société Art Concept Service Exposition, ayant pour objet l'assistance à la définition d'un nouvel accrochage des œuvres, pour un montant de 45 000 € HT.

Les aléas techniques constatés au cours de l'exécution des travaux ainsi que les évolutions du projet muséographique initial nécessitent quelques adaptations et modifications :

- intégration dans la muséographie de la collection « section animalière »,
- révision du plan d'accrochage des œuvres et doublement du nombre de sculptures en vitrines,
- conception et intégration d'une cimaise dans le hall d'entrée pour présenter l'œuvre
 « l'Alfred de Dreux » avec support écran de vidéo de projection dissimulable,
- conception et étude d'un dispositif muséographique dissimulant la porte coupe feu en fin de parcours de visite.

La passation d'un avenant au marché considéré est nécessaire dans les conditions suivantes :

| | Montant en € HT |
|---------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 45 000 ,00 |
| Montant Avenant no 1 | 9 000,00 |
| Montant du nouveau marché | 54 000,00 |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 322 – article 2313.

Evolution du réseau informatique de la Ville de Bordeaux. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Formidable levier de performances économiques, sociales et écologiques, le numérique est plus que jamais un outil essentiel de développement de la Ville d'aujourd'hui et de celle de demain.

En 2010, la Ville de Bordeaux a lancé le programme d'action Bordeaux Cité Digitale afin de créer les conditions d'utilisation du numérique par tous les citoyens, de favoriser le développement des entreprises numériques et d'optimiser le fonctionnement et l'organisation de la collectivité.

Le réseau informatique de la ville, dont l'architecture technique a été conçue et implantée en 2002, est un élément stratégique de ce programme puisqu'il supporte l'ensemble des applications informatiques de la Ville en interconnectant plus de 200 bâtiments de la collectivité.

Aujourd'hui, le réseau informatique est déjà multiservices (vidéosurveillance, wifi urbain, pilotage des chaudières et des équipements énergétiques...) mais doit encore poursuivre son évolution afin de répondre aux enjeux futurs.

Ainsi sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction Générale de l'Innovation numérique et des Systèmes d'Information, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert en vue de définir l'architecture réseau cible de la Ville, de la décliner sur ses coeurs de réseau, de la mettre en œuvre progressivement sur ses salles informatiques, sur ses principaux locaux techniques, le tout avec une solution d'administration performante.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, l'offre de la société TIBCO.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour quatre ans à compter de sa notification avec un montant minimum de 250 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 2031, 205, 2183, 2313, 232, 611, 6132, 6135, 6156, 6184, 617

Bâtiments communaux. Exploitation des installations techniques. Avenant au marché de travaux M080123. Lot 3. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20080193 du 14 avril 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés d'exploitation des installations techniques des bâtiments communaux, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2008, pour un montant de **11 453 334,52 €** HT sur la durée du marché, répartis en six lots et attribués à cinq sociétés :

Lot Nº1 - Education : société SPIE

o Lot Nº2 - Sport / Culture : société G-TEC

Lot N°3 - Bâtiments complexes : société IDEX Energies

Lot N°4 - Piscines : société ELYO

Lot N°5 - Administratif/associatif : société G-TEC

Lot N°6 - Action sociale : société DALKIA

Un premier avenant a été établi le 25 mai 2009, par délibération n° D-20090297, portant le montant total du marché à **12 353 332,27 € HT** afin de compléter les prestations et d'engager des travaux de mise à niveaux complémentaires dans chacun des 6 lots concernés, et d'intégrer dans le périmètre du contrat des bâtiments exclus de la liste du marché d'origine.

Par délibération D- 20100384 en date 28 juin 2010, un deuxième avenant a été établi dû à l'intégration de nouveaux bâtiments, à l'extension des équipements pris en charge et reconduire les prestations supplémentaires de nettoyage du Lot 4, entraînant le montant total du marché à 12 554 023,53 € HT.

Pour reconduire les prestations supplémentaires de nettoyage du Lot 4 et intégrer les nouveaux bâtiments, un troisième avenant a été établi le 27 juin 2011, par délibération D-2011/393, portant le montant total du marché à **12 682 176,24 € HT**.

De plus, un quatrième avenant pour reconduire les prestations supplémentaires de nettoyage du Lot 4 et d'intégrer les nouveaux bâtiments a été établi le 25 juin 2012, par délibération n° D-2012/351 ce qui a porté le montant total du marché à **12 749 391,67 € HT**.

Par délibération D2013/126 du 25 février 2013, les objectifs initiaux de réduction des consommations d'énergie, fixés à 38% en 2014, ayant été revus pour être portés à 50 % à l'horizon 2016 conformément au nouveau plan d'actions adopté en septembre 2012 (Axe 1 – Objectif 2 – Action 6 du PCET), des modifications ont été apportées au marché afin de reconduire les prestations essentielles au fonctionnement des installations (Conduite et surveillance : P2 et Gros Entretien et Renouvellement : GER ou P3), supprimer les prestations optionnelles (plan de progrès, SMPEE et PES) et prolonger d'une année leur durée. Le nouveau montant total du marché est porté à 14 917 111.03 € HT pour sa durée de 6 ans.

Dans le cadre du renforcement de sa politique artistique, la Ville de Bordeaux a souhaité acquérir un auditorium permettant de porter le projet original de l'Orchestre national de Bordeaux Aquitaine et d'organiser des manifestations essentielles au rayonnement culturel du territoire.

Cet équipement a été mis à la disposition de la régie de l'Opéra de Bordeaux, dans le cadre d'une convention signée avec la Ville de Bordeaux.

Avant la livraison définitive et la mise au point des installations techniques préalables au transfert de l'ouvrage à la Régie de l'Opéra et ce, conformément à la convention signée le 2 avril 2012, la Ville de Bordeaux a décidé d'assurer l'entretien des installations de chauffage, ventilation et climatisation.

Dans ce contexte, il convient d'intégrer l'Auditorium de Bordeaux au marché d'exploitation des installations techniques pour sa durée restante d'un an, dans les conditions suivantes :

- Une intégration au Lot 3 Sites complexes pour assurer uniquement les prestations essentielles au fonctionnement des installations
- o Une durée du 15 janvier au 31 décembre 2013
- La définition des prestations :
 - Prestations de conduites P2 permettant d'assurer le bon déroulement des manifestions prévues en 2013
 - Prestations d'entretien P2 nécessaires au maintien des conditions de garanties prévues par les constructeurs sur les équipements
 - la fourniture des consommables courants d'exploitation

Ces ajustements nécessitent de passer l'avenant au marché suivant :

<u>Lot 3 – Bâtiments complexes</u> <u>Marché M 080123 - Entreprise IDEX Energie</u>

| | Montant en € HT |
|---------------------------------|-----------------|
| Conduite et entretien Poste P2 | 49 885,00 |
| Garantie Totale GER Poste P3: | Sans objet |
| Montant total HT de l'avenant 5 | 49 885,00 |

| | Montant en € HT |
|---------------------------|-----------------|
| Montant de base | 2 220 643,19 |
| Montant Avenant n° 1 | 244 192,34 |
| Montant Avenant n° 2 | 5 025,00 |
| Montant Avenant n° 3 | 47 240,00 |
| Montant Avenant n° 4 | 10 855,00 |
| Montant présent avenant | 49 885,00 |
| Nouveau montant du marché | 2 577 840,53 |

En conséquence, et comme suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – Article 6156.

Acquisition de mobiliers incluant la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour la bibliothèque municipale de Bordeaux. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de mobiliers incluant la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour la Bibliothèque municipale de Bordeaux, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Bibliothèques, de la Lecture publique et des Médias culturels.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 – Acquisition de mobilier « Adulte » Le montant maximum du marché : 110 000 €HT. Société ARCADIE

Lot n°2 – Acquisition de mobilier « Enfants » Le montant maximum du marché : 15 000 €HT. Société BRM

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum, seront conclus pour un an à compter de leur notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321, article 2184.

Accord cadre pour l'intégration de sites automatisés avec création de synoptiques pour le système de supervision ' Descartes ' de la Ville de Bordeaux. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre l'intégration de sites automatisés avec création de synoptiques pour le système de supervision « Descartes » (DES Contrôles Automatisés et Renseignements Techniques Supervisés) de la Ville de Bordeaux, un accord-cadre sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Les fonctionnalités permettront principalement de visualiser graphiquement par synoptiques adaptés l'état des différents équipements, de piloter les consignes et les programmations d'occupation.

Cette consultation permet de retenir au maximum 4 titulaires.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre des sociétés suivantes :

- Société MEDES
- Société DOMOTIC XPERIENCE
- Société SPIE SUD OUEST
- Société LAMATHERM

A titre indicatif, la dépense sur la première année du marché est estimée à 150 000 € HT.

Cet accord-cadre, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Pendant la durée de validité de celui-ci, les marchés publics conclus sur la base de cete accord seront attribués après remise en concurrence des titulaires. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenbance du besoin.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 02313.

Fourniture de vêtements de travail, vêtements d'image, chaussures de ville et chaussures de sport, vêtements de sport, uniformes et accessoires de police et prestations de marquage destinés aux agents de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de vêtements de travail, vêtements d'image, chaussures de ville et chaussures de sport, vêtements de sport, uniformes et accessoires de police et prestations de marquage destinés aux agents de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Ressources Humaines.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 – Vêtements « Image » (casquettes, sweat-shirt, tee-shirt, polos, débardeurs...) A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 22 000 € HT pour la Mairie de Bordeaux et de 200 € HT pour le CCAS.

Société CEVENOLE DE PROTECTION

Lot n°2 – Vêtements de travail (vestes, pantalons, combinaisons...)

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 € HT pour la Mairie de Bordeaux et de 3 500 € HT pour le CCAS.

Société LIGNE T

Lot n° 3 – Vêtements « Sport » (survêtements, shorts, maillots, tennis, claquettes...) A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 15 000 € HT pour la Mairie de Bordeaux.

Société PSP POKEE SPORT

Lot n°4 - Vêtements de restauration (vestes, pantalons, tabliers, gilets...)

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 8 000 € HT pour la Mairie de Bordeaux et de 1 500 € HT pour le CCAS.

Société PORTES

Lot n°5 – Vêtements de haute visibilité et vêtements de dessus (parka HV, gilet HV, pantalon HV, parka, gilet, vestes, pantalon de pluie, ensembles de pluie...)

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 200 000 € HT pour la Mairie de Bordeaux et de 4 000 € HT pour le CCAS.

Société FRANCE SECURITE

Lot n°6 – Blouses et tuniques (tuniques, blouses et pantalons)

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 30 000 € HT pour la Mairie de Bordeaux et de 5 000 € HT pour le CCAS.

Société MULLIEZ

Lot n°7 – Chaussures de ville (derbys, mocassins, boots, escarpins)

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 7 000 € HT pour la Mairie de Bordeaux.

Société MABEO

Lot $n^{\circ}8$ – Vêtements de ville (costume, tailleur, costumes de réception, chemises, cravates...)

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 65 000 € HT pour la Mairie de Bordeaux.

Société ARC DISTRIBUTION

Lot $n^{\circ}9$ – Uniformes et accessoires de police (vêtements, coiffes et accessoires vestimentaires, équipements divers)

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 € HT pour la Mairie de Bordeaux.

Société SECUDIFF-SECURITY SHOP

Lot n°10 – Marquage des vêtements (sérigraphie et transfert polyfloc)

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 20 000 € HT pour la Mairie de Bordeaux et de 2 000 € HT pour le CCAS.

ESAT DESCARTES

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60636.

Fourniture de mobiliers urbains 'Rue Kléber'. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Libérée de l'emprise du stationnement, la rue Kléber va devenir un espace public appropriable pour tous ; le "jardin" partagé où les usages vont être multiples et évolutifs.

Le mobilier doit participer au "ré-enchantement" de la rue: support fonctionnel de végétation et opportunité de moments de détente.

Dans ce cadre un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements urbains.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SQUARE.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois. A titre indicatif, la dépense sur la première année est estimée à 50 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822, article 2318.

Acquisition d'une scène mobile, accessoires et prestations de maintenance associées. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition d'une scène mobile, accessoires et prestations de maintenance associées, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Service Transports- Manifestations-Sécurité Voie Publique.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société TOUARTUBE.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois. A titre indicatif, la dépense sur la première année est estimée à 50 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 021, article 2188.

D-2013/328 Nettoyage du stade Chaban Delmas. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer l'entretien du stade Chaban-Delmas après les manifestations sportives, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société TDN.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois. A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 120 000 €HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, article 6283.

Location et maintenance de fontaines à eau sur le réseau et de fontaines à bonbonne pour les services et les établissements de la ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la location et de la maintenance des fontaines à eau sur le réseau et de fontaines à bonbonne pour les services et établissements de la ville de Bordeaux et du CCAS, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n^o 1 – Location et maintenance de fontaines à bonbonnes d'eau et achat de consommables pour les services de la Mairie de Bordeaux et les établissements du CCAS A titre indicatif la Mairie et le CCAS estiment leurs besoins à ce jour à environ 75 fontaines à Bonbonnes.

Société CHATEAU D'EAU

Lot n°2 – Location et maintenance de fontaines à eau sur réseau pour les services de la Mairie de Bordeaux et les établissements du CCAS

A titre indicatif la Mairie et le CCAS estiment leurs besoins à ce jour à environ 25 fontaines réseau.

Société PLANETE BLEUE

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour un an à compter leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020, article 6135.

Location d'un véhicule 'Mairie Mobile'. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite disposer dans le cadre de ses actions d'opérations « Proximité des Quartiers », d'un véhicule spécialement aménagé lui permettant de se rapprocher de ses administrés.

L'objectif est de disposer d'un véhicule « Mairie Mobile » spécialement adapté aux attentes de la Ville, tant au plan fonctionnel qu'au plan esthétique.

C'est donc dans ce cadre que la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction de la Proximité Territoriale.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société JC DECAUX France pour un montant annuel de location de 17 652.96€ HT.

Ce marché est conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement deux fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 810-article 6135.

Marché des Douves. Réhabilitation. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M100446. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100772 du 20 décembre 2010, vous avez décidé de confier la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché des Douves au Cabinet d'Architecture 50/01 (mandataire) avec les bureaux d'études GIC BTP, VIVIEN et BALLION.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 2 700 668,89 € HT – valeur mars 2010.

Le maître d'œuvre, par délibération n° D-2012/283 en date du 29 mai 2012, a remis l'Avant-Projet Définitif qui a fixé le montant des travaux à 3 187 092,61 € HT – valeur avril 2012, validé par délibération n° D-2012/283 en date du 29 Mai 2012.

En effet, ce coût intègre la démolition des travaux vétustes entre la halle et le rempart ainsi que la mise en place de cellules photovoltaïques.

Depuis la désignation du maître d'oeuvre, la réglementation parasismique impose la vérification de la structure métallique de la halle existante. Des études et investigations complémentaires doivent donc être réalisées par l'équipe de maitrise d'œuvre. Il est proposé de confier cette mission à un nouveau co-traitant, la société ATES.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, le montant des honoraires doit être modifié en conséquence :

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant initial marché | 206 550,00 |
| Montant Avenant n° 1 (APD) | 19 943,39 |
| Montant du présent avenant | 19 132,00 |
| Montant du nouveau marché | 245 625,39 |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 422 – article 2313.

D-2013/332 Hôtel de Ville. Restauration du Salon doré. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le salon Fourcade dit salon doré, est une ancienne antichambre qui distribuait les salons de réception et reliait le vestibule d'entrée au grand escalier de l'Hôtel de Ville. Le plan de la pièce n'a pas été modifié depuis la création du Palais Rohan, à l'exception du déplacement de la porte de communication avec le vestibule et de la création d'une cheminée à la fin du XIXème siècle.

L'aspect général de ce salon n'est pas convenable, aussi, des dispositions ont été prises par délibération n° D-2012/385 en date du 16 juillet 2012 pour effectuer rapidement des travaux de restauration du décor de cette pièce. Ils permettront également de remettre à niveau les installations techniques (électricité, sonorisation...)

Le montant des marchés de travaux attribués, après procédure adaptée, s'élève à 119 769,51 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, certains ajustements sont nécessaires en raison d'un problème lié à la fragilité d'un ouvrage constituant le plafond de ce salon et d'arrêts d'intervention consécutifs à la situation du site (manifestations, réunions).

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être modifiés en conséquence :

Lot nº 1 - Marché nº 2012-485 - Entreprise LIMOUSIN

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 41 284,65 |
| Montant du présent avenant | - 2 065,30 |
| Nouveau montant du marché | 39 219,35 |

Lot nº 3 - Marché nº 2012-487 - Entreprise BRETOU B-DECOR

Pose d'un grillage galvanisé pour reprise du plafond

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 15 065,68 |
| Montant du présent avenant | 2 695,00 |
| Nouveau montant du marché | 17 760,68 |

Lot nº 5 - Marché nº 2012-489 - Entreprise PRUILH

Avec Option rideaux

| | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 29 150,50 |
| Montant du présent avenant | 1 131,00 |
| Nouveau montant du marché | 30 281,50 |

Le montant de ces ajustements porte le montant global de l'opération à $121\ 530,21\ \in\ HT.$

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 020 article 2313.

Taille des arbres. Lot 3 : Taille de formation des jeunes arbres. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/725 du 17 décembre 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots 1 et 2. Faute de réponse sur le lot n°3, une nouvelle consultation en appel d'offres a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des parcs, des jardins et des rives.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SMDA.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification jusqu'au 25 décembre 2013 avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois un an.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 20 000 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823, article 2318.

Transfert du marché M090222 détenu par la société TRIANGLE SERVICE. Avenant. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société TRIANGLE SERVICE est titulaire du marché M090222 concernant le nettoyage du stade Chaban Delmas.

Par acte de cession en date du 18 mars 2013 et au vu du jugement du Tribunal de commerce de Pau en date du 29 janvier 2013, la société TRIANGLE SERVICE a été cédée à l'entreprise TRIANGLE PROPRETE, filiale de la SARL PROGIM.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant de transfert du marché cité, jusqu'à son échéance.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Au sujet de la crèche nous votons pour.

Concernant la 278 je ne participe pas au vote.

M. LE MAIRE. -

Il en est ainsi noté au procès-verbal.

L'ordre du jour est épuisé.

Je vous remercie.

(La séance est levée à 18 h 30)